

Cahiers

96

Bijdragen

NADINE LUBELSKI-BERNARD

LEOPOLD II ET LE CABINET
FRERE-ORBAN (1878-1884)

Correspondance entre le roi et ses ministres

II

1983

ÉDITIONS NAUWELAERTS
LEUVEN-LOUVAIN

UITGEVERIJ NAUWELAERTS
BRUSSEL

COMITÉ DIRECTEUR
DU CENTRE
INTERUNIVERSITAIRE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

BESTUURSCOMITÉ VAN HET
INTERUNIVERSITAIR CENTRUM VOOR
HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

- R. DEMOULIN, Université de Liège, président
G. KURGAN-VAN HENTENRYK, Université Libre de Bruxelles
H. HAAG, Université Catholique de Louvain
L. WILS, Katholieke Universiteit Leuven
E. WITTE, Vrije Universiteit Brussel
R. VAN EENOO, Universiteit Gent, secretaris-penningmeester

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE INTERUNIVERSITAIR CENTRUM
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers

96

Bijdragen

NADINE LUBELSKI-BERNARD

LEOPOLD II ET LE CABINET
FRERE-ORBAN (1878-1884)

Correspondance entre le roi et ses ministres

II

1983

ÉDITIONS NAUWELAERTS
LEUVEN-LOUVAIN

UITGEVERIJ NAUWELAERTS
BRUSSEL

TABLE DES MATIERES

Tome I

Introduction	1
I. LA COMPOSITION DU CABINET	6
II. LE ROI ET LES MINISTRES	21
Le roi. Les traits de caractère. Le souverain constitutionnel. La responsabilité ministérielle. Les discours. Le chef du Cabinet. La personnalité. Les relations avec le roi. La proposition de lui conférer le titre de Président du Conseil. La pension. Les relations avec les ministres.	
III. LE ROI ET LES AFFAIRES ETRANGERES	29
Les affaires protocolaires. Les décorations. La nomination aux emplois extérieurs. La conclusion des traités. Le projet d'union douanière belgo-hollandaise. La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican. Le développement et l'expansion économiques de la Belgique. Les bourses d'études et de voyages. Le Musée commercial. L'entreprise congolaise. L'établissement de deux consulats en Afrique. Les prétentions portugaises sur les régions explorées par Stanley. La tentative d'intéresser le pays aux affaires africaines. L'envoi d'officiers belges au Congo.	
Annexe: Lettres n° 1-256	82
IV. LE ROI ET L'INSTRUCTION PUBLIQUE	380
1. La loi du 1 ^{er} juillet 1879	384
L'élaboration du projet de loi. Le vote au parlement.	
a. <i>Les réticences du souverain</i>	388
La visite royale à Tournai. Le refus de nommer F. Laurent au rectorat de l'Université de Gand. Le recours aux mesures d'office. La construction des écoles officielles et le paiement	

des traitements d'instituteurs. Les prélèvements sur les budgets provinciaux et la contribution de l'Etat aux budgets scolaires communaux.	
b. <i>Les mesures de laïcisation et la protection du clergé</i> . . .	398
La révocation de trois abbés directeurs d'écoles normales de l'Etat. La suppression des postes d'aumôniers dans certains établissements d'enseignement agricole. L'installation d'une école dans le presbytère de Meix-devant-Virton. La dissémination des congrégations enseignantes prussiennes.	
c. <i>La protection de l'enseignement libre</i>	404
Les jurys d'examens. Les écoles gardiennes libres. Les retraits d'adoptions. La radiation d'écoles libres de la liste des établissements délivrant des certificats de capacité électorale.	
d. <i>Le contrôle et la tutelle des pouvoirs locaux</i>	406
L'annulation des décisions des pouvoirs locaux : L'autorisation d'une tombola à Beveren-lez-Audenarde et Wetteren. La location d'une école à Tohogne. L'organisation d'une école de garçons et d'une école de filles à Saint-Nicolas. Les modifications apportées à la comptabilité provinciale et communale.	
2. La loi sur l'enseignement moyen	414
La création d'office d'écoles moyennes.	
3. Le projet de loi sur l'instruction obligatoire	417
Annexe: Lettres n° 257-316	421
V. LE ROI ET LES AFFAIRES INTERIEURES	502
1. La mainmise sur les pouvoirs locaux	503
La destitution de trois gouverneurs: Hainaut, Flandre occidentale, Namur. La destitution des commissaires d'arrondissement. Le remplacement des bourgmestres et échevins.	
2. Les réformes électorales	514
La répression des fraudes électorales ou la diminution du corps électoral. Les lois du 28 août 1878, 26 juillet 1879, 30 juillet 1881 et 24 août 1883, 26 avril 1884. L'élargissement du corps électoral: la réforme électorale de la province et de la commune; la loi du 24 août 1883.	

3. Les rapports de l'Eglise et de l'Etat	522
Les Te Deum. Le respect du décret de Messidor, an XII: les honneurs militaires au Saint-Sacrement. L'installation de l'archevêque de Malines. Les exemptions ecclésiastiques.	
4. La direction des fêtes et des cérémonies nationales	527
Les fêtes du 50ème anniversaire de l'indépendance belge. Le Panthéon ou l'arcade du Cinquantenaire. La souscription loterie.	
5. L'administration des Lettres, Sciences et Beaux-Arts ...	534
Le Bureau de traduction. L'exposition d'électricité à Vienne. L'inauguration du monument de Léopold I ^{er} .	
6. La voirie, les ponts et chaussées	537
Les plans d'alignement: Hérenthals et Anvers. Le tracé des rues: la rue de Turquie à Saint-Gilles; la route de Meysse; la rue du Moulin à Laeken.	
7. L'administration des affaires provinciales et communales	541
Les modifications des limites des communes: Esschenbeek, Bois d'Acren, Haesrode, Wesembeek.	
8. Les chemins de fer	543
L'embranchement du parc de Laeken. L'embranchement de Han-sur-Lesse.	
Annexe: Lettres n° 317-369	548

Tome II

VI. LE ROI ET LA JUSTICE	627
1. L'administration des établissements de bienfaisance	629
La protection des artistes: la succession Godecharle. La protection des religieux: la fondation Amerlyncte et Verren à Courtrai; la fondation d'Hanins de Moerkerke à Bruges.	
2. L'administration des cultes	632
Les réductions du budget des cultes. La suppression des bourses des séminaires. La suppression des traitements des prêtres étrangers. L'expulsion du curé de Martelange. La réduction des traitements de l'archevêque et des évêques. La suppression des vicariats.	

3. L'accroissement du contrôle étatique	640
La loi sur les biens de cure. Le contrôle des budgets des fabriques d'église : le tarif des messes ; la suppression du bedeau de Mussy-la-Ville ; les rideaux de l'Eglise de Vance ; le refus de crédits pour des réparations d'églises. La fixation de la durée des études pour les bourses de philosophie et de théologie.	
4. La protection des catholiques	646
Les démarches en faveur de Nothomb. L'affaire Kervyn de Lettenhove.	
5. La loi sur la naturalisation	648
Annexe: Lettres n° 370-415	653
VII. LE ROI ET LES FINANCES	700
1. Les difficultés de la situation financière	700
2. L'administration de la trésorerie générale	702
Le budget de la guerre. La vente de terrains militaires. La défense d'Anvers. La mise en valeur des terrains militaires. Les pensions militaires. Le budget des travaux publics. Le quartier de Koekelberg. La société de construction. Les quais d'Anvers.	
3. L'administration des domaines	714
La cession du domaine de Ravenstein. La location du domaine de Tervueren.	
4. La direction de l'Hôtel des Monnaies	720
Les monnaies de Zanzibar.	
Annexe: Lettres n° 416-454	723
VIII. LE ROI ET LES TRAVAUX PUBLICS	760
La démission de Saintelette.	
1. L'aménagement du nos ports	765
Ostende. Nieuport. Anvers.	
2. L'embellissement de la capitale	769
Le Palais du roi à Bruxelles.	

3. Le développement du réseau de chemin de fer	771
4. La protection des ouvriers mineurs	774
Annexe: Lettres n° 455-485	776

IX. LE ROI ET LA DEFENSE NATIONALE	808
Les dangers extérieurs. Les difficultés intérieures. Les réformes souhaitées.	
1. Les rapports entre le roi et le ministre de la guerre	810
Le choix du ministre de la guerre. La position difficile du général Gratry.	
2. Les conflits avec le roi	818
Les nominations et les promotions dans l'armée. La nomination du général Beving à la tête de l'inspection générale de l'artillerie. Les promotions de mars 1883. La nomination du colonel Cantillon à la direction du génie du ministère de la guerre. La nomination du général de Witte à l'inspection générale du génie ou l'affaire Brialmont. La nomination du colonel de Knepper. La création des capitaines en second. Le rétablissement des primes de racolage. L'institution d'une commission pour examiner les canons de Seraing. Les manœuvres dans le Luxembourg. Le morcellement des garnisons. La répartition de la cavalerie dans diverses places du pays. L'exécution du fort de Rupelmonde. La circulaire sur les peines disciplinaires. Le déplacement des écoles régimentaires.	
3. L'action du roi	869
a. <i>Le renforcement des effectifs de l'armée</i>	870
Le contingent. La réserve nationale. Le service personnel.	
b. <i>La modernisation du matériel, de l'armement, des techniques militaires et des casernes</i>	881
c. <i>L'extension des dispositifs de défense</i>	884
L'achèvement de la défense avancée d'Anvers. Les fortifications de la Meuse.	
Annexe: Lettres n° 486-680	896

X. LE CABINET DU ROI	1098
L'influence du cabinet du Roi	
Annexe: Lettres n° 681-818	
XI. CONCLUSION	1227
Index des personnes citées	1235
Liste des abréviations	1263

VI. LE ROI ET LA JUSTICE

Le ministre de la justice, Jules Bara, était un avocat brillant et un orateur de talent. Son érudition juridique lui avait valu, à 30 ans, de diriger le département de la justice, dans le précédent ministère libéral. Une cordiale amitié le liait à Frère-Orban dont il partageait les opinions sur bien des points. Les deux hommes étaient notamment adversaires du suffrage universel, du service personnel et de la colonisation ; mais plus encore que son collègue, Bara était partisan d'une séparation radicale de l'Eglise et de l'Etat. En 1859, il avait soutenu à l'Université de Bruxelles une thèse d'agrégation sur les rapports de l'Etat et des religions au point de vue constitutionnel. Ce travail l'avait très vite amené à devenir le spécialiste de toutes les questions relatives aux affaires religieuses. Celles-ci retinrent particulièrement son attention entre 1878 et 1884. Il n'est pas un domaine du culte qui échappa à une stricte application de la loi et à un contrôle rigoureux de la part de l'Etat.

Rappelons que Léopold II n'avait pas souhaité la présence de Bara dans la Cabinet¹. Mais à l'inverse de ce qui se passât avec le général Gratry, ministre de la guerre, le roi ne se permit jamais de le lui faire sentir. Les rapports entre les deux hommes furent, au contraire, courtois et faciles. Bien qu'en réponse à la guerre scolaire, Bara prit des mesures restreignant les privilèges dont jouissait le clergé, le roi n'osa pas lui demander, comme il le fit avec Van Humbeeck et Rolin, de justifier constamment les projets qu'il lui présentait. Le souverain n'utilisa pas avec le ministre de la justice une tactique qui lui était chère : celle de la retenue au Palais des arrêtés soumis à sa signature. Ce n'est qu'exceptionnellement que plusieurs d'entre-eux mirent un certain temps avant de revenir au département de la justice². Si les derniers arrêtés proposés par Bara avant les élections ne furent pas signés, la raison doit en être trouvée dans la chute du ministère libéral³ et non dans une opposition royale. Un autre indice de la qualité des relations existant entre le souverain et Bara

¹ Voir *supra*, pp. 7-8.

² Bara à Devaux, 10 mai 1884, n° 413, p. 698.

³ Bara à Léopold II, juin et 7 juin 1884, n° 414 et 415, pp. 698-699.

doit être trouvé dans la rapidité avec laquelle Léopold II signa le projet d'arrêté⁴ l'élevant à la dignité de ministre d'Etat⁵.

Bara était un homme de la taille de Frère-Orban et le roi n'essaya jamais de l'affronter directement. La correspondance échangée entre Léopold II ou son cabinet et le ministre de la Justice vise la plupart du temps⁶ à obtenir des adoucissements à la « guerre à coup d'épingles » que Bara menait aux catholiques et au clergé belges. Dans son désir de séparer nettement l'Eglise de l'Etat, Bara vérifia tout, réglementa tout, depuis le tarif des messes jusqu'à la taille des cierges. Le roi ne s'opposa pas à cette politique. Il chercha à protéger le clergé contre certaines mesures violentes et vexatoires et à calmer l'irritation des catholiques contre le ministère en conseillant la tolérance, la modération et la clémence.

La majorité des lettres du roi abordent à côté des affaires relevant plus particulièrement de la justice ou de la sûreté publique, des problèmes touchant à l'administration des établissements de bienfaisance et à l'administration des cultes. Dans ces deux derniers domaines, Bara poursuivait un but bien précis : empêcher la révolte scolaire en protégeant et laïcisant les biens domaniaux. Il en fit l'exposé à la Chambre lors de la discussion relative aux diminutions de traitement des évêques. Dès 1879, déclara-t-il, « le clergé, en vue de soutenir la lutte contre l'enseignement officiel, avait résolu de s'emparer de tous les biens des fabriques d'église, des bureaux de bienfaisance et des hospices là où l'administration lui était dévouée, pour y installer ses instituteurs et ses institutrices. Pour résister à ce plan dangereux, il nous a fallu prendre des centaines d'arrêtés et recourir à des milliers de commissaires spéciaux. Chacun de ces commissaires a conservé une partie de la fortune publique, a défendu pied à pied le bien des pauvres, a empêché que de toutes parts ne s'élèvent de nouveaux couvents dans des propriétés publiques... Il a fallu agir jusque dans la rue, car on ameutait le public à la porte des couvents contre les personnes chargées d'exécuter la loi ... »⁷.

⁴ Frère-Orban à Léopold II, 30 mai 1884, n° 238, pp. 360-361.

⁵ Léopold II à Frère-Orban, 31 mai 1884, n° 239, p. 361.

⁶ Les Papiers Bara aux Archives générales du Royaume ne contiennent malheureusement que peu de lettres du roi Léopold II. D'autres sujets ont dû être vraisemblablement abordés entre 1878 et 1884. Nous ne possédons par exemple aucune trace de questions fort importantes comme la suppression de l'article 1781 du code civil ou la réforme de la législation civile belge entreprise en 1882.

⁷ *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, session 1883-1884, 5 février 1884, p. 411.

1. L'administration des établissements de bienfaisance

La protection des artistes

Le ministre de la justice avait dans ses attributions l'administration de ces établissements. Peu de temps après le retour des libéraux au pouvoir, un petit problème surgit au sujet d'un legs fait à l'Etat belge par un certain Napoléon Godecharle, avoué à Bruxelles. Ce fils d'artiste avait laissé sa fortune, environ un million de francs, à l'Etat afin que les revenus de cette somme servent à allouer des bourses de voyage aux artistes belges.

Après le décès de N. Godecharle en avril 1875, les héritiers qui étaient très pauvres demandèrent à l'Etat l'annulation du testament puis tentèrent d'obtenir une réduction du legs universel dont il s'agit.

Le ministre catholique de la justice alors au pouvoir avait suggéré au roi de retirer du montant du legs une somme de 150.000 francs pour les héritiers nécessiteux. Le souverain avait refusé de signer l'arrêté que de Lantsheere lui avait soumis dans ce sens mais s'était déclaré prêt à changer d'opinion si le gouvernement consentait à augmenter d'une somme équivalente les encouragements annuels accordés aux jeunes artistes. Le souverain avait ajouté : « Les artistes souffrent beaucoup ce n'est pas le moment de leur retirer sans compensation ce qu'on leur donne »⁸. Le ministre de l'intérieur, Delcour, n'ayant pas accepté cette proposition, les choses en étaient restées là. En octobre 1878, Bara reprit l'affaire et proposa au roi un projet d'arrêté visant à autoriser la commission provinciale des fondations de bourses du Brabant à accepter le legs universel fait à l'Etat belge par Godecharle, sous déduction d'une valeur de 100.000 francs qui reviendrait aux héritiers légaux. « Cette réduction », écrivait Bara, « se justifiait pleinement, d'un côté, par l'importance de la dotation affectée au service avantagé, et de l'autre, par la proximité de la parenté des héritiers, par leur nombre et par leur position nécessiteuse »⁹.

Au reçu de ce projet, le roi pria Devaux de voir Bara et de lui expliquer sa position sur cette question. Le souverain eut finalement gain de cause car l'arrêté publié au *Moniteur* précisa dans son article 1er : « La réclamation des héritiers du testateur n'est pas accueillie »¹⁰.

⁸ Léopold II à Devaux, 15 octobre 1878, n° 688, note 18, p. 1108.

⁹ Bara à Léopold II, 12 octobre 1878, n° 370, p. 653.

¹⁰ Arrêté royal du 12 novembre 1878, *Moniteur*, 20 novembre 1878. Voir aussi arrêté royal du 17 janvier 1884, *Moniteur*, 23 janvier 1881, relatif à l'organisation de la fondation Godecharle.

Léopold II avait préféré défendre les intérêts des artistes, leur permettre de perfectionner leur éducation en visitant les grands musées à l'étranger plutôt que d'accorder une petite compensation à des héritiers directs dans le besoin. Il faut peut être voir dans ce choix l'expression d'un sentiment profond chez le souverain qui estimait que dans certaines circonstances les intérêts privés devaient s'effacer devant des droits supérieurs, en l'occurrence la renommée artistique du pays¹¹.

La protection des religieux

A côté des artistes, Léopold II essaya aussi à plusieurs reprises de protéger le clergé. La plupart des établissements de bienfaisance avaient pour origine une fondation. La position des catholiques et des libéraux divergeaient profondément en cette matière. Les premiers soutenaient que l'organisation de ces établissements devait rester privée. Les donations pouvaient ainsi continuer à être faites au profit d'institutions religieuses et bénéficier aux seuls catholiques. Tout au contraire, les seconds partisans de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, avaient voulu séculariser la bienfaisance de manière à ce qu'elle puisse être accessible à tous. Les libéraux et plus tard Bara¹² avaient établi que les fondations étaient des établissements publics, soumis à la tutelle de l'Etat, et que leur administration ne pouvait être réglée que par la loi. La doctrine libérale tendait au monopole civil de la bienfaisance.

Se basant sur les lois du 3 juin 1859¹³ et du 19 décembre 1864¹⁴, expressions de la pensée libérale en matière de fondation, Bara prit une série considérable d'arrêtés destinés à rétablir le contrôle de l'Etat dans la gestion de ces établissements. Toutes les fondations durent remettre à l'administration communale tous les titres, registres et autres documents qu'elles possédaient. Les comptes qui les concernaient étaient soumis par la suite à l'approbation de la députation permanente du conseil communal. Une partie de ces fondations gérées par des congrégations religieuses

¹¹ Voir à ce sujet STENGERS, J. *Léopold II et le patrimoine dynastique*, dans *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques*, Académie royale de Belgique, 5^{ème} série, tome LVIII, n° 2/4, 1972, pp. 63-134.

¹² Bara s'était beaucoup occupé de cette question. En 1863, il avait été chargé de faire pour la section centrale de la Chambre, le rapport sur le projet de loi relatif aux fondations en faveur de l'enseignement public ou au profit des boursiers.

¹³ Loi portant nouvelle rédaction de l'article 84 de la loi communale sur les fondations charitables.

¹⁴ Loi réformant le régime des fondations en faveur des bourses.

résistèrent, refusèrent de se soumettre à ce contrôle. On dut recourir à la nomination de commissaires spéciaux et à des expulsions.

Le roi ne contesta pas la légalité des principes au nom desquels ces arrêtés étaient pris mais il demanda quelque adoucissement dans l'application de cette politique. Ce qu'il désirait c'était empêcher que le clergé ne crie à la persécution et au martyre. C'est dans ce sens qu'il examina certaines des mesures qui lui furent soumises. Ce fut le cas notamment pour les fondations Amerlinck et Verren à Courtrai et d'Hanins de Moerkerke à Bruges.

Le 6 octobre 1880, le roi écrivit à Bara pour lui demander d'empêcher l'expulsion à Courtrai de sœurs de Saint Vincent de Paul. « Nul ne saurait prétendre qu'il y a le moindre intérêt public à expulser des femmes de locaux où elles n'ont fait que du bien »¹⁵, remarqua le Roi. Le même jour, le ministre s'empressa de répondre au souverain que les fondations Amerlinck¹⁶ et Verren avaient été remises en vertu de la loi aux autorités compétentes et que des procès étaient engagés à leur sujet. Tant qu'une décision judiciaire n'était pas intervenue, aucune expulsion ne pourrait avoir lieu. Et il ajouta qu'il était à espérer que les arrêtés de la justice, quels qu'ils soient, seraient respectés¹⁷. Mais à la fin du mois, l'affaire fut jugée et Bara veilla à tenir compte de l'observation du roi¹⁸.

Quelques jours plus tard, le roi demanda à nouveau de ne pas expulser les sœurs de Saint Vincent de Paul mais cette fois de la fondation de Moerkerke à Bruges. « Ce serait bien regrettable », ajouta-t-il, « en Turquie on respecte les sœurs. Me rappelant la visite que nous avons faite ensemble à Tournai aux sœurs, je viens vous prier de tâcher d'arranger cette affaire à Bruges »¹⁹.

Léopold II fit ressortir ensuite l'intérêt politique qu'il y avait à ne pas provoquer une nouvelle bagarre. Bara put facilement rassurer le souverain, les sœurs de Saint Vincent étaient étrangères à la fondation d'Hanins de Moerkerke. Celle-ci était un établissement d'enseignement qui avait été réuni par un arrêté du 10 avril 1851 aux hospices civils. Malgré la proposition de régulariser immédiatement cette fondation, le ministre de

¹⁵ Léopold II à Bara, 6 octobre 1880, n° 386, pp. 671-672.

¹⁶ Voir arrêté royal de réorganisation du 4 janvier 1880, *Moniteur*, 10 janvier 1880.

¹⁷ Bara à Léopold II, 6 octobre 1880, n° 387, p. 672.

¹⁸ Bara à de Borchgrave, 21 et 23 octobre 1880, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 83 d.

¹⁹ Léopold II à Bara, 30 octobre 1880, n° 390, p. 675.

la justice avait prescrit une instruction, permettant à chaque intéressé d'être consulté. Il ne devait donc y avoir ni expulsion, ni exécution, si ce n'est en vertu d'une décision judiciaire²⁰. Celle-ci ne tarda guère et visait à expulser les Frères de la Charité de cette fondation. La commission des hospices de Bruges se refusant à accomplir cette mesure, le gouverneur dut nommer un commissaire spécial. Mais la commission usa de son droit de recours auprès du gouvernement contre cette nomination. Le gouvernement eut donc à statuer sur ce recours. Aussi Bara, soumit-il au roi, un projet d'arrêté contenant les motifs de sa résolution. Le souverain hésitait à signer, et fit part de ses réticences à Frère-Orban. Le chef du Cabinet l'assura qu'il n'y avait aucune raison de ne point sanctionner la mesure qui lui était proposée. Néanmoins, il demanda à Bara d'en revoir les termes afin de s'assurer s'ils ne pourraient être modifiés²¹.

Les Frères de la Charité furent expulsés par le commissaire spécial mais cette action fut loin d'être approuvée par l'ensemble de la population²². Un arrêté royal du 17 juin 1881²³ réorganisa la fondation d'Hanins qui passa sous le contrôle de l'administration communale et du bureau de bienfaisance de Bruges.

En matière de fondations, le ministre de la justice sécularisa l'organisation de la bienfaisance et rétablit le contrôle de l'autorité civile. Le roi n'empêcha pas l'exécution de cette politique. Il se borna à protéger les religieux d'une application trop rigoureuse des décisions prises par l'autorité judiciaire à la suite de l'opposition déclarée à la laïcisation de ces établissements. En jouant ce rôle modérateur, il voulut contribuer à l'apaisement de la lutte si vive des partis.

2. L'administration des cultes

L'administration des cultes qui régit les rapports entre l'Eglise et l'Etat dépend du ministère de la justice. Au moment de la formation du cabinet, les libéraux ne définirent pas de programme bien précis en ce

²⁰ Bara à Léopold II, 1er novembre 1880, n° 391, p. 676.

²¹ Frère-Orban à Léopold II, s.d., n° 120, p. 210.

²² Dans son livre sur *La lutte scolaire en Belgique*, P. VERHAEGEN, *op. cit.*, p. 301 écrit : « A Bruges, un commissaire spécial, délégué par le Gouverneur Heyvaert pour expulser de la fondation d'Hanins de Moerkerke les Frères de la Charité, fut assailli, pendant sa sinistre besogne par une nuée de marchandes de poisson, armées de leurs sabots. Il ne parvint à esquiver leurs coups qu'en s'abritant derrière les gendarmes ».

²³ *Moniteur*, 27 juin 1881.

domaine²⁴. Ce n'est qu'à la suite des réactions violentes que les catholiques manifestèrent vis-à-vis de la loi sur l'enseignement primaire, que le gouvernement prit une série de dispositions visant à restreindre les privilèges dont jouissait le clergé dans le pays. Ces dernières étaient non seulement des mesures de représailles contre la guerre scolaire déclenchée par les ministres du culte mais aussi des concessions faites aux éléments libéraux les plus avancés. En effet, l'aile radicale du parti, qui s'était renforcée à la suite de différentes élections, réclamait avec de plus en plus d'impatience l'application stricte de la Constitution en matière de culte.

L'église catholique avait en Belgique une situation exceptionnelle. Elle jouissait de nombreux avantages en dehors de ceux que lui garantissait notre pacte fondamental. Il était donc aisé de mettre fin à cette situation et c'était ce que demandaient les radicaux dont le programme portait non seulement sur des questions politiques et sociales mais aussi religieuses. Ceux-ci obtinrent la réduction du budget des cultes, un accroissement du contrôle étatique de la comptabilité ecclésiastique et la suppression de nombreux privilèges comme les honneurs rendus aux évêques le jour de leur installation ou l'exemption de milice accordée aux séminaristes²⁵ ou encore la présence des autorités civiles aux Te Deum²⁶.

L'article 117 de la Constitution stipulait que l'Etat devait pourvoir au paiement des traitements des ministres du culte, à titre d'indemnité pour les services rendus à la communauté. L'Etat n'avait pas d'autre obligation. Tout autre privilège pouvait être supprimé. Le roi, conscient de la fragilité de la position du clergé, avait prévu que des mesures de représailles pourraient être facilement exercées en cette matière. A plusieurs reprises, il avait exposé ses craintes au pape et lui avait demandé d'intervenir afin de calmer la violence des évêques en matière scolaire. Nous avons vu plus haut²⁷ que ce fut en vain. Des mesures de rétorsion furent donc prises par le cabinet. Celles-ci affectaient surtout la situation matérielle du clergé.

²⁴ Ainsi que l'écrit J. Devaux au ministre d'Anethan: «... La loi de l'enseignement passée, on peut hardiment dire qu'il n'y a pas dans le programme de Frère une seule question qui touche à des intérêts religieux et je vous garantis qu'il n'en cherchera pas. Il a bien assez des deux chapitres qu'il traite: la légation et la loi de 1842...» Devaux à d'Anethan, 2 mai 1879, M.A.E. Papiers J. d'Anethan, film P. 518, dossier filmé P. 510, pièce 243.

²⁵ Voir VERHAEGEN, P. *La lutte scolaire en Belgique*, *op. cit.*, p. 320.

²⁶ Voir à ce sujet Léopold II à Frère-Orban, 13 novembre 1880, n° 78, p. 161; WOESTE, *Mémoires*, volume I, *op. cit.*, pp. 245-246.

²⁷ Voir *supra*, pp. 53-62.

Les réductions du budget des cultes

De 1880 à 1884 le budget des cultes qui s'élevait à cinq millions et demi fut diminué d'un million²⁸. Des réductions successives atteignirent notamment les traitements des coadjuteurs, des professeurs de séminaires des prêtres étrangers, le nombre de vicariats et les bourses des séminaristes²⁹.

La suppression des bourses des séminaires

Au début de 1880, Bara proposa et fit voter par les Chambres des amendements au budget de la justice. Ceux-ci portaient sur une réduction du budget des cultes. Cette diminution de crédit aboutissait à la suppression des bourses des séminaires³⁰. Bien que regrettant cette initiative, le roi la sanctionna sans difficulté parce que Frère-Orban lui avait démontré la nécessité de s'y résigner afin d'éviter d'autres mesures moins souhaitables encore³¹. Ainsi que le déclara le chef du Cabinet, il fallait pour résister à des projets qui semblaient présenter plus d'inconvénients que d'avantages, appuyer des mesures justes et nécessaires³². Parmi ces projets, citons la réduction du traitement des évêques et des ministres du culte catholique, du paiement des professeurs des séminaires, la suppression des aumôniers militaires, les exemptions de milice en faveur des étudiants en théologie, le paiement des vicaires qui sont professeurs de l'enseignement libre et des prêtres étrangers qui desservent des paroisses « et provoquent la révolte contre la loi »³³.

Cette proposition était donc à la fois une satisfaction donnée à l'opinion libérale à la suite de l'opposition violente des évêques et des actes d'hostilité du clergé à la politique scolaire et un moindre mal parmi tous les projets réclamés par les radicaux. C'est sous ce point de vue double que le souverain dut examiner la question avant de sanctionner la mesure.

²⁸ BELLEMANS, A., *Victor Jacobs, op. cit.*, p. 487. Voir aussi déclaration de Bara, *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, session 1883-1884, 5 février 1884, p. 412.

²⁹ BELLEMANS, *op. cit.*, pp. 486-487.

³⁰ La suppression des subsides aux séminaires faillit devenir l'occasion d'un mandement collectif de protestations de la part des évêques. A ce sujet voir WOESTE, *Mémoires*, volume I., *op. cit.*, pp. 195-197.

³¹ Léopold II à Frère-Orban, 11 janvier 1881, n° 80, p. 163.

³² Frère-Orban à Léopold II, 13 janvier 1881, n° 81, pp. 164-169.

³³ *Ibid.*

La suppression des traitements des prêtres étrangers

En février 1881, Bara proposa aussi de priver de leur traitement les prêtres étrangers qui remplissaient des fonctions du ministère ecclésiastique sans la permission du gouvernement. En se basant sur les articles 116 et 117 de la Constitution, le député catholique Jacobs démontra que le Gouvernement ne pouvait refuser de payer le traitement des prêtres même étrangers, nommés régulièrement à des postes existants et dont l'utilité n'était pas méconnue³⁴.

Bara était partisan de cette mesure parce que de nombreux prêtres étrangers attaquaient en chaire la réforme scolaire et les établissements d'instruction publique. L'année suivante, le ministre de la justice sanctionna ceux qui s'étaient rendus coupables de tels excès en leur signifiant qu'à partir du 1er janvier 1883, ils cesseraient de percevoir le traitement que leur allouait jusqu'alors le trésor public.

Le 26 octobre 1882 Léopold II intervint auprès de Bara pour lui demander s'il n'y avait pas moyen malgré tout d'accorder à certains prêtres étrangers un traitement dans le cas où ils seraient nommés à de nouvelles résidences après avoir sollicité la permission du gouvernement. De plus, le roi demandait s'il pouvait démentir le bruit selon lequel les prêtres étrangers dont les traitements étaient supprimés, seraient expulsés des presbytères qu'ils habitaient³⁵.

Le lendemain Bara s'empressa de répondre au roi que l'usage des presbytères était conservé aux prêtres étrangers dont le traitement était supprimé à condition que ces derniers ne provoquent pas le gouvernement par de nouvelles attaques contre les lois, les autorités et les écoles publiques³⁶.

L'expulsion du curé de Martelange

Si les prêtres étrangers persistaient à manquer aux devoirs de l'hospitalité, le gouvernement avait toujours la faculté de les expulser comme tout étranger. Ce cas s'était déjà produit à propos du curé de Martelange³⁷.

En juin 1879, Bara avait soumis au roi un arrêté relatif à l'expulsion du curé de Martelange, un certain Laurent Mullejans, né à Aix-la-Cha-

³⁴ BELLEMANS, A., *Victor Jacobs, op. cit.*, pp. 493-494.

³⁵ Léopold II à Bara, 26 octobre 1882, n° 402, p. 689.

³⁶ Bara à Léopold II, 27 octobre 1882, n° 403, p. 690.

³⁷ Deux autres arrêtés d'expulsion de prêtres étrangers avaient déjà été signés par le roi dont un seul avait été exécuté. Bara à Devaux, 21 juin 1879, n° 373, pp. 655-658.

pelle, qui s'était signalé par ses violences en chaire contre les actes du gouvernement et les institutions belges³⁸. Léopold II, se considérant comme un roi libéral, répugnait à se donner des airs de persécution. Il estima que les injures d'un pauvre petit curé d'une commune perdue du Luxembourg, soit contre le gouvernement, soit contre la personne du roi, ne pouvaient atteindre ni l'un ni l'autre. Pour sa part le souverain se sentait fort au-dessus de propos malveillants et les pardonnait de tout cœur³⁹. De plus, le roi pensait que les accusations portées contre le curé de Martelange n'étaient pas établies d'une manière suffisamment rigoureuse. Il ajouta enfin qu'il se réservait le droit de demander la grâce du coupable le jour de la promulgation de la loi sur l'enseignement primaire, jour de joie pour les libéraux et à l'occasion duquel il leur siéra de faire acte de générosité vis-à-vis d'un infime et impuissant adversaire⁴⁰.

Le roi qui ne voulait pas de cette expulsion essaya de détourner l'attention du ministre en lui rappelant non seulement le triomphe prochain du Cabinet mais aussi deux problèmes délicats. Le premier concernait les menées des socialistes allemands qui aux yeux du souverain étaient beaucoup plus dangereuses que les déclarations d'un petit curé de campagne. Le second était relatif au droit de grâce et évoquait une proposition qui lui avait été faite pour un libéral, Fortamps. Léopold II espérait ainsi affaiblir la position de Bara, marchander la grâce de Fortamps contre celle du desservant de Martelange. Mais le ministre de la justice ne se laissa pas intimider. Il répondit point par point aux observations du roi. Pas plus que ce dernier il ne se complaisait à expulser. Il ne trouvait à cette politique aucun charme écrivait-il à Devaux. Mais tant que la loi sur les expulsions subsistait, il n'était pas permis d'avoir dans son application deux poids et deux mesures⁴¹. Sans doute, observait-il, les sermons du curé de Martelange ne troublent ni le roi ni le gouvernement mais lorsqu'ils sont devenus publics, lorsque la presse s'en est occupée, lorsque l'administrateur a dû avertir le prêtre étranger qu'il était en infraction avec le pays qui lui donne l'hospitalité, l'impunité devient un encouragement.

Quant aux socialistes allemands, le roi pouvait être certain qu'ils faisaient l'objet des instructions les plus sévères et les expulsions qui avaient été faites, étaient basées sur des faits beaucoup moins graves que

³⁸ Bara à Léopold II, 7 juin 1879, n° 372, p. 655.

³⁹ Devaux à Bara, 21 juin 1879, n° 693, p. 1112.

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ Bara à Devaux, 21 juin 1879, *op. cit.*

ceux reprochés au curé de Martelange⁴². Enfin, l'arrêté concernant Fortamps n'était pas inspiré par une raison politique mais par un motif humanitaire. Si le roi supposait qu'il y eût dans la proposition de l'arrêté Fortamps une cause politique, mieux vaudrait n'y pas donner suite. Il s'agissait d'un vieillard malade, ancien sénateur, condamné pour une contravention. Cet arrêté, écrit-il, n'est acceptable que s'il résulte de la situation même du condamné et se base sur les motifs admis d'ordinaire pour l'exercice du droit de grâce⁴³. Et loin de laisser croire qu'il pouvait en cette matière se laisser conduire par des mobiles politiques, Bara fit remarquer qu'il avait demandé dernièrement la grâce d'un catholique brugeois, condamné à plusieurs années de prison pour vols, escroqueries, abus de confiance et qu'en cette circonstance il ne s'était pas souvenu que l'argent volé avait servi à faire les élections contre les libéraux.

Léopold II ne se laissa pas convaincre. Après avoir pris connaissance des griefs articulés contre le curé de Martelange, il écrivit à Devaux : « Le curé est accusé d'avoir dit que les ministres étaient francs-maçons et que le roi était une machine à signer... ». Le roi estime qu'il était indigne d'un gouvernement et surtout d'un gouvernement libéral de vouloir expulser un prêtre sur ce genre de motifs. Et il fut d'avis de résister... »⁴⁴.

Le cabinet du roi, après que Bara eut à nouveau appelé l'attention du souverain sur l'arrêté concernant le curé de Martelange⁴⁵, proposa au ministre de la justice de faire des démarches pour déplacer le desservant. J. Van Praet estimait, en effet, que dans le contexte politique du pays, un déplacement était préférable à une expulsion. Le nonce avait écrit à l'évêque de Namur qui, après quelques difficultés, avait promis de déplacer le curé. C'était sur cette assurance du nonce que l'arrêté avait été retenu par le roi. Au mois de juillet, le ministre du roi demandait à Bara encore quelques jours de patience⁴⁶. Trois mois plus tard, les promesses du nonce et de l'évêque de Namur n'ayant pas été tenues, Bara réitéra très fermement sa demande d'expulsion. Il fit remarquer que la modération du Cabinet avait été poussée jusqu'aux plus extrêmes limites. Si des étrangers, parce qu'ils étaient prêtres, pouvaient se moquer des lois et en entraver l'exécution, si le gouvernement était sans moyen d'action contre eux, il fallait reconnaître que la loi sur les étrangers avait vécu et ne plus

⁴² Au sujet des socialistes allemands voir aussi Bara à Frère-Orban, 17 août 1879, n° 376, pp. 661-662.

⁴³ Bara à Devaux, 21 juin 1879, *op. cit.*

⁴⁴ Léopold II à Devaux, 23 juin 1879, n° 694, p. 1113.

⁴⁵ Bara à Devaux, 26 juin 1879, n° 374, p. 658.

⁴⁶ Van Praet à Frère-Orban, juillet 1879, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 283.

parler de la dignité du Gouvernement⁴⁷. Deux jours plus tard, l'arrêté d'expulsion était signé. Il avait fallu cinq mois pour que le roi acceptât de sanctionner une mesure qui lui répugnait profondément. Le souverain avait été vaincu finalement par la mauvaise volonté de l'évêque de Namur qui à deux reprises avait promis de déplacer le desservant sans jamais exécuter sa promesse⁴⁸.

Dans cette affaire, le roi avait essayé de protéger un membre du clergé contre l'exécution d'une mesure qu'il estimait disproportionnée par rapport aux faits reprochés. De son côté, le ministre craignait la contagion de l'exemple. A plusieurs reprises, il rappela le nombre des religieux étrangers séjournant en Belgique et qui, si la loi Ferry passait en France devait encore s'accroître⁴⁹. Mais faisant preuve de bonne volonté, il accepta la transaction que lui proposait le cabinet du roi. Celle-ci ayant échoué, le souverain se rendit aux raisons du ministre et n'évoqua plus la possibilité de faire usage du droit de grâce. Il était vrai que depuis la promulgation de la loi sur l'enseignement primaire le clergé avait déclenché la guerre scolaire, et qu'une telle grâce aurait pu être considérée comme un désaveu de la politique du gouvernement, un encouragement à tous ceux qui prêchaient la désobéissance à la loi scolaire.

La réduction des traitements de l'archevêque et des évêques

L'article 117 de la Constitution stipulait que les traitements et pensions des ministres des cultes étaient à la charge de l'Etat. Les sommes nécessaires pour y faire face devaient être portées annuellement au budget.

Dès 1879, et avant les réactions d'hostilité à la loi sur l'enseignement primaire, J. Devaux avait souligné la fragilité des privilèges dont jouissait le clergé en Belgique. A propos des revendications catholiques visant à amener une révision de la Constitution afin de pouvoir établir le suffrage universel, le ministre de la Maison du Roi écrivait : « Ce sont des aveugles, ils ne voient pas que le jour où l'on touchera à la Constitution le traitement du clergé disparaîtra et la liberté d'association en ce qui touche les corporations religieuses⁵⁰ et aussi la nomination des évêques sans l'intervention de l'Etat... »⁵¹.

⁴⁷ Bara à Van Praet, 17 octobre 1879, n° 378, pp. 663-664.

⁴⁸ Van Praet à Bara, 19 octobre 1879, n° 710, p. 1127.

⁴⁹ Bara à Devaux, 21 à 26 juin 1879, *op. cit.*; Bara à Van Praet, 17 octobre 1879, *op. cit.*

⁵⁰ Le 23 janvier 1884, une proposition d'enquête sur les biens des corporations religieuses fut déposée à la Chambre mais la prise en considération fut rejetée le 8 mai par 60 voix contre 58. Voir WOESTE, *Mémoires*, *op. cit.*, volume I, p. 211.

⁵¹ Devaux à d'Anethan, M.A.E., Papiers J. d'Anethan, film P. 518, dossier filmé n° 510.

De 1880 à 1884, le budget des cultes fut l'objet de propositions de réduction des traitements du clergé. A la fin de 1880 un membre de la gauche demanda une diminution des traitements des évêques et des ministres du culte. Le roi interrogea Frère-Orban à ce sujet. Ce dernier put le tranquilliser en l'assurant que ses collègues et lui-même n'avaient pas l'intention de se rallier à cette proposition⁵². En février 1881, Bara se prononça à la Chambre contre toute réduction des traitements épiscopaux. En 1882, puis en 1883, la même question revint sur le tapis. Léopold II intervint auprès du chef du Cabinet afin que le gouvernement s'opposât comme l'année précédente à la proposition de la section centrale⁵³. Et pour mieux souligner l'avantage que le Cabinet pourrait tirer de cette abstention, il fit remarquer qu'il y avait lieu de croire que l'intransigeance du clergé vis-à-vis des écoles était en voie d'amendement. Ce n'était donc pas le moment de raviver par une mesure maladroite une querelle qui était en train de s'apaiser.

Il est vrai que Bara avait été très courroucé par une lettre de l'évêque de Liège, Mgr Doutreloux, et qu'il était décidé à lire celle-ci à la Chambre. Il voulait montrer au parlement que les évêques continuaient à être absolus dans le refus de donner des sacrements aux parents des enfants fréquentant les écoles communales. Au début de janvier 1884, le roi avait fait appeler l'aumônier de la Cour, Mgr Van Weddingen. Il lui avait demandé d'arranger cette affaire et d'obtenir de Mgr Goossens, futur chef de l'Eglise belge, une déclaration de nature à atténuer l'effet de la lettre de l'évêque de Liège. Avec l'aide de Woeste, de Malou et de l'évêque de Bruges, ils parvinrent à convaincre Mgr Doutreloux de modérer ses propos et d'écrire une nouvelle lettre au ministre de la justice⁵⁴.

L'intervention du roi porta ses fruits puisque Bara renonça à son projet de lire la lettre de l'évêque au parlement et fit habilement repousser les réductions de traitements demandées par la section centrale. Le chapitre des cultes fut adopté sans difficulté⁵⁵.

⁵² Frère-Orban à Léopold II, 13 janvier 1881, n° 81, p. 168.

⁵³ La section centrale de la Chambre voulait réduire dans le budget de 1883 le traitement de l'archevêque de 10.000 frs, celui de chaque évêque de 5.000 frs, celui des vicaires généraux de 1.000 frs et supprimer les traitements des chanoines. Dépôt à la Chambre du rapport de la section centrale, *Annales Parlementaires*, Chambre, session 1883-1884, 30 novembre 1883, p. 129. Voir aussi: Léopold II à Frère-Orban, 4 décembre 1883, n° 223, p. 345.

⁵⁴ WOESTE, Ch., *Mémoires*, volume I, *op. cit.*, pp. 205-208.

⁵⁵ *Annales Parlementaires*, Chambre, session 1883-1884, 5 février 1884, pp. 404-416.

La suppression des vicariats

Le ministère de la justice s'était rendu compte que le nombre des vicaires était de loin supérieur à celui qu'exigeaient les nécessités religieuses. Il arrivait souvent que les desservants se livraient à des occupations relevant de l'enseignement ou de la propagande politique et qui s'éloignaient beaucoup de celles touchant à la foi. Le gouvernement estima qu'il ne devait pas entretenir des vicaires surnuméraires, ni subsidier des ministres du culte qui remplissaient des fonctions autres que religieuses. Il proposa donc d'en supprimer plusieurs centaines. L'affaire était délicate comme le souligna Bara dans une lettre à Frère⁵⁶.

En 1883, un arrêté royal⁵⁷ supprima le traitement de l'Etat attaché à deux cents places de vicaire dans différentes paroisses. Cette réduction se fit en commençant par les places inoccupées et ensuite au fur et à mesure des vacances qui se produisaient dans ces paroisses. L'année suivante Bara soumit au roi un nouveau projet⁵⁸ ayant pour objet de supprimer 95 autres places de vicaire. Le roi signa sans difficulté cette proposition qui n'eut aucun effet à la suite de la chute du cabinet.

En quatre années, Bara était parvenu à satisfaire les radicaux sur bien des points tout en évitant de prendre des mesures par trop impolitiques. Il avait réduit les traitements du petit clergé mais avait refusé de toucher à ceux des évêques, rencontrant en ce domaine le désir du roi.

3. L'accroissement du contrôle étatique

Le député catholique V. Jacobs s'écria un jour à l'adresse de Bara « Le budget des cultes n'est entre vos mains qu'un instrument de domination et de vengeance »⁵⁹. La plupart des mesures prises par le Cabinet en représailles contre les violences commises par le clergé aboutirent, il est vrai, non seulement à une réduction des avantages matériels dont jouissaient les ministres du culte mais aussi à une mainmise du gouvernement sur la gestion du culte. Ce fut le cas notamment pour la loi sur les biens de cure et le contrôle des budgets des fabriques d'église.

⁵⁶ Bara à Frère-Orban, 25 août 1882, n° 401, p. 688.

⁵⁷ Arrêté royal du 20 avril 1883, *Moniteur*, 30 avril 1883.

⁵⁸ Bara à Léopold II, 7 mai 1884, n° 412, p. 697.

⁵⁹ BELLEMANS, A., *Victor Jacobs, 1838-1891, op. cit.*, p. 487.

La loi sur les biens de cure

Au début du mois de janvier 1881, J. Bara termina la rédaction d'un projet de loi sur les biens de cure. Celui-ci correspondait à la politique libérale qui tendait à faire rentrer l'Etat en possession des biens qui lui appartenaient et à les placer sous son contrôle exclusif. Le projet en question avait pour but de réaffirmer la pleine et entière propriété de l'Etat sur les biens de cure et de soustraire leur gestion aux curés et desservants qui en avaient la jouissance. En pratique, le produit de ces biens était déduit du traitement du clergé. Le projet, en restituant l'entièreté de leur salaire aux ministres du culte catholique bénéficiant de biens de cure, simplifiait la comptabilité de l'Etat, tout en ne modifiant pas le montant de leurs ressources.

Lorsque Bara et Graux soumirent au roi leur projet de loi, Léopold II réagit vivement contre cette proposition à laquelle il ne s'attendait pas et qui ne répondait à ses yeux à aucune nécessité, à aucune urgence, vu que les choses que le projet de loi était destiné à changer existait depuis 70 ans, plus précisément depuis 1813. Ce projet écrivait le souverain « n'a point de caractère d'utilité publique. On ne pourra lui attribuer d'autre but que de tourmenter le clergé. Il ne saurait manquer d'être considéré comme purement vexatoire »⁶⁰. Le roi se plaignit à Frère-Orban de la condition qui lui était faite à la suite de la loi sur l'enseignement primaire qui ne pouvait qu'être exécutée que par la force⁶¹. Il le supplia de lui épargner de mettre son nom au bas de ce projet.

Le chef du Cabinet se rebella contre l'interprétation donnée par le roi au projet qui lui avait été soumis. Il s'insurgea contre la disposition d'esprit contenue dans la lettre qu'il avait reçue du souverain et qui n'était pas de nature à maintenir l'harmonie entre le roi et ses ministres⁶². Il estimait, en effet, qu'il s'agissait là de l'expression d'une répugnance vis-à-vis de la politique suivie par le cabinet. Ce qui étonnait et affligeait Frère c'était le prétexte choisi. En effet, ce dernier, loin de présenter la loi sur les biens de cure comme le rétablissement du contrôle de l'Etat sur des biens domaniaux en réponse à la guerre scolaire déclenchée par le clergé, s'efforça de démontrer au roi que la mesure proposée n'était qu'une simple mesure de bon ordre et d'administration ne portant que sur 7.000 francs seulement⁶³.

⁶⁰ Léopold II à Frère-Orban, 11 janvier 1881, *op. cit.*

⁶¹ *Ibid.*

⁶² Frère-Orban à Léopold II, 13 janvier 1881, *op. cit.*

⁶³ *Ibid.*

Frère, excédé par les nombreuses difficultés qu'il rencontrait au sujet des affaires de la guerre et qui s'ajoutaient à celles que le roi faisaient pour un projet qu'il jugeait anodin, proposa de donner sa démission. Deux jours plus tard, le souverain le pria de venir s'entretenir avec lui. J. Devaux prépara la conversation que Léopold II allait avoir avec Frère⁶⁴. La trame des propos qui devaient être échangés au cours de cette entrevue est connue grâce à la note préparatoire laissée aux archives du Palais⁶⁵. Celle-ci nous révèle qu'il n'y avait pas de dissentiment constitutionnel entre le roi et le cabinet, que Léopold II n'avait pas envie de changer de cabinet et que d'ailleurs c'était fort heureux car il ne le pourrait pas. Frère le savait très bien. En droit constitutionnel, il y a dissentiment entre le souverain et le ministère quand le premier refuse sa signature à des mesures que le second regarde comme essentielles à sa politique. Or, faisait remarquer cette note, « le cabinet serait fort injuste s'il se plaignait du Roi à cet égard. Pas une des mesures qui lui ont été soumises n'est restée sans sa signature. Il n'est pas un souverain qui soit d'aussi bonne composition »⁶⁶. Si Léopold II signait tout, cela ne voulait pas dire qu'il devait être en admiration devant tout ce qu'on lui proposait et qu'il ne pouvait pas combattre les tendances du cabinet qu'il estimait dangereuses⁶⁷. J. Devaux insista sur ce point et montra que le roi devait jouer son rôle modérateur de la lutte des partis. Il devait empêcher les libéraux de penser que la disparition du parti catholique serait un bien. Tout au contraire, ce dernier était un élément indispensable à la vie politique en empêchant l'apparition d'un « autre parti plus dangereux pour le Pays »⁶⁸.

La position privilégiée du roi, au-dessus des partis lui permettait de mieux comprendre le déséquilibre existant entre le profit que l'on pouvait retirer d'un projet relatif à une somme de 7.000 francs et l'irritation politique considérable qu'il allait causer dans tout le pays.

Frère parvint à convaincre le roi de l'utilité de la mesure. Quelques jours auparavant⁶⁹, il lui avait écrit qu'il était tout disposé à modifier la forme et la manière de présenter le projet sur les biens de cure, proposition

⁶⁴ Frère-Orban à Léopold II, 15 janvier 1881, n° 82, p. 170.

⁶⁵ Devaux à Léopold II, 15 janvier 1881, n° 731, pp. 1146-1148.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ *Ibid.* J. Devaux redoutait probablement le dépérissement de l'aile modérée du parti catholique au profit des ultramontains.

⁶⁹ Frère-Orban à Léopold II, 13 janvier 1881, *op. cit.*

qui fut acceptée par le souverain. Aussi le chef du Cabinet s'empessa-t-il d'écrire à Bara pour lui demander d'habiller autrement son projet et de le présenter de la manière la plus anodine⁷⁰. Le même jour un nouveau projet fut rédigé par le ministre de la justice⁷¹. Frère y apporta une petite modification⁷². Graux, co-signataire du projet, le renvoya avec humour à son auteur sans objection⁷³.

Le conflit sérieux qui avait opposé le roi et le cabinet à propos des biens de cure s'était rapidement résolu. Le souverain avait reculé devant l'éventualité d'une crise ministérielle et avait dû surmonter ses réticences. Il est vrai qu'en modifiant habilement le projet initial de manière à le faire apparaître comme une simple mesure de bon ordre visant à réduire les frais de comptabilité de l'Etat et en affirmant que les ressources du clergé resteraient identiques, le nouveau projet n'avait rien d'agressif ou de violent. Ce dernier fut d'ailleurs voté et sanctionné quelques mois plus tard⁷⁴.

Le contrôle des budgets des fabriques d'église

Après le retour des biens de cure à l'Etat, le ministre de la justice s'occupa de la vérification de la comptabilité des fabriques d'église. En cette matière, Bara rencontra beaucoup de mauvaise volonté. Il dut aller jusqu'à ordonner l'expulsion des curés de leurs presbytères quand les comptes des fabriques d'église n'étaient pas soumis dans les délais voulus à l'autorité civile où lorsqu'ils n'étaient pas approuvés par celle-ci⁷⁵.

L'opposition critiqua fort les complications imposées par Bara à la tenue de la comptabilité de ces établissements. « Par une circulaire du 10 novembre 1883, le ministre obligea les trésoriers des fabriques à dresser chaque année toutes sortes d'états minutieux relatifs aux moindres dépenses du culte, aux messes pour les défunts, aux recettes de toute nature, aux relevés de tronc et des quêtes, aux fondations de services religieux. La circulaire prescrivait notamment de dresser de grands tableaux pour rendre compte de l'emploi des cierges brûlés aux services funèbres : le poids, la dimension et la forme des cierges devaient y être décrits... C'était la

⁷⁰ Frère-Orban à Bara, 19 janvier 1881, *op. cit.*

⁷¹ Nouveau projet de loi sur les biens de cure, n° 394, pp. 678-679.

⁷² Frère-Orban à Bara, 20 janvier 1881, n° 87, pp. 174-175.

⁷³ Graux à Bara, 20 janvier 1881, n° 430, p. 739.

⁷⁴ Loi du 4 juillet 1881. *Moniteur*, 10 juillet 1881.

⁷⁵ Circulaire du 1er septembre 1883 citée par VERHAEGEN, P., *op. cit.*, p. 322.

désorganisation complète de la comptabilité fabricienne et le renouvellement des errements de Joseph II, lequel était allé jusqu'à régler le nombre de cierges qu'on pourrait allumer à l'autel ; M. Bara y mérita le nom de « ministre-sacristain », sous lequel il fut bientôt connu dans toute la presse catholique.

Une autre manière de vexer les curés consistait à limiter arbitrairement ou même à supprimer les fondations de messes instituées par des testateurs soit pour eux-mêmes, soit pour les trépassés de leur famille... »⁷⁶.

C'était sous cet angle que les catholiques voyaient la politique de Bara. Le ministre de la justice avait essayé de mettre bon ordre à la fantaisie qui régnait, à la mollesse avec laquelle on avait appliqué le décret de 1809 en ce domaine. Partout Bara chercha à laïciser « les établissements qui se trouvaient entre les mains soit de corporations, soit d'autorités religieuses »⁷⁷. Il força les fabriques d'église à réparer les églises, à constituer des fonds de réserve pour la restauration des édifices religieux avant d'accorder des suppléments de traitement aux curés et aux vicaires. Il obtint des évêques la reconnaissance du droit de l'Etat quant au règlement du prix des messes. Ceux-ci durent donc soumettre à l'approbation du gouvernement le tarif des messes fondées. Quant aux autres, on leur appliqua le tarif ancien. Encore fallait-il fournir les pièces comptables et les quittances des officiants, pour que les messes puissent être payées⁷⁸.

Néanmoins, Bara se montra conciliant et disposé à revoir les honoraires de messes estimés insuffisants. A la Chambre, au Sénat et au roi, il déclara être prêt à modifier les tarifs existants⁷⁹. Malgré les bonnes dispositions du ministre de la justice, des arrêtés durent être pris pour annuler les décisions des députations permanentes au sujet des budgets de fabrique d'église et plus particulièrement en matière d'honoraires de messes⁸⁰. A Gand le différend qui avait surgi autour du tarif des prières pour les messes de fondation finit par s'apaiser grâce à l'attitude de l'évêque⁸¹.

⁷⁶ VERHAEGEN, P. *ibid.*

⁷⁷ Discours de Bara dans *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, session 1883-1884, 5 février 1884, p. 411.

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ Bara à Léopold II, 21 janvier 1879, n° 371, p. 654.

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ Bara à Frère-Orban, aux environs du 15 août 1879, n° 375, p. 660.

Si Bara examinait avec minutie tous les détails du budget des cultes, il en fut de même du roi qui intervint à plusieurs reprises dans des domaines insignifiants. C'est ainsi qu'au début de 1880, il pria le ministre de s'occuper de la demande du Conseil de fabrique de Strombeek⁸². Une autre fois, il voulut éviter la suppression du traitement du bedeau de Mussy-la-Ville⁸³ ainsi que la suppression du crédit prévu pour les rideaux de l'église de Vance⁸⁴. Et ici le souverain à l'aide d'une anecdote personnelle mit le ministre dans une position où il ne lui fut pas possible de repousser la demande royale. Avec beaucoup d'humour Léopold II ajouta: « Quand il fait du soleil des rideaux sont très utiles dans les églises et je ne crois pas que les éternels principes exigent que nous fassions griller le crâne des paroissiens ... De grâce n'exposez aucune tête... »⁸⁵.

Le roi ne voulait pas vexer inutilement les catholiques et le clergé pour des sommes ridiculement petites. Dans le même but il insista pour que deux arrêtés qui refusaient des crédits pour des travaux de réparation d'église fassent bien ressortir que ce n'était pas la dépense qui était condamnée mais bien l'irrégularité qui avait été commise en ne l'ayant pas au préalable soumise à l'autorité compétente⁸⁶.

Ces exemples montrent avec quel soin le roi examinait les arrêtés qui lui étaient présentés. Même lorsque ces derniers étaient de peu d'importance, le souverain tenait compte de l'effet psychologique qu'ils pouvaient avoir sur les adversaires de la politique du cabinet. Toujours, il essaya de modérer les mesures qui lui étaient proposées ou de les rendre plus acceptables pour le clergé et les catholiques. C'est dans ce sens qu'il intervint dans le cas suivant.

La fixation de la durée des études pour les bourses de philosophie et de théologie

En 1881, le roi veilla à ce que les intérêts des boursiers en philosophie et théologie soient respectés. Un projet d'arrêté fixait, en ce qui concerne la jouissance des bourses, la durée des études de philosophie préparatoires

⁸² Bara à Léopold II, 12 février 1880, n° 382, pp. 668-669.

⁸³ Léopold II à Bara, 19 mars 1883, n° 405, p. 692. Le traitement du bedeau ne fut pas supprimé mais maintenu à la somme de 35 francs, chiffre de l'allocation précédemment admise et qui avait été doublé sans qu'aucun motif n'ait été allégué pour justifier cette majoration. Arrêté royal 4 avril 1883, *Moniteur*, 9 avril 1883.

⁸⁴ Léopold II à Bara, 19 mars 1883, *op. cit.*

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ *Ibid.*

à la théologie, à deux années et de théologie à quatre années⁸⁷. Léopold II en renvoyant l'arrêté à Bara fit remarquer qu'exceptionnellement les études complètes de théologie et de droit canon pouvaient durer de 9 à 10 ans, notamment lorsqu'il s'agissait de doctorat. Dans ce cas il fallait accorder une prolongation de 3 à 4 ans⁸⁸. Lors de leur entrevue du 30 mai 1881, le roi et Bara étaient tombés d'accord pour permettre la prolongation des bourses en théologie de tout étudiant dont la demande serait basée sur des motifs légitimes⁸⁹.

Comme souvent le roi avait cherché à assouplir la rigueur des règlements qui touchaient le monde catholique, espérant ainsi modérer les passions et les querelles partisans.

4. La protection des catholiques

Nous avons vu qu'en matière scolaire⁹⁰, ainsi que pour certaines affaires relevant de l'intérieur⁹¹, le roi prêtait l'oreille aux réclamations qui lui étaient adressées. Ce qui lui permettait de déclarer: «Le ministère n'entend qu'un son de cloche. Mais le Roi qui n'est d'aucun parti en entend deux. Il sait les témoignages d'exaspération qui lui viennent du fond des provinces...»⁹². Après avoir écouté les doléances des adversaires du gouvernement, il estimait ensuite s'il devait intervenir auprès du cabinet pour le prier de modifier son attitude. Le souverain cherchait surtout à ce que l'opposition ne se sentît pas écrasée par la politique libérale. C'est ainsi qu'il se fit de temps en temps l'interprète des désirs de certains catholiques et qu'il essaya de leur donner satisfaction.

Les démarches en faveur de Nothomb

Nous avons déjà évoqué plus haut les démarches faites par Léopold II afin de trouver un emploi à M. de Montpellier⁹³. Pour un autre catholique,

⁸⁷ A.R. 25 juillet 1881, *Moniteur*, 4 août 1881.

⁸⁸ Devaux à Bara, minute, 4 juin 1881, n° 742, p. 1158.

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ Voir à ce sujet la requête du duc d'Ursel concernant l'enseignement primaire dans la commune d'Hingene. Léopold II à Van Humbeeck, janvier 1882, n° 302, p. 484.

⁹¹ Voir les problèmes soulevés par la nomination des bourgmestres, Frère-Orban à Léopold II, 26 janvier 1879, n° 11, pp. 92-93 et Rolin-Jaequemyns à Frère-Orban, 25 et 26 janvier 1879, n° 318-319, pp. 549-552.

⁹² Devaux à Léopold II, 15 janvier 1881, n° 731, pp. 1146-1148.

⁹³ Voir *supra*, pp. 509-510.

le fils du député Nothomb, le roi entreprit d'obtenir du cabinet une nomination dans la magistrature.

Le 20 mars 1880, le souverain écrivit à Bara pour lui reparler du fils d'Alphonse Nothomb qui avait sollicité une place de procureur du roi à Marche. Son père, soulignait Léopold II, avait toujours très vivement soutenu les mesures proposées pour la défense nationale, base de notre existence. Quant à l'oncle, J.B. Nothomb, il était un des fondateurs de notre indépendance. De plus, rappelait le roi, Bara avait promis de ne pas traiter le candidat en adversaire politique⁹⁴.

Le jour même Bara répondit très diplomatiquement: « Assurément S.M. ne voudrait pas me faire trouver dans la situation du père de M. Nothomb, une raison et un titre pour le faire passer au-dessus de magistrats plus anciens et plus méritants »⁹⁵. En effet, le ministre de la justice avait dû proposer pour la place de procureur à Marche, un magistrat qui avait incontestablement plus de titres que Nothomb. Ce dernier était le plus jeune des postulants et avait le moins d'années de magistrature. Dans l'examen de sa demande Bara s'était borné à apprécier ses titres en se gardant bien de lui faire grief de la situation de son père. Tout ce que le ministre pouvait conseiller à ce trop jeune magistrat pour solliciter une place de procureur du roi, c'était de demander à devenir substitut dans un tribunal d'un ordre plus élevé que celui dans lequel il travaillait depuis deux ans.

L'année suivante, le roi parla à nouveau de la possibilité de nommer P.J.P.A. Nothomb à Dinant où une place de procureur du roi était libre. Léopold II insista pour qu'il reçut le poste vacant dans cette ville⁹⁶. Ce fut en vain⁹⁷. Bara s'en tenait à ce qu'il avait proposé au jeune magistrat. Trois ans après la requête du souverain, Nothomb ayant acquis une ancienneté suffisante pour quitter le tribunal de 3^{ème} classe de Neufchâteau, devint substitut du procureur du roi près le tribunal de première instance de Bruxelles⁹⁸.

Bara avait estimé que ni la parenté du candidat avec deux hommes politiques illustres, ni la recommandation du roi, ne permettaient de faire sauter à Nothomb les étapes qui étaient imposées aux autres magistrats.

⁹⁴ Léopold II à Bara, 20 mars 1880, n° 383, p. 669.

⁹⁵ Bara à Léopold II, 20 mars 1880, n° 384, p. 670.

⁹⁶ Léopold II à Bara, 16 décembre 1881, n° 397, p. 683.

⁹⁷ C.J.A. Nicolaï, substitut du procureur du roi à Verviers fut nommé procureur du roi près le tribunal de première instance de Dinant. A.R. 17 janvier 1882. *Moniteur*, 19 janvier 1882.

⁹⁸ A.R. du 21 août 1883. *Moniteur*, 22 et 23 août 1882.

L'affaire Kervyn de Lettenhove

En mai 1883, le roi demanda à Bara d'examiner les menaces de poursuites judiciaires contre la famille Kervyn de Lettenhove pour port d'un faux nom. « M. Kervyn est un ancien ministre du Roi, écrivait Léopold II, et vous ne trouverez pas déplacé que j'aie recours à vos bons offices pour lui éviter une procédure des plus désagréable et de nature à exciter encore les passions qui le sont très suffisamment en ce moment... »⁹⁹. Deux jours plus tard le ministre faisait part au roi des raisons qui motivaient l'action entreprise par le conseil héraldique dépendant du ministère des affaires étrangères. La circulaire qui avait été adressée aux procureurs généraux pour ordonner des poursuites contre les usurpations de titres et de noms était générale et s'appliquait à tous. Il était impossible de faire des exceptions et de prévenir les magistrats de s'abstenir d'agir contre certaines personnes.

M. Kervyn, n'ayant pas sur son acte de naissance le nom de Lettenhove, avait été informé par le greffier de la Chambre, qu'il devait, pour éviter toute difficulté faire rectifier cet acte¹⁰⁰. Si Kervyn portait légitimement le nom de Lettenhove, il devait demander à la justice un jugement modifiant son acte de naissance. S'il n'y avait pas droit, il ne pouvait que s'incliner devant la loi d'autant plus qu'il était homme politique, député et ancien ministre¹⁰¹.

On le voit, Bara n'était pas homme à transiger avec les devoirs de la justice, ni à accepter des exceptions au sort général. Le roi, de son côté, essayait de ne pas donner aux passions politiques de prétexte pour s'enflammer.

5. La loi sur la naturalisation

En 1879, Bara voulut faciliter l'octroi de la grande naturalisation aux étrangers habitant la Belgique¹⁰², L'Association libérale d'Anvers avait souhaité cette réforme afin de pouvoir donner le droit de vote à la nombreuse colonie allemande qui habitait la ville. Le roi était peu partisan

⁹⁹ Léopold II à Bara, 6 mai 1883, n° 406, p. 693.

¹⁰⁰ Bara à Léopold II, 8 mai 1883, n° 407, pp. 693-694.

¹⁰¹ *Ibid.* Voir aussi à ce sujet arrêté royal du 25 septembre 1882, *Moniteur*, 19 octobre 1882 et circulaires ministérielles des 22 novembre 1882, 24 novembre 1882 et 30 décembre 1882, *Moniteur*, 4 janvier 1882. Un A.R. du 20 septembre 1884 a autorisé la famille Kervyn à ajouter à son nom celui de Lettenhove.

¹⁰² BARTHELEMY J., *op. cit.*, pp. 162-169.

d'une modification des conditions d'obtention de la qualité de Belge. Il estimait que les étrangers ne rencontraient pas dans la vie civile belge les obstacles qui existaient pour eux dans d'autres pays¹⁰³.

Bara ne partageait pas les réticences du roi. Il montra au souverain combien notre législation était en ce domaine « issue d'anciennes idées et de prétentions surannées » et n'était « point conforme à la juste conception des conditions qu'un homme doit réunir pour pouvoir se réclamer d'une nation »¹⁰⁴. La naturalisation était plus difficile chez nous que dans les autres pays d'Europe. Un étranger, établi en Belgique depuis cinquante ans, écrivait Bara, n'ayant ni intérêt ni relation même dans son pays d'origine, marié, ayant des enfants devenus belges en vertu de l'application de l'article 9 du code civil, ne peut devenir belge, ne peut jouir des droits du Belge. La grande naturalisation ne peut lui être accordée, que s'il a rendu des *services* éminents à la Belgique »¹⁰⁵. C'est ainsi qu'en décembre 1879, onze étrangers seulement avaient pu acquérir notre nationalité¹⁰⁶.

Quant aux craintes du roi relatives au dévouement douteux des nouveaux Belges, Bara les jugea peu fondées. Il estima au contraire que si la Belgique était attaquée, elle serait mieux défendue par l'étranger qu'elle aurait adopté et qui aurait abandonné tous ses droits dans son pays, que par l'étranger, resté le compatriote de l'ennemi, pouvant mettre sa richesse et son influence à sa disposition, et à qui la conquête donnerait des droits obstinément refusés jusqu'alors. Puis le ministre de la justice, empruntant au roi une méthode qu'il chérissait particulièrement, flatta le souverain de manière à rendre plus difficile toute opposition à la révision de la loi sur la naturalisation¹⁰⁷.

Mais le roi ne se laissa pas séduire. Il continua de penser que c'étaient des questions d'intérêt qui poussaient les gens à changer de nationalité et que ces intérêts variaient en période de crise générale et de modification des tarifs douaniers. Il fit sentir à Bara qu'il se faisait des illusions sur l'attachement et le dévouement de ces nouveaux Belges. Et le souverain exposa à nouveau clairement les raisons de ses appréhensions et de ses doutes. La Belgique était un petit pays, et une nationalité nouvelle,

¹⁰³ Léopold II à Bara, 16 octobre 1879, n° 377, p. 663.

¹⁰⁴ Bara à Léopold II, 18 octobre 1879, n° 379, pp. 664-666.

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ Note avant-projet de loi sur les naturalisations envoyée par Frère-Orban à Bara, le 13 décembre 1879, n° 40, pp. 122-124.

¹⁰⁷ Bara à Léopold II, 18 octobre 1879, *op. cit.*

toujours menacée. En période critique, on avait constaté qu'une propagande hostile à notre indépendance s'était développée dans le pays. Se souvenant de la crise dans le Grand-Duché de Luxembourg et de la guerre franco-prussienne, et craignant l'appétit de ses puissants voisins, Léopold II écrivit au ministre : « Ne nous exposons pas en devenant trop faciles pour la naturalisation à voir un jour des pétitions annexionnistes signées de noms Belges »¹⁰⁸. Le roi redoutait que les anciens Allemands ou Français devenus Belges ne désirent à nouveau faire partie de leur grand pays le jour où la Belgique serait menacée par la puissance à laquelle ils avaient jadis appartenu.

La situation géographique de la Belgique, sa neutralité faiblement armée, son existence récemment menacée par des visées annexionnistes, constituaient autant d'éléments qui portaient le souverain à repousser l'idée d'un changement de notre législation en matière de grande naturalisation.

De son côté, le gouvernement qui se souciait également de la sécurité nationale, ne pouvait cependant pas s'empêcher de constater que la loi du 27 septembre 1835 n'accordant la grande naturalisation que pour services éminents rendus au pays n'était plus en harmonie avec les idées modernes. Tout d'abord le code civil donnait le droit d'opter pour la nationalité belge à tout étranger né en Belgique, quand bien même il n'y aurait passé que le jour de sa naissance. Le maintien de notre législation n'était plus en accord avec les nouvelles conditions de vie modifiées par la rapidité des communications, l'extension des relations commerciales et industrielles et le mélange des peuples. Enfin, non seulement les grandes puissances, mais des petits pays comme la Hollande et la Suisse, la Suède, le Grand-Duché de Luxembourg, avaient libéralisé leur législation en cette matière¹⁰⁹.

Ces considérations l'emportèrent sur les réticences royales et, en janvier 1881, Bara soumit à Frère son projet sur la naturalisation¹¹⁰. Ce dernier fut présenté au souverain en avril¹¹¹ et devint la loi du 6 août 1881¹¹². Après avoir mis le ministre de la justice en garde contre les périls

¹⁰⁸ Léopold II à Bara, 21 octobre 1879, n° 380, pp. 666-667.

¹⁰⁹ Note de Frère-Orban pour l'avant-projet de loi sur les naturalisations, 13 décembre 1879, *op. cit.*

¹¹⁰ Bara à Frère-Orban, 19 janvier 1881, n° 395, p. 681.

¹¹¹ Frère-Orban à Léopold II, 19 avril 1881, n° 103, p. 194.

¹¹² *Moniteur*, 9 août 1881. A la Chambre, la loi fut votée le 17 juin 1881, gauche contre droite avec toutefois l'abstention de trois députés radicaux, ceux-ci estimaient que l'on accordait ainsi aux étrangers un droit électoral que l'on refusait à beaucoup de Belges. *Annales Parlementaires*, Chambre, session 1880-1881, 16 juin 1881, p. 1335.

qu'il appréhendait pour le pays, Léopold II estima avoir rempli son devoir qui consistait à avertir le cabinet des dangers qu'il entrevoyait et, en roi constitutionnel, il ne fit aucune difficulté pour signer une mesure qui lui déplaisait pourtant.

Les rapports entre le roi et Bara suscitérent peu de difficultés. Une seule mesure, la loi sur les biens de cure, faillit faire naître de graves problèmes en entraînant la démission du cabinet. Encore, faut-il souligner que les circonstances qui présidèrent à cette crise étaient quelque peu étrangères au sujet. D'une part, le roi était excédé par les nombreuses mesures violentes qu'il était contraint de prendre pour faire respecter la loi sur l'enseignement primaire et d'autre part, Frère-Orban, à qui Léopold II avait reproché ce projet de sécularisation des biens de culte, était irrité par les résistances continues qu'il rencontrait au niveau du département de la guerre. C'est cette conjonction des mécontentements qui provoqua les heurts que nous avons évoqués plus haut.

Théoricien de la séparation des pouvoirs et de la suprématie de l'Etat, Bara poursuivit avec obstination pendant toute sa gestion ministérielle, la laïcisation de toutes les institutions, la sécularisation du temporel du culte et de la bienfaisance, complétant ainsi l'œuvre entreprise par Van Humbeeck. Comme ce dernier, il désirait créer en face de la puissante opinion catholique, un esprit laïc capable d'écarter l'Eglise des positions dominantes qu'elle occupait.

« Le roi », écrit A. Simon, « voyait sans doute avec déplaisir les sécularisations trop exigeantes ; mais bien qu'il regrettât certaines limitations au pouvoir spirituel ... il voulait dégager l'Etat de certaines exigences cléricales... »¹¹³. Cette réflexion explique partiellement l'entente qui a existé entre le souverain et le ministre. Il faut toutefois ajouter que les conditions politiques et religieuses que connaissait le cabinet, la présence des radicaux ainsi que la guerre scolaire, laissait à Léopold II une marge de manœuvre fort restreinte. Il savait le ministre de la justice prit entre deux feux et lui reconnaissait même parfois quelque souplesse dans son action. De plus, Bara avait comme Frère une forte personnalité qu'il n'était pas facile d'influencer comme le souverain l'eut probablement désiré. « Il avait beau, comme le roi le répétait, être aimable dans les contacts privés, essayer de respecter quelques susceptibilités épiscopales et accepter l'une ou l'autre temporisation, il continuait son action avec persévérance »¹¹⁴.

¹¹³ SIMON, A., *Réunion des Evêques de Belgique 1868-1883*, op. cit., p. 7.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 19.

Enfin, la solide amitié qui liait Bara à Frère renforçait sa position au sein du cabinet et ne permettait pas au roi de le traiter comme les autres ministres.

L'action du souverain fut essentiellement modératrice. Elle se limita à atténuer les querelles de partis en intervenant auprès des évêques pour qu'ils tempèrent leur hostilité au gouvernement et auprès du cabinet pour qu'il n'écrase pas l'opposition par une application trop rigoureuse de la politique de laïcisation.

370. Bara à Léopold II

Le ministre soumet à la signature du roi le projet d'arrêté visant à autoriser la commission provinciale des fondations de bourses du Brabant à accepter le legs universel fait à l'Etat Belge par Napoléon Godecharle¹.

Ministère de la Justice
Ière Direction
2ème Bureau
N° 24.207 A

Bruxelles, le 12 octobre 1878.

Rapport au Roi

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à la signature de Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint², qui a pour objet d'autoriser la commission provinciale des fondations de bourses du Brabant à accepter le legs universel fait à l'Etat Belge par le Sieur Napoléon Godecharle, sous déduction d'une valeur de 100.000 francs qui restera aux héritiers légaux du testateur.

Un arrêté royal, du 17 septembre 1875, avait autorisé l'Etat à recueillir ce legs; mais attendu que cette libéralité est destinée à créer des bourses de voyage et d'étude en faveur d'artistes belges, la dite commission provinciale est seule compétente pour la posséder; et une dévolution doit être opérée à son profit.

Je propose à Votre Majesté de réduire le legs d'une somme de 100.000 francs qui reviendra aux héritiers légaux.

Cette réduction se justifie pleinement, d'un côté, par l'importance de la dotation affectée au service avantagé et, de l'autre, par la proximité de la parenté des héritiers, par leur nombre et par leur position nécessiteuse.

Le Ministre de la Justice
J. Bara

¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 83 c.

² A.R. 12 novembre 1878. *Moniteur* du 20 novembre 1878. Voir aussi A.R. 17 janvier 1881, d'organisation de la Fondation Godecharle, *Moniteur* 23 janvier 1881; Devaux à Léopold II, 15 octobre 1878, n° 688, pp. 1107-1108.

371. Bara à Léopold II

Le ministre rappelle au roi certains arrêtés relatifs aux budgets des fabriques d'église³.

Ministère de la Justice
Cabinet

Sire,

Je prends la liberté de rappeler à votre attention les arrêtés annulant certains arrêtés de députations permanentes, relatifs à des budgets de fabriques d'église. Ces arrêtés sont conformes à la circulaire qui a tracé les règles à suivre en matière d'honoraires de messes.

Votre Majesté sait par les discours que j'ai prononcés à la Chambre et au Sénat que je suis tout disposé à proposer au Roi d'approuver la révision des tarifs actuels.

Je ne fais aucune difficulté de reconnaître que les honoraires fixés ne sont pas suffisants, et j'ajoute que je suis animé du plus vif désir de faire adopter un tarif qui satisfera tous les intérêts. En ce qui concerne les arrêtés pris depuis 1870 et autorisant des honoraires excédant ceux des tarifs, je ne vois pas d'inconvénient à examiner s'il n'est pas possible d'insérer dans les nouveaux tarifs une clause de nature à aplanir les difficultés signalées, et sur ce point encore, Votre Majesté peut être assurée que mon intention est d'arriver à une solution de conciliation.

J'ai bien l'honneur, Sire, d'être de Votre Majesté, l'humble et dévoué serviteur.

J. Bara.

Bruxelles, ce 21 janvier 1879.

³ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 6, pièce 3.

372. Bara à Léopold II

Le ministre soumet au roi un arrêté relatif à l'expulsion du curé de Martelange⁴.

Bruxelles, le 7 juin 1879

Ministère de la Justice
N° 292.711

Rapport au Roi

Sire,

Un nommé Mullejans, Laurent, né à Aix-la-Chapelle, curé à Martelange, s'est signalé depuis un certain temps par les violences auxquelles il se livre en chaire contre les actes du gouvernement et nos institutions.

Cet étranger compromettant par sa conduite la tranquillité publique, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté un projet d'arrêté d'expulsion à charge du dit Mullejans.

Le Ministre de la Justice
J. Bara

373. Bara à Devaux

Le ministre répond aux objections du roi et justifie le bien-fondé de l'arrêté frappant le curé de Martelange⁵.

Ministère de la Justice
Cabinet

Mon cher Monsieur Devaux,

Permettez-moi de répondre le plus brièvement possible à votre honorée lettre et de rencontrer les objections que S.M. a bien voulu me faire au

⁴ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 83 d.

⁵ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 83 d. *Minute* : A.G.R. Papiers Bara, dossier 40. Voir Devaux à Bara, 21 Juin et Léopold II à Devaux, 23 juin 1879, n° 693-694, pp. 1112-1113.

sujet de l'arrêté d'expulsion du curé de Martelange. Il n'est pas contestable que la loi sur les étrangers doit être appliquée également à tout le monde et que l'on ne peut s'y soustraire parce qu'on appartient à un ordre religieux. Si l'on permettait aux religieux étrangers de faire en Belgique ce que l'on interdit rigoureusement aux laïques, la loi sur les Etrangers dont l'utilité est si grande, serait vite ruinée.

On ne peut aisément démontrer que les religieux étrangers ont été jusqu'ici traités beaucoup moins sévèrement que les autres étrangers. En effet nous en avons plus de 1200 en Belgique et il a été pris à leur égard deux arrêtés dont un, celui qui concerne le vicaire d'Arquennes n'a pas été exécuté.

Pas plus que S.M. je ne voudrais me plaire à expulser. Il n'y a à cette politique aucun charme et, si cela était possible, je serais d'avis de supprimer la loi sur les expulsions. Mais tant que cette loi subsiste, et elle subsistera longtemps, il ne sera pas permis d'avoir dans son application deux poids et deux mesures.

S.M. pense que la loi de 1865⁶ n'a jamais été appliquée qu'au point de vue du maintien de nos bonnes relations extérieures. C'est une grave erreur, et je pourrai montrer au Roi quantité de dossiers où l'expulsion est basée sur des raisons d'ordre intérieur. Je ne citerai que deux cas récents : le cas de Victor Haye, expulsé pour avoir dit qu'il résisterait à l'ordre du Ministre, et celui de Cavalié expulsé pour avoir commis une pièce de théâtre dans laquelle le clergé était chansonné. Le curé de Martelange, qui est un religieux, a fait bien autre chose. S.M. n'a pas eu le dossier sous les yeux. Je le joins à cette lettre. Vous verrez que le langage qu'on lui impute a été bien tenu par lui, son propre interrogatoire l'atteste, car ce qu'il dit avoir dit ne s'expliquerait pas, et serait du reste déjà une intervention dans la politique, assurément interdite à des étrangers. Le rapport de la gendarmerie, celui du Bourgmestre suffisent à démontrer du reste que le curé de Martelange n'a cessé d'attaquer violemment le Roi et le gouvernement.

Mais ce qui ne permet pas de douter des mauvaises intentions de ce religieux, c'est ce qui s'est passé après le scandale qu'il avait causé dans sa commune et dont la presse avait été l'écho. Appelé à la sûreté publique, on lui reproche sa conduite, on lui dit que tout au moins il doit quitter Martelange. Il avait un moyen facile d'aller porter ailleurs ses sermons ; il pouvait même rester en Belgique. Vous lirez la lettre insolente qu'il écrivit à Monsieur l'Administrateur de la Sûreté publique. Il déclare qu'il cèdera

⁶ Loi du 7 juillet 1865 modifiant la loi de 1835 sur les expulsions.

de *tout cœur* à la force, appelant ainsi un arrêté d'expulsion. Loin de regretter son langage, comme l'avait fait le vicaire d'Arquennes, il s'applaudit de l'avoir tenu et d'avoir voulu ainsi arrêter *les débauches d'en haut et d'en bas*. Je ne sais ce qu'on peut attendre ultérieurement d'un pareil pasteur, c'est évidemment un agent de désordre, qui se fait un mérite de braver le gouvernement, et qui appelle de tout cœur le martyr.

Sans doute ce ne sont pas les sermons du curé de Martelange qui troubleront le Roi et qui ébranleront le gouvernement, mais quand ils sont devenus publics, quand la presse s'en est occupée, quand l'Administrateur a dû avertir l'étranger ainsi en infraction avec les devoirs qu'il a à remplir vis-à-vis du pays qui lui donne l'hospitalité, l'impunité devient un encouragement que ce prêtre saura apprécier comme tel, et qui sera comme le signal pour ouvrir la bouche aux 1200 religieux étrangers se trouvant dans le pays.

Sa Majesté veut bien appeler mon attention sur les menées des Allemands socialistes. J'ignore ces menées. Les instructions les plus sévères ont été données au sujet des socialistes allemands. Nous avons sans hésiter expulsé Hirsch qui avait dit moins contre M. de Bismarck que le curé de Martelange n'a dit contre le gouvernement belge.

Une instruction est ouverte à charge d'un nommé Orent qui a publié un avis pour engager les socialistes allemands à se réunir. Les renseignements ne sont pas complets; aussitôt qu'ils seront parvenus, j'aurai l'honneur de proposer des mesures à son égard.

Quant à l'arrêté concernant M. Fortamps, il n'est inspiré par aucune raison politique. J'ai appuyé un rapport concernant un vieillard, ancien sénateur, ... pour une contravention; je crois avoir fait acte de justice. Dernièrement j'ai soumis à S.M. un arrêté de grâce, traitant bien plus généreusement M. Gilliodts, de Bruges, connu de vous qui êtes Brugeois. Mr Gilliodts a fait très peu de sa peine. Il avait été condamné à plusieurs années de prison pour vols, escroqueries, abus de confiance. Je ne me suis pas souvenu que Mr Gilliodts avait été le Président ou le Vice-Président du cercle catholique de Bruges, et que beaucoup de l'argent qu'il a volé a servi à faire les élections contre les libéraux.

Si S.M. pouvait supposer qu'il y eût dans la proposition de l'arrêté Fortamps une cause politique, mieux vaudrait n'y donner suite. Cet arrêté n'est acceptable que s'il résulte de la situation même du condamné et dans les motifs admis d'ordinaire pour l'exercice du droit de grâce.

Recevez, Mon cher Devaux, l'assurance de mes sentiments dévoués.

J. Bara

Bruxelles, 21 juin 79

L'arrêté de dispense pour M. Deguerim n'a pu être envoyé que tardivement au Palais. S.M. ne pourrait-elle le signer ? M. Deguerim⁷ doit prêter serment lundi.

374. Bara à Devaux

Le ministre demande que l'on rappelle au roi l'arrêté relatif au curé de Martelange⁸.

Ministère de la Justice
Cabinet

Mon cher Monsieur Devaux,

Je viens vous prier de vouloir bien appeler l'attention de S.M. sur l'arrêté concernant le curé de Martelange. Ce prêtre a manqué à tous ses devoirs, et il se trouve dans le cas de tous les étrangers expulsés. Il y a plus, loin de manifester le moindre regret de sa conduite, et alors que l'administration lui faisait savoir que s'il quittait la commune de Martelange on suspendait toute mesure à son égard, il a écrit à l'administrateur qu'il attendait le martyr. Nous avons 1000 religieux étrangers dans le pays, la loi Ferry nous en donnera peut-être encore, si elle sort. Si tous ces religieux peuvent se permettre en chaire d'attaquer à tort et à travers, nos institutions, les lois et le gouvernement, la situation de la Belgique ne sera guère enviable. Les religieux s'en donnent d'autant plus à cœur joie dans leurs violentes attaques, qu'ils sont inconnus, parlent sous un nom qui n'est pas le leur, arrivent et disparaissent sans qu'on sache comment ni pourquoi.

L'arrêté concernant le curé de Martelange a été délibéré en conseil de ministres. Je n'ai point reçu l'arrêté grâçant Mr Fortamps. Vous m'obligeriez en me disant si S.M. a contre cet arrêté quelque objection. Je viens

⁷ Orthographe incertaine, nom illisible.

⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 83 d. Voir Van Praet à Frère-Orban, juillet 1879, n° 701, p. 1120. Bara à Van Praet, 17 octobre 1879, n° 378, pp. 663-664.

de recevoir un certificat du médecin de la prison disant que la santé du condamné est fort affectée.

Votre tout dévoué
J. Bara

Bruxelles, ce 26 Juin 79.

375. Bara à Frère-Orban

Le ministre expose au chef du Cabinet les raisons du refus du roi d'assister aux fêtes de Tournai et les conséquences d'ordre politique qui pourraient résulter de cet acte⁹.

Ministère de la Justice
Cabinet

10

Mon cher Collègue,

Je suis revenu aujourd'hui à Bruxelles pour assister à la prestation de serment du Président de la Cour de Cassation, M. de Longé. Après la cérémonie le Roi, qui était très affable, m'a fait asseoir près de lui sur un canapé et il m'a dit que je devais m'employer à le dispenser d'aller à Tournay le 24. Il s'est retranché derrière l'attitude de l'évêque qui, dit-il, n'a pas donné sa démission et peut lui faire une scène ou qui, s'il n'assiste pas aux fêtes, l'empêchera de descendre chez lui et même d'aller à l'hôtel de ville. Ces raisons ne m'ont paru que des prétextes. Je crois que le Roi a d'autres craintes qui ne sont pas plus fondées, mais qu'on aura jetées à dessein dans son esprit. Après une heure et demi de lutte, je n'ai rien pu obtenir du Roi. Il m'a quitté en me disant : « C'est un cauchemar pour moi que ce voyage à Tournay, je vous en prie, débarrassez-en moi ». Et il avait une attitude vraiment triste.

Inutile de vous dire tout ce que j'ai dit au Roi. Pour moi c'est la plus grande faute qu'il puisse commettre ; et je n'en saurais dire les conséquences.

⁹ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 653.

¹⁰ Sans date. Cette lettre a dû être écrite peu avant le 15 août 1879.

Tout est prêt, toutes les dépenses faites, les affiches placardées. La ville sera indignée, surtout si on lui dit c'est à cause de l'évêque ou de la loi révisée de 1842 que le Roi ne vient pas. Dire le Roi indisposé, on ne le croira pas. Et la reine et le comte et la comtesse de Flandre viendront-ils eux, ou dira-t-on qu'ils sont aussi indisposés ?

La députation française est désignée. Ne pensera-t-on pas en France que le Roi n'a pas voulu recevoir l'ambassadeur de M. Grévy ? Que fera Crombez qui s'est compromis, qui a fait faire à ses concitoyens de grandes dépenses ? C'est sa démission évidemment, je l'ai fait pressentir au Roi. Le collègue le suivra. Quel gâchis. Et le ministère ! Il n'aura pas eu assez d'influence sur le Roi pour lui faire admettre qu'on ne doit pas sacrifier toute une ville aux folies d'un évêque ou à la résistance de quelques cléricaux. Quant à moi frappé en même temps que le bourgmestre de Tournay et tous les électeurs de mon arrondissement, ma position sera impossible. Je ne puis supposer un instant que le Roi veuille faire des difficultés au Cabinet, mais il y arrive sûrement par ce qu'il se propose de faire. Il m'a répété qu'il marchait avec le Cabinet, qu'il exécutait et exécuterait la loi sur l'enseignement, qu'il signerait tous les arrêtés etc., mais qu'on devait le dispenser d'aller à Tournay. Je vous écris en toute hâte après avoir réuni le Conseil où tous nous étions présents, et où nous avons été d'avis que le Roi allait créer une situation grave, et qu'on devait chercher à le détourner de sa résolution. Ecrivez donc, je vous prie au Roi, si vous êtes du même sentiment que nous tous. J'écris aussi à M. Van Praet. Il me paraît impossible que le Roi ne cède pas quand il comprendra toutes les conséquences de la faute qu'il veut commettre.

S'il ne cède pas, c'est qu'il a des craintes dont le raisonnement ne peut triompher.

L'évêque de Gand vient de m'écrire pour me soumettre un tarif pour les prières des messes de fondation. Voilà donc une affaire qui va s'apaiser.

En hâte

Tout dévoué
J. Bara.

376. Bara à Frère-Orban

Le roi accepte d'aller à Tournai¹¹.

Mon cher Collègue,

Je vous écris aussitôt après avoir reçu votre lettre. Tout est arrangé et de la meilleure manière. Le Roi n'a pas résisté longtemps. Van Praet m'avait écrit une lettre dans laquelle il me disait qu'il partageait l'avis du Roi. Je lui ai écrit longuement pour lui démontrer que le Roi allait commettre une grave faute, et qu'au lieu d'éviter des embarras il allait s'en créer de nombreux. Van Praet m'a écrit qu'il avait réfléchi, que le Roi était trop engagé et que son opinion était qu'il devait aller à Tournay. Le Roi m'a alors fait appeler avec Crombez, il n'a plus parlé de remettre son voyage et il a tout concédé avec beaucoup d'affabilité. Le Roi a compris qu'il n'y avait pas moyen de faire autrement.

Le Roi m'a dit que dans son discours, il ferait appel à l'Union, et ferait allusion aux fêtes de 80 qui devaient réunir tous les Belges sans distinction de parti. Il a dit que cela ne froisserait personne, et il en sera ainsi si son langage qu'il assure devoir être tel, ressemble à la phrase qu'il a demandé à Crombez d'introduire dans son discours, phrase rappelant l'idée indiquée plus haut. Il fera allusion aussi à la réserve, il a dit qu'il rappellerait la phrase du discours du trône. Il ne m'a pas paru que tout cela présentait grand danger. Il m'a bien assuré qu'il n'y avait rien contre la politique du Ministère; je le crois d'autant plus que je ne comprendrais pas l'adresse à faire le contraire à Tournay. Le Roi du reste a parlé dans les meilleurs termes et animé d'excellentes intentions.

Si le temps s'y prête les fêtes de Tournay seront magnifiques et le Roi verra que la loi sur l'enseignement primaire ne lui a rien enlevé de sa popularité. C'est un résultat qu'il sera important de lui montrer et de lui faire constater.

Rien de nouveau ici. Graux est parti en Suisse. Van Humbeeck est à Blankenberghe mais presque toujours à Bruxelles. Rolin s'en va en Angleterre. J'ai été quelque temps à Tournay et j'y retourne. Je suppose que vous serez à Bruxelles vers la fin du mois.

Les socialistes sont mécontents des expulsions de Mort et de Braun. Rien de plus mérité cependant. Mort annonce dans la presse qu'il arrive

¹¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 653. Voir aussi Frère-Orban à Léopold II, 15 août 1879, n° 33, pp. 115-116.

pour nous convertir à ses doctrines dans des conférences. Nous lui disons à son arrivée que nous n'en avons que faire. N'importe, il se rend dans un club de socialistes allemands et là il prononce, de l'aveu même des journaux socialistes, un discours contre la politique de M. de Bismarck. C'était prendre de son plein gré un ticket pour l'Angleterre. A la suite de son ... de conférences du reste, nous étions décidés à ne pas le laisser commencer sa propagande contre un gouvernement voisin.

Braun avait été expulsé de Suisse pour son article dans l'Avant-Garde préconisant un Régicide. C'est un médecin. Etabli quelque temps à Bruxelles sans être inquiété, il se mit à prendre part aux meetings de Verviers et aux réunions socialistes de Bruxelles. Son passé qui ne le recommandait guère aurait dû lui conseiller plus de prudence.

L'évêque de Tournay n'a pas encore donné sa démission. On le presse enfin de la donner, il dit qu'il a encore des affaires à régler. Rien de plus curieux que l'odyssée de ce prélat et rien de plus amusant que ce qui s'est passé dans le monde ecclésiastique. Un chanoine vient de me raconter toute l'histoire, c'est à pouffer de rire, le lutrin n'est rien à côté de cette pochade sacerdotale.

On a publié de prétendues décisions de l'Episcopat ... les instituteurs, les élèves des écoles normales, les instituteurs primaires, et admettant provisoirement à la communion les enfants des écoles primaires comme agissant sans discernement. Le Roi que j'ai vu vendredi ne m'a rien dit à ce sujet, la *Gazette* dit qu'elle tient ces renseignements de source officielle. Je ne sais rien à ce sujet. Mais si ces instructions sont véritables, il faut avouer que l'Episcopat ne recule devant aucune violence.

Tout dévoué

J. Bara.

Bruxelles ce 17 Août 79.

377. Léopold II à Bara

Le roi fait part au ministre de la justice, enclin à faciliter aux étrangers l'acquisition de la nationalité belge, de ses réflexions sur ce sujet¹².

Bruxelles ce 16 octobre 1879

Mon Cher Ministre,

En signant hier la nomination du nouvel administrateur de la sûreté publique mes réflexions se sont portées sur notre législation relative à l'obtention de la qualité de Belge. Je me suis dit que la question de savoir s'il était utile de rendre cette acquisition plus facile pouvait être considérée à différents points de vue. Les étrangers qui habitent la Belgique n'y rencontrent pas dans la vie civile les obstacles qui existent pour eux dans d'autres pays. Je trouve que nous avons tout lieu de réfléchir s'il est bon de leur faciliter davantage l'indigénat, s'il est prudent au milieu de toutes les crises Européennes de notre époque de nous créer des citoyens d'un attachement douteux.

Croyez-moi, cher Ministre,
Votre très affectionné

Léopold.

378. Bara à Van Praet

Le ministre demande à recevoir, signé, l'arrêté concernant l'expulsion du curé de Martelange¹³.

Ministère de la Justice
Cabinet

Mon cher Monsieur Van Praet,

J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli une lettre de Mr le gouverneur du Luxembourg que je vous prie de vouloir bien mettre sous les yeux

¹² *Original*: A.G.R. Papiers Bara, dossier 15. *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 6, pièce 4.

¹³ *Minute*: A.G.R. Papiers Bara, dossier 40. Voir Léopold II à Devaux, 23 juin 1879, n° 694, p. 1113. Bara à Devaux, 26 juin 1879, n° 374, p. 658. Van Praet à Bara, 19 octobre 1879, n° 710, p. 1127.

de S.M. Le gouvernement est bravé par le lazariste, curé de Martelange, pour lequel un arrêté d'expulsion a été soumis depuis longtemps au Roi. Aucune des promesses de l'évêque de Namur et du nonce n'a été tenue et la conduite du curé de Martelange est un véritable défi qui enlève au pouvoir toute force et tout prestige.

S'il est permis à des étrangers parce qu'ils sont prêtres, de se moquer ainsi de nos lois, d'en entraver l'exécution; si d'un autre côté le gouvernement, après les avoir avertis, est sans moyen d'action et n'a qu'à s'humilier devant eux, il faut avouer que la loi sur les étrangers a vécu, et qu'il ne faut plus parler de la dignité du gouvernement.

Je viens donc prier S.M. de porter son attention sur cette situation. La modération du cabinet a été poussée jusqu'aux extrêmes limites, nos dossiers sont pleins d'actes illégaux commis par un clergé qui a fait plus que les réfugiés socialistes et communards. Nous avons ici près de 2500 moines étrangers qui se moquent des lois et de l'autorité. Pareille situation commande, me semble-t-il, de ne pas laisser affaiblir l'autorité du gouvernement. J'espère que S.M. voudra bien me renvoyer l'arrêté concernant le curé de Martelange.

Votre tout dévoué
J. Bara

Brux. 17 8^{bre} 79.

379. Bara à Léopold II

Contrairement au roi, le ministre pense qu'il faut faciliter l'acquisition de la qualité de Belge¹⁴.

Ministère de la Justice
Cabinet

Sire,

Je m'empresse de soumettre à Votre Majesté quelques réflexions suggérées par la lettre que le Roi m'a fait l'honneur de m'écrire.

¹⁴ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 6, pièce 5. *Minute*: A.G.R. Papiers Bara, dossier 15.

L'étranger est, au point de vue de l'acquisition de la qualité de belge, dans une situation exceptionnelle, telle qu'on ne la rencontre plus nulle part. Notre législation, issue d'anciennes idées et de prétentions surannées, n'est point conforme à la juste conception des conditions qu'un homme doit réunir pour pouvoir se réclamer d'une nation. Un étranger, établi en Belgique depuis cinquante ans, n'ayant ni intérêt ni relation même dans son pays d'origine, marié, ayant des enfants devenus belges en vertu de l'application de l'article 9 du code civil, ne peut devenir belge, ne peut jouir des droits du Belge. La grande naturalisation ne peut lui être accordée, que s'il a rendu des *services éminents* à la Belgique.

Votre Majesté reconnaîtra qu'il suffit de citer ce fait pour montrer l'injustice de la loi. L'étranger sourit du soin jaloux que nous mettons à l'écarter de la famille belge, alors que presque partout en Europe, et parmi les plus puissantes nations, il peut facilement obtenir l'indigénat.

Votre Majesté semble craindre qu'à notre époque de crise, faciliter l'acquisition de la qualité de belge, c'est admettre dans la patrie des attachements douteux et des dévouements peu sûrs. Sire, je ne puis penser que ceux qui solliciteront la nationalité belge, seront inspirés par d'autres sentiments que ceux de leur intérêt et de l'amour pour leur pays d'adoption, et ils n'ambitionneront pas d'y jouer le rôle de zopyre.

Mais les repousser cruellement, leur refuser à toujours d'être citoyens d'un pays où ils ont passé leurs meilleures années, où ils ont fondé leur établissement, où ils voient leur avenir et celui de leur famille, c'est les froisser, les mettre hors de ce qui est juste, légitime, humain, et n'est-ce pas pour les jours de danger s'attirer si pas des inimitiés pactisant avec l'ennemi, mais ne se réserver que l'indifférence, alors qu'un traitement fraternel eut engendré la reconnaissance et le dévouement? La Belgique attaquée, ne sera-t-elle pas mieux défendue par l'étranger qu'elle aura adopté, qu'elle aura mis au nombre de ses enfants, qui aura abandonné tous ses droits dans son pays, que par l'étranger, resté le compatriote de l'ennemi, pouvant mettre sa richesse et son influence à sa disposition, et à qui la conquête donnerait des droits obstinément refusés jusqu'alors?

Votre Majesté a des vues trop larges et trop généreuses, elle comprend trop que de notre temps les pays et les nations ne peuvent restés fermés, pour ne pas être heureuse de donner à l'étranger la faculté de devenir belge, s'il désire et réclame cette qualité, s'il en est digne, et s'il réunit les conditions que l'intérêt belge sainement entendu peut mettre à son acquisition, et parmi lesquelles ne peut raisonnablement se trouver celle d'avoir rendu des *services éminents*, c'est-à-dire d'être un grand homme ou un bienfaiteur de l'humanité.

J'ai l'honneur, Sire, d'être de Votre Majesté, le très humble et très dévoué serviteur.

Le Ministre de la Justice
J. Bara.

Bruxelles, ce 18 octobre 1879.

380. Léopold II à Bara

Le roi ne partage pas le point de vue de son ministre dans la question des naturalisations¹⁵.

très confidentielle

21 octobre 1879
Château de Laeken

Cher Ministre,

Ce sont souvent pour ne pas dire généralement les questions d'intérêt qui poussent les gens à changer de nationalité. Ces intérêts dans les temps de crise générale et de modification de tarifs où nous vivons ne restent pas toujours les mêmes. Si l'on se figure que des étrangers établis en Belgique deviendront par la naturalisation de bons citoyens Belges, dévoués à la nationalité et disposés à affronter des dangers pour la défendre, je crains que l'on ne se fasse des illusions. Il ne faut pas oublier que nous sommes un petit pays et une nationalité nouvelle, que les dangers extérieurs qui nous ont menacés se reproduiront, que nous avons eu lieu de constater plus d'une fois, et dans des circonstances critiques, qu'il se faisait alors dans notre pays une propagande hostile à notre indépendance. Les étrangers assimilés aux Belges par une nouvelle loi se conduiront à notre égard d'une manière irréprochable jusqu'au moment où notre nationalité pourrait être menacée par la puissance à laquelle ils ont autrefois appartenu et alors le souvenir de leur ancienne patrie se réveillerait facilement et le désir de faire partie d'un grand pays, tout en conservant leur établissement en Belgique et y servant leurs intérêts, ce désir pourrait l'emporter chez eux sur les considérations de reconnaissance. Ne nous exposons pas en devenant trop faciles pour la naturalisation à voir un jour des pétitions annexionnistes signées de noms Belges.

¹⁵ *Original* : A.G.R. Papiers Bara, dossier 15. *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 6, pièce 6.

Pour les grandes puissances, il n'y a aucun inconvénient à accorder très largement l'indigénat, pour plusieurs d'entre elles, pour l'Amérique, il y a un intérêt évident et majeur à agir ainsi. Mais la Belgique est dans une situation toute spéciale, sa taille, la densité de sa population, sa situation géographique, sa neutralité lui imposent vis-à-vis d'elle-même et des autres puissances des devoirs spéciaux. En France, en Angleterre, en Amérique, l'état ne possède aucun chemin de fer, ici, on a eu raison de vouloir un autre système. Presque tous les peuples du continent ont adopté le service militaire obligatoire, ici on le repousse.

En 1870, les tendances de certains de nos journaux ont été un grave péril pour les pays. Nous étions très heureux alors de faire remarquer que leurs rédacteurs étaient étrangers. Si la guerre avait duré nous aurions été mis en demeure de choisir entre leur expulsion ou une loi répressive de la liberté de la presse. Ce que j'écris ici n'est pas l'expression d'une opinion personnelle mais bien le résumé de communications comminatoires et fort pénibles qui m'ont été adressées à cette époque.

Voyez dans le Grand-Duché de Luxembourg comme hier encore les familles d'origine Allemande et Française ont tiraillé ce charmant pays et fourni les prétextes à la semi-confiscation de son indépendance.

Je vous fais part très confidentiellement de mes appréhensions, je sais Mon Cher Ministre que chez vous l'attachement au pays domine tout autre sentiment. Je vous expose en toute sincérité et franchise mes objections et mes doutes.

Croyez-moi, toujours, je vous prie,

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold

381. Bara à Saintelette,

Le ministre de la justice engage Saintelette à ne pas refuser de faire partie d'une négociation sur les charbonnages parce qu'il possède quelques actions de ces entreprises qu'il a recueillies par héritage¹⁶.

Ministère de la Justice
Cabinet

Mon cher Saintelette,

Je sais qu'en matière d'honneur, on ne peut invoquer l'adage: *de minimis non curat praetor*. Mais il serait ridicule de suspecter un ministre et de l'écarter comme négociateur parce qu'il pourrait gagner quelques francs sur le cours d'actions qu'il n'a pas achetées en vue de cette négociation et qu'il a recueillies d'un héritage. Vous démettre dans ces conditions, ce serait un comble.

Tout dévoué
J. Bara.

Brux. le 1er X^{bre} 79.

382. Bara à Léopold II

Le ministre annonce au Roi qu'il fera instruire promptement la demande du Conseil de fabrique de Strombeek¹⁷.

Ministère de la Justice
Cabinet

Sire,

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que j'ai immédiatement prié le bureau du département de la justice de faire instruire promptement la

¹⁶ *Original*: Musée de Mariemont, Papiers Saintelette, n° 5039.

¹⁷ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 6, pièce 8.

demande du Conseil de fabrique de Strombeek. Aussitôt que l'instruction sera terminée, j'aurai l'honneur de soumettre à V.M. une proposition.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très dévoué serviteur.

J. Bara.

Bruxelles, ce 12 février 1880.

383. Léopold II à Bara

Le roi demande au ministre ce qu'il pense pouvoir faire pour le fils du député Nothomb, qui a sollicité la place de procureur du Roi à Marche¹⁸.

20 mars 1880 Bruxelles

Cher Ministre,

Je vous ai parlé déjà de M. Nothomb, fils du représentant, qui sollicitait la place de Procureur du roi à Marche.

M. Nothomb de Berlin est un des fondateurs de notre indépendance.

M. Nothomb, le représentant, a toujours très vivement soutenu les mesures proposées pour la défense nationale, base de notre existence.

Vous m'avez dit l'autre jour que vous ne traiteriez pas en adversaire le fils de M. Nothomb. Que pensez-vous pouvoir faire pour lui ?

Je saisis cette missive, Cher Ministre, pour vous réitérer l'expression des sentiments très affectueux de votre très dévoué.

L.

¹⁸ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 3, pièce 64.

384. Bara à Léopold II

Le ministre expose les raisons pour lesquelles il n'a pu nommer le fils du député Nothomb à la place de procureur du Roi à Marche¹⁹.

Sire,

Je m'empresse de répondre au petit billet que Votre Majesté a bien voulu m'écrire. J'ai eu l'honneur de dire au Roi qu'en ce qui concerne M. Nothomb, je me ferai un devoir dans l'examen de ses demandes de ne considérer que ses titres, et que je me garderai bien de lui faire un grief de la situation de son père. Je puis assurer le Roi que je n'ai pas manqué à cet engagement.

En proposant à S.M. de nommer M. Rossignon, Procureur du Roi à Marche, j'ai proposé le magistrat qui incontestablement a le plus de titres. M. Nothomb est le plus jeune des postulants, il a le moins d'années de magistrature; c'est à peine depuis deux ans qu'il est, dans un tribunal de 1ère instance, et un tribunal de 3e classe. Assurément S.M. ne voudrait pas me faire trouver dans la situation du père de M. Nothomb, une raison et un titre pour le faire passer au-dessus de magistrats plus anciens et plus méritants.

Votre Majesté veut bien me demander ce que je puis faire pour M. Nothomb. Je n'ai, Sire, aucune place que M. Nothomb demande et dont je puisse disposer. Je pense que le mieux pour ce jeune magistrat serait de solliciter un avancement tel qu'une place de substitut dans un tribunal d'ordre plus élevé. M. Nothomb est évidemment trop jeune, il a trop peu de pratique pour solliciter une place de Procureur du Roi. Je crois, Sire, qu'il y va de son intérêt de passer dans un autre tribunal, lorsqu'une occasion favorable se présentera.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très dévoué serviteur.

J. Bara.

Bruxelles, ce 20 mars 1880.

¹⁹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 6, pièce 7.

385. Bara à Frère-Orban

L'Ami de l'Ordre publie un article qui laisse croire que le roi aurait reçu au Palais un député de l'opposition pour le féliciter au moment des élections²⁰.

Mon cher Collègue,

21

Voici ce que publie l'Ami de l'Ordre. Il est faux, j'en suis certain, que le Roi ait reçu M. Jacobs pour le féliciter. Mais il est utile de démentir un pareil fait qui fait intervenir la Royauté dans une lutte électorale et la fait se prononcer contre le parti qui occupe le pouvoir.

Tout dévoué

J. Bara.

Br. 11 juin 80

386. Léopold II à Bara

Le roi désire qu'on n'expulse pas les sœurs de Saint Vincent de Paul des locaux qu'elles occupent à Courtrai²².

6 octobre 1880

Château de Laeken

Mon Cher Ministre,

Comme suite aux détails de notre entretien d'hier en voici encore un que je signale à toute votre attention.

Il serait question paraît-il à Courtrai, si je ne me trompe, d'expulser les sœurs de Saint Vincent de Paul.

Ce serait déplorable et il faut empêcher cela.

23

²⁰ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 62.

²¹ Note de Frère-Orban: L'article contenait une équivoque faite à dessein. — C'est au Palais de justice — à la Cour d'Appel, qu'aurait eu lieu l'accueil supposé.

²² *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 6, pièce 9.

²³ Une passage a été supprimé dans la minute: « Avec des femmes surtout, il faut user de beaucoup de ménagements et d'égard et leur accorder les plus grandes facilités ».

Nul ne saurait prétendre qu'il y a le moindre intérêt public à expulser des femmes de locaux où elles n'ont fait que du bien.

Si cette affaire ne regardait pas spécialement votre département, soyez mon interprète auprès de qui de droit et croyez-moi, Cher Ministre,
Votre très affectionné.

Léopold.

387. Bara à Léopold II

Un procès est engagé au sujet des fondations Amerlinck et Verren à Courtrai et quelles que soient les décisions qui seront prises par la justice, il est à espérer qu'elles seront respectées²⁴.

Ministère de la Justice
Cabinet

Sire,

Je m'empresse de répondre au billet que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire. Je suppose que le Roi fait allusion aux fondations Amerlyncte et Verren. Ces fondations ont été remises en vertu de la loi aux autorités compétentes, et des procès sont en ce moment engagés à leur sujet. Il n'a été donné, Sire, aucune instruction pour agir avant qu'une décision judiciaire ne soit intervenue, et je pense qu'il se passera encore un certain temps avant que ces contestations ne soient vidées. Il est à espérer que les arrêtés de la justice seront respectés, quels qu'ils soient. Tels sont, Sire, les renseignements que je puis donner à Votre Majesté relativement aux deux fondations Amerlyncte et Verren, je ne connais aucune autre affaire à Courtrai où des religieux soient engagés.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très dévoué sujet.

J. Bara.

Bruxelles, ce 6 octobre 1880.

²⁴ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 83 d. Au sujet des fondations religieuses voir aussi Bara à Borchgrave, 21 et 23 octobre 1880, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 83 d (pièces manquantes); Bara à Van Praet, 29 septembre 1883, *ibid.* (pièce manquante).

388. Bara à Frère-Orban

La loi sur la milice stipule clairement que la durée du service des hommes est fixée à huit années²⁵.

Ministère de la Justice
Cabinet

Mon cher Collègue,

J'ai reçu votre lettre et la note y jointe²⁶. Mon opinion n'est pas hésitante. L'article 2 de la loi de 1870 est formel : « La durée du service des hommes appelés annuellement est fixée à 8 années qui prennent cours à partir du 1er octobre de l'année de l'incorporation. » C'est clair et décisif, on ne peut détruire et dénaturer ce qui ne demande pas même de commentaire pour être compris par tout le monde d'une même manière.

Il est vrai que l'art. 2 précité contient un 2^e § ainsi conçu :

« Toutefois le compte des miliciens et des remplaçants à la masse d'habillement de leur corps ne sera apuré qu'à l'expiration des deux années qui suivront leur libération ». Ce § prouve surabondamment que la libération a lieu après 8 années de service, puisqu'il le dit en termes exprès ... ce sont les deux qui suivront la libération.

Mais le délai fixé pour régler un compte d'habillement n'implique pas l'obligation du service. Le milicien est libéré, seulement la loi impose un terme pour le règlement de son compte vis-à-vis de la masse d'habillement. C'est une règle administrative, exclusive de tout service militaire, devant être restreinte au seul objet qu'elle concerne : le compte vis-à-vis de la masse d'habillement, et ne retenant par aucune loi le milicien libéré dans l'armée. Cette règle avait cependant une grande utilité et explique les discours de Mr Van Humbeeck et Renard, cités dans la note.

L'article 3 donnait et donne au Roi jusqu'en 81 le pouvoir de rappeler en cas de guerre ou lorsque le territoire est menacé tel nombre de classes congédiées qu'il juge utile, *en commençant par la dernière*. Or le législateur de 1870 a édicté le § 2 de l'article 2, précisément pour que 2 classes, la 9^e et la 10^e puissent facilement être réintégrées dans l'armée. C'est ce qui a fait dire à Mr Van Humbeeck et Renard que l'armée se composerait de 10

²⁵ Original : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 334.

²⁶ Note du général-major Nicaise établissant que la loi sur la milice met dix levées à la disposition du gouvernement. A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 334.

classes. Mais pour qu'il en soit ainsi, il faut deux conditions: 1^o le cas de guerre etc. et 2^o un arrêté royal. Dans le discours invoqué on ne s'est occupé que du cas de guerre, et l'on a constaté que le Gt pourrait disposer sans entrave, par un simple arrêté royal de 10 classes. Mais de par la loi et sans l'existence des deux conditions exigées par l'art. 3, le service est de 8 années, et ne peut être prolongé au delà de ce terme. Le département de la guerre, en dehors du règlement du compte d'habitude ne pourrait sans violer la loi, imposer une prestation de service quelconque aux miliciens libérés après 8 années de service.

Tout dévoué

J: Bara

Brux. ce 27 oct. 80

389. Bara à Frère-Orban

Le ministre envoie la rédaction de la loi de milice²⁷.

Mon cher Collègue,

28

Voici une rédaction²⁹. Toutefois je préférerais qu'il n'y eût pas de rappel. Cela ressemble trop au rappel de l'art. 89 pour les classes en congé illimité. On pourrait faire faire un recensement par les B^{tres} des communes à qui on enverrait un état concernant le milicien libéré et qui attesterait que

²⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 334.

²⁸ 28 octobre 1880.

²⁹ En annexe est joint un feuillet « rédaction » : L'article 2 § 2 de la loi du 3 juin 1870 et 18 sept. 1873 est remplacé par la disposition suivante.

« Toutefois le compte des miliciens et des remplaçants à la masse d'habillement ne sera apuré qu'à l'expiration des quatre années qui suivront leur libération. Un arrêté royal prescrira les mesures nécessaires pour conserver pendant ces quatre années l'habillement et l'équipement des classes libérées, sans que les hommes appartenant à ces classes puissent être réunis plus d'un jour par an soit au lieu du dépôt, soit dans telle autre commune que le Gouvernement désignera ».

L'article 3 de la loi précitée est remplacé par la disposition suivante:

« En cas de guerre ou lorsque le territoire est menacé, le Roi peut rappeler à l'activité de service, tel nombre de classes congédiées qu'il jugera utile en commençant par la dernière. Toutefois ce droit de rappel est limité à la 12^e classe ».

ce milicien est dans sa commune et qu'il a signé l'état à la maison communale. En définitive, un rappel d'un jour ne serait pas plus utile à l'autorité militaire qui ne pourrait que constater l'existence du milicien.

Tout dévoué

J. Bara

On ne demande que 2 revues aux hommes en congé illimité c.à.d. qui ont encore quatre années au moins de services à faire, pourquoi exiger un rappel pour les 7e à 12e classe ?

390. Léopold II à Bara

Le roi demande au ministre d'essayer d'empêcher l'expulsion des sœurs de Saint Vincent de Paul de la fondation Moerkerke à Bruges³⁰.

30 octobre 1880.

Cher Ministre,

On me dit qu'à Bruges on veut expulser les sœurs de St Vincent de Paul de la fondation Moerkerke (pour les remplacer par des institutrices officielles)³¹.

Ce serait bien regrettable. (en Turquie on respecte les sœurs)³¹

Me rappelant la visite que nous avons faite ensemble à Tournay aux sœurs, je viens vous prier de tâcher d'arranger cette affaire de Bruges. L'opinion libérale a tout intérêt à éviter quelque nouvelle bagarre. Croyez...

³⁰ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 83 d.

³¹ Supprimé.

391. Bara à Léopold II

Le ministre assure le roi qu'il n'est pas question d'expulser les personnes qui se trouvent dans les immeubles de la fondation de Moerkerke à Bruges, si ce n'est en vertu d'une décision judiciaire³².

Ministère de la Justice
Cabinet

Sire,

Je m'excuse auprès du Roi de n'avoir pas répondu de suite à la lettre que S.M. m'a fait l'honneur de m'écrire. J'étais parti samedi soir de Bruxelles, et je n'ai reçu que le lendemain à Tournay la lettre du Roi.

La fondation d'Hanins de Moerkerke est, d'après mon administration, une fondation d'enseignement qui n'est pas comme S.M. le pense, en la possession des sœurs de St Vincent de Paul, mais qui a été réunie aux hospices civils de Bruges par un arrêté royal du 10 avril 1851. Les sœurs de St Vincent de Paul sont donc étrangères à la propriété de cette fondation.

Je puis assurer au Roi qu'il ne s'agit d'aucune expulsion ni des hospices, ni des personnes qui peuvent se trouver dans les immeubles de la fondation.

Malgré la proposition de régulariser immédiatement cette fondation, j'ai prescrit d'instruire conformément à la loi de 1864. Tous les intéressés seront donc consultés, et ce n'est qu'après l'instruction qu'une décision pourra être prise. Si la fondation doit être remise à la Commune, tous les intéressés auront droit de plaider, et il n'y aura ni expulsion, ni exécution si ce n'est en vertu d'une décision judiciaire.

J'espère que ces renseignements satisferont le Roi, et j'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très dévoué serviteur.

J. Bara.

Tournay ce 1er novembre 1880.

³² *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 83 d.

392. Bara à Frère-Orban

Ce que le roi appelle des mesures violentes et de parti, un arrêt de la Cour d'Appel vient de les qualifier de mesures légales et nécessaires³³.

Mon cher Collègue,

Je ne sais si vous avez déjà fait envoyer votre lettre au Roi, mais il serait peut-être bon de faire marquer que ce que le Roi appelle des mesures violentes et de parti, un arrêt récent de la Cour d'Appel vient de le qualifier de mesures légales et nécessaires pour réparer la violation faite aux lois par des administrations rebelles. Cet arrêt en cause de la ville de Turnhout contre un administrateur spécial a été publié récemment dans l'Echo. Le Roi reproche donc au ministère de faire respecter les lois du pays et les faire respecter c'est faire de la violence et de la politique de parti. La résistance illégale des cléricaux est telle que le Premier Président de la Cour de Cassation, dans un discours délibéré, lu et approuvé par l'unanimité des membres de cette Cour, a dû rappeler devant le Roi, au premier de l'an, que le premier devoir de citoyen est d'obéir à la loi.

Tout dévoué,
J. Bara.

Bruxelles ce 13 janv. 81.

³³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 506. A ce sujet voir aussi les lettres de Léopold II à Frère-Orban, 11 janvier 1881 et de Frère-Orban au roi, 13 janvier 1881, n° 80-81, pp. 163-169.

393. Bara à Léopold II

Premier projet d'arrêté sur les biens de cure³⁴.

Ministère de la Justice
3e Direction
1er Bureau
N° L321

Bruxelles, le³⁵

Rapport au Roi.

Sire,

Nous avons l'honneur de soumettre à la signature de Votre Majesté un projet d'arrêté³⁶ tendant à nous autoriser à présenter aux Chambres législatives un projet de loi sur les biens de cure.

L'exposé des motifs accompagne le projet de loi.

Le Ministre de la Justice,
J. Bara

Le Ministre des Finances,
Charles Graux.

394. Bara à Léopold II

Nouveau Projet d'exposé des motifs pour la loi sur les biens de cure³⁷.

Quelques membres du clergé catholique jouissent de certains revenus de cures s'élevant à 7.710 frs. La modicité de ce chiffre indique qu'il s'agit de biens peu considérables et qu'un petit nombre de ministres du culte catholique en sont détenteurs. En effet, sur 3095 curés et desservants 79 seulement ont la jouissance de biens de cure, et les revenus perçus..... varient de 1 fr à 500 frs, 9 seulement ont un revenu de plus de 500 frs.

³⁴ *Rapport au Roi*: A.G.R. Papiers Bara, dossier 14. Voir aussi Léopold II à Frère-Orban, 11 janvier 1881, n° 80, pp. 163-164.

³⁵ Janvier 1181.

³⁶ Arrêté non signé par Léopold II.

³⁷ *Minute*: de Bara, s.d., A.G.R. Papiers Bara, dossier 14.

Le clergé n'est pas intéressé au maintien de cette situation qui est anormale, constitue une position exceptionnelle pour quelques-uns de ses membres, nuit au trésor et engendre un contrôle, une surveillance et un travail administratif tout à fait disproportionné. Le gouvernement en effet retranche du traitement du ministre du culte catholique tout ce qu'ils reçoivent du chef des revenus de biens de cure. Peu importe au clergé que ce revenu baisse ou augmente, ses ressources restent les mêmes, et la conséquence évidente de cet état de chose est que ces biens ne produisent vraisemblablement pas ce qu'on pourrait légitimement en obtenir. Dans ces conditions, il a paru utile au gouvernement d'assurer au clergé, jouissant de biens de cure, l'intégralité de son traitement sur lequel il est aujourd'hui fait des déductions, et de laisser l'état administrer ces biens qui lui appartiennent du reste en vertu de la loi, et en toucher les revenus au profit du trésor. Tel est le but du projet de loi soumis aux chambres.

Art. 1er

Les ministres du clergé catholique, jouissant de revenus de cures, recevront l'intégralité de leur traitement. L'administration et les revenus des biens de cures appartiendront à l'Etat.

Art. 2

L'arrêté du 17 Ventôse an VI et le décret du 6 novembre 1819 sont abrogés dans leurs dispositions relatives aux biens de cure.

395. Bara à Frère-Orban

Il faut s'occuper d'urgence de la législation sur les députations permanentes et de la revision de la loi électorale³⁸.

Mon cher Collègue,

Vous avez hier parlé en Conseil d'une conversation que vous avez eue avec Mr Lippens au sujet de la revision de la législation sur les députations permanentes. Vous le savez, plusieurs fois j'ai rappelé cette affaire no-

³⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 148.

tamment à mon collègue de l'Intérieur. Il y a là engagé un véritable intérêt du libéralisme et une grande responsabilité du Cabinet. Ce dernier a à peine devant lui encore une année utile d'existence sûre, et non seulement aucun projet n'est arrêté, mais aucune idée ne paraît le fixer. Si les élections de 82 sont défavorables au libéralisme, nous subirons de graves reproches et le plus malheureux, c'est qu'il y aura dans ces récriminations quelque chose de fondé. Il est certain qu'une réforme est nécessaire, tout le monde est d'accord sur ce point. J'ajoute qu'elle est possible, utile et qu'elle servirait grandement notre opinion et l'intérêt public. Je ne suis pas d'avis comme Mr Lippens, de créer une nouvelle juridiction, elle serait l'émanation du gouvernement et par là suspecte et subirait bientôt par une loi ou par l'action d'un nouveau ministère l'impression de la politique de ce dernier. Aussi il faut laisser nommer les députations comme elles le sont aujourd'hui, sauf à dire que chaque arrondissement judiciaire nommera également les députés sur la proposition des membres de cet arrondissement et sauf à accorder un député à toute ville dont la population dépasse 100.000 habitants.

Il faut ensuite modifier les attributions des députations et rentrer dans le texte de l'art. 92 de la Constitution qui veut qu'en règle tous les droits politiques contestés soient soumis aux tribunaux ordinaires. Je retrancherais sans difficulté des attributions des députations les contestations électorales, les différends au sujet de la milice, au sujet des impôts et quelques autres de même nature et je les confierais à la cour d'appel. Il suffirait d'augmenter chaque cour d'une chambre et de créer un service de greffe un peu plus considérable et préparant les affaires. Je suis convaincu qu'en augmentant de 650.000 frs le budget de la magistrature on réaliserait cette réforme. Nous pourrions sans nuire à l'avancement appeler dans les nouvelles chambres quelques avocats connus pour leur savoir administratif et même des députés permanents (docteur en droit) s'il y en avait particulièrement capables.

Une autre réforme, engageant aussi notre responsabilité, est celle de la loi électorale, patente,, ballottage, etc. Il n'est que temps d'agir et je crois bien que les études manquent. La fédération a fait entendre le cri d'alarme, a indiqué les questions sur lesquelles pour quelques-uns la lumière est faite. Si le projet n'est pas déposé dans cette session, si la loi n'est pas votée avant les élections de 82, ce sera un grand grief contre nous.

Il y a toutefois, une plus grande urgence pour le projet relatif aux députations. Et si mon système était admis, il faut faire les nominations et ne pas les laisser faire par les adversaires. On connaît certains juges

catholiques, comme nos adversaires savent en choisir; il n'y a en matière électorale à attendre d'eux aucune justice.³⁹

Tout dévoué

J. Bara.

Ci-joint mon projet sur la naturalisation. Veuillez me dire si je puis auprès du Roi pour qu'il le signe.

Bruxelles, ce 19 janvier 81.

396. Bara à Frère-Orban

Le ministre appuie la demande faite par Verviers en vue d'obtenir une garnison dans la ville⁴⁰.

Mon cher Collègue,

Je viens interrompre vos vacances pour un objet d'intérêt local, mais assez important pour la politique générale. Quand j'ai quitté Bruxelles, je savais que le Général Gratry était très favorable à la demande qu'a fait Verviers pour obtenir une garnison, je savais aussi que le Roi y faisait de l'opposition. J'apprends que le département de la guerre a pris ou est sur le point de prendre une décision négative et l'on m'écrit de Verviers que ce sera un échec pour les libéraux et un sujet de mécontentement dont les élections communales et générales se ressentiront. On m'assure qu'il circule une pétition demandant une garnison et qu'elle est couverte de quinze mille signatures.

Je ne comprends vraiment pas comment le département de la guerre pourra justifier son inexplicable refus. J'admets qu'on ne donne pas à Verviers une garnison....., mais il paraît acquis qu'on a les locaux convenables pour loger quelques compagnies. Le gouvernement peut donc témoigner de sa bonne volonté.

Verviers est une des villes les plus peuplées du pays et si la présence d'une garnison est un avantage, elle y a certes droit autant et plus que des villes de population inférieure et de moindre importance. En voyant

³⁹ Voir aussi Frère-Orban à Léopold II, 1er mai 1881, n° 106, pp. 197-198.

⁴⁰ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 325, pièce 2. Voir aussi Frère-Orban à Léopold II, 30 août 1881, n° 126, pp. 217-218. Léopold II à Frère-Orban, 2 septembre 1881, n° 127, pp. 219-220.

Charleroy dotée d'une garnison, on ne manquera pas de dire à Verviers que nos amis n'ont pas l'influence des députés de Charleroy.

Qu'on n'objecte pas que Verviers, où certains ouvriers sont socialistes, est un mauvais milieu pour la troupe. D'abord jamais à aucune époque l'internationale n'a eu moins d'influence à Verviers, ensuite en France et en Allemagne, il y a des troupes dans les grands centres industriels où les ouvriers s'occupent bien plus de politique qu'ici. La population ouvrière de Gand est en ce moment plus mauvaise que celle de Verviers.

Il serait en outre impolitique de ne pas envoyer une garnison à Verviers; l'antimilitarisme y a ses partisans, et je suis convaincu que les relations des officiers avec la population sont un excellent moyen pour diminuer l'hostilité à l'armée et aux dépenses militaires.

Je pense donc que s'il en est temps encore vous devriez venir en aide à nos amis de Verviers et tâcher de faire réussir leur demande que pour moi je trouve juste, et qui, si elle est rejetée, sera l'objet d'un grief légitime de leur part.

J'ai été récemment à Dunkerque que je connaissais pas et j'ai été très étonné de son importance comme port de Ce serait absurde de comparer ce port à Anvers, mais il est incontestable que les établissements maritimes décrétés par Mr de Freycinet lui donneront un développement considérable et que grâce aux mesures douanières on pourra encore augmenter. Les bassins étaient remplis de navires et il y avait un grand mouvement d'affaires. Tout le nord de la France est du reste prospère, vivant, riche. Si vous n'avez pas vu Lille depuis longtemps, je vous engage un jour à aller voir la puissance de cette ville. Roubaix, Tourcoing, Lille, Lezennes, etc. se touchent pour ainsi dire, c'est une agglomération qui n'est pas loin de 500.000 âmes. Tourcoing et Roubaix seuls ont 150.000 habitants.

J'ai vu l'élection d'un peu près. Les légitimistes à Lille se sont montrés et ils ont été indignement battus. Ce qui subsiste encore ce sont les bonapartistes, comme des Botours, Bronu, Plichon, ils ont mais ils ne se sont pas ostensiblement mis avec le clergé. Ceux qui ont voulu lutter pour le cléricalisme ont succombé. Ainsi à Hazebroek, 1ère circonscription, le B^{on} de Lagrange, un légitimiste a succombé contre Mr Outers, républicain, dans la 2e circonscription, Mr Plichon l'a emporté. On n'a pas..... des décrets de l'expulsion des religieux, les affiches très nombreuses étaient muettes à ce sujet.

Je compte aller à Bruxelles la semaine prochaine pour quelques jours.

Tout dévoué

J. Bara.

Tournay, ce 28 août 81.

397. Léopold II à Bara

Le roi recommande au ministre M. Nothomb pour une place de procureur du Roi à Dinant⁴¹.

16 Décembre 1881

Cher Ministre,

Nous avons l'an dernier et cette année-ci causé plusieurs fois du fils de Mr Nothomb, le représentant, qui est neveu de feu Mr J.B. Nothomb, ancien secrétaire du congrès et l'un des fondateurs de notre nationalité.

Je vous ai trouvé parfaitement disposé envers Mr Nothomb. Vous m'avez dit que vous ne le dépasseriez pas.

On m'assure que les représentants de Huy vont obtenir la nomination d'un candidat plus jeune à la place de procureur du roi dans cette ville.

Je viens vous renouveler avec grande insistance la demande de nommer Mr Nothomb à Dinant.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très affectionné

Léopold.

398. Bara à Gratry

Il est indispensable de conserver la force numérique à l'effectif de la garde de la prison de Louvain⁴².

Ministère de la Justice
2e Direction
1ère Section
N° 6 B

Bruxelles, le 19 décembre 1881.

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre dépêche du 8 de ce mois, 1ère D^{on}, 1ère S^{on}, D^{on}, 1er B^{au}, n° 6, j'ai l'honneur de vous informer que l'effectif du poste préposé à

⁴¹ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 6, pièce 11.

⁴² *Copie*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 a. Voir aussi Gratry à Léopold II, 23 novembre 1881, n° 563, p. 979 et 28 décembre 1881, n° 566, pp. 982-984.

la garde de la maison pénitentiaire cellulaire de Louvain *répond aux plus tristes exigences du service de sûreté* et qu'il est impossible d'en réduire la force numérique.

L'état de choses actuel se justifie mieux que jamais aujourd'hui que l'établissement est exclusivement affecté aux condamnés *criminels*, dont bon nombre ont encouru une condamnation à mort et ont vu commuer leur peine en travaux forcés perpétuels.

D'autre part, il ne peut être question d'assurer le service de garde par des militaires non pourvus de fusils. Cette arme est la meilleure pour, en cas de mutinerie, empêcher des désordres plus graves et éviter qu'on ne recoure à des moyens extrêmes.

Je crois donc devoir persister dans l'opinion que j'ai déjà eu l'honneur de vous faire connaître.

Le Ministre de la Justice
J. Bara

Monsieur le Ministre de la Guerre,
à Bruxelles.

399. Bara à Frère-Orban

Le département de la guerre ne peut accepter l'organisation d'essais comparatifs entre les canons Krupp et les canons de Seraing avec la participation de la Société Cockerill⁴³.

Br. 26 juill. 82.

Mon cher Collègue,

Je viens de parcourir le dossier Krupp que vous m'avez envoyé. Le contrat proposé par Mr Krupp et non signé par le Ministre de la guerre, ne contient aucune clause relative à la défense de révéler le secret de la construction du canon ou de le livrer à des tiers pour servir à des expériences. Ce contrat quoique accepté n'intéresse pas la difficulté qu'il s'agit de résoudre.

Cette difficulté est tout entière dans le § de la lettre du 7 mai 1877 ainsi conçu :

⁴³ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 321.

« Vu les sacrifices etc, je dois me réserver mes droits à la construction et le maintien du secret quant à la construction même et à l'expérimentation des pièces, de manière que je n'aie aucune imitation à redouter. Je crois..... . admettre que votre.. voudra bien approuver des conditions... » Cette clause, bien que le Ministre de la guerre ne l'ait pas admise en termes formels a été acceptée par lui. En effet dans la correspondance il n'a pas protesté contre elle, malgré l'importance qu'y attachait Krupp. Le Ministre a répondu d'une manière générale qu'il acceptait le marché et il n'est pas douteux que les tribunaux ne décident que la lettre du 7 mai dans la partie précitée n'oblige le gouvernement belge.

Quelle est la portée et quelles sont les conséquences de cette clause ? Telle est la seconde question à examiner après avoir résolu affirmativement celle de savoir si elle liait le département de la guerre. La rédaction est vicieuse. On ne sait s'il s'agit de la réserve des droits à l'expérimentation ou du maintien du secret quant à l'expérimentation. Je pense que c'est dans ce dernier sens qu'il faut interpréter la clause. Ce qui est certain c'est que Mr Krupp s'est réservé le secret de sa construction et n'a pas voulu que des tiers puissent expérimenter ses pièces et par là fussent mis à même de pénétrer son secret. Il veut ne redouter aucune imitation, aussi interdit-il tout acte qui pourrait lui donner des inquiétudes à ce sujet, quand bien même le gouvernement belge observerait scrupuleusement la promesse du secret.

Il en résulte que c'est à bon droit que Mr Krupp s'oppose à ce qu'on livre ses canons à une commission dans laquelle l'usine Cockerill ou des tiers auraient des délégués. Le gouvernement belge seul peut user de ses canons, ils ne peuvent être livrés à aucun fabricant, ils ne peuvent être laissés à l'examen de concurrents. Peu importe que les délégués soient ou non des commissaires; l'assistance de tiers aux expériences serait une violation dommageable du contrat. Les expériences doivent être secrètes. Libre à l'Etat belge d'expérimenter les canons Krupp avec les canons Cockerill, mais il doit faire ses essais seul, en secret, et il ne peut même remettre le procès verbal aux administrateurs de la Société Cockerill.

Je n'hésite pas à reconnaître à l'Etat le droit de faire des expériences comparatives, et de commander ensuite des canons à l'usine Cockerill, s'il les trouve meilleurs. Mais ces expériences doivent être faites en secret et par ses seuls agents.

L'Etat ne peut non plus communiquer à l'usine Cockerill les projectiles, les renseignements sur la charge et j'ajouterais même les dimensions du canon, de la bouche et des diverses parties de l'arme, bien entendu si ces dimensions sont un des éléments constitutifs de la supériorité du canon

de publications dans les journaux ? Nous empêchons et avec raison une foule de loteries dans des buts plus politiques que charitables, je le veux bien, et on ne manquera pas de crier à l'injustice lorsqu'on verra vendre impunément des billets d'une loterie étrangère pour un palais des Beaux-Arts, c'est-à-dire dans un intérêt artistique local. Je vous sou mets une objection. S'il ne s'agissait que de ne pas poursuivre la vente de billets sans qu'elle ait été provoquée par une grande publicité, on pourrait passer outre et fermer le yeux. Mais est-ce ainsi qu'on veut agir ? Je ne le crois pas. Le Ministre de France pendant mon absence, a vu mon secrétaire et a insisté encore pour obtenir l'autorisation, il attend une réponse et je ne sais que décider. Il y a l'intérêt d'un acte de bon voisinage d'un côté, et de l'autre les inconvénients d'une autorisation accordée à des étrangers alors qu'il arrive dans des cas déterminés de le refuser à des Belges.

Les Bruxellois se sont laissés battre par les indépendants dans les élections du tribunal de commerce. C'est bien fait. Il est à craindre que si ces Messieurs ne prennent pas mieux leurs précautions, ils se feront aussi battre en 1884.

Je retourne après demain à Tournai encore pour quelques jours. Je suis du reste à Bruxelles si besoin est. Graux est parti mardi dernier. Rolin est ici mais je n'ai pu encore le voir, je le verrai tantôt.

Tout dévoué,
J. Bara.

Br. 22 août 82.

401. Bara à Frère-Orban

Le ministre informe le chef du Cabinet du refus de la loterie de Lille, de l'affaire Boland, des difficultés que soulève la diminution du nombre des vicaires et de l'échec des fêtes de Bruxelles⁴⁵.

Mon cher Collègue,

J'ai répondu dans le sens de votre lettre à la dépêche du département des affaires étrangères concernant la loterie de Lille.

⁴⁵ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 152.

Je suis aussi convaincu qu'il y a comme pour notre loterie de l'exposition des trafiquants qui poussent le préfet de Lille. Peut-être ferait-on bien de le dire à Mr de Montebello qui écrirait à Mr une lettre particulière expliquant notre refus; car il faut le dire, on a d'excellents rapports avec toutes les autorités du département du Nord, et toutes et surtout le préfet sont très aimables et très serviables pour les Belges. Il est fâcheux qu'il faille refuser, mais le contraire présenterait trop d'inconvénients.

J'ai, il y a plus de trois mois, demandé à Mr le Procureur général pourquoi on ne poursuivait pas Boland. M. le Procureur général croyait que l'affaire dépendait de Liège et au fond il y avait du vrai dans cette croyance. Les faits auraient pu être poursuivis à Marche. Néanmoins Mr Verdussen a fait appeler Mr Crepin, avocat de la liquidation Jacquemain, et chargé aussi des intérêts de la Banque nationale communs avec ceux de Jacquemain. Mr Crepin a refusé de remettre les pièces et a demandé de ne pas poursuivre. Le motif allégué était que cela pouvait nuire à la vente du journal le National⁴⁶. Mr Verdussen s'est arrêté, à tort selon moi, devant cette demande. Aujourd'hui on poursuit, des correspondances sont échangées entre les parquets pour savoir qui agira Marche ou Bruxelles.

Vous savez que j'ai consulté les évêques sur la diminution des vicaires. Je n'ai pas consulté les conseils communaux. Ils devraient en bonne règle, être consultés. Mais le faire, c'est leur donner de grandes difficultés politiques. Beaucoup n'oseront pas froisser certains intérêts; et nous aurions par eux des arguments de toute espèce dont nos adversaires se serviraient pour défendre les vicaires menacés. Déjà certains conseils communaux, instigués par les évêques envoient des réclamations. L'affaire peut prendre des proportions telles qu'après l'envoi par mon département, il peut en vertu d'une décision ou d'une demande de la Chambre devenir nécessaire de consulter la commune. Je vous avertis de tout cela pour que vous voyiez bien toute la difficulté de l'affaire; elle ne peut se terminer promptement.

Le temps est mauvais partout. Les fêtes à Bruxelles ont échoué complètement, personne n'y a pris part. La ville avait peu d'animation. Je ne sais s'il sera possible de les maintenir. Le fiasco a été général. Je ne pense pas qu'il faille l'attribuer au temps. Ce sont des fêtes qui ne

⁴⁶ Voir à ce sujet: GAUS, H. et VERMEERSCH, A.J., *Répertoire de la Presse Bruxelloise (1789-1914) L-Z*, Cahiers 50, Centre interuniversitaire d'Histoire Contemporaine, Louvain-Paris, 1968, p. 178.

signifient rien et qui se donnent à une époque où l'on va plutôt à la campagne que dans les villes.

Tout dévoué
J. Bara.

Tournay ce 25 août 82

402. Léopold II à Bara

Le roi s'inquiète du sort des prêtres étrangers dont le traitement a été supprimé. Il demande au ministre si quelques-uns d'entre eux ne pourraient pas bénéficier d'un traitement s'ils étaient nommés à de nouvelles résidences après avoir sollicité la permission du gouvernement⁴⁷.

Bruxelles, ce 26 octobre 1882

Cher Ministre,

Comme suite à notre conversation d'hier, je viens vous prier de me dire s'il existe des raisons qui empêcheraient d'accorder aux prêtres étrangers dont les noms suivent un traitement dans le cas où ils seraient nommés à de nouvelles résidences après avoir sollicité la permission du gouvernement⁴⁸.

Voici les noms : MM. Vencken, Eymael, Noppen, Duysens, Dols, Peerboms, Gross, Hoogenboom et Taurseel⁴⁹.

Puis-je démentir le bruit d'après lequel les prêtres étrangers dont les traitements sont supprimés à partir du 1er janvier seraient après cette date expulsés des presbytères qu'ils habitent.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné.

Léopold.

⁴⁷ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 31.

⁴⁸ Voir à ce sujet : Paul GÉRIN, *Le Fonds Doureloux*, dossier 14. *Clergé : Etat en Belgique, Etat du diocèse. Traitements*, p. 104 dans DEBLON, A., GERIN, P. et PLUYMERS, L., *Les archives diocésaines de Liège. Inventaires des Fonds Modernes*, Centre interuniversitaire d'Histoire Contemporaine, Cahiers 85, Louvain-Paris, 1978, pp. 87-113.

⁴⁹ Voir KONINCKX, E., *Necrologium. Le clergé du diocèse de Liège (1825-1967)*, Liège, 2 vol, 1974-1975.

403. Bara à Léopold II

Les prêtres étrangers dont le traitement a été supprimé ne seront pas expulsés des presbytères qu'ils occupent. Seuls quelques-uns d'entre eux, s'ils étaient déplacés pourraient recevoir un traitement⁵⁰.

Sire,

Je m'empresse de répondre à la lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire.

Le département de la justice en supprimant le traitement de certains prêtres étrangers n'a pas décidé qu'il leur serait interdit d'user des presbytères dans lesquels ils se trouvaient. Sans doute le droit du Gouvernement pourrait aller jusque-là, mais il ne sera pas recouru à ce droit, si ces prêtres n'en provoquent pas l'usage par de nouvelles attaques contre les lois, les autorités et les établissements d'instruction publique.

Bien que tous les prêtres dont le Roi a bien voulu me donner les noms, soient signalés comme ayant manqué aux devoirs de l'hospitalité, il serait possible, si Monsieur l'Evêque de Liège les déplaçait, d'admettre au traitement Mrs Eymael, Duysens, Peerboms et Hoogenboom.

Quant à Mrs Dols et Vencken, ils ont été l'objet d'instruction de la part de la sûreté publique et leur conduite a été des plus blâmable. M. Noppen est secrétaire d'un cercle politique, la société de St Vincent de Paul, et à l'aide de l'argent de cette société, il détourne les enfants de l'école communale. Mr Gross m'est signalé comme ayant fait des sermons très violents contre l'enseignement officiel.

J'espère, Sire, que ces renseignements suffiront au Roi, et j'ai l'honneur d'être, de Votre Majesté, le très humble et très dévoué serviteur.

J. Bara.

Bruxelles, 27 octobre 82.

⁵⁰ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 31.

404. Bara à Saintelette

Dès que le ministre des travaux publics sera guéri, il lui sera très facile de reprendre ses fonctions. Aucune de ses appréhensions n'est fondée⁵¹.

Mon cher Saintelette,

J'ai reçu votre lettre avec le plus grand plaisir, elle m'apprend, ce que je savais du reste, que vous allez tout à fait mieux, et que vous vous disposez à nous revenir bientôt.

Soyez convaincu que cela vous sera du plus facile, et qu'aucune de vos appréhensions n'est fondée. Sans doute vous ne devez pas précipiter votre retour aux affaires, car vous auriez bien tort de ne pas compléter votre guérison et de reprendre largement des forces.

Nous avons commencé la session par un ennuyeux projet de loi. La sempiternelle question de la presse est revenue sur le tapis. Ceux qui nous combattent savent que la réforme est irréalisable et qu'on aboutira à rien; l'action civile au jury produirait des abus et des scandales. Les honnêtes gens seraient tellement calomniés par la presse cléricale qui, à part quelques organes, ne respecte rien surtout en province, qu'avant un an on réclamerait des mesures de rigueur contre la presse.

Espérons que l'affaire n'ira pas plus loin et qu'on ne nous dotera pas des beaux changements dont s'agit.

J'espère que vous jouissez d'un meilleur temps que nous. Il fait ici détestable. Je vous souhaite une bonne suite de convalescence et croyez-moi, mon cher Saintelette, votre tout dévoué

J. Bara.

Br. 26 nov. 82.

⁵¹ *Original*: Musée de Mariemont, Papiers Saintelette, n° 5045.

405. Léopold II à Bara

Parmi les arrêtés qui lui sont soumis le roi aimerait ne pas supprimer le traitement du bedeau de Mussy la Ville — sujet peu digne d'un arrêté royal — ni retrancher un crédit de 100 frs pour les rideaux à l'église de Vance⁵².

Laeken ce 19 mars 1883

Mon cher Ministre,

Ne pourriez-vous pas mettre plus en relief dans l'arrêté n° 15643 et dans celui n° 13024 pour la partie concernant les travaux de réparation à l'église que ce n'est pas la dépense que vous condamnez mais l'irrégularité que l'on a commise en ne l'ayant pas au préalable soumise à l'autorité compétente.

Je voudrais bien que vous puissiez m'éviter l'arrêté n° 13024 portant suppression d'un traitement de bedeau (70 frs) à Mussy la Ville. Le projet d'arrêté ne dit pas que c'est une dépense nouvelle, il me semble qu'il serait préférable de ne pas toucher à ce qui existe. Si l'église est modeste, ce n'est pas une raison pour qu'elle soit tout à coup privée de serviteur. Le sujet me paraît peu digne d'un arrêté Royal.

Je demande aussi de ne pas retrancher un crédit de 100 frs pour des rideaux à l'église de Vance (projet d'arrêté marqué 13 à 24). Quand il fait du soleil des rideaux sont très utiles dans les églises et je ne crois pas que les éternels principes exigent que nous fassions griller le crâne des paroissiens. Il y a quelques années pendant un T. Deum à Ste Gudule l'absence de rideaux m'a mis le soleil sur la tête durant toute la cérémonie ; je faillis me trouver mal et je fis offrir au Doyen de lui en donner pour la prochaine fois. Cela a été su, si maintenant vous me faites signer la suppression des rideaux de Vance on va venir m'en demander et que voulez-vous que je réponde.

De grâce n'exposez aucune tête et croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné.

Léopold.

⁵² *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 6.

406. Léopold II à Bara

Le roi demande d'examiner les menaces de poursuites judiciaires contre la famille Kervyn de Lettenhove pour port d'un faux nom⁵³.

Laeken 6 mai 83

Mon Cher Ministre,

Il me revient que M. Kervyn est menacé de poursuites à la requête du Procureur général de Gand pour port d'un faux nom aux termes du décret du 23 août 1794.

Ce décret sans effet rétroactif n'a pu dépouiller les familles du nom qu'elles portaient à une époque antérieure. Or la famille Kervyn portait le nom de Lettenhove avant 1794. Il figure dans un diplôme de Joseph II que possède M. Kervyn.

M. Kervyn est un ancien ministre du Roi et vous ne trouverez pas déplacé que j'aie recours à vos bons offices pour lui éviter une procédure des plus désagréable et de nature à exciter encore les passions qui le sont très suffisamment en ce moment. Je vous demande donc, Mon Cher Ministre, de vouloir bien examiner un peu cette affaire et d'empêcher si faire se peut un tapage inutile.

407. Bara à Léopold II

Le ministre donne au roi les explications demandées au sujet des poursuites du parquet de Gand contre la famille Kervyn⁵⁴.

Sire,

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Monsieur Kervyn n'est pas, comme Votre Majesté le pense, poursuivi pour port du nom de Lettenhove, il ne pourrait l'être durant la session sans l'autorisation de la Chambre. Mais je viens d'apprendre de M. le Procureur Général près la Cour de Gand que son fils est poursuivi. Sur les réclamations du département des affaires étrangères dont dépend le

⁵³ *Minute* : de J. Devaux : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 6.

⁵⁴ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 6.

Conseil héraldique, une circulaire a été adressée aux Procureurs Généraux pour ordonner des poursuites contre les usurpations de titres et de noms. Il est impossible de faire des exceptions à cette circulaire, et de prévenir les magistrats de s'abstenir d'agir contre certaines personnes, d'autant plus, que des personnes poursuivies se sont plaintes de l'inaction du parquet. La mesure est donc générale, et le parquet ne peut faire d'exception à péril de manquer aux devoirs de la justice.

En ce qui concerne spécialement M. Kervyn, je ne sais s'il a le droit de porter le nom de Lettenhove. Ce nom ne se trouve pas sur son acte de naissance, il appartient à M. Kervyn de faire rectifier cet acte, s'il croit avoir droit à une rectification. M. Kervyn a été informé par Mr le Greffier de la Chambre qu'il devait, pour éviter toute difficulté prendre les mesures pour arriver à ce résultat, s'il est légitime. Il a donc grand tort de se plaindre, et si le Parquet le poursuivait, il n'aurait qu'à s'en prendre à lui-même. L'un ou l'autre ou Mr Kervyn porte légitimement le nom de Lettenhove, et alors il est de son devoir de demander à la justice un jugement qui modifie son acte de naissance, erroné dans ce cas; ou il n'a pas de droit, et alors M. Kervyn ne peut que s'incliner devant la loi, d'autant plus qu'il est homme politique, député et ancien Ministre.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très dévoué serviteur.

J. Bara.

Bruxelles ce 8 mai 83.

408. Léopold II à Bara

Le roi ne désire pas décorer M. Bourgeois au moment où il est mêlé au procès du chanoine Bernard, ce qui serait considéré comme une intervention personnelle dans une affaire difficile⁵⁵.

4 août 1883

Mon cher Ministre,

Vous m'envoyez une proposition pour décorer M. Bourgeois.

Je viens vous avouer bien franchement que je tiendrais extrêmement à ne pas être mêlé à tout ce procès. Tâchez de m'éviter ce qui serait pris pour

⁵⁵ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 6.

une intervention personnelle de ma part dans une affaire fort embrouillée et qui surexcite beaucoup dans ce moment-ci.

Vous ne pouvez pas vouloir donner contre moi prise à la presse catholique après toutes les attaques dont la couronne est précisément maintenant l'objet.

Je ne me refuserai pas à décorer M. Bourgeois mais plus tard lorsque le procès sera un peu oublié.

Je m'adresse *en cette circonstance* aux sentiments dont vous m'avez donné tant de preuves et je vous prie de me croire toujours,

Votre très dévoué et très affectionné.

L.

409. Bara à Léopold II

Le ministre se conforme au désir du roi et n'insiste pas pour obtenir une décoration pour M. Bourgeois⁵⁶.

Sire,

Je m'empresse de répondre à la lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire.

En proposant au Roi une distinction pour M. Bourgeois, je n'ai pas supposé que cet acte pût avoir la moindre corrélation avec le procès du chanoine Bernard. En effet, Mr Bourgeois n'a pris aucune part à l'instruction de ce procès ; il a été chargé de la mission de ramener en Belgique des fonds et des papiers qui se trouvaient en Amérique.

Quoiqu'il en soit, il suffit que Votre Majesté désire ne point donner suite pour le moment à la nomination de Mr Bourgeois pour que je n'insiste en aucune manière.

Je suis convaincu que le Roi ne refusera pas ultérieurement d'accorder une récompense méritée à un des plus dignes fonctionnaires de la police, qui presque partout et toujours est attaquée, qui est plus souvent qu'on ne pense honnête et vaillante, qui est peu rétribuée et exposée à de grandes séductions, et pour les services de laquelle on est souvent trop disposé à l'oubli.

⁵⁶ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 6.

J'ai l'honneur, Sire, d'être de Votre Majesté, le très humble et très dévoué serviteur.

J. Bara.

Bruxelles ce 4 août 83.

410. Léopold II à Bara

Le roi remercie le ministre de son aimable lettre⁵⁷.

Cher Ministre,

Je reçois votre aimable lettre et je tiens à vous en remercier très sincèrement. Il est une nouvelle marque de sentiments sur lesquels j'aime à compter et que je vous rends vous le savez.

L.

411. Léopold II à Bara

Le roi conseille au ministre de ne pas réduire le traitement des évêques comme le propose la section centrale⁵⁸.

4 Décembre 1883

Cher Ministre,

La section centrale propose de réduire les traitements des évêques. Nous n'avons qu'à perdre à copier ainsi ce que fait la Chambre Française malgré le ministère.

Le Sénat Français ne votera pas les réductions de la Chambre.

Ici le Gouvernement s'y est fort sagement opposé l'an dernier et j'espère qu'il le fera encore cette année. Il y a lieu de croire que l'intransigeance du clergé vis-à-vis des écoles est en voie d'amendement.

⁵⁷ *Minute* : de J. Devaux : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 6, sans date, probablement le 5 août 1883. Voir aussi Devaux à Léopold II, 5 août 1883, *ibid*.

⁵⁸ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 6.

Vous me ferez plaisir en passant un de ces jours au Palais pour me voir, le jour et l'heure que vous préférerez et que vous me ferez indiquer.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

412. Bara à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté ayant pour objet de supprimer 95 places de vicaire⁵⁹.

Ministère de la Justice
1^{ère} Direction

Bruxelles, le 7 Mai 1884.

Rapport du Roi.

Sire,

Votre Majesté a revêtu de Sa signature, le 20 Avril 1883, un arrêté portant suppression de deux cents places de vicaire au fur et à mesure des vacances qui se présenteraient, sans distinction de paroisses, dans le personnel du clergé salarié de chaque diocèse.

Cet arrêté, ainsi que je l'ai fait observer à cette époque à Votre Majesté, constituerait un premier travail présenté en exécution du vote de la législature sur le budget du ministère de la Justice et des déclarations faites à cette occasion aux Chambres.

L'exécution de l'arrêté dont il s'agit est actuellement consommée.

Il y a lieu de prendre un nouvel arrêté pour continuer les suppressions annoncées et en vue desquelles les Chambres ont réduit le crédit affecté au traitement du clergé inférieur.

J'ai en conséquence l'honneur de soumettre à Votre Majesté un projet d'arrêté ayant pour objet de supprimer nonante-cinq places de vicaire⁶⁰.

Cette suppression se fera de la même manière que celle opérée en exécution de l'arrêté royal mentionné ci-dessus.

Le Ministre de la Justice
J. Bara.

⁵⁹ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier IIG63 c, crise ministérielle de 1884, arrêtés non signés.

⁶⁰ Cet arrêté a été signé par le roi mais n'a pas été publié.

413. Bara à Devaux

Le ministre attend la signature d'une série d'arrêtés qui ont été soumis au roi⁶¹.

Mon cher Devaux,

Je viens vous rappeler la série d'arrêtés ci-joints qui ont été envoyés au Palais. Comme j'ai vu S.M., il n'y a pas longtemps, et qu'elle ne m'a pas parlé de ces arrêtés, je suppose qu'ils sont signés. A tout événement, je vous en envoie une nouvelle expédition, en vous priant de vouloir bien les soumettre au Roi.

Tout dévoué

J. Bara.

Br. 10 mai 84.

414. Bara à Léopold II

Projet d'arrêté relatif à la nomination de deux huissiers⁶².

Ministère de la Justice

Bruxelles, le Juin 1884.

Rapport au Roi

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté un projet d'arrêté ayant pour objet de nommer huissiers près le tribunal de première instance séant à Charleroi, MM. Clément, candidat-huissier, greffier-adjoint au même tribunal, et Losseau, candidat-huissier à Charleroi⁶³.

Ces candidats ont été présentés par le Tribunal de ce siège et réunissent toutes les conditions d'aptitude et de moralité requises.

Le Ministre de la Justice

J. Bara.

⁶¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 63 c.

⁶² *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, II G 83 c.

⁶³ Arrêté non signé par le roi.

415. Bara à Léopold II

Projet d'arrêté relatif à la nomination de deux juges suppléants ⁶⁴.

Ministère de la Justice
Personnel.

Bruxelles, le 7 Juin 1884.

Rapport au Roi

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté un projet d'arrêté ⁶⁵ ayant pour objet de nommer aux fonctions de juges suppléants, respectivement au premier et second canton de Bruxelles, MM. Delhasse et Bonnet, avocats en cette ville, qui réunissent les conditions d'aptitude et d'honorabilité désirables.

Le Ministre de la Justice
J. Bara.

⁶⁴ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 63 c.

⁶⁵ Arrêté non signé par le roi.

VII. LE ROI ET LES FINANCES

Charles Graux, était un juriste, professeur de droit criminel à l'Université de Bruxelles. Il avait, dans ses jeunes années, collaboré au journal radical, *La Liberté*. Mais lorsqu'il débuta en 1878, dans la carrière ministérielle, il ne partageait plus tout à fait les idées avancées de ses anciens amis politiques. S'il entra au gouvernement avec la promesse de réformer le système fiscal servant de base au cens électoral¹, il se contenta en cette matière de quelques mesures timides. Et lorsqu'en juin 1883, plusieurs radicaux demandèrent la révision des articles 47 et 53 de la Constitution, dans le but d'arriver à la suppression du cens et à l'instauration du suffrage universel, Graux jugea comme Frère-Orban cette réforme tout à fait inopportune².

A la tête d'un département que Frère-Orban connaissait particulièrement bien pour l'avoir dirigé pendant de nombreuses années, Graux fut accusé de s'être laissé très largement influencer par le chef du Cabinet dans toutes les matières financières. Les radicaux lui reprochèrent de n'avoir ni réformé, ni innové et de s'être traîné « dans la vieille ornière de la fiscalité »³ pour couvrir soit le déficit laissé par les catholiques, soit « les folies libérales »⁴.

Il est vrai qu'il était difficile au nouveau ministre d'échapper à l'ascendant de Frère, plus que tout autre qualifié en matière financière. Le roi, comme nous le verrons, recourait également au chef du Cabinet pour résoudre les problèmes financiers. Mais si la personnalité et la compétence de Frère-Orban orientèrent dans un sens conservateur la politique suivie par Graux, il est un autre facteur qui guida impérativement la conduite du département : la situation économique désastreuse du pays.

¹ LORY, *Libéralisme et Instruction primaire 1842-1879*, op. cit., t. 1., p. 611.

² A.P., Chambre, session 1882-1883, 5 juillet 1883, pp. 1435-1438. Sur ce sujet voir aussi : Graux à Frère-Orban, 6 Juin 1883, A.G.R., Papiers Frère-Orban, dossier 129 et LORY, *La question de la réforme électorale*, op. cit., pp. 258-259.

³ *Les Hommes du Jour 1883-1884*, n° 5, p. 23.

⁴ Les écoles, les chemins de fer, les travaux publics, *Ibid.*

1. Les difficultés de la situation financière

Dès son entrée au gouvernement, le ministre des finances fut, en effet, confronté à de graves problèmes de trésorerie. Les caisses de l'Etat étaient vides. Depuis quelques années sévissait une crise économique importante. Le ralentissement des activités industrielles, commerciales et agricoles avaient laissé pour 1877 un déficit de près de 4 millions et pour 1878 de plus de 5 millions et demi. Afin de remédier à cette situation, le gouvernement dut demander 12 millions d'impôts nouveaux⁵. Le budget presque en équilibre en 1880 fut à nouveau déficitaire dans les années suivantes.

Le 17 novembre 1882, Graux envoya à Frère-Orban un état des projets de dépenses et recettes pour les exercices suivants. L'adoption de ces projets aurait contraint le gouvernement à demander aux Chambres la création de 30 millions de ressources nouvelles et ce chiffre aurait dû probablement encore être augmenté, ultérieurement. Le mauvais état des finances, déjà dénoncé en juillet de la même année, ne pouvait autoriser pareille éventualité. Il fallait donc se résoudre à de larges réductions⁶. Le chef du Cabinet fit connaître au roi la gravité de la situation financière du pays⁷ et l'obligation dans laquelle se trouvait le gouvernement de diminuer notamment l'importance des travaux publics⁸.

Au printemps 1883, le déficit atteignit 26 millions⁹. La politique scolaire était pour une grande part responsable de cet état de choses. Pour équilibrer le budget, Graux présenta cinq projets de loi¹⁰ qui visaient principalement à augmenter les impôts de consommation. Ceux-ci furent très mal accueillis. L'impôt sur le café suscita surtout l'hostilité du public. Mais à la suite de réductions de dépenses et d'augmentations des prévisions de recettes des travaux publics, le ministre des finances put abandonner cette taxe si impopulaire¹¹.

Les radicaux reprochèrent au gouvernement de recourir aux impôts indirects qui frappaient les pauvres comme les riches. De leur côté, les catholiques dénoncèrent les dépenses de l'instruction publique qui avaient doublé alors que la population scolaire des écoles officielles avait diminué

⁵ BELLEMANS, *op. cit.*, p. 334.

⁶ Graux à Frère-Orban, 17 novembre 1882, n° 433, pp. 741-742.

⁷ Frère-Orban à Léopold II, 23 novembre 1882, n° 169, pp. 272-273.

⁸ Frère-Orban à Léopold II, 24 novembre 1882, n° 170, p. 273.

⁹ DELANGE-JANSON, *Paul-Janson, 1840-1913*, t. I, *op. cit.*, p. 278.

¹⁰ *Ibid.* et BALAU, S., *op. cit.*, p. 336.

¹¹ A.P., Chambre, Session 1882-1883, 17 juillet 1883, p. 1484.

de plus de moitié. De plus, ils émirent des doutes quant à l'importance du déficit qu'ils estimaient tout au plus à 10 millions. Ils refusaient en effet de faire supporter par le budget ordinaire le déficit des chemins de fer s'élevant à presque 9 millions. La campagne que la droite et l'extrême gauche menèrent à cette occasion contre le gouvernement en général et le ministre des finances en particulier fut extrêmement violente¹². Le thème de l'aggravation des charges fiscales fut largement exploité avant les élections de 1884 par les catholiques dont le cri de guerre fut « A bas les impôts ... les Graux impôts »¹³. Fort sensibles à cet aspect de la politique financière du gouvernement, les électeurs censitaires exprimèrent leur mécontentement en votant la déchéance du cabinet. Le poids de la fiscalité et l'accroissement de la dette publique¹⁴ furent, en effet, pour une grande part responsable de l'échec libéral aux élections de 1884. On reprocha à Graux, non seulement de recourir aux impôts indirects mais aussi de faire des emprunts auprès de la banque Rothschild, la banque Nationale et la Société Générale au lieu de faire appel directement au public¹⁵

Ses anciens amis lui reconnaissaient quand même quelques qualités. « Quoique financier médiocre », écrivaient-ils, il ne manque pas de talent. Avocat, il sait en politique comme en affaire, défendre le pour et le contre »¹⁶. Charles Graux était, en effet, un orateur de talent, qui ne rencontra pas au parlement les difficultés que connût Rolin-Jaequemyns. Il était aussi un homme autoritaire, habile et perspicace qui sut résister au souverain quand il crut que les intérêts du pays l'exigeaient.

2. L'administration de la trésorerie générale

Les difficultés du trésor eurent des répercussions sur la gestion du département des finances. Le ministre responsable dut veiller tout spécialement à limiter les dépenses des autres départements afin de ne pas accroître le déséquilibre budgétaire.

Nous examinerons ici quelques questions touchant aux budgets de la guerre et des travaux publics, deux secteurs qui retenaient plus particulièrement l'attention du souverain.

¹² WOESTE, *Mémoires*, t. I, *op. cit.*, pp. 210-211.

¹³ DELANGE-JANSON, t. I, *op. cit.*, p. 319.

¹⁴ La dette publique était passée de 1.184.316.148 francs au 31 décembre 1877 à 1.764.747.248 francs au 31 décembre 1883, soit une augmentation de plus de 580 millions en six ans. BALAU, S., *op. cit.*, p. 335.

¹⁵ *Les Hommes du Jour*, 1883, n° 5, *op. cit.*, p. 23.

¹⁶ *Ibid.*, p. 24.

Le budget de la guerre

Nous verrons plus loin avec quel soin jaloux le souverain s'occupa du département de la guerre et veilla à trouver les fonds — ou du moins à ne pas laisser distraire les ressources — nécessaires à la consolidation de notre appareil de défense. C'est ainsi qu'il mit un soin particulier à faire établir les comptes de recettes et dépenses provenant des aliénations de biens du domaine militaire et de leur mise en valeur.

La vente de terrains militaires

Après 1830, la Belgique, devenue indépendante et neutre, put démolir les forteresses jadis dressées contre la France. Quelques années plus tard, d'autres places fortes purent être également désaffectées à la suite de la décision prise par le gouvernement, en 1859, de concentrer le système de défense autour du camp retranché d'Anvers. Les terrains militaires ainsi libérés furent vendus. Mais ce n'est qu'à partir de 1868 que des déclarations furent faites au parlement afin de réserver le produit de ces ventes pour couvrir les dépenses nécessitées par les travaux de défense.

En 1874, le roi qui rencontrait sans cesse des difficultés pour obtenir des Chambres l'argent nécessaire aux fortifications dont il voulait que la Belgique soit dotée, imagina — et obtint du cabinet Malou — la création d'un fonds spécial destiné à recevoir le produit des ventes militaires et à payer les dépenses de fortifications. La loi du 1er juin 1874¹⁷ rattacha ce fonds au budget des voies et moyens mais n'autorisa nullement une caisse distincte, ce qui aurait été tout à fait illégal. Toutes les recettes provenant de l'aliénation de biens militaires, furent confondues avec les recettes générales du trésor et toute dépense à imputer sur le fonds fut couverte par un crédit voté par les Chambres. Toutefois un compte spécial de la vente des biens militaires fut tenu à l'administration de l'enregistrement¹⁸.

La loi du 1er juin 1874 avait ouvert des crédits spéciaux pour faire face aux dépenses relatives à la mise en valeur des terrains des places fortes. Aussi le roi veilla-t-il à ce que le produit de la vente des immeubles du domaine militaire ne soit pas absorbé par la mise en valeur de ceux-ci¹⁹. C'est également la raison pour laquelle il demanda régulièrement

¹⁷ Loi du 1er juin 1874 portant institution d'un fonds spécial pour l'appropriation et la vente de terrains domaniaux. *Moniteur*, 3 juin 1874.

¹⁸ VAN DER SMISSEN, E., *Léopold II et Beernaert d'après leur correspondance inédite, 1884-1894*, t. I, Bruxelles, 1920, pp. 46-47.

¹⁹ Léopold II à Frère-Orban, 14 juin 1879, n° 27, pp. 108-109.

l'état des recettes et des dépenses relatives à l'aliénation des places fortes démantelées²⁰.

La défense d'Anvers

En 1868, il avait été décidé que le produit des terrains militaires devrait couvrir les travaux de défense d'Anvers²¹. Le cabinet catholique avait dans le budget des travaux publics de 1878 demandé aux Chambres un crédit de 3 millions provenant des terrains militaires pour commencer les travaux de la ligne avancée d'Anvers. Il fallait les achever. Aussi Léopold II pria-t-il Frère d'employer à cette tâche tout ce qui restait dans le fonds spécial. Le roi croyait que la vente des terrains militaires avait donné à l'Etat un boni de plus de 400.000 francs. Il désirait qu'un crédit d'un montant identique soit sollicité des Chambres²². Le roi revint à charge²³. Mais Graux voyait les choses différemment. Il avait établi un tableau des recettes et dépenses relatives aux ventes de terrains militaires de deux manières. La première supposait que depuis la transformation du système défensif de la Belgique, toutes les ressources provenant des ventes militaires avaient été réservées aux nouveaux travaux de défense. Dans ce cas, le fonds spécial avait un boni de 409.422 francs. La seconde, au contraire, n'appliquait le principe du réemploi que depuis 1868 date à laquelle il avait été admis. Ce calcul faisait apparaître non plus un boni mais un déficit de près de 3 millions²⁴.

Le roi ne se tint pas pour battu et essaya de contester ce résultat en démontrant que Graux se trompait²⁵. Le ministre des finances répondit point par point aux demandes d'explication du souverain mais ne modifia pas sa position²⁶. Léopold II rechercha alors l'appui du chef du Cabinet. Frère promit au roi qu'il aurait l'argent disponible s'il y en avait mais il refusa de faire mettre un crédit pour la défense nationale dans le budget des travaux publics.

²⁰ Graux à Devaux, 30 mars 1879, n° 416, p. 723; Léopold II à Graux, 1er mars 1883, n° 436, pp. 745-746.

²¹ Léopold II à Frère-Orban, 14 juin 1879, *op. cit.*

²² *Ibid.*

²³ Léopold II à Frère-Orban, 20 juin 1879, n° 28, p. 110.

²⁴ Graux à Devaux, 22 juin 1879, n° 417, p. 724.

²⁵ Léopold II à Devaux, 25 juin 1879, n° 695, pp. 1114-1115.

²⁶ Graux à de Borchgrave, 18 septembre 1879, n° 420, p. 728.

En octobre 1879, à l'occasion du dépôt d'un document parlementaire relatif aux travaux militaires à exécuter et aux moyens de couvrir les dépenses qui devaient en résulter, le souverain revint à la charge et discuta à nouveau les chiffres qui lui étaient soumis. Toujours inquiet de l'état d'impréparation et d'inachèvement de notre système militaire, il souligna l'urgence de compléter la défense d'Anvers prévue depuis 1868²⁷. Il demanda que le département des Finances soit autorisé par une loi spéciale en continuation de celle d'avril 1878²⁸ et à partir de cette dernière à verser au département de la guerre pour le complément de la défense d'Anvers, et au fur et à mesure de leur rentrée, toutes les sommes provenant des terrains militaires²⁹. Une autre solution fut retenue. En novembre 1880, Frère-Orban proposa que l'achèvement d'Anvers soit fait au moyen d'avances du trésor³⁰.

Toujours à la recherche des moyens financiers nécessaires à la couverture des dépenses militaires, le roi aurait aimé disposer beaucoup plus librement des fonds indispensables à la réalisation de notre défense. Il supportait mal les contraintes budgétaires et les réticences sans cesse renouvelées des parlementaires vis-à-vis des crédits militaires.

En janvier 1881, Léopold II voulut demander aux ressources ordinaires du trésor les sommes qu'exigeait l'exécution d'un nouveau dispositif militaire en remplacement des fronts intérieurs de la citadelle nord d'Anvers. Cette combinaison n'était pas réalisable. Graux dut faire remarquer au roi qu'il était impossible de demander plus de 3 millions et demi aux ressources ordinaires du trésor car cette imputation n'était pas en harmonie avec la nature de la dépense et que, de plus, l'état du budget ne le permettait pas. Une disposition de la loi de comptabilité exigeait en outre que toute ouverture de crédits spéciaux fût accompagnée de l'indication des ressources au moyen desquelles ces crédits seraient couverts. Enfin, le projet que le roi voulait voir réaliser était inacceptable parce qu'il tendait à faire disparaître la limitation du chiffre de la dépense militaire et affectait directement à cette dépense les ressources provenant de la vente d'immeubles à la ville d'Anvers. Graux proposa au contraire de faire connaître

²⁷ Voir aussi Léopold II à Frère-Orban, 10 décembre 1881, n° 142, pp. 234-235.

²⁸ La loi du 15 avril 1878 augmentait de 1.280.000 francs les crédits spéciaux alloués au ministère des finances par l'article 2 de la loi du 1er juin 1874 et par la loi du 2 juillet 1873. Ce crédit devait être couvert au moyen de la vente des terrains et immeubles mentionnés dans les dites lois.

²⁹ Léopold II à Graux, 4 octobre 1879, n° 421, pp. 729-730.

³⁰ Léopold II à Frère-Orban, 10 décembre 1881, *op. cit.*

exactement à la législature ce à quoi elle s'engageait et de lui montrer que le prix des fortifications nouvelles était pour la plus grande partie, payé directement par la ville d'Anvers³¹. Ce fut cette solution qui fut retenue et une loi du 30 juin 1881³² alloua au département de la guerre le crédit spécial que nécessitaient les nouveaux travaux à entreprendre.

Les mêmes problèmes ressurgirent un peu plus tard entre Frère-Orban, Graux et le roi. Ce dernier veillait tout spécialement à obtenir du gouvernement le maximum d'argent pour la défense du pays. Dans le même but, il examinait minutieusement les comptes des ventes militaires afin d'avoir un argument supplémentaire pour exiger du Cabinet un accroissement des dépenses de fortification. C'est ce qui se passa en février 1883, après que le roi eût examiné le projet du budget des recettes et dépenses pour 1884³³.

Frère-Orban fit part à son collègue des finances des remarques qu'il avait recues du roi. Le souverain utilisa la réponse du ministre Graux³⁴ pour appuyer sa demande d'augmentation de crédits en faveur de la défense³⁵. Si le roi consentait, vu les difficultés du trésor, à ne pas demander, comme cela avait été convenu, que l'achèvement des défenses d'Anvers soit réalisé au moyen d'avances des caisses de l'Etat, il ne voulait pas accepter que l'inverse se passe, que le produit des terrains militaires soit en avance sur le trésor. Il réclamait donc des nouveaux travaux militaires à concurrence du montant disponible³⁶.

Le ministère des finances ne partageait pas l'optimisme du roi quant au boni laissé par les ventes de terrains militaires. La situation difficile du trésor l'obligeait à beaucoup de prudence. Mais il promit que si les sommes reçues dépassaient les dépenses effectuées, il ne ferait aucune objection à ce que les dépenses projetées pour 1883 et pour 1884 soient augmentées dans la mesure de cet excédent³⁷.

Léopold II se rallia finalement à la proposition que le ministre lui avait faite. Celle-ci visait à appliquer au fur et à mesure de leur rentrée les excédents du produit des terrains à la construction des défenses avancées

³¹ Graux à Devaux, 15 janvier 1881, n° 429, pp. 737-739.

³² *Moniteur*, 29 juillet 1881.

³³ Léopold II à Frère-Orban, 20 février 1883, n° 175, pp. 277-278.

³⁴ Frère-Orban à Léopold II, 21 février 1883, n° 176, p. 279.

³⁵ Léopold II à Frère-Orban, 22 février 1883, n° 177, p. 280.

³⁶ Léopold II à Graux, 24 février 1883, n° 434, pp. 742-743.

³⁷ Graux à Léopold II, 26 février 1883, n° 435, pp. 744-745.

d'Anvers³⁸. Mais en acceptant cette suggestion, le roi entendait bien ne pas renoncer à la décision prise antérieurement par le cabinet de faire des avances afin de hâter l'achèvement du camp retranché d'Anvers. Le ministre le rassura à ce sujet en lui envoyant un compte complet du produit des terrains militaires au 31 décembre 1882³⁹. Le souverain ne s'en contenta pas. Il désirait obtenir un travail plus complet indiquant tout ce qui avait été fait avec les terrains militaires et cela, ajouta-t-il, « encore plus au point de vue moral qu'au point de vue pratique »⁴⁰. Cette demande permettait au roi de poser une série de questions montrant qu'un usage assez large avait été fait des ressources provenant des ventes de terrains militaires.

Un mois plus tard, Léopold II reçut les renseignements qu'il avait demandés⁴¹. Ceux-ci faisaient apparaître un léger boni. Aussi le souverain pria-t-il Graux de présenter lors de la discussion du budget de 1884 un amendement consacrant à l'achat des terrains de Schooten et de Lierre les sommes disponibles⁴². A la fin de l'année et pour la troisième fois, le roi demanda au ministre des finances les nouveaux chiffres des ventes des biens militaires⁴³ afin de pouvoir vérifier le chiffre à porter au budget de 1884. Graux promit de lui envoyer les comptes⁴⁴. Mais au début de décembre 1883 le souverain dut s'impatiser car Devaux rappela au ministre sa promesse. Le retard que connaissait cette affaire était dû au fait qu'un premier travail inexact avait dû être redressé⁴⁵. Le 6 décembre le roi reçut le compte des terrains militaires. Celui-ci avait été dressé en adoptant deux points de départ; 1853, c'est-à-dire l'origine des ventes et 1874, date de la constitution légale du fonds. L'un et l'autre laissaient subsister le déficit prévu pour l'expiration de l'année 1884⁴⁶. Comme d'habitude le roi récusait la manière dont les calculs avaient été faits. Il restait de l'argent disponible du crédit de Rupelmonde qui était inutilisé. Le ministre des

³⁸ Léopold II à Graux, 1er mars 1883, n° 436, pp. 745-746.

³⁹ Graux à Léopold II, 11 mars 1883, n° 437, pp. 746-747.

⁴⁰ Léopold II à Graux, 18 mars 1883, n° 438, p. 747.

⁴¹ Graux à Léopold II, 26 mars et 18 avril 1883, n° 439-440, pp. 749-750.

⁴² Note de Léopold II, 26 avril 1883, n° 441, p. 750.

⁴³ Léopold II à Graux, 13 novembre 1883, n° 445, p. 753.

⁴⁴ Graux à Léopold II, 14 novembre 1883, n° 446, p. 754.

⁴⁵ Graux à Devaux, 5 décembre 1883, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 a, pièce 16.

⁴⁶ Graux à Léopold II, 6 décembre 1883, n° 450, p. 756.

finances s'était déclaré prêt à reporter cet argent disponible sur autre chose, achat de terrains et terrassements des forts. Mais Léopold II toujours soucieux de ne pas perdre un franc destiné au budget de la guerre, fit remarquer que ce n'était pas suffisant puisque cet argent avait déjà été attribué à la défense. Il ajouta encore que sa thèse du boni du fonds des terrains militaires était tout ce qu'il y avait de plus ministériel et de plus favorable au ministre des finances et que de plus les difficultés que suscitaient toujours les dépenses militaires devaient inciter le ministre des finances non pas à contester ses chiffres mais plutôt à les exagérer de manière à faciliter sa besogne⁴⁷.

Les tractations au sujet du budget de la défense pour 1884 n'en étaient pas terminées pour autant ainsi qu'en témoigne une note rédigée par Devaux. Toutes les méthodes étaient bonnes pour essayer d'accroître les dépenses de défense. C'étaient à de véritables marchandages que se livraient le Palais, la Guerre et les Finances⁴⁸. Il est vrai que les dépenses de défense étaient sources de contestation car elles étaient souvent, à dessein, sous-évaluées notamment par le général Brialmont qui espérait ainsi rencontrer moins de résistances au niveau des Chambres⁴⁹.

Ces nombreux échanges de correspondances entre le roi, le ministre des finances et le chef du Cabinet montrent avec quel soin, avec quelle persévérance, le roi essaya d'obtenir l'achèvement du système de défense d'Anvers, décidé depuis 1859.

Le souverain tenta toujours d'obtenir le maximum de ressources pour ce qu'il estimait être une question vitale pour le pays. La recherche des moyens financiers indispensables à la couverture des dépenses de défense fut un de ses soucis constants⁵⁰. Il veilla tout particulièrement à ce que le produit des terrains militaires ne soit pas absorbé par la mise en valeur de ceux-ci⁵¹ et serve au contraire à payer le coût des fortifications.

La mise en valeur des terrains militaires

La loi du 1er juin 1874 instituant un fonds spécial, avait ouvert, comme nous l'avons dit plus haut, des crédits spéciaux pour mettre en

⁴⁷ Note de Léopold II, 9 décembre 1883, n° 451, p. 757.

⁴⁸ Devaux à Léopold II, 27 février 1884, n° 808, p. 1218.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ Il en fut de même plus tard, après la chute du Gouvernement, ainsi qu'en témoigne une lettre de Malou à Beernaert, 23 janvier 1885. A.G.R. Papiers Malou, boîte 5.

⁵¹ Léopold II à Frère-Orban, 14 juin 1879, *op. cit.*

valeur les terrains des places fortes démantelées. En avril 1880, Graux soumit au roi un projet de loi ayant pour objet d'augmenter de 750.000 frs les crédits spéciaux ouverts au ministère des finances pour subvenir aux dépenses d'aménagement et de mise en valeur des terrains domaniaux et d'allouer 150.000 frs à la ville de Mons pour compléter la voirie sur les biens domaniaux⁵².

Le roi refusa de signer ce projet qui aurait eu pour conséquence d'absorber toutes les recettes existantes des terrains militaires. Dans une note, il exposa à Frère que des sommes considérables avaient déjà été dépensées pour l'appropriation des terrains militaires et pour des travaux purement civils⁵³. Le souverain eut gain de cause. Aucune suite ne fut donnée momentanément à cette initiative.

L'année suivante, le point de vue de Léopold II se modifia. Frère-Orban ayant proposé en novembre 1880, d'avancer les sommes nécessaires aux travaux de fortifications, le roi consentit à laisser consacrer les produits des terrains militaires à des intérêts civils⁵⁴.

Mais toujours vigilant, le roi posa à Graux, au début de 1883, une série de questions sur les dépenses projetées à Tournai, Mons, Charleroi pour la mise en valeur des terrains militaires⁵⁵. Le souverain s'étonnait de leur importance. Il se demandait si certains travaux d'utilité publique sans aucune influence sur la mise en valeur des terrains militaires n'avaient pas été exécutés avec le produit de la vente de ces terrains, notamment le redressement de la digue de mer à Ostende, la construction des murs de quai et ponts sur la Sambre à Charleroi, la construction d'un pont monumental à Tournai ? Et les travaux que l'on exécutait à Tournai n'étaient-ils pas plutôt des travaux d'embellissement que des travaux de mise en valeur qui consistent en nivellements, pavages et construction d'égouts ?⁵⁶

Qu'il s'agisse de la vente des terrains militaires ou de leur mise en valeur, Léopold II poursuivra un même but : veiller au meilleur usage des deniers publics afin de trouver les fonds indispensables à la défense du pays. Ce souci fut également celui du souverain lors de l'accroissement des pensions militaires.

⁵² Graux à Léopold II, 24 avril 1880, n° 427, p. 735.

⁵³ Léopold II à Frère-Orban, 30 avril 1880, n° 54, pp. 139-140 et Léopold II à Frère-Orban, 1er mai 1880, n° 53, p. 138.

⁵⁴ Léopold II à Frère-Orban, 10 décembre 1881, n° 142, p. 235.

⁵⁵ Léopold II à Graux, 18 mars 1883, n° 438, pp. 747-749.

⁵⁶ *Ibid.*

Les pensions militaires

Le roi portait un grand intérêt à la question des pensions militaires, fort importante, pensait-il, pour le recrutement de l'armée et l'organisation de la réserve nationale. Le général Renard, ministre de la Guerre, avait conçu le projet d'augmenter les pensions militaires pour inciter les officiers pensionnés à entrer dans la réserve. On leur aurait accordé les deux tiers de leur traitement afin qu'ils encadrent celle-ci. La réussite de ce plan exigeait cependant que l'accroissement des pensions coïncide avec la constitution de la réserve. Or à la fin de juillet 1879, le gouvernement demanda avec précipitation au roi l'autorisation de déposer un projet sur les pensions militaires. L'étonnement du souverain fut grand car il n'avait pas été mis au courant du désir du cabinet de prendre une décision en ce domaine⁵⁷. Léopold II accepta cette procédure expéditive⁵⁸. Mais quelques jours plus tard, il déplora que l'on n'ait pas lié le projet des pensions à celui de la réserve⁵⁹. De plus, le roi faisait remarquer que le projet du cabinet accordait aux pensionnés des grades les plus bas, les trois quarts de leur traitement. Oubliant que ces derniers étaient les plus mal payés, il constatait que cette mesure obligerait le gouvernement à leur donner une solde entière pour les attirer dans la réserve nationale. Avant de signer le projet, le souverain voulait donc être assuré que les nouveaux avantages financiers qui devraient être consentis ultérieurement ne constitueraient pas un obstacle à l'organisation de la réserve.

Le ministre des finances voyait le problème sous un angle complètement différent. Il était à ses yeux impossible de subordonner l'augmentation des pensions à l'organisation de la réserve tout d'abord parce que cette connexité n'avait été soumise ni au Conseil des Ministres, ni à la Chambre. Graux faisait ensuite remarquer que le système proposé par le roi excluait de l'augmentation des retraites les officiers pensionnés qui ne seraient pas choisis pour faire partie de la réserve. Or l'augmentation des pensions de tous les militaires avait été reconnue nécessaire et équitable. Décidée avant la constitution du cabinet, elle ne pouvait être différée plus longtemps. Enfin, la presse catholique qui avait su que le projet avait été

⁵⁷ Devaux à Graux, 30 juillet 1879, n° 702, p. 1121.

⁵⁸ Pressé par le temps, Frère-Orban envoya au roi à Laeken un télégramme demandant l'autorisation immédiate du dépôt. Il précisait que rien ne serait imprimé avant que les détails n'aient été soumis au roi. Frère-Orban à Léopold II, 30 juillet 1879, n° 30, p. 112.

⁵⁹ Devaux à Graux, 10 août 1879, n° 705, pp. 1123-1124.

déposé sans exister⁶⁰, avait entamé une campagne de presse réclamant instamment la publication de ce mystérieux projet. Dans ces conditions, le ministre ne pouvait retarder cette publication et attendre la proposition sur la réserve qui n'était pas encore formulée.

Le roi, qui ne voulait pas faire de difficultés inutiles à Graux, se rendit aux raisons du ministre et signa le projet de loi sur les pensions⁶¹. Il avait désiré attirer, en temps utile, l'attention du cabinet sur la charge supplémentaire pour le trésor qui résulterait du manque de synchronisation des deux projets⁶². Il avait ainsi veillé à ce qu'un argument d'ordre financier ne puisse pas lui être opposé plus tard, pour retarder la constitution de la réserve nationale à laquelle il attachait une importance toute particulière.

Les problèmes financiers et militaires furent étroitement liés. Toujours Léopold II essaya de défendre les intérêts supérieurs de la défense nationale et Graux ceux du trésor. Mais à aucun moment, il n'exista entre les deux hommes de mésentente profonde. Souvent le roi eut recours à Frère-Orban pour obtenir ce qu'il désirait du ministre des finances. Nous allons voir qu'il utilisa la même tactique pour la construction du quartier de Koekelberg.

Le budget des travaux publics

A côté de la défense nationale, Léopold II aimait par dessus tout à s'occuper des travaux publics. le roi voulait embellir la capitale. En urbaniste, il se préoccupait du tracé des grandes avenues de l'implantation de parcs et d'espaces verts nécessaires, disait-il, aux grandes villes. Pour préserver la beauté d'un site ou pour créer une certaine harmonie architecturale, le roi ne reculait devant rien. Il n'hésitait pas à acheter certains terrains, à en exproprier d'autres ou encore à modifier les limites des communes⁶³. A l'aide de prête-noms⁶⁴, il créait des sociétés qui exécú-

⁶⁰ Le gouvernement, pressé d'obtenir du roi l'autorisation du dépôt avant la fin de la session, avait accepté de ne rien imprimer tant que le souverain n'aurait pas examiné le fond du problème. Frère-Orban à Léopold II, 30 juillet 1879, *op. cit.*

⁶¹ Devaux à Léopold II, 13 août 1879, n° 707, p. 1125.

⁶² Devaux à Graux, 12 août 1879, n° 706, pp. 1124-1125.

⁶³ Voir *supra*, pp. 541-543.

⁶⁴ Tels que le banquier Léon Lambert, Alphonse Allard, directeur de l'Hôtel des Monnaies, Victor Allard, directeur de la Banque Nationale et un des « donateurs » de l'arcade du cinquantenaire. Dans une note datée du 25 août 1882, le roi écrit à propos des travaux qu'il projetait à Tervueren: « Allard ne serait qu'un prête-nom comme Lambert l'était à

taient les travaux souhaités. Ces entreprises permettaient au roi de faire coïncider l'intérêt public avec ses intérêts propres. Afin de rembourser le souverain des avances consenties, elles se livraient à ce que nous appelons aujourd'hui des opérations de promotion immobilière. Une partie des terrains expropriés étaient lotis et revendus, parfois après y avoir construit des villas. Ce fut le cas à Saint-Gilles⁶⁵, à Laeken et à Tervueren⁶⁶ et peut-être aussi à Koekelberg.

Le quartier de Koekelberg

Le cabinet libéral avait, en 1869, approuvé un plan pour le quartier de Koekelberg. Mais le ministère catholique, qui de 1871 à 1878 avait gouverné le pays, n'avait pas soutenu ce projet. Différentes sociétés avaient essayé sans succès de réaliser les travaux prévus. Le notaire Van den Bogaerts avait même été ruiné parce que le cabinet Malou avait refusé de prolonger, comme prévu, le boulevard d'Anvers. De son côté, la Banque Nationale⁶⁷ avait une créance de près de trois millions dans cette affaire.

En 1879, une nouvelle société s'était constituée à Anvers dans le but d'exécuter le projet enrayé depuis dix ans⁶⁸. Elle rencontrait des difficultés pour obtenir l'anonymat. Le roi s'adressa à Frère-Orban afin de faire lever les obstacles qui se dressaient devant elle et notamment l'opposition du ministre des finances⁶⁹. Graux, averti par Frère, accepta le projet de constitution de la société anonyme de Koekelberg et se borna à demander quelques modifications à certaines dispositions des statuts⁷⁰. Une loi du 29 juillet 1879 accorda l'anonymat à la société pour la transformation du quartier royal de Koekelberg.

Le roi continua à s'occuper du square du quartier de Koekelberg, appelé désormais quartier Léopold II. Le souverain demanda à Frère-Orban de consacrer environ 150.000 francs à son achèvement. Il lui avait fait

Laeken. Allard ne ferait rien que par mes instructions et avec mon argent ». Voir RANIERI, L., *op. cit.*, p. 78, note 314.

⁶⁵ *Ibid.*, pp. 41-46.

⁶⁶ *Ibid.*, pp. 77-98.

⁶⁷ Rappelons qu'un des prête-noms du roi était Victor Allard, directeur de la Banque Nationale.

⁶⁸ Le roi avait-il des intérêts dans cette société ? Nous ne pouvons l'affirmer.

⁶⁹ Léopold II à Frère-Orban, 27 avril 1879, n° 23, pp. 104-105.

⁷⁰ Frère-Orban à Léopold II, 2 mai 1879, n° 24, pp. 105-106.

remarquer qu'un espace ouvert était chose précieuse pour l'avenir dans les grands centres qui se développaient aussi rapidement que Bruxelles et que ce serait un bienfait pour tout le quartier populeux de Molenbeek qui se plaignait d'être négligé⁷¹. Deux mois plus tard, le roi revint à la charge⁷². Frère-Orban ayant fait accorder les 200.000 francs demandés⁷³, le roi le remercia vivement des peines qu'il avait prises pour mener à bien cette affaire à laquelle il s'intéressait depuis 12 ans⁷⁴.

Comme très souvent, Léopold II avait réglé directement avec le chef du Cabinet les problèmes relevant à la fois des finances et des travaux publics. Il arriva cependant que Graux fit appel à Frère-Orban pour trouver une solution à un problème que posait une société de construction.

La société de construction

Quelques mois après la constitution de la société anonyme de Koekelberg, un différend semble avoir surgi entre le gouvernement et une société de construction. S'agissait-il de la même entreprise? Nous l'ignorons. Graux demanda au chef du Cabinet de réunir les personnes intéressées à cette affaire. Il pria Saintelette d'examiner les documents relatifs aux éléments qui avaient servi à déterminer le chiffre des retenues faites à charge de cette société. «N'a-t-on pas été trop rigoureux?» demanda le ministre des finances. «Si cet examen ne nous fournit pas une partie de la solution, je n'en vois guère de possible dans le domaine du gouvernement»⁷⁵. Le gouverneur de la Banque de Belgique refusait de son côté d'apporter une solution au problème qui se posait. Le même jour, le roi, qui avait dû recevoir la visite de Frère-Orban, lui envoya, comme convenu, le petit projet dont ils avaient parlé⁷⁶.

Les éléments nous manquent pour découvrir l'objet de cette contestation et comprendre le rôle qu'y a joué chaque partie.

⁷¹ Léopold II à Frère-Orban, 7 mars 1881, n° 100, pp. 191-192.

⁷² Léopold II à Frère-Orban, 25 mai 1881, n° 109, p. 200.

⁷³ Frère-Orban à Léopold II, 7 juin 1881, n° 110, p. 201.

⁷⁴ Léopold II à Frère-Orban, 7 juin 1881, n° 111, p. 202.

⁷⁵ Graux à Saintelette, 27 décembre 1879, n° 422, p. 731.

⁷⁶ Léopold II à Frère-Orban, 27 décembre 1879, n° 41, p. 124.

Les quais d'Anvers

La ville d'Anvers voulait élargir ses quais de 40 mètres. Pour cela, il fallait acheter ou exproprier des terrains⁷⁷. En avril 1880, le ministre des travaux publics soumit à Graux un projet de loi de crédits spéciaux pour des travaux d'utilité publique qui contenait les travaux relatifs aux quais. Surpris par l'ampleur de la charge qu'aurait à supporter le trésor public, le ministre des finances écrivit à Saintelette qu'« Une dépense de cette importance ne saurait, tant à raison de son chiffre qu'à raison des conventions⁷⁸ dont elle dérive, être décidée sans l'intervention du département des finances »⁷⁹.

Saintelette répondit à Graux que la question de la largeur des quais n'était plus à examiner ni à trancher. Ce dernier refusa alors nettement de signer le projet de loi qui lui était adressé *ne varietur* par le département des travaux publics. Les commentaires qui accompagnaient ce refus montrent que Graux défendait fermement ses prérogatives et n'était pas prêt à en céder la moindre parcelle⁸⁰.

Les soucis financiers du gouvernement étaient réels. Graux, comme nous l'avons vu, avait dû demander en 1882 une réduction des travaux publics pour diminuer le déficit des caisses de l'Etat⁸¹.

La fermeté du caractère du ministre des finances se révéla dans d'autres domaines où très habilement, avec perspicacité, il résista aux désirs du roi.

3. L'administration des domaines

Graux, en tant que responsable de l'administration des domaines, dut trouver des solutions à deux problèmes qui suscitèrent de nombreuses controverses. Se méfiant des desseins du roi, le ministre avança prudemment dès qu'il eut à résoudre des questions touchant aux intérêts de l'Etat et au domaine privé du roi.

La cession du domaine de Ravenstein

On sait que Léopold II était à l'origine de la création d'un parc public à Laeken. Pour permettre la réalisation de cette idée, il avait cédé à l'Etat

⁷⁷ Graux à Saintelette, 26 janvier 1880, n° 423, pp. 731-732.

⁷⁸ Contrats avec la ville d'Anvers relatifs aux travaux des quais.

⁷⁹ Graux à Saintelette, 12 avril 1880, n° 425, p. 733.

⁸⁰ Graux à Saintelette, 13 avril 1880, n° 426, p. 734.

⁸¹ Frère-Orban à Léopold II, 23 et 24 novembre 1882, n° 169-170, pp. 272-273.

16 ha de son domaine privé permettant l'établissement du parc et d'une voie d'accès. Des conventions d'échange d'immeubles avaient été conclues à cet effet en 1876 et 1877⁸² entre l'Etat et H. Ketels, directeur du domaine privé du roi. En contre-partie des terrains abandonnés à l'Etat, le souverain devait recevoir des terres dans le Luxembourg et le domaine de Ravenstein. Cette transaction fut extrêmement difficile à réaliser. Graux estimait-il que l'échange était par trop inégal ? Nous l'ignorons.

En décembre 1879, le roi s'impatienta. Il écrivit à Ketels : « Le Ministre des Finances n'en finit pas de l'affaire des échanges. Voyez-vous inconvénient à ce que je lui demande officiellement communication de l'expertise et que je lui propose de compléter ce qu'il me doit pour Ravenstein et des terres à Tervueren ? Comment devrais-je formuler cette demande pour Ravenstein »⁸³. Trois mois plus tard, Ketels pu apprendre au souverain le prochain dénouement de ces interminables discussions. Les scrupules que Graux éprouvait vis-à-vis des bases de l'échange étaient levés et il était résolu à faire expertiser rapidement le domaine de Ravenstein⁶⁹. Au reçu de cette bonne nouvelle, Léopold II se fit envoyer d'urgence le plan de Ravenstein et des parcelles environnantes afin de pouvoir indiquer au ministre celles qu'il désirait posséder. « Ces terrains, écrivit-il, à Ketels, me seraient cédés et des experts à nommer par les deux parties (par l'Etat et par mon domaine privé) indiqueraient quelle est la soulte que je dois à l'Etat en retour. Vous vous rappellerez que nous avons un jour causé de cela. Veuillez donc m'indiquer quelle est la surface que je dois demander à l'Etat ? »⁸⁵. Un mois s'était à peine écoulé qu'une loi approuvait les deux conventions d'échange de terrains de 1876 et 1877 ainsi que le contrat d'exécution de celles-ci du 17 avril 1880. Le roi recevait la forêt domaniale de Freyr, d'une contenance de 958 hectares 53 ares, située à Lavacherie (Luxembourg) et le domaine de Ravenstein, avec ses abords, d'une contenance de 69 hectares 77 ares⁸⁶.

En possession de Ravenstein, Léopold II s'occupa du domaine tout proche : Tervueren.

⁸² Conventions des 1er avril 1876 et 9 mai 1877.

⁸³ Note de Léopold II à Ketels, 13 décembre 1879, A.P.R. Liste civile de Léopold II, 200.

⁸⁴ Note de Ketels, 30 mars 1880. A.P.R. Liste civile de Léopold II, 200.

⁸⁵ Note de Léopold II, *ibid.*

⁸⁶ Loi du 12 mai 1880, *Moniteur* du 14 mai 1880.

La location du domaine de Tervueren

Jadis propriété du prince d'Orange, le domaine de Tervueren était tombé après la révolution belge dans le patrimoine de l'Etat. Il comprenait un château, un jardin privé dont le mur entourait le parc public, différentes parcelles, des étangs et une ferme⁸⁷. L'Etat n'était pas le seul grand propriétaire foncier à Tervueren. Léopold I^{er} y possédait plus de 300 ha dont ses enfants Léopold et Charlotte héritèrent à sa mort.

Comme héritier du trône, le duc de Brabant avait pu disposer, dès 1853, du palais de la rue Ducale à Bruxelles, du château et du parc de Tervueren⁸⁸. Mais en montant sur le trône, en décembre 1865, il reçut l'usage des palais royaux qui ne comprenaient pas Tervueren. Le roi continua malgré tout à avoir des projets pour Tervueren ainsi qu'en témoigne une note écrite en septembre 1868 : « J'ai toujours l'idée de prendre Tervueren, de l'arranger et de l'habiter »⁸⁹. C'est probablement dans ce but qu'il acquit de nombreux terrains autour de la propriété de l'Etat⁹⁰. Mais en mars 1879, un incendie ravagea le château. Quelques mois plus tard, à l'occasion de la loi sur les travaux publics, le souverain appela l'attention de Frère-Orban sur le pavillon de Tervueren⁹¹. Une loi du 4 août 1879 ouvrit des crédits spéciaux pour l'exécution de travaux d'utilité publique en prévoyant 100.000 francs pour les travaux de conservation⁹².

Un mois plus tard, en septembre, Léopold II parla à nouveau de la « reprise de Tervueren », à H. Ketels, directeur du domaine privé du roi. La prochaine cession de Ravenstein, ainsi que l'incendie du château de Tervueren incitèrent sans doute le souverain à réaliser un projet qui mûrissait depuis plusieurs années. Il voulait disposer du domaine de l'Etat à Tervueren afin de l'embellir⁹³, transformer plus aisément les alentours,

⁸⁷ Pour plus de détails sur Tervueren voir VANDEWOUE, E., *Léopold II en het domein van Tervuren in Africa-Tervuren*, XV, 1969, 1-2, pp. 13-23 et 38-55; RANIERI, L., *op. cit.*, pp. 77-100.

⁸⁸ Voir loi du 22 mars 1853 relative à la dotation de l'héritier présomptif.

⁸⁹ VANDEWOUE, *op. cit.*, p. 16, note 32.

⁹⁰ Dès 1871, le roi demanda à acheter différents terrains. *Ibid.*, p. 16. De 1880 à 1895, il accrut encore ses propriétés de 123 ha à Tervueren. RANIERI, *op. cit.*, p. 22.

⁹¹ Léopold II à Frère-Orban, 8 juin 1879, n° 26, pp. 107-108.

⁹² *Moniteur*, 5 août 1879.

⁹³ Il voulait maintenir public la partie du parc au delà des étangs, recreuser les étangs et opérer leur jonction, compléter les murs, étendre le jardin à la française sur toute la partie non encore englobée dans le parc le long de la route de Louvain, améliorer les chemins,

relier Ravenstein à Tervueren par une allée monumentale⁹⁴. Comme souvent le roi poursuivait parallèlement des buts différents mais conciliables : l'intérêt public⁹⁵ et l'intérêt personnel⁹⁶, la préservation de la nature⁹⁷ et la beauté du site⁹⁸.

Pour aménager Tervueren, Léopold II dut s'adresser au ministre des finances dont dépendait le domaine. Il lui proposa un projet d'acte de bail⁹⁹. Graux ayant dit qu'il ne pouvait louer que par adjudication publique, le souverain demanda à Ketels, un projet de bail qu'il soit seul à pouvoir accepter et qui fasse bien ressortir toutes les charges que le locataire s'imposait afin d'établir que c'était dans l'intérêt public qu'il agissait. « On mettra à bail une adjudication publique, écrivait le roi, personne ne prendra des charges annuelles de 30.000 francs au moins »¹⁰⁰.

Graux fit alors remarquer que la remise de Tervueren serait inconstitutionnelle car elle augmenterait la liste civile. Quelques jours plus tard, le souverain remit à Frère-Orban un projet de bail où il était question du revenu net de Tervueren. « Je désire, écrivit le roi, obliger le domaine à constater que son administration de Tervueren est en déficit. Cet aveu sera utile à ma demande et mettra fin à la prétention que la remise de Tervueren serait inconstitutionnelle puisqu'elle augmente la liste civile »¹⁰¹.

L'idée de l'adjudication publique fut alors abandonnée au profit d'un projet de loi qui devait autoriser le gouvernement à louer au roi le parc de Tervueren avec les bâtiments, jardins et étangs qui en dépendaient, envi-

replanter, etc. Voir Note de Léopold II, 13 décembre 1879, A.P.R. Liste civile du Roi Léopold II, 200; Devaux à Graux, 23 avril 1882, n° 770, pp. 1182-1183.

⁹⁴ « Ici, comme à Laeken au même moment, le projet consiste à exproprier par zones pour élargir la route existante entre les Quatre-Bras et le Château de Tervueren, que le Roi voudrait relever de ses ruines. Il s'agit, en outre, de créer entre la nouvelle avenue élargie et le chemin de fer un nouveau quartier de villas ». Pour ce projet le roi avait songé à Allard, comme prête-nom. RANIERI, *op. cit.*,

⁹⁵ Note de Léopold II, 13 décembre 1879, *op. cit.*

⁹⁶ Le roi attachait beaucoup d'importance à la beauté des parcs qui valorisaient tous les terrains des alentours.

⁹⁷ VANDEWOUDE, *op. cit.*, p. 19.

⁹⁸ Devaux à Graux, 23 avril 1882, n° 770, pp. 1182-1183.

⁹⁹ Note de Léopold II, 13 décembre 1879, *op. cit.*, VANDEWOUDE, *op. cit.*, p. 49, note 70.

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ Annotation du roi sur l'avant-projet des conditions particulières à imposer au locataire du parc de Tervueren, 26 décembre 1879. A.P.R. Liste civile de Léopold II, 200.

ron 230 hectares¹⁰². Le souverain après avoir examiné ce document y vit un essai d'exploitation, à son détriment, de la part du ministre des finances¹⁰³. Mais deux jours plus tard, il modifia son attitude. Il avait remarqué que dans son projet Graux ne parlait pas de restitution à l'Etat si les revenus dépassaient les dépenses. Le roi décida donc de ne pas prendre son avant-projet comme base de discussion mais bien celui du ministre et de l'accepter sauf les observations minutées sur feuille volante. « Dites-moi, écrivait-il à Ketels, si cela est conforme à mes intérêts et si vous n'avez pas d'objections ? »¹⁰⁴.

Un accord était très difficile à obtenir : Graux trouvait que la location de Tervueren ne serait pas très avantageuse à l'Etat. De son côté le roi ne voulait pas être obligé par ce contrat de location à une dépense de plus de 250.000 frs. Aussi écrivit-il : « Il faut que cela soit rédigé de façon à ce que je reste *maître de régler la dépense* comme je l'entends et que l'Etat ne puisse jamais exiger plus de 250.000 francs. Cette stipulation selon moi n'est qu'une réponse à l'allégation du Ministre qui ne doit m'engager à rien »¹⁰⁵.

Deux années s'écoulèrent sans que les parties puissent arriver à une entente¹⁰⁶.

Le 4 avril 1882, Graux proposa à Devaux de laisser faire au roi par l'intermédiaire du régisseur et aux frais du souverain les travaux d'embellissement qu'il méditait pour remettre le domaine en bon état. Mais le ministre trouvait peu digne de la part de l'Etat de louer au roi un domaine qui coûtait. Devaux lui répondit qu'il estimait de même peu digne de la part de l'Etat de recevoir gratuitement et de la main à la main un cadeau

¹⁰² Graux à Léopold II, 24 février 1880, n° 424, pp. 732-733.

¹⁰³ « Ci-joint un projet pour Tervueren du ministre des Finances. Veuillez l'examiner et me faire une note pour indiquer en quoi ce projet diffère de celui que j'avais mis en avant. Le projet que j'avais mis en avant portait que j'offrais à prendre à bail pour le revenu *net*. Or le ministre inscrit sous le nom de produit net le revenu brut. C'est inadmissible. C'est encore un essai d'exploitation à mon détriment, il est si grossier que je m'en suis rendu compte de suite mais il y a peut-être encore autre chose et je vous prie d'examiner. Le produit moyen de Tervueren, les charges déduites, doit être de 3 à 4 mille francs c'est ce chiffre qu'il faudrait déterminer équitablement et offrir en rappelant les termes de notre avant-projet ». Léopold II à Ketels, 25 février 1880, A.P.R. Liste civile de Léopold II, 200.

¹⁰⁴ Note de Léopold II, 27 février 1880. A.P.R. Liste civile du Roi Léopold II, 200 ; voir aussi VANDEWOUDE, *op. cit.*, p. 19.

¹⁰⁵ Note de Léopold II, 31 mars 1880. A.P.R. Liste civile du Roi Léopold II, 200.

¹⁰⁶ Voir à ce sujet VANDEWOUDE, *op. cit.*, p. 21.

consistant dans les améliorations faites par le roi, tandis que le même Etat vendrait au profit du trésor tous les produits rendus vendables par ces travaux¹⁰⁷. Léopold II ne voyait comme solution qu'une convention ne profitant en rien à la liste civile: une location générale ou bien des conventions particulières entre le domaine de l'Etat et le domaine du Roi pour permettre sans entrave aucune les travaux dont il s'agit¹⁰⁸. C'est la location au détail qui fut finalement retenue comme l'écrit Léopold II dans une note relative à Tervueren: «...Le gouvernement ne voulant pas me louer Tervueren *en bloc*, j'ai consenti à m'arranger avec lui *en détail*. Il y aura à s'entendre pour chaque partie, potager, jardin ... curage des étangs»¹⁰⁹. Le gouvernement avait consenti à ce que tout arbre coupé en vue de ces travaux, tous les matériaux vendus à l'occasion de ces travaux soient aliénés au profit des embellissements arrêtés de commun accord. Ces embellissements seraient en outre payés par les ressources ordinaires de l'entretien et par une somme que le roi donnerait. Le montant de celle-ci serait le résultat d'une entente avec l'Etat. Pour se rembourser des frais qu'allaient lui occasionner ces travaux, le souverain voulait transformer le potager en un jardin potager fruitier modèle dont les produits lui appartiendraient. Les champs près du château seraient convertis en un splendide fleuriste dont la recette de fleurs lui reviendrait. Enfin, la pêche serait faite à son profit pour le dédommager des frais occasionnés par les étangs¹¹⁰.

Après avoir décrit les transformations qu'il souhaitait voir accomplir au domaine, Léopold II exposa très franchement, très directement, à Ketels ou à Devaux, le but qu'il poursuivait à Tervueren. Rarement, le souverain se laissa aller à exprimer aussi clairement sa pensée. Il voulait intervenir partout mais partout où il trouvait la jouissance et les fruits de cette intervention seraient pour lui et l'Etat en peu de temps complètement en ses mains. Le plan consistait à s'emparer par partie du domaine en l'embellissant et en laissant l'entretien général à la charge de l'Etat¹¹¹.

A la suite de la convention verbale¹¹² intervenue le 19 mai 1882 entre le roi et Graux, Léopold II eut la liberté d'entreprendre, avec l'accord du

¹⁰⁷ Devaux à Graux, 23 avril 1882, n° 770, pp. 1182-1183.

¹⁰⁸ *Ibid.* et Graux à Devaux, 7 mai 1882, n° 432, pp. 740-741; VANDEWOUDE, *op. cit.*, pp. 21-22, note 86.

¹⁰⁹ Léopold II à Devaux et Ketels, 19 mai 1882, n° 774, p. 1186.

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ *Ibid.*

¹¹² VAN DER SMISSEN, *Léopold II et Beernaert d'après leur correspondance inédite de 1884 à 1894*, t. I, p. 446.

département des finances des travaux d'embellissement¹¹³. En plus des ressources ordinaires pour l'entretien, l'Etat prit à sa charge le coût de certains travaux à Tervueren¹¹⁴. Plusieurs années après la chute du cabinet libéral le souverain continua à réclamer plus d'argent pour l'entretien du domaine. A Beernaert, il écrivit en février 1889: « Vous m'avez envoyé plusieurs *budgets*... Les domaines de l'Etat ne sont pas suffisamment entretenus... A Tervueren vous savez que vous n'avez pas de quoi curer les étangs, ni moyen de payer les plantations ordinaires les plus indispensables »¹¹⁵. Deux jours plus tard, le ministre faisait remarquer au souverain qu'en ce qui concerne Tervueren, il avait observé la convention verbale qui avait été faite entre le roi et Graux et dont les Chambres n'avaient pas eu connaissance. « Ce domaine, écrivait-t-il, quoiqu'il ne dépende pas de la liste civile, coûte à l'Etat, au lieu de lui rapporter, car tous les produits servent à des travaux d'amélioration, tandis que le budget est grevé d'un crédit qui n'est compensé par aucune recette. Je pense qu'il pourrait être fâcheux d'appeler l'attention sur cette situation »¹¹⁶.

Entre le roi et Graux, il n'y eut pas d'accord net. Le ministre n'avait pas loué le domaine, il avait résisté, pour des raisons qu'il connaissait probablement très bien, aux désirs du roi « de s'emparer » de celui-ci. De son côté, Léopold II avait obtenu de faire transformer Tervueren petit à petit, morceau par morceau, mais il n'avait pas réussi à pouvoir en disposer librement comme il l'avait souhaité.

4. La direction de l'Hôtel des Monnaies

Dans une autre affaire, le ministre des finances se montra beaucoup plus souple. On se rappelle qu'en 1880, un consulat belge avait été établi à Zanzibar¹¹⁷. La même année le major Van den Bogaert avait été mis à la disposition du roi pour être envoyé au même endroit¹¹⁸.

En 1883, le Sultan de ce pays avait écrit à Léopold II pour lui demander si l'Hôtel des monnaies pouvait frapper sa monnaie. Le souverain lui répondit qu'il aurait probablement ce qu'il souhaitait. Mais les

¹¹³ VANDEWOUDE, *op. cit.*, p. 22.

¹¹⁴ Graux à Devaux, 25 février 1884, n° 452, p. 758.

¹¹⁵ Léopold II à Beernaert, 12 février 1889 dans VAN DER SMISSEN, *op. cit.*, t. I, p. 445.

¹¹⁶ *Ibid.*, pp. 446-447.

¹¹⁷ Voir *supra*, p. 71; voir aussi EMERSON B., *op. cit.*, p. 89.

¹¹⁸ Voir *supra*, pp. 78-79.

choses traînaient. L'administration des finances, respectueuse des procédures à observer, demandait la traduction en copie authentique de la lettre du sultan. La connaissance de la langue arabe devait être à cette époque assez rare car le roi, de Ciergnon, fit part de son étonnement à Graux. « Comment veut-on que des Belges fournissent, et cela dans les dix jours, une copie *authentique* de la traduction d'une lettre *arabe* »¹¹⁹ s'exclamait-il ? Il se plaignit également des conditions que l'administration imposait à la sortie de cette monnaie et qui allaient faire perdre au pays un contrat de 20 ans ! « Vous trouverez, sans doute », ajoutait-il, « que cela vaut la peine d'envoyer à Bruxelles, l'ordre de se montrer un peu plus facile dans cette transaction »¹²⁰.

Le ministre des finances — tout en remarquant que la circulation monétaire des pays d'Orient avait donné lieu à de grands abus et que l'administration des monnaies devait dès lors se montrer prudente dans une affaire où ses intérêts étaient engagés — assura le roi qu'il avait prié cette administration d'admettre les traductions et documents produits officieusement pourvu qu'ils présentent toute garantie de sincérité et de ne pas insister sur des questions de pure forme¹²¹.

Les doutes quant au texte du contrat subsistaient encore deux mois plus tard¹²². Ils étaient responsables du retard apporté à cette affaire. Graux et Alphonse Allard, le directeur de la fabrication des monnaies en discutèrent¹²³. Voulant faire preuve de bonne volonté, le ministre des finances autorisa la fabrication d'une certaine quantité de monnaies sous réserve d'une vérification de traduction. Le roi qui tenait beaucoup à ce que la Belgique exécutât cette commande offrit au ministre des finances de télégraphier au sultan afin d'obtenir les éclaircissements nécessaires. Nous ignorons quelle démarche dut être entreprise par la suite ? Tout ce que nous livre encore le dossier de cette correspondance est un télégramme de Pierre Baragnon, un intermédiaire parisien, au baron Beyens, membre de la Maison du Roi. Cette dépêche ainsi rédigée : « Suis informé télégraphiquement que législation officielle contient monnaies Zanzibar est en route »¹²⁴, laisse entendre que toutes les formalités demandées étaient

¹¹⁹ Léopold II à Graux, 6 septembre 1883, n° 443, pp. 751-752.

¹²⁰ *Ibid.*

¹²¹ Graux à Léopold II, 11 septembre 1883, n° 444, pp. 752-753.

¹²² Léopold II à Graux, 21 novembre 1883, n° 447, p. 754.

¹²³ Graux à Léopold II, 22 novembre 1883, n° 448, p. 755.

¹²⁴ Télégramme Pierre Baragnon à Baron Beyens, Paris, 8/12. A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, II F 56e.

enfin remplies. Après avoir pris connaissance du télégramme, le roi l'annota de la manière suivante : « Beyens devrait accuser réception par lettre et le remercier de la communication. Les ministères sont si peu polis dans cette affaire qu'il faut tâcher de notre côté de l'être un peu trop »¹²⁵.

L'affaire des monnaies de Zanzibar montre combien le roi tenait à assurer l'expansion commerciale du pays mais elle témoigne également du souci qu'avait le ministre des finances, de seconder dans certaines occasions les efforts du souverain. Les deux hommes eurent dans l'ensemble de très bons rapports, sans affrontement, et dénués des oppositions que connurent Van Humbeeck et Rolin, pour ne pas parler des conflits auxquels le général Gratry dut faire face.

¹²⁵ *Ibid.*

416. Graux à Devaux

Le ministre envoie le tableau présentant l'ensemble des recettes et des dépenses relatives à l'aliénation des terrains des places fortes démantelées¹.

Ministère des Finances
Cabinet

Bruxelles, le 30 mars 1879.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, avec prière de vouloir bien le mettre sous les yeux de Sa Majesté, le tableau ci-joint, présentant l'ensemble des recettes et des dépenses relatives à l'aliénation des terrains des places fortes démantelées.

Ce tableau est divisé en deux parties : la première comprend les terrains qui ne tombent pas sous l'application de la loi du 1er juin 1874², la seconde partie donne au contraire la situation quant aux terrains dont cette loi a consacré le produit à la formation du fonds spécial.

Je pense que les détails contenus dans cette pièce permettront au Roi de se rendre un compte exact de la situation de ce fonds, et que Sa Majesté voudra bien me renvoyer, revêtu de sa signature, le compte d'apurement de l'exercice 1875, que j'ai eu l'honneur de Lui soumettre il y a quelque temps.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, la nouvelle assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances
Charles Graux.

A Monsieur Jules Devaux
Ministre plénipotentiaire
Chef de Cabinet du Roi.

¹ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 a.

² Loi du 1er juin 1874 portant institution d'un fonds spécial pour l'appropriation et la vente de terrains domaniaux. *Moniteur* 3 juin 1874.

417. Graux à Devaux

Le ministre envoie une nouvelle copie du tableau relatif à l'aliénation des immeubles du domaine militaire et à l'emploi du produit de cette aliénation³.

Ministère des Finances
Cabinet du Ministre

Mon cher Ministre,

Je m'empresse de vous envoyer une nouvelle copie du tableau que j'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux du Roi, et qui est relatif à l'aliénation des immeubles du domaine militaire, et à l'emploi du produit de cette aliénation⁴.

Ce tableau présente les faits à un point de vue hypothétique et contraire à la réalité des faits. On a supposé pour le dresser que, depuis l'origine de la transformation du système défensif de la Belgique, toutes les ressources provenant de ventes de terrains militaires étaient réservées pour couvrir de nouveaux travaux de défense.

Or, il n'en a pas été ainsi: Ce n'est qu'à partir de 1868 que des déclarations ont été faites aux chambres exprimant pour l'avenir le projet de donner cette affectation aux prix des terrains militaires qui seraient aliénés. Les sommes reçues antérieurement avaient reçu un emploi; et avaient par conséquent cessé d'être disponibles.

Je vous envoie un autre compte dressé selon les faits réels, c'est-à-dire par application du principe de réemploi, depuis 1868, époque à laquelle ce principe a été admis.

Sa Majesté verra, en jetant les yeux sur ces documents, que si le compte de *l'hypothèse* donne un boni de 409.422 francs, celui de la *thèse* se clôture par un déficit de *près de 3 millions*.

Or, pour juger de l'état de sa caisse, le ministre des finances doit s'en tenir à son syllabus, c'est-à-dire aux règles de l'arithmétique. En cette matière la thèse est tout et l'hypothèse n'est rien.

Votre bien dévoué
Charles Graux.

Ce 22 Juin 1879.

³ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 a, pièce 2.

⁴ Voir aussi Léopold II à Frère-Orban, 20 juin 1879, n° 28, p. 110. Léopold II à Devaux, 25 juin 1879, n° 695, pp. 1114-1115.

418. Graux à Devaux

Il est impossible dans les circonstances actuelles de subordonner l'augmentation des pensions militaires à l'organisation de la réserve nationale⁵.

Bruxelles, le 11 Août 1879.

Mon cher Ministre,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ainsi que la note jointe contenant les observations du Roi sur le projet de loi relatif aux pensions militaires.

Dans les circonstances actuelles, Sa Majesté, reconnaîtra, j'en suis convaincu, qu'il est impossible de subordonner l'augmentation de ces pensions à l'organisation de la réserve. L'idée de cette connexité qui n'a point été soumise au Conseil des Ministres et n'a, que je sache, jamais été produite à la Chambre en aucune des occasions où il s'est agi des pensions militaires est de nature à faire surgir des objections.

La première qui se présente à mon esprit est que tous les officiers pensionnés doivent jouir de l'augmentation, tandis que la formation des cadres de la réserve, selon le système indiqué par Sa Majesté impliquerait un choix parmi les officiers en retraite. On ne pourrait en effet réclamer de services que de ceux qui seraient capables d'en rendre d'utiles.

Mais ce n'est pas, je pense, le moment d'examiner les conditions de la formations des cadres de la réserve, car l'augmentation des pensions militaires a toujours été réclamée et a été formellement promise indépendamment de la formation des cadres. En présentant le projet de loi soumis au Roi le cabinet actuel n'a fait que réaliser un engagement pris antérieurement à sa constitution et dont il était impossible de différer l'exécution.

Ce projet ayant été déposé à la Chambre avec l'assentiment et l'autorisation du Roi, comment serait-il possible d'en suspendre la publication ou de n'y point donner suite pour le rattacher à quelqu'autre projet qui n'est pas encore formulé ?

L'augmentation des pensions militaires étant reconnue nécessaire, et nul ne songera, je crois à le contester, la quotité de 20 % fixée sur l'ensemble de ces pensions n'est-elle pas équitable ? Faire moins, ce n'eut pas été subvenir aux nécessités auxquelles la loi a pour but de pourvoir. On

⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 a, 6.

ne pouvait faire plus sans méconnaître les exigences du trésor et sans provoquer les nombreuses et inévitables réclamations d'autres serviteurs de l'Etat dont les longs services méritent une égale récompense et dont l'âge réclame le même appui. Le projet de loi fait donc ce que réclame la justice et ce que permet la situation des finances.

La question de l'organisation des cadres d'officiers de la réserve demeure donc entière. Sa solution n'est en rien compromise. Si elle exige qu'on fasse appel aux services des officiers pensionnés, la loi proposée n'y fera pas obstacle.

Vous avez probablement remarqué, Mon cher Ministre, que toute la presse catholique a, depuis deux jours, emboîté le pas du Journal de Bruxelles et entamé une campagne au sujet du « projet de loi mystérieux, qui a été déposé sans exister, qu'on ne peut pas examiner parce qu'on ne le connaît pas; dont on réclame instamment la publication ». Si vous vouliez avoir l'extrême obligeance de placer quelques-uns de ces articles sous les yeux du Roi, Sa Majesté, serait immédiatement convaincue de l'embarras dans lequel je me trouverais si la publication du projet était plus longtemps différée.

Oserais-je ajouter que je ne pourrai user du congé que le Roi, dans sa haute et gracieuse bienveillance veut bien m'accorder, que lorsque ce projet sera signé? Comment pourrais-je sans ce laisser-passer, franchir la frontière en laissant s'élever derrière moi les grondements de la presse cléricale, dont l'écho viendra me redire chaque matin que j'ai fait à la chambre une fausse promesse et que je laisse protester mes engagements.

Le bureau de la chambre peut lui-même du jour au lendemain me mettre en demeure de lui remettre ce projet qui, en droit strict, a cessé d'être à ma disposition à partir du moment de son dépôt.

Votre bien dévoué
Charles Graux.

419. Graux à Frère-Orban

Le ministre des finances transmet les renseignements qu'il a recueillis sur le caractère et les opinions du général Liagre⁶.

Interlaeken, le 1er septembre 1879.

Mon cher Président,

J'ai comme je vous l'avais promis, amené indirectement mon compagnon de voyage à me donner son appréciation sur le caractère et les opinions du Général Liagre.

Voici en substance cette appréciation. Le Général Liagre est un homme d'une grande droiture. Sa loyauté et sa grande science, dont je n'ai rien à vous dire, vous la connaissez, lui ont acquis beaucoup d'autorité dans l'armée qui a pour lui la plus haute estime.

Depuis un certain nombre d'années il s'est adonné beaucoup plus à l'étude des questions scientifiques qu'à celle des questions militaires. Il a cependant les aptitudes nécessaires pour résoudre celles-ci. Comme opinion: *ultra-libéral*, me dit-on, mais en même temps très observateur des bornes et des convenances et très accessible aux bonnes raisons, sans obstination, sans raideur.

Quelques-uns ont dit qu'il manque de fermeté dans la direction de l'Ecole militaire.

On me dit que ce reproche, qui n'est pas fondé, s'explique par le motif que le Général Liagre est porté à ne recourir au commandement que lorsque le raisonnement a échoué. C'est par la raison qu'il commence.

Dans tout cela, vous le voyez, rien que de favorable. Celui qui m'en parle le connaît bien, et je le crois bon juge. Il faut tout dire. Le Général Liagre fort malheureux jadis dans sa famille est veuf. Il a contracté il y a plusieurs années une liaison qui lui a donné un ou deux fils naturels.

Sans avoir formé absolument un faux ménage, car il n'habite pas avec la mère de ses enfants, ses relations avec elle sont notoires, me dit-on.

Est-ce une objection? Pour un général âgé et veuf. Vous en jugerez.

Voilà mon Cher Président, les renseignements que j'ai recueillis, transmis fidèlement.

J'espère que votre voyage s'est heureusement achevé. Le mien se continue fort agréablement. J'ai, suivant en cela comme en d'autres

⁶ Original: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 103.

choses, votre bon exemple, demandé à la Suisse la distraction et le repos de l'esprit et la Suisse me les octroie largement, secondée par mon chef de cabinet qui néglige régulièrement de m'envoyer ma correspondance et les journaux.

Je les lis donc comme on lit l'histoire du temps passé.

Mon retour à Bruxelles ne sera certainement pas postérieur au 15 septembre.

Je suis en ce moment à Interlaeken et je donne mon itinéraire par le télégraphe. L'on peut donc à tout instant mettre la main sur moi si l'on a besoin de moi.

Votre bien dévoué,
Charles Graux.

420. Graux à de Borchgrave

Le ministre répond aux questions du roi relatives à l'aliénation des terrains militaires⁷.

Ministère des Finances
Cabinet du Ministre

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe une note en réponse aux questions que le Roi a bien voulu me poser par l'intermédiaire de Mr Jules Devaux au sujet de l'aliénation des terrains militaires⁸.

J'espère que Sa Majesté y trouvera tous les renseignements qu'Elle désire.

Veillez agréer, Monsieur le Comte, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Charles Graux.

Ce 18 Septembre 1879.

Je joins à la note les deux tableaux que j'ai déjà eu l'honneur de soumettre au Roi.

⁷ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 a, pièce 8.

⁸ Note en réponse à la lettre de J. Devaux du 25 juin 1879. Voir Léopold II à Devaux, 25 juin 1879, n° 695, pp. 1114-1115.

421. Léopold II à Graux

Pour compléter le système de défense d'Anvers, le roi désire que le département des Finances soit autorisé à verser au département de la guerre toutes les sommes provenant de la vente des terrains militaires⁹.

4 octobre 1879.

Note remise au ministre des Finances avec un billet du 4 octobre 1879.

Le document n° 80¹⁰, session de 1867-1868 porte les chiffres des sommes à dépenser sur la rive gauche de l'Escaut à Burght, Zwyndrecht et pour la route militaire et la digue défensive, il indique de même les sommes à dépenser sur la rive droite : prolongement de l'enceinte jusqu'à l'Escaut, manutention, meunerie, arsenal, fonderie, casernes, pyrotechnie, boucherie, esplanade, redoute, fort de Merxem, total 14.820.000. Le gouvernement a déclaré que cette somme suffirait et dans cette conviction il a cédé pour 14 millions des propriétés qui avaient été évaluées 18 millions.

Le document n° 80 ne pas comment un déficit sera comblé, s'il y en a un.

Il indique que les autres ressources indépendantes du produit de la citadelle du sud et de l'Arsenal seront employées à Termonde et pour l'établissement de travaux permanents là où toutes les commissions avaient demandé des travaux de campagne.

La loi du 5 Juin¹¹ a été faite pour combler le déficit laissé par la loi du 10 Janvier 1870¹², ce déficit ne pouvait être comblé que par une loi et le document n° 80 était tout à fait inopérant en ce qui le concerne. La loi du 5 Juin ne parle pas des produits des terrains militaires, le déficit a été couvert au moyen des ressources réalisées et réalisables du trésor et par l'émission

⁹ *Minute* : d'une note remise au ministre des Finances : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 a, pièce 9.

¹⁰ Document 80, séance du 28 janvier 1868. Renseignements demandés sur les travaux militaires à exécuter, et sur les moyens de couvrir les dépenses qui doivent en résulter. *Documents parlementaires*, Chambre de Représentants, session de 1867-1868, pp. 249-250.

¹¹ Loi du 5 juin 1878. *Moniteur* 7 juin 1878.

¹² Loi du 10 janvier 1870, relative à la cession des terrains militaires de la place d'Anvers. *Moniteur* 1er février 1870.

de titres de la dette publique. Si le législateur avait voulu y employer le produit des terrains militaires il l'aurait dit *clairement* comme il l'avait fait par la loi du 18 Avril 1878. La chose eut été bonne à dire si elle avait été possible; elle ne l'a pas été, c'est un fait incontestable.

On ne peut donc pas en déduire le crédit de 2.200.000 du produit des terrains militaires. Si on le faisait on rouvrirait le déficit qui a été comblé et on devrait y pourvoir une seconde fois en dehors du produit des terrains militaires.

On ne peut pas davantage déduire de ces recettes, les 400 mille frs votés en 1870 pour des fortifications de campagne, ce serait à la fois contraire au texte du document n° 80 et à celui de la loi de 1870.

La 2e ligne de défense avancée d'Anvers est commencée. 3 forts sont en construction, il faudra nécessairement achever toute la ligne, on ne le pourra avec le produit des terrains militaires (ce qui pour la facilité du gouvernement est très désirable) qu'en évitant soigneusement d'imputer sur ces ressources, les déficits et certaines dépenses de en valeur. C'est ainsi que pour Mons, il serait politique de payer les 400 mille frs avancés à la ville sur les ressources ordinaires du trésor.

Le France dépense en ce moment 120 millions pour compléter et fortifier les places du La Hollande a ces dernières années dépensé pour les fortifications 30 millions de florins.

Il est temps que nous exécutions enfin les travaux jugés nécessaires pour compléter le système d'Anvers de 1868, avant la guerre Franco-Allemande, avant le siège de Paris, avant les prodigieux progrès de l'artillerie. Nous devons compléter Anvers et cela le plutôt possible, c'est une question de vie ou de mort.

Le département des Finances et le département de la Guerre trouveront plus de facilité à remplir leur devoir patriotique en y employant les recettes des terrains militaires que pour toute autre combinaison. Il faudrait que le département des Finances soit autorisé par une loi spéciale en continuation de celle d'avril 1878¹³ et à partir de cette dernière à verser au département de la guerre pour le complément de la défense d'Anvers, et au fur et à mesure de leur rentrée, toutes les sommes provenant des terrains militaires.

¹³ Loi du 18 avril 1878. *Moniteur* 20 avril 1878.

422. Graux à Saintelette

Le ministre des finances demande d'examiner les documents relatifs aux retenues faites à charge de la société de construction ¹⁴.

Ministère des Finances
Cabinet du Ministre

Mon cher Collègue,

Mr le gouverneur de la Banque de Belgique m'a dit qu'il vous avait apporté une réponse négative. Je prie Mr Frère-Orban de bien vouloir nous réunir demain à onze heures. Ne pourriez-vous examiner avant cette réunion les documents relatifs aux éléments qui ont servi à déterminer le chiffre des retenues faites à charge de la S^{te} de construction ? N'a-t-on pas été trop rigoureux ? Si cet examen ne nous fournit pas une partie de la solution je n'en vois guère de possible dans le domaine du gouvernement.

Votre bien dévoué
Charles Graux.

Ce 27 Décembre 1879.

423. Graux à Saintelette

A propos des évaluations des terrains des quais d'Anvers, le ministre précise le meilleur chemin à suivre ¹⁵.

Ministère des Finances
Cabinet du Ministre

Bruxelles le 26 Janvier 1880.

Mon cher Collègue,

Après y avoir réfléchi, je persévère dans l'opinion que j'ai eu l'honneur de vous exprimer samedi au sujet des évaluations des terrains des quais d'Anvers.

¹⁴ *Original*: Musée de Mariemont, Papiers Saintelette, n° 5064. Voir aussi Léopold II à Frère-Orban, 27 décembre 1879, n° 41, p. 124.

¹⁵ *Original*: Musée de Mariemont, Papiers Saintelette, n° 5069.

Le mode proposé par votre projet de dépêche a pu être utilement employé dans les cas où — comme pour la citadelle du Nord — l'acquisition n'est point forcée et où par conséquent les parties restent, après l'expertise, maîtresses de traiter ou de ne point traiter.

Mais lorsqu'*il faut* acheter ou exproprier l'expertise contradictoire préalable s'imposera presque toujours — malgré la réserve qu'elle ne liera point.

L'expertise judiciaire ne lie pas le juge; elle ne contient qu'un avis; et cependant le juge l'accepte sauf de rares exceptions. L'autorité de celle faite par les agents des deux parties aura encore bien plus d'autorité à ses yeux.

Il me paraît donc prudent de commencer par charger notre commission d'évaluer les terrains en se faisant assister comme cela a été convenu. Lorsqu'elle aura achevé ce travail, qu'on l'engagera à **POUSSER TRÈS ACTIVEMENT** et qu'elle nous en aura fait connaître les résultats, nous pourrons l'autoriser à faire des propositions aux intéressés ou recourir à un autre mode de détermination du prix, s'il nous paraît préférable.

Je vous renvoie votre dépêche que je n'ai pas transmise à l'administration. Si cela vous convient nous pourrons la considérer comme n'ayant pas été expédiée afin d'éviter les écritures inutiles.

Votre bien dévoué
Charles Graux.

Tâchez, je vous prie, de m'envoyer votre budget pour 1881, le temps me presse.

424. Graux à Léopold II

Rapport au Roi relatif à la location de Tervueren¹⁶.

Au Roi.

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouvernement à louer au Roi aux

¹⁶ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, II G 71 d.

conditions de la convention du¹⁷, le Parc de Tervueren avec ses dépendances.

Bruxelles, le 24 février 1880
Le Ministre des Finances,
Charles Graux.

425. Graux à Saintelette

Le ministre, surpris par l'ampleur des crédits spéciaux demandés pour des travaux d'utilité publique à exécuter aux quais d'Anvers, demande à examiner la question sur la base des documents relatifs à cette affaire¹⁸.

Ministère des Finances
Cabinet du Ministre

Bruxelles, le 12 Avril 1880.

Mon cher Collègue,

En relisant l'exposé des motifs de votre projet de loi de crédits spéciaux pour des travaux d'utilité publique, je m'aperçois que vous y touchez une question qui se rattache à nos contrats avec la ville d'Anvers relatifs aux travaux des quais.

En portant la largeur des quais de 60 à 100 mètres l'on augmente dans des proportions considérables les charges à supporter par le trésor public.

Une dépense de cette importance ne saurait, tant à raison de son chiffre qu'à raison des conventions dont elle dérive être décidée sans l'intervention du département des finances.

Je vous prie donc de bien vouloir me communiquer les documents que vous avez réunis pour vous former une opinion sur cette affaire.

J'en ferai un prompt examen. Il sera peut-être utile, à raison de son importance, de la soumettre au conseil des ministres.

Votre bien dévoué
Charles Graux.

¹⁷ En blanc dans le texte.

¹⁸ *Original*: Musée de Mariemont, Papiers Saintelette, n° 5065.

426. Graux à Saintelette

Le ministre refuse de signer le projet de loi dont l'exposé des motifs implique l'approbation de l'élargissement des quais et de la dépense qu'il entraînera parce qu'il n'a pas été consulté sur ces travaux¹⁹.

Ministère des Finances
Cabinet du Ministre

Bruxelles, le 13 avril 1880.

Mon cher Collègue,

Celui qui n'a été appelé ni au conseil ni à la décision ne saurait participer à la responsabilité. Si la question de la largeur des quais d'Anvers « *n'est plus à trancher* » elle n'est plus à examiner; mais je ne comprends pas dans ce cas que vous me proposiez de signer un projet de loi ratifiant une solution à laquelle vous m'avez laissé étranger.

Vous avez modifié ou interprété seul des conventions intervenues entre le département des travaux publics, celui des finances et la ville d'Anvers. Vous avez attribué à celle-ci, au-delà de ses contrats un avantage sans que j'entrevoie ce qu'elle donne en échange et l'accord que vous me dites avoir conclu entraînera une dépense dont le chiffre est inconnu mais qui à coup sûr accroîtra les charges du trésor de dix, de quinze millions; peut-être de plus encore.

Dans vos conventions le ministre des finances est réduit au rôle de figurant. Il pourrait être avantageusement supprimé. A remplir sa mission il suffit du caissier de l'Etat, jusqu'au jour où sa caisse sera vide.

Je vous renvoie votre projet de loi dont l'exposé des motifs implique l'approbation de l'élargissement des quais et de la dépense qu'il entraînera. Il m'est impossible de signer un acte de cette importance dont le projet m'est adressé *ne varietur* par le département des travaux publics.

Votre bien dévoué
Charles Graux.

¹⁹ *Original*: Musée de Mariemont, Papiers Saintelette, n° 5066.

427. Graux à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet de loi ayant pour objet d'augmenter les crédits destinés à subvenir aux dépenses d'aménagement de terrains domaniaux²⁰.

Au Roi.

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté un projet de loi²¹ ayant pour objet d'augmenter de 750.000 francs, les crédits spéciaux ouverts au Ministère des Finances par les lois du 1er juin 1874²², du 2 juillet 1875²³ et du 15 avril 1878²⁴, pour subvenir aux dépenses d'aménagement et de mise en valeur de terrains domaniaux et d'allouer un subside de 150.000 francs à la ville de Mons pour compléter la voirie sur les biens domaniaux²⁵.

Ce projet de loi est accompagné de l'exposé des motifs.

Le Ministre des Finances
Charles Graux.

Bruxelles, le 24 Avril 1880

²⁰ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 a, pièce 11.

²¹ Projet de loi non signé par le roi.

²² Voir *supra*, p. 723, note 2.

²³ Loi du 2 juillet 1875 allouant au département des finances un crédit spécial de 800.000 francs. *Moniteur* 4 juillet 1875.

²⁴ Loi du 15 avril 1878, accordant de nouveaux crédits (1.280.000 frs) pour l'aménagement des terrains militaires aliénables au profit du trésor. *Moniteur* 18 avril 1878.

²⁵ Voir aussi Léopold II à Frère-Orban, 1^{er} mai 1880 et note de roi du 30 avril 1880, n° 53, p. 138 et n° 54, pp. 139-140.

428. Graux à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté déchargeant de ses fonctions un receveur de l'enregistrement et des domaines²⁶.

Au Roi²⁷.

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à la signature de Votre Majesté un projet d'arrêté par lequel M. Vereecken, receveur de l'enregistrement et des domaines à Cruyshautem, est déchargé de ses fonctions et mis à la disposition du Ministre des finances.

Des faits revêtant un certain caractère de gravité et nécessitant le contrôle approfondi de la gestion de ce comptable dans des conditions exceptionnelles, ont été constatés, et s'ils ne semblent pas devoir entraîner la suspension du Sieur Vereecken, ils imposent au moins la mesure que j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté et qui serait suivie d'une autre mesure par laquelle le Ministre des finances chargerait le dit receveur de l'intérim d'un autre bureau moins avantageux que celui de Cruyshautem, en attendant le résultat du contrôle dont il a été parlé.

Le Ministre des finances,
Charles Graux.

Bruxelles, le 14 juin 1880.

²⁶ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 71 c.

²⁷ Le roi a écrit sur le rapport: « Qu'est-ce qui lui est reproché. Que peuvent être ces faits graves et qui cependant ne sont pas de nature à amener la suspension? » L.

429. Graux à Devaux

Il est impossible de prendre sur les ressources ordinaires du trésor les crédits nécessaires à l'exécution des nouvelles fortifications d'Anvers²⁸.

Ministère des Finances
Cabinet du Ministre

Mon cher Ministre,

La combinaison formulée dans la note²⁹ que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser de la part du Roi, n'est pas réalisable. Une disposition de la loi de comptabilité exige que toute ouverture de crédits spéciaux soit accompagnée de l'indication des ressources au moyen desquelles ces crédits seront couverts. Ceux nécessaires à l'exécution du dispositif militaire nouveau s'élèveront, selon les calculs de la direction du génie, à 3.578.500 fr. Il est impossible de demander cette somme, comme Sa Majesté le propose, aux ressources ordinaires du Trésor. Cette imputation ne serait pas en harmonie avec la nature de la dépense, et d'ailleurs l'état du budget ne le permettrait pas.

Si l'on ne couvre pas la dépense des nouveaux travaux militaires au moyen du prix payé par la ville d'Anvers pour les immeubles qu'elle acquiert, il faudra donc recourir à l'emprunt.

Au surplus, que l'on emprunte ou que l'on s'adresse aux ressources ordinaires du Trésor, le projet du Roi tend à faire disparaître la limitation du chiffre de la dépense militaire, et l'affectation directe à cette dépense des ressources provenant de la réalisation des immeubles que l'on vend à la ville d'Anvers. Or, ce serait là sacrifier les principaux avantages de la combinaison et les meilleurs arguments qui pourront être donnés aux Chambres pour obtenir leur approbation.

Le projet que je propose de soumettre à la Législature lui fait connaître exactement à quoi elle s'engage, et lui montre que le prix des fortifications nouvelles est, pour la plus grande partie, payé directement par la ville d'Anvers.

²⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II 48 a.

²⁹ Note de Léopold II. Citadelle Nord à Anvers-Crédits-Estimation. A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 e.

Sa Majesté n'a pas perdu de vue que la solution de la question de la Citadelle du Nord a été entravée jusqu'à ce jour parce que mon prédécesseur entendait restreindre le coût du dispositif militaire nouveau, au prix qu'il obtiendrait du terre-plein de la citadelle du Nord, qui a été estimé à 1.200.000 fr. Pour obtenir, j'ai consenti à dépenser un million de plus, que je me suis procuré en vendant des immeubles domaniaux. De son côté, décidé sans doute par ma concession à une concession réciproque, M. De Wael a augmenté son offre d'un million, et nous sommes arrivés ainsi à former la somme de 3 1/2 millions, que M. le Ministre de la guerre a jugée suffisante, après un examen attentif et minutieux des travaux militaires à effectuer. Si ces chiffres sont remis en question, la combinaison disparaît tout entière, et rien n'est fait.

La note que Sa Majesté m'a fait l'honneur de m'envoyer par votre intermédiaire, se termine par une observation relative à l'armement de la batterie à coupole. Le Roi propose que les frais d'armement de cette batterie soient couverts par des crédits extraordinaires. « Cette idée, dit Sa Majesté, est en germe dans le dernier billet du Ministre ». Je vous prie de bien vouloir remettre ce billet sous les yeux du Roi : il n'a pas le sens que lui attribue Sa Majesté. Le prix de l'armement de la batterie à coupole est compris en entier dans la somme de 3.578.500 fr. qui doit être allouée au Département de la Guerre. Les devis et estimations de ce Département ne laissent aucun doute à cet égard. Ce qui, d'après mon billet, pourra être l'objet de crédits spéciaux à demander en temps utile, ce sont des *munitions*, qui avaient été comprises pour 270.000 fr. environ dans le coût du nouveau fort.

J'espère que Sa Majesté voudra bien se rendre à ces observations, et m'autoriser à conclure la convention projetée avec le collègue échevinal d'Anvers³⁰. En retardant encore son adhésion, le Roi rendrait ma position difficile en face des nouvelles interpellations auxquelles je suis exposé, lors de la reprise des travaux parlementaires qui a lieu mardi prochain.

Je suis profondément sensible à ce que le Roi veut dire de mon patriotisme : ce sentiment m'a inspiré lorsque j'ai réclamé, comme condition première de l'entente avec la Ville d'Anvers, que cette entente procurât au gouvernement la somme nécessaire à la construction d'un ouvrage militaire qui ajoutera un organe important et nouveau à la défense de notre grande place de guerre.

³⁰ Voir loi du 30 juin 1881 approuvant la convention conclue avec la ville d'Anvers pour la cession du terre-plein de la citadelle du Nord et des terrains militaires voisins, ainsi que de divers immeubles situés dans cette ville. *Moniteur* 29 juillet 1881.

Agréez, mon cher Ministre, l'expression de mes sentiments tout dévoués.

Charles Graux.

Bruxelles, le 15 janvier 1881.

430. Graux à Bara

Le ministre des finances renvoie sans objection le nouveau projet de loi sur les biens de cure³¹.

Ministère des Finances
Cabinet du Ministre

Bruxelles, le 20 janvier 1881.

Mon cher Bara,

Voici ton nouveau projet sur les biens de cure. La montagne devait accoucher d'une souris. Tu as supprimé la mère; il ne reste plus que l'enfant.

Présenté tout seul il paraît bien petit; mais comme il est de bonne race, je serai volontiers son parrain. Je le renvoie donc à son père sans objection.

Bien à toi
Charles Graux.

431. Léopold II à Graux

Le roi envoie au ministre ses vœux à l'occasion du nouvel an³².

1er Janv. 82.

Mon Cher Ministre,

Je ne veux pas que la malchance qui me prive du plaisir de vous voir aujourd'hui m'empêche de vous envoyer mes vœux les plus affectueux.

³¹ *Original*: A.G.R., Papiers Bara, dossier 14.

³² *Minute*: de J. Devaux: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier III B g 28.

Vous voudrez bien offrir à Madame Graux tous mes meilleurs souhaits et ceux de la Reine, ceux que nous formons pour le prompt rétablissement de vos chers petits malades et me croire toujours,

Votre bien affectionné

L.

432. Graux à Devaux

Le ministre estime que les obstacles aux améliorations que le roi voudrait faire au domaine de Tervueren pourraient être aisément surmontés³³.

Bruxelles, le 7 mai 1882.

Cher Ministre,

Les circonstances que vous avez bien voulu me signaler dans votre lettre du 23 avril, comme formant aux yeux du Roi des obstacles aux améliorations que Sa Majesté voudrait faire au domaine de Tervueren, pourraient être très aisément modifiées; je les reprends successivement :

1° Les potagers ne peuvent être remis en bon état parce qu'ils sont loués au jardinier ou à l'ancien régisseur. On ferait cesser cette location.

2° Les parcelles destinées à être réunies au domaine ne peuvent être clôturées et aménagées, parce qu'elles sont louées à des tiers. On ferait encore cesser cette location.

3° Le curage des étangs et leur jonction sont impossibles, parce que ces étangs ainsi qu'un moulin qui doit disparaître pour que les travaux de jonction puissent être effectués, sont loués. On donnerait congé aux locataires et on reprendrait la libre disposition des étangs et du moulin.

4° Réfection des plantations et des quinconces dans le parc. Si les travaux amènent l'abattage d'arbres, ils doivent être vendus au profit du trésor. Il en est de même de tous les matériaux qui ne seraient pas réemployés dans leur forme actuelle. Le prix de ces arbres et de ces matériaux, qui sera probablement de peu d'importance, pourrait être consacré par l'administration des domaines à des améliorations selon les vues de Sa Majesté.

³³ Copie : A.P.R. Liste civile du Roi Léopold II, dossier 200.

Remarquez, mon cher Ministre, que le régisseur de Tervueren est en même temps l'homme de la liste civile et celui de l'Etat. C'est le Roi qui a bien voulu me le proposer. Il pourrait donc aisément être le mandataire unique des deux mandants poursuivant le même but, l'entretien convenable et l'amélioration du domaine de Tervueren.

Un pareil état de choses pourrait s'établir administrativement; il serait régulier et ne pourrait donner lieu à aucune critique.

A vous bien cordialement
Charles Graux.

433. Graux à Frère-Orban

Le ministre envoie un état des dépenses proposées par les divers départements ministériels et pense que ces projets devraient être largement réduits³⁴.

Bruxelles, le 17 Novembre 1882.

Confidentielle

Mon cher Collègue,

Vous trouverez sous ce pli un état résumant :

1° Les propositions qui m'ont été adressées par nos collègues ainsi que par vous-mêmes relativement aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant les exercices 1883 à 1886.

2° Les émissions de rentes qu'il faudrait faire pour couvrir ces dépenses.

3° Les chiffres probables et la balance des budgets de 1882 à 1886 établis d'après les propositions de dépenses qui sont faites par les chefs des différents Départements ministériels et d'après les évaluations des accroissements de recettes fournies par le Département des Travaux publics et par les divers services du Département des finances.

L'adoption de ces propositions nous obligerait à demander dès maintenant aux chambres la création de trente millions de ressources nouvelles et ce chiffre devrait, peut-être, être augmenté ultérieurement.

³⁴ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 71 d. Voir aussi Frère-Orban à Léopold II, 23 novembre 1882, n° 169, pp. 272-273.

Il vous suffira de jeter un coup d'œil sur cet état et de le rapprocher de la note que j'ai eu l'honneur de vous remettre le 7 Juillet dernier pour vous convaincre que ces projets de dépenses ne peuvent être admis et qu'il faut y faire de larges réductions.

Agréé, Mon cher Collègue, l'expression de mes sentiments dévoués.

Charles Graux.

Monsieur Frère-Orban
Ministre des Affaires Etrangères

434. Léopold II à Graux

Le roi renvoie signé le budget de 1884. Il insiste pour que le produit de la vente des terrains militaires ne soit pas affecté à des dépenses autres que celles qui concernent les fortifications et la défense du pays³⁵.

24 Février 1883.

Cher Ministre,

Je vous renvoie signé le budget de 1884³⁶ selon la demande que vous m'avez fait adresser par M. Devaux.

Veillez avoir soin page 62, article 27 et 28 que la rédaction imprimée soit changée conformément à la proposition faite par M. Rolin en réponse à mes observations après consultation avec vous et que m'a transmise le ministre des affaires Etrangères.

Cette rédaction adoptée est à insérer..... :

Il a été entendu comme vous le savez que les défenses éloignées d'Anvers seraient achevées au moyen d'avance du trésor. Le trésor étant très embarrassé, je n'insiste pas en ce moment pour que ces avances soient faites maintenant mais j'insiste pour que ce ne soit pas l'opposé qui se produise. Or il est incontestable qu'aujourd'hui les terrains militaires ont

³⁵ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 8.

³⁶ Voir *Documents parlementaires*, n° 102, Chambre des Représentants, session 1882-1883, Exposé des motifs et texte du projet de loi contenant le budget général pour l'exercice 1884, séance du 28 février 1883, pp. 146-153. Loi du 7 mai 1884. *Moniteur* 8 mai 1884.

produit plus que ce qui est dépensé pour les fortifications et se trouvent donc contrairement aux instructions du Cabinet et aux miennes en avance vis-à-vis du trésor.

Cela est inadmissible et pour que cela cesse il est nécessaire d'inscrire pour 1883 un certain chiffre pour les nouveaux travaux d'Anvers et de grossir le chiffre porté pour 1884.

Il est incontestable que l'on peut dépenser en 1884 plus d'un million à Rupelmonde, on pourrait si on voulait l'an prochain achever le fort. Rupelmonde n'est pas le seul ouvrage qui reste à construire et on pourrait et on devrait acheter les terrains des autres ouvrages. Cela ne grèvera pas le trésor puisque ce sera le produit des terrains militaires qui paiera.

Je signe le budget mais je compte que vous vous arrangerez pour que les emplois ne se fassent pas attendre.

Des 7 millions de dépenses militaires portées au budget de 1884, il est à remarquer que le million de la citadelle du Nord est couvert par les rentrées du même ouvrage, le million du fort de Rupelmonde et le chiffre de 300 mille frs que vous portez pour l'armement de Merxem, Zwynrecht sont couverts par le rentrée des terrains militaires.....déjà à 2.300.000 frs qui ne portent pas sur le trésor.

Le crédit pour l'artillerie a été si je ne me trompe accordé par la loi du 18 Avril³⁷ qui a pourvu à la dépense.

Les casernes sont des œuvres civiles, nécessaires.....à nos miliciens qui aujourd'hui sont très mal logés mais elles n'intéressent pas la défense nationale.

En somme pour la défense nationale dans ces 7 millions il n'y a..... à la charge du trésor que 200 mille frs pour armes et voitures.

³⁷ Loi du 18 avril 1878, voir *supra* p. 730, note 13.

435. Graux à Léopold II

Si les sommes obtenues par la vente des terrains militaires excédaient le chiffre des dépenses militaires à effectuer, le ministre serait d'accord pour augmenter les dépenses projetées pour 1883 et 1884³⁸.

Bruxelles, le 26 février 1883.

Sire,

Votre Majesté a daigné me faire connaître les termes dans lesquels Elle désire voir rédiger les articles 27 et 28 du budget des dépenses sur ressources extraordinaires, qui sont relatifs aux chemins de fer à construire en vertu des conventions-lois du 1-26 Juin 1877³⁹ et du 31 janvier - 15 Mars 1873⁴⁰. Ces articles seront inscrits au budget tels qu'ils sont formulés dans la lettre du Roi.

Les produits de la vente des terrains militaires, reçus jusqu'au 31 décembre dernier, s'élevant, ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer Votre Majesté, à 20.906.364 frs. Il reste à recevoir, à des époques diverses, du chef de ventes conclues 512.428 frs. Cette dernière somme est donc due au trésor, mais n'est pas encaissée.

D'autre part, si l'on fait abstraction des crédits *votés*, mais *non dépensés*, on constate qu'il avait été *payé* au 31 décembre pour travaux de défense 20.159.794 frs.

Il en résulte qu'il restait disponible à cette date 1.259.000 francs, si l'on compte à l'avoir les prix de vente dus et non reçus, et 746.572 francs, si l'on y porte seulement les sommes encaissées.

Les propositions de dépenses pour 1883 contiennent une allocation de 400.000 francs pour le fort de Rupelmonde et le projet de budget pour 1884 *un million* pour le même fort et pour l'armement des forts de Merxhem..... 300.000 frs, ce qui fait 1.700.000 francs pour les deux années.

³⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 8.

³⁹ Loi du 26 juin 1877 qui approuve la convention conclue le 1er juin 1877 entre le gouvernement belge et la société anonyme de construction de chemins de fer (convention-loi des 25 avril-3 juin 1870). *Moniteur* 27 juin 1877.

⁴⁰ Loi du 15 mars 1873 qui approuve la convention du 26 octobre 1872, pour assurer le raccordement des chemins de fer Prince-Henri avec les chemins de fer belges, et celle du 31 janvier 1873, portant rachat par l'Etat, des droits de la grande compagnie du Luxembourg. *Moniteur* 16 mars 1873.

A s'en tenir à ces chiffres, le trésor serait certainement à découvert et aurait des avances à effectuer.

Il est vrai qu'on peut compter sur certaines ventes à réaliser en 1883 et en 1884. Mais quel en sera le produit? Cela est difficile à dire, car les ventes deviennent de plus en plus lentes et moins productives.

Quoiqu'il en soit, si à un moment donné, les sommes reçues dépassaient les dépenses effectuées, je ne ferais aucune objection à ce que les dépenses projetées pour 1883 et pour 1884 fussent augmentées dans la mesure de cet excédent. Mais il serait imprudent de décréter dès maintenant ce surplus de dépenses.

Je voudrais, Sire, qu'elles fussent possibles. Achever les travaux d'Anvers dont l'utilité est démontrée, c'est là un intérêt de premier ordre que nul ne peut méconnaître. Mais je prie le Roi de bien vouloir considérer que des engagements contractés de toutes parts obligent le gouvernement à faire face en 1883 à 98 millions de dépenses sur ressources extraordinaires. Ce chiffre est déjà beaucoup trop élevé et les efforts des ministres doivent, selon moi, tendre à le réduire. Y ajouter quoique ce soit dans l'état actuel de nos finances serait méconnaître la loi d'ordre et de prudence qui s'impose impérieusement au gouvernement.

J'ai l'honneur, Sire, d'être avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le fidèle et dévoué serviteur.

Charles Graux.

436. Léopold II à Graux

Le roi se rallie à la proposition d'appliquer au fur et à mesure de leur rentrée les excédents du produit des terrains militaires à la construction des défenses avancées d'Anvers⁴¹.

1 Mars 83.

Cher Ministre,

Je me rallie à votre proposition d'appliquer au fur et à mesure de leur rentrée les excédents du produit des terrains militaires à la construction des défenses avancées d'Anvers.

⁴¹ *Minute* : de J. Devaux revue par le roi : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 8.

En conséquence ayez la bonté de m'envoyer avant la discussion du Budget de 1884 un compte complet du produit des terrains militaires et d'inscrire alors par voie d'amendement les dépenses couvertes par les rentrées.

En adoptant votre proposition à cause de la situation actuelle du trésor, je me persuade que je n'affaiblis en rien la décision prise antérieurement par le Cabinet avec toute mon approbation de faire des avances pour hâter l'achèvement complet de notre grande position militaire. C'est comme vous le dites très patriotiquement un intérêt de premier ordre. Il y a, sur des points très importants d'Anvers des travaux qui traînent depuis plus de 25 ans. C'est fort imprudent.

437. Graux à Léopold II

Le ministre envoie au roi un compte complet du produit des terrains militaires au 31 décembre 1882 et les prévisions des recettes et dépenses pour les deux années suivantes⁴².

Sire,

Selon le désir que Votre Majesté a daigné m'exprimer, j'ai l'honneur de Lui envoyer un compte complet du produit des terrains militaires au 31 Décembre 1882, — suivi des prévisions de recette et de dépense pour 1883 et pour 1884.

Le Roi pourra constater que, selon ces prévisions, les sommes reçues au 31 Décembre 1883 dépasseront, il est vrai, les dépenses effectuées de 847.270 francs, mais que au 31 Décembre 1884, l'excédent des sommes reçues sur les sommes dépensées ne sera plus que de 247.270 francs.

Mais ce ne sont là que des prévisions. Si les ventes sont plus nombreuses ou plus productives qu'on ne le croit, les plus-values seront employées à achever les travaux de défense d'Anvers.

La proposition de limiter actuellement aux sommes que le produit des ventes procure au trésor, les dépenses à effectuer pour ces travaux, est dictée au gouvernement, ainsi que Votre Majesté m'a fait l'honneur de me l'écrire, par la situation difficile que traversent les finances publiques.

⁴² *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 8.

Mais en adoptant cette proposition le Roi n'affaiblit en rien la décision prise de faire des avances pour l'achèvement des travaux de défense d'Anvers, aussitôt que la situation du trésor le permettra.

J'ai l'honneur, Sire, d'être, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le fidèle et dévoué sujet.

Charles Graux.

Bruxelles, le 11 Mars 1883.

438. Léopold II à Graux

Le roi remercie le ministre pour les renseignements relatifs à la vente des terrains militaires et demande de nouvelles informations sur ce sujet⁴³.

Le 18 mars 1883.
Château de Laeken.

Cher Ministre,

Je vous remercie des renseignements que vous m'avez adressés relativement aux terrains de nos anciennes fortifications.

Je voudrais beaucoup arriver enfin à un travail complet indiquant tout ce qui a été fait avec ces terrains, et cela encore plus au point de vue moral qu'au point de vue pratique, puisque nous sommes d'accord qu'il faut de toutes façons achever Anvers et ses diverses positions, et cela même au moyen d'avances quand la situation financière le permettra.

Voici quelques questions

1° Je ne sais si l'on peut faire figurer le crédit de 2.200.000 alloués par la loi du 5 Juin 1878⁴⁴ aux dépenses relatives à des fortifications nouvelles. En tout cas, il serait nécessaire d'y ajouter un commentaire :

Voici un petit résumé de ce qui s'est passé. Le crédit de 14 millions alloué par la loi du 10 Janvier 1870 pour la construction des forts de Zwyndrecht, Cruybeeke et Merxem et du front 11-12 de l'enceinte d'An-

⁴³ *Minute* : du roi revue par J. Devaux et copie de la minute : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 8.

⁴⁴ Voir *supra*, p. 729, note 11.

vers était suffisant pour sa destruction; mais lorsque les événements de 1870 éclatèrent l'on fit main basse sur ce crédit pour l'employer à des travaux de fortification de *campagne* sur l'emplacement des forts permanents. C'était le détourner de sa véritable destination mais il y avait péril en la demeure. Plus tard ces fortifications de campagne ont dû être presque complètement démolies. Le crédit de 2.200 mille frs voté en 1878 n'était donc pas réellement destiné à achever les fortifications des forts mentionnés ci-dessus mais bien à rembourser un crédit de 14..... l'emprunt qu'on avait fait au moment de la mobilisation de l'armée.

2° Le document n° 80⁴⁵ déposé par le cabinet à la séance du 28 Janvier 1868 (chambre des Représentants) dit que le produit de la vente des terrains militaires des places démantelées de Philippeville, Ath, Mariembourg, Ypres, Menin et Audenarde a procuré au trésor 1.431.000 frs. Le compte que vous m'avez envoyé ne porte plus que 833.053 frs 72 soit une différence au moins de 600.000.

3° Environ 120 hectares des terrains provenant des anciennes fortifications n'ont-ils pas été remis aux différents départements ministériels *gratuitement*? Quelle est la nature de ces terrains?

4° Certains travaux d'utilité publique sans aucune influence sur la mise en valeur proprement dite de ces terrains n'ont-ils pas été exécutés avec le produit des terrains militaires notamment: redressement de la digue de mer à Ostende (210 mille frs); construction des murs de quai et ponts sur la Sambre à Charleroy, construction d'un pont monumental à Tournay?

Les travaux que l'on exécute à Tournai ne sont-ils pas plutôt des travaux d'embellissement que des travaux de mise en valeur qui consistent en nivellements, pavages, et construction d'égoûts?

L'on y a déjà dépensé 750 ou 800 mille frs alors que les terrains militaires de cette ville n'ont produit jusqu'ici qu'environ 570 mille frs et ne produiront plus que très peu dans l'avenir.

100 mille frs n'ont-ils pas été alloués à la ville de Mons et presque deux hectares 1/2 cédés gratuitement à la ville de Tournai pour construction d'écoles et du Palais de justice?

5° A quoi vont servir les sommes de 100.000 frs et de 200.000 frs portées au compte général pour la mise en valeur des terrains militaires à Tournai et à Charleroy en 1883 et 1884? Quelle sera la dépense réelle

⁴⁵ Voir *supra*, p. 729, note 10.

pour ces deux années? Il est à remarquer qu'il y a actuellement encore beaucoup de terrains à vendre le long des rues faites et pavées de ces villes.

Vous m'obligeriez beaucoup, Cher Ministre, en m'envoyant dès que vous le pourrez les détails que je désire, et je ne doute pas que nous n'arrivions ensemble à la confection d'un tableau parfait qui éclairera la question et établira exactement la situation.

Croyez-moi, Cher Ministre

Léopold.

439. Graux à Léopold II

L'exposé demandé par le roi exige un travail assez long et ne pourra être adressé au souverain que dans quelque temps⁴⁶.

Bruxelles, le 26 mars 1883.

Ministère des Finances
Cabinet du Ministre

Sire,

L'exposé que Votre Majesté a daigné me demander concernant la destination donnée aux terrains provenant des places fortes démantelées et l'emploi du prix de vente d'une partie de ces terrains nécessite un travail qui ne peut être achevé très rapidement.

Je prie donc Votre Majesté de bien vouloir m'excuser de ne le Lui avoir pas encore adressé. Dès qu'il sera fait — ce qui exigera quelque temps encore, — je m'empresse de le remettre au Roi.

J'ai l'honneur, Sire, d'être, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le sujet fidèle et dévoué.

Charles Graux.

⁴⁶ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 8.

440. Graux à Léopold II

Le ministre envoie au roi une note rédigée par l'administration des domaines et qui répond point par point aux renseignements demandés par le souverain⁴⁷.

Ministère des Finances
Cabinet du Ministre

Bruxelles, le 18 avril 1883.

Sire,

Votre Majesté m'a fait l'honneur de me demander il y a environ un mois des renseignements relatifs à l'emploi du produit de la vente des terrains provenant des places fortes démantelées.

La note ci-jointe, rédigée selon mes instructions par l'administration des domaines, répond point par point aux questions que le Roi a daigné me poser.

J'ai l'honneur, Sire, d'être, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, l'humble et fidèle serviteur.

Charles Graux.

441. Léopold II à Graux

Entretien entre le roi et le ministre au sujet des terrains du fort de Schoten et de ceux nécessaires à la construction de deux redoutes à Lierre⁴⁸.

(26 ou 27 avril ?) 1883.

Les terrains du fort de Schooten et ceux nécessaires pour les deux redoutes à construire à Lierre.

J'ai prié dans un entretien le 26 avril le ministre des finances de présenter lors de la discussion du budget de 1884, un amendement consacrant le boni produit par les terrains militaires à l'achat des terrains de Schooten et Lierre.

⁴⁷ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 8.

⁴⁸ Note du roi sur son entrevue avec Ch. Graux : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 8.

442. Graux à Frère-Orban

Le ministre désigne les fonctionnaires qui devront étudier les moyens d'établir une union douanière avec les Pays-Bas⁴⁹.

Ministère des Finances
Cabinet

Bruxelles, le 4 Août 1883.
Confidentielle

Mon cher Collègue,

En réponse à votre lettre confidentielle du 22 Juillet dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je désigne Mr Defacqz, Premier inspecteur-général et M. van Neuss, Inspecteur général, tous deux à l'administration des contributions directes, douanes et accises, pour étudier, avec les délégués du gouvernement néerlandais, les moyens d'établir une union douanière entre la Belgique et les Pays-Bas.

J'attendrai, mon cher Collègue, une nouvelle communication de votre part, pour donner des instructions définitives à MM. Defacqz et van Neuss, et pour leur faire connaître la localité où ils auront éventuellement à se rendre pour l'accomplissement de leur mission.

Veillez agréer, mon cher Collègue, la nouvelle assurance de mes sentiments tout dévoués.

Charles Graux.

443. Léopold II à Graux

Le roi demande que dans l'affaire des monnaies de Zanzibar l'administration des Finances se montre plus souple⁵⁰.

Ciergnon ce 6 septembre 1883.

Mon Cher Ministre,

A la suite de ce que vous avez eu la bonté de me mander, j'ai écrit au Sultan de Zanzibar qu'il aurait très probablement sa monnaie. J'apprends

⁴⁹ Copie : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 466. Voir aussi Frère-Orban à Graux, 22 juillet 1883, n° 190, p. 300-301.

⁵⁰ Minute : de J. Devaux revue par le roi : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II F 56 c.

que l'administration des Finances impose à la sortie de cette monnaie des conditions telles que l'affaire va manquer et que nous allons perdre ce contrat de 20 ans.

On demande entre autre chose la production de la traduction en copie authentique de la lettre que le Sultan m'a écrite. Comment veut-on que des belges fournissent, et cela dans les dix jours, une copie *authentique* de la traduction d'une lettre *arabe*.

Je vous ai envoyé cette traduction en vous écrivant pour cette affaire. Cette authenticité là ne pourrait-elle pas suffire ?

Je sais qu'il est question à cause des difficultés et des lenteurs qu'elle subit ici de remettre cette affaire en des mains françaises. Vous trouverez sans doute que cela vaut la peine d'envoyer à Bruxelles l'ordre de se montrer un peu plus facile dans cette transaction.

Croyez-moi

L.

444. Graux à Léopold II

Selon le désir du roi, le ministre a donné des instructions afin que l'administration des Finances se montre plus facile dans l'affaire des monnaies de Zanzibar⁵¹.

Bozen, le 11 septembre 1883.

Sire,

La lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire le 6 septembre au sujet de la délivrance de la monnaie dont le Sultan de Zanzibar a demandé la frappe à l'hôtel des monnaies de Belgique, m'a été remise seulement le 11 à Bozen.

Dès sa réception, je me suis empressé d'envoyer un télégramme au Commissaire des monnaies pour lui prescrire d'admettre les documents et les traductions produits ou communiqués officieusement pourvu qu'ils présentent toute garantie de sincérité, et de ne point exiger de traduction authentique, s'il ne s'agissait que d'une question de forme.

⁵¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II F 56 c.

La circulation monétaire des pays d'Orient a donné lieu à de grands abus. On conçoit que l'administration des monnaies doive se montrer prudente lorsqu'elle est en face d'intermédiaires inconnus qui ont traité, avec un Prince Africain, une affaire dans laquelle un seul intérêt apparaît clairement en Belgique, celui de l'entrepreneur de la fabrication des monnaies.

Cependant, Sire, cette administration aurait tort d'insister sur des questions de pure forme.

Selon le désir du Roi, je viens de lui donner des instructions afin qu'elle se montre facile sous ce rapport, et qu'elle s'en tienne exclusivement à ce qui est nécessaire au point de vue de la sécurité et de la sincérité de l'affaire.

J'ai l'honneur, Sire, d'être, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le serviteur fidèle et dévoué

Charles Graux.

445. Léopold II Graux

Le roi rappelle au ministre la promesse u'il lui a faite de lui envoyer les chiffres des bonis vroduits par la vente des terrains militaires⁵².

13 novembre 1883.

M. Ch. M. Graux.

Vous n'oubliez pas, n'est-ce pas, la promesse que vous m'avez faite de m'envoyer avant la discussion du budget les chiffres des bonis produits des terrains militaires.

La Chambre reprend aujourd'hui ses travaux. La chose est donc urgente et puisque vous avez les éléments du travail entre les mains elle vous sera facile. Il y a un simple fait à constater c'est le produit en 1882 et 83 et son élévation pour 1884.

⁵² *Minute* : de J. Devaux : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 a, pièce 13.

446. Graux à Léopold II

Le roi recevra le compte du produit des ventes des terrains militaires dès que l'administration des domaines aura terminé ce travail⁵³.

Ministère des Finances
Cabinet du Ministre

Bruxelles, le 14 nov. 1883.

Sire,

L'administration des domaines s'occupe en ce moment de dresser le compte du produit des ventes des terrains militaires *en y comprenant celui des dernières ventes*.

Aussitôt qu'il sera fait, j'aurai l'honneur de le soumettre à Votre Majesté qui pourra ainsi vérifier par Elle-même le chiffre à porter au budget de 1884.

Ainsi sera satisfait le désir dont le Roi a daigné me réitérer l'expression par sa lettre d'hier.

J'ai l'honneur, Sire, d'être, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le fidèle et dévoué serviteur.

Charles Graux.

447. Léopold II à Graux

Les Anglais ne sont pas opposés à la fabrication en Belgique de la monnaie de Zanzibar⁵⁴.

21 novembre 1883.

A Mr Graux.

Vous savez que les Anglais n'ont rien contre la fabrication en Belgique de la monnaie demandée par le Sultan de Zanzibar.

Cela étant, si vous avez encore le moindre doute relativement au texte du contrat, je vous offre de l'éclaircir télégraphiquement au sultan.

Nous serons très blâmés si cette affaire échappe à la Belgique comme le bruit en court.

⁵³ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 a, pièce 14.

⁵⁴ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II F 56 c.

448. Graux à Léopold II

La suite à donner à la demande du Sultan de Zanzibar dépend en ce moment du Directeur de la fabrication des monnaies⁵⁵.

Ministère des Finances
Cabinet du Ministre

Bruxelles, le 22 nov. 1883.

Sire,

La suite à donner à la demande du Sultan de Zanzibar dépend en ce moment du Directeur de la fabrication des monnaies.

J'ai autorisé provisoirement la fabrication d'une certaine quantité de monnaies, sous la seule réserve d'une vérification de traduction qui pouvait se faire dans le délai d'un jour ou deux.

Mr Allard s'est absenté et me semble avoir laissé l'affaire en suspens.

Je viens d'insister auprès de lui pour le voir dans le plus bref délai possible.

Aussitôt que j'aurai reçu sa visite, j'aurai l'honneur de faire connaître à Votre Majesté si l'envoi d'un télégramme au Sultan de Zanzibar, qu'Elle veut bien m'offrir, paraît nécessaire.

J'ai l'honneur, Sire, d'être avec le plus profond respect de Votre Majesté, le serviteur fidèle et dévoué.

Charles Graux.

449. Graux à Devaux

Le ministre s'excuse d'envoyer avec quelque retard les chiffres relatifs aux ventes des terrains militaires⁵⁶.

Ministère des Finances
Cabinet du Ministre

Cher Ministre,

Le Roi recevra demain les chiffres relatifs aux ventes des terrains militaires que je lui ai promis.

⁵⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II F 56 c.

⁵⁶ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 a, pièce 16.

Ils m'ont été remis ce matin seulement une demi-heure avant la réception de votre billet. J'ai dû faire redresser le premier travail qui était inexact, c'est pourquoi cela a duré si longtemps.

Je vous prie de bien vouloir m'en excuser auprès de Sa Majesté.

Votre bien Dévoué

Bruxelles, le 5 Décembre 1883.

Charles Graux

450. Graux à Léopold II

Le ministre envoie au roi la note relative au produit des ventes des terrains militaires⁵⁷.

Ministère des Finances
Cabinet du Ministre

Bruxelles, le 6 décembre 1883.

Sire,

J'ai l'honneur de transmettre sous ce pli à Votre Majesté la note relative au compte des terrains militaires qu'Elle a daigné me demander.

Ce compte a été dressé en adoptant deux points de départ; 1853, c'est-à-dire l'origine des ventes et 1874, date de la constitution légale du fonds destiné à la mise en valeur des terrains à vendre.

L'un et l'autre points de départ laissent subsister le déficit du compte prévu pour l'expiration de l'année 1884.

Le Roi verra que le produit des ventes est demeuré pour 1883 en dessous des prévisions inscrites au budget.

On l'avait évalué à 340.000 frs. Il ne donnera que 126.550 frs.

La moins-value est donc de 213.450 francs.

Votre Majesté sera sans doute d'avis que, dans ces conditions, le projet de budget pour 1884 ne doit pas être amendé.

J'ai l'honneur, Sire, d'être, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le fidèle et dévoué serviteur.

Charles Graux.

⁵⁷ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 a, pièce 17.

451. Léopold II à Graux

Entrevue du roi avec le ministre au sujet du budget de la défense nationale⁵⁸.

9 Décembre 1883.

Entrevue avec le ministre des Finances.

Je fais observer qu'il n'est pas légitime de mettre 2.200 mille frs de la loi de Juin 1878⁵⁹ et les 800 mille de la loi de 1870⁶⁰ à la charge du fonds militaire et que le crédit pour Rupelmonde est loin d'être épuisé.

Le ministre des Finances ne conteste pas absolument mes dires. Il préfère augmenter au budget de 1885 le chiffre du crédit pour fortifications et ne pas augmenter le crédit porté au budget de 1884. J'accepte en principe. Le Ministre des Finances ajoute qu'il est tout disposé à reporter l'argent disponible du crédit de Rupelmonde sur autre chose, achat des terrains et terrassements des forts qui manquent encore.

Je fais remarquer que ceci n'est pas suffisant puisque cet argent est déjà attribué à la défense.

Je fais remarquer, les dépenses militaires étant toujours difficiles, que ma thèse du boni du fonds des terrains militaires est tout ce qu'il y a de plus ministériel et de plus favorable au ministre des Finances qui, loin de contester mes chiffres, devrait pour faciliter sa besogne les exagérer.

Le ministre s'est engagé à faire tout son possible pour 1885 et à me présenter le projet du budget en temps utile.

L.

⁵⁸ Note du roi sur son entretien avec Ch. Graux: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 a, pièce 18.

⁵⁹ Loi du 5 Juin 1878, voir *supra*, p. 729, note 11.

⁶⁰ Loi du 10 janvier 1870, voir *supra*, p. 729, note 12.

452. Graux à Devaux

Le ministre envoie deux extraits de projet de budget dont l'objet intéresse particulièrement le roi⁶¹.

Bruxelles, le 25 février 1884.

Cher Ministre,

Malgré mes instances réitérées auprès des départements ministériels, je n'ai pas encore reçu toutes les propositions de dépenses à inscrire au projet de budget de 1885. Et ce projet doit être déposé *vendredi prochain au plus tard*. C'est ce jour là qu'expire le délai *légal*.

J'écris, je réclame encore, mais en attendant je vous envoie sous ce pli, en vous priant de bien vouloir les mettre sous les yeux du Roi, deux extraits du projet de budget dont l'objet intéresse particulièrement Sa Majesté.

L'un est relatif à des travaux à faire au domaine de Tervueren, l'autre contient les propositions de M. le Ministre de la guerre pour le tableau des dépenses sur ressources extraordinaires.

A vous bien cordialement
Charles Graux.

453. Graux à Devaux

Le ministre envoie l'avant-projet de loi budgétaire pour 1885⁶².

Bruxelles, le 26 février 1884.

Cher Ministre,

Vous trouverez sous ce pli une épreuve de l'avant-projet de loi budgétaire pour 1885. Je vous prie de bien vouloir le soumettre à l'examen du Roi. Je ne pourrai envoyer à Sa Majesté le projet définitif que jeudi, mais

⁶¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 b, pièce 15.

⁶² *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 b, pièce 16.

comme il ne contiendra que des modifications sans importance à l'avant-projet que je vous adresse, le Roi pourra par l'examen de celui-ci, se mettre parfaitement au courant de nos propositions pour 1885.

La signature Royale⁶³ ne sera plus dès lors qu'une formalité que je prierai Sa Majesté de bien vouloir accomplir de façon à me permettre de déposer le projet de loi pendant la séance de la chambre de vendredi.

Si quelque modification importante était — contre toute attente — apportée à l'avant-projet, je ne manquerais pas de la signaler au Roi en Lui envoyant le projet définitif.

Votre bien dévoué
Charles Graux.

454. Graux à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet de loi relatif à la vente du Collège Saint-Norbert à Rome⁶⁴.

Ministère des Finances

Bruxelles, le 1884.

Rapport au Roi⁶⁵,

J'ai l'honneur de soumettre à la signature de Votre Majesté un projet de loi portant approbation de la vente de l'établissement connu sous le nom de Collège Saint-Norbert à Rome⁶⁶.

Les considérations sur lesquelles se base ce projet se trouvent développées dans l'exposé des motifs.

Le Ministre des Finances

67

⁶³ Signature donnée le 28 février 1884.

⁶⁴ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 71 d.

⁶⁵ Le roi a écrit la note suivante: « le projet de convention ou un résumé de ce projet indiquant le montant de la vente manque ».

⁶⁶ La fondation du collège Saint Norbert remonte au XVII^e siècle. Les circonstances qui sont à l'origine de l'acquisition de cet immeuble par le gouvernement belge sont relatées dans l'Exposé des motifs.

⁶⁷ Le ministre des Finances n'a pas signé. Une loi du 6 juin 1884 approuva le contrat de vente du collège Saint Norbert à Rome. *Moniteur* 8 juin 1884.

VIII. LE ROI ET LES TRAVAUX PUBLICS

Lorsque Frère-Orban forma le cabinet, il n'eut pas à chercher un titulaire pour le département des travaux publics. Il existait, en effet, un candidat désigné depuis longtemps pour occuper ce poste : Charles Saintelette.

Le nouveau ministre des travaux publics avait fait des études de droit à l'Université de Louvain. Il était ensuite entré au barreau de Mons. Plus tard, il devait devenir secrétaire de la Chambre de Commerce de cette ville et conseiller provincial du Hainaut. Bien connu des milieux industriels hennuyers, il fut pendant plusieurs années, secrétaire du Comité des exploitants du Couchant de Mons et du Comité des houillères belges. De 1869 à 1894, il représenta l'arrondissement de Mons à la Chambre où il se spécialisa dans les questions relatives aux travaux publics¹.

A côté de l'attention qu'il portait à l'industrie houillère et métallurgique, Ch. Saintelette manifesta beaucoup d'intérêt pour les études géographiques. En 1869, il tenta, sans grand succès de fonder une *Société belge de Géographie*². En 1876, il participa à la Conférence géographique de Bruxelles, réunie à l'initiative de Léopold II et prologue à la création de l'Association internationale africaine³.

Partisan de l'emploi des femmes dans les administrations, il se soucia, même après sa démission, de la réussite de cette initiative. En août 1882, il écrivit à Frère-Orban dans ce sens⁴. Frère tint compte de ce souhait et en novembre 1882, il put lui écrire que son successeur s'était résolument associé à une mesure dont il avait pris l'initiative, malgré l'hostilité qu'elle rencontrait⁵.

Charles Saintelette était un grand travailleur qui étudiait à fond ses dossiers et s'occupait du moindre élément des problèmes qu'il avait à résoudre. A plusieurs reprises, Frère-Orban lui avait conseillé de ne pas se

¹ *Biographie Nationale*, t. XXI, col. 51-85.

² SALMON, P., *Société Royale Belge de Géographie, Revue Belge de Géographie*, t. 101, 1977, pp. 7-8.

³ *Biogr. Col.*, V, col. 723-725.

⁴ Saintelette à Frère-Orban, 15 août 1882, n° 482, p. 805.

⁵ Frère-Orban à Saintelette, 26 novembre 1882, Musée de Mariemont, Papiers Saintelette, n° 5095.

laisser trop absorber par les détails de son administration et de prendre chaque jour, la distraction nécessaire pour mieux conserver la liberté de l'esprit⁶. Mais il n'avait pas écouté ces recommandations et, au début de 1882, surmené, épuisé, il fut victime d'une dépression nerveuse⁷.

Le 21 janvier 1882, il déclara avoir trahi ses devoirs envers l'Etat dans une adjudication de charbon faite le 6 janvier 1880. Il s'accusa d'avoir dans cet achat agi d'abord pour se mettre à l'abri d'une hausse des prix et ensuite pour favoriser l'industrie charbonnière⁸. Lors de cette adjudication le prix payé fut, en effet, assez élevé, car depuis la fin de 1879, le cours des fontes, des fers et des charbons connaissait une hausse due à une augmentation de nos exportations de produits métallurgiques vers les Etats-Unis⁹. Quelques mois plus tard, les prix baissèrent. Un article du *Journal de Bruxelles* du mois d'août 1880¹⁰ attira l'attention du ministre sur le choix inopportun du moment de cette adjudication. Saintelette estima alors avoir commis une faute grave qui se transforma en idée fixe et lui ôta tout repos. Si l'on peut reprocher au ministre d'avoir mal apprécié l'évolution des prix, on ne peut en aucun cas l'accuser de concussion, comme cela fut affirmé¹¹. Ainsi qu'il le déclara à plusieurs reprises dans ses confessions, il n'avait tiré lui-même aucun profit de cette opération¹².

Frère et Bara qui examinèrent les affaires du département des travaux publics n'y trouvèrent rien à redire. Dans une lettre, Frère tenta de rassurer Saintelette à ce sujet et lui affirma: «J'ai de nouveau lu, revu, examiné, scruté vos affaires; elles sont en parfait état ... Bara les a à son tour

⁶ Frère-Orban à Saintelette, 19 mars 1882, n° 146, p. 239.

⁷ Au début du mois de janvier, le ministre eut à affronter divers événements qui déclenchèrent peut-être le mal qui couvait depuis longtemps: une indiscrétion commise par *l'Indépendance Belge* et la mort de son beau-frère. Voir *L'Indépendance Belge*, n° 1, 1er janvier 1882, p. 1 et Saintelette à Frère-Orban, 2 janvier 1882, n° 463, pp. 785-786; Léopold II à Saintelette, 3 janvier 1882, n° 464, p. 786.

⁸ Saintelette à Frère-Orban, 21 janvier 1882, n° 465, p. 787.

⁹ Cette augmentation de nos exportations était le résultat d'un accroissement de nos importations de céréales en provenance d'Amérique.

¹⁰ *Journal de Bruxelles*, 18 août 1881, p. 1.

¹¹ LORY, *op. cit.*, t. II, p. 618, note 175.

¹² Saintelette à Frère-Orban, 21 janvier, *op. cit.*, 4 février, 8 juillet 1882, nos 468 et 477, pp. 789-790 et 799-800.

soumises à son scalpel et en les disséquant, il n'y a trouvé que d'excellentes choses »¹³.

Saintelette était comme nous l'avons déjà dit, extrêmement scrupuleux. En décembre 1879, il avait hésité à prendre part à une négociation concernant les charbonnages. Il avait demandé conseil à Bara qui lui avait répondu qu'il serait ridicule de suspecter un ministre et de l'écarter comme négociateur parce qu'il pourrait gagner quelques francs sur le cours d'actions qu'il n'avait pas achetées en vue de cette négociation et qu'il avait recueillies d'un héritage¹⁴.

Le ministre des travaux publics était mal à l'aise dans ses fonctions ministérielles. Manquant de confiance en lui-même, il craignait de ne pas être à la hauteur des tâches qui lui étaient confiées et de pas répondre aux attentes du chef du Cabinet. Plusieurs fois, il pensa, sous divers prétextes, à abandonner la direction de son département. Et l'on peut se demander si la maladie qui le frappa au début de 1882 n'était pas l'aboutissement inconscient d'un désir qu'il caressait depuis longtemps. Différents petits incidents peuvent amener à croire à la véracité de cette supposition.

Lors d'un voyage à Gand, il avait reçu une députation du Cercle commercial et industriel de cette ville à laquelle il avait dit qu'il n'était pas convaincu de toute l'utilité du canal de Terneuzen, devant relier Gand à la mer. A la suite de cette déclaration, les membres de ce cercle envoyèrent une lettre aux divers représentants de l'arrondissement pour réclamer l'achèvement de ce canal¹⁵. Très tourmenté par cet incident, Saintelette écrivit à Frère-Orban qu'il ne se pardonnerait pas d'être pour lui un embarras au lieu de lui apporter dans la mesure de ses forces le concours le plus dévoué.¹⁶

En juin 1880, le ministre fut à nouveau gagné par la peur de n'être plus utile au cabinet. Peu avant les élections, Frère le rassura en lui écrivant que victorieux ou vaincu, il ne pouvait songer un seul instant à se séparer de lui¹⁷.

Au début de janvier 1882, à la suite d'une indiscretion commise par

¹³ Frère-Orban à Saintelette, 4 février 1882, n° 143, p. 236. Voir aussi Saintelette à Frère-Orban, s. date (février 1882), 8 juillet 1882, nos 471 et 477, pp. 792-794 et *op. cit.*

¹⁴ Bara à Saintelette, 1er décembre 1879, n° 381, p. 668.

¹⁵ Lettre collective du Cercle commercial et industriel de Gand, 20 août 1878, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 455.

¹⁶ Saintelette à Frère-Orban, 20 août 1878, n° 457, p. 778.

¹⁷ Frère-Orban à Saintelette, 8 juin 1880, n° 59, p. 143.

l'Indépendance Belge¹⁸, Saintelette tout en renouvelant ses marques d'attachement à Frère, se déclara prêt à laisser son portefeuille à un représentant de Charleroi¹⁹.

Un mois plus tard, malade, ne pouvant plus supporter les lourdes responsabilités ministérielles qui provenaient de sa charge, il demanda à être remplacé par un député de Charleroi²⁰. Le médecin qui avait examiné Saintelette avait estimé que son jugement était momentanément faussé par une sensibilité et une impressionnabilité poussées à l'extrême et qu'un mois à six semaines de congé suffirait pour lui rendre la santé²¹.

Dans cette épreuve, Saintelette put compter sur la compréhension du chef du Cabinet qui l'entoura d'une affection chaleureuse. Frère-Orban lui écrivit souvent pour le réconforter, l'exhorter à se soigner et le rassurer sur la conduite des affaires du département. Il s'occupa également de lui faciliter sa rentrée parlementaire²². Après la chute du Cabinet, il continua à entretenir pendant des années des relations épistolaires avec son ancien ministre²³.

Rolin, qui assura avec beaucoup de zèle²⁴ l'intérim des travaux publics, de janvier à août 1882, se montra fort sensible au malheur qui frappa son collègue²⁵. Comme Frère-Orban, il continua longtemps à lui écrire, même lorsqu'il fut en Egypte et au Siam²⁶.

¹⁸ *L'Indépendance Belge*, n° 1, 1er janvier 1882, p. 1, publia le Rapport au Roi relatif à la caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de la province de Liège.

¹⁹ Saintelette à Frère-Orban, 2 janvier 1882, n° 463, p. 785.

²⁰ Saintelette à Frère-Orban, 4 février 1882, n° 468, p. 790.

²¹ Voir à ce sujet la correspondance envoyée par le médecin à Frère-Orban. A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 107.

²² Le 26 novembre 1882, Frère-Orban lui écrivit : « Il me semble que vous ne devriez pas trop tarder, si tel est toutefois l'avis de votre médecin, à venir, ne fut-ce que quelques jours, au milieu de vos amis. Vous prêteriez le serment comme membre de la Chambre et vous retourneriez ensuite continuer votre cure en laissant à tous la certitude que vous recommenceriez bientôt à prendre part aux travaux parlementaires. Musée de Mariemont, Papiers Saintelette, n° 5095. Saintelette interrompit sa cure pour siéger à la Chambre le 13 mars 1883. Après deux ans de maladie, sa santé rétablie, il rentra au barreau. Mais en 1885 le mal reprit et il ne fut complètement guéri qu'en 1886.

²³ Voir Musée de Mariemont, Papiers Saintelette.

²⁴ Frère-Orban à Saintelette, 19 mars et 17 juin 1882, Rolin-Jaequemyns à Frère-Orban, 18 avril 1882; Saintelette à Frère-Orban, 20 avril 1882, n° 146, p. 239; n° 159, p. 262; n° 354, p. 605; n° 475, p. 797.

²⁵ Rolin à Frère-Orban, 23 janvier 1882, n° 350, p. 598.

²⁶ Musée de Mariemont, Papiers Saintelette.

Bara fut également très aimable avec Saintelette²⁷. Même après la démission de ce dernier, il continua à s'intéresser à sa santé et à le tenir au courant des affaires du pays²⁸.

Avec Graux les choses furent différentes. Les rapports existant entre le ministre des finances et celui des travaux publics avaient toujours été assez secs²⁹. Aussi lorsque ce dernier tomba malade, la presse crut-elle tout d'abord à un conflit important entre les deux hommes.

En juillet 1882, Saintelette ne se sentant toujours pas capable de reprendre la direction de son département³⁰ donna sa démission³¹. Le roi, qui avait entretenu d'excellentes relations avec ce ministre fort docile, qui avait toutes ses sympathies et son affection, le remercia des peines qu'il avait prises pour la chose publique, pour obliger son souverain et pour lui être agréable personnellement³².

Le chef du Cabinet chercha alors un nouveau titulaire pour le ministère des travaux publics³³. Xavier Olin³⁴ fut finalement choisi. Nous ignorons ce que furent les rapports du souverain, avec ce nouveau ministre car les archives du Palais ne contiennent que quelques lettres de cette période. Nous savons que les débuts d'Olin au ministère furent difficiles; Bara ayant écrit à Frère: « Rien de neuf ici, j'ai vu Olin qui commence à se faire, mais qui, dit-il, aura de grandes difficultés. Le personnel est mauvais, obséquieux et on manque de confiance »³⁵.

²⁷ Bara à Saintelette, 8 mars 1882. Musée de Mariemont, Papiers Saintelette, n° 5042.

²⁸ Bara à Saintelette, 26 novembre 1882, n° 404, p. 691.

²⁹ Voir par exemple Graux à Saintelette, 13 avril 1880, n° 426, p. 734.

³⁰ Saintelette à Frère-Orban, 18 juillet 1882, n° 478, pp. 801-802.

³¹ Le 4 février, déjà, Saintelette avait envoyé sa démission à Frère-Orban. Le 18 juillet 1882, il envoya une nouvelle fois sa démission, *op. cit.*

³² Léopold II à Saintelette, 2 août 1882, n° 480, pp. 803-804.

³³ Sur les difficultés rencontrées pour trouver un nouveau ministre des travaux publics, voir A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 108.

³⁴ Après des études de droit à l'Université de Bruxelles, Xavier Olin était entré au barreau de la capitale. Il avait ensuite quitté ce dernier pour l'industrie sans toutefois délaisser la science juridique. En 1866, il avait été chargé de la chaire de droit naturel à l'Université dont il fut recteur de 1879 à 1880. Dans ses jeunes années, il avait collaboré à *La Liberté* et milité dans les rangs de la gauche radicale et républicaine. Mais son radicalisme s'était émoussé avec le temps. En 1876, il entra à la Chambre comme représentant de l'arrondissement de Nivelles et pendant deux ans, d'août 1882 à juin 1884, il dirigea le département des travaux publics. A côté du droit, de l'industrie, de la politique, Olin s'occupa également de l'entreprise africaine de Léopold II. Voir *Biogr. Col.* t. III, col. 662.

³⁵ Bara à Frère-Orban, 22 août 1882, n° 400, p. 686.

Quant au ministre que Léopold II préférait à Bara³⁶, on le disait charmeur et beau parleur. C'est en effet ce qui ressort d'une lettre que J. Devaux envoya à Frère-Orban à la suite d'un dîner à Laeken où Olin avait été convié. « Le coq de la fête », écrit le chef de cabinet du roi, « était M. Olin »³⁷.

Olin se montra également fort attentif à la maladie de Saintelette et lui envoya, peu de temps après son arrivée à la tête du ministère, une lettre pleine de sensibilité³⁸.

Les travaux publics furent avec la défense nationale et l'expansion coloniale, un des principaux sujets de préoccupation du roi. Le souverain aimait beaucoup intervenir dans les travaux d'embellissement de la capitale, le développement de nos ports et de notre réseau de chemins de fer. Sans cesse, il stimula l'activité du département en ces domaines et put compter sur la collaboration de Saintelette qui essaya de satisfaire les exigences de Léopold II. Le roi fut toutefois limité dans ses ambitieux projets par la gravité de la situation financière du pays. Ce qui obligea Frère-Orban et le ministre des finances à diminuer l'importance des travaux publics³⁹.

Examinons les différents sujets qui retinrent l'attention du roi.

1. L'aménagement de nos ports

Léopold II avait coutume de dire qu'un pays, baigné par la mer n'était jamais un petit pays. C'est ainsi qu'il rappela souvent à ses ministres que ce serait une faute pour la Belgique de bénéficier de cet avantage et de n'en tirer aucun parti. Considérant que le développement de nos ports était une condition indispensable à la prospérité nationale, il veilla tout spécialement à ce que nous ne nous laissions pas distancer en ce domaine par nos voisins français et hollandais. Il insista à de nombreuses reprises pour que le cabinet consente à moderniser nos différents accès à la mer⁴⁰, améliore

³⁶ Voir *supra*, p. 7.

³⁷ Devaux à Frère-Orban, 19 août 1882, n° 782, p. 1194.

³⁸ Olin à Saintelette, 20 août 1882, n° 483, p. 806.

³⁹ Rolin-Jaequemyns à Léopold II, 17 avril 1882, n° 353, pp. 601-604; Frère-Orban à Léopold II, 23-23 novembre 1882, nos 169-170, pp. 272-273; Léopold II à Frère-Orban, 8 et 20 février 1883, nos 173 et 175, p. 275 et pp. 277-278.

⁴⁰ A Gand, le canal de Terneuzen devait relier cette ville à la mer. Nous avons déjà évoqué plus haut, l'incident qui éclata à ce sujet entre Saintelette et le Cercle commercial et industriel. Saintelette à Frère-Orban, 20 août et 22 septembre 1878, nos 457 et 458, pp.

les conditions d'accueil et de transport des passagers, crée de nouveaux accostages et un embarcadère en eau profonde, change le type de nos malles, sache profiter du percement du St. Gothard pour assurer la malle des Indes, etc. Il eut à ce sujet différents projets, tous dominés par le désir, de communiquer le plus rapidement possible avec l'Angleterre et d'accroître nos possibilités d'exportation.

Ostende

Le roi mit un soin tout particulier à s'occuper d'Ostende, une ville qu'il connaissait bien et où il aimait à résider. A maintes reprises, il demanda que le cabinet remédie à l'état déplorable des conditions d'accueil et de transport des voyageurs pour l'Angleterre.

Le port envasé, insuffisamment dragué, ne pouvait recevoir la malle à marée basse, « ce qui est à notre époque de progrès un scandaleux anachronisme et ce qui fait un tort incalculable à nos relations internationales », écrivait le souverain à Saintelette⁴¹. Ce qu'il aurait fallu pour remédier à cette situation, c'était construire un embarcadère en eau profonde. Les passagers devaient à cette époque être conduits à la malle par une petite barque à vapeur, sans tente, ni toit. De plus, les débarcadères manquaient de propreté⁴². Les bateaux utilisés pour la liaison Ostende-Douvres étaient en outre moins rapides que ceux reliant Calais à Douvres.

Si le ministre des travaux publics reconnut le bien-fondé de certaines réclamations, il se refusa toutefois à changer le type de nos malles et à créer de nouveaux accostages⁴³. Léopold II ne se tint pas pour battu. Le lendemain, il écrivit au chef du Cabinet pour lui signaler l'urgence qu'il y avait à armer un port sur notre côte afin d'empêcher le développement trop grand de Dunkerque, Calais, Boulogne, Flessingue, Terneuzen⁴⁴.

778-779. A Bruges, le roi voulut tout d'abord détourner le canal afin de supprimer un passage à niveau. Saintelette à Frère-Orban, 22 septembre 1878, *infra, op. cit.* Puis il pensa à relier directement Bruges à la mer. *Cfr* Renseignements sur la composition d'une commission chargée de l'examen d'un projet de communication directe de Bruges à la mer. Saintelette à Devaux, 8 avril 1881, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 68 a, cité par BRAUMAN, Claire, *Léopold II et le Cabinet Frère-Orban*, inventaire des lettres de Saintelette.

⁴¹ Léopold II à Saintelette, 15 juillet 1878, n° 455, p. 776.

⁴² Saintelette à Frère-Orban, 22 septembre 1878, n° 458, pp. 779-780.

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Léopold II à Frère-Orban, 23 septembre 1878, n° 8, pp. 88-89.

Deux ans plus tard, il revint à la charge en appelant l'attention de Saintelette et de ses collègues sur l'état arriéré de nos communications avec l'Angleterre. Il voulait faire d'Ostende un port moderne, un port de première classe à la mer, en mer, comme l'art moderne sait le construire⁴⁵. Pour réaliser cette transformation, il fallait déclarait-il, « un homme moderne et distingué, dut-on le faire venir de l'étranger »⁴⁶.

Une liaison rapide avec l'Angleterre lui apparaissait extrêmement importante pour mettre fin aux souffrances de l'agriculture belge en lui offrant le marché de Londres. « La Belgique, pensait-il, a beaucoup de millions à gagner en devenant le jardin de Londres »⁴⁷. Ce souci d'assurer au pays des voies modernes de transport, permettant de concurrencer les pays voisins, fut également présent à l'esprit du roi quand il songea au développement de Nieuport.

Nieuport

A la fin de 1879, Léopold II fit part à Saintelette d'un projet confidentiel de la Société du Sud-Est anglais. Celle-ci voulait créer un nouveau port à Dungeness dans l'espoir de voir un service de toute première classe s'établir de commun accord avec l'Etat belge sur Nieuport, la distance séparant ces deux points étant inférieure de 15 miles à celle d'Ostende-Douvres. Nieuport devrait être approfondi afin de pouvoir recevoir des grands vapeurs capables d'effectuer la traversée en deux heures. Ce n'était là qu'un avant-projet inspiré surtout par le désir de combattre la ligne de Flessingue. Mais le roi tenait à informer immédiatement le ministre de ce plan encore mal connu afin qu'il réserve l'emploi du million voté pour Nieuport jusqu'à ce que des renseignements plus précis lui soient parvenus⁴⁸.

Il semble que l'idée de relier Nieuport à Dungeness fut abandonnée au profit de celle de créer à Ostende un embarcadère en eaux profondes. Saintelette étant tombé malade, Léopold II s'adressa à Rolin-Jaequemyns, le ministre intérimaire, pour lui redire toute l'importance qu'il attachait à cette idée et pour lui demander d'en comprendre la réalisation par petites sommes dans le projet de loi de crédits spéciaux⁴⁹.

⁴⁵ Devaux à Saintelette, 10 août 1880, n° 721, pp. 1137-1138.

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ Léopold II à Saintelette, 21 octobre 1879, n° 459, p. 781.

⁴⁹ Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 10 avril 1882, n° 352, pp. 600-601.

Rolin consulta le Conseil des Ministres, qui fut unanime à reconnaître que la demande de crédits pour ce travail, n'était pas compatible avec le caractère de ce projet de loi⁵⁰. De plus, la situation du trésor obligeait le gouvernement à des réductions drastiques des dépenses. Enfin, ce travail n'avait pas encore fait l'objet d'une étude approfondie. Et il était dès lors impossible de lui donner un début d'exécution. Des négociations avaient été engagées entre le département des travaux publics et la *South Eastern Railway Company* au sujet de l'établissement de cet embarcadère nécessaire à l'organisation d'une ligne de steamers entre Ostende et l'Angleterre. De ces négociations et d'un rapport préliminaire préparé par un fonctionnaire de l'administration des ponts et chaussées, il résultait que le coût des premiers travaux, sans le raccordement de l'embarcadère au chemin de fer de l'Etat, s'élèverait à plus de 21 millions de francs. Il était dès lors prématuré et dérisoire de demander une petite somme pour cette vaste entreprise⁵¹.

Le roi n'en renonça pas pour autant à réaliser ce travail. Le jour même de la nomination de X. Olin, il s'empressa de rappeler à Frère-Orban que la négociation avec le Sud-Est anglais méritait tous les soins du nouveau ministre des travaux publics⁵².

Comme toujours le roi, voyait grand, voyait loin. Si l'Angleterre occupait le centre de ses pensées pour Ostende, il en fut de même pour Anvers, bien qu'il se soucia, moins souvent de notre métropole commerciale, en ce domaine.

Anvers

Frappé par la menace que constituait pour l'avenir de notre commerce et de notre transit, les travaux exécutés sur la côte française et destinés à enlever à Anvers la suprématie de la mer du Nord, Léopold II signala à Frère-Orban l'importance de se défendre contre la concurrence étrangère, en poussant au prompt achèvement des établissements décrétés sur l'Escaut⁵³.

Le chef du Cabinet pensait, comme le souverain, qu'il ne fallait négliger d'exécuter aucun travail qui soit de nature, non seulement à maintenir mais développer notre industrie et notre commerce. Il promit

⁵⁰ Rolin-Jaequemyns à Léopold II, 17 avril 1882, n° 353, pp. 601-604.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² Léopold II à Frère-Orban, 2 août 1882, n° 165, p. 269.

⁵³ Léopold II à Frère-Orban, 23 septembre 1878, n° 8, pp. 88-89.

donc d'examiner avec toute la sollicitude que leur importance réclamait les travaux sur lesquels le roi attirait son attention. Mais Frère fit remarquer à Léopold II que quels que soient les travaux qu'on y exécuterait, les ports situés à la côte ne seraient jamais dans d'aussi bonnes conditions que ceux qui se trouvaient dans l'intérieur, sur les grands fleuves. De plus, il pensait qu'on ne pouvait aussi facilement détrôner Anvers car on ne créait pas à volonté de grandes places de commerce⁵⁴.

En incitant le gouvernement à améliorer et à moderniser nos installations portuaires mais aussi en attirant l'attention des ministres responsables sur les nouvelles possibilités qui s'offraient au pays en ce domaine, le roi se montra comme toujours soucieux d'assurer à la Belgique des débouchés commerciaux nécessaires à son expansion industrielle et commerciale.

2. L'embellissement de la capitale

Léopold II avait comme nous l'avons déjà vu, le souci de la conservation de la beauté des sites. Il aimait créer des parcs, des espaces verts, indispensables à l'harmonie mais aussi à l'hygiène des grandes villes. Que ce soit à Bruxelles ou à Ostende⁵⁵, le roi multiplia les parcs et les jardins publics.

Le souverain s'occupa beaucoup de l'aménagement de la capitale et de la construction ou de la transformation de certains édifices. Ce fut le cas notamment pour le Palais de Bruxelles.

Le Palais du roi à Bruxelles

Depuis 1859, divers travaux étaient exécutés au Palais et le roi réclamait leur achèvement. Il demandait surtout que soit complétée l'aile destinée à héberger les princes étrangers. Il y avait un intérêt véritable, disait-il, à bien loger ces hôtes de marque qui s'arrêtaient à Bruxelles et qui faisaient des gorges chaudes de l'exiguïté des appartements mis à leur disposition.

⁵⁴ Frère-Orban à Léopold II, 28 septembre 1878, n° 9, pp. 89-90.

⁵⁵ Le roi se préoccupa énormément de l'aménagement de la ville d'Ostende où il fut également à l'origine d'un parc public. A Beernaert, le 27 juin 1885, il écrit: «L'Etat possède des terrains qui s'il accepte de les abandonner gratuitement à la ville d'Ostende pourraient faire un parc public. Cette question est pendante depuis longtemps, et le Ministère libéral lui était favorable en principe. Je serais heureux qu'il vous parût possible de la résoudre». VAN DER SMISSEN, *Léopold II et Beernaert*, op. cit., t. I, pp. 52-53.

En juin 1882, le souverain pria Frère-Orban de ne pas oublier dans le nouveau projet de loi pour les travaux publics, un crédit pour le palais⁵⁶. Un mois plus tard, le roi ayant remarqué que différentes sommes avaient été prévues pour les palais des gouverneurs de Bruges et du Limbourg, le Palais de la Nation, des ministères, des écoles normales, le conservatoire, l'école vétérinaire et même la prison de Saint-Gilles, regretta qu'il fût pourvu à tout sauf à sa requête. Le roi devant passer avant les gouverneurs, il écrivit à Frère qu'il lui serait facile de prélever sur les divers articles du projet de loi de quoi satisfaire à des nécessités dont la Chambre était instruite depuis plus de 15 ans ou de lui indiquer comment il entendait y pourvoir plus tard⁵⁷.

Frère-Orban ne put accorder ce que demandait le roi, le département des travaux publics n'ayant dans ses archives aucune trace des travaux annoncés aux Chambres pour achever l'intérieur du Palais de Bruxelles⁵⁸.

L'année suivante le roi réitéra sa requête. A Rolin-Jaequemyns, il fit remarquer qu'il avait tout prévu même la poste et l'observatoire mais qu'il n'y avait rien pour le Palais de Bruxelles. Léopold II, préconisa à nouveau de retrancher quelque chose du crédit affecté aux palais de Bruges et d'Hasselt ou bien d'ajouter à l'article Palais de la nation et ministères, l'achèvement du Palais du roi⁵⁹.

Comme Frère-Orban, Rolin, tout en reconnaissant la nécessité et la haute convenance de réédifier la façade du palais royal, se refusa à suivre les désirs du roi. Il avait en vain cherché dans les études faites des éléments qui lui permettraient de donner aux Chambres — en présentant une demande de crédit pour le Palais — des indications précises de nature à faire apprécier le plan et l'importance de ce travail. En dehors d'une maquette faite par l'architecte Balat, il n'existait pas de travaux préparatoires faits par l'administration et ayant été examinés avec suffisamment de soin pour éviter des mécomptes. Dans ces conditions il était impossible de solliciter un crédit pour ces travaux.

⁵⁶ Léopold II à Frère-Orban, 7 juin 1881, n° 112, p. 203. Dans le passé, Frère-Orban avait déjà placé ce genre de demande de crédit dans le budget des travaux publics. En 1879, Léopold II lui écrivit à propos de ce qu'il sollicitait pour Tervueren : « Ces sortes de crédits, il y a beaucoup d'avantages à les placer dans une loi générale et c'est ainsi que vous avez fait avec raison et souvent pour le Palais de Bruxelles et pour celui de Liège ». Léopold II à Frère-Orban, 14 juin 1879, n° 27, p. 109.

⁵⁷ Léopold II à Frère-Orban, 7 juillet 1881, n° 119, p. 209.

⁵⁸ Léopold II à Frère-Orban, 1er août 1881, n° 121, p. 211.

⁵⁹ Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 10 avril 1882, n° 352, pp. 600-601.

De plus, le Conseil des ministres n'avait pas accepté de confondre dans un même article du budget, le Palais du Roi avec celui de la Nation et avec les ministères. Il s'agissait là de dépenses très différentes et considérées comme tellement distinctes que dans de précédents projets de lois, les unes figuraient parmi les crédits alloués au ministère des travaux publics, et les autres parmi les crédits alloués au ministère de l'intérieur. Mais voulant rencontrer le désir du souverain, Rolin prit « l'engagement de faire étudier le moyen de donner enfin à la façade du Palais Royal un aspect monumental, digne à tous égards de la destination de l'édifice, de son caractère et de son architecture intérieure »⁶⁰.

Quelques jours auparavant, le roi avait obtenu de Frère-Orban l'assurance que les travaux du Palais seraient entrepris, dès que les finances seraient rétablies, au cours de la prochaine session parlementaire. En contre-partie, le roi avait promis de signer telle quelle la loi des travaux publics⁶¹.

Grâce à un petit marchandage le roi avait finalement obtenu ce qu'il désirait. Quelques années plus tard, il allait poursuivre la transformation de la façade du Palais, mais ces travaux furent beaucoup plus importants que ceux que nous venons d'évoquer⁶².

3. Le développement du réseau de chemin de fer

Dès la création des chemins de fer en Belgique, le réseau de l'Etat coexista à côté d'un réseau concurrent concédé à des compagnies privées. Les inconvénients de ce double système apparurent plus clairement dans les années 70 lorsqu'un grand nombre de sociétés indépendantes fusionnèrent. Il en résulta un enchevêtrement de leur réseau à l'intérieur de celui de l'Etat qui obligea ce dernier à racheter ces lignes privées. Les reprises de concessions se multiplièrent pendant plusieurs années jusqu'au moment où l'on s'aperçut que l'exploitation du réseau ferroviaire devenait déficitaire. Les lignes rachetées avaient été coûteuses. De plus, pour des raisons d'intérêt général, l'Etat avait dû reprendre non seulement des lignes d'un rapport moindre mais aussi celles de sociétés en difficulté⁶³.

⁶⁰ Rolin-Jaequemyns à Léopold II, 17 avril 1881, n° 353, p. 604.

⁶¹ Léopold II à Van Praet, 14 avril 1882, n° 769, p. 1181.

⁶² Voir à ce sujet RANIERI, *op. cit.*, pp. 155-184.

⁶³ Voir à ce sujet *Note* accompagnant une lettre d'Olin à Chazal, 3 janvier 1883, Musée de l'Armée, Papiers Chazal, farde 49.

C'est cette situation que trouva le cabinet libéral lors de son retour aux affaires publiques. Le ministre des travaux publics se déclara néanmoins partisan d'un accroissement de notre réseau ferroviaire⁶⁴. Ce développement de nos chemins de fer ne fut pas sans créer de lourdes charges pour le trésor⁶⁵. Et, en 1882, lors de la discussion du budget des travaux publics, le ministre des finances, Graux, critiqua la situation déficitaire des chemins de fer. Les recettes kilométriques avaient diminué sans que les dépenses aient été réduites dans les mêmes proportions. Il y avait plusieurs raisons à cet état de chose. Le réseau de l'Etat traversait depuis 1878 une période ingrate, difficile, mais qui n'était que provisoire. Les transports internationaux des chemins de fer belges avaient diminué à la suite de la hausse des tarifs de douane et de transport en Allemagne et en France. De plus, les progrès de la navigation maritime à vapeur avaient attiré vers cette voie sans transbordement la plus grande partie de la clientèle de transit. En outre, le trafic à l'intérieur du pays se composait surtout d'articles de peu de valeur auxquels il fallait faire des prix de transport réduits. Les recettes avaient donc été moins importantes que ce que l'on aurait pu espérer. En même temps les dépenses s'étaient accrues à la suite de l'adjonction d'environ 600 kilomètres de lignes nouvelles rachetées ou payées à des prix très élevés et à la suite de dépenses faites dans les services et longtemps ajournées.

Pour redresser cette situation, Saintelette pensait qu'il faudrait attendre probablement 15 à 20 ans, à condition de ne pas continuer à annexer au réseau des lignes nouvelles de moindre valeur, achetées à grand prix, et en quantités considérables. Il croyait que lorsque la reprise industrielle viendrait, tout le monde, y compris le département des finances, se féliciterait des dépenses qui avaient été faites⁶⁶.

C'est ce qui arriva. L'œuvre de Saintelette ne fut pas stérile. Et l'on sait quel rôle les chemins de fer jouèrent dans l'essor économique belge. Le ministre avait construit pour l'avenir et l'avenir ne l'a pas contredit.

De son côté, le roi, ainsi que nous l'avons déjà vu, se préoccupa également de l'extension du réseau ferroviaire. Il était intervenu à de multiples reprises pour obtenir sur la ligne de Bruxelles à Anvers un petit embranchement vers le parc public de Laeken. Il s'était aussi beaucoup

⁶⁴ Saintelette à Frère-Orban, 22 septembre 1878, n° 458, p. 780; 8 et 10 mars 1882, n° 473 et 474, pp. 795-797.

⁶⁵ Saintelette à Frère-Orban, 10 mars 1882, *infra*, *op. cit.*

⁶⁶ Saintelette à Frère-Orban, 18 juillet 1882, n° 478, pp. 801-802.

intéressé au développement des chemins de fer dans la province de Namur, notamment autour des châteaux d'Ardenne et de Ciergnon⁶⁷. Mais en dehors des tronçons qui le touchaient de près⁶⁸, le souverain veilla à ce que l'on achevât les travaux entrepris avant d'en commencer de nouveaux et à ce que l'administration ne dépense pas trop à agrandir certaines gares⁶⁹.

Comme en d'autres domaines, le roi eut en matière ferroviaire une idée assez révolutionnaire. Il songea pour faciliter les transports à l'intérieur de la capitale, à créer une gare centrale « dans les bas fonds du parc »⁷⁰. Dans ce but, il fit venir l'ingénieur du chemin de fer métropolitain, Fanton, afin d'examiner la possibilité de réaliser cette station qui devait supprimer en presque totalité celle du Luxembourg. Fanton trouva le projet très avantageux. Mais en attendant sa réalisation, le roi demanda à Saintelette de n'autoriser aucune nouvelle dépense d'installation à la gare du Luxembourg⁷¹. Ce que le ministre accepta sans difficulté⁷². Un mois plus tard, il fut à nouveau question d'une gare de jonction à créer, hors de la ville, comme dépendance de la gare du Luxembourg⁷³. Le roi voulait construire une gare près du Mont des Arts qui permettrait un accès direct et rapide au centre de la ville et aussi réaliser la jonction nord-midi⁷⁴. En 1883, la Compagnie Immobilière de Belgique établit pour le roi un projet très détaillé de la gare centrale⁷⁵.

⁶⁷ Voir *supra*, pp. 543-546.

⁶⁸ Comme le fait remarquer Barbara Emerson, « Le plupart des travaux d'urbanisme et d'aménagement du territoire entrepris par Léopold II au cours du 19^e siècle touchaient de près ou de loin des domaines royaux ». EMERSON, B., *Léopold II, le royaume et l'empire*, *op. cit.*, p. 265.

⁶⁹ Léopold II à Frère Orban, 7 juin 1881, n° 112, p. 203.

⁷⁰ Léopold II à Saintelette, 21 octobre 1879, n° 459, p. 781.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² Saintelette à Léopold II, 23 octobre 1879, n° 460, p. 782.

⁷³ De Borchgrave à Saintelette, 17 novembre 1879, Musée de Mariemont, Papiers Saintelette, n° 5134.

⁷⁴ EMERSON, B., *op. cit.*, p. 269.

⁷⁵ Projet destiné au ministre des travaux publics. A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 255. Cité par RANIERI L., *op. cit.*, p. 303, note 996.

4. La protection des ouvriers mineurs

Originaire d'une région charbonnière, Saintelette fut toujours fort attentif aux problèmes des ouvriers mineurs. Le roi, lui, ne semblait pas aussi concerné par le sort de ceux-ci bien qu'en avril 1879, il se soit fort ému de la catastrophe de Frameries⁷⁶. De même en décembre 1881, il signa sans difficulté un arrêté royal modifiant les statuts de la caisse de prévoyance des ouvriers mineurs de la province de Liège⁷⁷. La situation financière des caisses de ce genre était généralement mauvaise. Ce fut la raison pour laquelle les charbonnages associés décidèrent de prendre à leur charge exclusive la quote-part des recettes qui provenait des retenues faites sur le salaire des ouvriers. Le rapport qu'adressa Saintelette sur ce projet conseillait au souverain de donner son approbation à cette innovation. Il y fit remarquer que faciliter l'entente entre les patrons sur des questions de ce genre, aboutirait à organiser la recherche en commun des moyens propres à diminuer le nombre et l'importance des accidents. C'était aussi convier ceux-ci à exercer les uns sur les autres un contrôle précieux, du point de vue de la sécurité des ouvriers et « préparer la réparation dans une mesure de moins en moins incomplète du dommage causé par des événements fortuits »⁷⁸.

Ce rapport fut publié dans *l'Indépendance Belge* du 1er janvier 1882. Tourmenté par cette indiscretion le ministre écrivit à Frère-Orban pour lui demander s'il ne serait pas bon que le public sache que c'était sans arrière-pensée aucune, sans calcul lointain, qu'il avait accepté l'honneur de partager la politique du cabinet. « Tout ce que nous jugeons convenable de faire dire à ce sujet par l'*Echo* a aussi mon complet assentiment d'avance » ajouta-t-il⁷⁹. Et effectivement, le lendemain, l'*Echo du Parlement* fit paraître un long article sur l'initiative prise par les charbonnages liégeois⁸⁰.

⁷⁶ Le 16 avril 1879 Devaux écrivit à Saintelette : « Le Roi très ému de la catastrophe de Framerie(s) demande que vous alliez le voir à deux heures à Laeken ». Musée de Mariemont, Papiers Saintelette, n° 5136. Voir à ce sujet BERTRAND L., *Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830*, t. II, Bruxelles, Dechenne, 1907, pp. 322-323.

⁷⁷ Arrêté Royal du 30 décembre 1881. *Moniteur* 31 décembre 1881.

⁷⁸ Voir Saintelette à Léopold II, 29 décembre 1881, n° 462, p. 784.

⁷⁹ Saintelette à Frère-Orban, 2 janvier 1882, n° 463, p. 785.

⁸⁰ *L'Echo du Parlement*, 2 et 3 janvier 1882, p. 1.

A l'époque du cabinet libéral, Léopold II avait déjà la passion des travaux publics. Ce penchant, qui fera de lui un grand bâtisseur, se développa encore dans les années qui suivirent mais dès lors il était possible de le déceler dans bien des entreprises royales. Le souverain ne rencontra guère chez Saintelette d'opposition à ses ambitieux projets. Toutefois le ministre qui n'avait pas la stature d'un Frère-Orban ou d'un Bara ne put lui apporter un appui dans les domaines où le cabinet, pour des raisons d'opportunité ou de possibilités financières, avait décidé de ne pas suivre le roi.

455. Léopold II à Saintelette

Le roi décrit le mauvais état du port d'Ostende et espère que le ministre veillera à remédier à cette situation ¹.

Pavillon d'Ostende
15 Juillet ².

Cher Ministre,

J'ai été passer 24 heures à Ostende.

La malle était en rade le 13 et le 14 et on y conduisait dans une petite barque à vapeur sans tente ni toit les malheureux passagers.

Je ne saurais assez vous dire combien un service fait dans des conditions pareilles est impossible.

On drague un peu le port et l'entrée mais la drague employée est petite. Tant qu'on n'emploiera pas une puissante machine pour curer l'entrée du chenal, les malles seront obligées de se mettre en rade à marée basse ce qui est à notre époque de progrès un scandaleux anachronisme et ce qui fait un tort incalculable à nos relations internationales.

J'espère que la nouvelle station d'Ostende sera commode et spacieuse.

Vous me ferez grand plaisir de m'en communiquer les plans.

L'arrivée pour les Princes étrangers³ est, j'en ai peur, assez mal conçue, je tiens à vous le signaler en temps utile, on pourrait je crois y remédier facilement.

Le boulevard de la mer au canal de Bruges n'est pas encore en voie d'exécution. La ville d'Ostende promet de fournir les terrains sur son territoire dans un délai de deux mois. J'espère que l'Etat fera alors acheter de suite ces terrains peu nombreux mais indispensables qui sont sur la commune de Steen⁴.

Je compte beaucoup sur vous pour ces divers points. Ostendé vous doit déjà plusieurs améliorations et je connais vos bonnes dispositions.

¹ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 16.

² 15 juillet 1878.

³ Pour la célébration des noces d'argent du roi et de la reine.

⁴ Il s'agit de Steene.

456. Saintelette à Frère-Orban

Les adversaires politiques ou les libéraux mécontents veulent causer des ennuis au cabinet à propos du canal de Terneuzen⁵.

Ministère des Travaux Publics
Cabinet

6

Monsieur le Président et Cher Collègue,

Il paraît qu'à Gand nos adversaires politiques ou les libéraux mécontents veulent nous créer des embarras à l'occasion du canal de Terneuzen. Les pièces ci-jointes vous diront ce dont il s'agit. En même temps que m'arrivait la lettre de De Vigne, Bara en recevait une de d'Elhoulgne.

Sur les conseils de Bara, j'ai préparé le projet de lettre à d'Elhoulgne que vous trouverez sous ce pli. S'il a votre approbation comme il a eu celle de Bara, je l'adresserais ce soir-même à d'Elhoulgne et j'en ferais autant pour De Vigne.

Si vous ne voyez rien à modifier à ce projet, lancez-moi un télégramme. Si vous avez des modifications à y faire renvoyez-moi le projet corrigé de votre main.

En tout cas, je ne fais rien sans avoir reçu de vous une réponse.

Je regrette de vous donner cet ennui dans vos vacances. J'ai été la victime d'un excès de bon vouloir et de confiance.

Bara est furieux du procédé des Gantois. Il attribue tout cela à Groverman. Il en a écrit à d'Elhoulgne, assez vivement m'a-t-il dit.

J'attends donc de vous un télégramme ou une lettre selon l'occurrence.

Croyez-moi toujours votre tout dévoué

Saintelette.

⁵ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 455.

⁶ Août 1878.

457. Saintelette à Frère-Orban

Le ministre est très tourmenté par l'incident des Gantois et par la réaction qu'a suscitée ce dernier chez Frère⁷.

Ministère des Travaux Publics
Cabinet

Monsieur le Président et Cher Collègue,

Je reçois votre lettre et je fais partir modifiées selon vos indications les lettres pour MM. d'Elhoungne et De Vigne.

Je suis très tourmenté et de cet incident et de l'impression qu'il vous fait éprouver. Il est très vrai que j'ai été trop confiant, MM. Verhaeghe et de Hemptinne ne m'ayant pas laissé penser que je pouvais avoir à parler devant des adversaires mais il est exact aussi que l'on a indignement travesti ma pensée.

Je serai, croyez-le bien, plus vigilant désormais car je ne me pardonnerais pas d'être pour vous un embarras au lieu de vous apporter dans la mesure de mes forces le concours le plus dévoué.

J'ai eu hier la visite de d'Elhoungne qui m'a engagé à reprendre le dossier du canal de Terneuzen et à faire mettre en adjudication la station qui touche à Gand. J'ai fait venir ce dossier et dès votre retour je vous en rendrai compte.

Agréez Cher Monsieur l'expression de tout mon dévouement.

Saintelette.

20 août⁸.

⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 455.

⁸ 1878.

458. Saintelette à Frère-Orban

A la suite d'un voyage à Ostende et à Gand, le ministre estime que certains travaux à effectuer dans ces villes sont trop coûteux⁹.

Ministère des Travaux Publics
Cabinet du Ministre

Bruxelles, 22 7^{bre} 78

Monsieur le Président et cher Collègue,

J'ai été appelé vendredi à Ostende et hier, samedi, j'ai passé ma journée à Gand.

A Ostende, le Roi m'a parlé travaux et marine. L'administration communale a fait de même. Il y a deux parts dans ces réclamations. Il est très vrai que nos débarcadères pour les voyageurs venant d'Angleterre ou y allant sont malpropres et mesquins, que nos voitures sont peu confortables, que certains raccordements devraient être faits depuis longtemps, qu'on laisse à défaut de chasse d'eau assez fréquentes s'envaser l'entrée du port. A tout cela il sera bientôt et à peu de frais porté remède. Mais changer le type de nos malles, créer de nouveaux accostages, de nouveaux établissements, détourner le canal de Bruges afin de pouvoir supprimer un passage à niveau, cela n'est pas possible.

A Gand, aussi, on a beaucoup de choses à demander, toutes bonnes, toutes utiles mais quelques-unes un peu chères. Nous y avons vu, car M. Rolin m'accompagnait, le collègue des bourgmestre et échevins, la chambre de commerce ... et avec eux nous avons visité les bassins et parcouru le canal jusqu'à Selzaete. J'avais bien étudié mon dossier, causé préalablement avec l'excellent ingénieur en chef de la Flandre orientale et me suis mis seulement d'accord avec les Gantois. Ils sont informés des mesures d'exécution prises et en sont satisfaits. La journée s'est bien passée. A Selzaete l'occasion s'est offerte de donner satisfaction au groupe libéral du Conseil communal et de confondre le bourgmestre qui se trouve être par des motifs d'intérêts personnels en contradiction avec son Conseil en même temps qu'il est inféodé au clergé.

Le bourgmestre, les représentants, le bureau de la Ch. de C^{ce} m'ont dit à diverses reprises qu'ils étaient très contents. Rolin pourra vous confirmer tout cela.

⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 428.

Tout le monde à Gand espère que nous aurons le 22 octobre un 11 juin communal.

En arrivant j'ai trouvé votre lettre du 20.

Je ne suis pas coupable de la cloche d'alarme. J'ignorais l'existence même de l'appareil et croyais que, quand il y a service de nuit, le télégraphiste couchait dans le bureau et était simplement éveillé par la sonnerie. M. Vinchent a voulu faire du zèle. Je ne lui avais demandé que ce (que) vous m'aviez prié d'ordonner, c'est que lettres et télégrammes vous parvinssent aussitôt l'arrivée.

Je suis un peu étonné de ce que vous me dites de Malines et vais tout de suite aviser. Je vous rendrai compte exact et complet de la situation.

Je vais étudier l'affaire de Marloie-Bastogne-Wiltz. Je sais qu'à la fin de notre dernière session, par la loi¹⁰ qui a autorisé l'arrangement P^{ce} Henri, le gouvernement précédent a fait demander la construction de Bastogne-Wiltz mais je ne sais rien de Marloie-Bastogne.

M. de Freycinet a effectivement lancé une circulaire assez vague quant aux eaux, un mois après la lettre que j'avais adressée à M. Maus. Celui-ci fait faire dans ses bureaux une carte des eaux de la surface, elle en sortira Dieu sait quand. Pour ce qui est des eaux souterraines, il n'entend pas s'en occuper. J'ai d'ailleurs été fort surpris d'apprendre à Ostende que la carte hydrologique se ferait au département de l'Intérieur par les soins de M. Dupont.

Je vous écrirai demain Malines et chemin du Nord français. Mardi, je vais à la demande de M. Delloye voir les travaux projetés dans la vallée du Hoyoux.

Toujours votre tout dévoué

Sainctelette

¹⁰ Loi du 4 juillet 1878 qui approuve la convention conclue, le 1er mars 1878, entre la Belgique et le Grand-duché de Luxembourg, au sujet de la reconstitution de l'entreprise du chemin de fer Prince-Henri. *Moniteur* 7 juillet 1878.

459. Léopold II à Saintelette

Le roi demande au ministre de n'autoriser aucune nouvelle dépense d'installation à la gare du Luxembourg et de réserver l'emploi du million voté pour Nieuport jusqu'à ce que le projet anglais de relier cette ville au port de Dungeness soit mieux connu¹¹.

21 octobre 1879.

Confidentielle

Mon Cher Ministre,

Mr Fanton l'ingénieur du chemin de fer métropolitain est venu ici examiner le projet d'établir une station centrale dans les bas fonds du parc et de supprimer la presque totalité de la station du Luxembourg. Mr Fanton trouve le projet très avantageux. Il me donnera son opinion par écrit et les plans qu'il approuve.

J'aurai bien soin de vous les remettre en main propre et de m'entendre avec vous sur la marche à faire suivre à une idée dont la réalisation offrira au public sans grever le trésor des facilités toutes nouvelles. J'ai voulu seulement vous informer dès aujourd'hui de ce qui s'était passé et vous demander de n'autoriser aucune nouvelle dépense d'installation à la gare du Luxembourg.

J'ai appris confidentiellement de Mr Fanton que le Sud Est Anglais désirait créer un nouveau port à Dungeness dans l'espoir de voir un service de toute première classe s'établir de commun accord avec l'état belge sur Nieuport qu'on nous demanderait d'approfondir pour recevoir de grands vapeurs capables de faire la traversée en 2 heures.

De Dungeness à Nieuport il y a, je crois, 15 milles de moins que d'Ostende à Douvres.

Ceci jusqu'à présent n'est qu'un avant-projet inspiré surtout par l'intention de combattre la ligne de Flessingue mais j'ai tenu à vous rapporter sans plus de retard ce qui m'avait été confié et je pense que vous aimerez à réserver l'emploi du million voté pour Nieuport jusqu'à ce que nous connaissions mieux le plan des Anglais.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,
Votre très dévoué et affectionné

L.

¹¹ Minute : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 16.

460. Saintelette à Léopold II

Conformément au désir du roi, le ministre veillera à ne pas engager les crédits alloués pour la gare du Luxembourg et pour Nieuport ¹².

Ministère des Travaux Publics
Cabinet

Sire,

J'ai reçu la lettre que le Roi a daigné m'écrire hier.

J'aurai soin de ne laisser engager en aucune façon les crédits alloués pour la gare du Luxembourg et pour Nieuport.

Je prie le Roi de daigner recevoir l'hommage de mon respectueux dévouement.

Saintelette.

Le 23 oct. 1879.

461. Saintelette à Frère-Orban

Le ministre répond à la demande relative aux moyens pratiques de créer dans les vallées de la Sambre et de la Meuse des obstacles improvisés capables d'arrêter pendant quelques jours, la circulation sur les voies ferrées ¹³.

Ministère des Travaux Publics
Cabinet

Cher Monsieur,

Vous m'avez chargé de faire rechercher par nos ingénieurs civils les moyens pratiques de créer dans les vallées de la Sambre et de la Meuse des obstacles improvisés capables d'arrêter, pendant quelques jours, la circulation sur les voies ferrées.

¹² *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 16.

¹³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 376. Voir aussi Frère-Orban à Léopold II, 11 avril 1880, n° 49, pp. 131-135.

Il m'a été affirmé qu'une étude de ce genre a été faite, avant 1870, par une commission d'ingénieurs civils et d'ingénieurs militaires et que le rapport s'en doit trouver dans les papiers de la guerre.

On me dit que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de reprendre le travail, de le discuter à nouveau entre civils et militaires et d'aviser, en s'aidant des expériences faites depuis 1870, à le compléter.

Il me faudrait donc le rapport déposé dans les cartons de la guerre et la désignation des officiers appelés à délibérer avec les fonctionnaires du chemin de fer.

Toujours bien à vous

Saintelette

le 2 octobre 1880.

462. Saintelette à Léopold II

Rapport au Roi relatif à la caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs de la province de Liège¹⁴.

Bruxelles, le 29 décembre 1881.

Sire,

La situation financière des caisses de prévoyance instituées en faveur des ouvriers mineurs laisse généralement à désirer. Les charges sont importantes, les ressources restreintes, l'équilibre difficile.

A Liège, l'administration de la caisse a constaté la nécessité d'augmenter pendant trois ans au moins, le taux des cotisations. Mais elle a, du même coup, reconnu tous les inconvénients qu'il y aurait à imposer aux ouvriers une retenue supplémentaire.

Elle est allée plus loin; discutant dans son principe même la retenue faite aux ouvriers, faisant remarquer que ceux-ci n'en tiennent aucun compte parce que ce n'est pas volontairement qu'ils en font le versement, qu'en réalité les patrons seuls alimentent les caisses, elle a conclu à la suppression de toute retenue.

L'assemblée générale comptait 137 voix (Toutes les exploitations associées ont droit à 200). A l'unanimité de ces 137 voix représentées, les statuts ont été modifiés dans ce sens.

¹⁴ *Rapport au Roi: Indépendance Belge*, n° 1, 53e année, 1er janvier 1882, p. 1.

Pour devenir définitive, semblable résolution doit recevoir l'approbation du Roi¹⁵.

J'ai l'honneur de conseiller au Roi de donner cette approbation.

La délibération de l'assemblée générale de la caisse de Liège n'a d'autre portée que de conformer le droit au fait.

Les caisses de prévoyance ne sont pas autre chose que des associations formées entre patrons dans un but philanthropique. Elles n'établissent pour les ouvriers aucun lien social, ni entre eux, ni d'eux avec les patrons. Ce n'est donc qu'aux patrons seuls qu'elles doivent demander leurs ressources.

Et c'est ce qui se fait. Ce sont les patrons qui, en fin de compte, supportent les retenues imposées aux ouvriers et versées en leur nom aux caisses, puisque dans la supputation des taux des salaires, les ouvriers n'y ont jamais égard.

Mais ce qui se fait n'est pas ce qui est dit, et les patrons qui, seuls, alimentent les caisses, sont, d'après les statuts en vigueur, censés n'y contribuer que pour moitié.

J'ai la confiance que, dégagés de cette fiction légale, les patrons, mus par les mêmes considérations qui leur ont fait fonder les caisses, s'appliqueront à en affermir et à en étendre l'action bienfaisante.

Faciliter l'entente entre eux sur des questions de ce genre, c'est organiser la recherche en commun des moyens propres à diminuer le nombre et l'importance des accidents; c'est aussi les convier à exercer les uns sur les autres un contrôle précieux, du point de vue de la sécurité des ouvriers; c'est enfin préparer la réparation, dans une mesure de moins en moins incomplète, du dommage causé par des événements fortuits.

Tout cela se peut faire et se doit faire, sans que la responsabilité des patrons envers les ouvriers qu'ils emploient soit amoindrie. L'intérêt des caisses est conforme en ce point aux prescriptions de nos lois. Toute clause contraire serait nulle.

Le Ministre des travaux publics
Saintelette.

¹⁵ A.R. 30 décembre 1881 approuvant les modifications apportées aux statuts de la caisse de prévoyance établie à Liège, en faveur des ouvriers mineurs de cette province et décidant qu'afin de rétablir l'équilibre entre les recettes et des dépenses les exploitants associés verseront pendant trois années $1\frac{3}{4}$ p.c. du montant des salaires au lieu de $1\frac{1}{2}$ p.c. qu'ils versent actuellement. *Moniteur* 31 décembre 1881.

463. Saintelette à Frère-Orban

A la suite d'un article paru dans l'Indépendance Belge, le ministre réaffirme son attachement au cabinet¹⁶.

Ministère des Travaux Publics
Cabinet

Cher Monsieur,

Il n'est pas besoin, j'en suis certain, que je vous dise que, ni directement ni indirectement, je n'ai aucune relation avec l'Indépendance belge¹⁷ et que le raconter dont elle se fait, ce soir, l'écho, n'est en rien mon fait.

Mais peut-être est-il bon que notre Collègue des Finances sache combien je suis étranger à cela.

Peut-être aussi est-il bon que le public sache que c'est sans arrière pensée aucune, sans calculs lointains, que j'ai accepté l'honneur que vous m'avez fait de m'associer à votre politique.

Tout ce que nous jugeons convenable de faire dire à ce sujet par l'Echo¹⁸ a aussi mon complet assentiment d'avance.

Je tiens énormément à votre estime et à votre amitié. Je ne servirai jamais d'autre gouvernement que le vôtre et je le servirai toujours, j'ai assez de confiance en moi pour le dire, quelle que soit la position que vous me fassiez simple représentant ou ministre, sans qu'il soit besoin d'aucune compensation.

S'il était utile que je fisse place à un représentant de Charleroy, j'aimerais mieux reprendre ma place dans les rangs de la gauche doctrinaire que de passer sur le corps à de vieux et bons amis. Le ciel fera le reste.

Je n'ai pas vu Jamar de ces jours-ci. Ne convient-il pas que (je) le voie demain ? Il me serait pénible de le voir douter de mes sentiments pour lui.

Conservez-moi, je vous prie, les sentiments que vous m'avez témoi-

¹⁶ Original : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 107. Nous avons ajouté ce qui est entre ().

¹⁷ *L'Indépendance Belge*, 1er janvier 1882, p. 1.

¹⁸ *L'Echo du Parlement* 2 et 3 janvier 1882, p. 1.

gnés depuis 12 ans. Les voir s'altérer serait un chagrin dont rien ne me consolerait.

Votre tout dévoué
Saintelette.

2 janvier 1882.

464. Léopold II à Saintelette

Le roi prend part au deuil qui frappe son ministre¹⁹.

3 Janvier 82.

Mon Cher Ministre,

C'est avec un sentiment fort pénible que la Reine et moi nous avons reçu ce matin la nouvelle de la mort de Monsieur votre beau-frère. Vous ne doutez pas, ni Madame Saintelette, de la part que nous prenons à votre chagrin. Vous savez que vos peines comme vos joies ne sauraient nous laisser indifférents. Croyez cher Ministre à ma sincère sympathie en cette douloureuse circonstance et comptez toujours sur les sentiments bien affectueux

De votre très dévoué
L.

¹⁹ *Minute* : de J. Devaux : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier III B s 2.

465. Saintelette à Frère-Orban

Le ministre des travaux publics, malade, s'accuse d'avoir trahi ses devoirs envers l'Etat²⁰.

Monsieur le Président,

J'ai un bien triste aveu à vous faire, je ne suis plus ni digne ni capable de diriger mon Département.

J'ai trahi mes devoirs envers l'Etat dans une adjudication de charbons faite en janvier 1880. Commencée avec les meilleures intentions et pour prévenir la hausse des charbons, cette affaire a été poursuivie par moi sous l'empire de l'idée contraire, de sympathie pour l'industrie houillère.

Personne ne m'a corrompu et je ne me suis pas corrompu moi-même puisque les deux seuls charbonnages dans lesquels je suis intéressé n'ont ni cette fois, ni jamais pris part à l'adjudication. Ce sont Hornu et Wasmes et les charbonnages Unis de l'Ouest de Mons. Je n'ai ni acheté, ni vendu de charbons, ni actions charbonnières.

Je ne saurais pas indiquer de mobile précis à l'influence qui m'a fait agir mais il est notoire que cette influence était contraire à l'Etat et sympathique à l'industrie charbonnière.

Le dommage causé à l'Etat n'est pas considérable. Le dossier l'établit. Les administrateurs m'ont à plusieurs reprises déclaré qu'il n'y avait pas lieu de la regretter.

Mais, je me sens incapable de la défendre.

J'en ai perdu tout repos de l'esprit et du corps. Il y a péril à laisser plus longtemps languir les affaires.

Toutes les autres affaires de mon Département sont irréprochables.

Il faut que je donne ma démission et que je me constitue prisonnier.

Je ne vous demande qu'une chose c'est que tout se passe en votre hôtel et qu'on prépare à cette affreuse nouvelle ma pauvre femme et mes malheureux enfants.

Je suis désespéré de tout ceci pour eux, pour le ministère, pour le parti mais je suis vaincu par le remords.

Saintelette.

21 janvier 1882.

J'attends vos ordres.

²⁰ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 107.

466. Saintelette à Frère-Orban

Le ministre recommande les affaires urgentes de son département qui sont en souffrance²¹.

Monsieur le Président,

Vous allez avoir une semaine de liberté.

Employez-là, je vous en supplie, à prendre un parti sur la situation du Dép^t.

Il y a tant d'affaires urgentes en souffrance et dont il me sera jamais plus possible de m'occuper.

MM. Symon pour	les P. & Chaussées
Vandersweep	le Ch. de fer
Gife	la Poste
Delarge	le Télég. & le Téléph.
Allo	les lignes à vapeur subsidiées

pourront vous dire

d'une part que tout est en ordre

d'autre part, que les affaires sont urgentes.

Assurez-vous le concours des arr. de Charleroy et de Soignies.

Je ne me dissimule pas quelles difficultés je vais vous créer pas plus que la misère dans laquelle je vais précipiter ma pauvre famille mais il ne me sera jamais plus possible de reparaître à la Chambre et d'y soutenir le budget du Dép^t. On se guérit d'une maladie, on ne se guérit pas du remords et du regret. Je ne le sens que trop.

Pardonnez-moi et plaignez-moi.

Saintelette

²¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 107.

²² Sans date, probablement avant le 23 janvier 1882.

467. Saintelette à Frère-Orban

Le ministre annonce son prochain départ et demande à voir le chef du Cabinet²³.

Ministère des Travaux Publics
Cabinet

Cher Monsieur,

Je pars décidément demain mardi à neuf heures du matin avec mon fils et ma fille.

A quelle heure puis-je avoir l'honneur de vous voir.

Mille respects
Saintelette

le 23 janvier 1882.

468. Saintelette à Frère-Orban

Le ministre craint qu'une interpellation à son sujet fasse scandale à la veille des élections et il envoie à Frère sa démission au roi²⁴.

Marseille, le 4 février 1882

Monsieur le Président,

Ce serait un acte mahonnête de plus que de vous laisser ignorer plus longtemps l'état vrai où je suis. Mes malheureux enfants se font à ce sujet des illusions qu'ils transmettent à Bruxelles et qui parviennent jusqu'à vous. N'en croyez rien. Les médicaments et les fatigues peuvent avoir parfois raison des insomnies et des agitations du corps, mais l'état moral reste le même. Je suis incapable de reparaître à Bruxelles, de m'occuper d'une affaire quelconque et je le serai dans deux mois, dans six mois comme aujourd'hui.

²³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 107.

²⁴ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 107.

Ne vous laissez pas entraîner par votre ancienne affection pour moi à des demi-mesures qui ne serviraient à rien. Faites tout ce que l'intérêt de l'Etat et du parti conseillent.

A mon avis, il faut me remplacer le plus tôt possible par un député de Charleroy sauf à statuer ultérieurement si il y a lieu sur mon sort. Toute tergiversation vous amènera les plus grands embarras. L'affaire qui me préoccupe est connue des chefs du parti catholique. L'article du journal de Bruxelles du mois d'août 1881²⁵ a été fait dans mes bureaux. Ceux-ci savent combien j'ai demandé de notes et de pièces à ce sujet. On vous interpellera à la veille des élections et l'on tirera grand parti du scandale que fera l'interpellation.

Je joins ma démission au Roi²⁶.

Votre désolé serviteur
Saintelette

469. Saintelette à Léopold II

Le ministre envoie sa démission au roi²⁷.

Sire,

J'ai l'honneur de supplier le Roi de daigner agréer ma démission des fonctions de ministre des Travaux Publics.

Je prie le Roi d'agréer l'assurance de tous mes respects.

Saintelette.

Marseille le 4 février 1882.

²⁵ *Journal de Bruxelles* du 18 août 1881, p. 1.

²⁶ Voir lettre de démission au roi, n° 469 et note à Frère-Orban, n° 470, pp. 791-792.

²⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 107.

470. Saintelette à Frère-Orban

Note accompagnant la lettre du ministre et la lettre de démission au roi et qui est l'expression du drame moral ressenti par cet homme désespéré²⁸.

²⁹ La honte que j'éprouve de l'adjudication des charbons du 6 janvier 1880 est telle qu'il me serait impossible de parler ou d'entendre parler de cette affaire à la Chambre sans avouer à l'instant toutes mes fautes.

Ces fautes sont

d'avoir subi l'influence d'un double courant d'idées : d'une idée juste et sage qui était de nous mettre par achat fait au début de l'exercice à un prix modéré, à l'abri d'une hausse exagérée; d'une idée injuste et incorrecte qui était de favoriser l'industrie houillère

— de n'avoir fait part à mes collaborateurs que de la première idée en leur taisant la seconde, en sorte que je me suis exposé à un reproche d'avoir usé de la peur d'une hausse lointaine, exagérée pour faire réaliser une hausse immédiate.

d'avoir, par quelques-unes des mesures qui ont été prises, protégé contre l'intérêt public un intérêt privé collectif ce qui était contraire aux devoirs de ma charge, aux instructions que vous m'avez toujours données et à tous les autres actes de mon administration.

Si le dommage n'a pas été plus grand, c'est grâce aux sages mesures proposées par l'Administration. Mais personnellement, j'ai fait ou j'ai voulu faire tout ce qu'il était possible pour augmenter la protection accordée à l'industrie houillère aux dépens des contribuables. En sorte que l'on ne peut dans cette malheureuse affaire rien trouver ni dans les faits, ni dans les intentions qui soit à ma décharge.

Je ne puis invoquer qu'une circonstance atténuante, l'absence de tout intérêt personnel.

Je n'ai rien demandé à personne et personne ne m'a rien proposé. Je n'avais ni action, ni obligation, ni part, ni..... dans les charbonnages fournisseurs habituels de l'Etat et commissionnaires de cette adjudication.

²⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 107.

²⁹ En marge. Ch. Saintelette a ajouté: «Je supplie M. Frère-Orban de vouloir bien lire personnellement toute cette vaste note et de se persuader qu'il n'y a pas un mot qui n'y soit exact et réfléchi.

Je le supplie d'en tenir grand compte car l'avenir la vérifiera point par point».

Les actions que j'avais dans deux charbonnages de Mons, à cokes et à gaz, n'avaient à subir en rien l'influence des hauts prix des charbons pour locomotives. Je n'ai ni acheté avant l'adjudication, ni vendu après aucune action charbonnière.

Pas plus que dans aucune autre affaire que j'aie pu traiter, on ne m'accusera d'avoir favorisé ni mon intérêt personnel, ni aucun intérêt collectif.

Si j'avais obéi à un mobile personnel et honteux, je n'aurais pu me le dissimuler à moi-même pendant dix-huit mois et j'aurais depuis longtemps connu et regretté ma faute.

Tandis que c'est seulement depuis que l'article du journal de Bruxelles m'a amené à revoir le dossier, à me rendre compte des faits, que j'ai compris et que je m'explique ce que j'ai fait.

Mais par une sorte de vague commisération pour l'industrie houillère en général, j'ai brisé ma carrière, flétri mon nom, fait oublier tous mes services et il ne me reste qu'à demander à Dieu que mes enfants n'en soient pas tués.

Je ne puis plus pour eux qu'une chose, c'est prouver que je n'avais aucun intérêt personnel, que personne ne m'a corrompu, que Dieu peut m'avoir, à un moment donné, ôté toute raison mais qu'il ne m'a pas ôté en même temps toute probité.

471. Saintelette à Frère-Orban

Le ministre expose une nouvelle fois les erreurs qu'il aurait commises et croit que toutes ses affaires, sauf celle de l'adjudication charbonnière, sont en parfait état³⁰.

Monsieur le Président,

Les médicaments que l'on me force de prendre, l'air très vif que je respire ici rétablissent mes forces physiques mais ne changent rien à mon état moral.

³⁰ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 107.

Je reste obsédé par une idée fixe, incapable de songer à autre chose, tellement agité que je sais à peine lire en entier les lettres de ma pauvre femme.

C'est vous dire que je suis incapable de défendre mon budget, incapable aussi si les Chambres exigent ma présence de ne pas leur faire tout de suite et de leur faire autre chose que l'aveu de ma faute.

Quand j'ai quitté, Bruxelles, avec l'espoir de me rétablir, j'étais de bonne foi, je me faisais sur ma situation morale une de ces illusions comme je m'en suis faites trop souvent et trop complaisamment.

Mais les longues réflexions de cette vie d'oisiveté m'ont rappelé toutes les circonstances et toutes mes impressions dans cette affaire.

Je me suis souvenu que non seulement je n'ai été ni sincère ni droit avec le Comité en ne lui communiquant pas immédiatement mes impressions mais aussi que j'ai par je ne sais quelle aberration mentale averti le 30 déc. 1879, M. Guinotte que le Comité avait besoin de charbons parce qu'il n'avait pas exactement apprécié les besoins pour 1880. M. Guinotte était venu sans être mandé me parler des affaires du canal de Charleroy, il s'était plaint des lenteurs de l'administration des P. et Ch. et je lui répondis en lui parlant de l'imprévoyance obstinée du service des combustibles. Je dois croire que M. Guinotte a ensuite organisé la coalition et que c'est ainsi que s'explique le passage du rapport de M. Picard 7 janvier « Il semble qu'un mot d'ordre ait été donné partout pour demander 10 fr. »

A côté du dossier de l'administration, dossier très régulier, il y a celui du ministre qui ne l'est pas.

Par quel trouble intellectuel ai-je commis cette ânerie que j'aurais dû immédiatement dénoncer au Comité, c'est ce que je ne puis m'expliquer car, quant au défaut de tout intérêt, je n'ai rien à changer à mes déclarations. On peut promettre impunément cent mille francs de récompense à qui en trouverait un.

Je suis bien consterné de tout cela pour ma pauvre femme, pour mes malheureux enfants, pour le ministère mais ce qui est fait est irréparable, doit être expié et le sera.

Vous avez bien voulu me faire dire dernièrement que tout était parfait dans mes affaires. Oui excepté dans celle-là. J'ai pris de bonnes, parfois, au dire même de M. Beernaert, d'excellentes mesures, mais dans cette affaire j'ai été détestable.

Quos vult perdere Jupiter dementat prius.

Je vous l'ai entendu rappeler un jour, je me souviens encore avec quel accent. Je l'éprouve aujourd'hui, je ne serai plus qu'un misérable dans le monde et un réprouvé dans l'autre.

Ne vous compromettez pas en couvrant plus longtemps de votre protection un coupable et conservez vos sympathies à sa famille.

Saintelette.

31

472. Saintelette à Frère-Orban

Le ministre signale des affaires qui doivent trouver une solution au cours de la session³².

Cher Monsieur,

Les forces physiques commencent à me revenir bien lentement, mais enfin elles reviennent. Les forces morales sont encore bien loin. Je cherche chaque jour à remettre la volonté en selle. Y parviendrai-je ? Je fais de mon mieux.

En attendant, je crois devoir signaler à votre attention, la nécessité de faire passer à cette session.

1° Le projet de loi de crédits spéciaux. C'est la suite naturelle du budget. Il y a dans mon cabinet un dossier tout préparé.

2° La loi sur les téléphones. Il y a également dans mon cabinet un dossier complet avec projet de convention adopté par les C^{ies} mais non encore approuvé par le gouvernement et avis de Lejeune sur les questions soulevées par les nouvelles rédactions. Le seul point difficile est de savoir si les compagnies ne devraient pas indemniser les communes pour l'usage souterrain qu'elles feraient de la voie urbaine. M. Delarge, directeur du télégraphe et Mr Lejeune pourraient, munis de vos instructions, terminer très promptement cette affaire.

3° Les contrats réglant les modifications à importer aux conventions primitives pour les services maritimes vers le Brésil et La Plata, vers New York et Philadelphie, vers le Cap, vers la Chine et le Japon, doivent être prêts, mais j'ai toujours pensé qu'il faudrait la ratification des Chambres.

Je suis bien triste de vous donner tant d'embarras et bien reconnaissant de ce que, malgré tout, vous voulez bien continuer à me porter un

³¹ Sans date mais écrite probablement en février 1882.

³² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 107.

affectueux intérêt. Je n'insiste pas, tant je suis ému de vous écrire pour la première fois.

Quoiqu'il arrive de moi, permettez-moi de recommander à votre bienveillance Mme S. et mes enfants dont vous avez pu apprécier toutes les qualités sérieuses et solides. Mme S. est la bonté même.

Je ne sais comment terminer cette lettre car je ne sais comment exprimer tout ce que je vous dois.

S.

8 mars³³

473. Saintelette à Frère-Orban

Le ministre envoie au chef du Cabinet une note relative à certains grands travaux du département³⁴.

Cher Monsieur,

Trois grands travaux intéressent particulièrement le Hainaut :

Le canal de Mons à Thulin dans la direction du Centre. Les expropriations doivent être finies, les travaux d'art approuvés. On doit pouvoir d'ici au 15 avril imprimer les documents préparatoires à l'adjudication, annoncer l'adjudication et la fixer au 1er mai. MM. Morelle et Symon sont chargés de cette affaire.

Le chemin de fer de Dour à Bavay et le chemin de fer de Beaumont à Chimay, tous deux en cours de construction, doivent pouvoir être livrés à la circulation, le 1er mai. On me l'avait formellement promis. Le premier de ces chemins intéresse l'arrondissement de Mons; le second celui de Chimay. MM. Vandersweep et Derote sont particulièrement au courant de ces affaires.

Dans la province de Liège, on m'avait promis de mettre en adjudication pour le 1er mai, le chemin de l'Amblève, section de l'Ourthe à la Lienne — mêmes fonctionnaires.

Dans la province de Luxembourg, le chemin de fer de Libramont à Bertrix doit déjà être livré à la circulation ou sur le point de l'être.

³³ 1882.

³⁴ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 107.

Pour tous ces travaux les fonds sont faits ou votés à l'état de premier crédit.

Je borne ici cette communication, n'ayant sous la main rien de ce qu'il me faudrait pour pouvoir vous en faire de plus longues.

Demain je vous écrirai au sujet du tunnel du canal de Charleroy à Bruxelles. L'affaire est plus compliquée.

Votre bien désolé collègue

8 mars ³⁵

S.

474. Saintelette à Frère-Orban

Le ministre envoie une note relative à la convention intervenue entre l'Etat belge et la Société d'Anvers-Rotterdam pour le rachat du chemin de fer de ce nom³⁶.

M. le Ministre des Affaires Etrangères se rappellera que la convention intervenue entre l'Etat Belge et la Société d'Anvers-Rotterdam pour le rachat du chemin de fer de ce nom stipule que jusqu'à la détermination du prix du rachat, l'Etat paiera à la Société, à titre de loyer provisionnel, une somme d'un million de francs pour les stations belge et hollandaise réunies et que, *si la rente à payer définitivement dépasse ce loyer provisionnel, la Société y aura droit, tandis que si elle reste au dessous la Société n'aura rien à restituer.*

Cette clause a été acceptée par M. Vandersweep et par moi, parce que MM. Stoclet et Orban affirmaient avec aplomb et par écrit que la rente définitive dépasserait de 1100 à 1200 mille francs, sans même tenir compte de la prime de 15 %; que le chiffre semblait concorder avec calculs de M. Vandersweep établis d'après les années mises en œuvre lors de la négociation entre le gouvernement hollandais et la Société et qu'enfin il ne s'agissait, dans notre pensée, que d'un terme très court, la Société promettant ses bons offices pour arriver dans le délai le plus court à la fixation de la rente définitive.

La convention est de juin 1880. Les six derniers mois de cette année se sont passés, sans que la Société nous fournit aucune donnée sur le taux de

³⁵ 1882.

³⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 107.

la rente définitive. Mais ce qui est plus grave en 1881, malgré toute notre insistance et des rappels nombreux, elle ne nous a fourni que des données générales, trop vagues pour mener à aucune conclusion ou des prétentions inadmissibles, comme celle de compter dans le revenu moyen le produit du passage de Moerdijk.

Il est évident que la Société d'Anvers-Rotterdam n'arrive pas à justifier sa prétention et qu'elle s'efforce de prolonger le plus possible la situation provisoire afin de recevoir le million et de le garder.

Ce serait cependant d'une insigne déloyauté.

Avant mon départ, j'ai signé une lettre qui la mettait violemment en demeure de fournir, les données réelles et d'en finir.

S'il n'a pas été répondu à cette lettre d'une façon satisfaisante, il faut à mon avis, mettre la Société en demeure de remplir ses engagements quant au compte et suspendre le paiement du loyer provisionnel.

J'avais prescrit de consulter Me Lejeune à ce sujet et de le charger de monter au besoin un procès en règle.

J'insiste vivement pour que M. le Ministre des Affaires étrangères se fasse rendre compte de l'état de cette affaire à laquelle son Département a été mêlé et qu'il veuille bien donner les ordres nécessaires.

10 Mars³⁷.

475. Saintelette à Frère-Orban

Le ministre remercie Rolin qui assure l'intérim des travaux publics³⁸.

Monsieur le Président,

J'ai, il y a quatre semaines, quitté Montreux pour me rapprocher de la Belgique. L'air salubre du lac et des Alpes m'a fait quelque bien et le traitement que je suis m'a rendu un peu de forces. Me voici, mais pour bien longtemps encore, je le crains, dans la vallée du Rhin.

Veillez remercier de ma part, M. Rolin de tout ce qu'il fait en mon lieu et place et croyez tous, je vous prie à ma profonde reconnaissance.

Saintelette

le 20 avril 1882.

³⁷ 1882.

³⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 107.

476. Saintelette à Frère-Orban

Commentaires sur les succès électoraux de juin 1882³⁹.

Compiègne, 14 juin 1882.

Monsieur le Président,

Si étranger que je sois forcément devenu à la politique et aux affaires, je n'en ai pas moins suivi avec un très vif intérêt la lutte électorale qui s'est terminée hier par un double succès.

Je n'ai pu apprendre avec indifférence que votre majorité parlementaire s'était fortifiée en nombre et que le gros de l'élément progressiste commençait quelque peu à reconnaître la nécessité de se discipliner. Vos principaux adversaires restent assez nombreux pour forcer les dissidents à rallier le drapeau. Les possibilités d'un rapprochement entre les uns et les autres devient de plus en plus invraisemblable, tout est donc, de ce point devenu pour le mieux.

..... et M. Bara aussi ont personnellement contribué à ce résultat si important par de fort beaux discours que je n'ai pu lire sans émotion. Puisse le langage si clair que vous avez parlé à Liège être compris et retenu à Bruxelles.

Je n'ai pu m'habituer à Pierrefonds et l'on va essayer un traitement hydrothérapique complet. Dans quelques jours, je quitterai Compiègne pour me rapprocher de Paris, Place royale, on aura mon adresse de chaque jour.

Croyez bien que les sentiments que je vous ai voués depuis 12 ans bientôt, ne s'éteindront qu'avec ma vie.

Saintelette.

³⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 107.

477. Saintelette à Frère-Orban

Le ministre est heureux que Bara et Frère-Orban trouvent les affaires du département parfaitement en ordre mais il s'estime désormais indigne de collaborer encore au cabinet⁴⁰.

Gênes, le mercredi 8 juillet⁴¹

Monsieur le Président,

J'ai reçu lundi matin à Marseille au moment de partir pour Gênes la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire et les nécessités du voyage ne m'ont pas permis d'y répondre plus tôt.

Je compte que vous avez en ce moment sous les yeux les lettres que je vous ai adressées de Marseille le dimanche 5 sous le couvert de Mme Saintelette. Autrement, je vous prie d'exiger impérieusement qu'elles vous soient immédiatement remises.

Je suis heureux que M. le M. de la Justice et vous, Monsieur le Président, vous trouviez le dossier de certaine affaire parfaitement en ordre.

Mais cela c'est l'affaire du Dépar^t ou plutôt de l'administration. Ce sont les sages mesures prises par MM. Vandersweep et Belpaire qui ont empêché le mal d'être plus grand.

Mais où le diable a mis ses griffes et ce qu'il mord terriblement c'est la conscience du ministre. C'est chez moi qu'a été la pensée perverse. Comment est-elle venue, pourquoi est-elle venue? Je ne saurais vous le dire. Il est certain que quand j'ai ouvert l'affaire en demandant qu'on préparât un cahier des charges, j'étais de bonne foi. Il est certain que, dans les derniers jours qui ont précédé l'adjudication, j'étais de mauvaise foi. Il est certain que je n'avais aucun intérêt direct dans l'adjudication, que je n'avais ni projeté ni connu aucun projet de spéculation, que le cours des actions que je possédais dépendait du prix des charbons à gaz et à coke et que le prix des charbons pour locomotives n'y influait en rien.

Est-ce démençe? Est-ce irreflexion? Je n'y comprends rien. Mais ce que je vois aussi nettement que possible aujourd'hui c'est que j'ai commis une trahison indigne; c'est que j'eusse cassé sur l'heure celui de mes agents qui en eut fait autant.

⁴⁰ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier n° 107.

⁴¹ 1882.

Ce que je sens c'est qu'il m'est impossible de songer à cette affaire sans en avoir des palpitations qui m'en coupent la respiration et que même pendant le sommeil, le cœur me bat à croire qu'il va rompre.

Je ne saurais parler de cette affaire à la Chambre, sans trembler, sans rougir, sans que tout le monde s'aperçoive de mon trouble et surtout je ne saurais faire une seconde fois le triste mensonge qui m'a perdu.

Je n'ai pas été corrompu, je ne me suis pas laissé corrompre mais je me suis menti à moi-même et j'ai menti aux autres, sous un prétexte tellement plausible que l'administration y a été trompée, que vous y avez été trompés.

C'est parce que le mensonge était plausible que je me suis fait illusion à moi-même et que pendant 18 mois on ne m'a point parlé de cette affaire mais aujourd'hui que le voile des illusions est déchiré je vois bien le mensonge, je vois bien la faute commise et malgré mes efforts je ne sais plus l'excuser.

Et personne dans le monde des affaires n'excusera le prix de 10 francs donné par nous. Consultez à ce sujet deux charbonniers de votre intimité, M. Léon Orban pour Liège et M. Guinotte pour Charleroy.

Ma conduite a donc été une vraie trahison.

Je ne puis espérer qu'elle reste impunie jusque dans mon entourage immédiat, il y a des gens qui ont tenu j'en suis sûr note de mes moindres paroles et qui tous les matins depuis deux mois étudient mon visage.

La question ne peut-être que de savoir quand et comment je dois être puni.

Le seul but de ces lettres est de vous montrer l'impossibilité d'user désormais de moi.

Je suis sûr que tout en faisant votre devoir à mon égard, vous garderez quelque bienveillance à ma famille. Elle aura tant besoin d'aide.

Votre désolé
S.

478. Saintelette à Frère-Orban

Le ministre ne se sent plus capable de reprendre la direction du département des travaux publics et envoie sa démission au roi. Il ajoute quelques considérations relatives à la situation des chemins de fer et qui sont propres à atténuer les propos tenus par Graux lors de la discussion du budget des travaux publics⁴².

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire demander par Henry Saintelette si j'étais résolu à quitter le Dép^t des Travaux Publics ou si je me sentais la force d'en reprendre la direction effective.

Je ne puis pas un instant songer à prendre ce dernier parti. Je viens donc, Monsieur le Président, vous prier de soumettre au Roi ma démission des fonctions que sur votre proposition il m'avait confiées.

Ce me sera toujours un bien grand chagrin de ne les avoir pas remplies à l'entière satisfaction de l'opinion publique et de ne vous avoir pas ainsi prouvé toute ma reconnaissance des bontés dont vous m'avez comblé.

Je fais des vœux pour que vous me trouviez et vite un successeur.

Il ne m'appartient pas de vous donner des conseils à ce sujet. Pourtant permettez-moi de vous soumettre quelques considérations propres à atténuer l'effet qu'a pu produire le langage tenu par M. le Ministre des finances dans la discussion du budget des Travaux publics.

Le réseau de l'Etat a traversé en 1878-1882 et traverse encore une période ingrate. Les tarifs de douane et de transport de l'Allemagne et de la France ont arrêté l'essor de ses transports internationaux. Les progrès de la navigation maritime à vapeur ont attiré vers cette voie sans transbordement la plus grande partie de la clientèle de transit. A l'intérieur, le trafic se compose surtout d'articles de peu de valeur auxquels il faut faire des prix de transport réduits. La recette a donc été moindre de ce qu'elle aurait dû être. Et *en même temps* la dépense a été aggravée par l'adjonction d'environ 600 kilom. de lignes nouvelles rachetées ou payées à des prix très élevés et aussi de faire dans les services des dépenses longtemps ajournées.

La recette kilométrique a baissé sans que la dépense ait pu être diminuée dans une proportion analogue.

⁴² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 107.

D'année en année cet..... diminuera. En quinze ans, le P.L.M. a vu, avec un réseau doublé, sa recette nette kilométrique, regagner son taux primitif. J'assure qu'en Belgique, à raison des tarifs plus bas, il faut pour arriver au même résultat quelques années de plus. Le mal ne sera donc pas permanent, à moins que l'on ne continue à annexer au réseau des lignes nouvelles de moindre valeur, achetées ou payées aux grands prix, et en quantités considérables.

Je ne m'effraierais pas pour le pays de 50 kilom. de lignes nouvelles, à livrer chaque année, après construction par l'Etat.

Il n'y a chez nous ni excès de personnel ni excès de matériel, si l'on veut pouvoir, en toute saison, servir bien le public et le trafic. Peut-être le mouvement pourrait-il être mieux combiné. J'ai, dans cet ordre d'idées, fait des nominations et prescrit des études dont on pourra dans quelques années recueillir les fruits.

La situation actuelle aura donc un terme. Elle n'est que provisoire. Et ce serait une erreur selon moi que de revenir, en vue de ce mal passager, à des mesures qui froisseraient le public et dont les conséquences, en politique, pourraient être très graves.

Peut-être ai-je voulu aller trop vite, faire trop de choses du même coup. Je les ai faites en vue d'une reprise industrielle que je souhaitais pour le chemin de fer comme pour le pays. Elle viendra et peut-être alors le Dép^t des finances se félicitera-t-il lui-même que certaines dépenses aient été faites.

Quoiqu'il en soit, ce n'est pas la bonne volonté qui m'a fait défaut.

Je prends donc congé de vous, Monsieur le Président et chers Ministres dont j'ai eu l'honneur d'être pendant trois ans et demi le collègue. Recevez pour vous et pour eux l'expression de toute ma gratitude pour les bontés dont vous et eux m'avez comblé. Mes vœux vous suivent et eux aussi dans tout le reste de leur carrière. Puisse Dieu vous protéger autant que vous le méritez.

Toujours votre
Saintelette.

le 18 juillet 1882.

479. Saintelette à Léopold II

Le ministre envoie sa démission au roi⁴³.

Sire,

J'ai l'honneur de prier Votre Majesté de daigner me démettre des fonctions de Ministre des Travaux Publics qu'elle avait bien voulu me confier par Son arrêté du 19 juin 1878.

Je prie le Roi d'agréer l'hommage de mon plus profond respect et de mon plus absolu dévouement.

Saintelette

Enghien les Bains
1882⁴⁴

480. Léopold II à Saintelette

En signant l'arrêté qui décharge le ministre du portefeuille des travaux publics, le roi tient à le remercier chaleureusement des peines qu'il a prises pour la chose publique⁴⁵.

2 Août 1882.

Mon Cher M. Saintelette,

C'est avec un très vif chagrin que j'ai appris que l'état de votre santé, si généreusement prodiguée au service de la nation, ne vous paraissait pas encore assez raffermi pour vous permettre de conserver le portefeuille des travaux publics.

En signant l'arrêté⁴⁶ qui sur votre désir vous décharge de ce lourd

⁴³ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 107.

⁴⁴ Lettre de démission accompagnant la lettre à Frère du 18 juillet 1882.

⁴⁵ *Minute* : de J. Devaux complétée par le roi : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier III B s 2.

⁴⁶ Arrêté royal du 5 août 1882 par lequel X. Olin, membre de la chambre des représentants, est nommé ministre des travaux publics, en remplacement de Ch. Saintelette, démissionné sur sa demande. *Moniteur* 6 août 1882.

fardeau, je tiens à vous dire combien il me coûte de me séparer de l'excellent Ministre qui avait toutes mes sympathies et toute mon affection et je ne veux pas attendre votre retour à Bruxelles pour vous remercier des peines que vous avez prises pour la chose publique et pour m'obliger et m'être agréable personnellement. Votre santé se remettra complètement c'est ma conviction comme c'est mon vœu ardent et quand les forces vous seront revenues votre patriotisme et votre talent trouveront encore à servir le pays qui y compte et j'y compte avec lui. Vous savez mon cher M. Saintelette que ma sincère et reconnaissante amitié vous suivra partout.

Votre bien affectionné
L.

481. Saintelette à Léopold II

Le ministre remercie le roi de sa lettre⁴⁷.

Sire,

Je suis tout confus que le Roi ait pris la peine de m'exprimer sa grande bienveillance pour moi et qu'il ait daigné le faire en termes aussi gracieux.

J'en éprouve un regret plus vif encore de n'avoir pas mieux répondu à l'attente du Roi et de son gouvernement.

Je n'oublierai jamais toutes les bontés du Roi pour moi et je ne cesserai de faire des vœux pour son bonheur et celui du pays.

Je prie le Roi de daigner recevoir l'hommage de mon plus profond dévouement.

Saintelette.

Spa, le 10 août 1882.

⁴⁷ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier III B s 2.

482. Saintelette à Frère-Orban

L'ancien ministre demande à Frère de recommander à son successeur l'emploi des femmes dans les administrations⁴⁸.

Spa, le 15 août 1882

Cher Monsieur,

Dans la lettre que le Roi a daigné m'écrire comme dans les articles publiés à l'occasion de ma démission par l'Echo du Parlement, le Journal de Liège etc. j'ai retrouvé l'expression toute gracieuse des sentiments d'estime et d'affection dont vous m'avez donné tant de marques depuis douze ans. Permettez-moi de vous en remercier de nouveau et de vous dire que le souvenir reconnaissant ne s'en éteindra jamais.

La presse libérale a apprécié avec une indulgence exagérée le peu de bien que je puis avoir fait dans mon passage au ministère. Elle a particulièrement insisté sur l'emploi des femmes dans les administrations des chemins de fer, postes et télégraphes. Je sais combien il est délicat de recommander à un Ministre quelque mesure prise par son prédécesseur et je ne me permettrai pas d'insister auprès de M. Olin pour qu'il tienne la main à ce que cet emploi continue. Mais ce que je ne puis faire vous pouvez le faire. Il m'est revenu que l'opposition qui m'a été faite à ce sujet se prépare à prendre sa revanche. Vous serez bien bon d'en aviser M. Olin si, comme je le crois, vous attachez quelque importance à cette mesure.

Mme S. a eu l'occasion de voir Madame Frère et de lui exprimer nos sentiments communs. Recevez-en pour elle et pour vous, la bien respectueuse et bien affectueuse assurance.

Saintelette.

⁴⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 107.

483. Olin à Saintelette

Peu après son entrée en fonction, Olin écrit à son prédécesseur une lettre de courtoisie et de réconfort et lui demande de collaborer par ses conseils à certaines affaires du département⁴⁹.

Bruxelles, 20 août 1882

Mon cher Collègue,

Votre fils Henri ma donné hier d'excellentes nouvelles de votre santé. Il a ajouté que je pouvais vous écrire sans aucun inconvénient: je m'empresse de profiter de cette autorisation dont j'aurais certainement désiré pouvoir user plus tôt.

Permettez-moi tout d'abord de vous exprimer la joie que nous ressentons tous, en vous voyant triompher du mal qui vous accablait. Grâce au repos et à l'air pur des montagnes, vous nous reviendrez aussi intrépide qu'autrefois.

Vous avez largement payé votre tribut au pays et à notre parti: je crois être l'organe de tous nos amis en vous en témoignant notre profonde gratitude.

Les événements m'ont poussé à devenir votre successeur au département que vous avez voulu quitter.

Je n'ai pas besoin de vous dire avec quelles appréhensions j'ai accepté cette lourde tâche: il est dans les carrières publiques des sentiments qu'il importe de cacher soigneusement au dehors mais que des hommes comme vous devinent sans peine.

Mon désir serait de suivre une carrière analogue à la vôtre, mais si j'ai peut-être la même bonne volonté, je ne possède ni les mêmes aptitudes, ni une égale facilité. Serai-je assez heureux pour oser solliciter et obtenir votre concours? Il est des œuvres que vous avez entreprises et qui sont restées inachevées: si vous voulez y collaborer encore par vos conseils, le département n'aurait pas tout perdu en perdant son ancien chef.

Espérant avoir un de ces jours quelques lignes de votre main, je vous présente l'assurance de mes meilleurs sentiments.

X. Olin.

⁴⁹ *Original*: Musée de Mariemont, Papiers Saintelette, n° 5076.

484. Léopold II à Olin

Le roi prend part au deuil qui frappe son ministre⁵⁰.

Bruxelles, 2 Juin 83.

Mon cher Ministre,

Je viens d'apprendre la perte cruelle que vous avez faite en la personne de M. votre Frère et demande à vous dire la part bien sincère que la Reine et moi nous prenons à votre affliction. Vous ne douterez pas de nos sentiments en cette pénible circonstance car vous savez que rien de ce qui vous arrive de triste ou d'heureux ne saurait nous laisser indifférents. Acceptez je vous prie l'expression affectueuse de toute ma sympathie.

Votre dévoué
L.

485. Olin à Léopold II

Le ministre remercie le roi des marques de sympathie qu'il a reçues du roi et de la reine à l'occasion du décès de son frère⁵¹.

7 Juillet 1883.

Sire,

Votre Majesté a daigné m'envoyer tant à son nom qu'au nom de Sa Majesté la Reine, quelques lignes de consolation, à l'occasion de la mort de mon pauvre frère.

Cette marque de sympathie si délicate m'a profondément touché, et je me permets de venir apporter à Votre Majesté le témoignage de reconnaissance d'une famille entière.

J'ai l'honneur, Sire, de vous présenter la nouvelle assurance de mon respectueux et complet dévouement.

Xavier Olin.

⁵⁰ *Minute* : de J. Devaux complétée par le roi : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 15.

⁵¹ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 15.

IX. LE ROI ET LA DEFENSE NATIONALE

La défense nationale est, à côté de l'expansion coloniale et des travaux publics, le domaine qui retint le plus l'attention de Léopold II. Si le souverain mit toujours un soin jaloux à s'occuper de toutes les affaires de la guerre, ce fut probablement plus par devoir que par goût personnel. Le roi n'était, en effet, un militaire, ni de formation, ni de tempérament. Mais il se faisait une haute idée de son rôle de commandant en chef de l'armée et de ce fait il fut particulièrement attentif aux dangers de la situation internationale qui menaçaient l'existence du pays. De plus, le peu d'intérêt que portaient généralement les Belges aux choses militaires l'incita à redoubler ses efforts en ce domaine.

Depuis qu'il était monté sur le trône, le souverain voyait se succéder les conflits armés. Et redoutant de voir disparaître le pays à la suite de l'un de ceux-ci, il voulut doter la Belgique d'une organisation militaire qui lui permit de défendre sa neutralité en cas de besoin. Il eut cet objectif toujours présent à l'esprit et ne négligea aucune occasion de faire comprendre à la nation la responsabilité qu'elle assumait en ce domaine.

Les dangers extérieurs

Les craintes du souverain lui étaient inspirées par la situation internationale troublée. La paix, sans cesse menacée, avait conduit les grandes nations à augmenter leurs armements. Celles-ci s'opposaient en Europe et dans le monde, ajoutant aux rivalités de tout ordre les rivalités coloniales. Elles s'alliaient les unes contre les autres afin de mieux intimider leurs adversaires. Dans ce climat politique tendu, il eut été illusoire de compter sur les puissances garantes de notre neutralité pour défendre notre territoire. Ces dernières avaient, en effet, la plupart du temps des intérêts divergents et le spectacle de leurs dissensions était peu rassurant pour l'avenir du pays. Aussi le roi chercha-t-il à assurer à la Belgique sa propre capacité de défense. Et ceci d'autant plus que sa position géographique en faisait le terrain privilégié d'un affrontement entre la France et l'Allemagne. Cette fragilité n'échappa pas à ces dernières qui ne cessèrent avec l'Angleterre d'encourager Léopold II à développer notre armée. Le roi ne manqua jamais de faire connaître les conseils amicaux qu'il recevait des

puissances garantes voisines, aux principaux hommes d'Etat afin qu'ils en fassent part au pays¹.

Les difficultés intérieures

Les dangers de la situation internationale, les menaces qui pesaient sur notre neutralité n'effrayèrent pas particulièrement les Belges qui furent généralement opposés au développement des ressources militaires. Le roi eut donc d'énormes difficultés à obtenir des gouvernements libéraux ou catholiques qui se succédèrent au pouvoir la réalisation des réformes qu'il souhaitait dans le domaine de la défense. Les cabinets de gauche ou de droite n'obtinrent habituellement le vote du budget de la guerre qu'en pesant sur le parti qui les soutenait.

Des motifs politiques, économiques et religieux dominèrent la conduite de nos compatriotes en ce domaine. Depuis 1830, le pays connaissait une période de paix, qui faisait croire à certains qu'il resterait à l'abri des mésaventures internationales. Grâce à son statut de neutralité, la Belgique, n'avait-elle pas échappé à la guerre de 1870 ? C'est du moins ce que beaucoup pensèrent à cette époque. Dans ces conditions, il devenait inutile de dépenser des sommes importantes pour transformer notre appareil militaire. Le parlement, composé de représentants censitaires, fort soucieux de l'utilisation des deniers publics, partageait cette opinion. De plus, les nombreuses crises économiques que connût le pays pendant le 19^e siècle, constituèrent également un frein aux dépenses de défense.

Les libéraux estimaient généralement que les charges militaires étaient improductives. Ils préféraient consacrer les sommes demandées au développement de l'industrie et du commerce, ou même pour les radicaux, à certaines réformes sociales. Mais, Frère-Orban, conscient de l'importance de l'armée pour la survie du pays, entraîna derrière lui son parti qui accepta généralement les sacrifices qu'elle exigeait. Le roi put toujours compter généreusement sur son aide en ce domaine.

Les catholiques furent moins compréhensifs que la gauche vis-à-vis des besoins de la défense nationale. Ils étaient antimilitaristes. Ils voulaient non seulement limiter les dépenses militaires par souci du corps électoral censitaire mais aussi maintenir au minimum le recrutement de l'armée afin de protéger la foi. En effet, sous l'influence du clergé, nombre de catholiques s'opposèrent à la caserne, considérée comme une école d'immoralité et de déchristianisation, qui détournait la jeunesse de la religion.

¹ Léopold II à Frère-Orban, 27 mars 1878, n° 1, p. 82.

C'est dans cette atmosphère d'antimilitarisme latent, de préoccupations électorales ou religieuses et de contraintes financières que le roi et Frère-Orban s'efforcèrent de stimuler le gouvernement, les chambres et l'opinion publique afin d'obtenir l'accroissement de notre potentiel militaire.

Les réformes souhaitées

Quelles étaient les réformes souhaitées par le souverain ? Il s'agissait essentiellement d'améliorer l'organisation de l'armée et d'en renforcer les effectifs par l'accroissement du contingent, l'instauration d'une réserve nationale, la suppression du tirage au sort et du remplacement et l'établissement du service personnel. Il s'agissait ensuite de moderniser le matériel et l'armement de manière à suivre les progrès réalisés par les pays voisins. Il s'agissait enfin d'augmenter les dispositifs de défense en achevant le camp retranché d'Anvers et en y ajoutant des fortifications sur la Meuse.

Pour obtenir ces réformes, le roi ne ménagea pas ses efforts. Sans cesse, il harcela le chef du Cabinet et le ministre de la guerre afin d'être tenu au courant du moindre détail, préconisant des solutions militaires ou financières aux problèmes qui se posaient, avertissant le cabinet du sort qui serait réservé au pays, s'il ne consentait pas à prendre les initiatives nécessaires à sa défense. Sans cesse, il usa des prérogatives que lui reconnaissait la Constitution et outrepassa même parfois celles-ci afin de réaliser un de ses désirs les plus chers : l'amélioration de la défense nationale. Ceci ne fut pas sans susciter de nombreux conflits avec le chef du Cabinet et le ministre de la guerre.

1. Les rapports entre le roi et le ministre de la guerre

L'article 68 de la Constitution stipule que « le Roi commande les forces de terre et de mer » tandis que l'article 64 dit : « Aucun acte du roi ne peut avoir d'effet s'il n'est contresigné par un ancien ministre qui, par cela seul, s'en rend responsable ». « Ceci », écrit M. Stengers, « n'est pas seulement une règle de droit mais indique aussi implicitement l'esprit dans lequel les pouvoirs du Roi doivent s'exercer : toute décision étant signée conjointement par le souverain politiquement irresponsable et le ministre, seul responsable, il est évident que dans la prise de la décision, c'est l'homme responsable qui doit avoir normalement le plus de poids »².

² STENGERS, J., *Aux origines de la question royale. Léopold III et le Gouvernement. Les deux politiques belges de 1940*, Gembloux, 1980, p. 22.

Ce n'était pas ainsi que Léopold II voyait les choses. La plupart du temps, il estimait, comme son père, que la conduite des affaires militaires relevait du domaine privilégié du souverain à qui il appartenait de diriger le ministre de la guerre³. Dans l'optique du roi, ce dernier, était un subordonné, auquel il donnait des ordres et qui était tenu d'obéir.

Les ministres avaient, de leur côté, une vision toute différente des rapports qui devaient exister entre le roi et le chef du département de la guerre — et ce fut particulièrement vrai pour Frère-Orban. Pour eux, le ministre de la guerre était un collègue qui avait les mêmes droits et les mêmes devoirs, que les autres ministres, qui était soumis à la solidarité ministérielle et aux obligations politiques et financières du cabinet. Il ne pouvait être « l'instrument inerte et aveugle du Roi »⁴. Il était « libre d'apprécier et de décider » ... « libre d'assumer ou de ne pas assumer la responsabilité de l'acte en accordant ou en refusant son concours »⁵.

L'interprétation que Léopold II se faisait des pouvoirs militaires qui lui étaient confiés par la Constitution fut à l'origine de beaucoup de heurts avec le chef du Cabinet et le ministre de la guerre ainsi que nous le verrons plus loin.

Le choix du ministre de la guerre

Convaincu qu'il possédait en matière de défense des responsabilités différentes de celles qui lui étaient confiées dans les autres domaines, Léopold II essaya, comme son père, de nommer des ministres de la guerre partageant ses vues. Dans ce but, il tenta d'influencer le choix du chef du Cabinet en suggérant des candidats susceptibles de rencontrer ses désirs. Mais, en souverain constitutionnel, il dut s'incliner chaque fois que le Cabinet ne partageait pas ses préférences.

Dès lors la position du ministre de la guerre, qu'il jouisse ou non de la confiance du roi, fut toujours délicate et inconfortable. Tirailé entre les exigences du souverain et celles de ses collègues, — souvent incompatibles, — il fut constamment obligé d'opérer des choix délicats et lourds de conséquence pour la solidarité ministérielle.

³ STENGERS, J., *Léopold Ier et la France au lendemain du coup d'Etat du 2 décembre dans Les relations franco-belges de 1830 à 1934*, Actes du Colloque de Metz, 15-16 novembre 1974, Metz, 1975, p. 60.

⁴ GANSHOF VAN DER MEERSCH, W.J., *Le commandement de l'armée et la responsabilité ministérielle en droit constitutionnel belge*, op. cit., p. 269.

⁵ *Ibid.*

Quand Frère-Orban forma le cabinet, il reprit le général Renard qui avait déjà été à la tête du département de la guerre dans l'ancien ministère libéral. Bien que partisan de la formation de la réserve nationale et du service obligatoire, il n'était pas le candidat souhaité par Léopold II. En 1868, le souverain s'était plaint de son manque d'activité⁶. De plus le roi qui attachait beaucoup d'importance à l'habileté équestre avait peu d'estime pour ce cavalier médiocre⁷.

Le nouveau ministre de la guerre se heurta à de nombreuses difficultés. L'armée qui n'avait pas accueilli favorablement sa nomination manifesta quelques réticences à son égard⁸. De plus, ses collègues s'opposèrent à ses projets qu'ils estimaient trop ambitieux. Le général Renard voulait augmenter de deux mille hommes le contingent et créer une réserve nationale qui équivalait en fait à une forme déguisée du service personnel. Ce programme militaire, à un moment où la gauche avait besoin de toutes ses forces pour affronter la lutte scolaire, fut considéré comme impossible à suivre et le ministre ne put donc compter sur leur soutien.

Le général Renard mourut le 4 juillet 1879. Frère dut trouver un nouveau titulaire pour le département de la guerre⁹. Le roi très probablement suggéra la candidature du général Liagre, un officier que Léopold II connaissait bien¹⁰ et qu'il estimait enclin à soutenir ses projets militaires. Frère-Orban demanda à Graux de s'informer à son sujet¹¹. Pressentant les obstacles qu'il allait rencontrer, le général Liagre accepta à contrecœur le porte-feuille de la guerre¹². Plus homme de science, qu'homme politique,

⁶ Voir *La composition du cabinet, supra*, pp. 16-17.

⁷ Parlant du général Renard à Guillaume, prince impérial d'Allemagne, en visite en 1878 à Bruxelles, Léopold II aurait dit : « Son Excellence a été tambour-major dans sa jeunesse, de sorte que, malgré ses bottes à l'écuyère, il ne sait pas aller à cheval. Ainsi quand, lors d'une revue, je galope devant mes troupes il doit m'accompagner et la plupart des fois, il tombe. » DAYE, Léopold II, Bruxelles, 1934, p. 232. Voir aussi VERDBOIS, P., *La politique militaire en Belgique sous le règne de Léopold II (1865-1909). Le roi. Le gouvernement*, Mémoire, Louvain, 1979 p. 190.

⁸ Voir *La composition du Cabinet, supra*, p. 16.

⁹ *Ibid.*, pp. 17-18.

¹⁰ Rappelons qu'en 1876, le général Liagre avait présidé le Conseil National Belge qui travaillait à réaliser le programme de la Conférence géographique convoquée par Léopold II au Palais de Bruxelles.

¹¹ Graux à Frère-Orban, 1er septembre 1879, n° 419, pp. 727-728.

¹² Léopold II à Frère-Orban, 6 septembre 1879, n° 35, p. 117.

Dans une lettre à Chazal qui l'avait félicité de son entrée au Ministère, Liagre sans illusion, écrit : « ... En acceptant cette fonction, j'ai fait un sacrifice dont personne ne comprendra

Liagre subit l'ascendant du souverain et suivit les désirs du roi. Ses propositions suscitèrent la résistance de la majorité libérale qui estima que ce qu'il demandait était hors de proportion avec ce que le parti et le parlement étaient prêts à accepter. Le désaccord fut complet quand il soutint publiquement les projets de fortification de la Meuse.

Cette nouvelle politique de défense belge, qui visait à revenir en partie au système abandonné en 1859¹³, avait pour auteur le général Brialmont et était soutenue par Léopold II. Pour des raisons que nous exposerons plus loin, Frère-Orban y était opposé. Ce fut alors que se déroula au parlement un incident qui amena la chute du ministre de la guerre.

Un député avait interrogé le ministre des travaux publics sur les retards apportés à la construction d'un pont sur la Meuse¹⁴. Prenant part à la discussion, le ministre de la guerre, le général Liagre, répondit que c'était le génie militaire qui s'y opposait¹⁵. Il profita de l'occasion pour exposer, en l'approuvant, le nouveau système défensif projeté par Brialmont et sur lequel le gouvernement n'avait même pas délibéré. Interpellé à ce sujet, le gouvernement avait dû répondre que rien n'était venu modifier le système adopté en 1859. Cette communication inattendue du ministre de la guerre apparut aux yeux de Frère comme le résultat de manœuvres souterraines créant des embarras à la veille des élections et dont il ne voulait pas être dupe. Il pensa qu'on avait essayé de forcer la main au gouvernement et à partir de ce moment, il refusa d'entendre encore parler de la Meuse.

Le général Liagre, désavoué par ses collègues, démissionna de ses fonctions en juin 1880¹⁶. L'imprudence du ministre qui avait voulu

jamais l'étendue. J'allais quitter l'armée avec les honneurs de la guerre; j'en sortirai maintenant amoindri, cela est certain. J'allais jouir enfin de cette liberté, de ces loisirs de cette obscurité après lesquels j'aspirais depuis si longtemps; me voilà rejeté dans le tourbillon des affaires ... ».

Liagre à Chazal, 20 octobre 1879, Musée de l'Armée, Papiers Chazal, farde 38.

¹³ En 1859, le génie militaire avait substitué un système de concentration de notre résistance à l'abri du camp retranché d'Anvers à celui qui disséminait nos forces sur une série de points fortifiés, notamment sur la Sambre et la Meuse.

¹⁴ Voir *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, session ordinaire 1879-1880, 9 avril 1880, pp. 805-806.

¹⁵ *Ibid.*, p. 807.

¹⁶ Au sujet de la démission du général Liagre, différents auteurs (LECONTE, *Un savant ministre ... op. cit.*, p. 128; LORY, *op. cit.*, p. 619, note 16; WANTY, *Le Milieu militaire ...* pp. 174-175) situent cet événement le 21 janvier 1880 au lieu du 21 juin.

précipiter la réalisation des désirs de son souverain aboutit en fait au résultat inverse.

Frère-Orban fut pour la troisième fois confronté avec la nécessité de trouver un nouveau ministre de la guerre. Le roi aurait aimé avoir de Bassompierre, Jolly ou Nicaise¹⁷ qui étaient ralliés à ses projets. Frère-Orban lui imposa le général Gratry¹⁸ dont il ne voulait pas¹⁹. Le roi n'appréciait pas ce ministre mais il céda devant la volonté de Frère-Orban. A ce sujet, il écrivit à Van Praet: «J'ai rappelé à Frère qu'il avait pris Gratry contre mon gré, que je l'avais signé au jour, à l'heure, à la minute, à la seconde, exigé mais que la confiance ne s'imposait pas»²⁰.

En roi constitutionnel, Léopold II avait dû s'incliner devant le choix de son chef du Cabinet. Mais il n'avait pas confiance en Gratry et il ne manqua jamais de le lui faire sentir.

La position difficile du général Gratry.

Le général Gratry était un homme intelligent, non dépourvu d'humour, à la fois ferme et conciliant, doué d'une modération et d'une patience infinies. Il avait une énorme admiration pour Frère-Orban avec lequel il s'entendait particulièrement bien. Ce dernier l'aidera dans les multiples difficultés qu'il rencontrât à la tête du département de la Guerre. Jamais, il ne se désolidarisa de son collègue qui se heurtait au Palais à beaucoup de résistances.

¹⁷ L'attaché militaire de France à Bruxelles estimait que Nicaise était hostile à son pays et il redoutait de le voir nommer à la tête du département de la guerre. Voir ce sujet DUCHESNE, A., *Appréciations françaises sur la valeur de l'armée belge et les perspectives de guerre de 1871 à 1914* dans *Carnet de la Fourragère*, sept. 1961, n° 2, p. 109; *L'armée et la politique militaires belges de 1871 à 1920 jugées par les attachés militaires de France à Bruxelles* dans *Revue belge de philosophie et d'histoire*, tome XXXIX. 1961, n° 2, p. 405; Léopold II à Frère-Orban, 6 septembre 1880, n° 69, p. 153; 28 octobre 1880, n° 71, p. 155; 30 octobre 1880, n° 72, pp. 155-156.

¹⁸ Peu après la nomination de Gratry, le ministre d'Autriche écrivit à Vienne: «Le général Gratry, officier de génie de son arme est connu pour son érudition en sciences militaires. Contrairement au général Nicaise qui faisait des conditions pour son acceptation dans le sens de larges sacrifices financiers à faire pour l'armée qu'il voit, quelque étrange que cela paraisse vu l'antimilitarisme des catholiques, plus de chance à obtenir dans un ministère conservateur, le général Gratry ne paraît avoir formulé aucune prétention et semble avoir donné des garanties pour ne pas tomber dans les errements indiscrets de son prédécesseur vis-à-vis des chambres». Chotek à Haymerle, Bruxelles, 11 novembre 1880, M.A.E. A.E.V., 1875-1879, n° 33 B.

¹⁹ Voir *la composition de cabinet, supra*, pp. 18-19.

²⁰ Léopold II à Van Praet, 14 avril 1882, n° 769, p. 1181.

Le troisième ministre de la guerre fut plus l'homme du Cabinet que celui du roi, ce que Léopold II accepta malaisément et qui contribua à lui rendre la vie insupportable. Des conflits incessants surgirent entre le souverain et le ministre. Chaque fois Frère examina les griefs articulés contre Gratry sans jamais y trouver de véritables justifications. Il dut mener une lutte acharnée pour soutenir son collègue. Lassé par ce combat, toujours renouvelé, il alla même jusqu'à proposer plusieurs fois sa démission.

Ce fut le cas notamment les 27 et 31 mars 1883. Frère écrivit alors à Léopold II que l'état de sa santé serait la raison de sa retraite²¹. La mésentente existant entre le souverain et le chef du département de la guerre fut à un moment donné si profonde que Frère suggéra au roi de traiter directement avec lui les affaires militaires²². Ce que Léopold II accepta avec empressement²³.

Les tracasseries que rencontrait le Cabinet dans le domaine militaire avaient pour origine le « ministère occulte »²⁴. C'est du moins ainsi que Gratry appelait la camarilla qui influençait le roi. Cette dernière était composée du général Brialmont, inspecteur général des fortifications et du corps de Génie et de son beau-frère, le colonel, puis le général Nicaise, officier d'ordonnance puis aide de camp du Roi, et directeur de l'artillerie au ministère de la guerre.

Brialmont était un brillant ingénieur mais un homme passionné, irascible, indiscipliné, qui se croyait tout permis. S'estimant le meilleur expert en toute matière militaire, il ne souffrait aucune contradiction. Habile, il savait quand il le fallait se rallier des partisans²⁵. Il avait la passion des intrigues et ne reculait devant rien pour arriver à ses fins. Dès que quelqu'un lui résistait²⁶, il s'empressait de monter une cabale pour démolir cet audacieux, inventant ou falsifiant certains propos, pour les besoins de sa cause²⁷. Le roi l'aimait beaucoup et eut toujours une indulgence illimitée pour les nombreuses incartades de ce militaire²⁸.

²¹ Frère-Orban à Léopold II, 31 mars 1883, n° 182, pp. 290-291.

²² *Ibid.*

²³ Léopold II à Frère-Orban, 31 mars 1883, n° 183, p. 292.

²⁴ Gratry à Frère-Orban, 17 janvier 1881, n° 509, p. 917.

²⁵ Ce fut le cas pour Banning qu'il rallia à la cause de la défense de la Meuse.

²⁶ Qu'il s'agisse de Frère-Orban, Gratry ou Chazal.

²⁷ Voir à ce sujet Mémoire de Frère-Orban, 12 mai 1882, n° 157, pp. 260-261.

²⁸ L'écho de cette indulgence, se retrouve dans *Le Général Brialmont. Les Hommes du Jour*, n° 4, 1883, p. 19.

Celui-ci avait partagé, alors qu'il n'était encore que duc de Brabant, sa passion pour l'exploration outre-mer. Ils avaient ensemble rédigé un ouvrage sur ce sujet²⁹. De plus, les deux hommes avaient des vues identiques sur la manière de renforcer la défense du pays. Dans les nombreux conflits qui opposèrent le roi au général Gratry, Brialmont apparaît comme l'agent du roi qui espionne avec son beau-frère Nicaise, tous les faits et gestes du ministre de la guerre³⁰.

En tant que directeur de l'artillerie au ministère de la guerre, Nicaise était bien placé pour connaître tout ce qui s'y passait. Si une mesure à l'étude lui déplaisait, il prévenait Jules Devaux avec lequel il était très lié. Il était une sorte « d'indicateur du Palais »³¹, toujours prêt à saisir la moindre rumeur pouvant desservir le général Gratry. En tant que membre de la maison militaire du Roi, il était appelé à donner son avis sur les projets en préparation. Mais il dépassa souvent les limites de cette charge pour se transformer en accusateur de la politique du Cabinet.

Brialmont et Nicaise rendaient Frère et Gratry responsables de l'état dans lequel se trouvait la défense du pays. Ces deux militaires reprochaient au gouvernement de ne rien faire pour l'armée. Ils étaient tous deux des ardents défenseurs d'une organisation militaire à la prussienne et réclamaient le service personnel obligatoire ainsi que la construction de fortifications sur la Meuse. Le Cabinet ne partageant pas leurs vues, ils s'acharnèrent à lui susciter un maximum de difficultés, si pas à le détruire³².

Le ministre de la guerre qui ne jouissait d'aucun crédit auprès du roi fut leur victime préférée. L'hostilité haineuse qu'ils éprouvaient pour Frère et pour Gratry s'exprima largement dans les colonnes de *La Belgique Militaire*, dont Brialmont était le fondateur. Cet organe servit à combattre systématiquement tout ce qui se préparait au ministère de la guerre, à

²⁹ Il s'agit du *Complément de l'Œuvre de 1830, établissements à créer dans les pays transatlantiques — Avenir du commerce et de l'industrie belges*, 219 p. Voir CROKAERT, P., *Brialmont. Eloges et Mémoires*, Bruxelles, A. Lesigne, 1925, pp. 399-417; STENGERS, J., *L'anticolonialisme libéral du XIX^e Siècle et son influence en Belgique*, Extrait du *Bulletin de l'ARSOM*, 1965-2, pp. 481-521; EMERSON, B., *op. cit.*, pp. 31-32.

³⁰ VERDOIS, P., *La politique militaire de la Belgique sous le règne de Léopold II (1865-1909). Le Roi - Le Gouvernement*, Mémoire, section histoire contemporaine, Université de Louvain, 1979, p. 15.

³¹ *Ibid.*, p. 13; Brialmont à Devaux, 21 avril 1881, n° 740, pp. 1156-1157.

³² Gratry à Frère-Orban, 8 janvier 1882, n° 570, p. 987 et 21 février 1882, n° 579, p. 996.

dénigrer tout ce qu'essayait de faire le cabinet en matière militaire³³. A plusieurs reprises, le général Gratry se plaignit de l'appui que semblait recevoir au Palais les attaques contre sa politique³⁴. Frère-Orban fit remarquer au cabinet du roi combien étaient injustifiés et détestables les outrages et les critiques portés contre le ministre de la guerre³⁵. Non content de décrier ce dernier dans la presse et au Palais, Brialmont essaya de porter le trouble au sein de son cabinet.

En 1881, déjà, le général Brialmont avait dit au Palais que la situation devenait de plus en plus mauvaise au département de la guerre et que le colonel Deboer, le chef de cabinet du ministre, était en complet désaccord avec le général Gratry. « S'il ne craignait un esclandre, écrivait-il, il partirait demain ». Et négligeant tout principe hiérarchique et toute notion de responsabilité ministérielle il ajouta : « Le ministre l'a surtout froissé en se prononçant ouvertement contre les travaux de la Meuse — et cela uniquement pour être agréable aux ministres civils »³⁶.

L'année suivante, le colonel Deboer devant être promu au grade de général, le roi se montra quelque peu réticent. Il désirait retarder les promotions d'un mois afin de pouvoir en même temps nommer le colonel L'Olivier³⁷. Le général Brialmont en profita pour provoquer un nouvel incident. Il raconta que le colonel Deboer avait été le voir spontanément et avait désavoué le discours que le général Gratry avait prononcé à la Chambre des Représentants au sujet des idées qu'il venait de publier sur la défense de la Meuse. Le colonel Deboer dont la droiture était connue fut indigné par ces propos. Il avait été, en fait, convoqué chez le général Brialmont qui lui avait dit qu'il briserait sa situation militaire s'il acceptait de rester chef de cabinet du ministre. Il avait refusé de suivre ce conseil³⁸ et le général Brialmont se vengeait de cet échec.

³³ Gratry à Frère-Orban, 7 mai 1883, n° 627, pp. 1042-1043.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ Frère-Orban à Van Praet, 9 juillet 1882, n° 160, p. 263 et Frère-Orban à Devaux ou Van Praet, 13 juillet 1882, n° 161, pp. 264-265.

³⁶ Brialmont manquait de sens politique. Il refusait d'admettre que « le représentant de l'armée dans le cabinet » soit aussi un ministre solidaire de la politique de ses collègues. Brialmont à Devaux 21 avril 1881, n° 740, pp. 1156-1157.

³⁷ Devaux à Frère-Orban, 15 février 1882, *infra*, n° 765, p. 1178; Gratry à Frère-Orban, 16 février 1882, n° 577, pp. 994-995.

³⁸ Gratry à Frère-Orban, 19 février 1882, n° 578, p. 995. Voir aussi Frère-Orban à Léopold II, 27 mars 1883, n° 179, p. 285.

La position du général Gratry à la tête du département de la guerre fut donc particulièrement difficile. Tirailé entre les exigences du roi et les contraintes politiques et économiques que connaissait le cabinet, il essaya de déférer autant que possible aux désirs du souverain tout en tenant compte des limites que lui imposait la solidarité ministérielle.

Y avait-il une solution à cette situation délicate ? On aurait pu nommer un ministre civil de la guerre qui aurait été l'égal de ses collègues et sur lequel le roi n'aurait pas cru pouvoir exercer les mêmes pressions. Cette idée avait déjà retenu l'attention de Jules Devaux. Ce dernier au moment où l'on pensa à un successeur pour le général Renard, très malade, confia au comte Chotek, ministre d'Autriche à Bruxelles, combien il serait difficile de trouver un nouveau ministre de la guerre. Selon lui, l'importante question de la direction personnelle du département de la guerre aurait pu être résolue par la nomination d'un ministre non-militaire et par la création de la charge d'un chef dirigeant l'état-major. Il fit ensuite remarquer que cette combinaison avait été de tout temps difficile à obtenir des Chambres et qu'elle le devenait de plus en plus. Mais qu'il y avait eu « un moment où cette concession aurait pu être emportée tambour battant avec la plus grande facilité dans les corps représentatifs. C'était en 1871 à l'époque de la fin de la guerre franco-allemande. Et c'est bien là de nouveau une page dans le chapitre des occasions perdues »³⁹.

Il semble que Léopold I^{er} ait songé à la même solution. Conscient de sa formation et de ses antécédents militaires et ayant peu confiance dans les talents militaires de son fils, il aurait déclaré : « Aussi longtemps que je vivrai, cela ira tout seul. Les choses pourraient peut-être encore s'arranger si mon bon gros Philippe (le comte de Flandre) était destiné à me succéder » ; mais (faisant allusion à l'absence totale de la fibre militaire chez son fils aîné), il ajouta : « Je crains fort que l'affaire ne marchera jamais avec notre Léopold »⁴⁰. Le premier de nos rois avait sous-estimé l'application et l'ardeur que son successeur mettrait à s'occuper de la chose militaire.

2. Les conflits avec le roi

En matière militaire, le roi qui avait peu de compétence, basait ses choix sur les conseils que lui donnait Jules Devaux. Pour se former une opinion, ce dernier devait à son tour avoir recours à des experts. Ceux-ci étaient principalement le général Nicaise avec lequel il était fort lié et le

³⁹ Chotek à Andrassy, 10 juin 1879, M.A.E., A.E.V. 1875-1879, dépêche n° 12 B.

⁴⁰ *Ibid.*

général Brialmont qui avait toute la confiance du roi. Malheureusement, ces deux officiers étaient hostiles au Cabinet. A plusieurs reprises Frère se plaignit au souverain des influences et des menées qui cherchaient à s'imposer au gouvernement et qui lui créaient des difficultés⁴¹. Celles-ci se multiplièrent avec l'arrivée du général Gratry à la tête du département de la guerre. J. Devaux qui parvint à apaiser de nombreux conflits ne fit rien pour aider cet officier. Tout au contraire, il semble avoir partagé l'animosité que Nicaise éprouvait pour le nouveau ministre. S'il intervint auprès de Frère pour le mettre en garde contre Brialmont et auprès de Nicaise pour qu'il calme l'agressivité de son beau-frère, il n'entreprit rien de semblable pour secourir Gratry.

Des conflits entre le Palais et le département de la guerre éclatèrent sans cesse à propos des sujets les plus divers. Frère-Orban et Gratry durent supporter une guerre à coups d'épingle de la part du roi. Celui-ci essaya à plusieurs reprises d'obtenir du chef du Cabinet qu'il se séparât de son collègue. Mais Frère défendit point par point son ministre et refusa toujours de se désolidariser de lui. Il dénonça au roi la conduite du général Brialmont qui était à l'origine des difficultés qu'il rencontrait. Il chercha ensuite, mais en vain, à obtenir de Léopold II, un désaveu public de cette influence délétère qui voulait s'imposer, régenter, gouverner sans responsabilité, qui avait pour moyen l'intimidation, la menace et l'outrage, qui se mettait à genoux devant le roi en même temps qu'elle insultait les ministres et les pouvoirs publics⁴².

Nous allons voir que presque toutes les difficultés et les conflits que durent affronter Frère-Orban et Gratry eurent pour origine ce « ministère occulte ».

Les nominations et les promotions dans l'armée

Les nominations et les promotions furent pour Gratry et Frère-Orban sources d'énormes difficultés avec le Palais. Léopold II, avec l'aide de J. Devaux, examinait minutieusement les propositions qui lui étaient soumises à cet effet, essayant d'y découvrir des entorses à la tradition ou à la hiérarchie ainsi que des actes de parti⁴³.

⁴¹ Frère-Orban à Léopold II, 13 janvier 1881, n° 81, p. 169.

⁴² Frère-Orban à Léopold II, 27 mars 1883, n° 179, pp. 283-287.

⁴³ En mars 1881, Devaux crut déceler dans l'ensemble des promotions soumises au roi, deux nominations imposées par les loges. Il essaya de faire fléchir le ministre mais Gratry ne céda pas. Voir Devaux à Léopold II, 19 mars et après 24 mars 1881, n° 738 et 739, pp. 1154-1156.

Le roi comme le ministre de la guerre invoquaient en effet très souvent, chacun de leur côté, la tradition ou la hiérarchie quand ces principes servaient la cause du candidat qu'ils voulaient défendre. Ils tenaient un tout autre langage quand ceux-ci s'opposaient au résultat qu'ils voulaient atteindre⁴⁴. Une foule d'autres éléments tels que la valeur de l'officier, son caractère, sa santé, sa vie privée, etc., étaient alors utilisés. Par déférence pour le souverain, le ministre s'inclina souvent devant les désirs du roi, mais il résista chaque fois qu'il estima injustifiées les répugnances de Léopold II et chaque fois qu'il crût y déceler l'opposition du clan Brialmont-Nicaise.

La nomination du général Beving à la tête de l'inspection générale de l'artillerie

A peine installé à la tête du département de la guerre⁴⁵, le général Gratry connut ses premiers ennuis. Le roi essaya de ruiner la confiance que Frère-Orban avait en son collègue. La nomination de l'inspecteur général de l'artillerie lui en fournit l'occasion.

Le ministre de la guerre avait envoyé au roi diverses propositions visant à pourvoir aux vacances existantes dans les services de l'armée. Léopold II y avait fait de nombreuses objections notamment en ce qui concernait l'inspection de l'artillerie où il voulait nommer un officier général que Gratry estimait incapable de remplir cette fonction⁴⁶. Pour obtenir la sanction de quelques nominations, Gratry avait dû accepter de laisser provisoirement vacant l'emploi d'inspecteur général de l'artillerie⁴⁷. Frère-Orban regretta cette situation qui donnait le spectacle de l'impuissance du ministre responsable à vaincre des résistances que rien ne justifiait. Et le chef du Cabinet, qui venait de recevoir une lettre de protestation du roi au sujet du projet de loi sur les biens de cure, se plaignit amèrement des entraves que le cabinet rencontrait non seulement sur le plan politique mais aussi pour des actes de simple administration notam-

⁴⁴ Citons à titre d'exemple la nomination du directeur de l'artillerie à Anvers. Gratry voulait selon les règles de la hiérarchie donner ce poste au plus élevé en grade. Le roi qui avait un autre candidat et qui généralement répétait qu'en matière militaire « tout doit être régularité, suite et traditions » fit remarquer que dans ce cas-ci, les choses devaient primer les hommes. Gratry à Léopold II, 19 avril 1881 et Léopold II à Gratry, 24 avril 1881, n° 519 et 523, pp. 925-928 et pp. 930-933.

⁴⁵ Le général Gratry fut nommé le 6 novembre 1880.

⁴⁶ Frère-Orban à Léopold II, 13 janvier 1881, n° 81, p. 169.

⁴⁷ Gratry à Léopold II, 11 janvier 1881, n° 507, p. 916.

ment au département de la guerre. «Là, écrivit-il, existent des influences et des menées qui cherchent à s'imposer au cabinet»⁴⁸. Dans ces conditions, il pria le roi de confier à d'autres la direction des affaires publiques, ce que le roi refusa de faire⁴⁹. Mais dans l'entretien qu'il eût avec son ministre, le souverain accusa le général Gratry de publier dans les journaux des articles relatifs à des questions qui n'avaient été traitées qu'entre eux, articles qui soutenaient le ministre et dénonçaient la résistance du roi⁵⁰.

Frère-Orban ne se laissa pas impressionner par ces remarques. Il défendit le général Gratry. Il se rappelait avoir été lui-même victime d'une même indiscrétion, lors de ses entretiens avec le général Nicaise.

Quelques jours plus tard, un article publié par *l'Europe* et reproduit par le *Journal de Bruxelles* montra comment le ministre de la guerre était tenu en échec par les généraux Brialmont et Nicaise qui dictaient leur politique au roi. *L'Europe*, soulignait Frère-Orban, était ce journal qui avait publié les résultats des entretiens qu'il avait eus avec Nicaise quand il fut question qu'il prenne le portefeuille de la guerre⁵¹. Frère laissait entendre par là que cette fois encore les faits exposés par *l'Europe* pouvaient avoir les mêmes auteurs. Dans ces circonstances, afin de ne pas laisser affaiblir davantage le prestige du général Gratry ainsi que le sien, il pria le roi de signer l'arrêté qui lui avait été soumis pour conférer au général Beving l'inspection général de l'artillerie⁵².

Léopold II accepta de sanctionner cette nomination mais continuait de penser que ce choix était malheureux⁵³. En bonne justice, il voulait nommer celui qui avait l'ancienneté, le grade et plus de compétence que Beving. De plus, il lui était difficile d'admettre que des articles de journaux puissent passer pour avoir de l'influence sur les nominations aux premiers emplois de l'armée. Enfin, loin d'accepter l'interprétation que Frère donnait à l'article de *l'Europe*⁵⁴, Léopold II y voyait au contraire

⁴⁸ Frère-Orban à Léopold II, 11 janvier 1881, *op. cit.*

Frère-Orban pensait au général Nicaise qui régnait en grand maître sur l'artillerie.

⁴⁹ Devaux à Léopold II, 15 janvier 1881, n° 731, p. 1146.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 1148.

⁵¹ Van Humbeeck à Frère-Orban, 5 novembre 1880, n° 297, p. 471.

Van Praet à Frère-Orban, 4 novembre 1880, n° 724, p. 1141.

⁵² Frère-Orban à Léopold II, 18 janvier 1881, n° 84, p. 171.

⁵³ Léopold II à Frère-Orban, 19 janvier 1881, n° 86, pp. 173-174.

⁵⁴ Il avait écrit : «... on entend subalterner le ministre de la guerre et lui faire une situation impossible en le représentant comme tenu en échec par ces généraux qui feraient adopter leurs idées par Votre Majesté» Frère-Orban à Léopold II, 18 janvier 1881, *op. cit.*

une manière de lui forcer la main et de saper la position des meilleurs officiers de l'armée, un plan pour éloigner du ministère de la guerre des hommes de mérite et pour les perdre en les représentant comme intrigant auprès du roi contre son ministre⁵⁵.

A la suite de ces remarques, Frère réexamina à nouveau le cas du général Beving et conclut une nouvelle fois à la justesse de cette nomination⁵⁶. Quant à l'interprétation que le roi donnait aux articles de la presse, il refusa d'y souscrire. Il déclara qu'il savait que le ministre de la guerre était absolument étranger à ces sortes de commentaires et qu'il ferait tout pour les éviter.

Deux jours plus tard, le roi revint encore à la charge. Tout en répétant qu'il était prêt à signer la nomination de Beving pour être agréable à Frère, il lui fit quand même remarquer que son candidat, à la suite d'une maladie, avait beaucoup changé, que le général Gratry avait suscité les éloges à son égard et que son ancienneté, n'était pas celle que Frère croyait⁵⁷.

Ce ne fut donc pas sans peine que le général Beving fut nommé inspecteur général de l'artillerie. Pour vaincre l'opposition du Palais, inspirée surtout par le général Nicaise, Frère dut lutter pendant plusieurs semaines. Il dut défendre non seulement le candidat du gouvernement mais aussi le ministre de la guerre. Ces difficultés se reproduisirent en 1882⁵⁸ et surtout au cours de l'année 1883. Elles constituèrent autant de prétextes pour discréditer la politique suivie par Gratry et pour essayer d'obtenir de Frère-Orban qu'il abandonne son collègue de la guerre. Une fois de plus, les attaques non fondées portées contre Gratry, contraignirent Frère à refuser de se séparer de lui et à demander au roi un désaveu des intrigues tramées par Brialmont et Nicaise. Ulcéré par ces tracasseries sans cesse renouvelées, il donna pour la seconde fois sa démission.

Les promotions de mars 1883

Au début de l'année 1883, le général Gratry soumit au roi les propositions de promotion pour le mois de mars. Deux d'entre elles suscitèrent de vives critiques de la part du souverain. La première, qui visait à nommer général-major, le colonel Willemans de l'infanterie et à

⁵⁵ Léopold II à Frère-Orban, 19 janvier 1881, *op. cit.*

⁵⁶ Frère-Orban à Léopold II, 22 janvier 1881, n° 89, pp. 176-179.

⁵⁷ Léopold II à Frère-Orban, 24 janvier 1881, n° 90, pp. 179-181.

⁵⁸ Au sujet des difficultés des promotions de 1882 voir Frère-Orban à Van Praet, 9 juillet 1882, n° 160, pp. 263-264; Frère-Orban à Van Praet, 13 juillet 1882, n° 161, pp. 264-265.

faire passer à l'activité le général Deboer, était, au dire le roi, irrégulière⁵⁹. La seconde avait pour but de rendre à l'activité de colonel Liénart. Le roi souligna qu'il était tout à fait inhabituel de relever de ses fonctions un officier qui occupait depuis deux ans seulement un poste de directeur au ministère de la guerre. Se refusant à croire les motifs donnés par le général Gratry, il déclara qu'en fait le colonel Liénart était mis en disgrâce pour avoir en diverses circonstances, été d'une autre opinion que le ministre et l'avoir soutenu ce qui était devenu un crime dans le département. Comme on ne pouvait donner cette raison on en faisait un espion du général Brialmont. Le roi saisit ce prétexte pour dénigrer en termes très vifs l'administration de Gratry⁶⁰.

Voulant gagner Frère-Orban à sa cause sans toutefois trop l'irriter, Léopold II lui écrivit: « Si vous l'exigez, je céderai, que puis-je faire ? ... mais j'ai la conviction sincère que je consacre une injustice, injustice que mieux informé vous reconnaîtrez à l'instant et contre laquelle avec la droiture et l'élévation de votre cœur vous vous indignerez autant que moi »⁶¹.

Dans sa réponse Frère montra à Léopold II pourquoi des efforts désespérés étaient faits par le clan Brialmont-Nicaise pour que le roi ne sanctionne pas des mesures qui auraient pour effet d'établir clairement, pour tous ceux qui étaient initiés aux arcanes du département de la guerre, qu'il n'avait pas le pouvoir qu'il voulait s'arroger⁶².

Les critiques que le roi avait faites sur les propositions de promotions de mars avaient été le point de départ d'une condamnation grave de la politique suivie par Gratry et indirectement de la protection que Frère accordait à son collègue. Léopold II accusait le ministre de la guerre de nuire à la royauté, à l'armée et au pays⁶³. Le chef du Cabinet, refusant de se désolidariser de Gratry, répondit au souverain que le ministre de la guerre ne pouvait se maintenir que parce qu'il le soutenait énergiquement. C'était donc à lui autant qu'à Gratry que remontaient ces étranges imputations. Frère estima que dans ces circonstances, une seule issue était conforme à sa dignité: c'était de remettre ses pouvoirs dans les mains du roi⁶⁴.

⁵⁹ Léopold II à Frère-Orban, 25 mars 1883, n° 178, p. 281.

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ *Ibid.*, pp. 281-282.

⁶² Frère-Orban à Léopold II, 27 mars 1883, n° 179, pp. 283-287.

⁶³ Léopold II à Frère-Orban, 25 mars 1883, *op. cit.*

⁶⁴ Frère-Orban à Léopold II, 27 mars 1883, *op. cit.*

Le même jour Frère insista une seconde fois pour que le roi accepte promptement sa démission⁶⁵. Surpris par la colère de Frère, le roi protesta de sa confiance en son ministre et l'assura de tout son attachement, tout en repoussant l'idée de sa démission.

Il se déclara prêt à sanctionner les nominations proposées⁶⁶. N'ayant rien reçu dans les jours qui suivirent⁶⁷ et croyant que les arrêtés étaient retenus au Palais, Frère persista dans sa résolution de se retirer⁶⁸. En fait, il y avait eu un malentendu. Le roi n'avait pas signé les arrêtés car il ne les avait pas reçus⁶⁹. Le département de la guerre attendait habituellement le retour des propositions du Palais avant d'établir les arrêtés⁷⁰. Mais cette fois il prépara rapidement ceux-ci et le jour même le roi les sanctionna⁷¹.

Les difficultés de Frère et de Gratry n'en étaient pas terminées pour autant. Elles ressurgirent à propos de la succession du colonel Liénart.

Les promotions de septembre 1883

La nomination du colonel Cantillon, à la direction du Génie du ministère de la guerre

Avant que la proposition rendant à l'activité le colonel Liénart ne fût signée, J. Devaux vint trouver Frère, de la part du roi, pour savoir qui remplacerait le directeur du génie au ministère de la guerre. Le ministre de la Maison du Roi croyait que Gratry avait l'intention de charger le capitaine Docteur de cette direction. Frère lui répondit alors qu'il savait que le ministre de la guerre pensait au Colonel Soyez ou au colonel Cantillon et que ce serait très probablement ce dernier qui serait choisi. Aucune observation ne fut plus faite à ce sujet. Gratry, afin de s'assurer que le colonel Cantillon pourrait être proposé au roi, le désigna à titre provisoire⁷². Quelques temps après, J. Devaux exprima à Frère les plaintes du roi concernant cette nomination provisoire à un poste de directeur au

⁶⁵ *Ibid.*, p. 288.

Gratry à Frère-Orban, 27 mars 1883, n° 617, p. 1036.

Note de Gratry à Frère-Orban, 27 mars 1883, n° 618, pp. 1036-1037.

⁶⁶ Léopold II à Frère-Orban, 28 mars 1883, n° 181, p. 289.

⁶⁷ Gratry à Frère-Orban, 29 et 31 mars 1883, n° 619-620, p. 1037.

⁶⁸ Frère-Orban à Léopold II, 31 mars 1883, n° 182, pp. 290-291.

⁶⁹ Léopold II à Frère-Orban, 31 mars 1883, n° 183, p. 292.

⁷⁰ Gratry à Frère-Orban, 1er avril 1883, n° 621, p. 1038.

⁷¹ Gratry à Frère-Orban, 1er avril 1883, n° 622, pp. 1038-1039.

⁷² Frère-Orban à Léopold II, 10 septembre 1885, n° 206, pp. 317-321.

ministère de la guerre, faite sans pressentir le souverain. Interrogé sur cet incident, le ministre de la guerre répondit qu'il avait agi conformément à de très nombreux précédents⁷³. Il n'existait ni dans les dossiers du cabinet, ni dans ceux de la division du personnel, une trace quelconque d'un rapport, d'une note, d'une indication permettant de supposer qu'il ait contrevenu à une règle admise⁷⁴. Le colonel Cantillon avait été nommé par disposition ministérielle ce qui n'exigeait pas l'approbation du souverain.

L'affaire en resta là jusqu'au mois d'août, époque à laquelle le général Gratry voulut rendre cette nomination définitive. Au reçu de cette proposition, Léopold II protesta vivement auprès de Frère-Orban⁷⁵. Malgré l'attitude hostile du roi, Frère pensa qu'il n'y avait aucune raison de ne pas maintenir Cantillon dans le poste qu'il occupait depuis plusieurs mois à titre provisoire⁷⁶.

La nomination du colonel Cantillon faisait partie des promotions du trimestre. Deux autres propositions suscitèrent des ennuis bien plus graves au cabinet : la nomination du général de Witte et celle du colonel Knepper.

La nomination du général de Witte à l'inspection générale du génie ou l'affaire Brialmont

Le 29 août 1883, le roi écrivit à Frère-Orban qu'il avait reçu les propositions du ministre de la guerre pour les promotions du trimestre et qu'il désirait attirer son attention sur plusieurs points notamment sur la nomination à titre définitif du général de Witte à l'inspection générale du Génie. Pour expliquer l'opposition de Léopold II à cette mesure, il faut savoir qu'elle sanctionnait la conduite du général Brialmont et retracer les événements qui s'étaient déroulés quelques mois auparavant.

L'inspection générale du Génie avait été jusqu'en juillet 1883⁷⁷ assurée par le général Brialmont. Mais à la suite d'un acte d'indiscipline⁷⁸ cet officier avait été mis en non-activité par mesure d'ordre. Que s'était-il passé ?

⁷³ Gratry à Frère-Orban, 9 mai 1883, n° 629, p. 1044.

⁷⁴ Frère-Orban à Devaux, 11 mai 1883, n° 185, pp. 295-296.

⁷⁵ Léopold II à Frère-Orban, 29 août 1883, n° 204, pp. 314-316.

⁷⁶ Frère-Orban à Léopold II, 10 septembre 1883, *op. cit.*

⁷⁷ La mise en non-activité par mesure d'ordre du général Brialmont parut au *Moniteur* du 15 juillet 1883.

⁷⁸ Pendant sa longue carrière, le général Brialmont fut plusieurs fois l'objet de sanctions militaires.

Le 12 mai 1883, Brialmont avait demandé à Gratry un congé de six semaines, sans objet déterminé, pour se rendre en Autriche, Roumanie et Grèce. Avant de donner suite à cette requête, le ministre lui demanda si les bruits qui circulaient au sujet d'une mission à l'étranger et spécialement en Roumanie avaient quelque fondement. Dans l'affirmative, il le pria de vouloir bien renseigner le gouvernement sur la nature et les particularités de cette mission. Quatre jours plus tard, Brialmont lui exposa le véritable but de son voyage qui était d'aider le gouvernement roumain à fortifier ses frontières. Il s'agissait donc d'une mission « privée » d'un général belge qui pouvait avoir des conséquences politiques sur le plan international.

Ne recevant pas immédiatement une réponse, Brialmont n'attendit pas la décision du ministre. Convaincu qu'après ses explications il n'obtiendrait pas ce congé, il retira sa demande et pria Gratry, le 30 mai, de l'autoriser à se rendre en Allemagne pour raison de santé⁷⁹. Mais les congés de cette nature exigeant des certificats médicaux⁸⁰, le général Brialmont préféra un congé à titre de récompense. Ce fut dans ces termes que son congé lui fut accordé pour l'Allemagne seulement.

Le 21 juin *l'Indépendance Belge*⁸¹ publiait un entrefilet révélant la présence depuis quinze jours de Brialmont à Bucarest dans le but d'élaborer un plan de fortification. Celui-ci devait mettre les frontières roumaines en état de défense et faire de la capitale un camp retranché. Gratry mit immédiatement Frère au courant de la situation⁸² et lui demanda de vérifier la véracité de ces faits⁸³. Quelques jours plus tard, Gratry soumit à Frère un projet de demande d'explication qui devrait être adressé à Brialmont à l'expiration de son congé⁸⁴.

Le ministre de la guerre proposa ensuite la mise à la pension de retraite de cet officier qui avait gravement contrevenu à la discipline militaire. Ayant obtenu un congé d'un mois pour l'Allemagne, il s'était

⁷⁹ Le général avait déjà bénéficié l'année précédente d'un congé de six mois pour raison de santé, congé qu'il avait mis à profit, à l'insu du gouvernement belge, pour travailler pour le gouvernement roumain. Voir à ce sujet *infra*, L'exécution du fort de Rupelmonde, p. 863 et Gratry à Frère-Orban, 6 juillet 1883, n° 639, pp. 1054-1056.

⁸⁰ Gratry à Frère-Orban, 6 juillet 1883, *op. cit.*

⁸¹ *Indépendance Belge*, 21 juin 1883, p. 1.

⁸² Gratry à Frère-Orban, 21 juin 1883, n° 636, p. 1052.

⁸³ Ce que Frère en tant que ministre des affaires étrangères fit immédiatement. Le 7 juillet 1883, il communiqua au roi le rapport du Comte Kalnoky concernant le séjour de Brialmont en Roumanie. A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 643, pièce manquante.

⁸⁴ Gratry à Frère-Orban, 29 juin 1883, n° 637, p. 1053.

rendu en Roumanie dans le but d'y organiser la défense du pays, sans en avoir sollicité l'autorisation de son propre gouvernement. Ces faits importants sous le rapport des relations internationales avaient eu, en outre, un grand retentissement tant dans la presse belge que dans la presse étrangère.

De plus, les explications que le général Brialmont avait adressées après sa rentrée de congé présentaient les faits d'une manière inexacte. Celui-ci prétendait, en effet, que le ministre de la guerre avait été informé, l'année précédente, des projets de défense qu'il avait été chargé d'élaborer pour le gouvernement roumain. Le général Gratry affirmait au contraire qu'il n'avait ni connu, ni toléré ces faits. C'est par un article de la presse qu'il avait eu connaissance de la présence de Brialmont dans les Balkans. Il n'avait attaché aucune importance à cette communication et avait cru que le général Brialmont visitait pour son instruction personnelle, les lieux illustrés par la dernière campagne turco-russe. Gratry avait d'autant plus de raisons de croire qu'il ne travaillait pas pour un gouvernement étranger, qu'il jouissait alors de congés successifs à solde entière, dont la durée totale avait été de six mois, et qui étaient réclamés pour rétablir sa santé et appuyés de certificats médicaux. L'idée ne lui serait pas venue qu'un officier général put se soustraire, sous un semblable prétexte, aux obligations que lui imposait sa position dans son pays, pour aller mettre son activité au service de l'étranger⁸⁵.

Dans ces conditions, pensait Gratry, l'honneur militaire et le maintien de la discipline et de l'esprit militaire exigeaient impérieusement qu'une mesure sévère soit prise à l'égard d'un officier général qui, occupant un des premiers emplois de l'armée, se montrait aussi peu soucieux de ses devoirs. Eu égard à la gravité de la mesure qu'il proposait, il pria Frère-Orban d'en saisir le conseil des ministres⁸⁶. Ce dernier demanda que le général Brialmont fût mis en non-activité par mesure d'ordre⁸⁷. Le roi ne chercha pas à s'opposer à cette peine disciplinaire, il demanda seulement que l'arrêté indiquât que ce n'était qu'à titre provisoire que les généraux de Witte et Wauwermans seraient chargés de la

⁸⁵ Gratry à Frère-Orban, 6 juillet 1883, *op. cit.*

⁸⁶ *Ibid.*

⁸⁷ Le 10 juillet 1883, Frère-Orban soumit au roi un arrêté royal qui mettait le général Brialmont en non-activité par mesure d'ordre. *Moniteur* 15 juillet 1883.

direction de l'inspection général du génie et des fortifications⁸⁸, ce qui fut accepté⁸⁹.

En chargeant provisoirement le général de Witte de l'inspection générale, Frère laissait à Brialmont la perspective de reprendre son poste, et lui montrait qu'on ne faisait à son égard que ce qui était commandé par les exigences de la discipline. Quelle fut alors la conduite de cet officier ? Il se hâta de porter sa justification au *Journal de Bruxelles* qui la reproduisit textuellement et la fit suivre des imputations les plus odieuses dirigées contre le ministre de la guerre et le chef du Cabinet⁹⁰. Il en fut de même pour la *Belgique Militaire*⁹¹. Il suscita ensuite une interpellation à la Chambre⁹² et cette interpellation tournant à la confusion, il se livra à nouveau contre Gratry et Frère dans la *Belgique Militaire*⁹³ à tous les outrages, à tous les mensonges et à toutes les calomnies.

La publicité donnée à ces écrits, pensait Frère, obligeait le gouvernement à n'avoir ni ménagement, ni complaisance pour cet officier. Le ministre de la guerre ayant proposé au roi de nommer à titre définitif le général de Witte à l'inspection générale du génie et cette proposition ayant suscité une vive opposition du roi, Frère proposa à Léopold II de déférer au conseil des ministres.

Les objections du roi étaient surtout de deux ordres. Tout d'abord il désirait que Brialmont, quand la punition serait levée, réintégrât ses fonctions. En effet, le souverain pensait qu'il était un ingénieur hors-ligne, un grand expert en matière de génie militaire dont on ne pouvait pas se passer. Le général de Witte n'était par contre qu'un homme d'esprit et de talent médiocre dont la santé était ruinée et à moitié paralysé. Après lui venait le général Gratre, qui avait déclaré ne pas vouloir de ce poste, puis le général Deboer. Léopold II voyait donc dans la proposition qui lui était

⁸⁸ Devaux à Frère-Orban, 13 juillet 1883, n° 790, p. 1201.

⁸⁹ Gratre à Frère-Orban, 14 juillet 1883, n° 640, p. 1056.

⁹⁰ Frère-Orban à Léopold II, 10 septembre 1883, n° 206, pp. 317-321.

⁹¹ *Une vengeance de MM. Frère et Gratre* dans la *Belgique Militaire*, n° 650, 22 juillet 1883, pp. 97-113.

⁹² Les députés Nothomb, Thonissen et Kervyn de Lettenhove accusèrent Frère-Orban de basse vengeance. *Annales Parl.* Ch., session 1882-1883, séance du 24 juillet 1883, pp. 1582-1591. Voir aussi Gratre à Frère-Orban, 22, 23, 28, 31 juillet 1883, nos 642-646; 648, pp. 1057-1061; 1062.

⁹³ 29 juillet 1883.

soumise une combinaison destinée à faire arriver à bref délai le chef de cabinet du ministre⁹⁴.

De plus, le roi repoussait l'idée de confier au général Brialmont le commandement de la 1^{ère} circonscription militaire, comme l'avait suggéré le général Gratry. Cela était, disait-il, contraire aux intérêts du pays. Brialmont n'était pas un officier de troupes et n'avait pas les qualités requises pour commander des hommes. Léopold II demandait donc que lorsqu'il rentrerait, on le mît là où ses aptitudes pouvaient être utilisées⁹⁵.

Le roi qui n'avait pu refuser la mise en non-activité de Brialmont souhaitait qu'il y fût vite mis fin. Il chargea Van Praet de dissuader Frère de nommer de Witte. Le ministre de la Maison du Roi lui écrivit, en effet, une lettre pour le mettre en garde contre les conséquences fâcheuses que ne manqueraient pas d'avoir, tant au point de vue politique, qu'au point de vue personnel, cette nomination qui équivalait en fait aux yeux de Brialmont à une destitution⁹⁶. Léopold II félicita et remercia bien vivement Van Praet pour cette intervention très efficace qui avait produit le plus heureux effet⁹⁷. Frère avait, en effet, accepté de réserver l'attribution définitive de l'inspection générale du génie jusqu'après examen par le conseil des ministres⁹⁸. Dans une nouvelle lettre, Van Praet dut encore insister sur les inconvénients qui résulteraient d'une éviction de Brialmont car le roi le remercia pour cette missive « très fine, très sage, très diplomatique, très vraie »⁹⁹.

Le ministre de la guerre examina les objections soulevées par le roi aux fins de conserver au général Brialmont le poste d'inspecteur général du génie. Il estima qu'elles n'étaient pas sérieuses.

Tout d'abord Léopold II pensait que le lieutenant général Brialmont ne pouvait commander la 1^{ère} circonscription militaire. Gratry fit remarquer à ce sujet que cet officier par son ancienneté, sa position et surtout par

⁹⁴ Le 1er juillet 1882, alors qu'il était en « congé de maladie », Brialmont fit parvenir au roi un travail qui concluait au désordre le plus complet régnant dans le génie militaire. Cette note qui accusait Gratry de désorganiser l'armée influença le roi en de multiples occasions et notamment lors des promotions dans le génie. *Notice relative à l'administration du ministre de la guerre Gratry dans ses rapports avec le matériel et le personnel du génie. A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 c.*

⁹⁵ Léopold II à Frère-Orban, 29 août 1883, *op. cit.*

⁹⁶ Van Praet à Frère-Orban, 5 septembre 1883, n° 794, pp. 1203-1206.

⁹⁷ Léopold II à Van Praet, 13 septembre 1883, n° 795, pp. 1206-1207.

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ Léopold II à Van Praet, 16 septembre 1883, n° 796, p. 1208.

la participation qu'il a prise à l'érection de la place d'Anvers, était désigné pour occuper en temps de guerre les fonctions de gouverneur de cette place. Il aurait donc sous ses ordres toutes les troupes chargées de défendre ce lieu et si l'armée se retirait sous les fortifications de la ville, il serait investi du commandement de toutes les forces armées. L'expérience du commandement lui faisant absolument défaut, il serait regrettable que le gouvernement ne fasse pas cesser cet état de chose préjudiciable aux vrais intérêts du pays.

Le roi croyait ensuite que le général Brialmont n'était pas remplaçable à la tête du corps du génie. Gratry n'en était pas convaincu. Le ministre, tout en reconnaissant qu'il avait joué un rôle considérable dans notre système de défense, pensait qu'il avait exercé une omnipotence absolue, ce qui était très dangereux car il considérait que la valeur des dispositions que le général Brialmont avait fait appliquer et qu'il voulait encore faire adopter était très discutable. Il croyait qu'il serait très utile d'introduire des vues nouvelles dans la manière de défendre le pays. Et ce ne serait qu'avec un nouveau chef à la tête du génie que l'on pourrait espérer sur cette question un examen dégagé de tout parti pris. En résumé, il estimait que la désignation de Brialmont pour le commandement de la 1^{ère} circonscription à Anvers serait favorable à tous les points de vue ¹⁰⁰.

On le voit si Brialmont essaya par tous les moyens d'évincer le ministre de la guerre, de son côté, Gratry voulut également écarter du génie militaire un expert qu'il estimait ne pas être le meilleur.

Quelques mois passèrent sans qu'une décision ne fût prise. Frère-Orban avait subi des pressions non seulement du Palais, mais aussi de la part de certains membres de la Chambre afin qu'il tempérât la punition et qu'il la levât purement et simplement dès que ce serait moralement et politiquement possible ¹⁰¹. Mais le chef du Cabinet qui avait été heurté par les articles haineux de Brialmont ne désirait pas précipiter les choses.

En octobre 1883, le général Brialmont, toujours en non-activité, sollicite un congé pour assister en Allemagne à des expériences de tir d'artillerie ¹⁰². Cette faveur lui fut refusée ¹⁰³. A nouveau la presse se fit l'écho de ces démarches en prêtant au cabinet des intentions malveillantes. Brialmont prétendit être complètement étranger à ces articles de journaux.

¹⁰⁰ Gratry à Frère-Orban, 23 septembre 1883, n° 655, pp. 1070-1072.

¹⁰¹ Voir à ce sujet A. Le Hardy de Beaulieu à Frère-Orban, 29 août 1883, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647.

¹⁰² Van Humbeeck à Frère-Orban, 8 octobre 1883, n° 314, p. 498.

¹⁰³ Gratry à Frère-Orban, 11 octobre 1883, n° 658, p. 1074.

Ce fut alors qu'intervint un événement qui courrouça fort Frère-Orban. Léopold II ou le général Brialmont demandèrent-ils l'aide du roi Charles de Roumanie pour réintégrer dans ses fonctions l'inspecteur général du génie? Nous ne pouvons l'affirmer. Toujours est-il qu'en novembre, Brialmont écrivit au baron Lambermont, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, pour le prévenir que le roi de Roumanie demanderait qu'on le réintègre dans ses fonctions au moment où la Belgique voudra envoyer un représentant auprès de la Cour de ce pays. Et le fougueux général ajouta: «S'il ne réussit pas, je suis bien décidé à transférer mes pénates à Bucarest»¹⁰⁴. Et effectivement, quelques jours plus tard, le ministre des affaires étrangères exposa au roi les difficultés qui avaient accompagné l'envoi d'un ministre dans la capitale roumaine, le gouvernement de Bucarest désirant faire coïncider l'arrivée de l'envoyé belge avec le rappel du général Brialmont à l'activité. Dans ces conditions, Frère demandait au roi l'envoi immédiat d'un secrétaire de légation à Bucarest¹⁰⁵.

Un mois plus tard, le ministre de Roumanie à Bruxelles vint trouver Frère-Orban. Il était chargé d'une mission toute officieuse. Le roi et le gouvernement de Roumanie souhaitaient que le gouvernement belge usât de clémence vis-à-vis de leur ancien hôte en abrégant sa mise en non-activité. Le ministre des affaires étrangères ne put accepter une telle requête qu'il estimait être une intervention d'un pays étranger dans une affaire qui concernait exclusivement les rapports du gouvernement belge avec un de ses subordonnés¹⁰⁶. Le jour même, Frère écrivit à Van Praet pour lui faire savoir que le général Brialmont dépassait les bornes¹⁰⁷.

Une pression plus forte dut être exercée à partir de ce moment sur Frère car un mois plus tard, le 14 janvier 1884, le général Brialmont fut remplacé à la tête de l'inspection générale du génie¹⁰⁸. Frère ne s'était toutefois pas laissé convaincre sans contre-partie. Sachant qu'il ne pouvait compter sur le roi pour faire entendre raison au turbulent général, il résolut d'obtenir de lui un gage de sagesse pour l'avenir. Il demanda que cet officier déclarât sur l'honneur et par écrit qu'il n'avait injurié ni le

¹⁰⁴ Brialmont à Lambermont, 19 novembre 1883, M.A.E. Papiers Lambermont, vol. 1876-1884, pièce 182.

¹⁰⁵ Frère-Orban à Léopold II, 23 novembre 1883, n° 221, pp. 341-344.

¹⁰⁶ Rolin à Frère-Orban, 13 décembre 1883, n° 368, pp. 621-624.

¹⁰⁷ Frère-Orban à Van Praet, 13 décembre 1883, n° 224, p. 347.

¹⁰⁸ Gratry à Frère-Orban, 12 janvier 1884 et Frère-Orban à Gratry, 14 janvier 1884, n° 669 et 228, p. 1088 et 350.

gouvernement ni le ministre de la guerre¹⁰⁹. Il espérait par là avoir le moyen de faire cesser les articles de presse contre le gouvernement¹¹⁰. Les termes du « marché » étaient les suivants : après avoir été signé par le roi, l'arrêté conférant l'inspection générale du génie à Brialmont serait remis au ministre de la guerre en même temps que la lettre que cet officier avait adressée, le 10 janvier 1884 à J. Devaux. « Je suis autorisé, écrivait Frère à Gratry, à vous communiquer cette lettre et le signataire sait qu'elle est dans vos mains. Vous ne devez en faire qu'un usage discret. Elle pourrait cependant être publiée si des incidents dont je serai juge avec vous, rendaient cette publication nécessaire »¹¹¹.

Trois mois plus tard, Gratry envoya à Frère un numéro de la *Belgique militaire*¹¹² qui critiquait les décisions du ministre de la guerre, accusé de faire de la politique électorale. Il y ajouta ce commentaire : « Le général Brialmont est absolument incorrigible »¹¹³.

Dans ce conflit qui l'avait opposé à Brialmont, Frère-Orban avait dû s'incliner devant la résistance du roi. Il avait été obligé de renoncer à son projet de nommer le général de Witte à l'inspection générale du génie et avait été contraint de replacer Brialmont dans ses fonctions. Pour une autre nomination qui faisait également partie des promotions de 1883, celle du colonel Knepper, il eut par contre plus de succès. Le souverain, après une longue opposition, finit par se rendre à ses arguments et signer cette nomination.

La nomination du colonel Knepper

Parmi les propositions de septembre 1883, se trouvait celle de la promotion au grade de général de brigade du colonel d'artillerie Knepper. Le roi était opposé à cette nomination parce que cet officier venait loin derrière les colonels Donot de l'infanterie et Coupez de la cavalerie. Ceux-ci commandaient depuis un certain temps déjà les brigades qui manquaient de généraux alors que la brigade de l'artillerie allait seulement devenir vacante par la promotion de septembre. Dans ces conditions, pensait le roi, il serait injuste de faire immédiatement commander cette dernière par un nouveau général qui venait six places après Donot sur le

¹⁰⁹ Devaux à Frère-Orban, 10 janvier 1884, *infra*, n° 805, p. 1215.

¹¹⁰ Rolin à Frère-Orban, 13 décembre 1883, *op. cit.*

¹¹¹ Frère-Orban à Gratry, 14 janvier 1884, *op. cit.*

¹¹² N° 683, 20 mars 1884, p. 378.

¹¹³ Gratry à Frère-Orban, 20 mars 1884, *infra*, n° 676, p. 1094.

tableau d'avancement. C'était trop favoriser l'artillerie au détriment de l'infanterie et de la cavalerie¹¹⁴. En outre, s'il était plus ancien officier que ces cinq camarades placés avant lui, il était plus jeune colonel. Et le roi se demandait « que vaudrait encore l'avancement au choix, s'il fallait après que l'avancé marquât le pas jusqu'à ce que les dépassés l'aient rattrapé ? »¹¹⁵. Pour d'autres raisons encore, Léopold II trouvait cette proposition regrettable. Le colonel Knepper n'avait-il pas été accusé de plagiat ? Enfin, sa vie privée faisait scandale.

Frère-Orban avec l'aide de Gratry¹¹⁶ réfuta toutes les raisons alléguées par le souverain pour repousser la candidature de Knepper et s'efforça de lui montrer qu'il avait été induit en erreur par des renseignements qui ne lui semblaient ni bienveillants, ni impartiaux et qui ne sauraient prévaloir contre les actes et les documents officiels¹¹⁷. Si Gratry avait proposé le colonel Knepper pour le grade de général-major c'était parce que de l'avis de tous, cet officier était le plus capable d'exercer ce commandement avec autorité. Il était supérieur par l'instruction, par l'intelligence et par les services rendus aux colonels qui le précédaient. Le ministre estimait, en effet, que le colonel Donot, le candidat du roi, était un officier de second ordre comme mérite. Le colonel Knepper avait en outre, cinq années de grade d'officier de plus que ses concurrents au généralat. Si cinq colonels précédaient d'ailleurs le colonel Knepper dans la liste générale des colonels de l'armée, cela ne tenait qu'aux inégalités d'avancement que présentaient les diverses armes, inégalités fâcheuses qui créaient des situations injustes. Dans cette optique, c'était précisément pour que le principe de l'avancement au choix ne fut pas lettre morte que la promotion du colonel Knepper était demandée. Quant aux reproches de plagiat qui lui étaient adressés, ils étaient injustifiés. Il s'agissait d'une mauvaise chicane faite à un officier supérieur¹¹⁸ et à laquelle Nicaise n'était peut-être pas étranger¹¹⁹. Enfin, rien dans la conduite privée du candidat ne permettait d'expliquer l'observation faite sur son compte. Le comité des inspecteurs généraux de l'artillerie l'avait proposé à l'unanimité pour le cadre de général-major.

¹¹⁴ Léopold II à Van Praet, 13 septembre 1883, n° 795, pp. 1206-1207.

¹¹⁵ Léopold II à Frère-Orban, 29 août 1883, n° 204, pp. 315-316.

¹¹⁶ Gratry à Frère-Orban, 1er septembre 1883, n° 652, pp. 1067-1068.

¹¹⁷ Frère-Orban à Léopold II, 10 septembre 1883, n° 206, pp. 317-321.

¹¹⁸ Gratry à Frère-Orban, 1er septembre 1883, *op. cit.*

Frère-Orban à Léopold II, 10 septembre 1883, *op. cit.*

¹¹⁹ Gratry à Frère-Orban, 18 septembre 1883, n° 654, pp. 1069-1070.

L'examen de cette proposition et les explications données par le ministre de la guerre avaient convaincu Frère que l'ancienneté et les mérites de Knepper justifiaient son choix¹²⁰.

Léopold II pria alors Van Praet d'intervenir auprès de Frère et d'insister pour que Donot soit nommé d'abord et Knepper plus tard¹²¹. Mais le ministre ne se laissa pas fléchir et Van Praet revint à la charge¹²². Les réticences renouvelées du Palais poussèrent toutefois Frère à demander à Gratry de justifier à nouveau la nomination au choix du colonel de Knepper. Le ministre de la guerre s'empessa de satisfaire la requête du chef du Cabinet. Il rappela qu'il y avait à peine deux mois, le colonel Pontus avait été nommé général en dépassant cinq colonels dont quatre de son arme et le colonel Pontus avait cinq ans et demi de grade d'officier en moins que Knepper¹²³. Ce dernier argument dut paraître au roi décisif car dès le lendemain, presque tous les arrêtés de nomination de la promotion de septembre furent signés. Ce dont Gratry remercia bien vivement le chef du Cabinet qui depuis un mois luttait à ses côtés¹²⁴. Léopold II s'était donc finalement incliné devant les désirs de Frère. Mais il est vrai que cette soumission faisait partie d'un marché dont la non éviction de Brialmont constituait la base¹²⁵.

Les propositions de promotion qui furent transmises dans les mois qui suivirent ne suscitèrent plus de difficultés au cabinet. Afin d'éviter que des embarras soient encore suscités, Frère demanda au roi de garder le secret sur certaines d'entre elles tant qu'il n'aurait pas pris une décision¹²⁶.

En matière de nomination dans l'armée, Léopold II usa donc abondamment des prérogatives que lui accordait la Constitution d'être consulté, d'avertir et d'encourager. Sans affirmer que l'article 66 lui donnait un véritable droit de conférer les grades au sein de l'armée, il agit en ce domaine avec beaucoup d'autorité et de persuasion. Si les interventions du souverain furent dictées par un souci incontestable de mettre à la

¹²⁰ Frère-Orban à Léopold II, 10 septembre 1883, *op. cit.*

¹²¹ Léopold II à Van Praet, 13 septembre 1883, *op. cit.*

¹²² Léopold II à Van Praet, 16 septembre 1883, n° 796, pp. 1208-1209.

¹²³ Gratry à Frère-Orban, 28 septembre 1883, n° 656, p. 1072.

¹²⁴ Gratry à Frère-Orban, 29 septembre 1883, n° 657, p. 1073.

¹²⁵ Léopold II à Van Praet, 13 septembre 1883, *op. cit.*

¹²⁶ Frère-Orban à Léopold II, 18 décembre 1883, n° 225, p. 348.

Léopold II à Frère-Orban, 18 décembre 1883, n° 226, p. 349.

tête des différents services de l'armée les officiers les plus compétents, elles furent souvent génératrices de querelles épuisantes et stériles avec le cabinet. Le roi se laissa parfois abuser par les renseignements que J. Devaux recevait de Brialmont et Nicaise et qui reflétaient les rivalités existant au sein de l'armée. Ces conflits, dont la plupart du temps Frère-Orban sortait vainqueur, empoisonnèrent les rapports entre les ministres et le Palais.

La création des capitaines en second

En janvier 1881, au moment où le ministre de la guerre eut un différend avec le roi à propos de la nomination du général Beving, il dut aussi affronter d'autres difficultés suscitées par un projet de création de capitaines en second dans l'infanterie. Cette proposition n'avait pas l'approbation du général Nicaise, qui comme nous l'avons déjà vu, était particulièrement écouté par J. Devaux et le souverain.

L'année précédente, le général Liagre avait essayé de créer des capitaines en second, mesure qui devait améliorer la position des officiers subalternes dans l'infanterie. Son projet soumis à une commission d'officiers avait été repoussé pour diverses raisons¹²⁷. Il n'en fut plus question jusqu'au mois de novembre 1880 lors de l'entretien que Frère eut avec Nicaise. Le chef du Cabinet proposa alors de consacrer une somme de 250.000 frs à résoudre cette question¹²⁸.

Devenu ministre de la guerre, Gratry reprit le projet du général Liagre. Dans une note, le roi lui montra les inconvénients de cette mesure et le ministre reconnut qu'il avait raison¹²⁹. Léopold II demanda à Frère s'il n'y avait pas lieu dès lors pour le ministre de la guerre de faire cesser l'agitation de la presse à ce sujet en déclarant clairement quel était le résultat auquel l'avait conduit l'examen de cette question¹³⁰. Le roi fit encore remarquer à Frère qu'il avait, en novembre, promis à Nicaise de faire autre chose pour l'infanterie, de créer des lieutenants en premier, ce qui était une tout autre mesure¹³¹.

Frère-Orban fut fort étonné d'entendre pour la première fois parler du plan du général Nicaise concernant les lieutenants en premier. Lors de ses

¹²⁷ Devaux à Léopold II, février 1881, n° 736, pp. 1151-1153.

Mémoire de Frère-Orban, 3 novembre 1880, n° 74, pp. 157-158.

¹²⁸ Mémoire, *op. cit.*

¹²⁹ Léopold II à Frère-Orban, 19 et 22 janvier 1881, n° 86, 88, pp. 173-175.

¹³⁰ Léopold II à Frère-Orban, 22 janvier 1881, *op. cit.*

¹³¹ Léopold II à Frère-Orban, 19 janvier 1881, *op. cit.*

pour parler avec lui, il n'en avait pas été question¹³². Quant aux articles de journaux que le roi lui avait signalés et qui attribuaient aux généraux Brialmont et Nicaise une opposition au projet des capitaines en second, Frère les trouvait fort regrettables. Mais, pensait-il, on avait quelque peu provoqué l'intervention de la presse en exposant les projets du général Nicaise parfaitement ignorés du gouvernement mais qui excitaient les appétits des lieutenants en premier au moment où échouait la combinaison des capitaines en second¹³³.

Malgré la note du roi et malgré ses répugnances plusieurs fois exprimées, Graty, prévoyant des interpellations à la Chambre, soumit à Léopold II les bases d'un projet ayant pour but d'améliorer la position des officiers subalternes en créant 237 capitaines en second¹³⁴. Les propositions contenues dans ce projet devaient lui permettre d'annoncer aux chambres que le budget de 1882 serait modifié dans le sens de celles-ci.

Chargé d'examiner cette question, J. Devaux rédigea pour le roi une note totalement négative, inspirée très probablement par Nicaise car elle reprenait l'idée des lieutenants en premier. En attendant la création de la réserve nationale qui amènerait inévitablement une réorganisation de l'infanterie, le chef de la Maison du Roi proposa qu'on utilisât les 250.000 frs accordés à augmenter les appointements des capitaines et des plus anciens lieutenants¹³⁵. C'est ce que l'on fit. On attendit le projet sur la réserve nationale et il ne fut plus question des capitaines en second.

Le général Nicaise avait joué un rôle important dans l'échec de ce projet. Mais ce n'était pas là le seul terrain où il désirait s'opposer à Frère-Orban. L'affaire des primes de racolage pour le remplacement allait lui fournir une nouvelle occasion d'entraver l'action du cabinet.

Le rétablissement des primes de racolage

Le mode de recrutement de l'armée fut pendant toute la durée du ministère libéral, le tirage au sort avec faculté de remplacement¹³⁶. Les adversaires de ce système ne manquaient pas. Parmi ceux-ci citons les

¹³² Frère-Orban à Léopold II, 22 janvier 1881, *op. cit.*

En effet, dans le mémorandum que Frère a rédigé immédiatement après son entrevue avec Nicaise, il n'est fait nullement mention de cette idée.

¹³³ Frère-Orban à Léopold II, 22 janvier 1881, *op. cit.*

¹³⁴ Graty à Léopold II, 22 février 1881, n° 513, pp. 919-920.

¹³⁵ Devaux à Léopold II, février 1881, n° 736, pp. 1151-1153.

¹³⁶ Graty à Léopold II, 17 novembre 1880, n° 500, pp. 910-911.

généraux Brialmont et Nicaise. Ces derniers ne pouvant obtenir le service personnel essayaient de rendre le remplacement de plus en plus difficile de façon à ce que l'on fût obligé de modifier le mode de recrutement pour atteindre le contingent.

En 1873, sous le ministère catholique, des mesures avaient été prises pour rendre le remplacement plus onéreux et plus difficile. On avait institué en même temps un système à l'aide duquel le département de la guerre fournissait des volontaires avec primes. On comptait ainsi, écrivit Frère au roi, restreindre de beaucoup le nombre des remplaçants. Mais « le jour où l'on s'est aperçu que le but était manqué et que le département de la guerre trouvait les hommes nécessaires pour satisfaire à toutes les demandes ¹³⁷, on a découvert qu'il était immoral d'allouer des primes à certains agents pour racoler des remplaçants; on a crié qu'il y avait des abus énormes et scandaleux et tout à coup sans avertissement préalable, sans que le conseil des ministres ait été saisi de la question, on a supprimé les primes » ¹³⁸.

Pendant son bref séjour au département de la guerre, le général Liagre avait, en effet, subrepticement supprimé la prime de 200 frs accordée à ces agents spéciaux ¹³⁹. Le nombre des remplaçants qui offraient « spontanément » leurs services ayant fortement déchu, Frère-Orban voulut rétablir la prime de racolage. Gratry soumit à cet effet, en décembre 1880, un projet au roi. Mais Léopold II ne signa pas l'arrêté royal nommant la commission présidant le remplacement administratif qui lui fut présenté le 17 décembre 1880 ¹⁴⁰.

Devaux consulta Nicaise qui rédigea plusieurs notes prouvant « l'immoralité du racolage » officiel ¹⁴¹. Lorsqu'il avait été pressenti pour devenir ministre de la guerre, Nicaise avait posé comme condition le non-rétablissement de la prime aux racoleurs officiels. Il avait proposé au roi d'attirer au contraire les remplaçants en augmentant la rémunération qui leur était accordée par le département de la guerre ¹⁴². Léopold II

¹³⁷ Voir à ce sujet: *Note pour Mr le Ministre de la guerre par intérim*, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 334.

¹³⁸ Frère-Orban à Léopold II, 8 février 1881, n° 93, p. 184.

¹³⁹ Les fonctionnaires recevaient cette prime quand ils fournissaient un volontaire à l'armée. En fait, il semble bien que certains abus furent commis et qu'il arrivât que des représentants de l'ordre donnèrent à des malfaiteurs le choix entre l'armée et la prison.

¹⁴⁰ Gratry à Léopold II, 17 décembre 1880, n° 504, pp. 913-914.

¹⁴¹ Nicaise à Devaux, 31 janvier, 2 et 4 février 1881, nos 733-735, pp. 1149-1151.

¹⁴² Nicaise à Devaux, 31 janvier 1881, *op. cit.*

transmit à Frère la « note relative aux funestes conséquences de la prime accordée pour racoler des remplaçants »¹⁴³. Le chef du Cabinet, perspicace, en décela immédiatement l'auteur : le général Nicaise, un adversaire du remplacement¹⁴⁴. Dès lors, Frère-Orban réfuta tous les arguments qui étaient avancés et déclara qu'il était indispensable de rétablir les primes allouées par la caisse du remplacement, primes qui avaient été supprimées sans son consentement. Il pria donc le roi de vouloir bien ne pas insister pour faire prévaloir un autre mode de recrutement des remplaçants.

Le souverain essaya de faire revenir Frère sur sa résolution et lui demanda de réunir les chefs de corps afin de savoir quelle influence la prime avait exercée sur la composition de l'armée. « En fait de choses militaires », écrivit-il, « les militaires ont une compétence que nous ne pouvons pas méconnaître »¹⁴⁵.

Pour étayer son désir de rétablir les primes de racolage, Frère avait invoqué des raisons politiques¹⁴⁶. C'est encore par des motifs politiques qu'il justifia son refus de prendre l'avis des militaires en cette matière. Il ne voulait pas mettre en question le remplacement. L'opinion du gouvernement était formée à ce sujet et ne serait point modifiée. Compte tenu de l'état des mœurs, des esprits et des partis dans le pays, il ne désirait pas s'exposer à compromettre gravement les intérêts de l'armée en agitant l'affaire du remplacement. Le mode choisi pour se procurer des remplaçants n'était que secondaire et n'exigeait aucune connaissance militaire pour être déterminée. Frère estimait que le système du racolage avait obtenu l'approbation des familles et qu'en raison du grand nombre d'agents employés, les abus n'avaient été ni graves, ni étendus et que leur répression avait toujours été possible. Dans ces conditions, le gouvernement était décidé à provoquer le rétablissement des mesures, supprimées sans son aveu¹⁴⁷.

Léopold II n'insista plus. Il savait Frère-Orban irréductible sur ce point et ne voulut pas entamer une polémique. Une autre affaire, celle des canons de Seraing, lui fournit un mois plus tard un nouveau sujet d'opposition au ministère Gratry.

¹⁴³ Léopold II à Frère-Orban, 6 février 1881, n° 92, p. 183.

¹⁴⁴ Frère-Orban à Léopold II, 8 février 1881, *op. cit.* L'origine de cette note fut confirmée par le général Gratry : Gratry à Frère-Orban, 12 février 1881, n° 512, p. 919.

¹⁴⁵ Léopold II à Frère-Orban, 9 février 1881, n° 94, p. 185.

¹⁴⁶ Frère-Orban à Léopold II, 8 février 1881, *op. cit.*

¹⁴⁷ Frère-Orban à Léopold II, 15 février 1881, n° 95, pp. 186-187.

L'institution d'une commission pour examiner les canons de Seraing

Au mois de mars 1881, le ministre songea à examiner les réclamations de la Société Cockerill de Seraing qui voyait ses produits écartés au profit de ceux de Krupp. A cette époque, le général Nicaise qui régnait en maître absolu sur l'artillerie du pays, s'était rendu plusieurs fois en Allemagne et avait décidé de doter les forts d'Anvers de canons Krupp¹⁴⁸. Des réclamations parlementaires ainsi qu'une pression de l'opinion publique avaient conduit le cabinet à penser qu'il fallait soumettre « à un examen qui fut à l'abri de tout soupçon de partialité ou de prévention, les canons fabriqués par l'industrie nationale, afin de s'assurer s'ils ne répondaient pas aux exigences militaires, tout aussi bien que les canons fabriqués à l'étranger »¹⁴⁹.

Les réclamations parlementaires venaient, en fait, des administrateurs et des avocats de la Société Cockerill qui étaient presque tous membres de la Chambre¹⁵⁰. Un mois plus tard, le général Brialmont prévenait Devaux des intentions de Gratry. Il avait subtilisé au ministère de la guerre une note dont il envoyait copie au chef de la Maison du Roi. « Vous trouverez ci-joint, écrivait-il, copie d'une lettre que le ministre a adressée à Sadoine. La minute de cette lettre m'a été soumise et l'on aurait voulu avoir mon visa. J'ai refusé en annexant la minute (d')une note dont je vous adresse également copie. Naturellement on n'en a tenu aucun compte parce que l'on veut avant tout être agréable à la Société Cockerill dont les avocats et les administrateurs sont presque tous membres de la Chambre. Le ministre de la guerre a dit au Sénat dans la séance du 6 avril : « Si les essais sont favorables au canon de Seraing, *le département de la guerre n'est lié par aucun engagement* et pourra s'approvisionner dans le pays ». Les mots soulignés constituent un mensonge contre lequel s'élèvera sans nul doute M. Krupp qui n'est pas habitué à être traité de la sorte par les ministres des pays auxquels il a fourni des canons de son *invention* »¹⁵¹.

Averti par la voie « non-officielle » de l'intention du ministre d'instituer une commission spéciale pour examiner les canons de Seraing, le roi

¹⁴⁸ Voir à ce sujet DUCHESNE, A., *L'armée et la politique militaire belges de 1871 à 1920 jugées par les attachés militaires de France à Bruxelles*, dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t. XXXIX, 1961, n° 2, p. 405.

¹⁴⁹ Gratry à Léopold II, 19 avril 1881, n° 519, p. 926.

¹⁵⁰ Devaux à Léopold II, après le 24 mars 1881, n° 739, p. 1156.

¹⁵¹ Brialmont à Devaux, 15 avril 1881, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 b.

chargea Devaux de dire à Gratry qu'il n'approuvait pas cette initiative dont il aurait dû être averti autrement que par la voie publique¹⁵². Léopold II fit la même communication à Frère-Orban qui demanda des éclaircissements au ministre de la guerre. Ce dernier lui remit une note explicative en pensant que le chef du Cabinet la transmettrait au souverain. Mais Frère croyant que cette note n'était que la copie de celle envoyée au roi ne transmit pas le document au Palais. Ne recevant pas de réponse aux explications fournies, Gratry pensa que celles-ci avaient anéanti les objections du roi. Il forma donc la commission pour l'examen des canons de Seraing et n'y fit pas figurer les officiers qui notoirement avaient affirmé la supériorité de Krupp, notamment les généraux Nicaise et Tersen.

Après les démarches qu'il avait fait entreprendre, le roi s'irrita de cette décision. Il eut quelque peine à s'expliquer l'attitude du ministre qui n'avait pas tenu compte de ses avis. « Une note, paraît-il, a été égarée, écrivit-il à Gratry, mais comme les conclusions de cette note étaient en opposition complète avec ma manière de voir, il n'eut pas été contraire aux usages du département de la guerre que vous apprissiez que je m'y ralliais avant de marcher de l'avant¹⁵³. Ce que le roi reprochait à Gratry c'était non seulement d'avoir nommé une commission spéciale pour examiner les canons de Seraing alors qu'il existait déjà une commission permanente pour les canons rayés mais de l'avoir composée comme elle l'était, c'est-à-dire en excluant tous ceux qui avaient une hostilité préconçue pour notre production nationale. « Un pareil système en matière militaire, écrivait le roi, où tout doit être régularité, suite et traditions est ... un incalculable danger. C'est de la désorganisation »¹⁵⁴. Le souverain souligna en outre les dangers que cette mesure faisait courir à la défense de la Belgique. Tout d'abord la confiance que l'on pouvait avoir dans les canons belges était limitée. Ensuite, le gouvernement avait des engagements vis-à-vis de Krupp qui, s'ils n'étaient pas tenus, pouvait cesser de nous livrer ses armes.

Pour désamorcer la colère royale, Gratry très habilement, porta l'affaire sur le plan d'une condamnation de l'espionnage dont il était victime au département de la guerre et qui permettait au Palais d'être si bien renseigné sur ce qui s'y préparait. Il s'était plaint à Frère-Orban de cet état de chose contraire à la discipline, au bon ordre et portant atteinte à la

¹⁵² Léopold II à Gratry, 24 avril 1881, n° 523, pp. 930-933.

¹⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁴ *Ibid.*

responsabilité ministérielle. Le chef du Cabinet l'avait alors persuadé que les actes dont il avait à se plaindre n'avaient pas été faits à mauvais dessein et qu'ils ne se représenteraient plus. Il l'avait engagé à ne porter aucun incident de ce chef devant le conseil¹⁵⁵.

Les reproches adressés par le roi au ministre de la guerre n'étaient pas tous justifiés. Gratry n'avait pas besoin, en fait, de l'approbation du souverain pour créer ce genre de commission qui était instituée par disposition ministérielle¹⁵⁶. De plus la commission permanente des canons rayés mise sur pied en 1877 ne fonctionnait plus depuis plusieurs années, les généraux Nicaise et Tersen faisant seuls office de la commission. Mais il était vrai aussi que le général Gratry l'avait complétée récemment, le 14 février 1881¹⁵⁷. Enfin, le choix des membres de la commission spéciale pour les canons de Seraing était plus discutable. Mais ici, il fallait tenir compte d'impératifs politiques et parlementaires. C'est ce que Frère-Orban souligna dans une lettre à Léopold II¹⁵⁸.

Si l'opposition du roi continua à se manifester vis-à-vis de Gratry¹⁵⁹, elle n'avait plus de raison d'être vis-à-vis du gouvernement à la suite d'un entretien que Frère eût avec le roi¹⁶⁰. Au cours de cette conversation, le chef du Cabinet avait donné sur ses intentions au sujet des canons de Seraing des assurances qui avaient satisfait le souverain. Frère avait déclaré que le cabinet n'avait aucune idée préconçue au sujet des canons de Seraing et que c'était avant tout l'intérêt de l'artillerie qui devait dominer. La commission telle qu'elle était formée, ferait son devoir et ses conclusions quelles qu'elles soient ne seraient admises par le gouvernement qu'après un sérieux examen et lorsqu'il serait démontré qu'elles satisfaisaient à ce qu'exige l'intérêt public¹⁶¹.

L'année suivante, en 1882, le gouvernement acheta effectivement en Allemagne des canons Krupp. Le journal *La Réforme*¹⁶² critiqua cette

¹⁵⁵ Gratry à Léopold II, 19 avril 1881, *op. cit.*

¹⁵⁶ J. Devaux demanda à Brialmont de lui préciser ce point. Brialmont à Devaux, 21 avril 1881, n° 740, pp. 1156-1157.

¹⁵⁷ Léopold II à Gratry, 21 avril 1881, *op. cit.* ...; Léopold II à Frère-Orban, 24 avril 1881, n° 104, p. 195; Frère-Orban à Léopold II, 24 avril 1881, n° 105, p. 196.

¹⁵⁸ Frère-Orban à Léopold II, 24 avril 1881, *op. cit.*

¹⁵⁹ Léopold II à Gratry, 24 avril 1881, *op. cit.*

¹⁶⁰ Léopold II à Frère-Orban, 24 avril 1882, *op. cit.*

¹⁶¹ Frère-Orban à Léopold II, 24 avril 1881, *op. cit.*

¹⁶² *La Réforme*, 27 juillet 1881. Voir coupures de presse, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 321.

décision. Il fit remarquer que l'on sacrifiait ainsi l'industrie nationale qui aurait pu se développer à la faveur de ces commandes. Dans ces moments de crise et de misère, souligna-t-il, on va porter à l'étranger des millions enlevés à la fortune publique et on laisse nos ouvriers mourir de faim. On s'aliène la France et on se livre à l'Allemagne seule, sans réfléchir qu'un jour cette puissance pourrait avoir intérêt à retarder l'armement de nos forteresses. Il lui suffirait de fermer ses portes pour rendre vains tous les sacrifices patriotiques de la nation. Et ce journal de conclure qu'il fallait combattre le parti pris régnant à ce sujet à l'inspection générale de l'artillerie.

Ce sont probablement ces considérations qui furent invoquées par les usines Cockerill pour demander des tests comparatifs entre leur canon et celui de Krupp. Averti de cette requête, Krupp rappela les réserves qu'il avait faites dès 1877 en ce qui concernait le secret de la construction et de l'expérimentation de ses canons¹⁶³. Frère se renseigna alors auprès du ministre de la guerre¹⁶⁴. Il demanda à Bara d'examiner le dossier Krupp afin de savoir dans quelle mesure il pouvait autoriser ces expériences¹⁶⁵. L'avis du ministre de la justice fut net. L'Etat avait le droit de faire des essais comparatifs et de commander ensuite des canons à Seraing s'il les trouvait meilleurs mais ces expériences devaient être faites en secret et par ses seuls agents. Il ne pouvait donc donner suite, sans s'exposer à de graves inconvénients, aux essais projetés avec la coopération de la Société Cockerill¹⁶⁶.

Dans cette affaire, le roi s'était surtout opposé au ministre de la guerre alors que ce dernier agissait avec le complet accord du cabinet ainsi qu'il l'affirmait dans une de ses lettres au souverain¹⁶⁷. En fait, en plus de l'inimitié qu'il éprouvait pour Gratry, Léopold II avait été fort fâché de le voir tenir aussi peu compte de sa prérogative royale d'être consulté. De son côté le ministre était irrité de voir sa responsabilité ministérielle mise en cause par l'espionnage dont il était victime de la part du ministère occulte.

Ce n'était là que le début des difficultés que le général Gratry eut encore à affronter par la suite notamment lors de l'organisation des grandes manœuvres de septembre dans le Luxembourg.

¹⁶³ Gratry à Frère-Orban, 26 juillet 1882, n° 603, p. 1024.

¹⁶⁴ Gratry à Frère-Orban, 24 et 29 juillet 1882, n° 602 et 604, p. 1023 et 1024.

¹⁶⁵ Bara à Frère-Orban, 26 juillet 1882, n° 399, pp. 684-686.

¹⁶⁶ *Ibid.*

¹⁶⁷ Gratry à Frère-Orban, 19 avril 1881, *op. cit.*

Les manœuvres dans le Luxembourg

Toutes les questions touchant à l'entraînement de nos forces armées préoccupaient le roi. Parmi celles-ci, les manœuvres constituèrent un de ses principaux soucis. Afin de parfaire leur éducation militaire¹⁶⁸, Léopold II accepta toujours d'envoyer des officiers belges aux manœuvres organisées par l'Allemagne, l'Autriche, la France et l'Italie. Mais toujours soucieux de faire bonne impression à l'étranger, il n'autorisa que le départ de militaires distingués, parlant les langues étrangères ou sachant bien monter à cheval¹⁶⁹. Pour la même raison, craignant de n'avoir pas un spectacle de qualité à offrir à ses hôtes, il refusa d'inviter des officiers étrangers aux manœuvres belges de 1881¹⁷⁰ et 1882¹⁷¹. En 1882, il estima encore prématurée la présence de militaires des pays voisins en faisant toutefois remarquer à Frère-Orban, que roi constitutionnel, il s'inclinerait devant le cabinet si ce dernier ne partageait pas ses vues¹⁷². L'année suivante, il ne s'opposa plus à ce que le gouvernement invitât à son tour les officiers des pays qui accueilleraient chaque année nos militaires¹⁷³.

Sous les cabinets précédents les manœuvres annuelles avaient lieu au camp de Beverloo. Pour diverses raisons, il n'y en eut pas en 1878 et 1879¹⁷⁴. En 1880, une division de manœuvre fut réunie au camp de

¹⁶⁸ Note de Léopold II sur l'envoi d'officiers belges aux manœuvres exécutées à l'étranger, 14 juillet 1879, n° 698, p. 1117 et Van Humbeeck à Léopold II, 26 juillet 1879, n° 265, pp. 431-432; 26 juillet 1880, n° 289, pp. 458-459.

¹⁶⁹ Van Humbeeck à Léopold II, 26 juillet 1880, *op. cit.*; Devaux à Van Humbeeck, 28 juillet 1880, n° 717, p. 1134; Gratry à Léopold II, 14 juillet 1881, n° 533, p. 945; Gratry à Léopold II, 4 août 1881, n° 542, pp. 953-954; Gratry à Léopold II, 22 juillet 1882, n° 601, pp. 1022-1023; Gratry à Léopold II, 18 août 1882, n° 607, p. 1027; Gratry à Léopold II, 21 juin 1883, n° 635, pp. 1051-1052; Devaux à Gratra, 23 juin 1883, n° 788, pp. 1199-1200.

¹⁷⁰ Gratra à Léopold II, 3 juillet 1881, n° 532, pp. 944-945; Devaux à Gratra, 6 juillet 1881, n° 747, pp. 1162-1163.

¹⁷¹ Frère-Orban à Léopold II, 15 juillet 1882, n° 162, pp. 265-266; Léopold II à Frère-Orban, 15 juillet 1882, n° 163, pp. 266-267; Frère-Orban à Léopold II, 26 juillet 1882, n° 164, p. 268; Les commentaires que l'attaché militaire français envoya à Paris sur les manœuvres de 1881 et 1882 furent pourtant élogieux pour le soldat belge. DUCHESNE, A., *Appréciations françaises sur la valeur de l'armée belge et les perspectives de guerre de 1871 à 1914 dans Carnet de la Fouragère*, sept.-déc. 1961, p. 112.

¹⁷² Léopold II à Frère-Orban, 15 juillet 1882, *op. cit.*

¹⁷³ Gratra à Léopold II, 21 juin 1883, n° 634, *op. cit.*; Devaux à Gratra, 23 juin 1883, n° 788, *op. cit.*

¹⁷⁴ Renard à Léopold II, 11 avril 1879, n° 490, pp. 899-901; Devaux à Renard, 21 avril 1879, n° 691, pp. 1110-1111.

Beverloo¹⁷⁵. A partir de 1881, le département de la guerre proposa d'inaugurer le système des manœuvres en terrain varié¹⁷⁶. Le souverain qui avait trouvé l'idée excellente en suivit le développement de très près. Aucun détail n'échappa à sa vigilance. Le roi vérifia tout, s'occupa de tout. Qu'il s'agisse de la durée, du financement ou de l'emplacement de ces exercices militaires¹⁷⁷, du mode de transport des troupes ou de leur nourriture, il eut avis sur tout. Mais son hostilité vis-à-vis du ministre de la guerre eut pour conséquence de rendre ses interventions tracassières et parfois même blessantes. Il en résulta un climat de tension qui dégénéra en véritable conflit. Le général Gratry vit dans les difficultés qu'ils rencontrait au Palais, la « triste influence du clan Nicaise-Brialmont »¹⁷⁸.

Les premiers signes de mauvaise humeur du roi se manifestèrent au début du mois de juin 1881. Des difficultés surgirent au sujet du transport par voie ferrée des troupes du camp de Beverloo vers Bastogne et Neufchâteau où devaient s'exécuter les manœuvres en terrain varié¹⁷⁹. Le roi manifesta de vives inquiétudes de voir s'élever dans l'avenir d'autres problèmes de ce genre. Assez aigrement, il fit remarquer que le projet des grandes manœuvres dans le Luxembourg n'avait probablement pas été suffisamment étudié¹⁸⁰. Dans ces conditions, à côté des difficultés de transport auxquelles on n'avait pas songé, n'allait-il pas s'en présenter d'autres pour les vivres ou le logement ? Le souverain désira savoir quelles étaient les dispositions auxquelles on s'était arrêté pour ces deux objets¹⁸¹.

Le général Gratry après avoir rassuré le roi sur ces sujets fit assez habilement remarquer au souverain que le projet avait été étudié avec toute l'attention nécessaire, d'abord dans son ensemble, comme avant-projet, puis, dans ses détails, ce qui n'était faisable, pour ceux-ci, qu'après que le roi lui-même, eût approuvé l'exécution des manœuvres telles qu'elles avaient été esquissées dans l'avant-projet¹⁸².

Léopold II finit par laisser au ministre de la guerre le choix de la meilleure solution pour le transport des troupes. Il demanda toutefois la

¹⁷⁵ Liagre à Léopold II, 19 mai 1880, n° 497, pp. 907-908.

¹⁷⁶ Devaux à Gratry, février 1881, n° 737, pp. 1153-1154.

¹⁷⁷ *Ibid.* et Gratry à Léopold II, 9 mars 1881, n° 514, pp. 920-922.

¹⁷⁸ Gratry à Frère-Orban, 24 août 1881, n° 551, p. 966.

¹⁷⁹ Gratry à Léopold II, 10 juin 1881, n° 528, pp. 937-939.

¹⁸⁰ Devaux à Gratry, 14 juin 1881, n° 744, p. 1160.

¹⁸¹ *Ibid.*

¹⁸² Gratry à Léopold II, 17 juin 1881, n° 529, p. 939.

suppression des bivouacs et n'en accepta qu'un seul pour la durée des manœuvres¹⁸³. Après le logement, le roi s'occupa encore de la nourriture des soldats¹⁸⁴.

Au début de mois d'août, les choses s'envenimèrent après que le ministre eût soumis à l'approbation de Léopold II un tableau indiquant la composition des divers états-majors qui devaient assister aux manœuvres de septembre¹⁸⁵. Ce document suscita des remarques désagréables de la part du roi¹⁸⁶. Le souverain estimait notamment que le nombre des officiers du ministère de la guerre qui faisaient partie de ces états-majors était trop considérable et qu'en général le département se substituait trop aux chefs de corps.

Tenant compte des observations du roi, Gratry présenta un nouveau tableau de la composition des états-majors¹⁸⁷. Mais cette ingérence constante dans les affaires du département, jointe aux critiques désobligeantes que le ministre estima être dirigées contre lui¹⁸⁸, le décidèrent à renoncer à la direction des manœuvres. Le roi fit alors savoir à Gratry que ses observations ne visaient en aucune façon la direction des manœuvres réservée au ministre de la guerre¹⁸⁹. Malgré cette précision, Gratry persista dans son refus¹⁹⁰. Le roi accepta ce désistement à condition qu'il soit bien convenu que le ministre n'abandonnait pas la direction des manœuvres à cause d'une objection venant de lui¹⁹¹.

Excédé par les tracasseries qui lui venaient du Palais, le ministre décida non seulement de ne pas diriger les manœuvres mais aussi de ne pas y assister autrement qu'en curieux, le jour du combat devant Marche¹⁹².

¹⁸³ Devaux à Gratra, 19 juin 1881, n° 745, p. 1161.

¹⁸⁴ Gratra à Devaux, 2 août 1881, n° 540, pp. 951-952.

¹⁸⁵ Gratra à Devaux, 3 août 1881, n° 541, p. 953.

¹⁸⁶ Devaux à Gratra, 7 août 1881, n° 748, pp. 1163-1164.

¹⁸⁷ Gratra à Léopold II, 12 août 1881, n° 545, pp. 956-960.

¹⁸⁸ Gratra à Frère-Orban, 21 août 1881 et Gratra à Frère-Orban, 24 août 1881, n° 549 et 551, pp. 963-966.

¹⁸⁹ Devaux à Gratra, 13 août 1881, n° 749, pp. 1164-1165.

¹⁹⁰ Gratra à Devaux, 17 août 1881, n° 546, p. 961.

¹⁹¹ Devaux à Gratra, 18 août 1881, n° 750, p. 1165.

La direction des manœuvres fut confié au lieutenant-général Libois. Pour le récompenser de la manière dont il avait préparé et dirigé les opérations, le général Gratra proposa de le faire passer à la section d'activité, ce que le roi refusa. Gratra à Léopold II, 25 septembre 1881, n° 555, pp. 969-970.

¹⁹² Gratra à Frère-Orban, 19 août 1881, n° 547, p. 962.

Gratry n'avait pas fait part à Frère-Orban, alors en vacances dans sa propriété de St. Ode, des difficultés qu'il avait rencontrées au Palais. Il voulait éviter des ennuis au chef du Cabinet et il avait également espéré qu'un accord finirait par intervenir avec le roi¹⁹³. Les choses ne s'étant pas arrangées, il confia à Frère qu'il avait dû renoncer à toute participation aux manœuvres, à cause des ennuis auxquels il avait été en butte de la part du roi depuis qu'elles avaient été décidées¹⁹⁴.

Alarmé par cette décision qui pouvait avoir de graves conséquences, Frère-Orban écrivit le même jour à Gratry pour l'inciter à renoncer à sa résolution. Deux jours plus tard le ministre de la guerre revit sa position et déclara que son intention n'était pas de bouder après les ennuis qu'il avait eus à l'occasion des manœuvres dans le Luxembourg et qu'il y assisterait et en se joignant à l'Etat-Major du roi¹⁹⁵.

Au Palais, on s'inquiéta de l'absence du ministre de la guerre aux manœuvres du Luxembourg. Le roi chargea J. Devaux d'attirer l'attention de Frère-Orban sur la nécessité de désigner — si le général Gratry ne paraissait pas aux manœuvres — un ministre civil qui fût présent auprès du roi et qui puisse, le cas échéant, le couvrir constitutionnellement¹⁹⁶. Le ministre de la guerre ayant déjà promis à Frère de se rendre dans le Luxembourg, le problème de la responsabilité ministérielle des actes du souverain ne fut pas trop difficile à résoudre.

Le général Gratry assista donc aux manœuvres du Luxembourg¹⁹⁷. Mais ses ennuis n'en furent pas terminés pour autant. Le 9 septembre, dans la nuit précédant la grande manœuvre, des pluies torrentielles s'abattirent sur le Luxembourg, détrempant complètement les bivouacs, inondant les terres et rendant impossibles tout feu et toute cuisine. Se trouvant sur place, Gratry, sur proposition du directeur des manœuvres, envoya à 3 h. du matin au Palais, un télégramme demandant au roi — qui devait arriver au petit matin — l'autorisation de décommander la manœuvre¹⁹⁸. Puis le ministre donna l'ordre aux troupes d'aller occuper les cantonnements qui leur avaient été assignés pour la journée du lendemain et leur fit savoir que la manœuvre du 9 ne pourrait avoir lieu¹⁹⁹. Ce n'est qu'à 5 h 45

¹⁹³ Gratry à Frère-Orban, 24 août 1881, n° 551, pp. 965-966.

¹⁹⁴ Gratry à Frère-Orban, 19 août 1881, *op. cit.*

¹⁹⁵ Gratry à Frère-Orban, 21 août 1881, n° 549, pp. 963-964.

¹⁹⁶ Devaux à Frère-Orban, 27 août 1881, n° 752, p. 1167.

¹⁹⁷ Devaux à Frère-Orban, 2 septembre 1881, n° 753, p. 1168.

¹⁹⁸ Gratry à Léopold II, 30 septembre 1881, n° 556, p. 971.

¹⁹⁹ Gratry à Frère-Orban, 30 septembre 1881, n° 556, p. 971.

que l'officier d'ordonnance en fonction au Palais répondit par télégramme que le roi s'en remettait au ministre et que le souverain partait tout de même pour Aye où il arriverait à 8 heures.

A la fin du mois, le roi fit demander par son cabinet à Gratry qui avait donné le contre-ordre pour la manœuvre du 9 septembre et à quelle heure ce contre-ordre avait été donné²⁰⁰. Etant à Marche, ce contre-ordre ne pouvait émaner que du ministre. La réponse que reçut le souverain ne lui parut pas suffisante puisqu'il dût encore se plaindre à Frère-Orban de cette décision. En effet, ce dernier demanda à Gratry de lui envoyer une copie de la lettre qu'il avait reçue du cabinet à ce sujet ainsi qu'une copie du rapport qu'il avait adressé à Léopold II à cette occasion²⁰¹.

L'année suivante le roi fit sentir à Gratry qu'il n'avait pas approuvé la décision qu'il avait prise. Le souverain reprocha à ce dernier de n'avoir pas prévu le cas d'intempéries et de ne pas avoir allongé en conséquence la durée des manœuvres. Dans une note relative à l'exécution de ces exercices, Léopold II émit des doutes quant à l'opportunité de l'annulation de la manœuvre du 9 septembre²⁰². Il n'était pas facile pour Gratry de prendre une décision qui eût l'approbation du Palais. Le ministre ne rencontra toutefois plus les mêmes difficultés pour l'organisation des manœuvres dans les années qui suivirent²⁰³.

Le morcellement des garnisons

Après 1870, une quarantaine de garnisons furent réparties dans de grandes, moyennes et petites villes²⁰⁴. Ces localités tenaient à la présence des militaires entre leurs murs parce qu'elle était source de prospérité. Tout déplacement, arrivée ou retrait d'un bataillon provoquait un certain émoi dû à l'influence qu'il exerçait sur la vie économique de la cité. Il

²⁰⁰ De Borchgrave à Gratry, 27 septembre 1881, n° 757, pp. 1171-1172.

²⁰¹ Gratry à Frère-Orban, 17 octobre 1881, n° 560, p. 974.

²⁰² Léopold II à Gratry, 4 janvier 1882, n° 569, pp. 972-973.

²⁰³ Voir *pour 1882* : Gratry à Léopold II, 13 mai et 6 juin, n° 594 et 598, pp. 1014-1016; 1018-1019;

pour 1883 : Gratry à Léopold II, 13 janvier, n° 613, pp. 1032-1033; Gratry à Devaux, 20 février, n° 614, pp. 1033-1034; Devaux à Gratry, 26 février, n° 784, p. 1196; Gratry à Léopold II, 24 mars, 8 mai, 17 décembre, n° 615, pp. 1034-1035, n° 628, p. 1043, n° 664, p. 1081;

pour 1884 : Gratry à Léopold II, 22 janvier, n° 670, pp. 1088-1089; Devaux à Gratry, 26 janvier, n° 806, pp. 1215-1216; Gratry à Léopold II, 7 février, n° 672, p. 1091.

²⁰⁴ WANTY, E., *Le milieu militaire belge de 1831 à 1914*, Académie Royale de Belgique, Mémoires, t. LII, fasc. 3, 1957, p. 145.

n'était donc pas aisé de modifier les emplacements des régiments sans susciter de réactions électorales. Dans ces conditions, le gouvernement dut toujours agir en ce domaine avec beaucoup de prudence.

La doctrine du cabinet en cette matière fut de créer de petites garnisons ce qui permettait de satisfaire un maximum d'électeurs²⁰⁵. Cette politique qui éparpillait les régiments fut désapprouvée par le roi qui s'y opposa vivement. Le souverain considérait, en effet, que ces mesures affaiblissaient la discipline, l'instruction et augmentaient les difficultés de la mobilisation.

A partir du mois de mai 1881, le ministre de la guerre entreprit de faire permuter certains bataillons. De nouvelles casernes ayant été construites à Charleroi²⁰⁶ et Etterbeek²⁰⁷, Gratry voulut y envoyer des troupes. Dans le cas de Charleroi, la proposition du ministre de la guerre avait pour effet de diminuer l'encombrement qui existait dans les casernes de Mons et qui avait provoqué à la fin de 1880 une épidémie de typhus²⁰⁸. Mais qu'il s'agisse de l'envoi ou du retrait de bataillons à Mons, Charleroi, Etterbeek, Ostende, Bruges²⁰⁹, Ypres²¹⁰, Anvers²¹¹, Louvain²¹²,

²⁰⁵ Déjà en 1880, le Général Liagre avait proposé au roi de modifier certains emplacements des régiments d'infanterie. Liagre à Léopold II, 3 juin 1880, n° 498, pp. 909-910.

²⁰⁶ Gratry à Léopold II, 16 mai et 14 novembre 1881, nos 525, 561, p. 934, pp. 974-976.

²⁰⁷ Gratry à Léopold II, 1er septembre 1881, n° 553, pp. 967-968.

Gratry Léopold II, 23 novembre 1881, note de Léopold II, 30 novembre 1881, n° 563, pp. 977-980.

Gratry à Léopold II, 28 décembre 1881, n° 566, pp. 982-984.

²⁰⁸ Gratry à Léopold II, 14 novembre 1881, *op. cit.*

²⁰⁹ Devaux à Gratry, 12 juin 1881, n° 743, p. 1159.

Gratry à Léopold II, 23 novembre 1881 et note de Léopold II, 30 novembre 1881, *op. cit.*

²¹⁰ Gratry à Léopold II, 1er septembre 1881, n° 553, pp. 967-968.

Gratry à Léopold II, 23 novembre 1881, n° 563, *op. cit.*

Frère-Orban Léopold II, 14 avril 1882, n° 147, pp. 240-244.

Léopold II à Van Praet, 14 avril 1882, n° 769, p. 1181.

²¹¹ Gratry à Léopold II, 14 novembre 1881, note de Léopold II, 16 novembre 1881, n° 561, pp. 974-976; et 23 novembre 1881, *op. cit.*

²¹² Gratry Frère-Orban, 16 octobre 1881, n° 559, pp. 972-973.

Gratry à Léopold II, 14 novembre 1881, note de Léopold II, 16 novembre 1881, *op. cit.*

Gratry à Léopold II, 23 novembre 1881 et note de Léopold II, 30 novembre 1881, *op. cit.*

Gratry à Léopold II, 28 décembre 1881, n° 566, pp. 982-984.

Léopold II à Frère-Orban, 15 octobre 1881, n° 134, pp. 226-227; Frère-Orban à Léopold II, 17 octobre 1881, n° 136, pp. 228-229; Léopold II à Frère-Orban, 19 octobre 1881, n° 137, pp. 229-230.

Tournai ou à Diest²¹³, le roi fit d'énormes difficultés pour accepter les mesures proposées par le ministre de la guerre.

Excédé par des objections sans cesse renouvelées, Frère-Orban qui était fort préoccupé par les négociations relatives à nos traités de commerce avec la France et les Pays-Bas, voulut mettre un point final à ces tracasseries. Il écrivit au roi pour lui demander la permission d'ajourner à des temps de loisir la discussion sur le point de savoir si l'on aurait un bataillon ou un demi-bataillon et si l'on remplacerait par des cavaliers armés de pistolets, bons ou mauvais, des soldats d'infanterie armés de fusils, chargés en tout temps et en tous pays de la garde des prisons. Pour terminer cette affaire, il le pria d'approuver l'envoi d'un bataillon ou d'un demi-bataillon à Diest²¹⁴. Cinq jours plus tard, le roi acceptait d'envoyer à Diest, deux compagnies prises à Beverloo²¹⁵.

Léopold II avait dû s'incliner devant la volonté inébranlable de son chef du Cabinet. Il en fut de même pour la création d'une garnison à Verviers. Depuis de nombreuses années déjà, cette ville désirait obtenir une garnison permanente. Des pétitions dans ce sens avaient été envoyées au roi et à la Chambre. Les intéressés invoquaient à l'appui de leur demande la nécessité d'opposer immédiatement une force suffisante aux menées de l'Internationale dont Verviers et les communes voisines constituaient le centre le plus actif²¹⁶. Or l'occasion de donner satisfaction aux industriels et à la bourgeoisie de cette région, se présentait au cabinet. La garnison de Liège ne pouvant loger que cinq bataillons actifs d'infanterie, un bataillon devait être détaché à Diest. Mais cette localité était éloignée de 10 lieues de Liège alors que Verviers n'en était distante que de

²¹³ Gratry à Léopold II, 8 juin 1881, 23 novembre 1881, n° 527, pp. 935-936; Frère-Orban à Léopold II, 19 août, 30 août, 14, 17, 20 octobre 1881, nos 124, 126, 133, 136, 138, pp. 214-215, 217-218, 226, 228-231; Gratry à Frère-Orban, 29 septembre, 16 octobre, 14 novembre 1881; Léopold II à Frère-Orban, 15 octobre 1881, *op. cit.*; de Borchgrave à Gratry, 25 octobre 1881, n° 759, p. 1173.

²¹⁴ Frère-Orban à Léopold II, 20 octobre 1881, *op. cit.*

²¹⁵ De Borchgrave à Gratry, 25 octobre 1881, *op. cit.*

²¹⁶ Voir à ce sujet: Gratry à Léopold II, 8 juin 1881, *op. cit.*; Bara à Frère-Orban, 28 août 1881, n° 396, pp. 681-682.

Voir aussi COLLIN-DAJCH, H., *Contribution à l'étude de la Première Internationale à Bruxelles (1865-1873)* dans *Les Cahiers Bruxellois*, t. I, fasc. II, 1956, pp. 133-140, DHONDT, J. et OUKHOW, C., *La Première Internationale en Belgique* dans *La Première Internationale. L'Institution. L'Implantation. Le Rayonnement*, Paris, Ed. du C.N.R.S., 1968, p. 163.

six²¹⁷. Dans ces conditions, le ministre de la guerre demanda au souverain d'accueillir la requête si longtemps différée des habitants de cette ville²¹⁸.

Le roi était opposé à cette idée. Il estimait, en effet, que dans l'intérêt de l'armée, il fallait limiter le plus possible les détachements et les petites garnisons²¹⁹. De plus, il redoutait le frottement des militaires aux populations ouvrières²²⁰. Enfin, les Verviétois, pensait-il, étaient peu unanimes à désirer une garnison, le cercle commercial devait avoir adressé une pétition contre cette mesure, tous les journaux en avaient parlé²²¹.

Frère-Orban²²², Gratry²²³ et Bara²²⁴ insistèrent auprès du souverain. Ils estimaient que cette mesure contribuerait à créer des partisans à l'armée dans une localité où il était souhaitable de fortifier les sentiments en sa faveur. De plus, il y avait de fortes raisons politiques qui appuyaient cette demande. Si le cabinet ne réussissait pas à faire aboutir cette proposition, il mécontenterait les libéraux de Verviers. Les élections communales et générales pourraient s'en ressentir. On ne manquerait pas de remarquer qu'à Verviers les libéraux n'avaient pas l'influence qu'avaient eue les députés de Charleroi qui avaient obtenu une garnison dans leur ville.

Tenant compte de cet élément politique, le roi consentit à créer une garnison à Verviers²²⁵. En contrepartie, il demanda que quelques bataillons, à choisir où l'on voudrait, rejoignent leurs régiments, que la question soit reprise lorsque les casernes de Liège seraient achevées et enfin que le gouvernement fasse pression sur les représentants de Verviers pour qu'ils votent le programme militaire²²⁶.

L'affaire semblait arrangée mais le souverain attendait la réalisation des conditions qu'il avait mises à son accord, faute de quoi le fameux

²¹³ L'envoi d'un bataillon à Verviers plutôt qu'à Diest était donc en rapport avec les idées qui prévalaient à savoir qu'il fallait grouper le plus possible les unités.

²¹⁸ Gratry à Léopold II, 8 juin 1881, *op. cit.*

²¹⁹ Devaux à Gratry, 12 juin 1881, n° 743, p. 1159.

²²⁰ Léopold II à Frère-Orban, 2 septembre 1881, n° 127, pp. 219-220.

²²¹ Léopold II à Frère-Orban, 21 août 1881, n° 125, p. 216.

²²² Frère-Orban à Léopold II, 19 août et 30 août 1881, n° 124 et 126, p. 215 et 217-218.

²²³ Gratry à Léopold II, 23 août 1881, n° 550, pp. 964-965.

²²⁴ Bara à Frère-Orban, 25 août 1881, *op. cit.*

²²⁵ Léopold II à Frère-Orban, 2 septembre 1881, n° 127, pp. 219-220; Devaux à Frère-Orban, 2 septembre 1881, n° 753, p. 1168.

²²⁶ Le 30 août 1881, Frère-Orban avait fait remarquer au roi qu'un refus de créer une garnison à Verviers entraînerait de la part des représentants de cette ville une sérieuse opposition aux dépenses militaires. Frère-Orban à Léopold II, 30 août 1881, *op. cit.*

arrêté aurait encore quelque peine à sortir du fameux tiroir²²⁷. Le 18 septembre, Léopold II donna son approbation pour la création de la garnison²²⁸. Le 29 septembre, Gratry envoya au Palais un rapport dans ce sens²²⁹ mais les difficultés de dernière minute retardèrent encore quelque peu la solution du problème²³⁰.

Après avoir résisté pendant plusieurs mois, le roi s'était incliné devant les raisons politiques invoquées par le cabinet. L'année suivante, lors de la répartition de la cavalerie dans différentes places du pays, il accusa le gouvernement d'utiliser l'armée comme instrument politique.

L'année 1881 avait été émaillée d'une multitude de conflits entre le Palais et le ministère de la guerre. L'année suivante allait voir de nouveaux différends opposer le souverain au général Gratry et à Frère.

La répartition de la cavalerie dans diverses places du pays

Nous avons déjà vu que les querelles qui opposaient le général Gratry et le roi étaient presque toujours suscitées par la camarilla qui renseignait le Palais sur les affaires militaires. Mais ces désaccords étaient favorisés aussi par la conception que le roi se faisait de son rôle de chef de l'armée. Le souverain croyait avoir en ce domaine une mission spéciale à remplir et il entendait bien la défendre contre toute tentative d'empiètement. C'est ainsi qu'en avril 1882, un conflit de compétence éclata au grand jour à propos d'un rapport relatif à l'emplacement à assigner à divers corps de cavalerie²³¹ que le roi refusait d'approuver²³². Léopold II estimait qu'il favorisait certaines villes au détriment d'autres. Dans une note destinée aux archives, le souverain écrivit qu'il ne pouvait accepter un système tout nouveau qui consistait à faire de l'armée un instrument politique, un système qui amènerait la ruine de l'institution militaire. Et il ajouta que «*jusqu'à ce que l'on ait fait décider par le pays, que le texte de la Constitution doit être pris dans un sens restreint, et que le roi n'a pas le devoir comme tout chef d'armée, de veiller en temps de paix à la conser-*

²²⁷ Devaux à Frère-Orban, 9 septembre 1881, n° 755, p. 1170.

²²⁸ De Borchgrave à Frère-Orban, 18 septembre 1881, n° 756, p. 1171.

²²⁹ Gratry à Léopold II, 23 novembre 1881, *op. cit.*

²³⁰ Gratry à Frère-Orban, 15 et 16 octobre 1881, n°s 558-559, pp. 972-973; Frère-Orban à Léopold II, 14, 16, 20 octobre 1881, n°s 133, 135, 138, pp. 226-228; 231; Léopold II à Frère-Orban, 14 et 19 octobre 1881, n°s 134 et 137, pp. 226-227; 229-230.

²³¹ Gratry à Léopold II, 23 mars 1882, n° 584, pp. 1000-1001.

²³² Léopold II à Gratry, 26 mars 1882, n° 586, pp. 1003-1004.

vation et au bon état des forces à la tête desquelles, il aura à se mettre en temps de guerre, il se croira obligé en conséquence de tenir l'armée en dehors de la politique et de résister à des mesures qu'il considère comme désastreuses »²³³.

Le général Gratry transmet cette note à Frère²³⁴ qui fut courroucé par les arguments utilisés par le roi. Il refusa ceux-ci et déclara qu'il lui était impossible de découvrir une raison politique dans la mesure qui avait été proposée au souverain. Quant à la doctrine à l'abri de laquelle Léopold II entendait rendre toute controverse inutile au sujet des actes à contresigner par le ministre de la guerre, Frère fit remarquer au souverain qu'elle n'était pas conforme à la Constitution. « Les pouvoirs, écrit-il, que la Constitution donne au Roi, en ce qui concerne le commandement des forces de terre et de mer ne sont ni différents, ni d'autre nature, que ceux qui lui sont conférés pour la collation des grades et emplois, pour les déclarations de guerre, pour la conclusion des traités de commerce, pour la convocation des chambres, etc..., en un mot tous les pouvoirs attribués au Roi au chapitre 2, section 1^{ère} de la Constitution »²³⁵.

Après avoir fait remarquer que l'attribution du commandement de l'armée était faite, absolument dans les mêmes termes, que ceux par lesquels le roi est investi de ses autres attributions, Frère montra que celles-ci étaient toutes dominées par les articles 63 et 64, — c'est-à-dire l'inviolabilité de la personne du roi, la responsabilité ministérielle et l'obligation du contreseing pour tout acte du roi —, qui sont l'essence même du système constitutionnel.

Insistant encore sur les limites du rôle du roi en matière militaire, le chef du Cabinet écrivit : « Il résulte de là que l'exercice de tous les pouvoirs du Roi, sans aucune exception, ni distinction, sont soumis aux mêmes conditions, cet exercice ne peut avoir lieu sans le concours d'un ministre qui, par sa signature en assume la responsabilité. Telles sont, Sire, les exigences de notre régime constitutionnel et c'est sous leur égide et de la même manière par l'intermédiaire à tous les autres grands intérêts de l'Etat »²³⁶.

Ce n'était pas la première fois qu'éclatait un conflit de compétence

²³³ Frère-Orban à Léopold II, 14 avril 1882, n° 147, p. 241.

²³⁴ Gratry à Frère-Orban, 27 mars 1882, n° 587, pp. 1004-1005.

²³⁵ Frère-Orban à Léopold II, 14 avril 1882, *op. cit.*, p. 243.

²³⁶ *Ibid.*, p. 244.

entre le roi et ses ministres²³⁷ mais c'était la première fois qu'un chef du Cabinet exposait aussi clairement les limites du rôle du souverain en matière militaire.

La colère de Frère-Orban avait été d'autant plus grande qu'il voyait derrière les affirmations du roi, l'ombre du général Brialmont. Ce dernier venait de faire paraître un ouvrage, *Situation militaire de la Belgique. Travaux de défense de la Meuse*, dans lequel cet auteur estimait que le commandement de l'armée exercé par le souverain était un pouvoir personnel.

« Nous savons, déclarait-il, qu'en maintes circonstances on a cherché à contester au Roi, qui d'après la Constitution est commandant en chef de l'armée, le droit de s'occuper directement et personnellement de l'instrument qu'il est appelé à diriger en temps de guerre. Ceux qui poussent jusque-là les scrupules et le formalisme constitutionnel oublient que ce ne sont pas les ministres qui arrêteront et contresigneront les plans de campagne du Roi, qui seront responsables des défaites de l'armée ou qui recueilleront l'honneur de ses victoires. La responsabilité ministérielle dans ce cas est nulle ou fictive, celle du souverain, réelle et entière. L'intervention directe et constante de la Couronne dans les affaires militaires est donc indispensable pour maintenir la stabilité des principes et la fixité des règles, comme pour favoriser l'esprit d'initiative, assurer le progrès, soustraire l'armée aux funestes effets de l'instabilité des fonctions ministérielles, aux caprices et, parfois même, à l'incapacité de ceux qui exercent ces fonctions. Les théoriciens qui voudraient tenir le souverain sous la tutelle du ministre de la guerre, oublient que sa situation par rapport à l'armée est toute différente de sa situation par rapport à la magistrature, à l'enseignement et à l'administration »²³⁸.

²³⁷ En 1852, il y avait déjà eu une controverse entre Léopold Ier et ses ministres à propos de la règle du contresing ministériel en matière militaire. Le roi s'était plaint de ce que le ministre avait essayé de porter atteinte à sa prérogative constitutionnelle du commandement de l'armée en prétendant y appliquer la responsabilité ministérielle. Il croyait qu'elle y était inapplicable; que le mot commandement impliquait une action exclusivement personnelle, et que d'ailleurs la nature des événements de guerre, pour lesquels était fait ce commandement ne permettait pas de l'entendre autrement. Voir à ce sujet: *Une lignée de juristes, III, Mathieu N.J. Leclercq (1796-1889)*, Bruxelles, 1942, p. 379, cité par STENGERS, J., *Léopold Ier et la France au lendemain du coup d'état du 2 décembre*, op. cit., p. 63 note 214.

²³⁸ BRIALMONT, *Situation militaire de la Belgique. Travaux de défense de la Meuse*, Bruxelles, 1882, pp. 98-99. Cité par GANSHOF VAN DER MEERSCH, W.J., *Le commandement de l'armée et la responsabilité ministérielle en droit constitutionnel belge*, op. cit., p. 260.

C'était là un discours qui dut plaire énormément à Léopold II dont le caractère autoritaire et dominateur souffrait des limites que notre charte fondamentale mettait à son pouvoir. Mais c'était là aussi une théorie funeste qui devait mettre plus tard en danger l'existence de la royauté. Cette théorie qui aboutissait à un pouvoir personnel du roi, à une dissociation entre les attributions militaires et politiques du souverain avait inspiré Léopold II dans son opposition au général Gratry et à Frère-Orban. Aussi dans la réponse qu'il envoya au roi, le chef du Cabinet réfuta-t-il avec vigueur non seulement les prétentions de Léopold II en matière militaire mais également la thèse de Brialmont: « ... récemment, écrivit-il au roi, un écrivain militaire dont le travail a fait grand bruit, a cru devoir donner un autre sens à l'art. 68 de la Constitution. A notre avis, il y a là une interprétation très malheureuse qui ne devrait pas être encouragée. C'est toutefois à ce général que la direction des affaires devrait être remise, si Votre Majesté pensait qu'il y a lieu *de faire décider la question par le pays*. Nous ne saurions conseiller pareille tentative »²³⁹.

Frère ne voulait toutefois pas pousser trop loin le conflit qui l'opposait au souverain. Ainsi que le laisse entendre une phrase qu'il supprimât dans la minute de sa réponse à Léopold II, il avait tout d'abord pensé déclarer que ses collègues et lui-même tenaient leurs portefeuilles à la disposition du roi. Mais il changea d'avis en rédigeant sa missive. Le pays était, rappelons-le à la veille des élections qui devaient se dérouler, deux mois plus tard, en juin. Frère estima-t-il que le moment était mal choisi pour faire éclater au grand jour les dissensions qui existaient entre le Palais et le cabinet? Redouta-t-il au contraire que le roi saisisse cette occasion pour se débarrasser de son gouvernement et fasse décider par le pays si l'article 68 de la Constitution devait être pris dans un sens large ou restreint? Nous ne le saurons probablement jamais. Mais l'on peut regretter que la notion de Chef de l'Etat, commandant de l'armée, n'ait pas fait à cette époque l'objet d'un débat public. Celui-ci aurait clarifié la situation et fait disparaître une interprétation dangereuse des attributions du souverain en matière militaire.

Léopold II transmit la lettre de Frère à Van Praet afin qu'il l'étudiât avec son neveu. Le roi songea dans sa réponse à atténuer l'importance de ses accusations et à aborder également la théorie constitutionnelle. Il était prêt à ne rien faire que d'accord avec le ministre de la guerre mais il estimait impossible que pour cet accord ce soit toujours le ministre de la

²³⁹ Frère-Orban à Léopold II, 14 avril 1882, *op. cit.*, p. 244.

guerre qui ait raison²⁴⁰. Y-a-t-il eu une réponse à la lettre de Frère-Orban ? J. Devaux déconseilla-t-il au souverain de porter la querelle sur le plan constitutionnel ? Nous l'ignorons. Les documents sont muets sur le sujet.

Dans ce grave différend qui avait opposé Frère au roi, l'influence du général Brialmont s'était fait jour une fois de plus. Mais ce n'était pas là le dernier désaccord que devait susciter ce turbulent officier.

L'exécution du fort de Rupelmonde

Le conflit soulevé par la répartition de la cavalerie dans différentes places du pays était à peine calmé qu'un autre incident vint à nouveau troubler les relations existant entre le chef du Cabinet, le ministre de la guerre d'une part et le roi d'autre part.

En 1867, le gouvernement avait consenti à la démolition de la citadelle de Gand à condition qu'un ouvrage équivalent soit construit sur la rive gauche de l'Escaut à Termonde. Mais lorsqu'il fut question d'ériger cette construction, des membres de la Chambre et du Sénat de la Flandre occidentale demandèrent au ministre de la guerre s'il ne serait pas possible de l'établir plus près d'Anvers. Et il fut reconnu qu'à la suite des progrès réalisés par l'artillerie, il fallait étendre autant que possible le rayon des grandes positions défensives. Il fallait reporter la défense extérieure d'Anvers sur la rive droite de l'Escaut jusqu'à la ligne des deux Nèthes et sur la rive gauche jusqu'à Rupelmonde²⁴¹.

Le fort de Rupelmonde devait normalement être érigé après les forts de Waelhem et de Lierre destinés à fortifier les passages de la Nèthe et de la Dyle. Une loi du 18 avril 1878 avait accordé les crédits pour la construction de ces forts. Mais le général Brialmont estimait qu'on ne pouvait plus attendre à Rupelmonde et qu'il fallait entamer les travaux le plus rapidement possible. Dès le début de l'année 1881, alors que les crédits du fort n'étaient pas votés par les Chambres, il envoya une importante correspondance au chef du cabinet privé du roi pour se plaindre de l'inactivité du ministre de la guerre à ce sujet. Cet échange de lettres montre à quel point le général Brialmont se savait écouté au Palais et à quel point ses appels en faveur d'une intervention du roi ne seraient pas vains.

Le 14 février 1881, l'inspecteur général des fortifications et du génie soulignait le retard apporté à la construction du fort de Rupelmonde. Le

²⁴⁰ Léopold II à Van Praet, 14 avril 1882, n° 769, p. 1181.

²⁴¹ *Annales Parl.*, Ch. des Représ., session 1877-1878, séance du 22 mars 1878. Voir aussi *Notice historique sur le fort de Rupelmonde*, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, II E 45 e.

20, il envoyait la copie d'une lettre qu'il avait adressée à Gratry sur le même sujet. Le 25, il transmettait une note sur l'achat de terrains pour les forts de Waelhem et de Lierre qui pouvait servir de base pour celui de Rupelmonde. Le 11 avril, il réitérait ses plaintes contre le ministre de la guerre qui n'avait toujours pas fait acquérir les terrains nécessaires au fort de Rupelmonde et menaçait de démissionner. « Si le cabinet, qui n'a encore rien fait pour l'armée depuis qu'il est au pouvoir continue à se croiser les bras et à dédaigner les propositions que je fais, en exécution de mes devoirs, je céderai au général De Witte mon stérile emploi d'inspecteur général du génie, et je prierai le Roi de m'admettre à faire valoir mes droits à la retraite. Entièrement libre, je serai plus utile à l'armée que je ne puis l'être en ce moment »²⁴².

Le différend qui opposait Brialmont à Gratry portait également sur le mode de financement de ces travaux. Brialmont estimait qu'il y avait suffisamment d'argent dans « le fonds spécial »²⁴³ et qu'il n'y avait qu'à y puiser²⁴⁴. Le ministre de la guerre ne partageait pas cet avis, tout d'abord le « fonds spécial » n'était pas assez riche, ensuite il fallait demander aux Chambres une loi qui accordât les crédits nécessaires à Rupelmonde. Ce qui fut fait le 22 juillet 1881²⁴⁵. Entre temps, Brialmont continuait à essayer de discréditer le ministre de la guerre au Palais. Il y signalait que Gratry retardait la défense éloignée d'Anvers « pour être agréable à ses collègues civils »²⁴⁶.

Le roi, fort soucieux de voir s'élever rapidement le fort de Rupelmonde, prit soin de faire réfuter les articles que la presse faisait paraître contre ce projet²⁴⁷. En effet, la droite avait été unanime à la Chambre à repousser la discussion et le vote de ce dernier. A gauche, il y avait eu également de nombreux partisans de l'ajournement. Léopold II avait criti-

²⁴² Brialmont à Devaux, 11 avril 1881, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 b. Voir aussi lettres des 14, 20, 25 février 1881, *ibid*.

²⁴³ Voir *La vente des terrains militaires*, *supra*, pp. 703-704.

²⁴⁴ Le 25 février 1881, Brialmont écrivait à Devaux :

« Il faut espérer que le général Gratry — après son bal d'aujourd'hui — n'hésitera pas à faire danser les écus improductifs du Fonds Spécial », A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, *op. cit.*

²⁴⁵ Gratry à Frère-Orban, 26 juillet 1881, n° 536, pp. 947-948.

²⁴⁶ Brialmont à Devaux, 15 avril 1881, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 b.

²⁴⁷ Léopold II à Frère-Orban, 1er août 1881, n° 121, p. 211.

qué l'attitude de Frère dans cette question²⁴⁸. Le chef du Cabinet lui expliqua qu'au contraire il avait sauvé le projet en faveur de Rupelmonde d'un ajournement indéfini. Il avait été contraint à la prudence en cette affaire parce que le devis des travaux indiqués à la Chambre par M. le général Thiebault pour reporter la défense sur la ligne des Nèthes et jusqu'à Rupelmonde, avait été de 8.700.000 frs. Or cette somme, d'après les indications données par le roi, avait été doublée et portée à 16 millions. Il était dès lors aisé de comprendre l'effet désastreux qu'aurait produit une telle révélation, si, sans autre examen, elle avait été produite devant la Chambre. « C'est cependant, constatait Frère, à quoi l'on poussait *fort imprudemment*, comme le fait voir le rapport de la section centrale »²⁴⁹. Dans ces conditions, il avait dû demander et sur les travaux et sur les chiffres si différents des devis en 1878 et en 1881 des renseignements qu'il ne possédait pas encore, ce qui l'avait forcé à réserver l'opinion du conseil sur une affaire d'aussi haute importance. Enfin, il promit que cette question figurerait dans les premiers travaux de la prochaine session du parlement²⁵⁰.

Le roi comprit que Frère avait agi dans l'intérêt des travaux militaires et dans un contexte politique difficile²⁵¹. Aussi mit-il tout en œuvre pour ne pas entraver la réalisation d'un projet qui lui tenait tant à cœur. Quand il entendit dire que Brialmont préparait une brochure violente à propos du retard qu'avait subi le vote des crédits pour Rupelmonde, il pria Devaux d'intervenir auprès de Nicaise pour qu'il en dissuade son beau-frère. Le ministre de la Maison du Roi lui fit comprendre que si Brialmont se mettait à ruer dans les rangs on pouvait être certain qu'il n'y aurait ni réserve nationale ni fort à Rupelmonde²⁵².

Frère s'était engagé à faire voter au cours de la session de 1881-1882 les crédits nécessaires aux travaux de Rupelmonde et il tint sa promesse. Peu de temps après, éclata le conflit latent qui existait depuis 1881 entre Brialmont et Gratry à ce sujet. Le turbulent général demanda au roi sa mise à la retraite. Trois raisons motivaient cette décision. Tout d'abord le ministre de la guerre ne tenait aucun compte de ses propositions pour les promotions dans le génie. Il avait en outre modifié ses plans pour le fort de

²⁴⁸ Léopold II à Frère-Orban, 5 août 1881, n° 122, p. 212.

²⁴⁹ Frère-Orban à Léopold II, 5 août 1881, n° 123, pp. 212-214.

²⁵⁰ *Ibid.*

²⁵¹ Devaux à Nicaise, 25 août 1881, n° 751, pp. 1166-1167.

²⁵² *Ibid.*

Rupelmonde sans lui accorder le droit de discuter. Enfin, il lui avait enjoint de faire exécuter les travaux à forfait contrairement à ce qui s'était toujours fait pour les forts à Anvers²⁵³.

Dans la lettre personnelle et confidentielle qu'il adressât à cette occasion à Frère-Orban, Léopold II, toujours plein d'indulgence pour Brialmont, accusa le général Gratry de ne pas le consulter sur les affaires de la guerre²⁵⁴.

Frère demanda immédiatement au roi dans quelle mesure il était autorisé à faire usage de cette missive confidentielle²⁵⁵. Le souverain lui répondit qu'il désirait seulement tenir secrète la demande de mise à la retraite de Brialmont, car il espérait faire revenir cet officier sur sa décision. Quant au reste, le chef du Cabinet pouvait en faire l'usage qu'il lui plaisait²⁵⁶.

Connaissant bien le général Brialmont, Frère-Orban ne crut pas un instant au sérieux de cette démission. Il y voyait une astuce pour se plaindre une fois de plus du ministre de la guerre auprès du roi.

Très habilement, le chef du Cabinet fit sentir tout ce que la situation avait de délicat. Ne pouvant user de la confiance du roi, il lui était difficile de la prendre pour point de départ d'une demande d'explication. Il ne pouvait se fonder sur celle-ci pour interpeller le ministre de la guerre. Il ne pouvait mettre en demeure ce dernier de s'expliquer sur la réclamation d'un inférieur qui se plaignait que ses avis n'aient pas été suivis. A ce sujet, il fit remarquer combien la démarche du général Brialmont était contraire au principe hiérarchique²⁵⁷.

Quant aux reproches du roi relatifs aux infractions à la tradition qu'aurait commises le ministre de la guerre en s'abstenant de soumettre préalablement au roi les projets qu'il avait l'intention de réaliser, Frère-Orban pensa qu'il y avait quelque méprise à cet égard. Aucun département ministériel ne plaçait sous les yeux du roi les mesures d'exécution qui n'exigeaient pas l'intervention royale, lorsqu'elles étaient les conséquences de propositions déjà agréées par la couronne et sanctionnées par les chambres²⁵⁸. Le souverain ayant fait remarquer que tel ou tel ministre

²⁵³ Léopold II à Frère-Orban, 23 avril 1882, n° 148, pp. 245-246.

²⁵⁴ *Ibid.*

²⁵⁵ Frère-Orban à Léopold II, 23 avril 1882, n° 149, p. 247.

²⁵⁶ Léopold II à Frère-Orban, 24 avril 1882, n° 150, p. 248.

²⁵⁷ Frère-Orban à Léopold II, 28 avril 1882, n° 151, pp. 249-251.

²⁵⁸ *Ibid.*

demandait son consentement pour des projets beaucoup moins importants que la construction d'un fort, le chef du Cabinet expliqua que soit la légalité, soit la tradition exigeait qu'il en soit ainsi. Frère ignorait ce qui s'était pratiqué jadis au département de la guerre dans cet ordre d'idée. Mais il ne croyait pas que pour les travaux d'Anvers, une fois le plan général adopté, communiqué aux Chambres, sanctionné, on aurait dû soumettre au Roi, les mesures d'exécution²⁵⁹.

Léopold II envoya le lendemain à Frère une lettre très fine où tout en reconnaissant la justesse du principe hiérarchique énoncé par son ministre, il niait qu'il s'appliquât dans le cas présent²⁶⁰. Comme cela était déjà arrivé quelques jours plus tôt,²⁶¹ il essaya de pousser Frère à se désolidariser de Gratry, en flattant sa vanité d'abord, puis en revenant sur les accusations portées contre son ministre de la guerre²⁶². Celui-ci fit remarquer qu'il déférait à la haute sanction du roi non seulement toutes les affaires qui faisaient l'objet d'arrêtés royaux mais encore la plupart de celles qui rentraient dans le domaine des décisions ministérielles. Sous ce rapport, écrivit-il, « je fais plus que ne faisaient mes prédécesseurs »²⁶³. En ce qui concernait le fort de Rupelmonde, Gratry souligna que celui-ci avait été décidé bien longtemps avant son arrivée à la tête du département de la guerre, que le roi avait dû être saisi officiellement ou officieusement de cette affaire puisque c'était à son intervention personnelle que le crédit demandé pour la construction de cet ouvrage avait été porté de deux à trois millions. Puisque que l'on était arrivé à l'époque de la réalisation du projet, il avait donné des instructions, à l'inspecteur général du génie, relatives aux conditions dans lesquelles le travail devait être exécuté²⁶⁴.

Le roi reprochait à Gratry d'avoir supprimé la coupole du fort de Rupelmonde et d'avoir abandonné, sans en référer au roi, le bordereau de prix adopté depuis 1859 pour le forfait²⁶⁵. Frère lui fit remarquer qu'il n'existait ni loi ni arrêté royal, décidant que le fort de Rupelmonde serait à

²⁵⁹ *Ibid.*, p. 250.

²⁶⁰ Léopold II à Frère-Orban, 29 avril 1882, n° 152, pp. 251-252.

²⁶¹ Le 14 avril 1882 Léopold II reproduisit pour Van Praet les termes d'une conversation qu'il avait eue avec Frère; Léopold II à Van Praet, 14 avril 1882, n° 769, p. 1181.

²⁶² Léopold II à Frère-Orban, 29 avril 1882, *op. cit.*

²⁶³ Gratry à Frère-Orban, 29 avril 1882, n° 590, p. 1007.

²⁶⁴ *Ibid.*

²⁶⁵ Léopold II à Frère-Orban, 23 et 29 avril 1882, *op. cit.*, Brialmont à Devaux, sans date, n° 771, pp. 1183-1184.

coupole, ni qu'il serait exécuté à forfait ou autrement. On n'avait donc pas pu méconnaître une prescription qui n'existait pas pour ce cas spécial. Aucune disposition générale ne décidait que les forts seraient à coupole et que les travaux du département de la guerre seraient exécutés à bordereau de prix. Il n'y avait donc eu aucun changement à un système préalablement décrété. Quant aux plans, les précédents semblaient établir que sauf des exceptions déterminées par des circonstances particulières, ils avaient été constamment arrêtés par le ministre de la guerre. Mais pour respecter le droit du roi de se faire rendre compte de tous les actes ministériels, Frère demanda au ministre de la guerre un rapport complet sur tout ce qui s'était fait au sujet du fort de Rupelmonde »²⁶⁶. Ce rapport fondait le choix du mode d'entreprise prescrit pour Rupelmonde sur le fait qu'aucune confiance ne pouvait être accordée aux devis fantaisistes avancés par le général Brialmont²⁶⁷. Si le ministre avait eu recours au forfait, c'était donc pour rester dans les limites du crédit accordé pour cet ouvrage et pour ne pas s'exposer à devoir déclarer aux chambres et au pays qu'il avait été trompé sur le chiffre des dépenses auxquelles ce travail avait donné lieu²⁶⁸.

Le second point qui opposait Brialmont et le roi à Gratry concernait l'emploi des coupoles dans cet ouvrage, dont l'utilité et l'importance constituaient, aux yeux du ministre, des questions fort controversées²⁶⁹.

Malgré les explications de Frère-Orban et celles du ministre de la guerre, le roi continua à condamner l'attitude de Gratry. Le souverain essaya une fois de plus d'obtenir que le chef du Cabinet se désolidarisât du ministre de la guerre. Il reprocha au général Gratry de consulter les archives de ses bureaux et de ne tenir aucun compte des relations personnelles officieuses, non écrites et confidentielles qui, depuis 50 ans, avaient existé entre le roi et le ministre de la guerre. Et il constata qu'après 17 ans de règne, il était traité par le ministre de la guerre comme aucun souverain du monde entier ne l'était²⁷⁰.

Fatigué de devoir sans cesse défendre le général Gratry, Frère demanda au roi la permission de cesser la correspondance au sujet des griefs

²⁶⁶ Frère-Orban à Léopold II, 2 mai 1882, n° 153, p. 254.

²⁶⁷ Gratry à Frère-Orban, 6 mai 1882, n° 592, pp. 1009-1013.

²⁶⁸ *Ibid.*, p. 1011.

²⁶⁹ *Ibid.* Voir aussi à ce sujet, *Rapport du lieutenant général de Witte et du Colonel De Cuyper sur leur mission en Allemagne* : Gratry à Frère-Orban, 16 décembre 1883, n° 663, p. 1080.

²⁷⁰ Léopold II à Frère-Orban, 5 mai 1882, n° 154, pp. 255-256.

articulés contre le ministre de la guerre dont il partageait les avis²⁷¹. Il était convaincu que cet échange d'explications, si l'on n'y mettait pas un point final, ne pouvait plus qu'aboutir à un conflit des plus graves. Le fond du problème n'était-il pas de savoir qui devait se soumettre, du ministre de la guerre ou du général Brialmont. Et à ce sujet, il fit remarquer qu'il pensait que dans aucun pays constitutionnel, où le régime de la responsabilité ministérielle était en vigueur, on n'avait tenté de faire à un subordonné la situation qu'il s'agissait de faire au général Brialmont vis-à-vis des ministres du Roi²⁷².

Frère rappela alors que dans le dernier entretien qu'il avait eu avec le roi, il avait pris la liberté de lui représenter que l'attitude de Brialmont avait été des plus inconvenantes à l'égard des pouvoirs publics, du ministre de la guerre et de lui-même²⁷³. Il avait pensé qu'après avoir prouvé de la manière la plus évidente que Brialmont par un acte malhonnête et déloyal, s'étant permis de falsifier ses discours pour lui attribuer des opinions odieuses ou ridicules, son intervention ne serait plus jamais réclamée pour l'aider à triompher du ministre de la guerre. Une fois de plus, il se déclara résolu à ne pas se séparer du général Gratry²⁷⁴. Etant à la veille des élections, Frère estima qu'il n'y avait pas lieu de pousser les choses plus loin mais il se tint néanmoins à la disposition du roi et prêt à entretenir le Conseil de cette affaire, si Léopold II le jugeait nécessaire²⁷⁵.

Le lendemain J. Devaux rédigea un projet de lettre à adresser au chef du Cabinet mais ce document ne fut pas expédié²⁷⁶. Le roi préféra régler

²⁷¹ Gratry à Frère-Orban, 7 mai 1882, n° 593, pp. 1013-1014.

²⁷² Frère-Orban à Léopold II, 6 mai 1882, n° 155, pp. 257-258.

²⁷³ Dans un livre paru en janvier 1882, *Situation militaire de la Belgique — Travaux de défense de la Meuse*, le général Brialmont avait attaqué le gouvernement, les ministres et la politique, suivie depuis 1870 par Frère en matière militaire. Pour cet écrit, cet officier avait reçu un blâme, à la suite duquel il avait pris un congé de maladie de six mois.

²⁷⁴ Frère-Orban à Léopold II, 6 mai 1882, *op. cit.*, p. 258.

²⁷⁵ *Ibid.*

²⁷⁶ Léopold II à Frère-Orban, 7 mai 1882, n° 156, p. 259.

Il est probable qu'un autre incident relatif au général Brialmont ait annulé l'envoi du projet de lettre, J. Devaux écrit à Frère-Orban : « Je connaissais par le Journal de Francfort et depuis ce matin la lettre attribuée au général Brialmont. A l'heure qu'il est je ne puis croire encore authentique cette incroyable facture. S'il l'est c'est on ne peut plus regrettable. Il est impossible de laisser passer un acte pareil. Le Roi est d'avis que vous devez écrire au Ministre de la guerre en votre qualité de Ministre président aux relations extérieures et que le gouvernement après en avoir délibéré ne saurait se dispenser d'infliger un blâme au général. Rien ne justifie l'acte imprudent qu'il a posé. Le laisser passer est dangereux. Si

ce problème directement avec son ministre au cours d'un entretien. Le souverain essaya de dissiper les nuages qui s'étaient accumulés à la suite de la tentative de démission de Brialmont. Il protesta de son attachement pour son ministre et voulut lui témoigner publiquement son estime en lui conférant le titre de «Président du Conseil». Ce que Frère refusa²⁷⁷. Passant à l'affaire Brialmont, le roi donna alors lecture d'un projet de lettre à cet officier où il condamnait sévèrement les écarts de langage contenus dans son récent ouvrage. « Vous voyez », dit le roi, « que c'est un désaveu complet du général Brialmont... »²⁷⁸. Mais à cet égard, il semble que Léopold II — peut être sur les instances de J. Van Praet et de J. Devaux à qui il avait soumis son projet de conversation avec Frère — fit marche arrière²⁷⁹. En effet, quelques jours auparavant il s'était déclaré prêt à faire dire à Brialmont qu'il devait s'incliner devant les décisions du cabinet, qu'il devait construire le fort de Rupelmonde à forfait, qu'il devait revoir ses plans et proposer autre chose pour le centre du fort²⁸⁰.

L'affaire de la démission de Brialmont semble avoir été un prétexte pour essayer de se débarrasser du général Gratry. Mais les accusations graves qui furent portées contre lui par le roi ne réussirent pas à lui porter le coup fatal espéré. Frère-Orban avait défendu son collègue et le souverain avait dû s'incliner.

Si sur le terrain de l'exécution du fort, le roi avait un instant pensé fléchir devant l'opposition de son chef du Cabinet, il n'en fut plus de même quelques jours plus tard. A la fin du mois de mai, il voulut reprendre le combat pour obtenir ce qu'il désirait mais étant à la veille des élections, il préféra attendre de connaître l'issue du scrutin²⁸¹.

Les libéraux gagnèrent les élections du mois de juin. Aussi Devaux pensa-t-il à vanter les mérites des forts à coupoles dans une lettre qu'il adressât à Frère²⁸². Il profita de cette occasion pour signaler au chef du

nos généraux se mettent à faire au nom de l'armée Belge des déclarations politiques à l'étranger, ils feront jouer au pays un rôle ridicule et plein de périls. ». Copie d'une lettre de J. Devaux à Frère-Orban, 7 mai au soir (sans année), A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 643.

²⁷⁷ Mémoire de Frère-Orban, 12 mai 1882, n° 157, p. 260.

²⁷⁸ *Ibid.*

²⁷⁹ On peut se demander si la note sans date que Brialmont envoya au Cabinet ne se situe pas à cette époque et si elle n'a pas eu une influence sur les conseillers du roi. Brialmont probablement à Devaux, n° 771, pp. 1183-1184.

²⁸⁰ Léopold II à Van Praet, 9 mai 1882, n° 773, p. 1185.

²⁸¹ Léopold II à Van Praet, 27 mai 1882, n° 777, p. 1189.

²⁸² Devaux à Frère-Orban, 19 août 1882, n° 782, p. 1194.

Cabinet la confusion qui régnait au sein du génie militaire depuis que le général Brialmont était en congé de maladie²⁸³.

Il en rendait indirectement responsable le ministre de la guerre. N'avait-il pas demandé au général de Witte, l'inspecteur intérimaire du génie, de refaire le plan du fort à coupole de Rupelmonde et de produire un plan de fort ordinaire. de Witte ne voulant pas corriger « le travail de celui qui passe pour le premier ingénieur d'Europe », écrit Devaux, chargea de ce travail deux officiers subalternes qui aboutirent à proposer une monstruosité, un fort à tête inerte²⁸⁴.

On le voit, Devaux partageait l'hostilité de Brialmont vis-à-vis de Gratry et essayait de dénigrer ce dernier auprès de Frère. Le chef du Cabinet n'était pas dupe. Et lorsque le général Brialmont après, sa tentative de démission et son congé de six mois, reprit ses fonctions, Frère s'empressa d'écrire à Devaux que le grand stratégeste, ayant à choisir entre se soumettre ou se démettre, ne s'était pas démis mais soumis «... sauf à reprendre ses actes d'insubordination sous la forme anonyme...»²⁸⁵. Et en guise d'avertissement, le ministre ajouta : « il fera sagement de ne pas trop compter sur l'impunité »²⁸⁶.

Au début de décembre 1882, le ministre de la guerre reçut le devis et le cahier des charges relatifs à la construction du fort de Rupelmonde²⁸⁷. Frère l'invita à ne rien faire à ce sujet avant qu'ils en aient conféré ensemble²⁸⁸. De son côté, le roi ne resta pas inactif. Il veilla à ce que des crédits soient réservés à l'achat des terrains et à la construction du fort²⁸⁹. Il interrogea le ministre sur les dépenses déjà faites pour la construction du fort et sur les ouvrages encore à ériger entre Lierre et Rupelmonde pour

²⁸³ Le général obtint le 23 mai 1882 un congé de trois mois qui fut par après prolongé jusqu'au 1er décembre. Pendant ce congé, le général Brialmont avait envoyé au Palais, le 1er juillet 1882, une *Notice relative à l'administration du ministre de la guerre Général-Major Gratry dans ses rapports avec le matériel et le personnel du génie*, (A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 c) qui était un véritable réquisitoire contre le ministre de la guerre.

²⁸⁴ Devaux à Frère-Orban, 19 août 1882, *op. cit.*

²⁸⁵ Frère-Orban à Devaux, 3 décembre 1882, n° 171, p. 274.

²⁸⁶ *Ibid.*

²⁸⁷ Gratry à Frère-Orban, 2 décembre 1882, n° 611, pp. 1030-1031.

²⁸⁸ Des difficultés durent surgir à ce sujet car en avril Gratry dut transmettre à Frère une copie de la correspondance qu'il avait échangée avec Brialmont au sujet de l'établissement du cahier des charges du fort de Rupelmonde. Gratry à Frère-Orban, 17 avril 1883, n° 623, p. 1039.

²⁸⁹ Léopold II à Frère-Orban, 20 et 22 février 1882, nos 175 et 177, pp. 277-278 et p. 280.

assurer la défense éloignée d'Anvers²⁹⁰. Le souverain examina non seulement la nécessité de faire pour la rive droite ce qui avait été fait pour la rive gauche de l'Escaut, mais il s'occupa encore de trouver les moyens financiers pour réaliser les nouveaux projets²⁹¹.

Ce souci permanent du roi d'être tenu au courant de tout ce qui se préparait en matière militaire était très légitime. Mais la suspicion qu'il éprouvait à l'égard du ministre de la guerre, jointe au manque de communication directe avec celui-ci envenimaient souvent des affaires qui auraient pu être résolues facilement avec un petit peu plus de confiance. Nous n'en prendrons pour exemple que le différend qui opposa une fois de plus les deux hommes au sujet d'un projet d'arrêté fixant les limites de la zone des territoires militaires autour du nouveau fort de Rupelmonde. Une première fois le 13 septembre 1883²⁹², puis une seconde fois, le 23 novembre 1883²⁹³, Gratry soumit à la signature du roi un projet d'arrêté dans ce sens. Le souverain refusait de sanctionner cette mesure parce qu'il estimait ne pas disposer des informations qui lui permettraient de se former une opinion. Il pensait que le ministre l'avait laissé dans l'ignorance la plus totale de tout ce qui se faisait là-bas²⁹⁴. Dans une longue lettre, Gratry montra au souverain que ses plaintes n'étaient pas justifiées et qu'il avait suivi en cette matière ce qui avait été fait précédemment pour les forts de Waelhem et de Lierre²⁹⁵.

Dans les conflits incessants qui opposèrent le souverain au ministre de la guerre, le cabinet privé du roi assumait une lourde responsabilité. Les avis qu'il donnait à Léopold II étaient souvent partiels. Ceux-ci étaient le reflet de la pensée des officiers qu'il consultait. Mais rarement J. Devaux semble s'être demandé si les opinions qui lui étaient communiquées n'étaient pas l'expression des rivalités existant au sein de l'armée. De mauvaises querelles, ainsi que nous allons le voir, auraient pu être ainsi évitées.

²⁹⁰ Devaux à Gratry, 10 et 20 décembre 1883, Gratry à Devaux, 31 décembre 1883, nos 803-804, pp. 1214-1215; n° 668, pp. 1085-1087.

²⁹¹ Devaux à Gratry, 26 janvier 1884, n° 806, pp. 1215-1216; Gratry à Devaux, 4 février 1884, n° 671, pp. 1090-1091; Gratry à Devaux, 8 février 1884, n° 673, p. 1092; Gratry à Léopold II, 12 février 1884, n° 674, p. 1093.

²⁹² Gratry à Léopold II, 14 septembre 1883, n° 653, pp. 1068-1069.

²⁹³ Devaux à Gratry, 27 novembre 1883, n° 802, p. 1213.

²⁹⁴ *Ibid.*

²⁹⁵ Gratry à Devaux, 8 décembre 1883, n° 662, pp. 1078-1080.

La circulaire sur les peines disciplinaires

En avril 1883, le général Gratry, voulut à titre d'essai supprimer les punitions par châtiments corporels. Il pensait que ces peines loin d'amender les hommes les irritaient et avivaient le plus souvent leurs mauvaises dispositions²⁹⁶. Immédiatement, J. Devaux se renseigna auprès du lieutenant général baron Van der Smissen, devenu depuis 1883, aide de camp de la Maison militaire du Roi. Celui-ci lui répondit qu'aucun changement, ni provisoire, ni définitif ne pouvait être introduit au régime disciplinaire sans une loi ou le consentement du roi²⁹⁷.

Aussitôt, la *Belgique Militaire* publia un article dénonçant le ministre de la guerre qui avait sans l'autorisation du roi, modifié le régime des punitions ce qui était, estimait-elle, « illégal attendu que le régime disciplinaire existant a été arrêté par le Roi, chef de l'armée »²⁹⁸.

Frère dut défendre une fois de plus le ministre de la guerre. Il écrivit à Devaux qu'il connaissait l'origine des reproches adressés au général Gratry car la *Belgique Militaire* avait reproduit textuellement la communication que le ministre de la Maison du Roi lui avait faite de la part du souverain. Il accusa le général Brialmont qui pour inspirer le respect de l'autorité et maintenir l'esprit de discipline dans l'armée dénonçait et outrageait anonymement son chef. De plus, la *Belgique Militaire* se trompait et elle faisait fausse route, comme en beaucoup d'autres circonstances. Le ministre de la guerre n'avait en fait rien supprimé qui fut réglé par une loi ou par un arrêté royal, il avait fait cesser une mesure illégale et s'était borné à adresser des recommandations sur l'application du régime des punitions²⁹⁹.

Cet exemple nous montre, si besoin en était, l'importance du rôle du cabinet du roi en matière militaire. Alors que dans les autres domaines politiques, une collaboration certaine et même intime s'était établie entre Devaux et Frère, force est de reconnaître que pour les affaires de la guerre, il n'existait pas entre eux la même complicité. Le ministre de la Maison du Roi ne faisait pas confiance au chef du Cabinet pour ces questions. Et l'on peut même croire qu'il était indirectement responsable, par l'intermédiaire de Brialmont et de Nicaise, des indiscretions reproduites par la *Belgique Militaire* ou l'*Europe*. On ne peut penser qu'il agissait ainsi sans l'approbation du roi.

²⁹⁶ Circulaire à toutes les autorités militaires, 30 avril 1883, n° 625, pp. 1040-1041.

²⁹⁷ Van der Smissen à Devaux, sans date, n° 787, p. 1199.

²⁹⁸ Frère-Orban à Devaux, 11 mai 1883, n° 185, pp. 295-296.

²⁹⁹ *Ibid.*

Le déplacement des écoles régimentaires

Un dernier conflit entre le roi et le gouvernement faillit dégénérer en crise ministérielle grave. Nous allons voir que l'objet de cette querelle n'était pourtant, guère de première importance.

Ce différend se développa au sujet des emplacements à donner à diverses écoles régimentaires. Quels étaient ces établissements scolaires militaires ? Etablies, au début des années 70, dans des régions rurales, mal desservies en communication, ces écoles primaires avaient pour but de susciter des vocations³⁰⁰. Elles étaient chargées de former des sous-officiers, caporaux et brigadiers. « L'école devait échapper à l'influence directe de la collectivité régimentaire par son isolement voulu dans une petite localité à l'écart, souvent loin de la garnison du corps, parfois même dans l'autre région linguistique »³⁰¹.

Telle était aussi la conception du cabinet qui préférait placer les écoles régimentaires loin des grandes villes qui pouvaient avoir une influence néfaste sur la moralité des jeunes enfants.

De plus, dans les petites localités, ces établissements scolaires, écrivait Gratry, se faisaient une réputation justement méritée, qui leur attirait la sympathie des familles et qui répandait dans les populations une confiance des plus salutaires pour le recrutement des cadres subalternes³⁰². Le roi, de son côté, était d'un avis tout différent. Il ne partageait pas les défiances du ministre à l'égard des grandes villes et croyait qu'il était plus important que ces écoles soient réunies aux états-majors quel que soit l'endroit où il faille les placer pour cela³⁰³.

En juin 1882, le ministre de la guerre proposa à Léopold II de placer l'école régimentaire qui se trouvait à Mariembourg à Hasselt où une caserne était vide et de remplacer celle de Mariembourg par une école régimentaire d'Anvers³⁰⁴. Le roi accepta la première proposition parce qu'elle était conforme au principe selon lequel les écoles régimentaires devaient rejoindre l'état-major de leur régiment. Mais il refusa la seconde parce qu'elle s'écartait de ce principe³⁰⁵. Le général Gratry insista³⁰⁶ en

³⁰⁰ WANTY, E., *Le milieu militaire belge de 1831 à 1914, op. cit.*, pp. 146-8.

³⁰¹ *Ibid.*, p. 151.

³⁰² Gratry à Devaux, 10 juillet 1882, n° 600, pp. 1020-1022.

³⁰³ Devaux à Gratry, 19 juillet 1882, n° 781, pp. 1192-1193.

³⁰⁴ Gratry à Léopold II, 22 juin 1882, n° 599, pp. 1019-1020.

³⁰⁵ Devaux à Gratry, 27 juin 1882, n° 779, pp. 1190-1191.

³⁰⁶ Gratry à Devaux, 10 juillet 1882, *op. cit.*

vain car le roi resta sur ses positions³⁰⁷. L'école régimentaire de Mariembourg fut donc transférée à Hasselt³⁰⁸ et le déplacement de celle d'Anvers resta en suspens.

Au mois de juillet de l'année suivante, le ministre de la guerre crut que le moment était venu de rendre aux petites villes les écoles qu'elles avaient perdues³⁰⁹. Il proposa donc au roi d'envoyer à Ath et Mariembourg les écoles régimentaires établies à Anvers, estimant que le séjour des enfants dans les grands centres pouvait leur être pernicieux³¹⁰. Frère insista auprès du roi pour qu'il acceptât la proposition de Gratry³¹¹. Le roi résista. Il répéta que l'on devait maintenir les écoles régimentaires près de leurs états-majors. Il était, en cette matière, influencé par Nicaise³¹² et Devaux³¹³ qui estimaient que les plaintes reçues par le général Gratry au sujet de la présence à Anvers des écoles régimentaires étaient des plaisanteries. Nicaise affirmait que c'était uniquement dans un but politique et électoral que le ministre désirait déplacer les écoles d'Anvers pour les mettre dans des petites villes³¹⁴. Le 22 août, Frère pria très instamment le souverain d'approuver le rapport qui lui avait été adressé au sujet des écoles régimentaires d'Anvers. Il s'agissait là, écrivait-il, d'une affaire de la plus médiocre importance en ce qui touche l'armée et dont les côtés civils présentaient un sérieux intérêt³¹⁵.

Léopold II essaya de trouver une solution à ce problème. Puisqu'on voulait une école à Mariembourg pourquoi ne pas la prendre dans une petite ville où il existait une école déjà séparée de son régiment, à Menin, Courtrai, Dinant, Wavre ou Audenaerde ? Frère qui savait que le ministère occulte travaillait contre lui se cabra et refusa d'admettre le moyen proposé par le roi. Il préférait renoncer à une solution ainsi qu'il l'écrivit au souverain. Le roi pensait que les rapports au sujet de la situation des écoles d'Anvers avaient été demandés³¹⁶. Frère l'ignorait mais constatait

³⁰⁷ Devaux à Gratry, 19 juillet 1882, *op. cit.*

³⁰⁸ Gratry à Frère-Orban, 6 août 1882, n° 605, p. 1025; Gratry à Devaux, 7 août 1882, n° 606, p. 1026.

³⁰⁹ Gratry à Frère-Orban, 30 juillet 1883, n° 647, p. 1061.

³¹⁰ Gratry à Léopold II, 8 août 1883, n° 651, p. 1065.

³¹¹ Frère-Orban à Léopold II, 9 août 1883, n° 192, pp. 302-303.

³¹² Nicaise à Devaux, 4 août 1883, n° 791, pp. 1201-1202.

³¹³ Devaux à Léopold II, 12 août 1883, n° 792, p. 1202.

³¹⁴ Note de Nicaise, sans date, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 159.

³¹⁵ Frère-Orban à Léopold II, 22 août 1883, n° 199, p. 309.

³¹⁶ Ce qui était vrai.

qu'ils étaient écrits et signés, qu'ils engageaient autrement la responsabilité que les avis anonymes qui les contredisaient et que le roi lui signalait comme émanant des autorités militaires les plus compétentes³¹⁷.

L'affaire resta en suspens jusqu'en novembre. Frère à nouveau insista auprès du roi pour obtenir le transfert d'une école régimentaire d'Anvers à Mariembourg. A la veille des élections il ne pouvait accepter la responsabilité d'échecs locaux pour un acte d'aussi peu d'importance que la restitution d'une école à une localité qui en avait possédé une pendant longtemps³¹⁸. Le roi, de son côté, restait sur ses positions. Il proposa d'envoyer à Mariembourg une école régimentaire prise à Courtrai³¹⁹. Frère ne voulut pas céder au roi et il lui écrivit pour le mettre en garde contre les conséquences fâcheuses qui pourraient résulter de cette situation³²⁰. Le souverain s'inclina mais comme souvent il mit une condition à son acceptation³²¹. Le chef du Cabinet s'opposa au désir de Léopold II et se référa aux considérations qu'il avait déjà fait valoir. Il considérerait le refus de les accueillir comme devant dicter sa conduite³²². Pour être agréable à son ministre, il autorisa l'envoi d'une école d'Anvers à Mariembourg. Il demandait toutefois qu'il soit entendu qu'en 1884 après les manœuvres d'automne, on ferait rentrer à son régiment une des écoles détachées et qu'il ne serait plus réclamé de détachements en dehors de ceux qui existaient³²³. Frère remercia immédiatement le roi d'avoir accepté une mesure différée depuis plus d'un an. Mais il dut faire remarquer au souverain qu'il ne pouvait prendre l'engagement qu'il lui demandait ne sachant pas si à l'automne 1884, il serait encore au pouvoir. Ce qu'il pouvait faire par contre, c'était promettre de faire en sorte qu'il n'y ait plus de conflit à ce sujet. Et il ajouta une petite phrase qui le caractérisait bien :

³¹⁷ Frère-Orban à Léopold II, 25 août 1883, n° 203, p. 313.

³¹⁸ Frère-Orban à Léopold II, 9 et 12 novembre 1883, n° 212-213, pp. 330-332.

³¹⁹ Léopold II à Frère-Orban, 12 novembre 1883, n° 214, pp. 332-335.

³²⁰ Frère-Orban à Léopold II, 16 novembre 1883, n° 215, p. 335-336.

³²¹ Le roi désirait qu'un arrêté royal règle dans l'intérêt du service qu'au bout d'un certain nombre d'années qui serait déterminé, les écoles régimentaires séparées de leurs régiments devraient successivement les rejoindre et que celles restées avec les régiments seraient alors à leur tour détachées sans que le nombre de celles séparées des régiments puisse dépasser le chiffre actuel.

Léopold II à Frère-Orban, 16 novembre 1883, n° 216, p. 336.

³²² Frère-Orban à Léopold II, 17 novembre 1883, n° 217, p. 337.

³²³ Léopold II à Frère-Orban, 18 novembre 1883, n° 218, p. 338.

« J'aime mieux faire plus et promettre moins »³²⁴. Le roi se contenta de cette parole qui venant de son chef du Cabinet, dit-il, valait tous les engagements³²⁵.

Il avait fallu 16 mois pour faire fléchir Léopold II. Mais comme dans les divers conflits que nous venons d'évoquer, Frère-Orban avait fini par avoir raison des réticences royales. Pour ce faire, il avait dû très souvent menacer de remettre ses pouvoirs entre les mains du roi. Et comme il n'existait pas d'autre majorité parlementaire, le souverain avait été contraint chaque fois de plier devant la volonté de son chef du Cabinet. Les différends qui se succédèrent à un rythme rapproché avaient la plupart du temps pour origine l'influence qu'exerçait sur la personne du roi, J. Devaux, le chef de sa Maison Civile. Celui-ci puisait ses informations chez deux militaires hostiles au cabinet et au ministre de la guerre. Frère qui était conscient de cette situation avait dû défendre avec vigueur et persévérance son collègue, accusé de suivre la politique du gouvernement. Ainsi que le constatait lui-même le général Brialmont, les ministres civils soutenaient énergiquement le général Gratry parce qu'il savait tenir tête au Roi, ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait osé ou n'avait voulu faire³²⁶.

Les nombreux conflits qui opposèrent le roi au gouvernement empoisonnèrent leurs relations de travail et ralentirent considérablement, quand ils ne les freinèrent pas, les progrès de la défense du pays. L'action du roi fut beaucoup plus efficace dans le domaine de l'augmentation des effectifs, la modernisation du matériel et des techniques militaires ainsi que l'extension des fortifications.

3. L'action du roi

Tout au long de son règne, Léopold II redouta d'avoir à affronter un conflit international. Aussi ne ménagea-t-il aucun effort pour essayer de vaincre les résistances politiques, financières et populaires qui freinaient la réalisation de son programme militaire. En dehors des conflits qui l'opposèrent à Frère et à Gratry, son action porta essentiellement sur le renforcement des effectifs de l'armée, la modernisation du matériel, de l'armement et des techniques militaires ainsi que sur l'agrandissement des

³²⁴ Frère-Orban à Léopold II, 18 novembre 1883, n° 219, p. 340.

³²⁵ Léopold II à Frère-Orban, 19 novembre 1883, n° 220, p. 341.

³²⁶ Brialmont probablement à Devaux, sans date, n° 771, p. 1184.

fortifications. Avec patience et obstination, il travailla à la réussite de ces réformes.

a. LE RENFORCEMENT DES EFFECTIFS DE L'ARMÉE

Les efforts du roi tendirent toujours à améliorer la mode de recrutement de l'armée, à accroître l'importance numérique de nos forces de défense et à augmenter la durée de leur temps de service sous les drapeaux. Pour obtenir le renforcement de nos effectifs militaires, le souverain souhaita obtenir un contingent de levée annuel de 14.000 hommes, une réserve nationale de 30.000 hommes ainsi que l'instauration du service personnel. Sans relâche, il stimula le gouvernement, les chambres et l'opinion publique dans ce sens.

Le contingent

Depuis 1833, époque à laquelle on avait substitué des contingents de milice invariables aux contingents variables³²⁷, l'armée n'avait jamais atteint les effectifs qu'exigeait son organisation, c'est-à-dire 100.000 hommes. Aussi en 1868, fut-il décidé que le contingent de levée serait porté de 10.000 à 12.000 hommes. Mais les nombreuses dispenses d'incorporation et de service qui furent accordées dans les années qui suivirent, ne permirent pas d'atteindre les effectifs indispensables à notre défense³²⁸.

Quand le cabinet libéral revint au pouvoir, il demanda³²⁹ dans la loi fixant le contingent de l'armée pour 1879³³⁰ que les 12.000 hommes demandés pour le contingent de levée soient effectivement mis à la disposition du gouvernement. Pour combler les vides résultant de dispenses de service accordées à des miliciens, un appel complémentaire permit à partir de 1879 d'obtenir un contingent complet³³¹. On en était revenu à

³²⁷ Etablis par la loi du 8 janvier 1817. Voir *Documents Parlementaires*, Chambre des Représentants, *Exposé des Motifs*, séance du 12 décembre 1878, p. 11.

³²⁸ Des vides importants avaient toujours été créés à la suite de perte résultant d'absences, de désertions, de renvois pour cause d'indignité, de condamnations à la dégradation militaire, de décès, etc.

³²⁹ Le ministre de la guerre, le général Renard était un chaud partisan de l'augmentation du contingent. Voir Renard à Frère-Orban, 30 octobre 1878, n° 487, p. 897; 4 novembre 1878, n° 488, p. 898 et Renard à Léopold II, 11 avril 1879, n° 490, pp. 899-901.

³³⁰ Loi du 30 décembre 1878, *Moniteur* 31 décembre 1878.

³³¹ Le contingent de levée fut porté de 12.000 à 12.173 hommes.

un système de contingent variable qui consistait à combler chaque année par le nouveau contingent, les pertes de l'année précédente. Le gouvernement avait pris l'engagement d'arrêter les augmentations annuelles des levées lorsqu'il aurait atteint 13.500 hommes, chiffre suffisant pour assurer l'effectif total du contingent. Ce qui devait être atteint en 1885³³².

Léopold II, qui constatait que notre armée, comparée à celle des pays voisins, était squelettique, chercha toujours à en augmenter les effectifs et à en accroître le temps de service³³³. C'est ainsi que lorsqu'il fut question de l'entrée du général Nicaise au cabinet, le problème du contingent fut un point décisif des pourparlers. Dans une note à Frère-Orban, Nicaise avait exposé son programme militaire³³⁴. Il y demandait notamment un contingent de 13.500 hommes, une durée de service dans l'armée de 12 ans³³⁵ et une modification de la loi sur la milice portant de 28 à 30 mois la durée du temps de présence sous les armes³³⁶. Lors des négociations, Frère promit d'essayer de faire augmenter le contingent à 13.500 hommes à partir de 1881 au lieu d'attendre l'accroissement successif pour arriver à ce chiffre. Un accord étant intervenu sur tous les articles du programme commun, le général Nicaise déclara, au dernier moment, qu'il donnerait sa démission de ministre de la guerre si le contingent n'était pas porté immédiatement à 13.500 hommes. Frère lui représenta ce que cette position avait d'absolument inadmissible vis-à-vis des chambres et la négociation échoua³³⁷.

Le roi ne cessa pas toutefois d'espérer pouvoir obtenir rapidement un accroissement du contingent. A Frère-Orban, à qui il renvoyait signé l'arrêté de nomination du nouveau ministre de la guerre, il écrivit qu'il

³³² *Documents Parlementaires*, Chambre des Représentants, *Exposé des motifs*, Séance du 7 juillet 1881, pp. 267-268.

³³³ Voir à ce sujet Renard à Léopold II, 11 avril 1879, *op. cit.*

³³⁴ Nicaise à Frère-Orban, 8 octobre 1880, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 334.

³³⁵ Nicaise à Frère-Orban, 23 octobre 1880, A.G.R., *ibid.*; Bara à Frère-Orban, 27 et 28 octobre 1880, nos 388-389, pp. 673-675.

³³⁶ Le roi était partisan d'une augmentation de la durée du service. En mars 1883, il fit écrire à ce sujet à Gratry : « Il est revenu au Roi qu'un sénateur catholique va chercher à obtenir de vous une diminution du temps de présence des miliciens sous les drapeaux. Sa Majesté me charge de vous faire connaître que d'après Elle, il est absolument impossible de consentir à une parcelle de réduction et vous prie de la repousser formellement. Ce vous sera très facile, la majorité du Sénat n'étant certainement pas favorable à cette réforme. Loin de réduire le temps de présence, il faudrait pouvoir l'augmenter de quelques mois ». Devaux à Gratry, 16 mars 1883, n° 785, pp. 1196-1197.

³³⁷ Mémoire de Frère-Orban, 3 novembre 1880, *op. cit.*

espérait que les diverses unités militaires seraient complétées et que le service pour l'infanterie serait prolongé de deux mois³³⁸.

Une des premières tâches dont dut s'occuper Gratry après sa nomination fut, en effet, le vote de la loi du contingent, sans demander les 13.500 hommes exigés par Nicaise et souhaités par le roi, le gouvernement proposa que le contingent soit porté à 12.533 hommes³³⁹. Dans les deux années qui suivirent celui-ci atteint 12.791³⁴⁰ et 13.146 hommes³⁴¹. Mais lors de l'envoi du projet de loi relatif au contingent de 1884, le roi protesta fermement. A cause de la suppression des exemptions ecclésiastiques en matière de milice³⁴², Frère avait soumis au souverain un projet qui fixait, le contingent de manière invariable, un an avant la date prévue³⁴³. Léopold II ne fut pas d'accord, il fit remarquer qu'il était imprudent d'agir ainsi sans avoir la certitude que le contingent serait atteint³⁴⁴ : « Vous avez beaucoup fait pour la défense nationale, ne permettez pas que l'on fixe avant l'époque le chiffre normal du contingent »³⁴⁵.

Pour tenir compte des objections du roi, Gratry présenta un nouveau projet de loi³⁴⁶ qui fixait le contingent à 13.300 hommes³⁴⁷. Léopold II remercia Frère d'avoir arrangé cette affaire³⁴⁸. Mais depuis que le cabinet avait, en août 1883, supprimé les exemptions ecclésiastiques, les catholiques refusaient de voter le contingent. Le 13 décembre 1883, la veille du vote à la Chambre, Frère s'adressa à Van Praet pour qu'il essayât d'influencer la droite lors du vote du lendemain. A la suite d'informations qu'il avait reçues, il redoutait que les catholiques, sous la direction de Malou, repoussent en masse le projet de loi du contingent. Sans ce vote, il était non seulement impossible de maintenir un seul homme sous les armes mais le prétexte invoqué par les catholiques, la suppression des exemp-

³³⁸ Léopold II à Frère-Orban, 6 novembre 1880, n° 77, p. 160.

³³⁹ Loi du 30 décembre 1880. *Moniteur* 1er janvier 1881.

³⁴⁰ Loi du 27 décembre 1881. *Moniteur* 29 décembre 1881.

³⁴¹ Loi du 30 décembre 1882. *Moniteur* 31 décembre 1882.

³⁴² Loi du 29 août 1883. *Moniteur* 30 août 1883.

³⁴³ Le contingent ne devait devenir invariable qu'en 1885.

³⁴⁴ En fait la suppression des exemptions ecclésiastiques n'était pas totale. A la suite des dispositions transitoires, des dispenses continuaient à être accordées. Gratra à Frère-Orban, 15 novembre 1883, n° 659, pp. 1075-1076.

³⁴⁵ Léopold II à Frère-Orban, 12 novembre 1883, n° 214, pp. 333-334.

³⁴⁶ Gratra à Frère-Orban, 15 novembre 1882, *op. cit.*

³⁴⁷ Loi du 30 décembre 1883. *Moniteur* 31 décembre 1883.

³⁴⁸ Léopold II à Frère-Orban, 16 novembre 1883, n° 216, p. 336.

tions ecclésiastiques, allait mettre Frère dans une position difficile. En effet, il avait fait reproduire dans le projet sur la réserve nationale les dispenses pour le clergé. Cette modération vis-à-vis de l'Eglise ne manquerait pas de lui être reprochée par les radicaux et il lui serait extrêmement difficile de vaincre leur opposition à ce sujet³⁴⁹.

Le ministre du roi et peut-être le roi lui-même durent être très persuasifs car le lendemain la loi fut votée.

Un an plus tard, le cabinet libéral étant tombé à la suite des élections qui lui furent défavorables, le gouvernement catholique qui lui succéda proposa de rétablir les exemptions ecclésiastiques.

Frère-Orban protesta non contre une mesure qu'il comprenait de la part d'un cabinet de droite mais contre la perte d'environ 200 hommes dans le contingent, avec le consentement du roi. L'ancien ministre était choqué par la différence de comportement vis-à-vis de la droite et de la gauche qu'il croyait déceler chez le souverain. Il est vrai que lorsqu'il était à la tête des affaires publiques, Léopold II n'avait cessé de l'encourager, à augmenter le contingent et à déposer le projet de loi sur la réserve nationale. Deux mesures qui avaient exigé des efforts inouïs pour vaincre les répugnances de la majorité libérale. Il s'y était employé pendant plusieurs années et avait réussi. Quelques mois s'étaient à peine écoulés depuis qu'il avait quitté le gouvernement et le roi acceptait que l'on réduisât le contingent et que l'on renonçât à la réserve nationale. Il y avait là de quoi désespérer un homme qui avait consacré une grande partie de sa vie aux choses de l'Etat. Il mit donc Van Praet en garde contre ce qui allait se passer et lui écrivit qu'on allait tout compromettre et fermer définitivement la porte à un accroissement du contingent. Il dépendait du ministre de la guerre et du roi, qu'il n'en fût point ainsi³⁵⁰.

Dans l'opposition, comme au pouvoir, Frère-Orban continuait à avoir le plus grand souci de la défense du pays.

La réserve nationale

La nécessité de compléter notre organisation militaire par une réserve nationale de 30.000 hommes, était reconnue depuis longtemps. Déjà, les commissions mixtes réunies en 1867 et 1871 avaient constaté que l'armée de 100.000 hommes ne pouvait à elle seule suffire à tous les besoins militaires, tenir la campagne et assurer la garde et la défense des places

³⁴⁹ Frère-Orban à Van Praet, 13 décembre 1883, n° 224, pp. 346-347.

³⁵⁰ Frère-Orban à Van Praet, 7 décembre 1884, n° 251, pp. 372-373.

fortes³⁵¹. Considérant qu'il s'agissait là d'une question vitale pour la sauvegarde du pays, le roi essaya d'obtenir de Frère-Orban lors de la formation du cabinet ou quelque temps après, l'engagement de créer une réserve nationale. Dès le 30 octobre 1878, Renard, qui était un chaud partisan de cette mesure qu'il avait déjà préconisée en 1867, envoya à Frère-Orban un avant-projet d'organisation³⁵². De son côté, le roi ne perdit pas de temps, lors du discours du trône, le 12 novembre 1878, il annonça la prochaine réalisation de cette grande réforme. « Notre organisation militaire, déclara-t-il, est demeurée inachevée. Les gouvernements qui se sont succédé les dernières années ont tous reconnu la nécessité et l'opportunité de la création d'une réserve nationale. Des propositions vous seront soumises en vue de combler cette lacune et d'apporter à l'institution de l'armée les compléments que l'expérience a signalés comme indispensables »³⁵³.

La gauche accueillit assez fraîchement les révélations du souverain. Dès lors Frère dut freiner le projet du général Renard pour ne pas mécontenter ses amis politiques dont il avait grand besoin pour faire voter la réforme de l'enseignement primaire. Le roi prit patience mais en août 1879, il essaya de faire réaliser cette idée qui lui tenait tant à cœur. Il saisit le prétexte d'un projet sur les militaires pour tenter d'y lier l'organisation de la réserve nationale. Mais Léopold II dut s'incliner devant les objections du ministre des finances³⁵⁴. Quelques jours plus tard, le 24 août, il profita de l'occasion que lui fournissait un discours prononcé lors d'une visite à Tournai, pour faire part à ses auditeurs de la nécessité d'organiser une réserve nationale.

L'année suivante, le souverain revint à la charge. Dans une lettre adressée à Frère pour l'exhorter à donner une solution aux problèmes de la défense nationale, le roi écrivit qu'il fallait réaliser la réserve nationale sans laquelle l'armée n'était pas mobile, ne pouvait veiller à la frontière, ni réparer ses pertes³⁵⁵.

³⁵¹ DE RYCKEL, *Historique de l'établissement militaire de la Belgique*, Gand, 1907, t. II, p. 153.

Dans cet avant-projet les officiers à la retraite se chargeaient de l'instruction des réservistes.

³⁵² Renard à Frère-Orban, 30 octobre 1878, n° 487, p. 897.

³⁵³ *Annales Parlementaires*, Chambres des Représentants, Session ordinaire 1878-1879, séance du 12 novembre 1878.

³⁵⁴ Graux à Devaux, 11 août 1879, n° 418, pp. 725-726; Devaux à Graux, 12 août 1879, n° 706, pp. 1124-1125.

³⁵⁵ Léopold II à Frère-Orban, 12 février 1880, n° 43, p. 126.

Dans les mois qui suivirent, le ministre de la guerre dut donner sa démission et il fallut lui trouver un remplaçant³⁵⁶. Tous ces événements retardèrent la réalisation des désirs du souverain. En janvier 1881, le roi rappela à son ministre que la réserve avait été promise dans le discours du trône de 1878 et que l'on ne pouvait plus dès lors postposer encore le moment de s'en occuper sérieusement³⁵⁷. Dans une petite note destinée à Frère, il consigna toutes les modifications qu'il désirait voir apporter au projet élaboré par le second ministre de la guerre, le général Liagre³⁵⁸.

Quelques mois plus tard, Frère-Orban envoya au roi un avant-projet de loi sur la réserve de l'armée³⁵⁹. Le 19 mai 1881, Léopold II adressa à son chef du Cabinet une note exposant ses desiderata en cette matière³⁶⁰. Et le mois suivant, il pria Frère de hâter la présentation du projet³⁶¹.

La présentation de ce projet à la Chambre nécessitait, pour avoir quelque chance de succès, la complète adhésion de la gauche. Or, celle-ci était divisée. Son aile radicale était, depuis toujours, hostile à tout accroissement des charges militaires. Si elle avait consenti à quelques concessions en ce domaine, notamment pour le contingent, c'était pour ne pas susciter de difficultés supplémentaires au cabinet au moment de la lutte scolaire. Mais en juin et juillet 1881, les dissensions à l'intérieur du parti s'étaient encore accrues à la suite des discussions relatives à la réforme électorale. Dans ces conditions, Frère et le Conseil furent unanimes à penser qu'il était impossible de soumettre à la Chambre « un projet aussi peu populaire que celui de la réserve »³⁶². Il fallait attendre que les divisions profondes qui paralysaient l'activité du gouvernement s'estomperent. Le roi se rendit aux raisons politiques invoquées par ses ministres et Frère lui promit de réintroduire la question après les vacances parlementaires.

Léopold II savait que Frère faisait tout ce qu'il pouvait pour réaliser le programme militaire qui avait été convenu entre eux. Mais il ne pouvait

³⁵⁶ Quand le chef du Cabinet proposa au général Nicaise de succéder au général Liagre, il fut question de la réserve nationale qui serait constituée sur les bases indiquées par Frère et admises par les deux précédents ministres de la guerre, Renard et Liagre. Mémoire de Frère-Orban, 3 novembre 1880, n° 74, pp. 157-158 et Nicaise à Frère-Orban, 8 octobre 1880, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 334.

³⁵⁷ Léopold II à Frère-Orban, 24 janvier 1881, n° 90, p. 181.

³⁵⁸ Léopold II à Frère-Orban, 24 janvier 1881, n° 91, p. 182.

³⁵⁹ Frère-Orban à Léopold II, 1er mai 1881, n° 106, pp. 197-198.

³⁶⁰ Léopold II à Frère-Orban, 19 mai 1881, n° 107, p. 198.

³⁶¹ Léopold II à Frère-Orban, 28 juin 1881, n° 117, p. 207.

³⁶² Frère-Orban à Léopold II, 2 juillet 1881, n° 118, p. 208.

s'empêcher de constater que malgré toute l'habileté de son ministre, on ne s'était pas, après plusieurs années rapproché du but. Il redoutait que les incidents qui s'étaient produits au sein de la gauche ne se représentent et que le projet sur la réserve nationale soit ajourné indéfiniment. « Ce serait un désastre », écrivit-il à Frère. « Les pays qui ne profitent pas de la paix pour s'assurer contre les tourments doivent sombrer »³⁶³. Il espérait quand même qu'en novembre la question serait enfin réglée. Aussi fit-il prier Brialmont « à mains jointes » de ne pas compromettre par des écrits violents la réforme qui était sur le point d'aboutir. Dans un langage assez vert, qui lui était peu coutumier, J. Devaux écrivit à Nicaise pour qu'il fasse pression à ce sujet sur son beau-frère. Il lui fit remarquer « Frère est le seul qui puisse faire l'affaire parce qu'il y est engagé et qu'il en a le *désir sincère*, tandis que tous les autres, ou sont engagés contre ou ne s'engageront pas. ... Je vous affirme qu'à l'heure présente, il n'y a dans le pays que Frère qui puisse résoudre la question, et que, si vous le faites cabrer, il n'y en a plus, et vous pouvez aller vous coucher »³⁶⁴.

Le roi profita des discours qu'il devait prononcer à Gand et à Anvers les 5 septembre et 7 novembre 1881 pour essayer de convaincre l'opinion publique de la nécessité de compléter notre état militaire³⁶⁵. Mais ces appels quand ils ne se heurtèrent pas à l'indifférence suscitèrent une certaine opposition notamment dans la presse catholique qui accusa le souverain de servir la politique de Bismarck³⁶⁶.

Pendant toute l'année 1882, il semble qu'il ne fut plus question de la réserve nationale. Et ce n'est qu'en mai 1883 que Frère envoya au roi le projet de loi sur la réserve³⁶⁷. Après l'avoir examiné minutieusement, Léopold II demanda d'y faire quelques modifications. Et il forma des vœux ardents afin qu'il soit rapidement adopté par le Conseil et par les Chambres³⁶⁸.

Quel était ce projet définitif qui avait été déposé entre les mains du roi, le 1^{er} août 1883 ?³⁶⁹. Il s'agissait d'adjoindre aux troupes de campa-

³⁶³ Léopold II à Frère-Orban, 21 août 1881, n° 125, p. 216.

³⁶⁴ Devaux à Nicaise, 25 août 1881, n° 751, p. 1166.

³⁶⁵ Voir discours du roi A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II C 13 b, 1.

³⁶⁶ A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 840.

³⁶⁷ Gratry à Frère-Orban, 7 mai 1883, n° 627, p. 1043.

³⁶⁸ Léopold II à Frère-Orban, 28 mai 1883, n° 186, pp. 296-297.

³⁶⁹ Gratry à Frère-Orban, 1er août 1883, n° 650, p. 1064; Gratry à Léopold II, 1er août 1883, n° 649, p. 1063.

gne, une réserve de 30.000 hommes, destinée à assurer la défense d'Anvers ainsi que celle des autres places fortes et à garantir les lignes d'opération de l'armée active. Bien que ce projet ne donnât pas une solution à la question du service personnel puisqu'il n'abolissait pas le remplacement, il avait pourtant comme conséquence de faire participer les classes riches et aisées à la défense de la nationalité et de l'indépendance du pays. Il introduisait, en effet, sous une forme déguisée le service personnel puisqu'il incorporait dans le contingent annuel tous les miliciens qui avaient été remplacés ou dont le numéro de tirage n'avait pas été atteint pour le contingent de l'armée et qui étaient à même de s'équiper à leurs frais. Les réservistes devaient passer trois mois au service actif et se soumettre à trois rappels de 28 jours chacun. Cette instruction militaire insuffisante fut un des principaux griefs que l'on adressât au projet. On lui reprochait en outre d'augmenter les dépenses militaires dans une proportion assez forte et d'aggraver les charges militaires en temps de paix en faisant peser des obligations militaires sur une foule d'hommes qui en étaient affranchis³⁷⁰.

Frère, qui pendant de longues années avait été opposé à la suppression du remplacement parce qu'il ne voyait pas « la nécessité d'introduire dans l'armée le principe de l'égalité devant le devoir de servir le pays³⁷¹, espéra par cette initiative désarmer les partisans du service personnel auquel elle aboutissait presque en fait.

Mais revenons au souverain qui sans relâche poursuivait la réalisation d'un des problèmes les plus importants pour la défense nationale. En possession depuis le 1^{er} août 1883 du projet définitif de la réserve, il pressa Frère de le déposer, comme cela le lui avait été plusieurs fois promis, sur le bureau de la Chambre avant la clôture de la session. Une première fois déjà, le chef du Cabinet avait porté cette question devant le Conseil des Ministres qui l'avait résolue négativement. Sur les instances du roi, le ministre l'avait représentée au Conseil. Il y avait en vain rappelé que ce dernier avait pris des engagements formels de soumettre cette affaire aux Chambres et que personnellement, à la suite de ces engagements, il avait annoncé que le projet serait présenté lors de la présente session. Tout en reconnaissant qu'il était lié à cet égard, le Conseil avait persisté dans son refus. Il continuait de penser que la situation parlementaire troublée, due à la réforme électorale, rendait tout à fait inopportun la présentation d'une

³⁷⁰ DE RYCKEL, *Historique de l'établissement militaire de la Belgique*, op. cit., p. 157.

³⁷¹ HYMANS, P., *La politique de Frère-Orban*, Bruxelles, 1896, p. 25.

proposition qui allait diviser profondément les opinions. Il fut alors décidé à l'unanimité de déposer le projet de la réserve au début de la session 1883-1884³⁷².

Léopold II accepta de différer le dépôt du projet jusqu'après les vacances parlementaires³⁷³ afin de ne pas le laisser en pâture aux discussions de la presse³⁷⁴. Mais devenu méfiant à la suite des promesses successives qui lui avaient déjà été faites, il pria Frère-Orban de montrer à ses collègues la lettre constatant l'engagement pris par le Conseil de déposer au commencement de la session prochaine le projet de loi relatif à la réserve nationale³⁷⁵.

A la rentrée parlementaire, Frère ne put tenir son engagement.

Les raisons qui avaient jusqu'alors empêché le dépôt du projet de loi sur la réserve, c'est-à-dire les divisions de la majorité, loin de s'affaiblir s'étaient au contraire encore renforcées. Le projet n'avait donc aucune chance de passer s'il était mis en délibération et, s'il n'était pas discuté, il servirait de moyen d'attaque dans les luttes électorales prochaines³⁷⁶.

Lassé de trop attendre, le roi n'accepta plus de postposer la loi sur la réserve nationale que sous certaines conditions.

En fait, il proposa une transaction. Il permettait au Conseil et à Frère d'ajourner l'exécution de leur parole mais il fallait que de leur côté les ministres prennent l'engagement écrit de déposer la loi au moment qu'il choisirait. Et si à cette époque ils étaient dans l'opposition, ils devaient user de leur initiative parlementaire pour proposer la loi. Après avoir consulté leurs amis, ils devaient en outre promettre que la gauche défendrait la loi qu'elle soit au pouvoir ou dans l'opposition³⁷⁷.

En laissant le roi juge de l'opportunité de saisir les Chambres du projet de loi sur la réserve, ni Frère, ni ses collègues n'avaient voulu se soustraire à l'engagement qu'ils avaient pris. Ils avaient seulement désiré attirer l'attention du souverain sur le fait que la brièveté de la session ne

³⁷² Frère-Orban à Léopold II, 9 août 1883, n° 191, pp. 301-302.

³⁷³ Léopold II à Frère-Orban, 10 août 1883, n° 193, pp. 303-304.

³⁷⁴ Le roi invoqua à son tour le même prétexte pour retarder jusqu'à la rentrée parlementaire la signature de la loi sur les exemptions ecclésiastiques en matière de milice. Léopold II à Frère-Orban, 25 août 1883, *infra*, n° 200, p. 310 et Frère-Orban à Léopold II, 25 août 1883, n° 201, p. 311.

³⁷⁵ Léopold II à Frère-Orban, 21 août 1883, n° 198, p. 308 et Frère-Orban à Léopold II, 22 août 1883, n° 199, p. 309.

³⁷⁶ Frère-Orban à Léopold II, 19 janvier 1883, n° 230, pp. 352-353.

³⁷⁷ Léopold II à Frère-Orban, 16 janvier 1884, n° 229, p. 351.

permettrait pas de le discuter et qu'il n'y avait dès lors qu'à considérer l'influence qu'il pourrait exercer sur les élections. Les termes de la lettre de Léopold II obligeaient le ministre à demander la signature du roi et à déposer le projet sur le bureau de la Chambre de manière à lier « les ministres de la seule manière qui puisse être acceptée par eux »³⁷⁸

La chute des libéraux, en juin, empêcha l'examen du projet par la section centrale et la discussion devant les Chambres. Le cabinet catholique qui succéda à celui de Frère raya la question de son programme. A Malou³⁷⁹, qui avait condamné le projet en termes fort vifs, Léopold II déclara: « Mais c'est moi qui l'ai fait »³⁸⁰.

En décembre 1884, à la suite d'une déclaration du gouvernement qui, en fait, ajournait *sine die* le projet de loi sur la réserve de l'armée, Frère écrivit à Van Praet qu'il constatait que le roi en cette matière n'avait pas avec la droite les mêmes exigences qu'avec la gauche³⁸¹.

Le cas de la réserve nationale illustre bien les difficultés que pouvait rencontrer un projet d'intérêt national quand les forces politiques, de la nation n'étaient pas prêtes à l'accepter. Pendant six années, le roi essaya avec acharnement, entêtement et patience d'obtenir la réalisation de ce qu'il estimait être une question vitale pour le pays. Et pour ce faire, il ne négligea aucune occasion de stimuler ses ministres et d'avertir l'opinion publique. Il mit un soin méticuleux à étudier, tous les avant-projets qui lui furent soumis, examinant les détails techniques, demandant des modifications, rédigeant des notes. Il exerça des pressions sur le cabinet en essayant de lier le sort de la réserve à d'autres projets plus urgents³⁸². Mais en vain, il dut s'incliner, comme son chef du Cabinet qui pourtant avait le vif désir de faire aboutir cette réforme, devant l'hostilité du

³⁷⁸ Frère-Orban à Léopold II, 19 janvier 1884, n° 230, p. 353; Léopold II à Frère-Orban, 14 février 1884, n° 233, p. 355.

³⁷⁹ Malou avait été partisan d'un tout autre projet qui formait la réserve à l'aide des anciennes classes licenciées et de la garde civique.

³⁸⁰ WOESTE, *Mémoires*, *op. cit.*, p. 229; CARTON DE WIART, *Beernaert et son temps*, 1945, pp. 95-96.

³⁸¹ Frère-Orban à Van Praet, 7 décembre 1884, n° 251, pp. 372-373.

³⁸² Notamment le projet sur les pensions militaires (Graux à Devaux, 11 août 1879, n° 418, pp. 725-726) et le projet relatif à la transformation du corps d'état-major en un service d'état-major. Sur ce dernier sujet voir: Devaux à Frère-Orban, 20 mars 1883, n° 786, p. 1197-1198; Gratry à Frère-Orban, 7 juin, 1er août, 20 décembre 1883, 17 février 1884, nos 632, 650, 665 et 675, pp. 1048, 1064, 1081-1082, 1093-1094; Léopold II à Frère-Orban, 10 et 19 février 1884, nos 232, 234, pp. 354-356.

parlement. En effet, si Frère-Orban dut pendant des années retarder l'exécution de la promesse qu'il avait faite à ce sujet au souverain, c'est qu'il ne trouvait pas dans les Chambres une majorité pour voter la réserve. La droite y était unanimement hostile. Quant à la gauche elle n'était guère plus enthousiaste. De plus, les dissensions qui existaient entre doctrinaires et radicaux annihilèrent toute chance de faire accepter cette proposition de loi. Le roi comprit que les difficultés politiques du parti libéral paralysaient l'action du gouvernement³⁸³ et il ne fit pas grief à Frère des retards successifs qu'il apportait au dépôt du projet de réserve.

Le service personnel

Depuis 1817, le mode de recrutement de l'armée était basé sur la conscription et le remplacement. Tout soldat désigné par le sort avait la possibilité, à condition d'en avoir les moyens financiers, d'être exempté du service militaire grâce à « l'achat » d'un remplaçant. Cette injustice sociale fut très vite contestée. Des voix s'élevèrent pour réclamer la suppression de ce système et l'instauration soit du service personnel, soit de la substitution du volontariat à la conscription, la division de l'armée en armée permanente et armée de réserve.

Le roi qui était partisan de toutes les mesures visant à accroître nos forces de défense, désirait voir disparaître le tirage au sort et le remplacement et instaurer le service personnel. Jusqu'à la fin de sa vie³⁸⁴, il espéra obtenir du gouvernement cette transformation du mode de recrutement de notre armée. Pendant des années, il lutta pour réaliser cet objectif. Il profita de l'émotion causée par les grandes crises européennes que furent les guerres austro-prussienne et franco-prussienne pour pousser le gouvernement en place à réunir une commission mixte composée à la fois de parlementaires et de militaires et chargée d'étudier nos problèmes de défense. Si la commission mixte de 1867 se déclara opposée au service personnel celle de 1871 le préconisa au contraire. Ainsi que le fit remarquer J. Devaux au ministre d'Autriche en Belgique on aurait pu à cette époque obtenir des Chambres avec la plus grande facilité le service personnel et obligatoire. « On a amèrement regretté depuis de ne pas l'avoir fait, quoiqu'à l'heure qu'il est, je commence à croire que cette

³⁸³ Voir à ce sujet Devaux à Nicaise, 25 août 1881, *op. cit.*

³⁸⁴ Le 14 décembre 1909, Léopold II signa la loi abolissant le tirage au sort et le remplacement et imposant l'obligation du service militaire pour un fils par famille. Le service personnel obligatoire ne sera réalisé qu'après la mort du roi, le 30 août 1913.

occasion a été au fond un bonheur pour le pays »³⁸⁵. Le comte Chotek trouva cette parole aussi surprenante que nouvelle de la part d'un homme occupant une position si importante au Palais.

Paroles étranges, il est vrai, et qu'il est bien difficile d'expliquer. Ce langage reflétait-il une modification de la pensée du roi ou était-il seulement l'expression du sentiment du ministre du Roi? Quelle que fut la position du souverain à cette époque, il fut dans les années qui suivirent un adepte convaincu de cette réforme. Il est vrai que sous le dernier cabinet libéral, il ne manifesta pas le désir d'obtenir le service personnel. Savait-il le chef du Cabinet trop attaché à la formule du tirage au sort et du remplacement pour essayer de le faire changer d'opinion?³⁸⁶ Ou le problème a-t-il été traité au cours d'entretiens dont les documents ne nous ont laissé aucune trace? Nous croyons plutôt que le roi, qui espérait obtenir la réalisation du projet sur la réserve nationale, qui était une étape vers le service personnel, n'a pas voulu précipiter les choses. Dès le vote de la réserve, il a probablement pensé qu'il serait aisé de demander la suppression du tirage au sort et du remplacement devenus désormais, inutiles. Certaines réflexions du roi font croire que s'il souhaitait cette réforme il n'espérait pas la voir réaliser immédiatement. En août 1881, il écrivit à Frère-Orban que Gambetta, au milieu de bien des choses néfastes, avait produit un excellent programme militaire, le service pour tous pendant trois ans. Il n'espérait pas voir se réaliser de pareilles mesures en Belgique mais pensait qu'il était essentiel que l'on adopte au mois de novembre le programme du gouvernement pour l'achèvement d'Anvers et la réserve nationale³⁸⁷. C'était souligner clairement les domaines qui devaient avoir la priorité.

b. LA MODERNISATION DU MATÉRIEL, DE L'ARMEMENT, DES TECHNIQUES MILITAIRES ET DES CASERNES

Le roi qui s'intéressait aux moindres détails des affaires militaires voulut être tenu au courant des dossiers techniques. Il s'occupa non seulement d'une bonne organisation des bureaux du ministère de la guer-

³⁸⁵ Chotek à Andrassy, 10 juin 1879, M.A.E., A.E.V., 1875-1879, dépêche 12 B.

³⁸⁶ Rappelons qu'en 1871, alors qu'il était dans l'opposition, Frère-Orban avait soutenu la droite dans son opposition à l'instauration du service personnel.

³⁸⁷ Léopold II à Frère-Orban, 21 août 1881, n° 125, p. 216.

re³⁸⁸ mais aussi de la modernisation des techniques militaires. Il désira que l'armée fût dotée d'un armement moderne capable de rivaliser avec celui des puissances voisines. Nous avons vu dans l'affaire des canons de Seraing combien il fut soucieux d'avoir les meilleures pièces d'artillerie³⁸⁹. C'est un souci identique qui l'anima lorsqu'il s'agit d'améliorer la défense avancée d'Anvers et de construire des forts à coupoles³⁹⁰. Il en fut de même pour la cavalerie³⁹¹. Après les manœuvres de 1881 dans le Luxembourg, une commission fut chargée d'étudier les modifications à apporter à l'armement et au matériel de la cavalerie³⁹². L'infanterie ne fut pas oubliée non plus³⁹³. L'expérience des dernières guerres et les perfectionnements incessants apportés au tir des armes à feu avaient profondément modifié la tactique de l'infanterie. Dans ces conditions il était nécessaire de remanier les règlements de manœuvre de cette arme. Après quelques difficultés au sujet de sa composition, une commission étudia ce problème³⁹⁴. La composition des commissions militaires fut en effet toujours difficile à réaliser³⁹⁵, les généraux Nicaise et Brialmont s'opposant la plupart du temps aux désirs du ministre de la guerre.

Le roi dut s'occuper aussi de questions moins importantes³⁹⁶. Il

³⁸⁸ Liagre à Léopold II, 12 février 1880, n° 493, pp. 904-905; Nicaise à Devaux, 13 février 1880, n° 713, p. 1129-1130; Léopold II à Devaux, 13 février 1880, n° 714, p. 1130; Devaux à Liagre, 8 avril 1880, n° 715, pp. 1131-1132.

³⁸⁹ *Supra*, pp. 839-842.

³⁹⁰ Léopold II à Van Praet, 9 mai 1882, n° 773, p. 1185; Devaux à Frère-Orban, 19 août 1882, n° 782, pp. 1193-1194.

³⁹¹ Gratry à Léopold II, 17 décembre 1881, n° 565, pp. 981-982; Devaux à Gratry, 22 décembre 1881 et 24 août 1883, nos 762, 793, pp. 1175, 1203; Gratry à Devaux, 30 décembre 1881, n° 568, p. 985.

³⁹² Léopold II à Gratry, 4 janvier 1882, n° 569, p. 986; Gratry à Léopold II, 10 janvier 1882, n° 571, p. 988; Devaux à Gratry, 14 janvier 1882, n° 763, p. 1176; Gratry à Léopold II, 19 janvier et 27 avril 1882, nos 573, 589, pp. 989-990 et 1006.

³⁹³ Devaux à Gratry, février 1881, n° 737, p. 1153.

³⁹⁴ Gratry à Léopold II, 20 mai 1881, 4, 10 et 24 mars 1882, nos 526, 581, 583, 585, pp. 934-935, 997, 999-1000, 1002; Devaux à Léopold II, 7 mars 1882, n° 766, p. 1179; Léopold II à Devaux, 11, 13 mars 1882, nos 767-768, p. 1180.

³⁹⁵ Notamment pour la commission permanente chargée de procéder aux examens de sortie des élèves de la section d'infanterie et de cavalerie de l'école militaire: Gratry à Léopold II, 8 mars 1882, n° 582, p. 998-999 et la commission des servitudes militaires: Gratry à Léopold II, 14 novembre 1882, n° 610, pp. 1029-1030; Devaux à Gratry, 28 novembre 1882, n° 783, p. 1195.

³⁹⁶ Liagre à Léopold II, 11 mars 1880, n° 495, p. 906.

refusa notamment de modifier les uniformes que le ministre considérait comme inconfortables et trop éclatants pour un service de guerre. Le général Gratry estimait, en effet, que les buffleteries blanches et les brandebourgs blancs et jaunes étaient non seulement salissants mais avaient également le grave inconvénient de former d'excellentes lignes de mire pour les tireurs ennemis³⁹⁷. Malgré ces constatations pertinentes le roi repoussa les propositions du ministre car, disait-il, à toutes les époques, il y avait eu des plaintes au sujet des uniformes, mais chaque fois qu'on les avait changés les plaintes avaient redoublé. C'est ce qui était arrivé sous le règne de Léopold I^{er}. Et sachant que le projet de la réserve nationale, auquel il tenait particulièrement n'avait guère de chance d'aboutir prochainement, il ajouta pour mieux se débarrasser de ce problème: « Si le Ministre de la Guerre tient absolument à étudier un nouvel uniforme, il pourrait faire examiner celui à donner à la réserve nationale »³⁹⁸.

Le roi participa activement à l'amélioration des casernes existantes et à la construction des nouveaux casernements. Il est vrai qu'il s'agissait là d'un problème qui traînait depuis de nombreuses années. Certaines casernes étaient dans un état lamentable de délabrement. D'autres étaient malsaines³⁹⁹ et surpeuplées à un point tel que des épidémies de typhus se produisirent en 1880, notamment à Mons et à Gand⁴⁰⁰. Le roi demanda qu'un effort sérieux fut fait en ce domaine par le parlement afin que les crédits nécessaires à l'amélioration du casernement des troupes soient votés⁴⁰¹. De nouvelles casernes furent construites dans différentes villes du pays sous le cabinet libéral⁴⁰². Le souverain supervisa tout, depuis l'emplacement et l'achat des terrains, jusqu'aux plans des nouveaux bâtiments⁴⁰³.

³⁹⁷ Gratry à Léopold II, 2 février 1882, n° 575, pp. 992-993.

³⁹⁸ Note de Léopold II, 3 février 1883, *ibid.*, p. 992, n° 126.

³⁹⁹ WANTY, E., *Le milieu militaire belge de 1831 à 1914*, op. cit., pp. 146-148.

⁴⁰⁰ Gratry à Léopold II, 22 avril 1881, n° 522, p. 930.

⁴⁰¹ Frère-Orban à Léopold II, 5 août 1881, n° 123, pp. 212-214.

⁴⁰² Gratry à Léopold II, 5 et 11 janvier, 29 mars 1881, nos 506, 508, 515, pp. 914-917, 922-923.

⁴⁰³ Notes de Léopold II, 16 et 30 novembre 1881 sur Gratry à Léopold II, 14 et 23 novembre 1881, nos 561, 563, pp. 974-976, n° 107, 980; Léopold II à Graux, 24 février 1883, n° 434, p. 743; Gratry à Léopold II, 27 décembre 1883, et Note de Léopold II, 29 décembre 1881, n° 666, pp. 1082-1084, n° 258.

Dans les différents domaines que nous venons d'évoquer le roi soit stimula l'activité du cabinet — notamment pour les casernes — soit s'opposa aux initiatives du ministre de la guerre — notamment pour les uniformes. Il estima souvent, à la suite de Nicaise et Devaux que les propositions du général Gratry étaient inutiles⁴⁰⁴. L'action du souverain fut de toute façon moins importante en ces matières que pour des questions qu'il estimait vitales pour le pays, à savoir l'augmentation des effectifs de l'armée et l'extension des fortifications.

C. L'EXTENSION DES DISPOSITIFS DE DÉFENSE

Pendant toute la durée du cabinet libéral, Léopold II stimula l'action du gouvernement en faveur des fortifications. Il essaya d'obtenir l'achèvement de la défense éloignée d'Anvers et la création de nouveaux forts sur la Meuse.

L'achèvement de la défense avancée d'Anvers

Rappelons qu'en 1859, le génie militaire avait proposé de substituer un système de concentration de notre résistance à l'abri d'un camp retranché, à celui qui disséminait nos forces sur une série de points fortifiés, notamment sur la Sambre et la Meuse. « A ceux qui objectaient que la grande ligne d'invasion par notre pays, soit pour une armée allemande, soit pour une armée française allant à la rencontre l'une de l'autre, serait toujours les vallées de la Sambre et de la Meuse, et que la Belgique resterait le champ de bataille des belligérants, le génie militaire répondait qu'une armée ne s'exposerait pas à vouloir traverser notre territoire pour aller attaquer son ennemi, en laissant sur son flanc une armée de 130.000 hommes appuyée au camp retranché d'Anvers »⁴⁰⁵. Cette solution adoptée par le parlement en 1859 était l'œuvre du cabinet libéral de l'époque et le résultat de l'entente ayant existé entre Léopold I^{er}, le général Chazal, ministre de la guerre, et Frère-Orban, ministre des finances. Frère était donc un adepte convaincu de ce système qui protégeait Anvers par un cordon de forts avancés.

Après la guerre de 1870, à la suite des sièges de Paris et de Metz, et des progrès réalisés par l'artillerie, il avait fallu revoir la défense d'Anvers

⁴⁰⁴ Notamment pour la commission permanente chargée de procéder aux examens de sortie des élèves de la section d'infanterie et de cavalerie de l'école militaire.

⁴⁰⁵ Frère-Orban à Léopold II, 11 avril 1880, n° 49, p. 132.

et éloigner la ceinture protectrice des ouvrages extérieurs⁴⁰⁶. Ceux-ci furent repoussés sur la rive droite de l'Escaut jusqu'à la ligne des deux Nèthes et sur la rive gauche jusqu'à Rupelmonde⁴⁰⁷.

Pendant la session 1877-1878, le cabinet catholique avait sollicité des chambres les premiers crédits pour l'agrandissement d'Anvers⁴⁰⁸. Ceux-ci devaient permettre la construction des forts de Waelhem et de Lierre⁴⁰⁹. De plus le gouvernement avait déclaré vouloir affecter à l'exécution de ces ouvrages les ressources réalisées par la vente des terrains militaires et figurant au « fonds spécial »⁴¹⁰.

Quand Frère revint au pouvoir, le roi lui demanda d'achever les travaux de défense d'Anvers⁴¹¹. Le souverain devait revenir souvent à la charge. Constatant la précarité de la paix générale, il pensait qu'il était de son devoir d'appeler la sérieuse attention du cabinet sur la question de la grande place d'Anvers⁴¹². En 1881, il souligna encore l'absolue nécessité de compléter l'organisation défensive du pays⁴¹³.

La portée des canons ayant décuplé depuis 1859, il fallait fortifier les digues de l'Escaut. Aussi le souverain ne cessa-t-il de plaider cette cause auprès de Frère. « Si nous laissons les digues à l'ennemi, il empêchera complètement nos communications avec la mer ; or ce sont ces communications qui ont fait choisir Anvers comme pivot de la défense nationale. Les Anglais m'ont à plusieurs reprises exprimé leurs inquiétudes sur l'état de ces digues et ont envoyé à diverses époques des officiers pour les reconnaître... L'achèvement d'Anvers est selon moi la chose la plus utile et la plus grande que l'on puisse faire en Belgique. Jamais, je ne cesserai de m'en préoccuper. Je croirai n'avoir rien fait pour la Belgique, s'il me faut disparaître la laissant inachevée. Et c'est parce qu'elle a cette importance à mes yeux comme aux yeux de l'Europe entière que je voudrais la mener à fin avec vous... Je m'adresse au grand patriote, à celui qui voit large et qui voit haut. C'est à ceux que Dieu a doués, comme vous, pour

⁴⁰⁶ DE RYCKEL, *Historique de l'établissement militaire de la Belgique*, Gand, 1907, t. II, pp. 141-149.

⁴⁰⁷ Sur ce sujet voir VERHAEGEN, Baron G., *Les institutions militaires belges dans Histoire de la Belgique contemporaine 1830-1914*, Bruxelles, 1929, pp. 417-418.

⁴⁰⁸ Léopold II à Frère-Orban, 14 juin 1879, n° 27, pp. 108-109.

⁴⁰⁹ Décrétés par la loi du 18 avril 1878.

⁴¹⁰ Voir à ce sujet *supra*, pp. 703-704.

⁴¹¹ Léopold II à Frère-Orban, 14 juin 1879, n° 27, p. 109.

⁴¹² Léopold II à Frère-Orban, 12 février 1880, n° 43, pp. 125-128.

⁴¹³ Léopold II à Frère-Orban, 21 août 1881, n° 125, p. 216.

conduire la nation, à lui ouvrir les yeux sur ses grands intérêts, à l'élever jusqu'à eux »⁴¹⁴.

On le voit, le roi connaissait les hommes et leurs faiblesses. Il n'hésitait pas à les flatter si cela pouvait l'aider à obtenir ce qu'il désirait. Frère partageait les vues de Léopold II sur ce sujet. Il savait que ce dernier était fort préoccupé par cette question et il essaya de réaliser ses désirs. Mais il se heurtait en ce domaine au mécontentement que ne manquaient pas de susciter les augmentations des charges militaires fort impopulaires⁴¹⁵ et qui pouvaient constituer une arme électorale d'importance contre le parti au pouvoir. Les chambres⁴¹⁶ et le cabinet étaient réticents devant l'importance du coût des travaux à effectuer⁴¹⁷. De son côté, le souverain estimait qu'il s'agissait là d'un faux problème puisque la vente des terrains militaires devait permettre de contribuer largement au paiement de ces dépenses militaires⁴¹⁸. Le ministre des finances était d'un avis différent. Ch. Graux contesta en effet la plupart du temps le montant des sommes qui auraient dû figurer au compte spécial⁴¹⁹. Le souverain ajoutait en outre que les sacrifices d'argent que l'achèvement d'Anvers exigeait étaient minimes. La dépense n'était-elle pas inférieure à celle du canal de Terneuzen ou à une foule de travaux d'un caractère infiniment moins national. « Nous dépensons, en ce moment, écrivit-il à Frère, des millions à refaire le ballast du chemin de fer pour éviter la poussière en été »⁴²⁰.

A partir de ce moment, le problème de l'achèvement de la défense éloignée d'Anvers se confondit avec celui de l'exécution du fort de

⁴¹⁴ Léopold II à Frère-Orban, 10 décembre 1881, n° 142, pp. 234-235.

⁴¹⁵ Citons un extrait du rapport daté du 30 mars 1878 de l'attaché militaire de France à Bruxelles, au sujet des ouvrages fortifiés d'Anvers qui avaient pris un développement hors de proportion avec les ressources du pays et les effectifs de l'armée : « Le gouvernement s'expose à prolonger pendant plusieurs années l'état précaire ou inachevé de ces fortifications (et) ... il immobilise d'une façon certaine les troupes dont il aurait pu disposer pour tenir campagne à la frontière ». DUCHESNE, A., *L'armée et la politique militaire belges de 1871 à 1920, jugées par les attachés militaires de France à Bruxelles dans Revue Belge de Philosophie et d'Histoire*, t. XXXIX, 1961, n° 2, p. 406.

⁴¹⁶ Gratry à Frère-Orban, 29 juillet et 1er août 1881, n° 537-8, pp. 949-950.

⁴¹⁷ Liagre à Frère-Orban, 30 mars 1880, n° 496, p. 907. Note de Léopold II, 20 avril 1881, n° 521, p. 929; Gratry à Frère-Orban, 21 avril 1881, n° 520, p. 929; Gratry à Frère-Orban, 15 octobre et 17 novembre 1881, n° 558 et 562, pp. 972 et 976.

⁴¹⁸ Léopold II à Frère-Orban, 20 juin 1879, n° 28, p. 110; Van Humbeeck à Frère-Orban, 18 juin 1880, n° 288, p. 457.

⁴¹⁹ *Supra*, pp. 703-704.

⁴²⁰ Léopold II à Frère-Orban, 10 décembre 1881, n° 142, p. 239.

Rupelmonde⁴²¹. Léopold II qui estimait que cette question était vitale pour le pays n'avait ménagé aucune occasion de la rappeler à l'attention de son chef du Cabinet. Et il avait fini par obtenir ce qu'il désirait. Mais bientôt, le roi porta son attention sur un autre problème : celui de la fortification de la Meuse.

Les fortifications de la Meuse

Depuis 1859, époque à laquelle on avait décidé de concentrer le dispositif de défense autour du camp retranché d'Anvers, on avait abandonné les places fortifiées sur la Sambre et la Meuse. On estimait, en effet, qu'il était dangereux de disséminer nos forces. Ce point de vue était encore celui du général Brialmont, en 1872⁴²². Mais quatre ans plus tard il revint à sa position et souhaita améliorer la citadelle de Liège et le fort de la Chartreuse⁴²³. Dès l'arrivée au pouvoir du général Renard, il lui envoya une note demandant pour Liège, la construction d'un fort à Saint-Gilles, d'un fort d'arrêt à Ans et l'amélioration de la citadelle et de la Chartreuse ; pour Namur, la construction d'un fort sur le plateau de la citadelle et la modification radicale de ce dernier ouvrage⁴²⁴. Le ministre de la guerre se rallia à cette idée et en approuva les plans⁴²⁵. Après la mort de Renard, Brialmont envoya au nouveau ministre de la guerre, le général Liagre, un rapport concluant à la nécessité « d'améliorer et de compléter les fortifications insuffisantes et défectueuses de Liège et de Namur »⁴²⁶. Ce rapport fut également soumis au roi qui en approuva le contenu.

Au début de 1880, le souverain commença à attirer l'attention de Frère-Orban sur Liège et Namur dont l'existence avait été reconnue nécessaire en 1859 pour défendre la Sambre et la Meuse. Ces deux places tombaient en ruine, écrivait le roi, alors qu'une dépense qui n'aurait rien d'exorbitant suffirait pour les mettre à la hauteur des progrès de la science

⁴²¹ *Supra*, pp. 855-864.

⁴²² Voir à ce sujet Note du général Brialmont sur l'inutilité d'établir de nouveaux ouvrages à Namur, 30 janvier 1872, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 378.

⁴²³ A.G.R., *ibid.*

⁴²⁴ Brialmont à Renard, 15 juin 1878, A.G.R., *ibid.*

⁴²⁵ Le 1er août 1878, Brialmont communiqua au colonel, directeur des fortifications de Liège, le plan des améliorations, plan adopté en principe par Renard. Le 18 novembre 1878, puis en août 1879 et encore le 26 octobre 1879, il élaborait des avant-projets de transformation de la citadelle. A.G.R., *ibid.*

⁴²⁶ Brialmont à Liagre, 31 octobre 1879, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 a.

moderne⁴²⁷. Stimulé probablement par Brialmont et le roi, le général Liagre soumit, en mars 1880, un aperçu de la dépense à faire pour améliorer et compléter les défenses de la Meuse et un mémoire sur la nécessité de ces travaux⁴²⁸. Le roi de son côté fit transmettre au chef du Cabinet les plans et les projets du génie militaire⁴²⁹. Frère-Orban avait alors dû faire remarquer à son collègue de la guerre qu'en raison des graves difficultés financières que connaissait le pays, il ne pouvait être question de s'occuper immédiatement de pareils projets et qu'il devait même s'abstenir de les soumettre au Conseil des Ministres⁴³⁰. En effet, ceux-ci comprenaient tout un système de fortifications de la ligne de la Meuse dont l'exécution aurait exigé des sommes considérables. Ils nécessitaient une augmentation importante des effectifs et par conséquent un accroissement grave des dépenses de défense.

Quelques jours s'étaient à peine écoulés qu'un incident se produisit à la Chambre qui eut de lourdes conséquences pour l'exécution des fortifications de la Meuse. Le 10 avril 1880, un député avait interrogé le ministre des travaux publics sur les raisons du retard mis à l'exécution d'un pont entre Wandre et Herstal. Le général Liagre avait pris la parole et avait expliqué que c'était le génie militaire qui s'y opposait. Puis, il avait exposé, en l'approuvant, le nouveau système défensif projeté par Brialmont et sur lequel le gouvernement n'avait même pas délibéré. Cette communication inattendue du ministre de la guerre apparut aux yeux de Frère comme le résultat de manœuvres souterraines voulant lui créer des embarras à la veille des élections⁴³¹ et dont il ne voulait pas être dupe. Il pensa que l'on avait essayé de forcer la main au gouvernement et il écrivit au roi que la situation que l'on tentait de lui imposer était insoutenable et qu'il refusait absolument de s'y soumettre. « En dehors du gouvernement, sans consulter le gouvernement, on prend des résolutions et elles sont notifiées aux Chambres et au pays, en même temps qu'on les exécute dans la mesure de ce qui est possible, par voie administrative, en attendant qu'on réussisse à amener les pouvoirs publics à capituler »⁴³². Dans ces conditions, Frère ne voyait qu'un moyen pour rentrer dans une situation

⁴²⁷ Léopold II à Frère-Orban, 12 février 1880, n° 43, pp. 125-128.

⁴²⁸ Liagre à Frère-Orban, 30 mars 1880, n° 496, p. 907.

⁴²⁹ Frère-Orban à Léopold II, 11 avril 1880, n° 49, pp. 133-135.

⁴³⁰ *Ibid.*

⁴³¹ Celles-ci devaient avoir lieu en juin 1880.

⁴³² Frère-Orban à Léopold II, 11 avril 1880, *op. cit.*

légale, c'était que le roi prescrive au génie militaire de retirer l'interdit que ce dernier opposait à certains travaux d'utilité publique⁴³³.

Cet incident fournit à Frère l'occasion d'analyser devant le roi, les propositions de Brialmont. Celles-ci tendaient à instituer un nouveau système de défense en contradiction avec le régime légal adopté par le pays en 1859. En réclamant la reprise des forts de Namur, Huy et Liège, elles prônaient en fait un retour à une situation ancienne qui avait été abandonnée avec l'appui des officiers supérieurs de l'armée. Pour appuyer ses nouveaux projets, Brialmont avait invoqué le fait que depuis la perte par la France de l'Alsace et de la Lorraine, de Metz et Strasbourg, la ligne d'invasion qui lui restait était la vallée de la Meuse. Frère après avoir montré le peu de poids d'un tel argument⁴³⁴, fit remarquer que la Belgique avait à défendre sa neutralité non seulement contre la France mais aussi contre l'Allemagne⁴³⁵. Il semble qu'au Palais, également on craignait plus la république que l'empire. En effet, le roi écrivit à Frère, si vous négligez la Meuse, vous détruisez du coup la confiance que les Allemands ont en nous et vous vous privez de la possibilité de la reconquérir⁴³⁶. Cet aspect de politique internationale n'échappa pas d'ailleurs à l'attaché militaire de France à Bruxelles⁴³⁷.

Sans cet incident malencontreux, Frère n'aurait pas refusé de s'occuper des fortifications de la Meuse. Il n'était pas, comme on l'a souvent écrit, opposé à cette idée. Bien au contraire, il avait reconnu que la rapidité de la mobilisation jouait un rôle très grand au début des entreprises militaires et que, si l'on supposait une attaque projetée de la France contre l'Allemagne réciproquement en tentant de violer notre territoire, toutes les résistances qui retarderaient de quelques jours, deux ou trois seulement, la marche d'une armée envahissante, permettraient à l'armée opposée de se former et d'entrer en ligne. « A ce titre, écrivit-il au roi, je ne me serais pas refusé à examiner si l'on ne pourrait pas créer sur un point des obstacles qui permettraient d'atteindre ce but, en ruinant ainsi l'espérance de l'un des belligérants d'envahir par surprise, le territoire de son ennemi »⁴³⁸.

⁴³³ *Ibid.*, p. 135.

⁴³⁴ Frère-Orban à Léopold II, 11 avril 1880, *op. cit.*

⁴³⁵ Brialmont, à l'inverse de Frère était plus germanophile que francophile.

⁴³⁶ Léopold II à Frère-Orban, 14 avril 1880, n° 51, p. 137.

⁴³⁷ DUCHESNE, A., *L'armée et la politique militaire belges de 1871 à 1920, op. cit.*, pp. 407-408.

⁴³⁸ Frère-Orban à Léopold II, 11 avril 1880, *op. cit.*, n° 49, p. 133.

Quelques jours avant ce fameux incident parlementaire, Frère s'était encore déclaré prêt à examiner sans parti pris les projets relatifs à la Meuse⁴³⁹. Mais depuis, il avait changé d'opinion et s'opposait à leur réalisation⁴⁴⁰.

Averti par J. Van Praet de la décision de son ministre, Léopold II essaya de le faire fléchir. Il fit appel à ses sentiments patriotiques et minimisa la portée des travaux à entreprendre. Il lui montra l'importance qu'il y avait pour la sauvegarde du pays à créer sur la Meuse des obstacles pouvant retarder l'invasion d'une des puissances voisines. En vain, il lui écrivit : « Je vous ai toujours vu pénétrer vous-même de cette conviction... Cette conviction, vous me l'exprimiez encore l'autre soir chez le Comte de Flandre, en donnant le pas à ces travaux sur ceux d'Anvers »⁴⁴¹.

En voulant servir les desseins de Brialmont et du roi, le ministre de la guerre s'était mis dans une position indéfendable qui le contraignit à démissionner. De plus, Frère qui n'aimait pas être placé devant un fait accompli qu'il savait en outre être le résultat d'une manigance de Brialmont, se cabra et résolut de ne pas exécuter ces travaux⁴⁴².

A la suite de l'intervention du général Liagre à la Chambre, Woeste interpella le gouvernement sur le système de défense du pays⁴⁴³. La droite comme la gauche condamnèrent un système tout nouveau que rien ne justifiait⁴⁴⁴.

Van Praet avait insisté auprès de Frère pour qu'il ne prît sur les fortifications à établir aucun engagement négatif tant au Conseil des Ministres qu'au parlement. Le chef du Cabinet avait promis d'essayer, dans la mesure du possible, de suivre cette voie. Le roi ne désespérait donc pas de le voir accepter une partie des nouveaux travaux. Aussi tenta-t-il d'obtenir auprès de Van Humbeeck, ministre intérimaire de la guerre, les premiers crédits en faveur des travaux nécessaires pour mettre Liège et

⁴³⁹ Van Praet à Léopold II, 13 avril 1880, n° 716, p. 1133.

⁴⁴⁰ *Ibid.*

⁴⁴¹ Léopold II à Frère-Orban, 14 avril 1880, n° 51, p. 137.

⁴⁴² Van Praet à Léopold II, 13 avril 1880, *op. cit.*

⁴⁴³ Frère-Orban à J. Van Praet, 13 avril 1880, n° 50, p. 139.

⁴⁴⁴ Dans une lettre envoyée à J. Devaux, le député L. Vandeveldé estima que les exigences de Liagre étaient inacceptables. Les travaux qu'il proposait coûteraient 60 millions et exigeraient une petite armée dans le seul but de faire plaisir à l'Allemagne. De plus, en 1859, Liagre et Brialmont avaient été d'accord pour démanteler les places frontières. Vandeveldé à Devaux, sans date, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 a, 11.

Namur à l'abri d'un coup de main⁴⁴⁵. Mais ce fut peine perdue. Ce n'était pas là une tâche à faire exécuter par un ministre intérimaire.

Frère qui avait un grand souci des affaires militaires et de la sécurité du pays demanda à Saintelette s'il existait des moyens pratiques de créer dans les vallées de la Sambre et de la Meuse des obstacles improvisés, capables d'arrêter pendant quelques jours la circulation sur les voies ferrées. Le ministre des travaux publics lui répondit qu'on avait déjà étudié ce problème en 1870. On pouvait reprendre ce travail et le compléter⁴⁴⁶.

En 1881, on ne parla guère des fortifications de la Meuse⁴⁴⁷. Le général Gratry se borna à repousser « les exagérations » du général Brialmont en ce domaine. Le ministre de la guerre pensa que l'on pouvait se limiter à entretenir et améliorer les fortifications existantes à Liège et Namur⁴⁴⁸.

L'année suivante un nouvel incident approfondit encore l'animosité qui opposait Frère-Orban à Brialmont. Cet officier avait fait paraître au début du mois de janvier 1882, un ouvrage intitulé : *Situation militaire de la Belgique — Travaux de défense de la Meuse*. Frère fut très irrité par cette publication qui critiquait violemment sa politique depuis 1870 et qui tronquait et déformait ses discours. Le roi, tout en étant un fervent partisan de la défense de la Meuse, n'approuvait pas les attaques et les écarts de langage que contenait ce travail. C'est du moins ce qui semble ressortir d'une lettre que Devaux envoya à Nicaise le 13 janvier 1882. Il y regrettait le « coup d'Etat » de Brialmont qui allait causer beaucoup d'embarras à tout le monde et y faisait également allusion à une démarche faite au cours de l'été 1882 dans le but de dissuader Brialmont de ses projets⁴⁴⁹. Le palais qui n'avait pas encouragé l'initiative de cet officier, essaya de calmer la colère de Frère. Il chargea Van Praet de cette mission. Ce dernier essaya de montrer au chef du Cabinet que Brialmont avait raison sur la question de la Meuse. L'attaché militaire de la Prusse ne venait-il pas encore tout récemment de dire à son neveu combien il était dans le vrai pour la partie militaire de son livre ? Cet officier prussien lui avait égale-

⁴⁴⁵ Van Humbeeck à Frère-Orban, 18 juin 1880, n° 288, p. 457.

⁴⁴⁶ Saintelette à Frère-Orban, 2 octobre 1880, n° 461, pp. 782-783.

⁴⁴⁷ Brialmont à Devaux, 21 avril 1881, n° 740, p. 1157; Gratry à Frère-Orban, 19 juillet 1881, n° 535, pp. 946-947.

⁴⁴⁸ Gratry à Frère-Orban, 6 août 1881, n° 543, pp. 954-955.

⁴⁴⁹ Devaux à Nicaise, 13 janvier 1882, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 c.

ment fait comprendre que l'audience internationale dont jouissait Brialmont était beaucoup plus grande qu'on ne le pensait⁴⁵⁰. En ce qui concernait la partie non militaire de l'ouvrage de Brialmont et qui constituait un véritable réquisitoire contre les pouvoirs politiques, le ministre de la guerre se chargea de faire remarquer à cet officier qu'elle s'écartait des principes consacrés par la Constitution⁴⁵¹.

Un blâme public lui fut infligé pour cette publication⁴⁵². Il s'ensuivit une interpellation à la Chambre, le 10 février 1882⁴⁵³. Deux jours plus tard, au cours d'une brillante intervention, Frère-Orban justifia la sanction qui venait d'être prise contre cet officier supérieur⁴⁵⁴.

Au même moment Emile Banning, qui partageait les idées de Brialmont sur la nécessité de fortifier la Meuse, poussa ce dernier à remanier son projet sur un plan agrandi. Ce directeur du Ministère des affaires étrangères avait beaucoup réfléchi à la question de la Meuse. Il écrivit à Frère pour lui soumettre quelques considérations sur ce sujet et lui demander un entretien d'une heure⁴⁵⁵. Frère l'engagea alors à mettre ses vues par écrit. « De là, écrivit Banning, mon mémoire confidentiel : *Considérations politiques sur la défense de la Meuse*. Sous sa forme première ce travail fut achevé en mars 1882. Ainsi que M. Frère l'a dit à la Chambre, en 1887, le cabinet délibéra sur ce sujet et décida de n'y pas donner suite. M. J. Van Praet reçut alors communication de mon mémoire : il en fut frappé et se rallia d'emblée à mon projet. Il m'a depuis engagé plus d'une fois à user de tout mon crédit auprès du chef du Cabinet libéral pour le faire accueillir »⁴⁵⁶.

Le cabinet délibéra donc sur cette question en mars ou en avril 1882. C'est à cette époque aussi que le ministre de la guerre songea à réfuter l'ouvrage de Brialmont. Averti de ce projet, Van Praet écrivit à Frère pour qu'il en dissuade son collègue. Si Gratry persévérerait dans son idée, on ne parviendrait pas à empêcher une nouvelle édition du livre général qui était

⁴⁵⁰ Van Praet à Frère-Orban, 20 janvier 1882, n° 764, p. 1177.

⁴⁵¹ Gratry à Brialmont, 2 février 1882, n° 574, pp. 990-991.

⁴⁵² Un autre blâme lui avait déjà été infligé sous le précédent cabinet catholique, le 10 mai 1878. Voir à ce sujet CROKAERT, P., *Brialmont-Eloge et Mémoires*, op. cit., p. 482.

⁴⁵³ *Ibid.*, p. 481 et suivantes.

⁴⁵⁴ *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, session 1881-1882, séance du 14 février 1882, pp. 579-588.

⁴⁵⁵ Banning à Frère-Orban, 3 mars 1882, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 378.

⁴⁵⁶ STENGERS, J., *Textes inédits d'Emile Banning*, op. cit., pp. 38-39.

prête⁴⁵⁷, et qui était plus violente que la première⁴⁵⁸. Il serait regrettable de créer une nouvelle source d’embarras alors que le général Brialmont avait demandé un congé qui devait l’éloigner pour plusieurs mois des affaires militaires. A partir de ce moment, il semble bien qu’il ne fût plus question au cabinet des forts de la Meuse⁴⁵⁹. Brialmont et le roi qui avaient tant souhaité la réalisation de la nouvelle politique de défense durent encore patienter de longues années avant de voir se réaliser leurs désirs. Ce n’est, en effet, qu’en 1887, que les Chambres votèrent les fortifications de la Meuse.

Brialmont avait joué en ce domaine un rôle capital. Il était non seulement à l’origine de ce nouveau projet de défense, mais il en avait aussi conçu toute l’économie, élaboré les plans, et poussé à leur exécution. En militaire, peu soucieux des impératifs de la politique et de la solidarité ministérielle qu’il voulait ignorer, il s’était heurté à Frère-Orban, peu enclin à tolérer des pratiques contraires à la Constitution.

Le roi, toujours inquiet pour la survie du pays s’était rallié très facilement au nouveau système préconisé par le génie militaire. Il avait essayé de le réaliser le plus rapidement possible en espérant probablement que l’avenir lui permettrait d’obtenir les troupes nécessaires à la défense de ces places fortes. C’était là un des arguments de poids que Frère opposait à toute extension des fortifications sur le Meuse. En effet, il estimait, qu’il était inutile d’augmenter ces dernières tant que le pays ne disposerait pas des forces indispensables à leur utilisation.

De tous les départements ministériels, la guerre fut celui qui reçut le plus d’attention de la part du roi ainsi qu’en témoigne l’importance du dossier relatif à la défense. Les interventions du souverain furent en ce domaine aussi nombreuses que variées. Elles touchèrent à toutes les matières intéressant le département de la guerre et de ce fait laissèrent des traces de l’intérêt réel que Léopold II porta aux problèmes militaires. Si le roi se préoccupa tellement de ceux-ci ce fut plus par devoir que par goût. En tant que monarque constitutionnel ayant prêté serment de maintenir l’intégrité du territoire et, en tant que chef de l’armée, le souverain estima

⁴⁵⁷ Brialmont avait en effet remanié son travail à la suite des remarques que lui avait faites Banning.

⁴⁵⁸ Van Praet à Frère-Orban, 21 mai 1882, n° 775, pp. 1187-1188.

⁴⁵⁹ Toutefois, peu de temps avant les élections, le ministre de la guerre envoya à Frère une note en réponse à une brochure publiée par Brialmont sur le sujet. Gratry à Frère-Orban, 10 avril 1884, n° 678, pp. 1095-1096.

toujours avoir une mission spéciale et des responsabilités particulières en ce domaine. Aussi ne négligea-t-il aucun moyen, aucune occasion qui put contribuer à la défense du pays. C'est ainsi qu'il mît au service de cette dernière, les informations de politique étrangère qu'il recevait des puissances voisines. Dans le même but, il ne cessa de rappeler tant au gouvernement qu'à l'opinion publique les menaces de la situation internationale. Il espérait de cette façon stimuler les élans patriotiques de la nation afin qu'elle comprît mieux les sacrifices qu'exigeait sa sauvegarde.

Le roi n'était pas un militaire de tempérament. Il avait passé peu de temps à l'Ecole militaire et les affaires de la guerre ne l'attiraient pas particulièrement⁴⁶⁰. Il connaissait peu cette matière. Lorsqu'un projet du département de la guerre lui était soumis, il suivait avec confiance l'avis que lui donnait J. Devaux, le chef de sa Maison Civile. Ce dernier s'était auparavant renseigné auprès des généraux Nicaise et Brialmont. Ces deux officiers eurent de cette manière une influence considérable sur la politique militaire du pays. Et on ne peut assez souligner l'importance du rôle qu'ils jouèrent tous deux en guidant les choix du Palais. Nicaise était très lié à Devaux qui accordait beaucoup de crédit à son opinion. Mais Nicaise, comme son beau-frère Brialmont, était hostile à Frère et surtout au ministre de la guerre. Ils essayèrent de discréditer ce dernier par tous les moyens imaginables et espérèrent ainsi le forcer à démissionner. Ils furent à l'origine des innombrables conflits qui opposèrent le roi à Frère-Orban et Gratry. En cautionnant les avis de ces officiers près du souverain, J. Devaux assumait une lourde part de responsabilité dans les heurts qui détériorèrent les rapports existant entre le Palais et le cabinet. Les difficultés, qui surgirent sans cesse pour des mesures parfois de peu d'importance, freinèrent les réalisations du département de la guerre. Ces heurts étaient l'expression d'une opposition sourde entre Léopold II et le général Gratry. Le roi s'était vu imposer ce ministre de la guerre contre son gré. Il avait mal accueilli cette limite que Frère avait mise à ce qu'il estimait être une de ses prérogatives : la désignation d'un titulaire du département de la guerre qui lui convenait. De plus, le général Gratry, contrairement à ses prédécesseurs, ne s'estima pas en tant que ministre, le subordonné du souverain. En homme politique, il considéra qu'il avait au contraire des devoirs de solidarité à remplir vis-à-vis du gouvernement dont il faisait partie. Cette position délicate du général-ministre fut considérée par le clan Brialmont-Nicaise comme une trahison et exploitée pour accroître l'acri-

⁴⁶⁰ EMERSON, B., *op. cit.*, p. 132-133.

monie du souverain. Gratry dut supporter une lutte de tous les jours. Il put heureusement compter sur l'appui du chef du Cabinet qui le défendit avec acharnement et tenacité. Une grande partie de l'activité du département fut donc consacrée à résoudre les nombreux conflits qui naquirent à tout propos entre le roi, Gratry et Frère. Dans la plupart des cas le chef du Cabinet sortit vainqueur de ces épreuves. Mais pour obtenir ce résultat il avait dû menacer plusieurs fois de donner sa démission. Le roi, ne disposant pas d'une autre majorité au parlement avait été alors contraint de céder.

Au cours des différends profonds qui opposèrent la couronne au cabinet, le roi sembla inquiet de voir s'affaiblir les prérogatives que la tradition avait reconnues au souverain en matière militaire. Il se plaignit souvent d'être tenu à l'écart des affaires de la guerre et demanda à être consulté même sur les plus petits détails se rapportant à ces dernières. Le conflit de compétence larvé qui couvait depuis longtemps entre le roi et le général Gratry éclata au grand jour à propos de la répartition de la cavalerie dans le pays. Ce conflit avait été alimenté par les propos et les écrits du général Brialmont qui estimait que les ministres civils s'appropriaient de plus en plus « les pouvoirs » militaires du roi. Frère dut montrer qu'il s'agissait là d'une interprétation dangereuse et erronée des prérogatives que la Constitution accordait au souverain.

Le chef du Cabinet était comme le roi, conscient de l'importance des questions militaires pour la sauvegarde du pays. Mais il fut limité dans ses ambitions par la désunion régnant à ce sujet au sein des libéraux. Il dut tenir compte de l'aile radicale du parti, hostile à tout accroissement des dépenses de défense, ce qui paralysa souvent l'activité du gouvernement au niveau des chambres. A la difficulté d'obtenir une majorité parlementaire pour certains projets militaires s'ajouta encore la crise économique qui eut pour conséquence de diminuer les ressources du trésor. Compte tenu de ces obstacles politiques et financiers, le cabinet libéral et le roi réussirent quand même à obtenir l'augmentation du contingent, l'amélioration du casernement ainsi que l'agrandissement d'Anvers. La réserve nationale et les fortifications de la Meuse, tant souhaitées, par Léopold II ne connurent pas un sort aussi favorable.

En 1878 le souverain avait probablement espéré voir le cabinet libéral réaliser un programme militaire plus étendu. Il avait pensé, comme il le déclara plusieurs fois, qu'il était le seul à pouvoir améliorer notre état militaire. Mais au fil des ans, il avait vu se renforcer l'élément radical du parti et s'affaiblir ses espoirs de trouver un soutien politique aux réformes qu'il estimait indispensables à la survie du pays.

486. Renard à Léopold II

Le ministre envoie un exemplaire de la 15e livraison de la carte topographique de la Belgique¹.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le Juillet 1878.

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté, un exemplaire de la 15e livraison de la carte topographique de la Belgique, à l'échelle de 1/20.000e comprenant les planchettes suivantes :

Hoogstraeten, Weelde, Poppel, Tamines, Louveigneur, Spa, Harzée, La Gleize, Sart, Baraque-Michel, Stavelot, Natoye, Ciney, Maffe, Grand-Han, Achène et Leignon.

Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très obéissant serviteur,

Le Ministre de la Guerre
Renard.

A Sa Majesté Léopold II Roi des Belges.

¹ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 b, 8.

487. Renard à Frère-Orban

Envoi des deux projets relatifs aux pensions militaires et à la réserve nationale ainsi que des appréciations sur la nécessité d'augmenter le contingent².

Ministère de la Guerre
Cabinet
3 annexes

Bruxelles, le 30 octobre 1878.

Confidentielle.

Mon cher Collègue,

Je vous envoie en communication :

- 1° Un projet de loi, sur les pensions militaires³
l'excédant de dépenses ne dépassera pas l'augmentation proposée par la section centrale;
- 2° des appréciations sur la loi actuelle du contingent et la nécessité de la réviser
- 3° un avant-projet d'organisation d'une réserve nationale.

Après-demain je vous ferai parvenir quelques considérations sur les moyens que je me propose d'employer pour faire face aux dépenses supplémentaires que nécessitent les deux dernières lois.

Agrérez, mon cher Collègue, l'expression de mes sentiments affectueux.

Monsieur le Ministre
des Affaires Etrangères

Le Ministre de la Guerre
Renard

² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 331.

³ En annexe: «Projet de loi révisant la législation actuelle sur les pensions militaires.»

488. Renard à Frère-Orban

Envoi d'une note sur les ressources permettant de faire face aux dépenses résultant de l'accroissement du contingent et de la création d'une réserve nationale⁴.

Ministère de la guerre
Cabinet
1 annexe

Bruxelles, le 4 novembre 1878.

Confidentielle.

Mon cher Collègue,

Jè vous envoie, sous ce pli, une note sur les ressources auxquelles on pourrait recourir pour faire face aux dépenses que nécessiteront l'augmentation du contingent et la création d'une réserve nationale⁵.

Ce travail vous a été annoncé par ma lettre du 30 octobre.

Recevez, mon cher Collègue, l'expression de mes sentiments affectueux.

Le Ministre de la guerre.
Renard.

Monsieur le Ministre
des Affaires Etrangères
Bruxelles.

⁴ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 331.

⁵ *En annexe* Ressources consacrées au complément du contingent et à la création d'une réserve nationale.

489. Renard à Léopold II

Le ministre envoie une carte d'Afrique qui a figuré à l'exposition universelle de Paris⁶.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 27 février 1879.

Rapport au Roi.

Sire,

La grande œuvre humanitaire entreprise par Votre Majesté sur le continent africain a provoqué des études géographiques nombreuses dont l'intérêt croît de jour en jour.

L'institut cartographique militaire a été autorisé à résumer toutes les connaissances actuelles et il a produit une carte d'Afrique à l'échelle de 1/3.000.000, qui a figuré à l'exposition universelle de Paris.

J'ai l'honneur de prier Votre Majesté de daigner accepter l'hommage de cette carte qui précise l'état des renseignements obtenus sur l'Afrique jusqu'en mai 1878 et dont l'importance me paraît de nature à mériter la bienveillante attention de Votre Majesté.

Le Ministre de la Guerre
Renard.

490. Renard à Léopold II

Le ministre propose de supprimer pour 1879, les grandes manœuvres au camp de Beverloo⁷.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 11 Avril 1879

Rapport au Roi

Sire,

La nécessité de compléter sans retard les effectifs de l'Artillerie, réorganisée en 1873, a mis le Département de la Guerre dans l'obligation d'élever très sensiblement les derniers contingents affectés à cette arme,

⁶ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 b, 8.

⁷ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

en réduisant proportionnellement la part afférente à l'Infanterie.

Dans ces conditions les bataillons que l'on envoie au Camp ne présentent, même avec le rappel des miliciens de la 4ème année de service, que des effectifs de 500 hommes, soit approximativement 400 dans les rangs lors des prises d'armes.

Cette fâcheuse situation disparaîtra dans l'avenir, d'abord par l'augmentation du contingent de l'Infanterie, ensuite par le surcroît de levée que la dernière loi du contingent accorde à l'armée. Mais il est constant, qu'aujourd'hui, sous l'empire d'une législation qui défend le rappel des permissionnaires au delà de la 4ème classe, il ne serait possible de réunir, pour les grandes manœuvres, que des chiffres dérisoires.

Rien ne fausse autant les idées des chefs et des officiers ; rien n'est plus propre à déprécier une troupe, quelque instruite qu'elle soit, que des manœuvres d'ensemble exécutées avec des cadres affaiblis, au moyen desquels on ne saurait se livrer à aucun exercice de guerre sérieux.

J'ai cherché un remède immédiat à cet état de choses, et mon intention, si le Roi l'approuve, est d'apporter dans une nouvelle loi de milice, qui ne serait que le corollaire de l'organisation de la réserve nationale, une modification essentielle, par laquelle le gouvernement aurait le droit de rappeler tous les ans la 4ème et la 6ème classe, de manière à réunir sous les armes, à certaine époque de l'année, cinq classes au lieu de quatre.

Ce rappel périodique des anciennes classes, inscrit déjà dans la loi de 1870, aurait ce double résultat d'augmenter les effectifs et de replacer momentanément les permissionnaires sous le joug salutaire de la discipline tout en les initiant aux transformations introduites, depuis leur départ, dans la tactique et dans l'armement.

Mais en attendant que la loi de milice soit ainsi amendée, j'ai l'honneur, de prier Votre Majesté, de daigner consentir à la suppression, cette année, des grandes manœuvres au Camp de Beverloo.

Elles seraient remplacées par des études pratiques portant sur les modifications qu'il peut être utile d'apporter à nos règlements d'exercice des différentes armes.

Déjà une commission d'officiers de Cavalerie élabore un nouveau projet de règlement ; il sera mis prochainement à l'essai dans une brigade que j'appellerai au camp. Les essais terminés et le règlement adopté par le Roi, les autres brigades pourront être dirigées à leur tour sur Beverloo pour y être instruites aux évolutions nouvelles.

Un bataillon d'Infanterie porté à l'effectif de guerre (annexe à l'école de tir et de perfectionnement) sera chargé d'expérimenter des dispositions et des formations nouvelles de combat.

L'artillerie, elle-même, devra s'occuper de modifications que la comparaison de son règlement avec les ordonnances étrangères fera juger nécessaires.

Ainsi, les manœuvres d'ensemble du Camp seraient remplacées par des études comparatives et des travaux spéciaux destinés à doter les diverses armes des meilleurs procédés tactiques.

Une petite armée, privée des enseignements du champ de bataille, doit tenir constamment ses règlements à hauteur de la science. Comme je le disais, il y a longtemps déjà, on ne peut suppléer à la pratique que par la perfection des méthodes.

Si Votre Majesté daigne approuver les projets que je viens d'esquisser, je prendrai sans tarder les mesures nécessaires à leur entier et prompt achèvement.

Je ne dois pas cacher au Roi que mon intention est d'aller m'établir moi-même au Camp de Beverloo, pour imprimer aux travaux qui s'y exécuteront l'impulsion et la direction convenables.

Le Ministre de la Guerre
Renard

491. Liagre à Léopold II

Le ministre envoie un exemplaire de la 17e livraison de la carte topographique de la Belgique⁸.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 21 novembre 1879.

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté, un exemplaire de la 17e livraison de la carte topographique de la Belgique à l'échelle de 1/20.000 comprenant les planchettes suivantes :

Grandrieu, Beaumont, Silenrieux, Walcourt, Philippeville, Hastière-Lavaux, Agimont, Beauraing, Treignes, Felenne, Vencimont, Houyet, Han-sur-Lesse, Rochefort, Nassogne, Pondrôme, Wellin, Grupont, St-

⁸ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 b, 8.

Hubert, Wibrin, Houffalize, Amberloup, Flamierge, Longchamps, Longvilly-Bois-Champart, Wardin.

Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très obéissant serviteur.

Le Ministre de la Guerre
J. Liagre.

A Sa Majesté Léopold II Roi des Belges.

492. Liagre à Bara

Le ministre fait part de diverses observations sur le projet de loi apportant des modifications à la loi du 27 septembre 1835 sur la naturalisation⁹.

Ministère de la guerre
2e Direction
2e Sous-Direction
4e Bureau
1 Annexe

Bruxelles, le 8 janvier 1880.

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire part des diverses observations auxquelles semble prêter le projet de loi ci-joint apportant des modifications à la loi du 27 septembre 1835 sur la naturalisation.

A Exposé des motifs.

7e alinéa, 3e phrase : Les mots « *mais qui ne dépasse pas dix ans* », ne paraissent rendre qu'imparfaitement l'idée qu'on veut exprimer, à savoir « la résidence dans le pays pendant un temps plus ou moins long, *mais qui soit de dix ans au moins* ».

La rédaction de l'article 2 (1er alinéa) du projet de loi est plus précise.

9e alinéa, 2e phrase : Aux mots « elle lui permet..... de faire partie de l'armée », il conviendrait, à mon avis, de substituer les suivants : « et l'oblige même dans bien des cas, à faire partie de l'armée. »

⁹ *Original :* A.G.R. Papiers Bara, dossier 15.

B *Projet de loi.*

Article 2, 1er alinéa. Cette disposition me semble incomplète, attendu que certains étrangers, notamment les Russes et les Turcs ne peuvent acquérir une autre nationalité, ou plutôt renoncer à leur nationalité originaire, sans une autorisation spéciale de leur gouvernement. D'autres étrangers, les Suisses par exemple, ne perdent leur nationalité que par la renonciation volontaire. J'estime qu'il conviendrait d'imposer ces conditions.

Même article. — Le Belgique ne peut confier des droits chez elle qu'à des personnes qui ne se sont point soustraites à des devoirs sacrés dans leur pays d'origine ; elle doit notamment éviter d'accueillir des gens qui n'auraient pas satisfait aux obligations de milice et dans ce but, il y aurait lieu, à mon avis, d'imposer la condition de fournir la preuve que l'étranger a satisfait à ces obligations ou qu'il n'y a pas été soumis.

Cette observation s'applique également à l'article 4.

Article 2, 4e alinéa : Actuellement, les fils nés en Belgique de parents étrangers, et qui usent de la faculté que leur crée l'article 9 du Code Civil, sont tenus de se faire inscrire pour la milice (art. 6, 2e alinéa de la loi du 3 juin 1870 modifiée par celle du 18 septembre 1873), puisqu'ils acquièrent la qualité de Belge avant la fin de l'année dans laquelle ils ont 23 ans accomplis.

La disposition qui fait l'objet du 4e alinéa de l'article 2 permettrait des fraudes sous ce rapport. Nul ne se conformerait plus à l'article 9 du Code Civil, car il en résulterait des obligations dont il serait aisé de se libérer en attendant l'âge de 25 ans, à partir duquel, rentrant dans un droit perdu, il ne serait plus possible de se voir inquiété au point de vue de la milice.

Si cette disposition devait être maintenue, j'estime qu'il conviendrait de la compléter en imposant aux intéressés l'obligation de se faire inscrire pour le tirage au sort de la milice, dans l'année où ils obtiendraient la qualité de Belge.

Article 3, 1er alinéa : N'y aurait-il pas lieu de dire « la naturalisation ordinaire », par opposition à l'alinéa suivant et pour parfaite concordance avec l'article 4 ?

On pourrait au sujet de cet article soulever la question de savoir si du droit qu'il confère il ne résulte pas, par combinaison, le droit à l'application de l'art. 2 et, comme conséquence, si la fraude signalée plus haut ne sera pas possible pour cette nouvelle catégorie de citoyens.

Article 3, 2e alinéa : La disposition projetée pourrait également prêter à la fraude : le père attendra, en effet, pour demander la naturalisation que ses fils aient 23 ans accomplis, et ces derniers seront ainsi soustraits au service de la milice.

Cette disposition me paraît devoir être complétée de manière à prévenir les abus qui pourraient se produire.

Article 4. Ne conviendrait-il pas pour éviter toute fausse interprétation de dire: « hors le cas prévu par le *premier alinéa* de l'article précédent » ?

Article 7: Cet article prévoit une combinaison de déclarations et une sanction Royale dont le projet de loi ne fait aucune mention.

Il est à supposer que c'est par incident: pour chaque cas une loi interviendra et comme toutes les lois, elle sera soumise à la sanction Royale.

Recevez, je vous prie, mon cher Collègue, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Ministre de la guerre
J. Liagre.

A Monsieur le Ministre de la Justice.

493. Liagre à Léopold II

Le ministre propose de reviser et de compléter les dispositions qui règlent les attributions des directions et des bureaux du département de la guerre¹⁰.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 12 février 1880.

Rapport au Roi.

Sire,

Un arrêté de Votre Majesté en date du 12 Janvier 1874, N° 3289, a déterminé les attributions des bureaux de l'administration centrale du Ministère de la guerre.

Depuis cette époque des modifications, assez importantes, on été apportées à l'organisation de ce département, notamment par l'arrêté Royal du 30 Juillet n° 5014, qui a créé un Institut cartographique, distinct

¹⁰ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 a, 6, pièce 2. Voir aussi Nicaise à Devaux, 13 février 1880, n° 713, pp. 1129-1130. Léopold II à Devaux, 13 février 1880, n° 714, p. 1130. Devaux à Liage, 8 avril 1880, n° 715, pp. 1131-1132.

du Dépôt de la guerre et par l'arrêté Royal du 28 décembre 1878 N° 5174 qui a réorganisé le cabinet du Ministre et rattaché l'Institut cartographique à l'Administration centrale, dont il forme actuellement la 7e direction.

Il est donc devenu nécessaire de réviser et de compléter les dispositions qui règlent les attributions des directions et des bureaux du département de la guerre et j'ai fait préparer dans ce but, le projet d'arrêté ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à la haute approbation de Votre Majesté.

J'ai saisi cette occasion, pour introduire dans l'organisation de l'Administration centrale, quelques changements qui me paraissent de nature à mieux assurer la marche des divers services.

J'ose espérer que cette proposition sera favorablement accueillie par Votre Majesté.

Le Ministre de la Guerre
J. Liagre.

494. Liagre à Léopold II

Le ministre envoie la 18e livraison de la carte topographique de la Belgique¹¹.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 14 Février 1880

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté, un exemplaire de la 18e¹² livraison de la carte topographique de la Belgique à l'échelle de 1/20.000e comprenant les planchettes suivantes :

Bioulx¹³, Rosée, Sivry, Rance, Froid-Chapelle, Senzeilles, Momi-gnies, Macquenoise, Forge-Philippe, Haut-Fays, Redu, Libin, Bras, Vivy, Paliseul, Bertrix, Sainte-Marie, Sibret, Bastogne, Neufchâteau, Juseret, Fauvillers, Romelange.

¹¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 b, 8.

¹² L'envoi de la 19e livraison n'est pas daté. Il a probablement été fait entre février et septembre 1880. La 19e livraison comprend les planchettes suivantes : Sautour, Surice, Moulin-de-Chestion, Willerzie, Gedinne, Baraque-Cagnaux, Recogne, Bouillon, Assenois, Anlier, Nobressart, Attert, Tintigny, Etalle, Habay-la-Neuve, Arlon, Sterpenich et Aubange. *Original*: A.P.R. *Ibid*.

¹³ Bioux ou Bioul (Namur).

Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très obéissant serviteur.

Le Ministre de la Guerre
J. Liagre.

Au Roi.

495. Liagre à Léopold II

Le ministre propose de supprimer les gibernes pour les officiers de l'artillerie¹⁴.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 11 mars 1180.

Rapport au Roi.

Sire,

Tous les officiers de l'armée sont aujourd'hui pourvus de révolver réglementaire à six coups et de sa gaine contenant une réserve de dix cartouches.

Il en résulte que les gibernes de grande et de petite tenue portées par les officiers de l'artillerie forment double emploi et n'ont plus de raison d'être. Elles sont donc devenues inutiles et leur suppression qui produirait une économie pour l'officier, serait d'autant mieux justifiée que, depuis 1863, les officiers de la cavalerie ont cessé de faire usage de la giberne sans qu'il en soit résulté aucun inconvénient pour le service.

Ces motifs m'engagent, Sire, à prier Votre Majesté de vouloir bien m'autoriser à prendre des mesures pour faire supprimer les gibernes à l'usage des officiers de l'artillerie.

Le Ministre de la Guerre
J. Liagre.

¹⁴ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II 44 a, 6, pièce 15 bis.

496. Liagre à Frère-Orban

Le ministre de la guerre envoie un aperçu des dépenses que nécessitent les fortifications d'Anvers et de la Meuse et un mémoire sur la nécessité de compléter les défenses de la Meuse¹⁵.

30 mars 1880

Ministre de la Guerre

J'ai l'honneur de soumettre à Monsieur le Ministre des affaires étrangères :

1° Un aperçu de la dépense à faire pour achever la *défense éloignée d'Anvers*, et pour améliorer et compléter les *défenses de la Meuse* ;

2° Un mémoire sur la nécessité que présente cette seconde catégorie de travaux.

Je prie Monsieur le Ministre de vouloir bien m'indiquer un jour où je pourrai aller conférer avec lui sur ce sujet. J'apporterai avec moi les plans nécessaires à l'intelligence des projets.

Le Ministre de la Guerre
J. Liagre

497. Liagre à Léopold II

Rapport au roi relatif aux mesures à prendre pour la période des manœuvres¹⁶.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 19 Mai 1880.

Rapport au Roi.

Sire,

Par mon rapport du 1er Avril dernier, j'ai soumis à la sanction de Votre Majesté, le projet, qu'Elle a daigné approuver, de réunir une division de manœuvres, au camp de Beverloo, du 20 Juillet prochain jusqu'au 16, 17 ou 18 Août suivant.

¹⁵ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 309.

¹⁶ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 a , pièce 1.

Le rappel sous les armes, à l'époque de la moisson, des miliciens de l'infanterie en congé limité et de ceux de la 4e classe de milice, en congé illimité, entrainerait, pour l'agriculture, une gêne, qu'il convient, à mon avis, de lui éviter.

Pour ce motif, la date des rappels susdits a dû être avancée et la division des manœuvres devra être réunie au camp, du 29 Juin au 21 Juillet.

Je propose à Votre Majesté de composer la dite division, conformément au tableau ci-joint et de la placer sous les ordres du Lieutenant général *Boucher*, commandant la 2e division d'infanterie.

Afin de donner aux bataillons d'infanterie, des effectifs moyens de 700 hommes et de permettre d'atteler les fourgons et les caissons de l'infanterie, les 2es lignes des batteries et les différentes colonnes de la division de manœuvres, les mesures suivantes seront prises :

1° L'effectif de chacun des régiments d'infanterie de la 2e division sera augmenté des hommes de la classe de 1879 de deux autres régiments de ligne.

2° Les batteries montées et la colonne de munitions d'artillerie seront portées à l'effectif de guerre, en y versant une partie des canonniers des 4 autres batteries du régiment, des conducteurs et les chevaux de trait de 11 batteries ainsi que les chevaux de selle de 4 batteries.

3° Les fourgons et les caissons d'infanterie ainsi que les différentes colonnes de la division des manœuvres seront conduits et attelés par les 1ère, 4e, 5e et 6e compagnies du train, renforcées par une partie du personnel et les chevaux de trait de 6 batteries montées.

Ayant l'intention de soumettre prochainement, à l'approbation de Votre Majesté, le projet d'affecter à l'avenir, les régiments de lanciers au service de la cavalerie divisionnaire, je propose au Roi de désigner le 2e régiment de lanciers pour être adjoint à la 2e division d'infanterie, pendant la période de manœuvres.

Je prie Votre Majesté de bien vouloir me faire connaître si Elle approuve les propositions et les dispositions qui précèdent.

Le Ministre de la Guerre,
J. Liagre.

498. Liagre à Léopold II

Le ministre propose de modifier les emplacements de quelques régiments d'infanterie de la 3e et de la 4e division¹⁷.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 3 juin 1880.

Rapport au Roi.¹⁸

Sire,

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de bien vouloir approuver les modifications indiquées au tableau ci-annexé, que je crois nécessaire d'apporter aux emplacements de quelques régiments d'infanterie de la 3e et de la 4e division.

Le 2e régiment de chasseur à pied qui tient garnison à Hasselt et au camp, de même que le 12e régiment de ligne qui est fractionné à Arlon, Diest et Vilvorde, se trouvent depuis 1877 dans des conditions défavorables auxquelles il me paraît juste de porter remède.

En conséquence, je propose à Votre Majesté de faire permuter entre eux les 1er et 2e régiments de chasseurs à pied. Le 1er régiment de cette arme est à Mons et n'a pas subi de déplacement depuis sa création qui remonte à 1874.

Je propose également de réunir à Namur, le 12e régiment de ligne et de le remplacer à Arlon et dans les petites garnisons qui en dépendent par le 11e régiment de ligne. Ce dernier corps occupe Liège depuis 1874 et est le seul régiment de la 3e division qui n'ait pas encore tenu garnison à Arlon.

L'envoi du 12e régiment de ligne à Namur nécessite le déplacement du 10e de ligne de Namur à Liège.

De cette façon, la 5e brigade, à un bataillon près, se trouvera réunie à Liège, mais comme conséquence, il devient nécessaire de faire permuter entre eux, les quartiers généraux de la 5e et de la 6e brigade.

Dans la combinaison, que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté, le 10e régiment de ligne qui jusqu'à ce jour était resté réuni à Namur, devra détacher un bataillon à Diest tandis que le 9e qui précédemment fournissait un détachement d'un bataillon, se trouvera entièrement réuni à Liège.

¹⁷ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

¹⁸ Note de J. Devaux : « répondu que le Roi approuve. 5 juin D. »

Si le Roi daigne approuver les mesures qui précèdent, je pourrai les faire mettre à exécution à la fin de la période de manœuvres.

Le Ministre de la Guerre
J. Liagre.

499. Liagre à Frère-Orban

Le ministre de la guerre n'a aucune objection à faire à la note que le président du conseil se propose de faire insérer au Moniteur au sujet de sa retraite¹⁹.

22 juin²⁰

Monsieur le Ministre,

Ainsi que vous le supposez, je n'ai aucune objection à faire à la note que vous vous proposez de faire insérer au Moniteur au sujet de ma retraite.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

J. Liagre.

500. Gratry à Léopold II

Rapport au roi concernant le tirage au sort supplémentaire devant être effectué, le 24 novembre 1880²¹.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 17 novembre 1880.

Rapport au Roi²².

Sire,

En suite d'inexactitudes commises dans les renseignements fournis au département de la guerre par les gouverneurs au sujet des miliciens qui ont

¹⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 103.

²⁰ Il s'agit de 1880.

²¹ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

²² En note le roi a écrit: « Y a-t-il des précédents d'un fait ou d'un arrêté de ce genre ? L. »

effectué le versement de 200 francs mentionné à l'article 64⁴ de la loi sur la milice, deux d'entre eux n'ont pas été portés sur la liste du tirage au sort prescrit par l'article 64⁶ de la loi, pour fixer l'ordre de priorité des remplacements administratifs.

Il en résulte la nécessité de procéder à un tirage supplémentaire.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de charger de cette opération, qui aura lieu publiquement à l'hôtel de ville de Bruxelles, le 24 novembre courant, à 10 heures du matin, la commission spéciale nommée par l'arrêté Royal du 2 septembre dernier, N^o 5831.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

501. Gratry à Léopold II

Le ministre envoie un exemplaire de la 21e et dernière livraison de la carte topographique de la Belgique²³.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 30 novembre 1880.

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté un exemplaire de la 21e et dernière livraison de la carte topographique de la Belgique à l'échelle de 1/20.000e comprenant les planchettes suivantes:

Calmpthousenhoek²⁴, Esschen, Ippenoy, Meerle, Maerle, Noordhoek, Beverbeek, Veldhoven, Visé, Fouron-St-Martin, Gemmenich, Francheville, Houve-lez-Bovigny, Beho, Couvin, Olloy, Cul-des-Sarts, Orchimont, Sugny, Meix-devant-Virton, Virton, St-Léger et Lamorteau.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

A Sa Majesté Léopold II
Roi des Belges.

²³ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 b, 8.

²⁴ Calmpthout se compose du hameau de Calmpthoutsche-Hoek.

502. Gratry à Léopold II

Le ministre envoie les livraisons de la carte gravée de la Belgique²⁵.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 30 Novembre 1880.

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté, un exemplaire de la 11e²⁶ livraison de la carte gravée de la Belgique à l'échelle de 1/40.000e comprenant les feuilles de Thuin et de Chimay.

Le ministre de la Guerre
A. Gratry.

à Sa Majesté Léopold II
Roi des Belges.

²⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 b, 8.

²⁶ La 14e livraison comprenant les feuilles de Roisin et de La Roch a été envoyée le 12 mars 1881;

Le 14e livraison comprenant les feuilles de Huy, Spa et Sugny a été envoyée le 24 septembre 1881;

La 15e livraison comprenant les feuilles de Beverbeek et de Gedinne a été envoyée le 17 avril 1882;

La 16e livraison comprenant les feuilles de Maerle, Cul-des-Sarts et Neufchâteau a été envoyée le 29 décembre 1882;

La 17e livraison comprenant les feuilles de Turnhout, Moll, Beauraing et Villers-devant-Orval a été envoyée le 9 juin 1883;

La 19e livraison comprenant les feuilles d'Arendonck, de Hasselt, de Gemmenich et de Sterpenich a été envoyée le 17 août 1883;

La 20e livraison comprenant les feuilles de Reckheim, Limbourg, St Hubert, Virton et Hauwald a été envoyée le 10 octobre 1883;

La 21e et dernière livraison comprenant les feuilles de Maeseeyck, Tongres, Stavelot, Limerlé et Bouillon a été envoyée le 28 décembre 1883.

Voir à ce sujet: A.P.R. *op. cit.*

503. Gratry à Léopold II

Le ministre demande une pension viagère de réforme pour un officier infirme²⁷.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 16 décembre 1880

Rapport au Roi

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Auguste Sanction de Votre Majesté un projet d'arrêté²⁸ accordant une pension viagère de réforme au lieutenant de cavalerie De Calonne, Henri-Marie-Félix, atteint d'une infirmité incurable qui le place dans les conditions déterminées par la loi du 27 mai 1840.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

504. Gratry à Léopold II

Le ministre propose la nomination de la commission spéciale chargée de présider aux opérations du remplacement administratif pendant l'exercice 1880-1881²⁹.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 17 décembre 1880.

Rapport au Roi

Sire,

Aux termes de l'article 64⁶ de la loi du 3 juin 1870, modifiée par celle du 18 septembre 1873, les remplacements par le département de la guerre ont lieu dans l'ordre de priorité établi par un tirage au sort.

J'ai l'honneur de soumettre à la haute approbation de Votre Majesté un

²⁷ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 d.

²⁸ Non signé par le roi.

²⁹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 d.

projet d'arrêté³⁰ qui nomme la commission spéciale chargée de présider aux opérations du remplacement administratif, pendant l'exercice 1880-1881.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

505. Gratry à Léopold II

Le ministre envoie un exemplaire du tableau des signes conventionnels de la carte de Belgique³¹.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 19 décembre 1880.

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté un exemplaire du tableau des signes conventionnels de la carte topographique de la Belgique à l'échelle de 1/20.000e.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

506. Gratry à Léopold II

Rapport au roi sur l'état d'avancement des travaux jugés nécessaires pour l'amélioration du casernement dans tout le pays³².

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 5 janvier 1881

Rapport au Roi

Sire,

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté trois états indiquant le degré d'avancement des travaux jugés nécessaires pour l'amélioration du casernement dans tout le pays.

³⁰ Non signé par le roi.

³¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 b, 8.

³² *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 a.

L'un de ces états donne le relevé des travaux exécutés, en cours d'exécution, sur les six premiers crédits alloués par la législature et dont le montant s'élève à frs 17.500.000.

Le second état indique les travaux à faire sur la somme actuellement disponible.

Enfin le 3ème état renseigne les travaux à exécuter, par la suite, au fur et à mesure que les Chambres accorderont les sommes nécessaires dont le total est fixé approximativement à 18.500.000.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

507. Gratry à Léopold II ·

· Rapport au roi relatif à treize projets d'arrêtés destinés à pourvoir aux vacances existantes dans les divers services de l'armée³³.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 11 janvier 1881

Rapport au Roi

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Auguste sanction du Roi treize projets d'arrêtés destinés à pourvoir aux vacances existantes dans les divers services de l'armée.

Si votre Majesté agréee ces propositions, le lieutenant-colonel du 1er lanciers, B^{on} Chazal, en service comme chef d'état-major à la 2ème division de cavalerie, rejoindrait son régiment pour en prendre le commandement intérimaire, commandement laissé vacant par la nomination du général-major Fischer.

Le major d'état-major Brouta, en service au régiment des carabiniers et nommé chef d'état-major de la 2ème division de cavalerie, resterait néanmoins en service au régiment précité. Il serait remplacé provisoirement dans ses fonctions de chef d'état-major par un officier supérieur à désigner ultérieurement.

Le major d'état-major B^{on} Buffin, en service au 4ème de ligne, serait désigné pour servir au régiment des grenadiers.

³³ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 a.

Pour répondre aux intentions de Votre Majesté, l'emploi d'inspecteur général de l'artillerie resterait provisoirement vacant.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

508. Gratry à Léopold II

Rapport au Roi donnant les renseignements complémentaires sur certains points relatifs à l'amélioration du casernement³⁴.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 11 janvier 1881

Rapport au Roi

Sire,

J'ai l'honneur de donner à Votre Majesté les renseignements complémentaires qu'Elle a bien voulu me demander au sujet de certains points relatifs à l'amélioration du casernement.

1° Construction de la 2ème caserne de cavalerie à Etterbeek.

Les bâtiments à front du boulevard comprennent un bâtiment principal destiné à contenir les écoles, magasins et quelques dépendances (corps de garde, cuisine et réfectoire des sous-officiers, agent de casernement, etc... etc.) et deux bâtiments annexes affectés l'un au logement des officiers; et le second au mess des officiers, bibliothèque etc.; de ces trois bâtiments on n'a construit jusqu'à présent que les fondations; la somme de 1.000.000 portée dans l'état des travaux restant à exécuter, doit servir à leur achèvement.

2° Les bâtiments militaires ne sont pas assurés; cette question a été discutée, notamment lorsqu'il s'est agi de reprendre des villes, des bâtiments affectés au casernement qu'elles avaient assurés; il a été reconnu que, vu le grand nombre de bâtiments appartenant à l'Etat, il était préférable que l'Etat soit son propre assureur.

3° Il n'a pas été question jusqu'ici de déplacer l'Ecole militaire; je suis cependant d'avis que cette question s'imposera dans un temps plus ou moins rapproché.

³⁴ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 42 d, pièce 5.

Si la nécessité de ce déplacement est reconnue, il y aura lieu de s'entendre avec une société pour la reprise des bâtiments de la Cambre, et la construction de nouveaux bâtiments, pour assurer les divers services qui y sont installés.

4° Je ferai examiner la possibilité d'installer le régiment des grenadiers aux Petits Carmes; si on peut, approprier cet établissement pour le casernement des troupes dans de bonnes conditions; je prierai mon collègue de la Justice d'en faire la cession au Département de la Guerre, et j'y ferai exécuter les travaux reconnus nécessaires.

En ce qui concerne la vente de la caserne Ste Elisabeth, je crois qu'on en trouverait difficilement un acquéreur; la ville de Bruxelles n'a pas répondu jusqu'ici aux offres indirectes qui lui ont été faites par le Département de la Guerre.

5° Les fonds n'ayant pas encore été votés par la législature pour la construction de la caserne d'infanterie à Namur, il ne semble pas qu'il y ait lieu d'en arrêter l'emplacement; il sera déféré aux désirs du Roi lorsque l'exécution de cette caserne sera décidée.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

509. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre transmet un article du journal de Bruxelles qui peint assez bien la position qui lui est faite par « le ministère occulte »³⁵.

Mon cher Président,

Je m'empresse de mettre sous vos yeux un article du journal de Bruxelles (extrait de l'Europe) qui peint assez bien la position qui m'est faite par le ministère occulte.

Votre sincèrement dévoué,
A. Gratry

Bruxelles, 17 janvier 81.

³⁵ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 648.

510. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre assure Frère qu'il n'a pas songé à toucher aux attributions de l'inspection générale de l'artillerie³⁶.

Ministère de la Guerre

37

Mon cher Président,

Il n'est nullement question de toucher aux attributions de l'inspection générale de l'artillerie. Je n'y ai pas songé un seul instant jusqu'ici. Au surplus, je ne prendrai aucune mesure importante de l'espèce sans vous avoir préalablement consulté.

Agrérez, mon cher Président, l'expression de mes sentiments sincèrement dévoués.

A. Gratry.

511. Gratry à Frère-Orban

C'est à tort que le journal l'Indépendance laisse croire que le général Nicaise désire prendre le commandement d'une brigade d'artillerie³⁸.

Ministre de la Guerre,

le 29 janvier 1881.

Mon cher Président,

Il n'y a pas un mot de vrai dans l'entrefilet de l'Indépendance. Le général Nicaise ne désire certainement pas prendre le commandement d'une brigade d'artillerie et je ne veux pas courir au devant d'un échec en proposant au Roi de lui conférer un poste qu'il n'ambitionne pas.

Agrérez, mon cher Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

A. Gratry.

³⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 330, pièce 3.

³⁷ Sans date, entre le 19 et le 22 janvier 1881. Voir aussi Léopold II à Frère-Orban, 22 janvier 1881, n° 89, pp. 176-179.

³⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 330, pièce 2.

512. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre a retrouvé l'origine de la note qui lui a été transmise³⁹.

Note pour Monsieur Frère-Orban, président du Conseil des ministres.

La note ci-jointe que Monsieur le Président du Conseil m'a remise, est extraite, en grande partie, d'une note qui avait été demandée par Mr. le général-major Nicaise, alors qu'il était chef du cabinet de Mr Van Humbeeck, ministre intérimaire de la guerre et qui porte la date du 11 octobre 1880.

Une copie de cette note est annexée à la présente et l'on a indiqué dans les deux pièces par des renvois, les passages qui établissent la connexité de ces deux documents.

Bruxelles, le 12 février 1881.

Le ministre de la guerre

A. Gratry.

513. Gratry à Léopold II

Rapport au Roi au sujet d'un projet ayant pour but de créer 237 capitaines en second⁴⁰.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 22 février 1881.

Rapport au Roi

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à la haute approbation de Votre Majesté les bases d'un projet ayant pour but d'apporter des améliorations à la position des officiers subalternes.

³⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 336.

⁴⁰ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 a 5, pièce 1. Voir Devaux à Léopold II, février 1881, n° 736, pp. 1151-1153; Léopold II à Frère-Orban, 19 et 22 janvier 1881, n° 86 et 88, pp. 174-175; Frère-Orban à Léopold II, 22 janvier 1881, n° 89, pp. 177-178.

Je prévois que des interpellations me seront prochainement adressées à ce sujet par des membres de la Législature. En daignant accorder Sa sanction aux propositions qui font l'objet de la note ci-jointe, le Roi me mettra à même d'annoncer aux Chambres que le budget de 1882 sera modifié dans le sens de ces propositions.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry

514. Gratry à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet de manœuvre, modifié pour tenir compte des observations du souverain⁴¹.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 9 mars 1881

Rapport au Roi

Sire,

Afin de tenir compte des observations que Sa Majesté a présentées au sujet du projet de manœuvres, j'ai l'honneur de Lui soumettre ce projet modifié dans le sens suivant :

1° 4 jours seraient affectés aux manœuvres en terrain varié, dans le Luxembourg, et comprendraient 2 jours de marche et 2 jours de combat.

Ces manœuvres seraient précédées, pour les deux divisions qui doivent y prendre part, de huit jours de manœuvres préparatoires au camp de Beverloo, destinées à mettre les troupes dans la main de leurs chefs avant leur départ pour le Luxembourg.

A cet effet, la 4^{ème} division commencerait son tir le 1^{er} août au lieu du 6 et l'aurait terminé pour le 26 de ce mois ; du 27 août au 3 septembre, il y aurait des exercices d'ensemble pour cette division.

La 3^{ème} division se rendrait au camp le 26 du mois d'août et consacrerait également 8 jours, du 27 août au 3 septembre, à des manœuvres préparatoires.

Les deux divisions seraient ensuite transportées par chemin de fer du camp vers leurs points de départ pour la grande manœuvre respectivement le 4 et le 3 septembre.

⁴¹ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 a, pièce 6.

2° Afin de me conformer, autant que possible, au désir de Votre Majesté de ne pas réduire, dans une trop forte proportion, le temps de présence sous les armes des miliciens sujets au rappel, je restreindrai le bénéfice que je comptais réaliser sur le mode de rappel de façon à ce que la réduction ne soit que de 5 à 6 jours, en moyenne, par classe.

Le Roi voudra bien remarquer que le rappel des classes (1877 et 1878) de la 4^{ème} division ne pourrait être avancé en deçà du 20 août, sans porter préjudice aux travaux de la moisson, pour lesquels le Gouvernement s'est engagé à laisser les miliciens dans leurs foyers.

J'ajouterai que mes prédécesseurs ont eu fréquemment recours à des réductions d'effectifs beaucoup plus importantes, aussi bien dans l'infanterie que dans l'artillerie, pour faire face à des dépenses extraordinaires.

Bien que les modifications apportées au projet doivent entraîner un accroissement assez notable de dépenses, je prévois cependant que les crédits ordinaires, joints au bénéfice réduit résultant du mode de rappel modifié ainsi qu'à certaines économies que j'espère réaliser sur d'autres articles du budget, me permettront de couvrir les frais occasionnés par les manœuvres.

Le Gouvernement n'aura pas à recourir de la sorte, à une demande de crédit supplémentaire qui ne recevrait probablement pas en ce moment un accueil favorable de la législature.

Ce nouveau projet, modifié dans le sens des idées du Roi, nous mettrait, au point de vue du temps consacré aux manœuvres d'ensemble, à peu près dans les mêmes conditions que les Allemands ou les Français, ainsi que le Roi peut s'en assurer en consultant l'annexe ci-jointe.

Pour affecter à l'instar de l'Allemagne et de la France à des manœuvres d'ensemble en terrain varié une période de 15 jours au moins, il nous faudrait comme dans ces deux pays une loi sur les réquisitions militaires.

On se procurerait alors, sans peine, les terrains nécessaires aux opérations et nulle part les moyens d'installation des troupes ne feraient défaut.

En l'absence d'une pareille loi nous sommes forcément tributaires de la bonne volonté des populations et il y a obligation de nous renfermer dans des bornes très étroites quant au choix des terrains, à la nature des opérations et au temps qu'on peut y employer.

C'est ce qui m'a engagé à choisir le Luxembourg comme théâtre de ces opérations et à limiter à quatre jours la durée des manœuvres en terrain varié.

L'examen de l'annexe prouvera encore au Roi que dans les deux pays cités plus haut on ne consacre pas plus de temps aux opérations de deux divisions l'une contre l'autre.

Cette période suffit néanmoins pour pratiquer, en grand, les exercices de campagne les plus utiles et les plus importants, savoir les marches de guerre, les cantonnements et les combats en terrain varié, peu ou point connu.

La solution qui consisterait à rester deux ou trois ans sans faire de camp, afin de réaliser des économies suffisantes pour en faire un suivi de grandes manœuvres aurait, à mon avis, l'inconvénient de porter atteinte à l'instruction de classes tout entières qui ne trouveraient pas, de la sorte, l'occasion d'assister à une seule grande manœuvre.

Ce serait, d'autre part, sacrifier aussi, pendant trop longtemps, l'instruction si nécessaire des organes essentiels de l'armée, c'est-à-dire du commandement et des services qui en dépendent.

Dans les conditions nouvelles où il est présenté, je me plais à espérer que le Roi daignera sanctionner le projet de manœuvres et permettra ainsi à l'armée belge de s'engager, à son tour, dans la voie de progrès, si utilement suivie par les principales armées de l'Europe.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry

515. Gratry à Léopold II

Le ministre demande le paiement des plans de l'avant-projet de caserne d'infanterie à ériger à Bruxelles⁴².

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 29 mars 1881.

Rapport au Roi⁴³

Sire,

Le Département de la Guerre avait chargé feu l'architecte Félix Pauwels de dresser, de concert avec les officiers du génie, les plans d'un avant-projet de caserne d'infanterie à ériger à Bruxelles.

Sa veuve réclame de ce chef la somme de frs 2.500.

Cette demande de Madame Pauwels étant en rapport avec les études faites et le travail fourni par feu son mari, j'ai l'honneur de soumettre à la

⁴² *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 d.

⁴³ En note Léopold II a écrit: « Je voudrais voir ce plan ». L.

signature de Votre Majesté un projet d'arrêté⁴⁴ qui accorde aux héritiers de Monsieur Félix Pauwels la dite somme de frs 2.500.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

516. Gratry à Léopold II

Le ministre demande le paiement des plans relatifs à l'agrandissement de la caserne de Laeken et des nouvelles casernes à ériger à Namur⁴⁵.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 29 mars 1881.

Rapport au Roi⁴⁶

Sire,

Le Département de la Guerre a chargé Mr l'architecte O. Gierling⁴⁷ de dresser avec la participation du Génie, les plans relatifs à l'agrandissement de la caserne de Laeken ainsi que les plans du premier projet des nouvelles casernes à ériger à Namur. Mr O. Gierling demande de ce chef la somme de frs 18.580.

Cette demande étant en rapport avec les études faites et l'importance du travail fourni, j'ai l'honneur de soumettre à la signature de Votre Majesté un projet d'arrêté⁴⁸ qui accorde à M. Gierling la dite somme de frs 18.580.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

⁴⁴ Non signé par le roi.

⁴⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 d.

⁴⁶ En note Léopold II a écrit: « Je voudrais bien voir ces plans. L.

⁴⁷ Il s'agit de l'architecte hollandais Gierling, disciple et principal collaborateur de l'architecte Felix Pauwels.

⁴⁸ Non signé par le roi.

517. Gratry à Léopold II

Le ministre propose au roi des nominations dans l'armée⁴⁹.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 4 Avril 1881

Rapport au Roi

Sire,

La 2ème et la 4ème brigade d'infanterie se trouvent sans commandants titulaires et il n'y a aucun général-major de cette arme dans le cadre de réserve ou des provinces.

Pour obvier aux inconvénients que ces vacances pourraient avoir, surtout au début d'une période d'inspections et de manœuvres, j'ai l'honneur de prier Votre Majesté de bien vouloir m'autoriser à conférer un commandement de brigade aux deux plus anciens candidats de l'infanterie, les colonels Delescaille et Wielemans, commandant respectivement le 4ème et le 9ème régiment de ligne.

Si le Roi daignait approuver ces propositions, le colonel Delescaille commanderait la 2ème brigade (Bruges), et le colonel Wielemans la 4ème (Anvers). Comme conséquence, le commandement du 9ème et du 4ème de ligne serait confié respectivement aux deux plus anciens lieutenants-colonels de l'armée proposés pour avancement, MM. Getteman et Stefens, à l'exclusion du lieutenant-colonel De Taffe, qui ne fait l'objet d'aucune proposition.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

⁴⁹ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 a.

518. Gratry à Frère-Orban

Le ministre renvoie le projet de rapport rédigé par Frère-Orban et qu'il a envoyé le même jour au roi⁵⁰.

Mon cher Président,

Je m'empresse de vous envoyer, avec mes plus vifs remerciements, le projet de rapport ci-inclus⁵¹ que nous avez bien voulu me confier.

Le rapport en question a été envoyé au Palais à 2 heures.

le 19 avril 81.

Votre bien dévoué.
A. Gratry.

519. Gratry à Léopold II

Le ministre expose les circonstances du malentendu qui existe entre le roi et lui-même au sujet de l'installation d'une commission pour examiner les canons de Seraing et du choix du directeur d'artillerie à Anvers⁵².

Ministre de la Guerre

Sire,

Certaines mesures ayant été projetées au département de la guerre et Votre Majesté en ayant été informée, Elle chargea le chef de son cabinet, M. Jules Devaux, de demander des éclaircissements à ce sujet.

La même communication ayant été faite au chef du cabinet, celui-ci m'invita à lui donner des explications.

Dans l'entrevue que j'eus avec lui, je lui représentai que j'avais à me plaindre d'actes de mes subordonnés et je mis sous ses yeux la preuve que l'on avait agi en dehors de toutes les règles hiérarchiques.

⁵⁰ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

⁵¹ En annexe se trouve le rapport rédigé par Frère-Orban. Voir Gratry à Léopold II, 19 avril 1881, n° 519, pp. 925-927.

⁵² *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 42 C, pièce 3. L'auteur de cette lettre est en réalité Frère-Orban. Voir à ce sujet la minute de cette lettre A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

Le chef du cabinet n'hésita pas à reconnaître que des actes contraires à la discipline, au bon ordre et portant atteinte à la responsabilité ministérielle ne pouvaient être tolérés ; mais qu'il était persuadé que les actes dont j'avais à me plaindre n'avaient pas été faits à mauvais dessein et qu'ils ne se représenteraient plus.

Il m'engagea à ne porter aucun incident de ce chef devant le conseil et me demanda de préparer une note destinée à exposer à Votre Majesté les raisons qui militaient en faveur des mesures que je projetais.

C'était mon devoir — et je n'y manquerai jamais — d'accueillir respectueusement toutes les observations de Votre Majesté avec le désir sincère d'y déférer, à moins d'être obligé par loyauté ou par le sentiment de la responsabilité qui m'incombe, de faire connaître les motifs d'un dissentiment qui serait toujours au plus haut point regrettable à mes yeux.

Je suivis le conseil du Chef du Cabinet ; je préparais la note explicative qu'il réclamait et je la lui remis.

Je pensais qu'ayant été saisi de l'affaire, il devait remettre cette note à Votre Majesté ; il crut, au contraire comme il vient de me le déclarer, ne recevoir qu'une copie de la pièce que je devais adresser à Votre Majesté.

De là, Sire, un malentendu très fâcheux qui m'inspire le plus vif regret.

Ne recevant plus de réponse aux explications que j'avais données, j'ai dû croire que mes motifs étaient admis.

Ils s'appliquaient à deux ordres de faits : le premier l'installation d'une commission pour examiner les canons de Seraing ; le second, le choix d'un directeur d'artillerie à Anvers.

Des nécessités politiques, déterminées par une pression de l'opinion publique et des réclamations parlementaires, exigeaient impérieusement que l'on soumît à un examen qui fut à l'abri de tout soupçon de partialité ou de prévention, les canons fabriqués par l'industrie nationale, afin de s'assurer s'ils ne répondaient pas aux exigences militaires, tout aussi bien que les canons fabriqués à l'étranger.

On ne peut se dissimuler — et tel était le sentiment du Cabinet — que si l'on ne donnait pas satisfaction aux réclamations qui étaient formulées, on mettait en péril les affaires du département de la Guerre devant les Chambres.

Les réclamations étaient anciennes et invétérées ; elles prenaient un caractère aigu et menaçant ; elles désignaient quelques personnes comme ayant une hostilité préconçue par la conviction qu'elles ont, d'ailleurs très honorable, très désintéressée et très légitime, de la supériorité du canon Krupp.

Résolu à instituer une commission, il paraissait impossible d'y faire figurer précisément ces personnes, sans perdre immédiatement le bénéfice de la mesure que l'on était obligé de prendre.

J'ai donc formé une commission composée des sommités de nos officiers supérieurs d'artillerie et qui, à tous les points de vue, réunissent les conditions voulues pour accomplir dignement la mission qui leur est confiée.

Il était d'autant moins possible d'introduire M. le Général Tersen au sein de la commission, qu'il a déjà exprimé un avis sur les canons fabriqués à Seraing. Quant à M. le Général Nicaise, sa qualité de directeur au département de la guerre, l'appelle précisément à donner son avis sur les travaux de la commission, et il ne pourrait convenablement faire partie de cette commission dont il aurait à examiner les actes.

Tels sont, Sire, les motifs qui m'ont porté à instituer la commission dont il s'agit.

Quant aux mutations qui devaient être la suite des promotions qui viennent d'être faites dans l'artillerie, ce n'est qu'avant-hier seulement que j'ai pu les examiner, les discuter avec l'inspecteur général de cette arme. Elles ont été arrêtées selon les intentions de Votre Majesté. Le Lt Colonel Wauters a été désigné pour occuper les fonctions de directeur de l'artillerie dans la 1ère circonscription militaire, et le colonel Theunis pour occuper la même emploi dans la 2ème circonscription, bien qu'il parût plus conforme aux règles de la hiérarchie de donner la position la plus importante au plus élevé en grade, surtout quand celui-ci est un officier très distingué, qui vient d'être l'objet d'une promotion au grand choix et qui va avoir immédiatement sous ses ordres le Lt Colonel Van Assche qui a été dépassé par lui.

Mais la profonde déférence que j'ai pour les désirs de Votre Majesté ne m'a pas permis de persister dans la décision que je croyais la plus convenable.

Veillez agréer, Sire, avec l'hommage du plus profond respect, l'assurance des sentiments de dévouement avec lesquels j'ai l'honneur d'être, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

Bruxelles, le 19 avril 1881.

Note du Général Gratry

La commission chargée de procéder aux expériences auxquelles les

canons fabriqués par la société J. Cockerill de Seraing doivent être soumis, me paraît devoir être composée :

1° Du Général Beving, inspecteur général de l'artillerie, comme président ;

2° De Général Marson, du Colonel Feer, des Lts colonels De Cuyper et Le Boulanger, et du Major de Tilly, comme membres.

La présidence de cette commission serait confiée à l'inspecteur général de l'artillerie parce que cet officier général doit constituer l'autorité la plus compétente, la plus intéressée à l'examen dont il s'agit, et celle sur qui la responsabilité la plus lourde pèse, quant aux conséquences qui peuvent être tirées de cet examen.

Le Général Tersen a une valeur scientifique dont je ne conteste certes point l'importance, mais il ne pourrait pas présider les expériences sur les canons de Seraing, parce qu'il a déjà fait partie d'une commission qui a exprimé un avis sur ces engins.

Le Général Nicaise, en sa qualité de directeur de l'artillerie au département de la guerre, est appelé précisément à m'éclairer sur les travaux de la commission à nommer ; il ne peut donc convenablement en faire partie, puisqu'il aura à en juger les actes.

La commission indiquée ci-dessus a été d'ailleurs proposée par l'inspecteur de l'artillerie, en suite d'une demande que je lui avais faite. Elle renferme les hommes les plus remarquables de cette arme. Je la crois irréprochable à tous les points de vue.

D'accord aussi avec l'inspecteur général de l'artillerie, j'ai l'intention de désigner le Lt Colonel Theunis qui doit être promu Colonel le 14 Ct (date à laquelle il aura les deux années de grade nécessaires pour recevoir cette promotion), pour les fonctions de directeur à Anvers.

Cet officier est très distingué, il est l'objet d'un choix exceptionnel et il n'y a pas, en ce moment, de commandement de régiment à lui confier. Les deux directions de l'artillerie sont, ou vont devenir sans titulaire. Il me semble, dès lors, rationnel de placer ce colonel — disponible et remarquable — à la tête de la direction la plus importante.

Quant au Lt Colonel Wauters qui exerce le commandement supérieur du matériel d'artillerie à Anvers, il ne me paraît pas qu'il puisse remplacer aujourd'hui le Général Mathieu, admis à la retraite. On le maintiendrait dans sa position actuelle, et il ne serait nommé directeur qu'au départ du Colonel Theunis.

520. Gratry à Frère-Orban

Le ministre renvoie la note de Léopold II sur le coût d'achèvement de la défense d'Anvers⁵³.

Mon cher Président,

Je m'empresse de vous restituer la note⁵⁴ que vous avez bien voulu me communiquer. J'en ai pris une copie, afin de vous fournir des renseignements complets sur ce qu'il reste à faire pour achever les travaux extérieurs d'Anvers.

Votre bien dévoué.
A. Gratry.

21 avril 81.

521. Note de Léopold II sur le coût de l'achèvement de la défense d'Anvers⁵⁵.

20 avril 1881.

Pour achever la ligne avancée Anvers-Nord, Nèthe Rupel, il faut sans les casernes défensives onze millions 427 mille frs et en y comprenant les casernes défensives douze millions 777 mille francs.

Pour la défense de la zone maritime d'Anvers des digues il faut deux millions et 293 mille frs.

Pour les Bas-Escaut achèvement de la Porte, transformation de Ste Marie, il reste un million et 746 mille frs à dépenser.

L.

⁵³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 309.

⁵⁴ Voir n° 521, p. 929.

⁵⁵ *Note du Roi* envoyée à Frère-Orban et communiquée par ce dernier à Gratry: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 309.

522. Gratry à Léopold II

Rapport au roi accompagnant l'envoi du rapport de la commission chargée de rechercher les causes des cas de fièvre typhoïde qui se sont produits dans différentes casernes⁵⁶.

Ministère de la Guerre
N° 18473

Bruxelles, le 22 avril 1881

Rapport au Roi

Sire,

Une commission, composée des chefs de corps, des chefs du service de santé et du commandant du génie, a recherché, d'après les ordres du département de la guerre, les causes auxquelles il y a lieu d'attribuer les cas de fièvre typhoïde qui se sont produits récemment dans les casernes n^{os} 5 et 6, à Gand, occupées par 3 escadrons du 1^{er} régiment de chasseurs à cheval et par 3 batteries d'artillerie montées du 1^{er} régiment.

J'ai l'honneur de faire parvenir à Votre Majesté une copie du rapport que la commission m'a adressé.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

523. Léopold II à Gratry

Suite du conflit entre le roi et le ministre de la guerre à propos de l'institution d'une commission pour examiner les canons de Seraing et du choix d'un directeur d'artillerie à Anvers⁵⁷.

Château de Laeken
Ce 24 avril 1881.

Mon cher Général,

Dans la lettre que vous m'avez adressée le 19 avril au sujet de la

⁵⁶ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d. Voir aussi Gratry à Léopold II, 14 novembre 1881, n° 561, pp. 974-976.

⁵⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105. Cette lettre a été envoyée par Gratry à Frère, le 24 avril au soir. Une *copie* de cette lettre a été envoyée par le roi à Frère-Orban le même jour. A.G.R. *Ibid. Minute* du cabinet revue par J. Devaux, d'après une note de Léopold II, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 42 c, pièce 4. (Note de Léopold II, *Ibid.*, pièce 5).

commission spéciale pour l'examen des canons de Seraing et de la nomination d'un Directeur de l'Artillerie à Anvers, vous m'écrivez que j'avais chargé Mr Devaux de vous demander des éclaircissements. Ceci n'est pas tout à fait exact. Mr Devaux a été chargé de vous faire connaître que je ne pouvais approuver ces deux mesures s'il était vrai qu'elles fussent en projet, ce dont j'aurais dû être informé autrement que par la voie publique. Vous comprendrez qu'après une démarche si formelle faite en mon nom, j'ai eu quelque peine à m'expliquer que vous ayez passé outre et que la commission ait été nommée et composée contrairement à mes avis. Une note, paraît-il, a été égarée mais comme les conclusions de cette note étaient en opposition complète avec ma manière de voir, il n'eut pas été contraire aux usages du Département de la Guerre que vous apprissiez que je m'y ralliais avant de marcher de l'avant.

Or après avoir lu et votre lettre et votre note, je reste convaincu que c'est un tort :

1° D'avoir nommé une commission spéciale pour examiner les canons de Seraing.

2° D'avoir composé cette commission comme elle l'a été.

Il existe une commission nommée pour examiner tout ce qui se rapporte au canon rayé. Cette commission était compétente pour juger les produits de Seraing et ce n'était pas une raison suffisante pour la mettre à l'écart que le Directeur de Seraing récusât tel ou tel de ses membres supposé devoir lui être défavorable (une pareille manière de faire est même de nature à nuire gravement à la réputation de Seraing au dehors). Si une question d'Etat-major était à décider en Allemagne admettrait-on qu'elle fût soustraite à l'examen du Maréchal Moltke, l'autorité la plus compétente en la matière ? Les Généraux Nicaise et Tersen ont assisté à la naissance et au développement de notre artillerie ; ce sont eux qui l'ont mise dans l'état de perfection où elle est. Déjà elle a rendu de grands services à notre neutralité. La haute opinion que l'on avait de l'artillerie Belge a été pour beaucoup, lors de la bataille de Sedan, dans la résolution qu'ont prise les Français de ne pas passer par chez nous.

L'autorité du Général Tersen en matière d'artillerie est telle que lors de sa mise à la retraite on a cru indispensable de continuer à pouvoir s'entourer de ses avis et ce sont ces deux officiers que l'on élimine dans l'examen d'une question qui peut entraîner pour le gouvernement les plus graves responsabilités.

Le canon Krup(sic) a pour lui l'expérience de 15 années et de 3 grandes guerres ; mais, en admettant que Seraing puisse fournir un canon satisfaisant, où est la garantie qu'avec ses moyens limités, avec son inexpérience

inévitables, il fournira une série de canons également irréprochables ? En Angleterre les accidents ne se sont pas produits tout de suite ; ils n'en ont pas moins eu de très graves conséquences.

Vous avez dit au Sénat que nous étions sans engagement vis-à-vis de M. Krup(sic). Si ma mémoire est fidèle, il n'en est pas tout à fait ainsi. Ce n'est pas sans difficulté et sans négociation que nous avons décidé Krup(sic) à fabriquer pour nous ; il avait en Allemagne des commandes au-delà de ce qu'il pouvait fournir. C'est avec peine et non sans conditions qu'il nous a donné le canon dont il est *l'inventeur*. Si Seraing se procure ses dessins et le contrefait, tenez pour certain qu'il ne travaillera plus pour nous, sans compter que peut être il attaquera le gouvernement et nous aurons de nos propres mains détruit notre admirable artillerie.

Vous m'écrivez le Général Nicaise est directeur de l'artillerie, il ne peut siéger dans la commission où il serait juge et partie. Mais a-t-on nommé au Département de la guerre depuis 1830 beaucoup de commissions où n'aient figuré à juste titre des Directeurs ? Vous en trouverez à peu près dans toutes. La raison en est simple, c'est qu'on prend les Directeurs parmi les plus capables et que leurs fonctions les font entrer dans le cœur de toutes les questions. Nous allons donc avoir deux commissions pour l'artillerie ; l'une, permanente, fondée il y a quelques années, que vous avez complétée vous-même en Février dernier, composée des Généraux Tersen, de Marson et Nicaise, des Colonels Knepper et Feer, du Lt-colonel de Cuyper et du Major de Tilly, l'autre spéciale, de circonstance. Si ces commissions allaient différer d'opinion, quel embarras pour le Ministre de la Guerre !

Ceux qui veulent récuser le directeur de l'artillerie en l'empêchant de siéger dans la commission spéciale, si on encourage cette opinion intéressée, essayeront d'empêcher le Ministre de la consulter et d'avoir égard à ses avis et si le Directeur, qui s'est fait un nom Européen par l'état où il a mis l'artillerie Belge ne peut être consulté et écouté sur une question d'où dépend tout l'avenir de l'arme, où le Ministre trouvera-t-il des lumières ? Chez l'Inspecteur général mais alors la Direction de l'artillerie est supprimée. Il vaudra autant supprimer les autres Directions et décider dans le silence du Cabinet toutes les questions techniques les plus délicates.

Un pareil système en matière militaire où tout doit être régularité, suite et traditions est, croyez-moi, Mon cher Général, un incalculable danger. C'est de la désorganisation.

Je suis certain qu'il m'aura suffi de signaler le danger pour le conjurer.

J'apprends avec satisfaction qu'en ce qui concerne la nomination du Directeur d'Artillerie à Anvers, vous vous êtes rallié à mon avis. Le Lt

colonel Wauters est l'homme indiqué. Il a été élevé depuis longtemps pour ces fonctions dont il connaît tous les détails. En pareille matière, les choses doivent primer les hommes et la personnalité du Colonel Van Assche, qui a été dépassé pour insuffisance, ne saurait entrer en ligne de compte quand il s'agit d'intérêts de cette importance.

Croyez-moi Mon cher Ministre,
Votre très affectionné

Léopold.

524. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre désire consulter le chef du Cabinet avant d'envoyer un nouveau rapport au roi au sujet de la commission des canons de Seraing et du choix d'un directeur d'artillerie à Anvers⁵⁸.

Ministre de la Guerre,

Mon cher Président,

Vous trouverez ci-inclus une lettre du Roi que je viens de recevoir en réponse au rapport que je lui ai adressé il y a cinq jours.

Je préparerai un nouveau rapport après vous avoir consulté demain matin, soit avant, soit après le conseil, à votre convenance.

Votre bien dévoué
A. Gratry.

le 24 avril⁵⁹

11 heures du soir

⁵⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

⁵⁹ 1881.

525. Gratry à Léopold II

Le ministre propose d'envoyer un bataillon dans la caserne de Charleroi⁶⁰.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 16 mai 1881

Rapport au Roi

Sire,

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Majesté que les travaux de construction de la caserne de Charleroi sont assez avancés pour permettre de placer une garnison dans cette ville à partir du 1er juillet prochain.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer au Roi d'y envoyer un bataillon du 13^{ème} de ligne de la garnison de Mons et de faire rentrer dans cette dernière ville le bataillon de ce régiment qui a du être détaché au mois de décembre dernier, par suite du défaut d'espace dans les casernes.

Je prie Votre Majesté de bien vouloir me faire connaître si Elle approuve les propositions qui font l'objet du présent rapport.

Le Ministre de la Guerre
Gratry.

526. Gratry à Léopold II

Le ministre propose de confier à une commission le remaniement du règlement sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie⁶¹.

Ministère de la Guerre,

Bruxelles, le 20 mai 1881

Rapport au Roi

Sire,

L'expérience des dernières guerres et les perfectionnements incessants apportés au tir des armes à feu ont profondément modifié la tactique de

⁶⁰ *Copie du Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 42 d.

⁶¹ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 a. Voir Gratry à Léopold II, 4 mars 1882, n° 581, p. 997.

l'infanterie. Aussi la plupart des puissances ont-elles déjà remanié en conséquence, les règlements de manœuvres de cette arme.

Ceux qui sont en vigueur dans notre armée datent d'avant 1870; toutefois, en 1874, ils ont été mis en rapport avec la nouvelle organisation de l'armée.

Le moment me paraît venu de faire procéder à une refonte de notre règlement sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie, et de confier ce travail à une commission composée comme il est indiqué dans le projet d'arrêté ci-annexé.

Si le Roi daigne approuver cette manière de voir, je prie Sa Majesté, de bien vouloir signer le projet d'arrêté.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

527. Gratry à Léopold II

Le ministre propose de créer à Verviers une garnison d'un bataillon d'infanterie⁶².

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 8 Juin 1881

Rapport au Roi

Sire,

Déjà en 1845, la ville de Verviers sollicitait la faveur d'obtenir une garnison permanente.

Depuis 1871, à différentes reprises, l'administration communale, tant en son nom qu'en celui de nombreux habitants, a réitéré ses sentiments.

En 1878, notamment, une pétition portant les signatures de 900 habitants patentés de cette ville fut adressée à Votre Majesté et renvoyée au département de la guerre.

Cette pétition laissée sans suite pour absence de locaux convenables à affecter au logement de la troupe, fut rappelée dans une requête signée par un grand nombre d'habitants et adressée, en décembre dernier, à la Chambre des représentants, qui l'a transmise à mon département.

⁶² *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

Les intéressés invoquaient dans le principe, à l'appui de leur demande, la nécessité d'opposer immédiatement une force suffisante aux menées de l'Internationale dont Verviers et les communes voisines constituaient le centre le plus actif.

Si cette considération paraît aujourd'hui avoir perdu de sa valeur, par suite du silence qui s'est fait autour de l'association en question, il n'en est pas moins vrai, ainsi que le font remarquer les pétitionnaires, que leur ville renferme près de 40.000 habitants dont une population ouvrière très nombreuse.

D'autre part, la garnison de Liège ne peut loger actuellement que 5 bataillons actifs d'infanterie.

Un des régiments de cette garnison détache un bataillon à Diest, éloignée de Liège de 10 lieues et hors de la zone de la 3ème division tandis que Verviers, qui fait partie de cette zone, n'est qu'à 6 lieues de Liège.

L'envoi d'un bataillon à Verviers, plutôt qu'à Diest, serait donc plus en rapport avec les idées qui ont prévalu lors de la dernière répartition des garnisons en 1880, en vue du groupement des unités.

La garnison de Diest, comprise dans la zone de la 4ème division d'infanterie, pourrait alors être occupée par un détachement d'un des régiments de chasseurs à pied appartenant à cette division.

Les considérations qui précèdent me portent, Sire, à soumettre à la Haute Sanction de Votre Majesté le projet de créer à Verviers une garnison d'un bataillon d'infanterie.

Si Votre Majesté daigne se prononcer en faveur de ce projet, je ferai immédiatement étudier sur les lieux la question du casernement.

Le Ministre de la Guerre,
Gratry

528. Gratry à Léopold II

Le ministre propose au roi de nouvelles mesures pour l'organisation des grandes manœuvres⁶³.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 10 juin 1881

Rapport au Roi

Sire,

D'après le projet des manœuvres que les 3^{ème} et 4^{ème} divisions exécuteront cette année dans le Luxembourg, projet auquel Votre Majesté a bien voulu accorder Sa haute sanction, ces deux divisions doivent au préalable être réunies au camp de Beverloo pour y être exercées, pendant une dizaine de jours, à des manœuvres préparatoires.

Le projet porte que l'infanterie sera ensuite transportée, par chemin de fer, en deux jours, du camp à ses cantonnements d'installation pour la grande manœuvre en terrain varié.

Il ressort des pourparlers qui ont eu lieu au sujet de ces transports entre mon département et l'administration des chemins de fer que l'exécution du mouvement de la 3^{ème} division, du camp vers Bastogne et Neufchâteau, présente certaines difficultés matérielles, qui, sans être insurmontables, sont pourtant de nature à être prises en sérieuse considération en raison des fatigues considérables qui en résulteraient pour les troupes.

Ces difficultés proviennent des causes suivantes :

- 1^o) La ligne ferrée du camp à Namur par Tirlemont est à simple voie.
- 2^o) La ligne du Luxembourg présente des courbes très prononcées et des rampes très fortes, ce qui oblige de réduire notablement la vitesse des trains et le nombre de voitures dont ils se composent et ne permet de les faire se succéder à moins d'une heure d'intervalle.
- 3^o) La ligne de Libramont à Bastogne est à simple voie et dépourvue de voies de garage suffisantes. Par conséquent, les trains qui auront transporté des troupes vers Bastogne devront rebrousser chemin et se garer entre Libramont et Longlier avant que le mouvement des trains suivants puisse continuer.

⁶³ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 a, pièce 7.

4°) Enfin les stations de cette dernière ligne ne sont ni aménagées ni outillées pour le débarquement rapide d'un grand nombre d'hommes, de chevaux et surtout de voitures.

De toutes ces considérations il résulte que le trajet du camp à Bastogne, en y comprenant les haltes indispensables, demandera 10 heures au moins, temps assurément fort long, que la plupart de ses transports devront commencer à minuit et que le mouvement par chemin de fer des divisions qui, d'après le projet, ne devait durer que deux jours, en exigera quatre. Delà aussi un accroissement assez marqué de dépenses, la majeure partie des troupes devant rester deux jours de plus dans ses cantonnements d'installation.

Ces divers inconvénients peuvent aisément être écartés si Votre Majesté daigne approuver les modifications suivantes que je propose d'apporter au projet primitif :

Rien ne serait changé relativement aux manœuvres de la 4ème division au camp de Beverloo et en terrain varié.

Quant à la 3ème division, au lieu de faire ses exercices et ses manœuvres préparatoires au camp, elle les ferait pendant 9 jours, avant l'opération du Luxembourg, aux environs de Liège et de Namur, sièges des quartiers généraux des 5ème et 6ème brigades, où seraient respectivement concentrés les bataillons détachés appartenant à ces brigades.

Liège a déjà 5 bataillons de garnison et Namur 3, il suffira donc de cantonner pendant 9 jours, 1 bataillon près de Liège et 3 bataillons près de Namur.

Les administrations locales pressenties garantissent un excellent accueil aux troupes et le terrain débarrassé à cette époque des principales cultures se prêtera convenablement aux opérations qu'on doit y exécuter.

Ainsi se trouveront évitées en majeure partie les difficultés signalées par l'administration du chemin de fer et, d'autre part, seront épargnés aux troupes de la 3ème division les longs et fatigants mouvements de va et vient que, d'après le projet primitif, elles auraient à exécuter : de leurs garnisons vers le camp, pour les exercices préparatoires ;

du camp vers le Luxembourg, pour la manœuvre ;
de nouveau du Luxembourg vers le camp, pour le tir ;
et enfin du camp vers les garnisons, pour le retour.

L'instruction de la 3ème division n'aura point à souffrir de l'adoption de ces nouvelles mesures, car, indépendamment de ses 9 jours de manœuvres par brigade, près des garnisons de Liège et de Namur, cette division trouvera encore quelques jours à consacrer à l'instruction tactique d'ensemble, à la fin de son tir au camp de Beverloo.

Ces considérations me font espérer que le Roi daignera accorder Sa sanction aux modifications que j'ai l'honneur de Lui soumettre et qui sont de nature à mieux assurer la réussite de notre premier essai de grande manœuvre en terrain varié.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

529. Gratry à Léopold II

Rapport au roi relatif à la demande du conseil communal de Bruges de faire accompagner la procession du Saint-Sacrement par quelques détachements des troupes⁶⁴.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 17 Juin 1881.

Rapport au Roi.

Sire,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Majesté que le conseil communal de Bruges ayant demandé le concours de la troupe pour la procession du Saint-Sacrement, le Lieutenant général Baudoux, commandant intérimairement la première circonscription militaire, m'a adressé la lettre, ci-jointe en copie, que j'ai communiquée au conseil des Ministres.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur a répondu à cette communication par une dépêche, dont j'adresse une copie à Votre Majesté.

En attendant une nouvelle dépêche de Monsieur le Ministre de l'intérieur, je me suis vu obligé d'écrire au Général-major, commandant la province de la Flandre Occidentale, pour le prier d'attendre de nouveaux ordres avant de prêter le concours de la troupe à la procession.

Je crois utile, Sire, de rendre compte de cette affaire à Votre Majesté et de lui faire parvenir des copies des pièces de correspondance échangées à ce sujet.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

⁶⁴ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d. Voir à ce sujet Léopold II à Frère-Orban, 18 juin 1881, n° 113, p. 203 ; Frère-Orban à Léopold II, 18 juin 1881, n°s 114 et 115, pp. 204-205 ; Gratry à Léopold II, 18 juin 1881, n° 531, p. 944 et *supra*, *Les honneurs militaires au Saint-Sacrement*, pp. 523-524.

530. Gratry à Léopold II

Le ministre explique les raisons pour lesquelles il a proposé au roi de nouvelles mesures pour faciliter l'organisation des grandes manœuvres⁶⁵.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 17 juin 1881

Rapport au Roi

Sire,

Dans le rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Majesté, en date du 10 juin dernier, au sujet des manœuvres projetées dans le Luxembourg, j'ai surtout eu en vue d'attirer l'attention du Roi sur quelques difficultés, d'ordre secondaire, relatives au transport par chemin de fer de la 3ème division du camp vers ses cantonnements de départ et sur le moyen d'éviter ces difficultés ainsi que leurs conséquences.

Mes propositions étaient dictées par le seul désir de faciliter, à la fois, la tâche des chemins de fer et celle, non moins ardue, des troupes de la 3ème division.

Je tiens toutefois à faire connaître à Votre Majesté que l'administration des chemins de fer a déclaré, dès le principe, qu'elle pourrait, à la rigueur, exécuter le transport, par voie ferrée, tel qu'il était arrêté dans le projet, mais non sans grands efforts et sans risquer d'entraver quelque peu le mouvement ordinaire des trains.

Lorsque, dans la suite des pourparlers, on a exposé plus au long les difficultés de détail et qu'il a été reconnu que la durée de certains trajets devait atteindre 10 heures, j'ai cru de mon devoir de signaler ces faits à Votre Majesté et de Lui proposer d'apporter quelques modifications au projet primitif.

Ces propositions me paraissaient avantageuses, à plus d'un titre, puisqu'elles ne portaient pas atteinte à l'économie générale du projet, qu'elles en facilitaient au contraire l'exécution et permettaient d'épargner des fatigues à une notable partie des troupes.

Votre Majesté dans la réponse qu'Elle a daigné faire à mon rapport précisé, pense devoir émettre quelques doutes au sujet du soin apporté à l'étude du projet de manœuvres et à celle des conditions de sa mise à exécution.

⁶⁵ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 a, pièce 10.

Je crois pouvoir, à cet égard, dissiper les appréhensions du Roi et Lui donner les apaisements désirables.

Le projet a été étudié avec tout le soin possible, d'abord dans son ensemble, comme avant-projet, puis, dans ses détails, ce qui n'était faisable, pour ceux-ci, qu'après que Votre Majesté eût approuvé l'exécution des manœuvres, telles qu'elles avaient été esquissées dans l'avant-projet.

A cet effet, des officiers d'état-major de mon département, accompagnés d'un fonctionnaire supérieur de l'intendance, ont été envoyés en mission pour reconnaître toute la zone d'opérations et s'assurer, sur place, des moyens de faire mouvoir, de loger, d'abriter, de faire bivouaquer et de nourrir les troupes.

Les résultats de cette reconnaissance ont été de tout point favorables.

En ce qui concerne l'utilisation des terrains où les rencontres des troupes sont à prévoir, aucune difficulté, aucun grands dégâts, ne paraissent à craindre. MM. les bourgmestres des communes les plus intéressées, Aye et Marche, ont donné pleine assurance sous ce rapport.

Après avoir parcouru le théâtre probable de la lutte et y avoir reconnu toutes les conditions favorables aux opérations projetées, les officiers envoyés en mission ont visité la plupart des localités importantes (3) où les troupes peuvent être appelées à faire étape.

Partout ils ont constaté, de la part des autorités et de la population, les meilleures dispositions envers l'armée et un empressement des plus marqués à satisfaire à ses demandes.

En beaucoup de localités, les résultats ont même dépassé leur attente et, pour qu'il ne pût rester aucun doute à cet égard, ils se sont fait délivrer, par écrit le chiffre de logements ou d'abris sur lesquels on pouvait compter, le cas échéant.

C'est ainsi, par exemple, que les administrations communales assurent, après recensement, pouvoir loger avec nourriture chez l'habitant :

à Bastogne, 3 bataillons, 2 batteries	} et dans nombre de villages un a 1 1/2 bataillon ou 1/2 à 1 escadron
Neufchâteau, 2 bataillons, 2 batteries	
Namur et faubourgs, 3 à 4 bataillons, 2 batteries	
Andenne et faubourgs, 3 bataillons, 2 batteries	

et abriter les cantonnements, la nourriture étant fournie par l'intendance :

à St-Hubert, 3.500 hommes ; à Champlon, 3.000 hommes ; à Tenneville, de 2 à 3.000 hommes ; à Nassogne, 3.000 hommes ; à Bande, Grune, Masbourg, Ambly, 2.500 à 3.000 hommes ; à Ciney, 3.000 hommes ; à Hamois et Emptinne 4.000 hommes ; à Schaltin, 3.500 hommes ; à Have-lange, 3.000 hommes.

Un travail analogue a été fait pour le logement des chevaux et a donné des résultats aussi satisfaisants.

Comme j'ai déjà eu l'honneur de l'exposer au Roi, les opérations comprendront plusieurs jours de marche et un jour de rencontre générale.

Le premier de ces jours, les troupes seront installées dans des cantonnements larges avec nourriture chez l'habitant, la 3ème division, le long de la ligne ferrée, Neufchâteau (Longlier); — Libramont-Bastogne; — la 4ème le long de la Meuse, de Namur à Andenne, la cavalerie d'exploration couvrant les troupes dans des villages plus avancés.

Les administrations communales consultées ont favorablement accueilli les demandes de logement et garanti la fourniture des prestations de vivres.

Les jours suivants, les troupes seront installées en cantonnements-abris: d'une part, sur les lignes:

St-Hubert, Champlon, Tenneville, Masbourg, Nassogne, Grune, Bande; d'autre part sur les lignes:

Assesse, Gesves, Ohey, Ciney, Hamois, Havelange.

Les chiffres cités plus haut, démontrent, à l'évidence la grande capacité de logement de ces communes et la facilité d'y établir les effectifs d'occupation.

Pendant ces premiers jours, les troupes à cheval pourront partout être cantonnées.

Dans les cantonnements-abris, les vivres seront fournis par l'intendance. Celle-ci garantit, de la façon la plus formelle, la subsistance des troupes sur les lignes précédemment énumérées.

A l'exception du pain et du biscuit, les vivres et le bois nécessaire à leur préparation seront achetés sur place.

La troupe sera nourrie de viande fraîche et il ne sera point fait de distribution de conserves de la Plata.

Comme exercice de guerre et ainsi que cela se pratiquerait dans la réalité, les troupes bivaqueront la nuit qui précède la rencontre générale.

Le terrain présente, à cet effet, des emplacements très favorables et là encore l'intendance garantit, à jour et à heure fixes, la livraison des vivres et autres objets nécessaires.

Quant au transport de ces vivres, il pourra être réglé avec la précision mathématique voulue: l'intendance répond d'amener les approvisionnements près des troupes si les points de concentration sont connus en temps opportun, ce que les thèmes spéciaux des opérations indiqueront d'une manière précise.

La nuit qui suivra la fin des opérations sera passée par l'infanterie au

bivac, s'il fait beau, et dans des cantonnements aussi serrés que possible, si le temps est mauvais.

Il y a obligation stricte de tenir les troupes très concentrées à proximité des stations d'embarquement, Aye et Marche, pour la dislocation du lendemain qui commencera, de grand matin, pour les miliciens renvoyés dans leurs foyers et les avant-gardes, et durera toute la journée pour le gros des divisions.

Une des divisions s'écoulera par le chemin de fer de l'Ourthe, l'autre, par le Grand Luxembourg.

Les troupes à cheval seront de nouveau cantonnées aussitôt la manœuvre terminée, et rejoindront leurs garnisons par étape.

Au sujet des bivacs, qu'il me soit permis de citer à Votre Majesté un extrait du règlement allemand sur le service de campagne et sur les grandes manœuvres (appendice 3, page 110).

Pendant la période de manœuvres de division (5 à 7 jours, « l'ensemble des troupes de la division peut être établi deux fois au bivouac. En outre, pendant les nuits qui se trouvent entre les manœuvres en deux détachements (6), pendant que le gros des troupes se retire dans les quartiers, les avant-postes et avant-gardes peuvent bivouaquer jusqu'à concurrence du tiers des forces ».

J'ose espérer, Sire, que les explications qui précèdent dissiperont les derniers doutes de Votre Majesté au sujet de l'exécution du projet de manœuvres, tel même qu'il avait été arrêté, avant la modification que j'ai cru devoir proposer dans l'intérêt des troupes.

Le mouvement pouvant, en tous cas, se faire dans les conditions primitivement indiquées, bien qu'au prix de certaines difficultés, je n'insisterai pas sur cette modification, si le Roi préfère qu'on s'en tienne à l'exécution du projet auquel Il a bien voulu donner Sa sanction.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratre.

531. Gratry à Léopold II

Le ministre a accordé le concours de la troupe à la procession du Saint-Sacrement à Bruges⁶⁶.

Ministre de la Guerre

Bruxelles, le 18 Juin 1881.

Rapport au Roi.

Sire,

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Majesté qu'à la suite d'une nouvelle communication de Monsieur le Ministre de l'intérieur j'ai donné l'ordre d'accorder le concours de la troupe à la procession du Saint-Sacrement à Bruges.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

532. Gratry à Léopold II

Le ministre demande au roi si, à l'occasion des manœuvres dans le Luxembourg, il désire que des invitations soient adressées à des officiers étrangers⁶⁷.

Ministère de la Guerre.

Bruxelles, le 3 Juillet 1881

Rapport au Roi.⁶⁸

Sire,

Chaque année les gouvernements français et allemand invitent des officiers belges à assister à leurs grandes manœuvres d'automne.

⁶⁶ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

⁶⁷ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 d.

⁶⁸ Léopold II a écrit en note: « Je pense qu'il ne faut pas faire d'invitation cette année. Il faut d'abord voir comment *cet essai* va réussir. Je tiens à n'inviter des étrangers qu'à un succès certain. S'il y avait des demandes d'officiers étrangers autres que les attachés militaires à Bruxelles, il faudrait je trouve beaucoup remercier, nous montrer flattés et répondre que les manœuvres de cette année étant un simple essai, nous espérons que l'on voudra bien différer la visite jusqu'à une autre occasion. L. » Voir Devaux à Gratry, 6 juillet 1881, n° 747, pp. 1162-1163.

Le gouvernement italien, l'année dernière, a également témoigné le désir de voir un officier belge assister aux manœuvres qui avaient lieu en Italie.

En 1880, deux officiers de notre armée ont été autorisés à se rendre aux manœuvres d'Allemagne, quatre à celles de France et un en Italie.

J'ai l'honneur de prier Votre Majesté de daigner me faire savoir si Elle désire, qu'à titre de réciprocité des invitations analogues soient faites à l'occasion de nos manœuvres dans le Luxembourg.

Le Ministre de la Guerre.
A. Gratry.

533. Gratry à Léopold II

Rapport au roi relatif au choix des officiers belges devant assister aux manœuvres françaises du mois de septembre⁶⁹.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 14 Juillet 1881

Rapport au Roi

Sire,

Monsieur Decrais, Ministre de la République française, m'a exprimé le désir d'être mis en mesure d'indiquer à Monsieur Barthélemy St Hilaire, avant le 15 courant, les noms des officiers belges qui, si Votre Majesté daigne y consentir, seront autorisés à suivre les manœuvres qui auront lieu en France, pendant la première quinzaine du mois de septembre.

Les officiers que je crois pouvoir recommander au choix de Votre Majesté pour composer la mission dont il s'agit sont:

le général-major de Quebedo, chef d'état-major de son Altesse Royale Monseigneur le Comte de Flandre, lieutenant-général, commandant supérieur de la cavalerie;

le colonel d'artillerie Castelin;

le major d'infanterie Dopchie, commandant de l'école de tir et de perfectionnement pour l'infanterie;

le capitaine commandant de cavalerie Vanvinckeroy, détaché à l'école de guerre.

⁶⁹ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 C.

Pour le cas où Votre Majesté croirait devoir composer la mission à envoyer en France de deux officiers seulement, je proposerai au Roi de désigner le général de Quebedo et le major Dopchie.

J'ai l'honneur de prier Votre Majesté de daigner me faire connaître Sa décision.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

534. Gratry à Léopold II

Le ministre envoie un exemplaire du Tome III de la triangulation du Royaume de Belgique⁷⁰.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 16 Juillet 1881.

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté un exemplaire du Tome III de la Triangulation du Royaume de Belgique comprenant les calculs des coordonnées géographiques et la construction de la carte, publié par l'Institut cartographique militaire.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

535. Gratry à Frère-Orban

Note relative à l'information selon laquelle la forteresse de Huy serait à nouveau utilisée par l'état à des fins défensives⁷¹.

Note pour Monsieur Frère-Orban, président du Conseil des Ministres.

La Gazette de Huy a publié l'entrefilet suivant qui a été repris et commenté par plusieurs autres journaux.

⁷⁰ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 b, 8.

⁷¹ *Note*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 378.

«Le rachat de notre forteresse par l'Etat est à peine conclu, que le département de la guerre s'empresse de la mettre en état de défense et de la rendre habitable».

Je crois utile de faire connaître à Monsieur le Président du conseil qu'on n'exécute en ce moment aucun travail au fort de Huy. Mon département se propose de faire exécuter à la caserne quelques travaux de réparations et d'appropriation, afin de pouvoir y loger une batterie de Liège.

Bruxelles, le 19 juillet 1881

Le Ministre de la guerre,
A. Gratry.

536. Gratry à Frère-Orban

Le ministre envoie à Frère-Orban un projet de réponse à faire à la section centrale, à propos du crédit réclamé pour le fort de Rupelmonde⁷².

Ministre de la guerre,

Mon cher Président,

Je viens d'envoyer à mon chef de cabinet, pour vous être soumis, un nouveau projet de réponse à faire à la section centrale, à propos du crédit réclamé pour le fort de Rupelmonde. Suivant votre désir, j'indique d'une manière précise les travaux qui, en temps de paix, me paraissent devoir être exécutés pour compléter utilement les défenses d'Anvers.

Voici, très sommairement, la justification de ces ouvrages:

- 1° Le fort de Rupelmonde est spécialement destiné à empêcher l'ennemi de s'établir sur le terrain élevé qui borde l'Escaut sur la rive gauche, à rendre pour ainsi dire impossible l'attaque du camp retranché établi de ce côté du fleuve, et à protéger la tête de pont d'Hingene;
- 2° Afin que la ligne de la Nèthe et du Rupel puisse être convenablement occupée par des troupes, il importe d'élever une redoute au Sud d'Hingene, entre les terrains inondables de l'Escaut et du Rupel, et de

⁷² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 309, pièce 6.

compléter la tête de pont de Lierre par la construction de deux petites redoutes, l'une à droite, l'autre à gauche du fort qui vient d'être érigé ;

3° A l'Est et au Nord de la position d'Anvers, il existe, entre la petite Nèthe et les polders inondables une trouée assez étendue d'un accès facile, qui doit nécessairement être fermée par une ligne d'ouvrages ; c'est ce qui justifie la construction du fort de Schouten et des redoutes au nombre de six, placées latéralement. Sans doute, on peut discuter sur l'importance et le nombre de ces ouvrages ; mais la ligne défensive n'en doit pas moins exister.

4° Les redoutes destinées à la défense de la zone maritime me semblent aussi suffisamment justifiées ; elles doivent servir à empêcher l'ennemi de s'approcher d'Anvers par les digues intérieures, en vue de bombarder les établissements maritimes, et présentent de plus l'avantage de pouvoir conserver sans l'inonder une partie très importante des polders pour la nourriture et le pacage du bétail.

Telles sont, Mon cher Président, les considérations succinctes au galop de la plume, qui n'amènent à vous proposer le maintien des principaux ouvrages indiqués par le général Brialmont pour la défense éloignée d'Anvers.

Le plan ci-joint indique par une teinte rouge, les ouvrages qui me paraissent devoir être construits pendant la paix et par une teinte jaune ceux qu'on pourrait remplacer par de simples batteries à élever au moment du danger.

A ma rentrée à Bruxelles, je vous soumettrai un travail plus complet sur la défense éloignée d'Anvers ; je vous fournirai alors des chiffres, afin de vous prouver que je n'ai nulle envie de renchérir sur les déclarations qui ont été faites à la chambre sous le cabinet précédent, par le G^l Thibault.

Ma santé s'améliore mais pas comme je le voudrais : les forces ne reviennent pas assez vite, selon moi. Quoiqu'il en soit, si vous avez besoin de mes services, je suis toujours assez solide pour me rendre auprès de vous à Bruxelles, à la première réquisition.

Agréez, Mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien affectueux et entièrement dévoués.

le 26 juillet 81

A. Gratry.

537. Gratry à Frère-Orban

Envoi de la réponse du général Brialmont à l'article paru dans l'Escaut contre les fortifications d'Anvers⁷³.

Ministre de la Guerre

Mon cher Ministre,

Vous trouverez sous ce pli la réponse officielle du général Brialmont à l'article de « l'Escaut » contre les fortifications et les forts éloignés d'Anvers. Bien que cette réponse soit *un peu verte*, je crois bien faire de vous la transmettre telle que je l'ai reçue.

Je ne doute pas, pour ma part, que l'inspirateur, si non le rédacteur, de l'article dont il s'agit ne soit M. le représentant Jacobs, qui est venu plusieurs fois chez moi plaider la cause de M. Moretus et des briquetiers de Hoboken. Ces démarches n'ont pas abouti parce que le département de la guerre, se ralliant aux avis du directeur et de l'inspecteur général du génie, a refusé de laisser creuser des excavations nuisibles à la défense devant l'un des forts du camp retranché.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

Ostende, 29 juillet 1881.

A. Gratry.

538. Gratry à Frère-Orban

Envoi de la note du général Brialmont réfutant l'article paru dans l'Escaut⁷⁴.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

J'ai envoyé aujourd'hui une réponse à la section centrale chargée d'examiner la demande de crédit pour le fort de Rupelmonde et l'amélioration du casernement.

⁷³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 309, pièce 10.

⁷⁴ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 309, pièce 9.

Le journal « l'Escaut » ayant publié un article contre les fortifications d'Anvers et les plans du Gouvernement, le Roi m'a fait prier de demander d'urgence une note au Général Brialmont pour réfuter cet article. Je me suis empressé de déférer à ce désir et j'ai envoyé la note à Sa Majesté dès qu'elle m'est parvenue. Vous en trouverez une copie sous ce pli.

Je ne doute pas que l'inspirateur ou le rédacteur de l'article dont il s'agit ne soit M. le représentant Jacobs qui a fait plusieurs démarches auprès de moi en faveur de M. Moretus et des briquetiers de Hoboken. Ces démarches n'ont pas abouti parce que le département de la guerre, se ralliant aux avis du Directeur et de l'Inspecteur général des fortifications, a refusé de laisser creuser des excavations nuisibles à la défense devant l'un des forts du camp retranché.

Bien que l'air de la mer soit assez favorable à ma santé, mon médecin me prescrit encore le repos ; je n'oserai donc pas aller à la Chambre mardi ou mercredi ; puisque vous voulez bien le permettre, je continuerai la cure que j'ai entreprise et ne rentrerai à Bruxelles que vers le 20.

Agréé, Mon cher Président, l'expression de mes sentiments aussi affectueux que dévoués.

Ostende, 1^{er} Août 81

A. Gratry.

539. Gratry à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté déchargeant le capitaine Ramaeckers, en mission en Afrique, de ses fonctions d'aide de camp du lieutenant général Brialmont ⁷⁵.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 2 août 1881.

Rapport au Roi ⁷⁶.

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Auguste Sanction de Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint, qui décharge, dans l'intérêt de la marche régulière

⁷⁵ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

⁷⁶ Ce rapport au roi est accompagnée d'une note de de Borchgrave: « Le projet d'arrêté ci-inclus est en effet un second exemplaire d'un arrêté envoyé le 1^{er} Juillet au Palais. Il ne

du service, le capitaine en premier du génie Ramaeckers, en mission en Afrique, des fonctions d'aide de camp du lieutenant général Brialmont, inspecteur général des fortifications et du corps du génie.

Le Ministre de la Guerre,
A. Gratry.

540. Gratry à Devaux

Le roi ne s'explique pas pourquoi la viande d'Australie fait partie des prestations qui seront accordées aux troupes qui prendront part aux manœuvres de septembre⁷⁷.

Ministre de la Guerre

Bruxelles, le 2 août 1881

Monsieur le Ministre,

Sa Majesté ne s'explique pas pourquoi la viande d'Australie fait partie des prestations qui seront accordées aux troupes qui prendront part aux manœuvres de septembre.

Je vous prie de vouloir bien faire remarquer au Roi que cette viande n'est allouée que comme supplément de nourriture, pour le jour de bivac et le jour de dislocation.

Les troupes auxquelles la viande de conserve sera distribuée, n'en recevront pas moins, pour ces deux journées comme pendant toute la durée des manœuvres, une ration de viande fraîche.

Dans toutes les armées on fait usage de ces conserves : on possède ainsi le moyen assuré de pourvoir immédiatement aux besoins des soldats, dans toutes les conjonctures possibles.

En France, notamment, cette viande qui constitue, avec le biscuit, ce qu'on appelle les vivres du sac, est consommée au moins deux fois comme nourriture ordinaire pendant la durée des manœuvres.

modifie rien aux franchises dont jouissent les services du Palais et l'Association africaine. Ce projet étend les franchises, c'est-à-dire qu'il régularise celles que le ministre avait, sous sa responsabilité, en 1880, mais il n'en supprime *aucune* ».

Note de Léopold II : « Je l'ai signé et remis avec les arrêtés ». de Borchgrave : « Je n'ai pas renvoyé à la guerre l'arrêté concernant le capitaine Ramaeckers ». Léopold II a ajouté : « gardez-le jusqu'à avis contraire ». Voir aussi Gratry à Frère-Orban, 23 avril 1883 et 2 mai 1883, n° 624, p. 1040 et n° 626, p. 1042.

⁷⁷ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 a, pièce 12.

En Belgique, comme je viens de le dire, ce ne sera qu'un supplément de nourriture et l'emploi de cette conserve, le jour du bivac et le jour de la dislocation, permettra aux hommes de se restaurer en attendant qu'ils aient préparé leur repas de viande fraîche.

Les conserves qui seront distribuées aux troupes sont fraîches et d'excellente qualité; elles sont de la même provenance que celles dont l'amirauté anglaise fait usage.

Sa Majesté fait la remarque que l'indemnité journalière de 3 centimes, allouée à chaque militaire pour la durée des manœuvres, est bien minime. Cette indemnité a été fixée au même taux que celle qui est accordée aux troupes qui participent aux grandes manœuvres au camp de Beverloo.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de faire remarquer au Roi que toutes les dépenses du ménage de sous-officiers et soldats seront supportées par le budget de la guerre, pendant les manœuvres, et que par conséquent, il ne sera opéré aucune retenue sur la solde de ces militaires pour faire face aux dépenses dont il s'agit.

Le ménage coûtant, en garnison, environ 60 centimes par jour pour un sous-officier et 18 centimes pour un soldat, ce n'est donc pas 3 centimes seulement que ces militaires recevront de plus qu'en garnison, mais bien 63 et 21 centimes.

Le projet que j'ai eu l'honneur de soumettre à Sa Majesté porte encore, pour le jour où aura lieu le simulacre d'un combat, une indemnité de 50 centimes par sous-officier et de 30 centimes par soldat.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre de la Guerre.

A. Gratry.

Monsieur Jules Devaux
Chef du Cabinet du Roi
au Palais.

78

⁷⁸ Note Léopold II: Vu ces explications, je veux bien signer l'arrêté. Prière à M. Devaux de me l'envoyer, je le lui avais remis avec mes observations. L. 3 août 1881.

541. Gratry à Léopold II

Le ministre soumet un tableau indiquant la composition des divers états-majors qui assisteront aux grandes manœuvres de septembre⁷⁹.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 3 août 1881.

Rapport au Roi.

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté un tableau indiquant la composition des divers états-majors qui assisteront aux grandes manœuvres du mois de septembre prochain.

Pour répondre au désir du Roi, les troupes ne passeront qu'une nuit au bivac, sous des abris; celle du 8 au 9 qui précèdera la rencontre générale.

Des dispositions sont prises pour que pendant la durée des opérations, l'installation de la subsistance des troupes soient assurées dans les meilleurs conditions possibles.

Le Ministre de la Guerre,
A. Gratry.

542. Gratry à Léopold II

Le ministre propose d'envoyer deux officiers belges aux manœuvres italiennes⁸⁰.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 4 août 1881

Rapport au Roi

Sire,

L'année dernière le gouvernement de Sa Majesté le Roi Humbert a eu la gracieuseté d'inviter un officier belge à assister aux manœuvres de l'armée talienne.

En renouvelant, cette année, son invitation le gouvernement précité n'a

⁷⁹ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 a; *copie*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 106. Voir Devaux à Gratry, 7 août 1881, n° 748, pp. 1163-1164.

⁸⁰ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 C.

pas cru devoir limiter le nombre des officiers belges qu'il est disposé à admettre à suivre les dites manœuvres.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de répondre à cette aimable invitation en envoyant deux officiers en Italie, afin de donner à cette mission la même importance qu'à celles qui se rendront en Allemagne et en France.

Les officiers que je crois pouvoir recommander à la bienveillance de Votre Majesté sont: le lieutenant-colonel de cavalerie Van Eeckhout, adjoint d'état-major, en service au 2^{ème} régiment d'artillerie et le capitaine en premier du génie Lamboray, commandant de la compagnie des chemins de fer.

Mon département ne tardera pas à être informé des dispositions du gouvernement allemand en ce qui concerne les officiers belges qui pourront suivre les manœuvres d'automne en Allemagne.

Mais on peut prévoir que les dispositions seront favorables et conformes à celle des années précédentes.

En conséquence, je crois pouvoir, dès à présent, proposer à Votre Majesté, de composer la mission qui sera envoyée auprès de l'armée allemande du général baron de Renette et du capitaine d'état-major Hamelryck.

J'ai l'honneur de prier Votre Majesté de daigner me faire connaître si Elle approuve le choix des officiers ci-dessus indiqués.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

543. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre ne se rallie pas aux propositions du général Brialmont sur les fortifications de la Meuse et limite les dépenses des travaux de fortification⁸¹.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

J'ai fait accorder une prolongation de congé jusqu'au 10 septembre au milicien Delruelle, à qui vous nous intéressez. D'ici là, on aura le temps de

⁸¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, 6 août 1881, dossier 309, pièce 13.

statuer sur la situation définitive à faire à cet élève médecin. Je ne perdrai point de vue cette affaire et m'efforcerai de la résoudre au mieux des intérêts de Delruelle.

Je viens d'envoyer par express l'ordre de vous remettre immédiatement les renseignements que vous me demandez concernant la défense avancée d'Anvers et les travaux de la Meuse.

Il est entendu que je ne me rallie point aux exagérations du général Brialmont sur les fortifications de la Meuse et que je n'ai pas les mêmes appétits que lui au sujet des ouvrages à ériger sur les Nèthes.

Le plan que je vous ai transmis indique le maximum de ce que l'on devrait faire. Le devis des travaux, dans ce cas, ramènerait la dépense totale au chiffre du général Thiebault, soit à 8.700.000 frs. Ces travaux sont ceux qui ont été énumérés dans mon second projet de réponse à la section centrale.

Quant aux travaux à faire à Liège et à Namur, je suis d'avis qu'il y a lieu d'entretenir et d'améliorer les fortifications existantes, *sans plus*.

Agréé, Mon cher Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Votre bien dévoué

le 6 août 1881.

A. Gratry.

Je vous ai répondu à Bruxelles, à votre lettre d'Angleur, n'auriez-vous pas reçu ma réponse? Elle était renfermée dans une grande enveloppe.

544. Gratry à Léopold II

Rapport au roi relatif au concours de la musique de 1er régiment de guides pour l'ouverture de l'exposition triennale des Beaux-Arts⁸².

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 12 Août 1881.

Rapport au Roi.⁸³

Sire,

Le Conseil d'administration de l'exposition triennale des Beaux-Arts de Bruxelles sollicite le concours de la musique du 1er régiment de guides

⁸² *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 b, 10.

⁸³ Le roi a écrit en note: «Je trouve très bien de l'accorder. L.»

pour l'ouverture de cette exposition qui aura lieu le 14 de ce mois, à 2 heures.

J'ai l'honneur de prendre, au sujet de cette demande, l'agrément de Votre Majesté.

Le Ministre de la Guerre,
A. Gratry.

545. Gratry à Léopold II

Le ministre soumet au Roi un nouveau tableau de la composition des états-majors qui assisteront aux manœuvres de septembre⁸⁴.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 12 août 1881

Rapport au Roi

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à la haute approbation de Votre Majesté un nouveau tableau de la composition des états-majors qui assisteront aux manœuvres de septembre.

Dans cette nouvelle répartition, je me suis efforcé de tenir compte des observations du Roi tout en m'écartant le moins possible de ce qui se pratique aux manœuvres des grands pays voisins.

Le nombre des officiers au département de la Guerre a été réduit au minimum à savoir : le Lieutenant général Libois, proposé pour remplir les fonctions d'arbitre en chef et deux officiers de sa direction désignés pour lui servir d'adjoints.

Votre Majesté daignera remarquer qu'il était très difficile sinon impossible de confier la préparation de ce premier projet de manœuvres en terrain varié à un autre personnel que celui de mon département.

L'absence de tout précédent, la nécessité d'élaborer une série d'instructions nouvelles, le devoir d'entrer en négociations suivies avec les administrations communales ainsi qu'avec les départements de l'intérieur et des travaux publics, pour tout ce qui concerne le logement et le mouvement des troupes, toutes ces raisons, unies à des difficultés maté-

⁸⁴ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 a ; *Copie* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 106. Voir Devaux à Gratry, 13 août 1881, n° 749, pp. 1164-1165.

rielles très nombreuses, imposaient évidemment au département de la guerre l'obligation de se charger, la première fois surtout, d'une tâche aussi complexe.

Il était naturel dès lors que le ministère fut représenté aux manœuvres par une partie des officiers qui avaient été employés aux travaux préparatoires et se trouvaient par suite initiés à leurs moindres détails.

Faut-il en conclure que le département de la guerre se substitue pour cela aux chefs de corps ?

Votre Majesté pourra aisément se convaincre du contraire en jetant les yeux sur l'instruction donnée aux troupes pour l'exécution des manœuvres, instruction que je joins au présent rapport.

Elle y verra que le département de la guerre se borne à formuler des prescriptions générales, à indiquer les cantonnements de départ des deux partis, à fixer les limites dans lesquelles les opérations doivent se maintenir et à présider à la dislocation des troupes, la manœuvre terminée.

Le cours des opérations est réglé comme cela se fait partout ailleurs, à l'aide de thèmes généraux et particuliers donnés par le directeur de la manœuvre, qui peut être tout autre que le ministre de la guerre mais dont je croyais devoir me réserver les fonctions par cela même que le projet avait été élaboré par mes ordres, sous ma direction et sous ma responsabilité immédiate.

En présence des objections formulées par le Roi, je Lui propose de bien vouloir confier cette mission au lieutenant général Libois qui exercerait en même temps les fonctions d'arbitre en chef.

Quant aux opérations mêmes, c'est-à-dire, la conduite des troupes, la répartition des points de stationnement, le choix des dispositions pour la marche et pour le combat, en un mot, tout ce qui constitue l'exécution proprement dite des manœuvres, tout cela est laissé à l'initiative absolue des commandants de troupes.

C'est ce que l'instruction précitée affirme dès la première page, ce qu'elle confirme à maintes reprises dans la suite.

Développer cette initiative au plus haut degré, en toute circonstance et chez tout le monde, tel est en réalité le but que je me suis efforcé d'atteindre en proposant au Roi, ce nouveau genre de travaux, le seul propre de l'avis de tous, à amener ce résultat désirable.

Au sujet des arbitres Votre Majesté pense que leur nombre est beaucoup trop considérable, qu'il va produire une confusion fâcheuse et qu'il n'est pas en provortion avec le nombre restreint de troupes qu'on met sur pied.

En cette matière encore je me suis conformé aux agissements qui ont

cours ailleurs. Les prescriptions de l'instruction sur les manœuvres sont fidèlement calquées sur celles des règlements spéciaux de l'Allemagne, de la France et des puissances qui, à leur exemple, ont introduit chez elles le système des grandes manœuvres en terrain varié.

L'instruction allemande dit :

« Il est désigné un arbitre supérieur, mais comme il ne peut se trouver partout où s'accomplit un acte particulier du combat qu'il doit observer, il doit avoir sous ses ordres un certain nombre d'aides que l'on désigne sous le nom de juges du camp.

Le nombre des juges du camp dépend de l'effectif de la troupe qui manœuvre et de l'étendue que nécessite son déploiement.

Quand deux divisions opèrent l'une contre l'autre, il faut au moins des deux côtés, désigner un arbitre pour chaque aile et, dans certains cas, un pour le centre ; on devra en outre en assigner aux détachements importants et aux troupes de cavalerie qui préparent une action vigoureuse ».

Je prie Votre Majesté de lire ce qui est dit à ce sujet dans notre instruction. Tous ces principes y sont scrupuleusement observés et reproduits en termes presque identiques comme ils le sont, du reste, dans les instructions similaires de l'Italie, de la Hollande et de la Suisse.

D'autre part, on lit dans l'instruction française :

« Les arbitres doivent être du grade le plus élevé possible pour que leurs décisions présentent toutes les garanties de maturité et de compétence désirables et soient acceptées sans hésitation ».

L'instruction belge, comme l'instruction hollandaise, comme l'instruction suisse, n'a pas manqué de reproduire une prescription qui sauvegarde aussi complètement le prestige de la hiérarchie et du commandement.

Ce principe se trouve également consacré en Allemagne ainsi que le montrent les tableaux de composition des juges de camp pour les manœuvres impériales, dont je joins les extraits pour les années 1878 et 1879.

Dans les engagements de division contre division dont les effectifs sont très approximativement les mêmes pour les manœuvres en Belgique qu'en Allemagne, il n'est pas rare de voir les troupes de l'un ou de l'autre parti s'étendre sur un développement de plusieurs kilomètres. Il est matériellement impossible pour un seul arbitre d'observer et de juger les multiples incidents qui se produisent sur une ligne aussi étendue. De là, la nécessité de subdiviser la zone d'observation entre plusieurs arbitres, deux au moins, un à chaque aile. Ces autorités se trouveront par le fait assez éloignées l'une de l'autre (souvent à 2 kilomètres) pour que leurs décisions ne fassent naître aucune confusion. Et, comme les ailes sont commandées

de part et d'autre par des généraux de brigade, il est naturel, il est nécessaire de leur donner pour juges du camp, des officiers d'un rang plus élevé, c'est-à-dire, des lieutenants généraux ou des généraux-majors plus anciens qu'eux. Voilà pour quel motif j'avais proposé, à l'instar de ce qui se fait en Allemagne, deux lieutenants généraux pour remplir les fonctions d'arbitres aux ailes où les trois armes sont presque toujours appelées à combiner leur action.

Les Généraux-majors d'artillerie qui étaient également désignés dans le tableau primitif, un pour chaque aile, devaient remplir une mission analogue en ce qui concerne l'emploi de leur arme, dont les fractions opposées sont commandées par des officiers supérieurs dont l'un du rang de Colonel.

Toutefois pour déférer au désir exprimé par le Roi de réduire le personnel des arbitres, je Lui propose de désigner le Lieutenant général Libois, pour remplir les fonctions d'arbitre en chef et observer en même temps une aile du champ de bataille ;

Le Lieutenant général Libert, pour observer l'autre aile ;

Le général-major Jacmart, pour juger les opérations de l'artillerie, laquelle appartient toute entière à la brigade dont il est le chef en temps ordinaire ;

et enfin, le Général-major Baron Jolly pour remplir les mêmes fonctions à l'égard de la cavalerie, dont les engagements particuliers peuvent se produire dès le 8 et peut-être dès le 7 septembre.

Le Roi désire enfin que je Lui fournisse des renseignements au sujet de la cavalerie désignée pour prendre part aux manœuvres.

J'ai attaché à la 3ème et à la 4ème division les régiments de cavalerie divisionnaire qui leur sont respectivement assignés par arrêté royal c'est-à-dire le 2ème et 1er guides. Mais, de l'avis des autorités dont les travaux et les enseignements font loi en ce moment dans la cavalerie (le général von Schmidt, von Loe et von Verdy en Allemagne, le général de Galliffet, en France), le rôle de la cavalerie divisionnaire comprend deux services distincts et en quelque sorte indépendants, le service d'exploration à moyenne distance et le service de sûreté et de liaison.

Pour permettre de remplir convenablement ces deux tâches et les bien spécifier aux yeux de tous, j'ai jugé utile d'adjoindre aux divisions de manœuvres quelques escadrons supplémentaires pour faire le service de sûreté et de correspondance et procurer ainsi aux régiments divisionnaires le moyen de remplir plus aisément leur rôle, le plus important, celui d'éclairer la division. Ce rôle, c'est encore l'opinion des chefs les plus compétents de la cavalerie, réclame désormais l'emploi de l'arme à feu,

puisque une telle cavalerie doit pouvoir se suffire à elle-même en toutes circonstances.

La mission d'exploration de la cavalerie divisionnaire ne doit pas être confondue avec celle des divisions de cavalerie indépendante, dont la sphère d'action s'étend souvent à plusieurs journées de marche en avant de l'armée.

Pour être plus limité, le rôle de la cavalerie divisionnaire n'en est pas moins très essentiel et très utile à pratiquer et je pense, qu'il y a tout avantage pour cette raison, à maintenir les dispositions indiquées pour les manœuvres, dispositions que Votre Majesté a daigné sanctionner précédemment.

Au surplus, il y a lieu de remarquer que si l'on tient compte de la nature difficile du pays et de l'étendue de la zone que les opérations doivent embrasser, le service de sûreté et de liaison absorbera une notable fraction de cavalerie. Si le régiment de cavalerie divisionnaire devait seul la fournir, le service d'exploration en souffrirait indubitablement et deviendrait presque illusoire, bien qu'il soit de beaucoup le plus important pour une division opérant isolément.

Toutefois, si Votre Majesté en jugeait différemment, je pourrais retirer aux divisions de manœuvres les escadrons de lanciers qui leur ont été donnés comme supplément et confier le service de sûreté et de liaison à un ou deux escadrons de guides, les autres restant chargés du rôle de l'exploration divisionnaire.

Mais, mon devoir est de le déclarer au Roi, je ne me risquerais à cette mesure qu'à contre cœur, puisqu'elle aurait pour résultat de rendre très pénible tout le service de la cavalerie, de priver les généraux commandants d'un appoint très précieux sur lequel ils comptent et d'enlever à une assez grande fraction de cavalerie, l'occasion de s'exercer sur une large échelle, au service en campagne.

L'adoption de cette mesure aurait, enfin, pour corollaire de modifier toute une série de dispositions déjà arrêtées et portées en majeure partie à la connaissance des officiers et des troupes intéressées.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

546. Gratry à Devaux

Après les remarques du roi, le ministre insiste pour laisser la direction des manœuvres au lieutenant général Libois⁸⁵.

Ministre de la guerre.

Ostende, le 17 août 1881.

Monsieur le Ministre,

Par votre dépêche du 13⁸⁶ août, vous me mandez que les observations de Sa Majesté, au sujet de la première composition des états-majors de manœuvres, ne visaient en aucune façon la direction de ces manœuvres réservée au Ministre de la guerre, et que, à ce point près, le Roi approuve toutes les propositions de mon rapport du 12.

Pour répondre à ce qui a pu faire l'objet des observations du Roi, je crois devoir attirer à nouveau l'attention de Sa Majesté sur ce point : que le ministère de la guerre ne s'est occupé de l'élaboration de ce premier projet que parce que tout y était nouveau et réclamait l'intervention incessante de mon département.

Si, comme je l'espère, ce genre d'opération doit se renouveler par la suite, j'ai l'intention, d'accord en cela avec le Roi et avec ce qui se pratique ailleurs, de confier la préparation et la direction des manœuvres aux commandants supérieurs des troupes.

Désireux, même pour cette première expérience, d'enlever tout caractère personnel à mon intervention, j'insiste vivement pour que le Roi daigne laisser, ainsi que j'ai eu l'honneur de Lui proposer, la direction des manœuvres au Lieutenant général Libois, qui, par son grade, par son ancienneté et par sa participation directe aux travaux, est mieux que personne à même de s'acquitter de cette tâche.

Au cas où Sa Majesté ne croirait pas devoir ratifier ce choix, je La prierais de bien vouloir désigner Elle-même, pour ces importantes fonctions, un officier général plus ancien que les deux divisionnaires en présence.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre de la Guerre.

Monsieur Jules Devaux
Chef du cabinet du Roi.

A. Gratry.

⁸⁵ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 a ; *Copie* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 106.

⁸⁶ Corrigé au crayon : 12. Voir Devaux à Gratry, 18 août 1881, n° 750, p. 1165.

547. Gratry à Frère-Orban

A cause des ennuis auxquels il est en butte de la part du Roi, le ministre de la guerre a préféré renoncer à toute participation aux manœuvres⁸⁷.

Ostende, 19 août 81.

Mon cher Président,

A ma rentrée à Bruxelles je m'occuperai de la requête de la pauvre veuve à laquelle vous vous intéressez, et si son jeune fils se trouve dans les conditions voulues, je le comprendrai dans la prochaine tournée des élèves à admettre à l'école des enfants de troupe, à Alost. Je vous ferai connaître sans trop tarder, le résultat de mon examen.

Mille fois merci pour l'hospitalité que vous m'offrez si largement et si gracieusement à Ste Ode. Je l'eusse bien volontiers acceptée, si ma présence avait pu se justifier de votre côté; mais je n'ai aucun rôle à jouer dans le Luxembourg et je n'assisterai même pas aux opérations, sinon en simple curieux, le jour du combat, devant Marche.

J'ai dû renoncer à toute participation aux manœuvres dont il s'agit, à cause des ennuis auxquels j'ai été en butte de la part du Roi depuis qu'elles ont été décidées. Je vous entretiendrai de mes petites misères à votre retour à Bruxelles.

Ma santé s'améliore sensiblement; seulement je viens d'avoir un accroc qui m'a obligé de garder la chambre pendant quatre jours; c'était un mal à la mode, -une angine-, qui a complètement disparu.

Veillez présenter mon respectueux hommage à Madame Frère-Orban et agréez, Mon cher Président, l'expression de mes sentiments affectueux et bien sincèrement dévoués.

A. Gratry.

⁸⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 106.

548. Gratry à Devaux

Le ministre insiste pour maintenir le choix du lieutenant général Libois pour diriger la manœuvre dans le Luxembourg⁸⁸.

Bruxelles, le 21 août 1881.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre dépêche en date du 18 août courant.

Me référant aux raisons indiquées dans le 4^e § de ma lettre du 17 de ce mois, je vous prie d'avoir la bonté de faire connaître à Sa Majesté que le choix du Lieutenant général Libois, comme directeur de la manœuvre, me paraît devoir être maintenu.

Il me reste, Monsieur le Ministre, à vous prier également de vouloir bien remercier le Roi de ce qu'Il a daigné consentir à céder à nos instances et de L'assurer que ma détermination n'est basée que sur le seul désir d'entourer le choix du directeur de la manœuvre du plus de garanties possibles.

Agréez, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Le ministre de la guerre.
A. Gratry.

Monsieur Jules Devaux
Chef du cabinet du Roi.

549. Gratry à Frère-Orban

Malgré les ennuis qu'il a eus à l'occasion des manœuvres, le ministre de la guerre n'a pas l'intention de boudier ces dernières⁸⁹.

Bruxelles, 21 août 81.

Mon cher Président,

Le mauvais temps m'a chassé d'Ostende. Je suis rentré hier à Bruxelles et aujourd'hui seulement je reçois votre lettre du 19. Je m'empresse d'y répondre.

⁸⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 a, pièce 13. *Copie*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 106.

⁸⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 106.

Bien que le rapport que j'ai soumis au Roi, concernant l'envoi d'une garnison à Verviers, ne m'ait pas été renvoyé, je me propose de porter moi-même, dès demain, un nouveau rapport à Mr Devaux qui m'avait objecté que Sa Majesté ne voulait pas qu'on créât une nouvelle garnison avant d'en avoir supprimé une ancienne.

Mon intention n'est pas de bouder après le ennui que j'ai eus à l'occasion des manœuvres dans le Luxembourg. Je le prouverai en y assistant et en me joignant à l'Etat-Major du Roi. J'ai refusé de prendre la direction de ces manœuvres parce que l'on m'avait fait observer « que le département de la guerre se substituait trop à l'action des chefs de corps », c'est pour cela que je me suis effacé et que j'ai prié le Roi de confier au Lt général Libois la haute surveillance des opérations.

J'ai autorisé Mad. Vve Dirième, par dépêche du 20 c^t, à présenter son fils au commandant de la Province de Namur, qui établira une proposition d'admission à l'école des enfants de troupe, si ce jeune homme remplit les conditions requises. Je vous tiendrai au courant de la suite qui sera donnée à cette affaire.

Agréez, Mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien affectueux et présentez, je vous prie mon respectueux hommage à Madame Frère-Orban.

Votre tout dévoué,
A. Gratry.

550. Gratry à Léopold II

Le ministre propose de créer à Verviers une garnison d'un bataillon d'infanterie⁹⁰.

Ministère de la Guerre
Cabinet

Bruxelles, le 23 août 1881.

Rapport au Roi.⁹¹

Sire,

L'union syndicale de l'arrondissement de Verviers vient de m'adresser une demande tendant à faire établir une garnison en cette ville en se

⁹⁰ Copie du Rapport au Roi : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

⁹¹ En note, le roi a écrit : « approuvé. » Voir de Borchgrave à Gratry, 25 octobre 1882, n° 759, p. 1173.

basant principalement sur l'espoir que le contact de l'armée aurait des effets salutaires sur le moral et le patriotisme des nombreux ouvriers de ce centre industriel.

Par mon rapport du 8 juin dernier, j'avais exposé à Votre Majesté les divers motifs qui m'engageaient à proposer la création d'une garnison à Verviers, garnison qui serait fournie par la brigade d'infanterie, dont le quartier général est à Liège et qui détache actuellement un bataillon à Diest.

Cette répartition en faisant rentrer ce bataillon dans la zone de la 3e division serait ainsi plus favorable au groupement des unités.

Les villes d'Ostende et de Bruges possèdent des locaux très convenables pour le casernement, il ne pourrait être question de supprimer ou de diminuer la garnison de ces villes et un détachement de deux compagnies à fournir par la 4e division, suffirait pour garder la place de Diest, dont la garnison du temps de guerre est fournie par le quatrième bataillon d'infanterie.

J'insiste donc respectueusement auprès de Votre Majesté pour qu'Elle daigne approuver le projet de créer à Verviers une garnison d'un bataillon d'infanterie.

Le Ministre de la Guerre,
A. Gratry.

551. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre explique pourquoi il a renoncé à la direction des manœuvres⁹².

Bruxelles, 24 août 81.

Mon cher Président,

Je ne vous ai point fait part des difficultés que j'ai eues avec le Palais, à l'occasion des manœuvres dans le Luxembourg, afin de vous éviter des ennuis à vous-même parce que j'espérais que l'accord ne tarderait pas à s'établir. Dans ces derniers temps, il s'agissait d'arrêter la composition des états-majors; j'avais soumis des propositions au Roi; plusieurs objections me furent faites dont l'une me *visait personnellement*; le trait était

⁹² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 106.

trop fort pour le laisser passer; c'est ce qui fit que je renonçais à la direction des manœuvres.

Vous trouverez sous ce pli une copie de la correspondance échangée à ce sujet avec Sa Majesté. Elle vous fera voir sans doute que la triste influence du clan Nicaise-Brialmont s'est encore manifestée dans cette circonstance.

La dame Marie Mertens m'a déjà envoyé un grand nombre d'épîtres du genre de celle qu'elle vient de vous adresser. Ses doléances sont toujours les mêmes: le général Courtin l'a dépouillée; elle a consacré sa fortune à faire taire ses créanciers, et elle a même sacrifié ses bijoux pour le soustraire à des poursuites; puis le général Courtin l'a abandonnée pour mener une vie déréglée.

Madame Mertens — que je considère au surplus comme une malheureuse victime — m'a déclaré ne posséder aucun titre, aucune reconnaissance constatant qu'elle a fait au général Courtin des prêts ou des avances.

Sans vouloir apprécier la conduite de cet officier, il semble inopportun de soulever cette nouvelle question contre lui, puisqu'il n'existe point de trace des faits articulés, qui semblent d'ailleurs d'une nature extrêmement délicate. Dans le fait, Madame Mertens n'a rien à gagner à poursuivre ses revendications, qu'elle ne saurait soutenir devant les tribunaux. C'est ce que je lui ai déjà dit dans un entretien que j'ai eu avec elle.

Les lettres de cette dame se terminent généralement par une demande de recommandation auprès de personnes qui pourraient l'aider. Je ne vois dans tous les faits signalés par cette pauvre victime rien qui puisse plaider en sa faveur; elle s'est laissée mettre sur la paille par un élégant officier; elle subit aujourd'hui l'abandon auquel elle s'est exposée. Elle est pauvre et presque aveugle, et sa situation est pénible, à ce qu'elle dit; mais je n'ai malheureusement à ma disposition aucun moyen de l'améliorer.

Le Lieut' général Lambert est admis à faire valoir ses droits à la pension. Selon les traditions du département de la guerre, j'ai cru devoir demander pour lui la croix de grand officier. L'arrêté est rentré; voulez-vous bien me permettre d'y donner suite et de la faire paraître prochainement au Moniteur?

Je vous prie de présenter mon respectueux hommage à Madame et de recevoir, Mon cher Président, les nouvelles assurances de mes meilleurs sentiments.

Votre bien dévoué
A. Gratry.

552. Gratry à Léopold II

Le ministre soumet le projet d'arrêté nommant le capitaine commandant Henrotin, second aide de camp du général-major Beving⁹³.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 29 août 1881.

Rapport au Roi.⁹⁴

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à la Haute Sanction de Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint qui nomme second aide de camp du général-major Beving, inspecteur général de l'artillerie, le capitaine commandant Henrotin du 4e régiment de la même arme.

Le Ministre de la Guerre,
A. Gratry.

553. Gratry à Léopold II

Le ministre demande à connaître les intentions du roi au sujet de la désignation du second régiment de cavalerie à caserner à Etterbeek⁹⁵.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 1er septembre 1881

Rapport au Roi.⁹⁶

Sire,

L'achèvement des travaux de construction et d'appropriation de la seconde caserne de cavalerie à Etterbeek, comporte un mobilier pour

⁹³ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

⁹⁴ En note, Le roi a écrit : « N'y a-t-il pas d'adjoints d'Etat-major qui pourraient remplir cet emploi ? On leur avait promis la préférence. »

⁹⁵ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

⁹⁶ Le roi a écrit en note : « J'approuve que le 2e guides vienne à Bruxelles constituer une brigade.

Pour le régiment de lanciers il y a grand intérêt à le réunir. Je voudrais savoir si en le plaçant à Tournay, on n'altère pas la composition des divisions et corps d'armée telle qu'elle a été réglée. L. 2 septembre 1881. »

lequel il est indispensable de connaître, dès à présent, l'arme du régiment destiné à occuper cette caserne.

D'autre part, Son Altesse Royale Monseigneur le Comte de Flandre, Lieutenant général, commandant supérieur de la cavalerie, propose de placer à Bruxelles le 2^e régiment des guides. La 2^e brigade de la 1^{ère} division de cavalerie serait ainsi réunie au quartier général, et cette combinaison serait très favorable à l'instruction des cadres.

Je me rallie à cette proposition.

Le départ de Tournai du 2^{ème} guides permettrait de dégager Ypres où les locaux affectés à la cavalerie sont insuffisants à loger l'école d'équitation plus l'état-major et les trois escadrons du 4^{ème} lanciers qui s'y trouvent en garnison.

Les deux autres escadrons de ce dernier régiment tiennent garnison à Audenarde.

Il entre du reste dans les intentions du département de la guerre de retirer la garnison de cavalerie de ces deux dernières places, l'école d'équitation restant toutefois à Ypres, dès qu'un second régiment de cette arme pourra être caserné à Etterbeek.

Dans cette occurrence le 4^{ème} lanciers pourrait être replacé en entier à Tournai.

Afin de ne pas entraver la marche des travaux d'appropriation de la seconde caserne de cavalerie en voie d'achèvement à Etterbeek, j'ai l'honneur Sire, de prier respectueusement Votre Majesté de bien vouloir me faire connaître, dès à présent, ses intentions au sujet de la désignation du second régiment de cavalerie à caserner à Etterbeek et, éventuellement, au sujet de l'envoi à Tournai du 4^{ème} lanciers.

Le Ministre de la Guerre,
A. Gratry.

554. Gratry à Léopold II

Le ministre envoie un exemplaire des thèmes particuliers des manœuvres pour la journée du 8 septembre⁹⁷.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 7 septembre 1881.

Rapport au Roi.

Sire,

J'ai l'honneur de faire parvenir ci-joint à Votre Majesté un exemplaire des thèmes particuliers des manœuvres pour la journée du 8 septembre.

Le Ministre de la Guerre,
A. Gratry.

555. Gratry à Léopold II

Le ministre propose de faire passer le lieutenant général Libois de la section de réserve à la section d'activité⁹⁸.

Ministère de la guerre

Bruxelles, le 25 septembre 1881

Rapport au Roi

Sire,

Des onze lieutenants généraux que comporte le cadre de l'état-major général, sept sont à la section d'activité et quatre à la section de réserve.

Le cadre organique de l'armée permet d'élever le nombre de lieutenants généraux à la section d'activité à neuf.

Le lieutenant général Libois, par la manière dont il a préparé et dirigé les récentes manœuvres du Luxembourg, s'étant acquis des titres à la bienveillance du gouvernement, j'ai pensé qu'il serait équitable de le proposer au Roi pour passer de la section de réserve à la section d'activité, tout en conservant son emploi de directeur des opérations militaires au département de la guerre.

⁹⁷ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 a.

⁹⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 d.

Tel est l'objet du projet d'arrêté⁹⁹ que j'ai l'honneur de placer sous les yeux de Votre Majesté, avec l'espoir qu'Elle daignera le revêtir de Son Auguste sanction.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry

556. Gratry à Léopold II

Le ministre donne au roi les explications qu'il a demandées au sujet des manœuvres du Luxembourg et du contre-ordre décommandant la manœuvre du 9 septembre¹⁰⁰.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, 30 septembre 1881.

Rapport au Roi¹⁰¹.

Sire,

Votre Majesté désire recevoir l'ensemble des rapports concernant les manœuvres du Luxembourg, afin de se rendre un compte exact et minutieux de la manière dont toutes choses ont marché.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du Roi que l'envoi de ces rapports au département de la guerre, n'est prescrit que pour le 1er 9bre. Dès qu'ils me parviendront, j'en ferai l'objet d'un rapport général que je m'empresserai d'envoyer à Votre Majesté, avec les rapports qui m'auront été fournis.

⁹⁹ Non signé par le roi.

¹⁰⁰ *Copie du Rapport au Roi*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 106.

¹⁰¹ Ce Rapport au Roi est accompagné de la copie des télégrammes échangés à l'occasion des manœuvres dans le Luxembourg et notamment celui envoyé au Palais du roi: « N° 8 T 9 septembre 1881 à 2h51 du matin. Pluie torrentielle incessante, bivacs complètement détrempés, plus moyen de faire ni feu, ni cuisine, terres inondées, impossible dans ces conditions de manœuvrer. Obligation absolue de faire cantonner immédiatement les troupes et de décommander le manœuvre. Le Roi daigne-t-il m'y autoriser? Ministre de la Guerre Gratry. »

Réponse du Palais:

Laeken n° 955 37 9 5/45M.

Je reçois votre dépêche, Sa Majesté s'en remet à vous. Part tout de même sera à 8 heures à Aye. L'officier d'ordonnance de service. B^{on} d'Anetham. Voir de Borchgrave à Gratry, 27 septembre 1881, n° 757, pp. 1171-1172.

Toutefois, venant de recevoir les rapports sur l'état sanitaire des troupes qui ont participé aux manœuvres, j'en adresse une copie à Votre Majesté, qui pourra juger ainsi que l'état sanitaire n'a rien laissé à désirer pendant et après ces manœuvres.

Le Roi désire aussi savoir qui a donné le contre-ordre pour la manœuvre du 9 et à quelle heure ce contre-ordre a été donné.

Etant à Marche, ce contre-ordre ne pouvait émaner que de moi. A 3 heures du matin sur la proposition du L' général directeur des manœuvres, j'ai donné l'ordre, aux troupes d'aller occuper les cantonnements qui leur étaient assignés pour la journée du 9, et leur ai fait savoir qu'en présence de la pluie torrentielle qui tombait, et rendant les terrains impraticables, la manœuvre du 9 ne pouvait avoir lieu.

Le Ministre de la Guerre,
A. Gratry.

557. Gratry à Léopold II

Le ministre envoie la première livraison de la deuxième édition de la carte topographique de la Belgique¹⁰².

10 Octobre 1881.

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté un exemplaire de la première livraison de la deuxième édition de la carte topographique de la Belgique à l'échelle de 1/20.000 comprenant les feuilles de: Anvers, Borgerhout, Hoboken, Contich, Termonde, Puers, Boom, Malines, Lebbeke, Merchtem, Vilvorde et Sempst.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

¹⁰² *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 b, 8.

558. Gratry à Frère-Orban

Le ministre envoie une évolution du coût des ouvrages à construire pour compléter la défense avancée d'Anvers. Le roi fait de nouvelles objections au sujet de la garnison de Verviers¹⁰³.

Ministre de la Guerre.

Mon cher Président,

Voici les renseignements que je vous ai promis concernant le coût des ouvrages à construire pour compléter la défense avancée d'Anvers. Je les ai réunis dans un tableau qui vous permettra de saisir, à première vue, les différences qui existent entre les évaluations aux différentes époques où elles ont été établies.

J'avais déjà envoyé au Roi le rapport concernant la garnison de Verviers. Je suis allé le reprendre au Palais, car il importe que les difficultés soient aplanies avant de la lancer. Je vous répondrai demain au sujet des nouvelles objections de S. M. Quant à l'heure présente, je puis déjà vous dire que je n'ai jamais entendu parler du retrait d'une partie de la garnison de Louvain. Je saurai demain, par mes bureaux, si cette question a été soulevée et à quelle époque.

Agréez, Mon cher Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Votre tout dévoué.

A. Gratry.

le 15 octobre 81.

559. Gratry à Frère-Orban

Le ministre fournit des explications au sujet de la répartition des garnisons¹⁰⁴.

Ministre de la guerre

Mon cher Président,

Dans la lettre que le Roi vous a adressée de Ciergnon, Sa Majesté

¹⁰³ *Original*: A.P.R. Papiers Frère-Orban, dossier 309, pièce 11.

¹⁰⁴ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 325, pièce 5.

rappelle que dans le dernier rapport fourni par moi, au sujet de la constitution de la garnison de Verviers, j'avais proposé de réduire la garnison de Diest à deux compagnies prises au 3^e régiment de chasseurs à pied, actuellement à Tournai.

En faisant cette proposition, j'avais été guidé par les considérations suivantes :

1^o La garnison d'infanterie de Diest peut, *à la rigueur*, être réduite à deux compagnies, quoiqu'il soit préférable d'y maintenir un bataillon ;

2^o Il importe de diminuer le moins possible la garnison de la ville de Tournai, laquelle me semble devoir posséder une garnison aussi importante que celle de Mons.

Mais du moment où S. M. désire que la garnison de Diest soit fournie par un détachement prélevé sur la garnison du Camp de Beverloo, qui comprend aujourd'hui deux bataillons d'infanterie, il est préférable de détacher à Diest un bataillon au *complet* pour les raisons suivantes :

1^o Le service du camp n'exige dans cette localité que la présence d'un seul bataillon, et *rien ne s'oppose* à ce que l'autre bataillon soit envoyé à Diest, au complet ;

2^o Il faut autant que possible dans l'intérêt de l'instruction et de la discipline, éviter de morceler les bataillons et on ne doit avoir recours à cette mesure que dans des cas de force majeure, tels que celui qui se serait présenté pour la garnison de Tournai, si le Roi avait admis la première proposition que je lui ai *faite*.

Toutefois, si S.M. persiste dans son désir de voir réduire à *deux* compagnies la garnison de Diest, je n'insiste pas d'avantage, le service pouvant être assuré dans cette ville.

Pour ce qui concerne la garnison de Louvain, il ne paraît pas possible d'enlever à cette ville le bataillon d'infanterie qu'elle possède aujourd'hui à cause de la nécessité où l'on se trouve de fournir tous les jours à la prison cellulaire une garde composée d'au moins 25 hommes, munis d'armes à feu.

Il n'a jamais été question d'enlever à Louvain sa garnison d'infanterie ; le bataillon qui s'y trouve est tout aussi nécessaire qu'un bataillon à Vilvorde pour la garde de la maison de correction.

Agréez, Mon cher Président, l'expression de mes sentiments affectueux et sincèrement dévoués.

A. Gratry.

le 16 octobre 81.

560. Gratry à Frère-Orban

La Ministre envoie une copie de la lettre de Devaux relative au contre-ordre donné à Marche pendant les manœuvres ainsi qu'une copie du rapport au Roi adressé à cette occasion ¹⁰⁵.

Ministre de la Guerre.

Mon cher Président,

Suivant votre désir, je vous envoie une copie de la lettre que m'a écrite M. Devaux, au sujet du contre-ordre donné à Marche pour la manœuvre du 9^{7^{bre}} ainsi qu'une copie du rapport que j'ai adressé au Roi à cette occasion.

Agréez, Mon cher Président, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux.

Votre bien dévoué
A. Gratry

17 - 10 -81.

561. Gratry à Léopold II

Le ministre proposé d'envoyer à Charleroi le 13^e régiment de ligne, ce qui améliorerait la situation hygiénique des casernes de Mons qui sont surpeuplées ¹⁰⁶.

Bruxelles, 14 novembre 1881

Rapport au Roi ¹⁰⁷.

Sire,

La caserne de Charleroi dont les plans ont été soumis le 16 septembre 1876 à la haute sanction de Votre Majesté, qui a daigné les approuver, peut être considérée comme entièrement achevée.

¹⁰⁵ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 106.

¹⁰⁶ *Copie du Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 42 d.

¹⁰⁷ *Copie de la note* que le roi a écrite sur ce rapport :

« En consentant à approuver ce rapport, sur les vives instances du Cabinet, le Roi, qui trouve la mesure regrettable, tient à consigner ce qui suit : Il est inexact de dire que le Roi ait

Le prix des constructions s'est élevé à 1.300.000 francs environ.

Cette caserne pourra être occupée vers la fin du mois de novembre prochain par les troupes auxquelles elle est destinée, c'est-à-dire l'état-major, deux bataillons actifs et un bataillon non-actif régiment de ligne.

Depuis le 1er Juillet dernier, le 3e bataillon du 13e régiment de ligne tient garnison dans la ville précitée et je propose à Votre Majesté d'y envoyer l'état-major, le 1er et le 4e bataillons du même régiment, actuellement à Mons.

Lors de sa création, le 13e régiment de ligne a été placé provisoirement à Mons, faute de bâtiments disponibles dans les autres places du pays.

Il en est résulté de l'encombrement dans les casernes d'infanterie de cette ville, encombrement qui a provoqué, à la fin de l'année dernière, l'apparition du typhus.

Pour empêcher l'épidémie de s'étendre et de faire de plus grands ravages, on dut prématurément envoyer en congé les hommes de la classe 1878 du 2e régiment de chasseurs à pied.

Cette mesure ne suffit pas pour atteindre le but et, de l'avis des autorités militaires, l'encombrement subsistant toujours, le 2e bataillon du 13e régiment de ligne fut dirigé sur le camp de Beverloo.

L'insuffisance des locaux pour le casernement des troupes à Mons fut signalé à différentes reprises notamment dans un rapport en date du 16 août 1880, où le commandant du génie démontre l'impossibilité de caserner à Mons l'état-major, deux bataillons actifs et le bataillon non-actif du second régiment d'infanterie qui, à cette date, s'y trouvait tout entier.

approuvé les plans pour deux bataillons à Charleroi. Le Roi n'a approuvé que pour un bataillon (voir le rapport du 16 septembre 1876). Il était inexact aussi de dire que le bataillon de Diest fût disponible.

La garnison de Mons peut être réduite, mais l'intérêt du service et de l'armée exige que l'on renforce celle d'Anvers où les hommes sont surmenés et que l'on diminue le nombre des petites garnisons. On pourrait facilement retrancher le bataillon de Louvain et l'y remplacer par deux compagnies de Beverloo qui suffiraient largement à garder la prison.

Il est désirable de se rapprocher du tableau de 1880.

Pour les casernes, le Roi demande afin de prévenir de nouvelles et graves difficultés à être tenu au courant des intentions du département de la guerre et à recevoir les plans en communication *avant* qu'ils ne soient approuvés.

Le Roi désire que lorsqu'on fera une caserne d'infanterie à Namur, on la place dans la citadelle, sur les terrains de l'Etat, et qu'à Bruxelles, les bâtiments militaires à ériger le soient sur le nouveau champ de manœuvres de manière à former un ensemble.

Léopold.

ce 16 novembre 1881.

L'adoption des propositions qui font l'objet du présent rapport, en améliorant la situation hygiénique des casernes de Mons, procurerait en outre l'avantage de réunir à Charleroi le 13^e régiment de ligne moins un bataillon actif et l'école régimentaire. Mons conserverait le 2^e régiment de chasseurs à pied, ainsi que l'état-major et quatre escadrons du 3^e régiment de lanciers.

J'ai l'honneur de prier Votre Majesté de bien vouloir me faire connaître si Elle approuve les propositions ci-dessus détaillées.

Le Ministre de la Guerre,
A. Gratry.

562. Gratry à Frère-Orban

Envoie d'une note sur diverses propositions faites par le lieutenant général Brialmont au sujet de la défense d'Anvers¹⁰⁸.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Je crois devoir mettre sous vos yeux un dossier relatif à diverses propositions du général Brialmont, au sujet de l'armement des ouvrages de la ligne de défense éloignée d'Anvers.

J'y joins une note pour vous éclairer sur l'ensemble de ces propositions. Vous trouverez sans doute, comme moi, les procédés employés par cet officier sinon blâmables, tout au moins très étranges.

Agréez, Mon cher Président, la nouvelle assurance de mes sentiments bien affectueux.

A. Gratry.

le 17 novembre 81.

¹⁰⁸ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 309, pièce 12.

563. Gratry à Léopold II

Le ministre soumet au roi des explications sur la répartition des troupes dans les différentes places militaires¹⁰⁹.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 23 novembre 1881

Rapport au Roi

Sire,

Les observations que Votre Majesté a daigné consigner sur mon rapport du 14 courant m'amènent à exposer respectueusement au Roi les considérations suivantes :

1^o Dans le rapport adressé à Votre Majesté le 16 septembre 1876, pour Lui soumettre les plans de la Caserne de Charleroi, il est dit :

« Ce projet comprend les bâtiments et les dépendances nécessaires à l'installation de deux bataillons avec état-major de régiment.

Pour le moment on se bornerait à élever les constructions nécessaires au casernement d'un seul bataillon. Le bloc destiné au second bataillon et les dépendances en arrière le long du mur de clôture, seraient édifiés plus tard ».

Les plans dont il s'agit n'ont donné lieu à aucune observation. Ils ont été exécutés complètement, et aujourd'hui la Caserne de Charleroi est terminée ; elle peut loger deux bataillons d'infanterie dans les conditions les plus convenables, tandis que d'autres casernes sont encombrées. Quant au renforcement de la garnison d'Anvers, il doit être obtenu par une combinaison dont il sera question plus loin.

2^o Dans le rapport soumis à Votre Majesté le 8 juin 1881 se trouve la phrase suivante :

« La garnison de Diest, comprise dans la zone de la 4^{ème} division d'infanterie pourrait alors être occupée par un détachement d'un des régiments de chasseurs à pied appartenant à cette division ».

Le rapport du 23 août 1881, également adressé au Roi, contient :

« Les villes d'Ostende et de Bruges possèdent des locaux très convenables pour le casernement ; il ne pourrait être question de supprimer ou de diminuer la garnison de ces villes et *un détachement de deux compagnies à fournir par la 4^{ème} Division suffirait pour garder la place de Diest, dont*

¹⁰⁹ Copie du Rapport au Roi : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 42 d.

la garnison du temps de guerre est fournie par les quatrièmes bataillons d'infanterie ».

Le rapport du 29 septembre dit :

« J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de désigner pour tenir garnison à Verviers un bataillon du 10^{ème} régiment de ligne de la garnison de Liège, de faire rentrer à Liège le bataillon du même régiment, actuellement à Diest *et de faire occuper cette dernière ville par un état-major de bataillon et deux compagnies du 3^{ème} régiment de chasseurs à pied actuellement à Tournai ».*

Dans le rapport du 15 octobre 1881 on trouve :

Ce bataillon (3^{ème} bataillon du 10^{ème} de ligne, serait remplacé à Diest par un des deux bataillons du 1^{er} régiment de chasseurs à pied de la garnison du camp de Beverloo, laquelle peut être réduite sans inconvénient.

Les extraits, rappelés ci-dessus établissent qu'il n'est jamais entré dans ma pensée de dire que le bataillon de Diest fût disponible d'une manière absolue.

3^o Le renforcement de la garnison d'Anvers est admis en principe ; dès le mois d'Avril dernier, j'ai envoyé un bataillon de plus dans cette place, et grâce à cette mesure, le service de garde n'y est pas d'une rigueur excessive puisque les hommes chargés de ce service, y ont huit nuits franches. Pour arriver à donner à Anvers sa garnison normale il y a encore à entamer et à terminer les travaux de plusieurs casernes. Quoiqu'il en soit, par l'achèvement des nouveaux forts, il est possible d'accorder, dès maintenant, à Anvers, une augmentation de garnison. C'est pour réaliser ce vœu de Votre Majesté que j'ai l'honneur de soumettre à la haute sanction du Roi la combinaison résumée par le tableau ci-joint, et qui consiste dans les changements ci-après :

A. le 14^{ème} de ligne, actuellement à Gand, irait à Anvers ;

b. le 4^{ème} qui est à Ostende, remplacerait le 14^{ème} à Gand, après avoir été complété par le bataillon qu'il détache à Anvers. Par ce mouvement la 2^{ème} brigade serait réunie à Gand.

c. le 1^{er} de ligne qui est à Ypres prendrait la place du 4^{ème} à Ostende, en laissant un bataillon dans la 1^{ère} de ces villes.

d. le 2^{ème} de ligne, qui est à Bruges, fournirait à Termonde le bataillon d'infanterie que cette place doit avoir. Ce régiment ne donnerait plus rien à la garnison d'Anvers.

e. le 2^{ème} régiment de chasseurs à cheval, tout entier à Bruges, enverrait deux escadrons à Ypres lorsque cette dernière ville perdra le 4^{ème} lanciers, qui doit remplacer le 2^{ème} guides à Tournai.

Par cette combinaison on se rapproche, autant que possible en ce moment, du tableau, arrêté en 1880 pour la répartition des régiments d'infanterie dans les différentes garnisons ; on se conforme, dans la limite de ce qu'on peut, au principe qui veut la réunion des troupes qui forment brigade, et enfin on donne à Anvers un accroissement de garnison. Il est toutefois à remarquer que cet accroissement n'apportera pas à la place d'Anvers un adoucissement sensible aux exigences de son service de garnison, ni une amélioration notable au point de vue de l'instruction, car les nouvelles troupes qu'on lui donnera devront être logées dans des forts très éloignés, et que, de ces ouvrages, elles participeront difficilement au service et aux exercices de la ville ; elle ne pourront qu'assurer la garde des forts dans lesquels elles seront casernées.

4° La place de Louvain ne peut avoir moins d'un bataillon d'infanterie. Dans ces conditions, les troupes n'ont que cinq nuits de repos, moins qu'à Anvers ; elles ont cent cinquante trois soldats disponibles pour le service de garnison, et doivent, outre la garde de police (9 soldats environ) fournir journellement 18 soldats pour la garde de la maison d'arrêts. Pour assurer à ces troupes les trois nuits de repos réglementaires, il faut que le détachement de Louvain comporte 27×4 ou 108 soldats pour le service de garde. Cet effectif ne pourrait être fourni par deux compagnies. L'infanterie de la garnison de Louvain ne peut donc être tirée du détachement du camp de Beverloo.

5° Il sera déféré aux volontés de Votre Majesté pour tout ce qui se rattache à l'établissement des plans des casernes, et à ce propos, je La prie de vouloir bien me faire connaître, son sentiment au sujet de la future caserne des Grenadiers. Conformément au désir exprimé par le Roi, j'ai prescrit des négociations pour l'achat des terrains d'Etterbeek, compris entre la 2ème caserne de cavalerie et la caserne d'artillerie. Si cet emplacement convenait à Votre Majesté pour la caserne dont il s'agit, je ferais entamer, immédiatement, les études nécessaires pour doter le régiment des grenadiers d'un logement plus convenable que celui qui est mis actuellement à sa disposition.

6° En ce qui concerne la caserne d'infanterie à ériger à Namur le conseil des ministres a cru devoir réserver son opinion.

Je prie respectueusement Votre Majesté de bien vouloir me faire connaître les décisions qu'Elle aura daigné prendre sur les divers points qui précèdent.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

Observations consignées par Sa Majesté sur le rapport du ministre de la guerre

Le Roi n'a eu à se prononcer le 16 septembre 1876 que sur le casernement pour un seul bataillon à Charleroi.

Les divers extraits des rapports antérieurs pour la garnison de Diest prouvent, comme le Roi l'a déjà remarqué, que le département de la guerre n'a pas toujours suivi la même ligne dans ses propositions.

Les 4 rapports cités contiennent 4 propositions différentes.

Le service de la place de Louvain proprement dite pourrait se faire par les 3 armes comme cela a lieu dans bien des endroits. Il y a des localités où il n'existe pas d'autre garnison que la cavalerie, le poste de police est alors fourni par elle. Si on agissait ainsi à Louvain 2 compagnies (à prendre à Beverloo) suffiraient pour garder la maison d'arrêts, et l'on gagnerait un bataillon. Il n'y a aucune raison militaire ou d'ordre public de garder un bataillon à Louvain.

Le Roi approuve les changements de garnison proposés par ce rapport sauf l'envoi de deux escadrons de Bruges à Ypres. Il serait *très fâcheux et fort nuisible au service* de scinder le régiment qui est à Bruges.

Le Roi approuve beaucoup l'achat du terrain d'Etterbeek entre la caserne d'artillerie et celle de cavalerie. Certainement le régiment des grenadiers peut être caserné à la plaine, si le gouvernement est résolu à faire améliorer de suite les communications. Sans cela ce serait dans bien des cas s'ôter la possibilité d'employer les grenadiers, et alors il serait préférable de se servir de ce terrain entre les casernes pour quelque autre bâtiment militaire. On ne saurait trouver un emplacement plus sain pour l'Ecole Militaire. La vente du local actuel rapporterait gros, et toutes les familles applaudiraient le gouvernement d'abandonner l'établissement de la Cambre, qui est très insalubre.

Quant à Namur, le Roi accepte l'ajournement de toute construction de nouvelle caserne d'infanterie à Namur.

Léopold.

30 novembre 1881.

564. Gratry à Frère-Orban

Le ministre consulte le chef du cabinet sur un projet de rapport au Roi qui répond aux observations faites au sujet des garnisons de Louvain et Ypres ¹¹⁰.

Ministre de la guerre.

Mon cher Président,

Vous trouverez sous ce pli un projet de rapport au Roi, en réponse aux observations qui m'ont été faites relativement aux garnisons de Louvain et d'Ypres.

Si vous n'avez pas d'objection à y faire, je l'adresserai sans tarder à Sa Majesté.

Agréez, Mon cher Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

24 n^{bre} 81.

A. Gratry.

565. Gratry à Léopold II

Le ministre propose quelques transferts au budget du ministère de la guerre de 1881 ¹¹¹.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 17 décembre 1881.

Rapport au Roi.

Sire,

L'article 4 de la loi du 8 avril 1881, qui fixe le budget du Ministère de la guerre, pour l'exercice 1881, autorise le gouvernement à disposer des excédants que pourront présenter les articles 13 et 14 de ce budget (traitement et solde des troupes de cavalerie et d'artillerie) afin de les affecter à l'achat des chevaux et des harnachements, nécessaires aux corps de troupes à cheval, d'après les effectifs de la nouvelle organisation.

¹¹⁰ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 325, pièce 8.

¹¹¹ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 42 b. Voir Devaux à Gratry, 22 décembre 1881, n° 762, p. 1175.

Les évaluations approximatives qui ont été faites pour se rendre compte de la situation des crédits alloués aux deux articles précités, permettent de prévoir qu'ils laisseront à la clôture de l'exercice, un reliquat d'environ 160.000 francs, qui peut être transféré aux articles 20 et 29 du Budget de 1881, afin de renforcer les crédits alloués pour le matériel de l'artillerie et la remonte.

Ces transferts font l'objet du projet d'arrêté ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à la haute approbation de Votre Majesté.

Le Ministre de la Guerre,
A. Gratry.

566. Gratry à Léopold II

Le ministre répond aux observations du roi relatives aux réductions de garnisons à Louvain et Ypres et à l'installation de l'école militaire à Etterbeek¹¹².

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 28 décembre 1881

Rapport au Roi.

Sire,

Les observations que Votre Majesté a daigné consigner sur mon rapport du 23 novembre dernier m'amènent à exposer respectueusement au Roi.

1° Que pour être convenablement assuré, le service de garde de la maison d'arrêt de Louvain doit être fait par l'infanterie: les canonniers n'ayant pas d'arme à feu et les lanciers n'ayant que le pistolet.

Ainsi que je l'ai dit dans mon rapport précité, l'infanterie de Louvain, outre la garde de la maison d'arrêt, doit fournir la garde de police de sa caserne et ces services ne laissent aux soldats que cinq nuits de repos.

La lettre de Monsieur le Ministre de la Justice, dont j'annexe la copie¹¹³ au présent rapport, démontre qu'on ne peut modifier la garde de

¹¹² *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 a.

¹¹³ En annexe *Copie de la lettre* envoyée par J. Bara à Gratry, 19 décembre 1881, n° 398, pp. 683-684

la maison d'arrêt, ni dans sa force, ni dans sa composition.

Dans ces conditions, il ne serait pas possible de réduire de moitié la garnison d'infanterie de Louvain en lui assurant les trois nuits de repos réglementaires.

2° Que la garnison d'Ypres, qui a déjà été diminuée d'un escadron, le 24 septembre dernier, serait réduite à un bataillon d'infanterie et à l'école d'équitation, par le départ prochain de l'état-major d'un bataillon actif et d'un bataillon non-actif du 1er régiment de ligne et le départ de l'état-major et de deux escadrons du 4e régiment de lanciers, lorsque la seconde caserne de cavalerie d'Etterbeek pourra recevoir le 2e régiment de guides.

Une réduction aussi notable de garnison ne pourrait s'effectuer à si court intervalle sans nuire considérablement aux intérêts des habitants; mais telle n'est pas la seule considération qui m'a engagé à proposer au Roi contrairement aux indications du tableau de répartition de la cavalerie arrêté par mon prédécesseur, de détacher à Ypres deux escadrons du 2e régiment de chasseurs à cheval.

Notre frontière sud-ouest, en face des places françaises de Lille et de Dunkerque, ne pourrait en cas d'événement grave, être efficacement surveillée par la seule cavalerie de Tournai; il me paraît nécessaire d'avoir aussi de la cavalerie sur la rive gauche de l'Escaut, pour surveiller la place de Dunkerque et couvrir aussi les premières opérations d'une mobilisation éventuelle dans cette partie du territoire.

Les escadrons d'Ypres sont convenablement placés pour assurer cette surveillance, ils connaissent le terrain qu'ils ont exploré, en temps de paix, et ils pourront en outre, le cas échéant, être immédiatement renforcés par le restant du régiment placé à proximité, à Bruges.

3° Que les terrains entre la seconde caserne de cavalerie et la caserne d'artillerie à Etterbeek, mesurent environ 2 1/2 hectares; cette surface, assez grande à la rigueur pour une caserne d'infanterie, est tout à fait insuffisante pour y installer l'école militaire.

Les voies de communication les plus directes qui relient cet emplacement à la ville de Bruxelles sont:

- a) la chaussée de Tervueren, l'avenue d'Auderghem et la rue de la Loi
- b) la nouvelle voie allant de l'avenue d'Auderghem aux casernes de cavalerie et la chaussée de Wavre.

Ces routes sont en bon état, mais les trottoirs manquent sur la plus grande partie de leur parcours.

A ces communications, on pourra ajouter, dans un avenir peu éloigné, un accès par la rue du Trône prolongée.

Monsieur le Ministre des Travaux publics a fait connaître (dépêche du

9 septembre dernier) que son département s'occupait activement du projet d'achèvement de ce prolongement.

Le Ministre de la Guerre,
A. Gratry.

567. Gratry à Léopold II

Le ministre propose de conférer au général-major Daywaille le commandement de la province d'Anvers¹¹⁴.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 29 décembre 1881.

Rapport au Roi¹¹⁵.

Sire,

Le commandement de la province d'Anvers étant devenu vacant par la mise à la retraite du Général De Néeff, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de le conférer au Général-major Daywaille, qui commande actuellement la province du Hainaut.

Le Ministre de la Guerre,
A. Gratry.

¹¹⁴ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 a.

¹¹⁵ En note le roi a écrit: « approuvé Léopold. »

568. Gratry à Devaux

Réponses aux observations du roi relatives à certains reliquats du budget du département de la guerre¹¹⁶.

Ministre de la Guerre.

Mon cher Ministre,

J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli, les réponses aux observations que vous m'avez faites de la part de Sa Majesté, au sujet de certains reliquats du budget de mon département.

J'espère que ces explications que je me suis efforcé de rendre aussi complètes que possibles seront de nature à satisfaire le Roi.

Veillez agréer, Mon cher Ministre, l'assurance de ma haute et affectueuse considération.

le 30 Xbre 1881.

A. Gratry.

569. Léopold II à Gratry

Note du Roi relative à l'exécution des manœuvres¹¹⁷.

4 Janvier 82.

Lorsqu'il fut question de manœuvres dans le Luxembourg, le Roi félicita le Ministre de la Guerre de cette idée, mais en même temps fit remarquer que le temps assigné aux manœuvres était trop court. Il faut se laisser un peu de marge, mettre dans le programme, comme en Allemagne, deux jours de repos; alors, s'il survient des intempéries, on peut attendre vingt-quatre heures, sans pour cela abandonner les combinaisons annoncées, ce qui est toujours d'un très fâcheux effet. Les prévisions du Roi n'ont été que trop réalisées par l'incident du 9 septembre. A l'avenir, il sera indispensable d'allonger un peu la période des manœuvres.

La manœuvre du 9 a été décommandée à deux heures du matin. Le

¹¹⁶ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 42 b, pièce 3.

¹¹⁷ *Minute de la note* rédigée par J. Devaux, revue et complétée par le roi: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 a, pièce 15.

rapport du général Libois constate qu'à minuit et demie déjà deux trombes d'eau s'étaient abattues sur la contrée. En somme tout le monde a été percé, et il n'y a pas eu de manœuvres. On a eu tous les inconvénients sans avantage.

En supposant la résolution de décommander la manœuvre justifiée, le roi eut préféré qu'elle eut été prise immédiatement après la chute des deux trombes, que les troupes eussent alors été envoyées de suite en cantonnement, que le Ministre L'en eût informé, et Lui eût demandé quels ordres devaient dans cette situation être donnés pour le lendemain. De cette façon les troupes n'auraient presque pas souffert, et le Roi aurait eu toute liberté de s'entendre avec le Ministre de la guerre pour aviser à la situation.¹¹⁸

Le Roi espère que des mesures seront prises à l'avenir pour empêcher les débauches des chevaux et pour remédier à tous les inconvénients signalés.

Parmi les rapports qui Lui ont été transmis, le Roi a remarqué celui du Général Libois qui est fort bien fait. Seulement le Roi croit que c'est à tort que le Général attribue à la 3ème division (Général Baltia et L' colonel Crousse) la faute commise le 8 septembre, et qui a consisté à faire bivouaquer la 3ème division au sud de Marche, au lieu de l'établir au nord. Il ne semble pas que ces deux officiers en soient responsables.

Le Roi note aussi le rapport du L' général Baltia, qui est extrêmement remarquable, et celui du L' général van der Smissen.

Quant à celui du Général Libert, consistant en trois lignes, il ne mérite guère ce nom, et le Roi s'étonne qu'un arbitre n'ait pas trouvé plus et mieux à dire.

Le général Jolly, arbitre, produit des observations générales, qui prouvent qu'il a pris sa mission au sérieux.

Le rapport du Général Jacmart est bien fait, mais il aurait dû s'expliquer sur deux questions: l'artillerie a-t-elle été toujours judicieusement employée? N'a-t-on pas tiré à de trop grandes distances?

Les rapports des colonels et des officiers supérieurs, qui ont exercé un commandement, n'ont pas été communiqués. Il eut été utile de les connaître et de pouvoir les apprécier.

Il résulte de l'ensemble des documents que l'armement de la cavalerie et la question de l'harnachement doivent appeler d'urgence l'attention la plus sérieuse du département de la guerre.

¹¹⁸ Une phrase a été supprimée: « C'est par hasard, et parce que les ordres donnés à deux heures du matin n'ont pas été exécutés de suite, que le Roi a pu voir la majeure partie de l'infanterie de la 4ème division. »

570. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre montre combien est actif le système de contrôle et d'espionnage qui s'exerce autour de lui¹¹⁹.

Mon cher Président,

Vous trouverez sous ce pli les nouvelles aménités que m'adresse le Général Brialmont dans son journal « La Belgique militaire ».

Vou y verrez combien est actif, incessant, le système de contrôle et d'espionnage qui s'exerce autour de moi sous la haute direction du clan.

Recevez, Mon cher Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Votre bien dévoué,
A. Gratry.

le 8 janvier 1882.

571. Gratry à Léopold II

Le ministre répond aux observations contenues dans la note du roi sur les manœuvres¹²⁰.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 10 janvier 1882

Rapport au Roi

Sire,

Par sa note du 4 janvier dernier, Votre Majesté fait remarquer qu'à l'avenir il sera indispensable d'allonger quelque peu la période de manœuvres, afin de se laisser un peu de marge pour les cas imprévus.

Le rapport au Roi sur les futures manœuvres de 1882 tient compte de cette observation : les opérations qui y sont proposées dureraient 8 jours (dont 1 ou 2 de repos) au lieu de 5 jours comme l'année dernière.

¹¹⁹ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 648.

¹²⁰ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 42, b, pièce 6. Voir aussi Devaux à Gratry, 14 janvier 1882, n° 763, p. 1176 ; Gratry à Léopold II, 19 janvier et 27 avril 1882, n° 573, pp. 989-990 ; n° 589, p. 1006.

A l'avenir aussi, quand le programme des manœuvres comprendra des bivacs, qu'on réduira, du reste, dans la mesure du possible, on se ménagera dans leur voisinage des cantonnements de réserve que les troupes puissent immédiatement occuper, en cas de trop mauvais temps.

Dans la même note, Votre Majesté signale que les rapports des colonels et des officiers supérieurs qui ont exercé un commandement ne lui ont pas été communiqués.

Ces documents, que je m'empresserai de faire parvenir au Roi, s'Il le désire, forment un très volumineux dossier dont la copie eut demandé un temps très considérable, et eut retardé l'envoi des rapports des généraux, dont Votre Majesté m'avait exprimé le désir d'avoir communication immédiate.

La question de l'armement et du harnachement de la cavalerie, ainsi que celle du mode d'attache des chevaux au bivac, sont à l'étude et recevront sous peu, je l'espère, une solution de la part des commissions qui ont été nommées pour les examiner.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry

572. Gratry à Léopold II

Rapport au roi relatif au tir à la cible au camp de Beverloo en 1882¹²¹.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 18 janvier 1882

Rapport au Roi

Sire,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Majesté que le tir à la cible, pour le régiment du génie et les cinq compagnies spéciales s'exécutera pendant l'année 1882, au camp de Beverloo, en deux périodes, comme suit :

1ère période (Du 1er au 16 mars)

2 bataillons du régiment,

la compagnie des télégraphistes de campagne,

1 détachement de la compagnie des pontonniers du génie,

¹²¹ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 a, pièce 16.

1 détachement de la compagnie des télégraphistes de place et d'artificiers (Ce détachement quittera le camp la veille du départ (au matin) des troupes composant la 1^{ère} période).

2^{ème} période (Du 16 au 31 mars)

1 bataillon du régiment,

Ecole régimentaire,

Compagnie des chemins de fer,

Compagnie d'ouvriers du génie et le gros des compagnies des télégraphistes de place et d'artificiers et de pontonniers du génie.

Le Ministre de la Guerre

A. Gratry

573. Gratry à Léopold II

Rapport au roi relatif à la composition de la commission chargée d'étudier les modifications à apporter à l'armement de la cavalerie¹²².

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 19 Janvier 1882.

Rapport au Roi¹²³.

Sire,

Avant d'avoir eu connaissance des observations que Votre Majesté a daigné faire au sujet du rapport que j'ai eu l'honneur de Lui adresser le 10 janvier courant, j'avais prié S.A.R. Monseigneur le Comte de Flandre ainsi que l'Inspecteur général de l'Artillerie de me faire parvenir respectivement les noms des officiers de cavalerie et d'artillerie qui devraient faire partie d'une commission chargée d'étudier les modifications à apporter à

¹²² Copie du Rapport au Roi : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 42 b, pièce 8.

¹²³ En note, Léopold II a écrit : « Il est donc entendu que d'ici au 1er mai 1882 cette commission présentera ses propositions pour l'armement et l'harnachement de la cavalerie. La commission n'aurait pas à s'occuper de la question du maintien ou de la suppression des lanciers. Cette question intéresse non seulement la cavalerie mais toute l'armée et ne pourrait être résolue, si on tient à la soulever, que par une commission comprenant les sommités des diverses armes. Léopold. 21 janvier 1882. »

l'armement de la cavalerie. Conformément aux propositions qui m'ont été adressées, j'ai composé la commission comme suit :

Président : Le général-major Fischer, chef d'état-major du commandant supérieur de la cavalerie.

Membres : Le colonel L'Olivier, commandant le 1er régiment de guides ;

Le major Pecquereau du 6e d'artillerie, professeur à l'école de guerre ;

Le major Baron Lahure, du corps d'état-major, chef d'état-major de la 1ère division de cavalerie ;

Le capitaine commandant Bricoux, adjudant-major au 3e lanciers.

Ces officiers ont reçu avis de la mission qui leur était confiée ; ils sont invités à faire parvenir dans un délai qui expire le 1er mai le résultat de leurs travaux, afin que mon département puisse alors s'occuper dans retard de la solution à donner à l'importante question de l'armement de la cavalerie.

Conformément au désir du Roi, j'ai l'honneur de Lui faire parvenir ci-joints, en original, les rapports des officiers supérieurs qui ont exercé un commandement dans les divisions de manœuvres.

Le Ministre de la Guerre,
A. Gratry.

574. Gratry à Brialmont

Le ministre expose les critiques qu'il adresse à l'ouvrage que vient de publier cet officier¹²⁴.

Bruxelles, 2 février 1882.

Monsieur le Lieutenant Général,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 8 décembre dernier, et je ne puis vous cacher mon étonnement au sujet des motifs que vous invoquez pour expliquer les variations de votre opinion relativement à l'armement de la ligne de défense éloignée d'Anvers. Un chef de service ne peut, dans

¹²⁴ Copie : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 c.

le but de faire prévaloir ses projets, dissimuler et atténuer l'importance et les conséquences de ses propositions. Sinon, les travaux et les études des fonctionnaires, au lieu d'éclairer le Ministre responsable et les pouvoirs publics, ne serviraient qu'à les égarer.

Je crois aussi de mon devoir d'appeler votre attention sur l'esprit général de l'ouvrage que vous venez de publier sous le titre: « Situation militaire de la Belgique. - Travaux de défense de la Meuse ».

Je ne veux ni examiner, ni discuter le fond de votre travail; mais je ne puis approuver l'attaque qu'à chaque instant vous dirigez, soit contre les Chambres, soit contre les Ministres qui se sont succédé. Il ne peut certainement appartenir à un fonctionnaire, parce qu'il use de la liberté de la presse, d'accuser un cabinet « d'avoir mis en avant une assertion fausse, pour écarter une œuvre consciencieuse », et de représenter un projet de loi déposé par un ancien Ministre de la Guerre, tout au moins comme une œuvre de complaisance.

Il ne peut non plus être admis qu'un officier appelé à se prononcer sur une affaire, accuse ceux qui, de par la loi, doivent décider en dernier ressort, d'avoir dans un but de parti, sacrifié l'intérêt national.

Je ne relèverai pas tous les écarts de ce genre qui se trouvent dans votre ouvrage, mais je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer que, en mettant le Roi en cause dans plusieurs passages de votre écrit, vous avez oublié les principes de la Constitution d'après lesquels le Roi n'agit que par ses Ministres et qui défendent de mêler à des polémiques la personne irresponsable du Chef de l'Etat.

Le Ministre de la Guerre
Gratry.

575. Gratry à Léopold II

Le ministre transmet les rapports sur les résultats des manœuvres qui se sont déroulées dans le Luxembourg en septembre 1881 ¹²⁵.

Bruxelles, 2 février 1882.

Rapport au Roi ¹²⁶

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté les rapports adressés au Département de la Guerre par les diverses autorités militaires, sur les résultats des manœuvres en terrain varié qui ont eu lieu dans le Luxembourg en septembre dernier.

Ces rapports s'occupent de toutes les branches du service de l'armée : l'habillement, la coiffure, la chaussure, l'équipement, l'armement, le harnachement, le mode d'attache des chevaux au bivac, les moyens de transport, etc., y sont passés en revue et forment l'objet de critiques et de propositions de toute nature.

La plupart des questions soulevées, par ces rapports sont livrées à l'étude et je ne doute pas que, grâce à l'expérience acquise dans ces courtes mais utiles manœuvres, on ne parvienne à apporter dans les différents services les améliorations que réclame l'intérêt de l'armée.

Toutefois, en ce qui concerne les uniformes et les buffleteries, je ne crois pas pouvoir faire examiner utilement les questions qui s'y rapportent, avant d'avoir obtenu l'assentiment du Roi.

Il est certain, l'expérience l'a démontré et les rapports le constatent, que les uniformes laissent beaucoup à désirer. Ils sont incommodés, gênent les mouvements des hommes, sont, en général trop éclatants pour un service de guerre, entraînant des dépenses considérables d'entretien et de renouvellement pour les officiers comme pour les soldats. Les buffleteries blanches, les brandebourgs blancs et jaunes sont très salissants et ont le grave inconvénient de former d'excellentes lignes de mire pour les tireurs ennemis.

¹²⁵ Copie du Rapport au Roi : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 a.

¹²⁶ En note le roi a écrit :

« A toutes les époques il y a eu des plaintes relativement aux uniformes, mais chaque fois qu'on les change les plaintes redoublent. C'est ce qui est arrivé sous le règne du feu Roi. J'ai toujours été depuis et je demeure on ne peut plus contraire aux changements d'uniforme. Si le Ministre de la Guerre tient absolument à étudier un nouvel uniforme, il pourrait faire examiner celui à donner à la réserve nationale.

Léopold 3 février 1882 ».

Les coiffures sont lourdes, mal équilibrées, comprimant le front, ne préservent ni du soleil ni de la pluie et occasionnent de nombreuses réparations.

Tandis que la plupart des puissances n'ont cessé d'améliorer l'habillement et l'équipement de leurs armées, nos uniformes sont restés stationnaires; ils datent, celui de l'artillerie de 1843, ceux des chasseurs et de l'infanterie de 1850 et 1873, celui de la cavalerie de 1863.

Tous les généraux, tous les officiers supérieurs, sont d'accord pour demander qu'ils soient révisés et mieux appropriés au service de guerre.

La question, telle qu'elle se pose aujourd'hui, me paraît d'une gravité incontestable, sous peine de rester dans un état d'infériorité vis-à-vis des autres armées, il faut mettre l'équipement de nos troupes en rapport avec les nécessités actuelles de la guerre et avec les progrès qui ont été réalisés ailleurs.

J'ai cru de mon devoir, Sire, de soumettre ces considérations à la haute appréciation de Votre Majesté. Dans mon opinion, la révision des uniformes est indispensable et même urgente, et il y aurait lieu d'en charger une ou plusieurs commissions qui feraient un travail par arme et un travail d'ensemble pour les objets d'un usage commun.

J'ai donc l'honneur de prier Votre Majesté de daigner me faire connaître ses intentions à ce sujet, afin que, si le Roi partage mon opinion, je puisse prendre le plus tôt possible, les mesures nécessaires pour la formation des commissions dont il s'agit.

Le Ministre de la Guerre.
A. Gratry.

576. Gratry à Frère-Orban

Le dossier existant au ministère de la guerre au sujet de l'établissement de ponts sur la Meuse, n'indique pas que le général Liagre, alors à la tête de ce département, ait adhéré à ces constructions¹²⁷.

Mon cher Président,

Le procès-verbal de la conférence intervenue entre le Lt général Brialmont et Mr Maus, directeur général des ponts et Chaussées, au sujet de l'établissement des ponts sur la Meuse, porte la date du *13 mai 1880*.

¹²⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 378. Voir aussi Frère-Orban à Léopold II, 11 avril 1880, n° 49, pp. 131-139.

Le général Liagre était encore Ministre à cette date; il ne quitta le ministère que le 22 juin suivant.

Je n'ai rien trouvé au dossier, pas un note, pas un mot, indiquant que le général Liagre ait adhéré à la décision de construire des ponts sur la Meuse.

Agrérez, Mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

le 14 février 82.

Aug. Gratry.

577. Gratry à Frère-Orban

Le ministre donne des explications sur la situation militaire des colonels Deboer et L'Olivier¹²⁸.

Ministre de la Guerre

Bruxelles, 16 février 1882

Mon cher Président,

Comme suite à notre entretien d'hier je m'empresse de vous fournir les explications suivantes:

Le colonel Deboer, mon chef de Cabinet, a été promu S^s-lieutenant le 7 février 1844; le colonel L'Olivier, le 23 mai 1850, soit plus de six ans plus tard.

Jusqu'au grade de Lt-Colonel inclusivement, le colonel Deboer a toujours conservé le pas sur le colonel L'Olivier. Ce n'est pas que pour le grade de colonel que ce dernier a pris une avance de neuf mois.

La nomination du colonel Deboer au grade de général ne portera d'ailleurs aucun préjudice au colonel L'Olivier, qui sera appelé à prendre très prochainement le commandement d'une brigade de cavalerie, lorsque le Lt général Kessels sera mis à la retraite.

Le colonel L'Olivier pourra donc être promu au grade de général-major, le 26 mars prochain, et son avenir ne subira *aucune atteinte* du chef de la nomination immédiate du colonel Deboer.

¹²⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier, 647. Devaux à Frère-Orban, 15 février 1882, n° 765, p. 1178.

Le colonel Deboer désire vivement être maintenu dans son emploi de chef de cabinet, après sa promotion. Il m'a déclaré qu'il considèrerait comme une marque de défaveur d'être appelé à tout autre fonction.

Agréé, mon cher Président, l'assurance de mes sentiments affectueux et bien sincèrement dévoués.

A. Gratry.

578. Gratry à Frère-Orban

Le ministre communique à Frère une lettre de son chef de cabinet, le colonel Deboer, où ce dernier se justifie des accusations portées contre lui ¹²⁹.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Voici la lettre que m'adresse mon chef de cabinet au sujet de l'incident dont nous nous sommes entretenus hier ¹³⁰.

J'ai à peine besoin d'ajouter que le colonel Deboer, dont la droiture est connue de l'armée tout entière, est justement indigné de la conduite qu'on lui prête.

Par la même occasion, je vous envoie un journal que je reçois à l'instant de Paris et dans lequel il est question de l'ouvrage de Brialmont. La Belgique militaire aura grand soin de ne pas rendre compte de cet article.

Agréé, mon cher Président, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Votre bien dévoué

le 19 février 82.

A. Gratry.

¹²⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647.

¹³⁰ Le ministre des affaires étrangères avait entendu dire que le colonel Deboer avait été trouver spontanément le Général Brialmont et avait désavoué le discours que le ministre de la Guerre avait prononcé à la Chambre des Représentants au sujet des idées publiées par le Général Brialmont. Le colonel Deboer rétablit les faits. Il avait été convoqué chez le Général Brialmont qui lui avait dit qu'il briserait sa situation militaire s'il acceptait de rester chef de cabinet du ministre. Le colonel s'était refusé à suivre ce conseil et l'avait déclaré hautement.

579. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre fait part de nouvelles attaques de Brialmont à son égard ¹³¹.

21 février 1882.

Mon cher Président,

Voici de nouvelles insanités du général Brialmont ; elles ne sont point signées mais on reconnaît à chaque ligne l'écrivain haineux et de mauvaise foi.

J'en ai envoyé un exemplaire à M. Bara à Tournai.

En Prusse, le pays que Brialmont prend toujours pour modèle, on ne tolérerait pas un pareil dérèglement de langage.

Recevez, Mon cher Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Votre bien dévoué,
A. Gratry.

Le 21 février 82.

580. Gratry à Frère-Orban

Le ministre envoie le compte rendu des manœuvres d'ensemble en terrain varié de 1881 ¹³².

Ministre de la guerre

Bruxelles, le Mars 1882.

Mon cher Président,

Mon département venant de terminer la publication du compte rendu des manœuvres d'ensemble en terrain varié de 1881, je m'empresse de vous en faire parvenir un exemplaire. ¹³³

¹³¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 641.

¹³² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 106.

¹³³ En annexe.

Veillez agréer, Mon cher Président, l'assurance de mes sentiments de haute et affectueuse considération.

A. Gratry.

Monsieur Frère-Orban
Ministre des Affaires Etrangères
à Bruxelles.

581. Gratry à Léopold II

Le ministre propose de réunir une commission afin de procéder à une refonte du règlement sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie¹³⁴.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 4 mars 1882.

Rapport au Roi

Sire,

L'expérience des dernières guerres et les perfectionnements introduits dans le tir des armes à feu, ont apporté de profondes modifications à la tactique de l'infanterie.

Aussi, la plupart des puissances ont-elles remanié, les règlements de manœuvres de cette arme.

Ceux qui sont en vigueur dans notre armée datent d'avant 1870: toutefois, en 1874 ils ont été mis en rapport avec la nouvelle organisation de l'armée.

Le moment me paraît venu de faire procéder à une refonte de notre « règlement sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie » et de confier ce travail à une commission composée comme il est indiqué dans le projet d'arrêté ci-annexé.¹³⁵

Si le Roi daigne approuver cette manière de voir, je prie Sa Majesté de bien vouloir signer ce projet d'arrêté.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

¹³⁴ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

¹³⁵ Président: le général-major Lemoine; membre: colonel Verbrugghe, les 1^{rs} col^s Dejaradin, Sterckx, les majors Brouta, Marchal, les capitaines Delaps, Grasser; secrétaire: capitaine Timmermans. Le même rapport avait déjà été présenté le 20 mai 1881, n° 526, pp. 934-935. Voir Devaux à Léopold II, 7 mars 1882, n° 766, p. 1179.

582. Gratry à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté créant une commission permanente chargée de procéder aux examens de sortie des élèves de la section d'infanterie et de cavalerie de l'école militaire¹³⁶.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 8 mars 1882.

Rapport au Roi¹³⁷.

Sire,

Les jurys chargés de procéder aux examens de sortie de l'école militaire des élèves de la section d'infanterie et de cavalerie, aux examens des candidats à la sous-lieutenance et des officiers qui aspirent à l'avancement au choix, dans l'infanterie et la cavalerie, sont renouvelés chaque année.

Cette manière de composer les jurys d'examens, l'expérience l'a prouvé, présente de grands inconvénients. Il y a lieu de les faire disparaître.

Dans ce but, j'ai l'honneur de soumettre à l'Auguste Sanction de Votre Majesté un projet d'arrêté portant création d'une commission permanente qui sera chargée à l'avenir de procéder aux examens en question.

Cette création a reçu l'approbation unanime des membres du Conseil de perfectionnement des établissements d'instruction militaire. Elle fera disparaître le défaut résultant de ce que, d'une année à l'autre, les candidats sont placés dans des conditions variables, quant à la manière dont ils sont appréciés et interrogés par les membres du jury devant lequel ils se présentent pour subir les épreuves. Elle amènera plus d'uniformité dans l'instruction du cadre de l'infanterie et de la cavalerie et permettra de composer les jurys d'officiers possédant à fond les matières des program-

¹³⁶ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 a.

¹³⁷ J. Devaux a écrit en note: «*Ajourné*. (ordre du Roi du 12 mars 82).»

Le 11 mars 1882 le Général Nicaise écrit à J. Devaux: «Les mesures dont il s'agit dans ce projet d'arrêté sont, selon moi, inutiles et elles pourraient même être nuisibles. Le seul résultat certain qu'on obtiendrait serait comme vous le dites fort bien, la création de nouvelles sinécures.»

Le 13 avril 1882, le général Gratry envoya le même Rapport au Roi: A.P.R. *op. cit.*

Le 16 avril 1882, Devaux écrit à Gratry que le roi ne voyait pas l'utilité de cette mesure. A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, II E 38 d.

mes d'examens et ayant acquis l'expérience et le tact voulus pour apprécier les candidats avec équité.

J'ose espérer, Sire, que Votre Majesté daignera donner Sa haute Sanction, au projet d'arrêté qui Lui est soumis.

Le Ministre de la Guerre,
A. Gratry.

583. Gratry à Léopold II

Le ministre donne la composition de diverses commissions qui se sont déjà occupées de refondre les règlements sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie¹³⁸.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 10 mars 1882

Rapport au Roi

Sire,

Subsidiairement à mon rapport du 4 courant, j'ai l'honneur de faire connaître à Votre Majesté la composition de diverses commissions, qui à d'autres époques se sont occupées de refondre les règlements sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie.

Par décision ministérielle du 27 janvier 1853, une commission composée des lieutenants généraux L'Olivier et Baron Chazal, des généraux-majors Fleury-Duray et Vanderlinden, a été nommée pour examiner la formation de l'infanterie sur deux rangs et reviser en conséquence le règlement de manœuvres de l'infanterie.

Par disposition ministérielle du 15 mai 1858 n° 23, une commission a été instituée avec l'approbation Royale, à l'effet de réviser les règlements sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie; elle était composée de MM. le lieutenant général Baron Chazal, Président, le lieutenant général Fleury-Duray; les généraux-majors Renard et Damman, membres.

Par disposition ministérielle du 3 juin 1864, une commission a été nommée pour compléter le règlement de manœuvres en mettant l'ordonnance sur les évolutions de ligne en harmonie avec l'école de bataillon

¹³⁸ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d. Voir Léopold II à Devaux, 11 et 13 mars 1882, n° 767-768, p. 1180.

alors en vigueur; elle était composée du lieutenant-général Fleury-Duray et des généraux-majors Foury et Thiebauld.

Par arrêté Royal du 15 mai 1868, n° 900, une commission a été instituée pour procéder sous la présidence du Ministre de la guerre à la révision des règlements d'exercice et de manœuvres d'infanterie et des dispositions relatives à l'instruction des troupes; en faisaient partie: le lieutenant général Baron Chazal, aide de camp du Roi, Ministre d'Etat; le lieutenant général Baron Goethals, aide de camp du Roi, commandant la 4ème division d'infanterie; le lieutenant-général Arend, de la section de réserve; le général-major Thiebauld, commandant la 2ème brigade de la 4ème division d'infanterie; le général-major Boeking, commandant la 2ème brigade de la 3ème division d'infanterie et le colonel Cartiaux, commandant le 3ème régiment de ligne.

Par arrêté Royal du 22 mai 1868, n° 905, le colonel Merjay, directeur de la 2ème division au ministère de la guerre a été également nommé membre de cette commission. Le Ministre de la Guerre a désigné le capitaine d'état-major Terlinden, et le capitaine adjudant-major d'infanterie Pontus pour en être les secrétaires.

En 1874, le major d'infanterie Pontus a été désigné par le Ministre pour mettre les règlements en rapport avec la nouvelle organisation de l'armée, le capitaine Delaps du régiment des carabiniers a été désigné pour l'aider dans ce travail.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

584. Gratry à Léopold II

Le ministre soumet au roi la répartition de la cavalerie dans diverses places du pays¹³⁹.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 23 mars 1882.

Rapport au Roi.

Sire,

La seconde caserne de cavalerie à Etterbeek pourra bientôt être occupée par le 2e guides et ce régiment sera remplacé à Tournai par le 4e

¹³⁹ *Rapport au Roi*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105 (ce rapport a été envoyé par Gratry à Frère, le 27 mars 1882); *Copie* du Rapport au Roi: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 42 d.

lanciers, conformément aux propositions qui ont fait l'objet de mon rapport du 1er septembre dernier que Votre Majesté a daigné approuver.

Le 2e escadron du 1er lanciers actuellement à Etterbeek devra recevoir une autre destination.

Son Altesse Royale, Monseigneur le Comte de Flandre, Lieutenant-général, commandant supérieur de la cavalerie propose une répartition nouvelle de nos régiments actuels par laquelle le 1er chasseurs à cheval détacherait deux escadrons à Audenarde, au lieu de les détacher à Liège et cette dernière garnison serait occupée par deux escadrons de 1er lanciers.

Le 1er lanciers aurait ainsi l'état-major et trois escadrons à Namur et deux escadrons à Liège.

La garnison du camp ne se composerait plus que d'un escadron du 3e lanciers et Ypres ne conserverait que l'école de cavalerie.

Cette répartition de la cavalerie ne pourrait, à mon avis, être admise que transitoirement; il faudra la remanier en partie lors de l'achèvement de la caserne de cavalerie en construction à Namur.

Cette caserne étant destinée à cinq escadrons, il sera possible à cette époque d'y réunir un régiment et de rappeler à Liège les deux escadrons constituant la garnison d'Audenarde.

L'école d'équitation, comme unique garnison de cavalerie à Ypres me paraît insuffisante et, pour les raisons que j'ai exposées au Roi dans mon rapport du 28 décembre dernier, il est nécessaire, à mon avis, de détacher dans cette ville deux escadrons de la garnison de Bruges.

J'ai en conséquence l'honneur de soumettre à la Haute approbation de Votre Majesté la répartition des 1er et 2e régiments de chasseurs à cheval et du 1er régiment de lanciers indiquée au tableau ci-annexé.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

585. Gratry à Léopold II

Le ministre soumet un nouveau projet d'arrêté instituant une commission chargée de reviser les règlements sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie¹⁴⁰.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 24 mars 1882.

Rapport au Roi

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté, un nouveau projet d'arrêté, instituant une commission qui sera chargée de la révision des règlements sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie.

Conformément au désir exprimé par Votre Majesté, je présiderai cette commission; le lieutenant général Baltia, le colonel Pontus et le lieutenant-colonel Baron van Rode en feront partie en remplacement du général-major Lemoine, et du capitaine Delaps, qui avaient été proposés dans le projet précédent.

Le colonel Verbrugge, auquel le Roi a fait allusion a en effet dirigé l'école des enfants de troupe, mais il a quitté cet établissement le 1er octobre 1879. Depuis cette époque, cet officier supérieur a pris le commandement du 14ème régiment de ligne, commandement qu'il exerce avec distinction, jouit dans l'armée d'une réputation de très bon manœuvrier et mérite, à ce titre, d'être maintenu parmi les membres de la commission.

Si le Roi daigne approuver mes nouvelles propositions, je prie Sa Majesté de bien vouloir signer ce projet d'arrêté.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

¹⁴⁰ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier IIE 38 d. Le 25 mars 1882 Devaux demanda à Gratry de remplacer le colonel Verbrugge par le major Muller des carabiniers qui avait été excellent lors des grandes manœuvres de septembre. Le 3 avril Gratry accepta ce changement et l'arrêté fut signé par le roi le 4 avril 1882. Voir Devaux à Gratry, 25 mars 1882 et Gratry à Devaux, 3 avril 1882, A.P.R. *ibid*.

586. Léopold II à Gratry

Note, écrite sur le Rapport au Roi du 23 mars 1882, qui révèle un nouveau conflit entre le souverain et le ministre de la guerre au sujet de la répartition de la cavalerie dans diverses places du pays. Cette note donne en outre l'interprétation royale des pouvoirs que la Constitution accorde au roi en tant que chef de l'armée¹⁴¹.

Par dépêche du 28 Février 1882, le Lt général, commandant supérieur de la cavalerie Cte de Flandre a soumis au Ministre de la Guerre une répartition des garnisons de cavalerie. Le Ministre n'a pas répondu par écrit à cette dépêche mais il a fait savoir officiellement au commandant supérieur de la cavalerie qu'il se ralliait à ses propositions. Les propositions que fait aujourd'hui au roi le Ministre de la Guerre s'écartent sensiblement pour Bruges et Ypres de celles du Cte de Flandre.

Le roi dans la note qu'il a inscrite sur un rapport antérieur du Ministre de la Guerre a déjà déclaré qu'il ne pouvait se rallier à l'idée de scinder le régiment de cavalerie de Bruges pour envoyer deux de ses escadrons à Ypres. Aucune raison *militaire* n'existe pour justifier une pareille mesure. La caserne de Bruges est excellente, satisfait à toutes les exigences, la plage d'Ostende fournit un tir à la cible à proximité. Le régiment se trouve par conséquent dans les conditions les plus favorables. Il est à sa place au point du vue stratégique et au point de vue de sa mobilisation.

A Ypres les locaux sont resserrés à ce point qu'il a fallu louer une maison au particulier pour y loger le surplus du personnel de l'école d'équitation.

Les officiers supérieurs qui ont successivement dirigé cet établissement ont tous réclamés avec insistance contre un état de choses préjudiciables sous tous les rapports et qui ne satisfait ni aux conditions du service ni même à celle qu'impose la moralité. Un détachement de 2 escadrons du 2e chasseur à Ypres serait donc en opposition avec les intérêts de ce régiment et avec ceux de l'Ecole d'équitation.

Il est à noter que le personnel de l'Ecole d'équitation se compose de : officiers 58, troupes 233 dont 82 sous-officiers, chevaux d'officiers 110, chevaux de troupes 147. L'importance de cet effectif eu égard à la composition du personnel est, au point de vue des bénéficiaires qu'il rapporte

¹⁴¹ *Original* : voir Rapport au Roi du 23 mars 1882 : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105 ; *Minute* de cette note de J. Devaux revue par le roi : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 42 d.

à la ville, très supérieure à celle qu'aurait la présence d'un régiment de cavalerie complet.

Il n'y a donc point de raison *militaire* pour scinder le régiment de Bruges. Le roi ne peut admettre que les raisons soient politiques.

Lorsqu'il s'est agi de donner une garnison à Verviers à l'encontre des bonnes règles militaires, on a invoqué la raison politique, le roi s'est rendu fort à regret mais parce qu'on représentait la mesure comme toute exceptionnelle et provisoire.

Est venue alors la question de la garnison de Charleroi, aujourd'hui c'est Bruges et Ypres. Le roi après mure réflexion ne croit pas pouvoir entrer dans un système tout nouveau et qui consiste à faire de l'armée un instrument politique à s'en servir pour récompenser les uns et punir les autres. Il regarde un pareil système comme devant amener la ruine de l'institution militaire et il n'y saurait prêter les mains.

Jusqu'à ce que l'on ait fait décider par le Pays que le texte de la constitution doit être pris dans un sens restreint et que le roi n'a pas le devoir comme tout chef d'armée de veiller en temps de paix à la conservation et au bon état des forces à la tête desquelles il aura à se mettre en temps de guerre, il se croira obligé en conscience de tenir l'armée en dehors de la politique et de résister à des mesures qu'il considère comme désastreuses.

Léopold.

26 mars 1882.

587. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre transmet au président du Conseil le rapport annoté par le Roi et fait remarquer que le souverain se trompe en ce qui concerne la garnison de Bruges¹⁴².

Ministère de la Guerre
Cabinet du Ministre

Mon cher Président,

Je m'empresse de mettre sous vos yeux le rapport ci-joint¹⁴³, annoté

¹⁴² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

¹⁴³ En annexe Rapport au Roi, 23 mars 1882, annoté par le roi le 26 mars, n° 584, pp. 1000-1001 et n° 586, pp. 1003-1004.

par le Roi, et relatif à des propositions que je lui ai faites concernant la répartition de la cavalerie dans quelques garnisons du pays.

Le Roi se trompe en ce qui concerne Bruges ; ce n'est pas dans cette ville que devrait se trouver la cavalerie, mais bien dans une ville frontière. C'est pour cela que j'avais proposé d'envoyer deux escadrons à Ypres.

Agréez, mon cher Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

A. Gratry.

le 27 mars 82.

588. Gratry à Frère-Orban

Le ministre se rallie à l'avis de Frère en ce qui concerne l'envoi d'un officier du cabinet de la guerre en Allemagne pour visiter certaines fortifications¹⁴⁴.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Je me rallie entièrement à votre manière de voir, au sujet de l'inopportunité d'envoyer, en ce moment, un officier de mon cabinet, visiter certaines fortifications de l'Allemagne.

Nous attendrons donc une occasion plus favorable, Peut-être bien ne sera-t-il pas nécessaire d'employer ce moyen, pour savoir au juste l'usage que l'on fait des coupoles au delà du Rhin.

Je vous fournirai le plus tôt possible les explications que vous m'avez demandées ; mes recherches sont à peu près terminées. J'ai déjà la certitude que, depuis 1870, aucune communication n'a été faite au Roi concernant les plans des nouvelles fortifications.

Recevez, Mon cher Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Votre bien dévoué.

A. Gratry.

le 27 avril 82.

¹⁴⁴ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 376.

589. Gratry à Léopold II

Le ministre a prolongé d'un mois les travaux de la commission chargée d'étudier les modifications à apporter à l'armement de la cavalerie¹⁴⁵.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 27 avril 1882

Rapport au Roi

Sire,

Par le dernier paragraphe de mon rapport du 19 janvier dernier, concernant les modifications à apporter à l'armement de la cavalerie, j'avais l'honneur de signaler à Votre Majesté que la commission nommée à l'effet d'étudier cette question, avait été invitée à me faire parvenir le résultat de ses travaux dans un délai expirant le 1er mai prochain.

Le général Fischer, chef d'état-major du commandant supérieur de la cavalerie, président de la susdite commission, m'a fait connaître, à la date du 21 courant, qu'il n'est pas possible de présenter pour le 1er mai un rapport donnant une solution définitive à toutes les questions que comporte sa mission.

Certains spécimens et renseignements indispensables demandés à l'étranger ne lui sont pas encore parvenus. D'autre part le temps limité aux travaux de la commission ne lui a pas permis de faire expérimenter avec assez de continuité les innovations qui lui sont propres, pour considérer les expériences comme concluantes.

En conséquence, le général Fischer me prie de proroger les travaux de la susdite commission jusque vers la fin de mai.

J'ai cru devoir, Sire, prendre en considération les raisons invoquées, et j'ai prolongé d'un mois le délai primitivement limité au 1er mai.

Le Ministre de la Guerre

A. Gratry.

¹⁴⁵ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 42 b, pièce 9. Voir aussi Léopold II à Gratry, 4 janvier 1882, n° 569, p. 986. Gratry à Léopold II, 10 et 19 janvier 1882, n° 571 et 573, pp. 987-990. Devaux à Gratry, 14 janvier 1882, n° 763, p. 1176.

590. Gratry à Frère-Orban

Réponse du ministre aux nombreuses observations faites par le roi au sujet des affaires qui sont soumises par le département de la guerre¹⁴⁶.

Ministre de la Guerre

Bruxelles, le 29 avril 1882.

Monsieur le Président,

Comme suite à l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, le 26 courant, au sujet des observations que le Roi vous a faites concernant les affaires qui Lui sont soumises par le département de la guerre, je m'empresse de vous adresser ci-après, les explications auxquelles ces observations peuvent donner lieu.

Depuis que j'ai l'honneur d'être Ministre de la guerre, je défère à la haute Sanction du Roi non seulement toutes les affaires qui font l'objet d'arrêtés de Sa M., mais encore la plupart de celles qui rentrent dans le domaine des décisions ministérielles. C'est ainsi que les désignations ou mutations des officiers généraux et de presque tous les officiers supérieurs sont soumises à l'agrément du Roi. Les déplacements de troupes, même les moins importants, la participation d'une musique militaire à une fête quelconque sont également l'objet de rapports adressés au Roi et on n'y donne suite qu'après avoir obtenu l'approbation royale.

Sous ce rapport, je fais plus que ne faisaient mes prédécesseurs. C'est ainsi que sous le ministère des généraux Thiebault, Renard et Liagre, on ne rendait pas compte au Roi des relèvements de détachements. Actuellement on demande l'agrément de Sa Majesté pour ces mouvements de troupes. En somme, il ne serait pas possible, je pense, de signaler une seule dérogation aux traditions, aux agissements suivis en cette matière.

En ce qui concerne le point particulier que S.M. paraît avoir spécialement visé, j'aurai l'honneur de vous faire remarquer, Monsieur le Président, que le principe du fort de Rupelmonde est décidé depuis longtemps, bien avant mon arrivée à la tête du département de la guerre, que le Roi a dû être saisi officiellement ou officieusement de cette affaire, puisque c'est à son intervention personnelle que le crédit demandé pour la construction de cet ouvrage a été porté de deux millions à trois millions. Si la

¹⁴⁶ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 122; *Copie*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105. L'original était joint en annexe à la lettre de Frère-Orban à Léopold II, 2 mai 1882, voir, n° 153, pp. 253-254.

communication à Sa Majesté des plans provisoires du fort de Rupelmonde avait paru offrir quelque intérêt, quelque utilité, c'est au moment où le projet de loi relatif au susdit crédit a été soumis au Roi, que cette communication aurait dû être faite.

Maintenant que nous sommes arrivés à l'époque de la réalisation du projet j'ai donné des instructions, à l'inspecteur général du génie, relatives aux conditions dans lesquelles le travail doit être exécuté. Le devis et cahier des charges, ainsi que les plans définitifs établis en conséquence, ne me sont pas encore parvenus.

Je m'empresserai, si S.M. le désire, de Lui soumettre ces documents quand je les aurai reçus. Si le Roi voulait avoir communication des plans primitivement élaborés, je devrais les réclamer à l'inspecteur général du Génie, car ces plans, dressés en simple expédition, n'ont fait que passer entre mes mains.

En consultant les archives de mon département, j'ai pu me convaincre que ce n'est qu'exceptionnellement que les plans et les profils des ouvrages de fortification érigés depuis dix ans ont été soumis à S.M.

Il n'y a aucune trace de semblable communication pour les forts de Cruybeke, de Zwyndrecht, de Merxem, de Lierre, de Waelhem, pour les batteries de Termonde et pour les travaux de raccordement résultant de la démolition de la citadelle du Nord.

Des rapports au Roi furent adressés dans les circonstances suivantes :

1° le 7 décembre 1858 pour soumettre à S.M. les plans relatifs à la construction du fort Ste Marie ;

2° le 23 juin 1870 pour soumettre à l'approbation de S.M. les plans concernant les travaux de l'arsenal de guerre à Anvers ;

3° le 30 janvier 1877 pour faire ressortir la nécessité de compléter la défense du Bas-Escaut, en achevant le fort St Philippe et en établissant une batterie cuirassée au fort de Ste Marie.

J'espère, Monsieur le Président, que ces explications vous donneront la conviction que le département de la guerre n'a pas cherché à soustraire à l'examen du Roi les affaires dont S.M. avait l'habitude d'être saisie.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,
Président du Conseil des Ministres,
Bruxelles.

591. Gratry à Frère-Orban

Le chef du Cabinet ayant envoyé au roi la lettre du ministre de la guerre du 29 avril 1882, ce dernier en donne une copie à Frère¹⁴⁷.

Mon cher Président,

Je m'empresse de vous envoyer, pour votre dossier, une copie de la lettre que je vous si adressée, donnant les explications réclamées par le Roi.

Agréez, Mon cher Président, l'assurance de nos sentiments bien dévoués.

A. Gratry

le 30 avril 82.

592. Gratry à Frère-Orban

A la suite des reproches faits par le roi, le ministre de la guerre défend le mode d'entreprise qu'il a prescrit pour le fort de Rupelmonde et expose ses doutes sur l'utilité d'une coupole dans cet ouvrage¹⁴⁸.

Ministère de la Guerre
Cabinet

Bruxelles, le 6 mai 1882.

Monsieur le Président,

Les observations que le Roi vous a adressées au sujet du fort de Rupelmonde portent sur deux points :

1° sur le mode d'entreprise que j'ai prescrit ;

2° sur l'utilité d'une coupole dans cet ouvrage.

Je vais examiner successivement ces deux points. En prescrivant un forfait absolu pour l'exécution des travaux du fort de Rupelmonde, je me conforme à l'esprit de la loi sur la comptabilité et je reste dans la voie qui a

¹⁴⁷ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

¹⁴⁸ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 125 ; *Copie* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

été suivie pour les ouvrages du front 11-12 de la place d'Anvers et pour les forts de Lierre et de Waelhem.

Ce système est d'ailleurs le plus certain pour savoir où l'on va, quant à la dépense. Cette dernière considération n'est pas sans importance avec le général Brialmont. Voici ce que je trouve, à ce sujet, dans une lettre que le lieutenant général Thiebault écrivait le 22 mai 1877: « Mais je ne me fie plus aux évaluations du général (Brialmont); elles donnent lieu à trop de mécomptes pour que j'y ajoute encore foi.

J'en citerai deux ou trois exemples:

1° la citadelle du sud a été cédée pour 14.000.000 de francs. Cette somme devait suffire, à la construction du front 11-12 de l'enceinte, du fort de Merxem, de deux forts et d'une digue défensive sur la rive gauche de l'Escaut. On m'avait constamment déclaré que le coût de ces constructions ne dépasserait pas de plus de 1.200.000 frs les 14 millions disponibles. Je l'ai affirmé à diverses reprises et récemment encore au conseil des ministres. Or, aujourd'hui, on accuse pour l'achèvement de ces travaux un déficit de près du double. J'ai dû en rechercher les causes. Le général Brialmont avait d'abord évalué la construction du fort de Cruybeke à 1.500.000 frs. Ce fort coûtera plus de 2.700.000 francs.

2° Lorsque le ministre des travaux publics m'a proposé de lui céder la lunette qui couvre la station de Termonde, j'ai pris l'avis de l'inspecteur général du génie. Il m'a conseillé de la céder moyennant 150.000 frs, en me faisant connaître qu'au moyen de cette somme, il construirait des batteries éloignées qui satisferaient mieux à la défense que cette lunette de peu de valeur. Pour réaliser le projet qu'il m'a soumis, ce n'est plus 150.000 frs qu'il faut dépenser, mais bien une somme d'un demi-million environ.

3° le général Brialmont m'a proposé, il y a quelque temps, pour mieux assurer la défense du coude de l'Escaut, à Calloo, de construire au fort Ste Marie une batterie cuirassée, en fonte durcie, pour 6 pièces de gros calibre, m'affirmant que le cuirassement ne dépasserait pas 100.000 frs par pièce. J'ai adopté sa proposition et lorsqu'il a été question de soumettre à la Législature une demande de crédit pour la réaliser, je lui ai demandé des renseignements positifs sur le montant du crédit à pétitionner. Il m'a dit que 650.000 frs suffiraient largement. Après discussion, ayant augmenté cette somme de 150.000 frs, il a fait observer que nous aurions un excédent qui pourrait être affecté à une autre destination. Aujourd'hui, qu'on est en pourparlers avec M. Grûson, ce n'est plus 800.000 frs que coûtera le cuirassement, il faudrait lui consacrer une somme beaucoup plus élevée. »

D'ailleurs dans une lettre ¹⁴⁹ que j'ai eu l'honneur de vous communiquer, le général Brialmont ne se glorifiait-il pas d'avoir trompé un de mes prédécesseurs sur les sacrifices que le pays aurait à supporter pour réaliser certains projets de fortification!!.

Toutes les considérations qui précèdent justifient l'ordre que j'ai donné : d'avoir recours à un forfait pour l'exécution des travaux du fort de Rupelmonde. C'est le seul moyen, je crois, de rester dans les limites du crédit accordé pour cet ouvrage. Je ne veux pas m'exposer à devoir déclarer aux Chambres et au pays que j'ai été trompé sur le chiffre des dépenses auxquelles le travail donnera lieu.

L'importance et l'utilité des coupoles font l'objet d'une question fort controversée.

Les applications que l'on fait de ce genre de batteries se distinguent en ouvrages destinés à la défense des côtes et des fleuves, et en ouvrages établis de façon à résister à des attaques par terre.

Les premières de ces applications sont les plus nombreuses et les moins discutées.

Dans notre pays, on trouve des spécimens des deux genres : la coupole du fort n° 3 et les coupoles du fort Philippe.

Aucune de ces batteries ne m'inspire de confiance. Au point de vue du mécanisme et de la machinerie, elles me paraissent laisser énormément à désirer, et je suis sincèrement convaincu que l'usage des coupoles dont il s'agit donnerait lieu à des sérieux mécomptes en temps de guerre.

Si mes souvenirs sont exacts, le Roi, dans une visite qu'il fit au fort Philippe, doit avoir exprimé des appréhensions à cet égard.

Si nous avons été les premiers à adopter ce système de construction, je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu de nous en féliciter. Je trouve que nous avons été trop prompts dans ces résolutions, et je suis décidé à ne pas retomber dans la même faute en nous engageant trop vite et trop sérieusement dans des systèmes qui n'ont pas reçu la sanction de la guerre.

¹⁴⁹ Lettre du 8 décembre 1881 dans laquelle se trouve : « Quand j'ai rédigé sur la demande verbale du lieutenant général Thiebault le mémoire qui porte la date du 4 octobre 1875, j'avais pour but unique de persuader ce Ministre qu'il était indispensable de fortifier la ligne de la Nèthe. Le cabinet dont il faisait partie n'était pas mieux disposé à exécuter ce travail que le cabinet actuel ne semble disposé à compléter les fortifications de la Meuse, dont l'importance est plus grande encore. Pour atteindre mon but, je devais agir comme l'avait fait M. le général Chazal lorsqu'il entreprit de faire accepter par ses Collègues et par la Législature le projet d'agrandissement général d'Anvers, c'est-à-dire que je devais commencer par indiquer la dépense principale (celle des fortifications) et attendre le moment opportun pour faire connaître la dépense complémentaire (celle de l'armement). »

Du reste, le général Brialmont ne paraît pas avoir toujours eu une grande confiance dans les coupoles ; dans son étude sur la fortification des coupoles, etc, 1873, on trouve p. 216, comme extrait de la fortification à fossés secs: « Dans une batterie à coupole, les dégâts seraient d'une nature telle que les réparations ne pourraient être faites que pendant une longue interruption du feu. L'ennemi, connaissant cette circonstance, tirerait évidemment sans interruption sur la batterie pour la désorganiser complètement. Nous n'ignorons pas que la résistance des coupoles est grande ; mais celle des parapets qui couvrent leurs galeries ne l'est pas au même degré et l'on ne sait pas encore combien de temps ces parapets pourraient tenir contre le feu convergent d'un nombre triple ou quadruple de pièces. Or le parapet détruit et dispersé, les galeries ne résisteraient pas longtemps et les coupoles périraient par leur base. »

Je sais bien que les coupoles Grûson sont mieux conditionnées que celles dont il est question ci-dessus ; mais quand ces dernières ont été proposées, on en faisait un éloge aussi affirmatif que celui dont les nouvelles coupoles sont l'objet aujourd'hui. Je me défie de ces engouements : les intérêts du trésor et même ceux de la défense du pays ne me permettent pas de m'y associer légèrement.

D'ailleurs, si dans le cas considéré l'action de la coupole se borne à repousser l'ennemi quand il aura pénétré dans le fort, je suis encore amené, abstraction faite des considérations générales qui précèdent, à ne pas croire indispensable ce concours. Pour une action aussi rapprochée, la mousqueterie, et peut-être l'emploi de mitrailleuses, me paraît avoir une efficacité suffisante et peut-être supérieure à celle de la batterie proposée.

J'ajouterai que beaucoup d'ingénieurs contestent et discutent non seulement le mérite des coupoles mais encore l'utilité des réduits.

Sans sortir du pays ne voyons-nous pas les forts de Lierre, de Waelhem, de Cruybeke et de Zwyndrecht sans réduit et sans coupole et le fort de Merxem sans coupole.

Une dernière observation à faire au sujet de la coupole du fort de Rupelmonde : dans le projet de ce fort, la coupole figure pour une dépense de 200.000 frs. Ce chiffre ne m'inspire pas de confiance : les trois coupoles du fort Philippe ont coûté jusque maintenant, la somme de 1.284.679,28 frs et il reste encore, une centaine de mille francs à dépenser pour les achever, pour les faire marcher convenablement, si on y parvient. Chaque coupole coûtera donc plus de 460.000 francs.

Le chiffre de 200.000 francs indiqué par le général Brialmont rentre donc, je crois, dans la catégorie des devis fantaisistes que cet ingénieur établit et dont il a été question ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Ministre de la Guerre,
A. Gratry¹⁵⁰

Monsieur le Ministre des affaires étrangères
Président du Conseil des ministres,
Bruxelles

593. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre donne quelques précisions sur les travaux exécutés sur bordereau de prix et sous le régime du forfait¹⁵¹.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Je descends de cheval ; c'est ce qui fait que je n'ai pu vous répondre plus tôt.

Les mécomptes signalés dans la lettre du général Thiebauld ne portent pas sur le front 11-12, qui a été exécuté à forfait, mais bien sur les forts de Merxem, de Cruybeke et de Zwyndrecht, dont les travaux ont été fait sur bordereau de prix.

Il n'y a donc pas de contradiction dans ma lettre.

La citadelle du sud et l'ancien arsenal de guerre ont été vendus au S^r Strausberg pour 14.000.000. Sur cette somme on a exécuté :

1° le front 11-12 ;

2° les forts de Merxem, de Cruybeke et de Zwyndrecht ;

3° une digue défensive et une route militaire sur la rive gauche de l'Escaut.

L'ensemble de ces ouvrages a coûté 2.200.000 francs de plus que les prévisions.

¹⁵⁰ Voir aussi Frère-Orban à Léopold II, 6 mai 1882, n° 155, pp. 257-258 ; Devaux à Frère-Orban, 19 août 1882, n° 782, pp. 1193-1195.

¹⁵¹ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

Les travaux de l'arsenal de guerre, en un mot, tous ceux du front 11-12 qui ont été exécutés sous le régime du forfait n'ont pas donné lieu à des mécomptes.

Agréez, mon cher Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Votre bien dévoué,
A. Gratry.

le 7 mai 82.

594. Gratry à Léopold II

Le ministre soumet le résumé des projets élaborés en vue des prochaines grandes manœuvres en terrain varié¹⁵².

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 13 Mai 1882

Rapport au Roi¹⁵³

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre, ci après, à Votre Majesté le résumé des projets faits par le commandant de la 1ère circonscription militaire et approuvés par le département de la guerre, en vue des prochaines grandes manœuvres en terrain varié.

Les opérations se passeront dans le triangle formé par la Meuse, l'Ourthe et le chemin de fer du Grand Luxembourg; la grand'route de Liège à Dinant servant d'axe aux mouvements.

A la fin du mois d'Août, les 1ère et 2ème divisions, qui doivent y prendre part, exécuteront des manœuvres préparatoires de régiment, de brigade et de détachements d'armes combinées: la 1ère division au camp de Beverloo, la 2ème près d'Anvers. Le 2 et le 3 septembre, elles seront transportées à leurs cantonnements de départ, savoir: Liège et les environs, pour les troupes de la 1ère division; Modave et les environs, pour celles de la 2ème division.

Le thème général suivant servira de base aux manœuvres:

« Une armée du sud, en voie de formation, se dispose à marcher vers le nord-est par la rive droite de la Meuse. En vue d'assurer sa marche, elle se

¹⁵² *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 47 d.

¹⁵³ En note J. Devaux a écrit: « le Roi est d'accord — 21 mai 1882 ».

fait précéder sur cette rive par un corps de troupes chargé de détruire les ponts sur le fleuve de Namur à Liège et de s'emparer de cette dernière ville.

« Une armée du nord-est, opposée à l'armée du sud, détache ses premières troupes disponibles sur Liège, pour occuper cette ville et repousser les détachements ennemis opérant par la rive droite de la Meuse ».

Les opérations commenceront le 4 par une marche des partis opposés à la rencontre l'un de l'autre, avec combat d'avant-garde sur le plateau du Condroz, dans le voisinage de Nandrin, d'après les thèmes particuliers suivants :

Thèmes particuliers
pour la 1ère journée de manœuvre (4 septembre)

1ère Division

« Des troupes ennemies de toutes armes sont signalées vers Terwagne et sur le Hoyoux ; de la cavalerie ennemie explore le terrain vers Villers-le-Temple-Nandrin et (c) Taviens.

La 1ère division de manœuvres, faisant partie des troupes de l'armée du nord-est envoyées à Liège, se portera demain 4 septembre par le plateau du Condroz à la rencontre de l'ennemi, pour refouler sa cavalerie et arrêter l'adversaire.

Une brigade mixte, également arrivée à Liège, a pour mission d'opérer de concert avec la 1ère division en se dirigeant par la vallée de la Meuse ».

Le lendemain 5, la 2ème division battra en retraite vis-à-vis de la 1ère, momentanément renforcée. La retraite continuera les jours suivants avec des arrêts successifs derrière le Hoyoux et dernière le Bocq, arrêts qui donneront lieu à des combats partiels. Ces marches seront coupées par une journée de repos.

Les opérations dépendant en grande partie de la situation momentanée

2ème Division

« Le corps détaché de l'armée du sud a réussi à détruire les ponts de la Meuse entre Namur et Huy et en observe les débouchés par des détachements.

La 2ème division de manœuvres, formant le gros de ce corps, est arrivée sur le Hoyoux et se portera demain 4 septembre vers Liège. Si elle rencontre des troupes ennemies elle cherchera à les refouler ».

et des mouvements des adversaires constamment en contact, les autres thèmes journaliers de manœuvres ne pourront être rédigés définitivement que la veille de leur exécution.

Les manœuvres se termineront le 9 septembre par une rencontre générale, aux environs de Ciney et la dislocation des divisions aura lieu le 11 septembre, après un jour de repos.

Pendant toute la durée des opérations, les troupes seront installées en cantonnements ordinaires ou en cantonnements abris et nourries par les habitants ou par l'intendance; seuls les avant-postes pourront bivouaquer.

Si le Roi daigne approuver ces dispositions générales, des reconnaissances préalables seront immédiatement entreprises par mon département, dans le but d'assurer l'installation des troupes et de s'entendre avec les propriétaires des terrains où des engagements sont à prévoir.

Dès que ces études seront terminées, j'aurai l'honneur de communiquer au Roi les dispositions et instructions complémentaires que nécessitera l'exécution des manœuvres.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

595. Gratry à Léopold II

Le ministre demande d'accorder au capitaine d'état-major Peny une indemnité pour le dédommager des frais occasionnés par la mission spéciale qu'il a remplie à Paris¹⁵⁴.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 23 mai 1882

Rapport au Roi¹⁵⁵

Sire,

Le capitaine d'état-major Peny, professeur à l'école militaire a été envoyé récemment à Paris, pour y remplir une mission spéciale dans l'intérêt de l'armée.

¹⁵⁴ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

¹⁵⁵ En note le roi a écrit: «Quelle était cette mission? L. ».

Le 25 mai Devaux demandait à Gratry des renseignements sur cette mission pour laquelle 560 francs d'indemnités étaient demandés. *Ibid.* Voir aussi Van Praet à Frère-Orban, 21 mai 1882, n° 775, p. 1188.

L'accomplissement de cette mission qui présente un caractère tout exceptionnel, ayant occasionné à cet officier des frais extraordinaires qu'on ne pourrait régler en lui appliquant les dispositions du tarif des frais de route et de séjour actuellement en vigueur, je pense qu'il est équitable de l'en dédommager en lui accordant l'indemnité fixée dans le projet d'arrêté ci-joint, et dont le montant est basé sur les dépenses qu'il a réellement faites.

J'ose espérer que Votre Majesté daignera revêtir ce projet de Sa Haute approbation.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry

596. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la Guerre a accordé le congé demandé par le Général Brialmont¹⁵⁶.

Ministre de la Guerre.

Mon cher Président,

Je viens de recevoir la demande de congé de trois mois du général Brialmont.

J'ai déjà donné des ordres pour que cette demande soit accordée immédiatement.

Le général de Witte le remplacera dans son service.

Votre entièrement dévoué.

le 24 mai 82.

A. Gratry.

¹⁵⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

597. Gratry à Frère-Orban

Envoi d'un note relative aux divers modes d'exécution des travaux du génie militaire¹⁵⁷.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Je mets sous ce pli la note que je vous ai promise concernant les divers modes d'exécution des travaux de génie militaire¹⁵⁸.

Le général Brialmont recevra ce matin le congé de trois mois qu'il a sollicité. Le général de Witte est désigné pour le remplacer.

Recevez, Mon cher Président, l'assurance de mes sentiments affectueux.

Votre tout dévoué

A. Gratry.

le 25 mai 82.

598. Gratry à Léopold II

Le ministre soumet un projet d'arrêté qui détermine la composition d'une ration de vivres de manœuvres et les prestations à allouer aux militaires des corps de troupe participant à ces manœuvres¹⁵⁹.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 6 juin 1882

Rapport au Roi

Sire,

Lors des manœuvres en terrain varié qui ont eu lieu l'an dernier, Votre Majesté a bien voulu accorder un supplément de nourriture, pour compte de l'Etat, aux sous-officiers et soldats qui n'étaient pas logés avec nourriture chez l'habitant et à ceux qui devaient passer la nuit au bivac.

J'ai pensé que Votre Majesté accueillerait avec faveur une proposition qui aurait pour but de consacrer définitivement pour l'avenir, le principe

¹⁵⁷ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

¹⁵⁸ Note jointe en annexe.

¹⁵⁹ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 47 d. Voir aussi Devaux à Gratry, 21 juin 1882, n° 778, p. 1190.

de cette mesure bienveillante, et j'ai fait préparer le projet d'arrêté ci-joint, qui détermine la composition d'une ration de vivres dite « de manœuvres » et qui fixe les autres prestations à allouer aux militaires des corps de troupe participant à ces manœuvres.

Pour déterminer le type de cette ration, j'ai profité de l'expérience acquise pendant les manœuvres dernières ; j'ai tenu également compte des propositions faites par les autorités militaires et j'ai concilié ces deux éléments avec l'intérêt du Trésor.

Afin que Votre Majesté puisse former rapidement son jugement sur les propositions que j'ai l'honneur de présenter au Roi, j'ai cru utile de mettre en regard, dans le tableau ci-joint, les prestations qui ont été allouées l'an dernier, et celles que je propose d'accorder à l'avenir, et j'ai mis ces dernières en parallèle avec les prestations que reçoivent, dans les mêmes circonstances, les sous-officiers et les soldats de l'armée allemande et de l'armée française.

Je sou mets avec confiance ce projet d'arrêté à la Haute approbation du Roi.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

599. Gratry à Léopold II

Le ministre propose de placer à Hasselt l'école régimentaire du 1er régiment de chasseurs à pied, actuellement à Mariembourg et de remplacer cette école à Mariembourg par l'école régimentaire du 6ème régiment de ligne actuellement à Anvers¹⁶⁰.

Ministère de la Guerre
1^{ère} Direction
1^{ère} S^s direction
1^{er} Bureau
Indicateur n° 6

Bruxelles, le 22 juin 1882

Rapport au Roi

Sire,

Par suite de la dissolution de l'école spéciale des sous-officiers en 1880, la caserne qu'elle occupait à Hasselt est devenue vacante.

¹⁶⁰ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 a, 8. *Copie de ce Rapport au Roi*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 325, farde 10. Voir Devaux à Gratry, 27 juin 1882, n° 779, pp. 1190-1191.

L'administration communale de cette ville, se basant sur les sacrifices qu'elle avait faits pour approprier la dite caserne à l'usage de l'école précisée, fit des instances pour obtenir un supplément de garnison, auprès de mon prédécesseur le lieutenant général Liagre, qui promit de faire occuper par d'autres troupes, la caserne laissée disponible par l'école dissoute.

Des réparations à faire à cette caserne empêchèrent de donner immédiatement suite à cette promesse.

Afin de tenir les engagements pris par mon prédécesseur, j'ai l'honneur de proposer au Roi, de placer en garnison à Hasselt, l'école régimentaire du 1er régiment de chasseurs à pied, actuellement à Mariembourg, et de la remplacer dans cette dernière ville, par l'école régimentaire du 6ème régiment de ligne, actuellement à Anvers.

L'adoption des propositions qui précèdent aurait pour avantage :

1° de diminuer le nombre de détachements du 1er régiment de chasseurs à pied, actuellement réparti dans les garnisons de Hasselt, camp de Beverloo, Diest et Mariembourg.

2° de donner à l'école régimentaire du 6ème régiment de ligne, un casernement plus convenable que celui qu'elle occupe actuellement à Anvers.

Je prie Votre Majesté de bien vouloir me faire connaître si Elle daigne approuver les propositions qui font l'objet du présent rapport.

Le ministre de la Guerre
A. Gratry.

600. Gratry à Devaux

Le ministre estime qu'il est préférable de maintenir ou de placer les écoles régimentaires dans les petites localités et de les répartir également entre les différents arrondissements du pays¹⁶¹.

Ministère de la Guerre.

Bruxelles, le 10 Juillet 1882.

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre lettre du 27 Juin dernier, j'ai l'honneur de vous exposer qu'en effet il avait été admis en principe, par un de mes prédéces-

¹⁶¹ Copie : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 325, farde 10. Voir aussi Devaux à Gratry, 19 juillet 1882, n° 781, pp. 1192-1193.

seurs contrairement à l'opinion de feu M.M. les lieutenants généraux *Renard et Guillaume*, que les écoles régimentaires de l'infanterie seraient dans la mesure du possible réunies aux états-majors des régiments.

Cette mesure a été appliquée aux 5e et 6e régiment de ligne, en garnison à Anvers; mais d'après les rapports fournis par le Lt Général commandant la 1ère circonscription militaire, elle n'a pas produit de résultats heureux et les inconvénients qui en résultent dépassent de beaucoup les avantages sur lesquels on avait compté.

Les influences délétères de la grande ville, l'expérience le prouve, n'exercent pas seulement une action pernicieuse sur les élèves mais elles ont aussi pour effet d'éloigner les jeunes volontaires des écoles.

Il ne faut pas perdre de vue que bon nombre d'entre eux sont encore enfants lorsqu'ils entrent dans l'armée; et l'on peut, avec l'un des écrivains militaires les plus distingués de la France, dire d'eux que dans les grandes garnisons « leurs yeux voient, leurs oreilles entendent quelle que soit la surveillance dont ils sont l'objet, tout ce qui suffit pour que leurs âmes puissent être prématurément flétries, leurs esprits grossièrement émancipés, leurs habitudes pénétrées de laisser-aller qui affaiblit le sentiment des respects, prépare les désordres de la jeunesse et le déclassement de l'âge mûr. »

A ce point de vue, Anvers peut être considéré comme la garnison la plus défavorable du pays. Les rapports fournis par les généraux et les chefs de corps l'établissent à l'évidence.

La plupart de ceux-ci sont d'avis que dans l'intérêt du recrutement des volontaires, du succès de leurs études, du maintien ou du redressement de l'éducation reçue dans les familles, il convient de maintenir ou de placer les écoles régimentaires dans les petites localités et de les répartir également entre les différents arrondissements du pays.

Dans les petites villes et dans leurs environs, les écoles régimentaires se font une réputation justement méritée, qui leur attire la sympathie des familles et répand dans les populations une confiance des plus salutaires pour le recrutement de nos cadres subalternes.

Jusqu'à présent, aucune école régimentaire n'a été placée dans la province de Limbourg laquelle constitue cependant un foyer de recrutement considérable. Des engagements formels ont été pris vis-à-vis de l'administration communale de Hasselt par deux de mes prédécesseurs pour réparer cet oubli.

Monsieur Jules Devaux, Ministre plénipotentiaire
Chef du Cabinet du Roi

Telles sont les considérations très importantes qui, avec celles que j'ai déjà exposées, m'ont déterminé, à proposer au Roi non seulement de transférer à Hasselt, l'école du 1er Chasseurs a pied, mais de remplacer celle-ci à Mariembourg par l'école du 6e régiment de ligne, laquelle est installée dans de mauvaises conditions à Anvers.

Vous m'obligeriez, Monsieur le Ministre, en mettant les considérations qui précèdent sous les yeux du Roi. Elles engageront Sa Majesté, je l'espère à approuver les deux propositions que j'ai eu l'honneur de Lui soumettre le 22 Juin dernier.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Guerre
Gratry.

601. Gratry à Léopold II

Le ministre soumet au roi la composition des missions militaires belges devant se rendre aux manœuvres en France et en Italie¹⁶².

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 22 juillet 1882

Rapport au Roi.

Sire,

Le gouvernement de la République Française et le Gouvernement du Roi Humbert, ont eu la gracieuseté d'inviter l'armée belge à se faire représenter à leurs prochaines manœuvres.

Tenant compte des indications données par Votre Majesté au sujet des officiers à désigner pour assister cette année à ces manœuvres, ainsi que des propositions faites par Son Altesse Royale Monseigneur le Comte de Flandre, commandant supérieur de la cavalerie, par les généraux commandant les circonscriptions militaires ou inspecteurs généraux de l'artillerie et du génie; prenant aussi en considération qu'il convient de ne pas désigner toujours le mêmes officiers pour faire partie de ces missions, et de composer celles-ci de manière à y faire concourir autant que possible

¹⁶² *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 c.

les différentes armes ; j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'envoyer cette année :

1° En France

Mrs le Colonel d'infanterie Brassine, commandant la 4ème brigade et le major d'état-major Brouta, chef d'état-major de la 2ème division de cavalerie, provisoirement au régiment des carabiniers, et

2° En Italie

MMrs le major Muller, du régiment des carabiniers et le capitaine en second Van Nuffel d'Heynsbroeck, instructeur à l'école d'équitation.

Des propositions seront soumises à Votre Majesté pour les officiers à envoyer en Allemagne, aussitôt que le gouvernement de ce pays nous aura fait connaître ses intentions.

J'ai l'honneur de prier le Roi, de daigner me faire savoir s'Il approuve le choix des officiers indiqués ci-dessus.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

602. Gratry à Frère-Orban

Le ministre envoie les renseignements qu'il a pu recueillir sut l'achat des canons Krupp¹⁶³.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Vous trouverez sous ce pli les renseignements les plus importants que j'ai pu recueillir concernant l'achat de canons en acier nouveau modèle pour notre artillerie de campagne.

Il résulte de ces renseignements que les canons Krupp ont été soumis à trois espèces d'expérience : une première fois à Meppen, une deuxième fois à notre polygone de Brasschaet et, en dernier lieu en Allemagne, au moment de la réception des 120 canons commandés à Krupp.

Recevez, Mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

Gratry.

24 juillet 82

¹⁶³ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 321.

603. Gratry à Frère-Orban

Le ministre envoie les renseignements relatifs aux réserves mises par Krupp à l'expérimentation de ses canons¹⁶⁴.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Je vous envoie le complément des renseignements que je vous ai promis. Vous y trouverez une copie de la lettre écrite récemment par Krupp et dans laquelle il rappelle les réserves qu'il a faites en 1877 relativement au secret de la construction et de l'expérimentation de ses canons.

J'entrerai chez vous à midi selon votre désir.

Agréé, Mon cher Président, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

A. Gratry.

le 26 juillet 82

N.B. La lettre de Krupp est du 14 juin dernier.

604. Gratry à Frère-Orban

Le ministre envoie des extraits de discours prononcés au parlement au sujet des canons Krupp et des canons de Seraing¹⁶⁵.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

J'ai fait copier et je vous envoie ci-inclus ce qui s'est dit à la Chambre et au Sénat, au sujet de la fourniture des canons et des expériences à faire avec ceux provenant de l'usine Cockerill à Seraing.

¹⁶⁴ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 321.

¹⁶⁵ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 321.

Recevez, mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

A. Gratry

le 29 juillet 82

605. Gratry à Frère-Orban

Selon les désirs du Roi, l'école régimentaire du 1er régiment de chasseurs à pied de Mariembourg sera bientôt transférée à Hasselt. Mais la question du déplacement de l'école du 6e régiment de ligne à Anvers reste réservée.¹⁶⁶

Ministère de la Guerre.

Mon cher Président,

Je viens d'écrire à Mr Jules Delvaux que, déférant aux intentions du Roi, des mesures seront prises pour transférer, le 1er octobre prochain, l'école régimentaire du 1er régiment de chasseurs à pied, de Mariembourg à Hasselt.

J'ai réservé la question relative au déplacement de l'école du 6e régiment de ligne à Anvers.

Toutefois, j'ai cru devoir ajouter que mon département examinera s'il est possible d'obvier, par d'autres moyens, aux inconvénients graves que présente le séjour des écoles régimentaires dans des centres aussi peuplés qu'Anvers, inconvénients sur lesquels des généraux et des chefs de corps ont cru devoir, à plusieurs reprises, attirer mon attention.

Agréez, Mon cher Président, l'expression de mes sentiments affectueux et bien sincèrement dévoués.

A. Gratry.

Warchin, 6 août 82.

¹⁶⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 325, pièce 11.

606. Gratry à Devaux

L'école régimentaire du 1er régiment de chasseurs à pied sera transférée de Mariembourg à Hasselt¹⁶⁷.

Ministère de la Guerre
1ère Direction
2e Sous-direction
4e Bureau
N° 37

Bruxelles, le 7 Août 1882

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre lettre du 19 Juillet dernier, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien porter à la connaissance du Roi, que des dispositions seront prises, pour transférer, le 1er octobre prochain, l'école régimentaire du 1er régiment de chasseurs à pied, de Mariembourg à Hasselt.

En ce qui concerne le déplacement de l'école du 6e régiment de ligne, je pense qu'il convient de réserver la question.

Mon département examinera s'il est possible d'obvier, par d'autres moyens aux inconvénients graves que présente le séjour des écoles régimentaires dans des centres aussi populeux qu'Anvers, inconvénients sur lesquels des généraux et des chefs de corps ont cru devoir à plusieurs reprises, attirer mon attention.

Veillez, Monsieur le Ministre, agréer l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

Monsieur Jules Devaux
Ministre plénipotentiaire
Chef du Cabinet du Roi
au Palais.

¹⁶⁷ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 a, 8.

607. Gratry à Léopold II

Le ministre soumet au roi la composition de la mission militaire belge qui assistera aux grandes manœuvres allemandes ¹⁶⁸.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 18 août 1882

Rapport au Roi

Sire,

Il est à ma connaissance que le gouvernement de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne a la gracieuseté d'inviter l'armée belge à se faire représenter aux prochaines manœuvres de l'armée allemande.

Tenant compte des indications données par Votre Majesté, au sujet des officiers à charger éventuellement de cette mission, j'ai l'honneur de Lui proposer de désigner, pour la remplir, le général-major Nicaise, officier d'ordonnance de Votre Majesté, et le major d'état-major B^{on} Lahure, chef d'état-major de la 1^{ère} division de cavalerie.

Je prie le Roi de daigner me faire savoir s'Il approuve le choix des officiers précités.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

608. Gratry à Léopold II

Le ministre propose de remplacer le général-major Nicaise, qui ne peut se rendre aux manœuvres allemandes, par le colonel De Cuyper ¹⁶⁹.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 31 Août 1882

Rapport au Roi

Sire,

Le général-major Nicaise, que j'avais désigné, avec l'agrément de Votre Majesté, pour être le chef de la mission chargée d'assister aux

¹⁶⁸ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 c.

¹⁶⁹ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 c.

prochaines manœuvres d'automne de l'armée allemande, me fait savoir que l'un de ses fils vient de tomber subitement malade et se trouve dans un état tel, que sa présence auprès de lui est à tout moment nécessaire.

Dans cette circonstance douloureuse, le général Nicaise se voit dans la nécessité de renoncer à la mission à laquelle la confiance du Roi l'avait appelé et qu'il s'apprêtait à remplir.

J'ai l'honneur de proposer au Roi, pour le remplacer, le lieutenant-colonel De Cuyper, attaché à l'inspection générale de l'artillerie; cette désignation est conforme aux indications de Votre Majesté concernant les officiers à envoyer en Allemagne.

La mission belge doit être rendue à Breslau le 5 septembre.

J'ai l'honneur de prier le Roi de daigner me faire connaître s'Il approuve ce choix.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry

609. Gratry à Léopold II

Le ministre propose au roi quelques mutations entre des batteries montées¹⁷⁰.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 14 septembre 1882.

Rapport au Roi¹⁷¹

Sire,

Le lieutenant général Inspecteur général de l'artillerie, propose de faire remplacer les 13^{ème} et 14^{ème} batteries montées en garnison au camp de Beverloo depuis le mois de juin 1881, par les 12^{ème} et 16^{ème} batteries montées qui, depuis 8 ans, tiennent garnison respectivement à Anvers et à Malines.

Je pense avec cet officier général qu'il ne faut pas laisser trop longtemps les batteries en permanence au camp.

D'autre part, Sire, il me paraîtrait convenable de profiter du déplacement de ces batteries pour leur assigner des emplacements se rapprochant autant que possible du plan de mobilisation.

¹⁷⁰ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

¹⁷¹ Le roi a approuvé ces mutations: voir minute de la lettre de Devaux à Gratry, 25 septembre 1882, A.P.R. *ibid*.

Or les 13ème et 14ème batteries montées se mobilisent à Malines, tandis que la 11ème et la 17ème montée, en garnison à Malines, se mobilisent à Anvers.

En conséquence, j'ai l'intention d'opérer entre ces batteries les mutations suivantes : la 13ème et la 14ème batteries montées seront transférées du camp de Beverloo à Malines.

la 12ème montée serait transférée d'Anvers au camp de Beverloo ;

la 16ème id. id. id. de Malines id. ;

la 11ème id. id. id. id. à Anvers.

Avant de statuer sur ces mutations, j'ai l'honneur, Sire, de prendre respectueusement l'agrément de Votre Majesté.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

610. Gratry à Léopold II

Le ministre propose au roi de reconstituer la Commission instituée pour examiner les questions relatives à l'application des articles 1 et 2 de la loi du 28 mars 1870 modifiant les dispositions légales en vigueur sur les servitudes militaires¹⁷².

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 14 novembre 1882

Rapport au Roi¹⁷³

Sire,

La commission instituée par Votre arrêté en date du 23 avril 1870 pour examiner les questions relatives à l'application des articles 1 et 2 de la loi du 28 mars 1870 modifiant les dispositions légales en vigueur sur les

¹⁷² *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

¹⁷³ En note le roi a écrit : « avant de statuer, j'aimerais savoir quelle était l'ancienne composition de la commission? ».

Au sujet de la composition de l'ancienne et de la nouvelle commission, voir correspondance échangée entre Devaux et Gratry les 16, 19 et 28 novembre 1882. A.P.R. *ibid.* Voir aussi Devaux à Gratry, 28 novembre 1882 n° 783, p. 1195 et Gratry à Devaux, 4 déc. 1882, n° 612, pp. 1031-1032.

servitudes militaires, a cessé d'exister depuis quelques années par suite du départ de l'armée de plusieurs membres de cette commission.

Sa mission était d'ailleurs terminée à cette époque.

Depuis lors de nouvelles fortifications ont été érigées dans le pays et plusieurs nouvelles questions ont été soumises au département de la guerre concernant la zone des servitudes militaires autour des anciennes places fortes existantes.

Il y a donc lieu de reconstituer la dite commission à l'effet de continuer la mission qui lui avait été dévolue, à savoir, de préparer, lorsqu'il y a lieu, les éléments nécessaires pour mettre à exécution les articles 1 et 2 de la loi du 28 mars 1870.

C'est dans ce but que j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté l'arrêté ci-joint.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

611. Gratry à Frère-Orban

Le général Brialmont est rentré. Le ministre va examiner le devis et le cahier des charges relatifs à la construction du fort de Rupelmonde¹⁷⁴.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Le général Brialmont est rentré ; il a repris, à la date d'hier, la direction de l'inspection générale du Génie.

Ainsi finit — assez piteusement — la comédie de ce grand pourfendeur qui avait déclaré ne plus vouloir servir avec moi.

Vous jugerez peut être opportun, maintenant, de répondre à la requête de M. Lambert concernant la demande qu'il a faite au sujet du général Brialmont.

J'ai reçu le devis et cahier des charges relatifs à la construction du fort

¹⁷⁴ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

de Rupelmonde. Je vais l'examiner et vous en parlerai avant de mettre les travaux en adjudication.

Agrérez, Mon cher Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.
Votre bien dévoué
A. Gratry.

le 2 décembre 82.

175

612. Gratry à Devaux

Le ministre accepte de modifier, selon les désirs du roi, la composition de la commission des servitudes militaires¹⁷⁶.

Ministre de la Guerre

Bruxelles, le 4 décembre 1882

1 annexe

Monsieur le Ministre,

C'est sur les propositions de l'Inspecteur général des fortifications et du corps du génie que la composition de la commission des servitudes militaires a été formulée, ainsi que l'indique le premier projet soumis à la Haute Sanction du Roi.

Cette composition était du reste semblable à celle de la commission instituée par l'arrêté royal du 25 avril 1870.

Il me semble que la commission dont il s'agit, doit être présidée par l'Inspecteur général des fortifications quels que soient le grade et l'ancienneté de l'officier qui occupe ces hautes fonctions.

Avec la composition indiquée dans votre lettre du 28 novembre dernier, et dans la situation où se trouvaient les choses lorsque le projet a été établi, ce résultat n'aurait pas été obtenu : la commission réduite à deux membres aurait été présidée par l'Inspecteur général de l'artillerie.

¹⁷⁵ Note de Frère-Orban : Ecrit au ministre de la guerre, le 3 décembre. Je lui disqualifie ces avis bravaches de la part du général Brialmont, l'affaire devait finir ainsi. Je l'invite à *rien faire* au sujet du fort de Rupelmonde sans que nous en ayons conféré.

¹⁷⁶ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d. Voir aussi Gratry à Léopold II, 14 novembre 1882, n° 610, pp. 1029-1030 et Devaux à Gratry, 28 novembre 1882, n° 783, p. 1195.

Au surplus, je n'insiste pas et j'ai l'honneur de joindre à la présente un nouveau projet d'arrêté dans lequel l'article 3 a été introduit pour échapper aux inconvénients dont il est question ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les expressions de ma considération la plus distinguée.

A. Gratry.

613. Gratry à Léopold II

Le ministre propose au roi de faire exécuter en septembre des manœuvres d'ensemble en terrain varié¹⁷⁷.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le ¹⁷⁸

Rapport au Roi.

Sire,

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de faire exécuter cette année, comme les deux années précédentes, des manœuvres d'ensemble en terrain varié, à double action, division contre division.

Elles auraient lieu au commencement de septembre, dans l'Entre-Sambre et Meuse, sous la direction du Lieutenant général commandant la 2e circonscription militaire, et les opérations dureraient une huitaine de jours.

Les troupes qui y prendraient part seraient les suivantes : la 3e et la 4e division d'infanterie, à chacune desquelles on attacherait un bataillon de carabiniers ; deux régiments de guides et deux régiments de lanciers ; 4 batteries montées, prises parmi celles de l'artillerie de corps, et une batterie à cheval par division ; une compagnie du génie par division ; une fraction de l'équipage de ponts de campagne, une section de télégraphistes de campagne et les services accessoires nécessaires.

A l'instar de ce qui s'est fait l'an dernier, le commandant de la 2e circonscription, avec l'aide de son état-major, serait chargé de la préparation et ensuite de la direction des manœuvres, dont les projets généraux

¹⁷⁷ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 b.

¹⁷⁸ Rapport du 13 janvier 1883 puis ayant été expédié au Palais sans date.

seront soumis à mon approbation, après que j'aurai déterminé le genre d'opérations à exécuter.

Au département de la guerre incomberont, comme précédemment, les négociations à entamer avec les autorités civiles pour le logement et pour l'approvisionnement des troupes ainsi que les mesures à prendre pour assurer les transports par chemin de fer.

Si le Roi daigne approuver ces projets, je m'empresserai de faire commencer les études préparatoires des grandes manœuvres et d'en communiquer, aussitôt que possible, les résultats à Votre Majesté.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry¹⁷⁹

614. Gratry à Devaux

Le ministre attend la décision du roi au sujet des troupes qui doivent participer aux prochaines grandes manœuvres¹⁸⁰.

Ministre de la Guerre

Bruxelles, le 20 février 1883

Mon cher Ministre,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir appeler l'attention de Sa Majesté sur les propositions qui font l'objet de mon rapport du 13 janvier dernier concernant les futures grandes manœuvres en terrain varié.

En l'absence d'une décision royale, au sujet des troupes qui doivent participer à ces opérations, il m'est impossible de régler les périodes de tir de l'infanterie et par suite le rappel des classes de 1879 et de 1880, qui n'ont été renvoyées dans leurs foyers que jusqu'au 31 mars prochain.

En retardant plus longtemps la notification de la date exacte de ce rappel, on court le risque de porter un préjudice sérieux aux nombreuses familles intéressées qui attendent avec impatience d'être fixées sur l'époque du départ de leurs enfants.

Il ne m'est pas possible non plus d'arrêter les dispositions quant à la participation des régiments de cavalerie aux exercices de tir, que cette

¹⁷⁹ Voir aussi Gratry à Léopold II, 24 mars 1883, n° 615, pp. 1034-1035; Devaux à Gratry, 26 février 1883, n° 784, p. 1196.

¹⁸⁰ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 b.

arme a inaugurés l'an dernier, et aux manœuvres d'essai que j'ai l'intention de faire exécuter à un certain nombre de régiments, à l'effet d'expérimenter les derniers titres du règlement, relatifs à la brigade et à la division, titres dont l'élaboration doit être très prochainement complétée, à la demande des chefs supérieurs de cette arme.

Je compte sur votre obligeant concours, mon cher Ministre, pour me permettre de sortir le plus tôt possible de l'indécision où je me trouve placé, et vous prie, entretemps de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute et affectueuse considération.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

Monsieur Jules Devaux,
Chef du Cabinet du Roi,
au Palais.

615. Gratry à Léopold II

Le ministre répond aux réserves mises par le roi à l'approbation du projet de manœuvres dans l'Entre-Sambre-et-Meuse¹⁸¹.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, 24 mars 1883

Rapport au Roi

Sire,

Votre Majesté a daigné donner son approbation au projet de manœuvres d'ensemble en terrain varié, pour l'année courante, en y mettant toutefois comme réserves :

1° de s'assurer, au préalable, si dans la zone proposée pour les opérations il n'y avait pas beaucoup de culture industrielle ;
2° d'employer le moins possible les chemins de fer pour conduire les troupes au terrain des manœuvres.

En ce qui concerne le premier de ces points, j'ai l'honneur de faire connaître au Roi qu'il résulte des renseignements que j'ai fait prendre sur les lieux et au département de l'intérieur que les seules cultures industrielles de l'Entre-Sambre-et-Meuse sont la betterave et le lin, encore ne s'y

¹⁸¹ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 b.

trouvent-elles qu'en quantité très minimes et dans quelques communes seulement.

Le tableau ci-joint, extrait de la statistique officielle du Royaume, permettra au Roi de s'assurer de l'exactitude de ces renseignements ; Votre Majesté y verra que la betterave industrielle ne forme que la 1/500 partie de la culture totale de ce pays et que le lin ne s'y rencontre que de loin en loin et par petites parcelles. Cette dernière culture est du reste, sauf dans des circonstances exceptionnelles, enlevée avant la fin du mois d'Août.

Quant au second point, des ordres seront donnés pour satisfaire au désir du Roi : lors des prochaines grandes manœuvres la concentration des troupes se fera par les routes ordinaires.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

616. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre signale le silence du Palais sur les propositions de promotions soumises au roi¹⁸².

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Rien encore du Palais. Toujours même silence. Silence désobligeant pour les officiers qui attendent de l'avancement. Il y a plus, c'est que le retard apporté dans les promotions cause à ces officiers un préjudice sensible.

Agréez, Mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

A. Gratry.

le 27 mars 1883.

¹⁸² *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

617. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre envoie les renseignements demandés, le matin même¹⁸³.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Je m'empresse de vous faire parvenir, sous forme de note, les renseignements que vous m'avez demandés ce matin.

Votre bien dévoué,
A. Gratry.

le 27 mars 83.

184

618. Gratry à Frère-Orban

Note relative aux difficultés rencontrées pour les promotions dans l'armée¹⁸⁵.

Ministre de la Guerre

*Note pour Monsieur le Ministre des affaires Etrangères,
Président du Conseil.*

La nomination du général Deboer dans le cadre d'activité ne donnerait, en définitive, à l'arme du génie, que deux officiers généraux appartenant à ce cadre : le général de Witte et le général Deboer (le g^l Brialmont ayant fait la plus grande partie de sa carrière dans le corps d'état-major). C'est ce que l'arme du génie a eu en tout temps, à peu près ; c'est, dans tous les cas, la part qu'on lui a toujours reconnue, bien qu'il n'y ait aucune

¹⁸³ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

¹⁸⁴ En note, Frère-Orban a écrit : « J'ai transmis ces renseignements au Roi et en faisant ressortir les conséquences et en insistant pour que le Roi accepte promptement une démission. »

¹⁸⁵ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 145.

disposition qui fixe la répartition des officiers généraux entre les diverses armes. Actuellement l'artillerie compte *dix* généraux (sur 38).

Le Ministre de la guerre
A. Gratry.

le 27 mars 1883.

619. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre n'a pas encore reçu du Palais les propositions qu'il a transmises au roi au sujet des nominations dans l'armée¹⁸⁶.

Ministre de la guerre

Mon cher Président,

Jusqu'à l'heure présente rien n'est encore revenu du Palais, au sujet de la future promotion dans l'armée.

Je crois utile de vous signaler ce retard.

Agréez, mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

A. Gratry.

le 29 mars 1883.

620. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre n'a toujours rien reçu du Palais en ce qui concerne la future promotion dans l'armée¹⁸⁷.

Mon cher Président,

Je n'ai rien reçu encore du Palais au sujet de la future promotion.

Votre sincèrement dévoué,
A. Gratry.

31 mars 83.

¹⁸⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

¹⁸⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

621. Gratry à Frère-Orban

Il y a eu un malentendu, les arrêtés n'ont pas été envoyés au Palais ¹⁸⁸.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Il y a eu, en effet, un malentendu. D'ordinaire les propositions que je soumets au Roi à la fin de chaque trimestre, avec pièces justificatives à l'appui, me sont renvoyées, avant d'établir les arrêtés.

Mais tout est bien qui finit bien.

Les arrêtés sont prêts. Je vais les signer et dans une heure ils seront au Palais.

Je vous ferai part de l'instant où ils me reviendront.

Recevez, je vous prie, mon cher Président, avec mes vifs remerciements pour tous les ennuis que je vous ai causés dans cette circonstance, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

A. Gratry.

le 1er avril 83.

622. Gratry à Frère-Orban

Les arrêtés de nomination dans l'armée sont rentrés du Palais, signés. Le général Gratry remercie le ministre de cette heureuse conclusion du conflit qui l'a opposé au roi ¹⁸⁹.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Les arrêtés de nomination sont rentrés signés; ils ont mis moins de trois heures pour traverser deux fois le parc, ce qui — à ma connaissance — n'est jamais arrivé.

¹⁸⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

¹⁸⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

Je m'étais rendu chez vous pour vous en faire part et vous remercier encore, bien vivement, de tout l'intérêt que vous avez pris à la chose. N'ayant pas eu le plaisir de vous rencontrer, je remets ma visite à demain, mais je ne veux point tarder cependant à vous annoncer que grâce à vous, cette campagne est enfin heureusement terminée.

Recevez, Mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

A. Gratry.

190

P.S. J'examinerai demain l'affaire des adjudications.

623. Gratry à Frère-Orban

Le ministre transmet une copie de la correspondance échangée avec le général Brialmont au sujet de l'établissement du cahier des charges relatif au fort de Rupelmonde¹⁹¹.

Ministère de la Guerre.

Mon cher Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une copie de la correspondance échangée avec le général Brialmont, au sujet de l'établissement du cahier des charges relatif à la construction du fort de Rupelmonde.

Vous trouverez en marge des lettres du général mes observations que j'ai eu soin de ne pas lui communiquer.

Recevez, je vous prie, Mon cher Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

le 17 avril 83.

A. Gratry.

¹⁹⁰ Lettre non datée mais rédigée le même jour que la précédente, le 1er avril 1883.

¹⁹¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 309, pièce 20.

624. Gratry à Frère-Orban

Le ministre envoie un état nominatif des officiers mis à la disposition du roi pour être envoyés en Afrique ¹⁹².

Mon cher Président,

Je m'empresse de vous adresser un état nominatif des officiers qui ont été mis à la disposition du Roi pour être envoyés en Afrique.

Cet état ne comprend pas le sous-lieutenant Salvador, qui a été récemment détaché à l'Institut cartographique militaire et mis à la disposition de l'adjudant général du palais.

Tous les officiers envoyés en Afrique sont détachés à l'Institut cartographique militaire et mis à la disposition de M. l'intendant Strauch, secrétaire de l'association internationale africaine. Ils sont, par rapport à l'armée, dans la même situation après leur départ qu'avant. Je ne suis même pas avisé de leur départ.

Ils continuent à jouir de leur solde et à concourir à l'avancement.

Veillez agréer, Mon cher Président, l'assurance de mes sentiments bien sincèrement dévoués.

A. Gratry.

Le 23 Avril 83.

625. Circulaire du ministre de la guerre relative aux peines disciplinaires dans l'armée ¹⁹³.

Ministère de la Guerre
2e Direction
1ère sous-Direction
2e Bureau
n° 47

Bruxelles, le 30 Avril 1883

Messieurs,

Il est établi que les punitions qui ont un caractère de peine corporelle, notamment, les exercices de punition, ne produisent généralement pas des

¹⁹² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 330. Voir aussi Gratry à Léopold II, 2 août 1881, n° 539, pp. 950-951; Gratry à Frère-Orban, 2 mai 1883, n° 626, p. 1042.

¹⁹³ *Copie*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d. Voir aussi Van der Smissen à Devaux, s.d., n° 787, p. 1199.

effets réparateurs. Loin d'amender les hommes, elles les irritent et avivent le plus souvent leurs mauvaises dispositions, tandis qu'on obtient fréquemment leur amendement par des moyens de persuasion, d'exhortation, etc.

Les châtiments qui ne sont ni efficaces, ni nécessaires devant être proscrits, j'ai décidé qu'à titre d'essai, tous les exercices de punitions seront provisoirement supprimés et que, sauf exception, les arrêts dans la salle de police ne devront plus s'appliquer qu'aux militaires coupables de faits rendant nécessaire leur arrestation préventive (paragraphe 2 de l'instruction N^{elle} du 25 Janvier 1878, 2^e D^{on}, n^o 47).

Jusqu'ici, dans la plupart des corps, quand on jugeait qu'une faute devait être punie de cachot, il était généralement infligé à celui qui l'avait commise, quatre ou huit jours de cette peine.

A l'avenir, lorsque les moyens de persuasion seront restés sans effet et qu'on devra avoir recours à des punitions plus graves que les arrêts dans le quartier, il faudra pour que les punitions à infliger soient réglées sur les considérations qui précèdent, qu'on prononce d'abord un ou deux jours de cachot et que, le cas échéant, on augmente progressivement la durée de la peine conformément à l'esprit des articles 53 et 54 du règlement de discipline et de l'article 127 du règlement sur le service intérieur de l'infanterie (article 152 pour la cavalerie et 173 pour l'artillerie).

Le 1^{er} janvier prochain, il me sera transmis, par la voie hiérarchique, des rapports mentionnant l'appréciation des chefs de corps et des généraux commandant de brigade et de division sur les résultats produits par les changements que la présente instruction introduit dans le régime disciplinaire des caporaux et soldats.

Le Ministre de la Guerre
Gratry.

A toutes les autorités militaires

626. Gratry à Frère-Orban

Le ministre envoie un tableau relatif aux officiers de l'armée en mission en Afrique¹⁹⁴.

Mon cher Président,

Je m'empresse de vous envoyer le tableau dont je vous ai parlé à la Chambre et relatif aux officiers de l'armée en mission en Afrique.

Agréez, je vous prie, Mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

A. Gratry.

le 2 mai 83.

627. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre se plaint de la prose envenimée du général Brialmont et de l'appui qu'il semble recevoir du Palais¹⁹⁵.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Le général B.¹⁹⁶ est encore atteint d'un accès de gratrophobie ; pas une des réformes que j'ai introduites jusqu'ici dans l'armée n'a eu l'heur de lui plaire ; témoin l'article à grand fracas qu'il publie dans le numéro de la Belgique militaire que vous trouverez sous ce pli¹⁹⁷.

Ce qui est regrettable à tous égards, c'est l'accord parfait qui semble exister entre cet indiscipliné et le Palais ; ce sont les encouragements que l'on prodigue aux menées occultes de deux ou trois mauvais drôles qui se disent les amis de l'armée et qui en sont, en réalité, les plus détestables ennemis.

¹⁹⁴ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 330.

¹⁹⁵ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 648.

¹⁹⁶ Brialmont.

¹⁹⁷ « Nouvelle et grande réforme de général Gratry » dans *La Belgique Militaire*, n° 639, 6 mai 1883, pp. 592-598 (article qui combat la suppression des peines corporelles).

Ce serait à désespérer de faire le bien, si je ne savais qu'on fait partout bonne justice de la prose envenimée de Mr Brialmont. Le même numéro de la Belgique militaire parle aussi de la réserve nationale. L'auteur de cet article est assez modeste ; notre projet est plus large, mais vous verrez que la Belgique ne s'en contentera point.

Agréez, je vous prie, Mon cher Président, l'assurance de mes sentiments bien sincèrement dévoués.

A. Gratry.

le 7 mai 1883.

628. Gratry à Léopold II

Le ministre transmet au roi les rapports fournis par les officiers supérieurs à la suite des manœuvres du mois de septembre 1882¹⁹⁸.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 8 Mai 1883

Rapport au Roi

Sire,

J'ai l'honneur de faire parvenir à Votre Majesté les rapports fournis, à la suite des manœuvres d'ensemble en terrain varié du mois de septembre dernier par les officiers supérieurs de cavalerie et d'artillerie ainsi que par les chefs de service.

Cet envoi complète la série des rapports sur les manœuvres dont Votre Majesté a exprimé, l'an dernier, le désir de recevoir communication.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

¹⁹⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 47 d.

629. Gratry à Frère-Orban

Les officiers qui ont été détachés provisoirement au département de la guerre l'ont été par disposition ministérielle, sans que le roi ait été préalablement consulté¹⁹⁹.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Vous désirez savoir si les intentions du Roi ont été pressenties lorsque les officiers renseignés dans l'état que j'ai eu l'honneur de vous adresser, ont été détachés au département de la guerre, pour y exercer provisoirement les fonctions de directeur ou de sous-directeur.

Il résulte des recherches minutieuses opérées dans les archives de mon cabinet et de la direction du personnel, que ces officiers ont été appelés au département par disposition ministérielle, sans que Sa Majesté eut été préalablement consultée.

J'ai donc été absolument correct dans la mesure que j'ai prise à l'égard du colonel Cantillon.

Veillez recevoir, mon cher Président, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

A. Gratry.

le 9 mai 83.

¹⁹⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 648. Voir aussi Frère-Orban à Devaux, 11 mai 1883, n° 185, p. 295.

630. Gratry à Léopold II

Le ministre transmet au roi les conclusions de la commission chargée d'étudier l'habillement et l'équipement de l'infanterie et demande au souverain l'autorisation de mettre à l'essai pendant les prochaines grandes manœuvres quelques-uns des objets d'équipement d'un modèle nouveau ²⁰⁰.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 21 mai 1883

Rapport au Roi

Sire,

Les leçons d'expérience qui se dégagent des manœuvres auxquelles ont participé nos troupes en 1881 et 1882, les rapports fournis par les chefs de corps à la suite de ces manœuvres, les enseignements même qui nous viennent de l'étranger, ont porté dans tous les esprits cette conviction que la charge de notre soldat d'infanterie est « écrasante » et que son équipement ne répond plus aux nécessités de la guerre moderne.

Emu avec nos généraux d'une pareille situation, j'ai pensé, Sire, qu'il convenait, sans perte de temps, de faire étudier par une commission spéciale les délicates questions qui se rattachent à l'habillement et à l'équipement de l'infanterie.

Cette commission a terminé ses travaux. J'ai l'honneur de placer sous les yeux du Roi le rapport qu'elle vient de m'adresser, et qui arrive à des conclusions extrêmement favorables. D'après ses propositions, la tenue de nos fantassins gagnerait beaucoup en commodité, en élégance, et la charge du soldat, point capital, serait diminuée d'environ neuf kilogrammes !

Pour répondre à un des vœux de la commission, qui désire voir l'équipement proposé soumis à une épreuve sérieuse, et afin que le Roi puisse juger de l'importance des progrès entrevus, dans un ordre de choses qui intéresse si vivement l'armée, j'ai l'honneur de prier Votre Majesté de daigner m'autoriser à mettre à l'essai, pendant les prochaines grandes manœuvres, dans deux bataillons de la 4^{ème} division d'infanterie, quelques-uns des objets d'équipement d'un modèle nouveau, et entre autres la capote, le bonnet de police et la jambière.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

²⁰⁰ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 b.

631. Gratry à Léopold II

Le ministre propose une nouvelle répartition des garnisons²⁰¹.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 6 juin 1883

Rapport au Roi.

Sire,

Le 1er régiment de chasseurs à pied occupe, depuis 1880, les garnisons de Hasselt et du camp de Beverloo.

Depuis Décembre 1881, ce régiment détache en plus, deux compagnies formant la garnison d'infanterie de Diest.

Outre les inconvénients résultant du fractionnement du régiment, il est de principe de relever au moins tous les trois ans la garnison d'infanterie du camp de Beverloo, cette place étant considérée, à juste titre, comme la moins avantageuse du pays.

Pendant ces neuf dernières années, les trois régiments de chasseurs à pied ont successivement occupé Hasselt et le camp de Beverloo, et, s'il fallait continuer à faire fournir ces garnisons par la 4ème division, dont ils font partie, on pourrait être amené à se demander s'il ne conviendrait pas, par mesure d'équité, de faire concourir à ce service l'un des régiments d'infanterie de la garnison de Bruxelles, et de le remplacer en cette ville par le 3ème régiment de chasseurs à pied qui forme avec eux la 9ème brigade.

Afin d'éviter cette mesure que je considère, d'ailleurs, comme peu pratique, je pense qu'il serait préférable de s'arrêter à une autre solution et j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'adopter à l'avenir les principes suivants :

La 2ème division d'infanterie, forte de six régiments et qui occupe actuellement Anvers et Charleroi, tiendrait garnison à Anvers, Hasselt et au camp de Beverloo.

Ces deux dernières garnisons seraient occupées successivement par tous les régiments de la division.

Les garnisons de Charleroi et de Diest seraient fournies par un régiment de chasseurs à pied.

²⁰¹ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d. Voir aussi Devaux à Gratry, 9 et 12 juin 1883 et Gratry à Devaux, 13 juin, 11, 12, 13 juillet 1883, A.P.R. *ibid.*

Cette répartition procurerait les avantages suivants :

1° La 4ème division d'infanterie qui occupe actuellement des garnisons du Limbourg, du Brabant et du Hainaut, ne serait plus répartie que dans les deux dernières de ces provinces.

2° Toutes les garnisons du Hainaut seraient occupées par les 3 régiments de chasseurs à pied qui détacheraient à tour de rôle un bataillon à Diest.

3° La garnison du camp de Beverloo serait reportée à deux bataillons, et celle de Diest à un bataillon, le régiment de Hasselt n'occuperait plus, de la sorte, que deux places au lieu de trois.

En outre l'infanterie de la garnison de Diest serait commandée par un officier supérieur, ce qui serait avantageux, non seulement au point de vue de la discipline, mais encore à celui des manœuvres d'armes combinées qui commenceront prochainement et auront lieu tous les étés dans les garnisons mixtes.

4° Le nombre de détachements serait diminué; la garnison d'Anvers devant se composer de cinq régiments d'infanterie au complet perdrait le bataillon que le régiment de Charleroi y détache actuellement, mais l'occupation de la caserne d'infanterie du front 7-8, allégera le service en permettant de faire rentrer en ville, deux des bataillons actifs actuellement logés dans les forts.

En conséquence, Sire, j'ai l'honneur de proposer au Roi :

1° de faire relever par le 5ème de ligne, le 1er chasseurs à pied actuellement à Hasselt, au camp de Beverloo et à Diest. Le 5ème de ligne n'occuperait que les deux premières de ces places.

2° de placer à Charleroi et à Diest, le 1er chasseurs à pied. La garnison de Diest se composerait d'un bataillon actif.

3° de réunir à Anvers, le 13ème de ligne qui y détache actuellement un bataillon.

La brigade mobile destinée à la défense du camp retranché (13ème et 14ème de ligne) serait ainsi réunie à Anvers.

Je prie respectueusement Votre Majesté de bien vouloir me faire connaître si Elle daigne approuver les propositions ci-dessus détaillées.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

632. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre répond, dans une note qu'il transmet au président du Conseil, aux observations que le roi a faites au sujet de son projet de réorganisation du corps d'Etat-major²⁰².

Mon cher Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une note en réponse aux observations faites par le Roi au sujet du projet de réorganisation du corps d'Etat-Major.

Agrérez, je vous prie, mon cher Président, l'assurance de mes sentiments dévoués.

A. Gratry.

le 7 juin 83.²⁰³

633. Gratry à Léopold II

Le ministre soumet au roi la demande du gouvernement roumain relative à l'admission à l'école de guerre du lieutenant Mihalesco²⁰⁴.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 11 juin 1883

Rapport au Roi²⁰⁵

Sire,

Le gouvernement roumain sollicite pour le lieutenant d'artillerie Georges Mihalesco, de son armée, l'autorisation de suivre les cours de notre école de guerre.

²⁰² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 318.

²⁰³ En note, Frère-Orban a ajouté: « La note mentionnée ci-dessous a été transmise au Roi, le 4 janvier 84. Le retard provient de ce que l'on a voulu attendre que le projet de réserve fut définitivement arrêté. » Voir aussi Devaux à Frère-Orban, 20 mars 1883, n° 786, pp. 1197-1198; Gratry à Frère-Orban, 1^{er} août 1883, n° 650, p. 1064; 20 décembre 1883, n° 665, pp. 1081-1082; 17 février 1884, n° 675, pp. 1093-1094; Léopold II à Frère-Orban, 10 février 1884, n° 232, pp. 354-355; 19 février 1884, n° 234, p. 356.

²⁰⁴ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 a.

²⁰⁵ En note le roi à écrit: « pas d'objection L. ».

Je ne vois aucun inconvénient, à ce que cette autorisation soit accordée à l'officier prénommé, à la condition qu'il prouve, par un examen préalable, qu'il a l'instruction voulue pour suivre les cours avec fruit.

J'ai l'honneur de soumettre à la Haute approbation de Votre Majesté, la demande faite en faveur de l'officier prénommé.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

634. Gratry à Léopold II

Le ministre soumet au roi la composition des missions militaires belges qui assisteront aux grandes manœuvres en France, en Italie et en Allemagne²⁰⁶

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 21 juin 1883

Rapport au Roi²⁰⁷

Sire,

Votre Majesté a bien voulu approuver une proposition d'envoyer cette année, aux mêmes conditions que les années précédentes des missions militaires en France, en Italie et en Allemagne, pour y suivre les manœuvres d'automne.

Le gouvernement de la République Française et celui du Roi Humbert, ont déjà eu la gracieuseté d'envoyer à cet effet des invitations à l'armée belge.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de composer, pour ces deux pays, les missions comme suit :

1° Pour la France :

Mr le général-major Fischer, chef d'état-major du commandement supérieur de la cavalerie, et Mr le capitaine d'état-major Timmermans, aide de camp du lieutenant général Baudoux.

Ces officiers assisteraient aux manœuvres du 7ème et du 8ème corps d'armée, qui auront lieu dans le courant du mois de septembre.

²⁰⁶ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 c.

²⁰⁷ En note, le roi a écrit : « Je n'ai pas d'observations. L. ».

Conformément au désir exprimé par le gouvernement Français dans la dépêche ci-jointe qui m'a été envoyée en communication par mon Collègue du département des Affaires Etrangères,

Mr le général Fischer, serait aussi désigné pour suivre les manœuvres de cavalerie qui s'exécuteront au camp de Châlons, du 13 au 20 août.

2° Pour l'Italie :

Mr le colonel Poplimont, commandant le 8ème régiment de ligne, et Mr le capitaine en premier George, adjudant-major du régiment du génie.

Ces officiers se rendraient aux manœuvres qui auront lieu du 30 août au 10 septembre, sur la rive droite du Pô entre Alexandrie et Plaisance.

Le gouvernement de l'Empereur et Roi Guillaume, n'a pas encore fait connaître son intention au sujet de la mission belge à recevoir en 1883, aux manœuvres allemandes ; mais il est fort probable qu'il fera parvenir son invitation au gouvernement belge, dans le courant du mois d'août peu de jours avant le commencement de ces manœuvres.

Dans cette éventualité et afin de gagner du temps, j'ai l'honneur de proposer dès à présent à Votre Majesté de composer la mission allemande comme suit :

Mr le colonel Theunis, commandant le 7ème régiment d'artillerie, et Mr le Major Havard, du régiment des carabiniers

Monsieur le Ministre de la République Française a exprimé le désir de connaître avant le 1er juillet prochain et Monsieur le Ministre d'Italie avant la fin du même mois, les noms des officiers belges qui seront envoyés aux manœuvres de leur pays respectif.

Je prie Votre Majesté de daigner me mettre à même de satisfaire à ce désir et me faire savoir si Elle approuve les propositions qui font l'objet du présent rapport.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

635. Gratry à Léopold II

Au sujet des prochaines grandes manœuvres, le ministre soumet au roi diverses propositions et notamment celle d'inviter des officiers étrangers²⁰⁸.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 21 juin 1883

Rapport au Roi²⁰⁹

Sire,

Votre Majesté ayant daigné sanctionner les projets de grandes manœuvres de l'année courante, j'ai l'honneur de soumettre à son approbation les propositions suivantes :

1^o de composer le personnel des arbitres comme suit :

Arbitre en chef : le lieutenant général baron van der Smissen, directeur des manœuvres ;

Arbitre pour l'infanterie : le lieutenant général Lugers, commandant la 2^{ème} division d'infanterie ;

Arbitre spécial pour la cavalerie : le lieutenant général de Quebedo, commandant la 1^{ère} division de cavalerie ;

Arbitre spécial pour l'artillerie : le Général-major Marson, commandant la 3^{ème} brigade d'artillerie.

2^o d'inviter, à l'instar de ce qui se fait à notre égard dans les autres pays, des officiers étrangers à nos manœuvres. On restreindrait ces invitations aux puissances qui ont un attaché militaire accrédité chez nous, savoir : l'Allemagne, l'Autriche, la France et l'Italie. Pareille proposition a déjà été faite les années précédentes, mais le Roi n'a pas jugé opportun d'y donner suite, parce qu'on ne pouvait pas prévoir le résultat de nos premières manœuvres. Il a préféré remettre cette invitation à une prochaine occasion. Aujourd'hui, après deux expériences menées à bonne fin, que l'on a des garanties complètes à cet égard, que les divisions qui assisteront cette année aux manœuvres y ont déjà pris part et enfin que les projets du lieutenant général baron van der Smissen paraissent fort intéressants, j'ose

²⁰⁸ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 b.

²⁰⁹ En note Léopold II a écrit : « Je ne m'oppose pas à des invitations à des officiers étrangers aux grandes manœuvres de cette année si le département de la guerre est en état et d'intention de traiter ces officiers étrangers comme le sont les nôtres lorsqu'ils vont aux manœuvres en Allemagne, en Italie, en Autriche et en France. L. »

espérer que Votre Majesté n'aura plus d'objections à ce que le Gouvernement belge use de réciprocité envers les puissances étrangères, qui convient nos officiers à leurs grandes manœuvres annuelles. Je puis encore donner au Roi toute assurance que la région où se passeront les opérations possède les ressources nécessaires pour offrir aux officiers étrangers une réception en rapport avec celle que nos missions reçoivent depuis plusieurs années dans les pays où elles sont envoyées.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.²¹⁰

636. Gratry à Frère-Orban

Le ministre attire l'attention de Frère sur l'article de l'Indépendance relatif à la présence du général Brialmont en Roumanie²¹¹.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Je crois devoir attirer votre attention sur l'entrefilet ci-joint de l'indépendance²¹², concernant le général Brialmont.

Le fait me paraît grave. Vous jugerez peut-être opportun de vous assurer s'il est vrai.

Agrérez, je vous prie, Mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

A. Gratry.

21 juin 83.

²¹⁰ Sur la durée des manœuvres voir Gratry à Devaux, 13 juin 1883 ; Devaux à Gratry, 14 juin 1883 ; Gratry à Devaux, 17 juin 1883 ; Devaux à Gratry, 23 juin 1883 ; A.P.R. *op. cit.*

²¹¹ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 643.

²¹² *L'Indépendance Belge*, n° 172, 21 juin 1883, p. 1.

« Notre éminent compatriote, M. le lieutenant général Brialmont, inspecteur général des fortifications et du corps du génie, vient d'être invité par le gouvernement roumain à élaborer un plan de fortifications ayant pour but de mettre les frontières roumaines en état de défense et de faire de Bucharest un camp retranché. L'honorable général se trouve à Bucharest depuis quinze jours et il ira visiter prochainement la frontière ouest ».

637. Gratry à Frère-Orban

Le ministre soumet à Frère un projet de dépêche qui constitue une demande d'explication et qui est à adresser au général Brialmont à l'expiration de son congé²¹³.

Ministre de la Guerre

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de dépêche que je me propose d'adresser au général Brialmont, à l'expiration de son congé, le 9 juillet prochain.

La lettre que j'ai envoyée à Carlsbad n'est pas encore revenue. J'aurais déjà reçu une réponse de M. Brialmont, me semble-t-il, si elle lui était parvenue (il y a aujourd'hui huit jours qu'elle est partie).

Les journaux du jour (l'indépendance et la gazette) nous apprennent que l'indépendance roumaine confirme la présence du général Brialmont à Galatz, à la date du 26c^t.

Veillez agréer, mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

A. Gratry.

le 29 juin 83.

638. Gratry à Frère-Orban

Le ministre transmet tous les renseignements qu'il possède sur le voyage du général Brialmont en Bulgarie en 1882²¹⁴.

Ministre de la Guerre

215

Mon cher Président,

Je m'empresse de vous transmettre tous les renseignements que j'ai pu recueillir relativement à la présence de M. Brialmont en Bulgarie et non en Roumanie, en 1882.

Votre bien dévoué.

A. Gratry.

²¹³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 643.

²¹⁴ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647.

²¹⁵ Sans date, probablement fin juin, début juillet 1883.

639. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre propose la mise à la pension de retraite du lieutenant général Brialmont²¹⁶.

Ministère de la Guerre
Cabinet

Bruxelles, le 6 juillet 1883.

Monsieur le Président,

Le lieutenant général Brialmont, inspecteur général des fortifications et du corps de génie, ayant obtenu un congé d'un mois pour l'Allemagne s'est rendu en Roumanie ; il a prêté son concours au gouvernement de ce pays pour l'organisation de sa défense, sans en avoir sollicité l'autorisation de son propre Gouvernement.

Ces faits, dont vous pouvez mieux que moi apprécier l'importance, sous le rapport des relations internationales, sont d'une gravité exceptionnelle au point de vue de la discipline militaire.

Eu égard au retentissement qu'ils ont eu, tant dans la presse belge que dans la presse étrangère, ils sont devenus de notoriété générale.

L'honneur national et le maintien de la discipline et de l'esprit militaires exigent impérieusement qu'une mesure sévère soit prise à l'égard d'un officier général qui, occupant un des premiers emplois de l'armée, se montre aussi peu soucieux des devoirs.

L'article paru dans la partie non-officielle du n° 175 du *Moniteur*, article destiné à dégager la responsabilité du gouvernement des conséquences de la conduite du lieutenant général Brialmont et les devoirs que nous impose la neutralité, nous obligent à sévir avec vigueur et promptitude.

J'ai, en conséquence, l'honneur de proposer la mise à la pension de retraite du lieutenant général Brialmont. Il a aujourd'hui 62 années d'âge et 47 années de service, et il a, par suite, droit à la pension.

Eu égard à la gravité de cette mesure, je vous prie, Monsieur le Président, d'en saisir le Conseil.

Il me reste à donner quelques explications à l'effet de montrer, sous leur véritable jour, les prétextes que donne le lieutenant général Brialmont pour expliquer sa conduite.

²¹⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 643 ; *copie*, *ibid.*, dossier 647.

Je joins à la présente toutes les pièces de la correspondance que j'ai eue avec lui au sujet de cette affaire.

Vous remarquerez qu'après avoir sollicité un congé sans objet déterminé, le lieutenant général Brialmont a indiqué, en réponse à ma demande de renseignements, le véritable but de son voyage; sans attendre ma décision, parce qu'il était convaincu qu'après ses explications elle ne serait pas conforme à ses désirs, il a retiré sa demande et m'a prié de l'autoriser à se rendre en Allemagne pour motifs de santé.

Les arrêtés royaux réglant la matière ne permettant pas d'accorder de semblables faveurs, sans qu'elles soient appuyées de certificats médicaux qui doivent être joints aux pièces de comptabilité à envoyer à la Cour des comptes, j'ai réclamé ces certificats. Le lieutenant général Brialmont m'a répondu par une demande de congé à titre de récompense. Cette demande étant parfaitement justifiée d'après les instructions, le congé fut accordé dans ces termes et pour l'Allemagne seulement.

Dans les explications que le lieutenant général Brialmont m'a adressées après sa rentrée de congé, il présente les faits d'une manière inexacte. Je n'ai nullement été informé l'année dernière que cet officier général ait été chargé d'élaborer des projets pour le gouvernement de Roumanie. Un article de journal avait-il est vrai annoncé sa présence dans les Balkans, en compagnie du général Totleben, mais je n'avais attaché aucune importance à cette communication sachant à cette époque le général Totleben gravement malade et n'attribuant au surplus, la présence du lieutenant général Brialmont dans les Balkans qu'au désir de visiter, pour son instruction personnelle, les lieux illustrés par la dernière campagne turco-russe.

J'avais d'autant plus de raison de croire qu'il ne travaillait pas pour un gouvernement étranger, qu'il jouissait alors de congés successifs à solde entière, dont la durée totale a été de six mois, et qui étaient réclamés pour rétablir sa santé et appuyés de certificats médicaux. L'idée ne me serait pas venue qu'un officier général put se soustraire, sous un semblable prétexte, aux obligations que lui imposait sa position dans son pays, pour aller mettre son activité au service de l'Étranger.

Il est donc absolument inexact que j'ai toléré en 1882 que le lieutenant général Brialmont prêtât son concours au gouvernement roumain.

En ce qui regarde la demande du gouvernement hellénique, vous savez mieux que moi, Monsieur le Président, que le gouvernement belge ne l'a nullement accordée²¹⁷.

²¹⁷ Le gouvernement hellénique désirait connaître « l'opinion scientifique du lieutenant

La vérité est que le lieutenant général Brialmont a caché en 1883, comme en 1882, l'objet de son congé. La preuve en est dans les précautions qu'il a prises pour que l'autorité ne pût correspondre avec lui pendant son absence; malgré toutes mes instances, je n'ai obtenu, comme indication de sa résidence pendant son congé, qu'une adresse qui a été reconnue fausse.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Monsieur Frère-Orban, ministre des affaires étrangères,
président du Conseil des Ministres,
Bruxelles.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

640. Gratry à Frère-Orban

Le lieutenant général Brialmont est mis en non-activité par mesure d'ordre. Le général De Witte et le colonel Wauwermans sont chargés provisoirement de la direction du génie²¹⁸.

Ministre de la Guerre.

Mon cher Président,

Le colonel Pontus sort de chez moi; il se rend au Moniteur pour faire insérer dans le n° de demain les dispositions relatives au g^l De Witte et au colonel Wauwermans.

Tout est donc absolument en règle²¹⁹.

Veillez recevoir, mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

A. Gratry.

le 14 juillet 83.

général Brialmont sur différents travaux à exécuter en vue de la défense du pays et avait sollicité pour lui en août 1882 l'autorisation de se rendre pour quelque temps en Grèce.

²¹⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647.

²¹⁹ Voir aussi Devaux à Frère-Orban, sans date, probablement 13 ou 14 juillet 1883, n° 790, p. 1201.

641. Gratry à Frère-Orban

Le ministre transmet un numéro de la Belgique Militaire où Frère et Gratry sont calomniés pour avoir mis en non-activité le général Brialmont²²⁰.

Ministre de la Guerre

221

Mon cher Président,

Je m'empresse de vous envoyer le n° de ce jour de la Belgique Militaire²²². Vous y lirez un tissu d'insanités de M. Brialmont.

Il me semble que des explications doivent lui être demandées au sujet de sa collaboration à ce journal et à la part qu'il a prise — directe ou indirecte à la rédaction de certains articles du journal de Bruxelles.

Je vous soumettrai demain un projet de dépêche à lui adresser à cet égard.

Veuillez recevoir, mon cher Président, l'assurance de mes sentiments dévoués.

A. Gratry.

22 juillet 83.

642. Gratry à Frère-Orban

Réponse à la demande de Frère ayant pour objet de faire vérifier ses discours²²³.

Ministre de la Guerre.

224

Mon cher Président,

A la séance du 16 novembre 1847, de la Chambre des Représentants, à propos de la discussion du projet d'adresse en réponse au discours du

²²⁰ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647.

²²¹ En note Frère-Orban a écrit : Le général a renoncé à son projet.

²²² *Une vengeance de MM. Frère et Gratry* dans *La Belgique Militaire*, n° 650, 22 Juillet 1883, pp. 97-113.

²²³ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647.

²²⁴ Note au crayon de Frère-Orban : Réponse à ma demande du 22 juillet ayant pour objet de faire vérifier mes discours.

trône, le L^t Colonel Eenens a fait connaître la correspondance échangée entre lui et L^t général Chazal, ministre de la Guerre, au sujet de la mesure disciplinaire (mise en non-activité) prise à son égard par le L^t général Prisse, le prédécesseur du général Chazal au ministère de la guerre.

Le L^t colonel Eenens mis en non-activité le 23 9bre 1846, pour avoir refusé de se retirer de la société politique «l'Alliance» dont il faisait partie, n'a été replacé dans sa position d'activité que le 27 février 1848.

Le L^t général Chazal, ministre de la guerre, par sa lettre du 20 octobre 1847, et par le discours qu'il a prononcé dans la séance précitée (16 novembre 1847, annales par. page 42) a fait connaître les motifs qui l'empêchaient de rapporter la mesure prise par son prédécesseur. Ce ne fut que plus de trois mois après sa susdite séance que le rappel à l'activité fut accordé.

La discussion dont il est question ci-dessus (annales parl. session 1847-1848, pages 39 et suivantes) a été amenée par les critiques que la démission ou la disgrâce de quelques fonctionnaires avaient provoquées de la part de l'opposition.

L^t Col. Eenens a cherché à justifier sa conduite en se basant sur les droits que la constitution accorde à tous les citoyens, quelle que soit leur position.

Je joins à la présente le volume des annales renfermant la discussion dont il s'agit.

Agrérez, mon cher Président, l'assurance de mes sentiments dévoués.

22 Juillet, soir²²⁵

A. Gratry.

643. Gratry à Frère-Orban

Le ministre envoie une note relative au séjour du général Brialmont en Roumanie²²⁶

Mon cher Président,

Comme il est possible que Mr Thonissen fasse état des missions belges envoyées à l'étranger, pour justifier la présence en Roumanie du général

²²⁵ 1883.

²²⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647.

Brialmont, je crois bien faire de vous remettre une note à cet égard.²²⁷

Je m'empresse également de vous faire tenir le dernier livre de Mr Brialmont, annoté selon vos intentions.

Veillez recevoir, Mon cher Président, l'expression de mes sentiments dévoués.

A. Gratry

23 juillet²²⁸

644. Gratry à Frère-Orban

Le ministre regrette de ne pas pouvoir fournir les renseignements demandés par Frère sur la mise à la retraite du lieutenant général De Lannoy²²⁹.

Ministre de la Guerre.

Mon cher Président,

Je regrette de ne pouvoir point vous fournir *d'une manière exacte*, les renseignements que vous m'avez demandés et relatifs à la mise en retraite du L' général De Lannoy.

Le dossier de cet officier est absolument muet sur les motifs qui ont amené son départ. Tout le monde sait qu'à la suite d'un dissentiment avec le ministre, au sujet des travaux d'Anvers, le général De Lannoy a été *invité* à demander sa retraite. Mais cette demande ne se trouve pas au dossier, pas plus que le rapport au Roi qui accompagnait l'arrêté. D'autres

²²⁷ Note relative à l'incident Brialmont: «... Tous les ans des officiers belges de toute arme sont envoyés en Allemagne, en France et en Italie, pour y suivre les manœuvres exécutées dans ces pays. Mais toutes ces missions ont été ou sont remplies avec l'assentiment du gouvernement et elles ont été organisées de concert avec les gouvernements étrangers. Le général Brialmont n'a pas reçu, dans le cas présent, de mission de la part de son gouvernement. Il s'est rendu en Roumanie sachant bien qu'il n'était pas autorisé à y aller. Il y a ostensiblement coopéré dans ce pays à des travaux qui devaient porter ombrage à des gouvernements amis, en un mot le général Brialmont a commis une faute dont la gravité est en raison de la haute position qu'il occupe et de l'autorité attachée à son nom.» A.G. 23 juillet.

²²⁸ 1883.

²²⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647.

pièces font aussi défaut; ce qui me porte à croire qu'elles ont été *soustraites* à dessein par une main intéressée à les faire disparaître.

Veillez agréer, Mon cher Président, l'expression de tout mon dévouement.

A. Gratry.

23 Juillet 83.

645. Gratry à Frère-Orban

Les circulaires qui ont interdit aux officiers de faire partie des associations politiques sont toujours en vigueur mais n'ont jamais été appliquées aux loges²³⁰.

Ministre de la Guerre.

Mon cher Président,

Les circulaires qui ont interdit aux officiers de faire partie des associations *politiques* sont toujours en vigueur.

En 1846, le Ministre de la guerre (général Prisse) interdit aux officiers, par sa circulaire du 22 juin, de s'affilier aux associations politiques. Cette circulaire fut interprétée à diverses reprises et notamment par le général Anoul (circulaire du 17 février 53) et par le général Liagre (circulaire du 6 janvier 1880, insérée aux annales parlem. : séance du 8 février, page 388, ci-jointe).

Ces circulaires n'ont pas été retirées et sont, par conséquent, encore en vigueur. Elles n'ont jamais été appliquées aux loges, qui ne sont pas considérées comme des associations politiques.

En ce qui concerne ce que j'ai dit à la Chambre, je joins à la présente les parties des annales de la session actuelle où sont rapportées les discussions relatives à la fréquentation des associations politiques et des loges par les officiers²³¹.

Veillez recevoir, mon cher Président, l'expression de mes sentiments dévoués.

le 23 juillet²³²

A. Gratry.

²³⁰ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647.

²³¹ Ch. des Représ., séance du 2 février 1883, pp. 366-368. 8 février, p. 388 et pp. 393-394. 9 février, pp. 397-406.

²³² 1883.

646. Gratry à Frère-Orban

Le ministre envoie une copie du dossier relatif au blâme infligé en 1877 au général Brialmont pour sa lettre au général Todleben²³³.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Voici, pour vos archives une copie du dossier relatif au blâme infligé en 1877 au général Brialmont, pour sa lettre au général Todleben.

Agrérez, je vous prie, mon cher Président, l'expression de tout mon dévouement.

le 28 juillet 83.

A. Gratry.

647. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre croit que le moment est venu de soumettre au roi de nouvelles propositions dans le but de rendre aux petites villes les écoles régimentaires qu'elles ont perdues²³⁴.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Je m'empresse de vous communiquer le rapport qui m'a été adressé sur les écoles régimentaires, en garnison à Anvers.

Je pense que le moment est venu de soumettre au Roi de nouvelles propositions dans le but de rendre aux petites villes les écoles qu'elles ont perdues.

Si vous partagez ma manière de voir à cet égard, je vous soumettrai un projet de rapport à adresser à Sa Majesté.

Veillez recevoir, mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

A. Gratry.

30 juillet 83.

²³³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647.

²³⁴ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105. Voir aussi Nicaise à Devaux, 4 août 1883, n° 791, pp. 1201-1202.

648. Gratry à Frère-Orban

Le ministre envoie un état indiquant un certain nombre d'officiers mis en non-activité par mesure d'ordre²³⁵.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

J'ai l'honneur de vous envoyer un état indiquant un certain nombre d'officiers pris au hasard parmi ceux qui ont été mis en non-activité par mesure d'ordre pour des motifs qui n'entâchent pas l'honorabilité.

Cet état renseigne la durée de la punition.

En ce qui concerne les vacances de l'emploi d'inspecteur général du génie, il n'y a que l'exemple que je vous ai signalé, et qui s'est présenté à la suite de la retraite de Lieu^t général Delannoy²³⁶. Le général-major Eyckholt, désigné le 11 juin 1861 pour reprendre provisoirement le service de l'inspection générale du génie, fut chargé, le 9 août suivant, à titre provisoire de ce service. Il resta dans cette position jusqu'au 20 juin 1864, époque de sa retraite.

Aucun motif apparent n'a jamais justifié cette situation anormale; dans l'armée du génie, on l'a toujours attribuée au général Brialmont, alors attaché au Cabinet du Ministre de la guerre et qui ne pouvait pardonner, à son ancien chef, de ne pas l'avoir soutenu lors de sa mise en non-activité par mesure d'ordre.

Agrérez, mon cher Président, l'expression de mes sentiments dévoués.

le 31 juillet 83.

A. Gratry.

²³⁵ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647.

²³⁶ DELANNOY, J.E.J. pensionné par A.R. du 7 juin 1861, déchargé de ses fonctions d'aide de camp du Roi par A.R. 20 août 1864.

649. Gratry à Léopold II

Le ministre soumet au roi le projet sur la réserve nationale²³⁷.

Ministère de la Guerre

238

Rapport au Roi.

Sire,

Depuis que les Chambres législatives ont déterminé le contingent annuel de façon à procurer à l'armée son effectif complet de guerre, il ne reste plus, pour compléter notre organisation militaire, qu'à adjoindre aux troupes de campagne, une réserve instruite, destinée à assurer la défense d'Anvers ainsi que celle des autres places fortes et à garantir les lignes d'opération de l'armée active.

L'expérience des plus récentes guerres du siècle démontre la nécessité de cette création dont le plus grand nombre des puissances européennes sont aujourd'hui dotées.

En conséquence, Sire, j'ai l'honneur de soumettre à la haute approbation de Votre Majesté, un projet de loi concernant l'organisation de la réserve de l'armée.

Le Ministre de la Guerre,
A. Gratry.

²³⁷ *Rapport au Roi* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 349.

²³⁸ Ce rapport non daté accompagne la lettre et le projet de loi que le général Gratry envoie à Frère-Orban, le 1er Août 1883, n° 650, p. 1064.

650. Gratry à Frère-Orban

Le ministre envoie le projet de loi et le rapport au Roi relatifs à la réserve nationale. Il signale que le projet de loi sur la réorganisation du corps d'état-major, qui a été envoyé au Palais en janvier dernier, n'est pas encore revenu ²³⁹.

Ministère de la Guerre
1ère Direction
1ère Sous-Direction
3e Bureau

Bruxelles, le 1 Août 1883

Mon cher Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le projet de loi sur la réserve nationale ainsi qu'un rapport au Roi concernant le même objet.

Par la même occasion, j'ai l'honneur de vous faire connaître, que le projet de loi relatif à la réorganisation du corps d'état-major, etc, a été envoyé au Roi le 18 janvier dernier et se trouve encore au Palais pour le moment. Ce dernier projet a pour objet de transformer le corps d'état-major actuel en un service d'état-major et d'apporter quelques légères modifications à l'organisation du service de santé et à l'état-major particulier du génie.

Agrérez, je vous prie, Mon cher Ministre, l'assurance de ma haute et affectueuse considération.

A. Gratry.

Monsieur le Ministre des
Affaires étrangères

²³⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 349. Voir aussi Devaux à Frère-Orban, 20 mars 1883, n° 786, pp. 1197-1198; Gratry à Frère-Orban, 7 juin 1883, n° 632, p. 1048; 20 déc. 1883, n° 665, pp. 1081-1082; Léopold II à Frère-Orban, 10 février 1884, n° 232, pp. 354-355 et 19 février 1884, n° 234, p. 356.

651. Gratry à Léopold II

Le ministre propose au roi d'envoyer à Ath et Mariembourg les écoles régimentaires établies à Anvers²⁴⁰

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 8 août 1883

Rapport au Roi

Sire,

Le Lieutenant général Boucher, commandant la 1ère circonscription militaire, vient de me transmettre un rapport du lieutenant général Lugers, commandant la 2e division d'infanterie, sur la situation des écoles régimentaires du 5e et du 6e régiments de ligne établies à Anvers

Il résulte de ces documents dont copie est annexée au présent rapport :

1° qu'au point de vue du recrutement des volontaires, il est désavantageux de maintenir ces écoles à Anvers.

2° que le séjour dans cette ville est des plus pernicieux pour les jeunes élèves, tant au point de vue de la discipline qu'au point de vue de l'éducation morale ;

3° que, par suite de l'insuffisance des locaux que l'on peut mettre à la disposition de ces écoles, l'on est obligé de donner simultanément dans la même salle, les cours aux différentes sections, ce qui provoque l'inattention des élèves et nuit beaucoup à leurs études ;

4° que les dites écoles, installées à la caserne St Georges, ont pu, jusqu'à ce jour, se servir, pour les exercices, des terrains vagues situés à proximité de la caserne, mais que ces terrains devant être vendus, prochainement, les élèves devront, sous peu, se rendre pour les exercices, à la plaine du Kruyshof éloignée de 3 kilomètres, et perdront ainsi inutilement, une partie du temps fort restreint déjà, qui leur reste à consacrer aux études.

Le lieutenant général commandant la 2e division conclut de l'expérience acquise qu'ils est urgent d'éloigner les écoles du 5e et du 6e régiments de lignes, d'Anvers, qui est pour les élèves un foyer de corruption, afin de les placer dans des localités où l'on puisse leur donner un casernement convenable et où ils ne subiront pas les inconvénients signalés plus haut.

²⁴⁰ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d. Voir aussi même rapport au dossier II E 44 a, 8, datée de novembre 1883.

Le lieutenant général commandant la 1ère circonscription appuie ces conclusions, en me rappelant, qu'à différentes reprises, l'intérêt du service l'avait amené à faire valoir auprès de mon département, les considérations très sérieuses qui militent en faveur d'un déplacement des écoles installées à Anvers.

C'est à la suite de ces avis réitérés que dans une dépêche en date du 10 juillet 1882, j'ai prié Monsieur Devaux, chef du cabinet du Roi de bien vouloir soumettre à Votre Majesté, différentes considérations à l'appui de mon rapport du 22 juin de la même année, dans lequel je proposais le déplacement de l'école du 6e régiment de ligne.

Le Roi n'a pas cru devoir admettre alors cette proposition, à cause des avantages que présente la réunion des écoles régimentaires aux état-majors.

En principe, ces avantages sont incontestables, mais, en présence des rapports qui me sont fournis par les lieutenants généraux commandant la 1ère circonscription militaire et la 2e division d'infanterie, il est de mon devoir de faire connaître à Votre Majesté que pour la garnison d'Anvers, il n'ont pas compensé les inconvénients graves qui m'ont été signalés et qu'une expérience de plusieurs années a mis en évidence.

Ces considérations m'amènent, Sire, à renouveler auprès de Votre Majesté la proposition d'éloigner d'Anvers les écoles régimentaires de la 3ème brigade d'infanterie.

J'ai l'honneur de proposer au Roi de placer ces écoles à Ath et d'envoyer à Mariembourg l'école du 1er régiment de chasseurs à pied qui, par suite des derniers changements de garnison que Votre Majesté a daigné approuver, a été désignée pour permuter avec celle du 13e régiment de ligne et a été dirigée sur Ath, le 29 septembre prochain.

Par ces dispositions l'école du 13e régiment de ligne, sera réunie à l'état-major du corps et les écoles de la 3e brigade se trouveront placées dans la même garnison, combinaison qui me paraît offrir plus d'avantages.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry

652. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre expose les raisons pour lesquelles il a proposé le colonel Knepper pour le grade de général-major²⁴¹.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

J'ai proposé le colonel Knepper pour le grade de général-major, parce que le commandement de la 3^e brigade d'artillerie va être vacant, et que cet officier supérieur est de l'avis de tous ceux qui m'en ont parlé, le plus capable d'exercer ce commandement avec autorité.

Comparé aux colonels qui le précèdent, il leur est supérieur par l'instruction, par l'intelligence et par les services rendus; car le colonel Knepper a cinq années de grade d'officier de plus que ses concurrents au généralat.

C'est précisément pour que le principe de l'avancement au choix ne soit pas lettre morte que je demande la promotion du colonel Knepper. Il a pour lui l'ancienneté et un mérite qui justifient ma proposition.

Si les colonels Donot et Coupez sont placés avant le colonel Knepper dans la liste générale des colonels de l'armée, cela ne tient qu'aux inégalités d'avancement que présentent les diverses armes. Inégalités fâcheuses, qui créent des situations injustes dont les effets ne peuvent être réparés — très incomplètement souvent — qu'au moment d'arriver au généralat.

D'ailleurs le colonel Donot qu'on oppose au colonel Knepper, n'est qu'un officier de second ordre comme mérite; il a été dépassé dans son arme par les généraux Lemoine, Brassine et Pontus.

Je sais que des représentations ont été faites au colonel Knepper, au sujet de publications. J'ai examiné cette affaire et je la considère comme une mauvaise chicane faite à cet officier supérieur. Le colonel Knepper, qui est le véritable fondateur de l'école de tir de l'artillerie, donnait des cours remarquables à un établissement. Ses leçons furent autographiées pour les élèves. Pour ces leçons, le colonel Knepper puisa à diverses sources. En cela, il fit ce que tous les professeurs font, et à moins de faire l'histoire de la science, peut-on exiger qu'un professeur indique, à ses élèves, l'origine souvent fort discutable de tel principe énoncé, de telle

²⁴¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

doctrine enseignée? Cela ne serait pas pratique, et l'on n'a songé à examiner la conduite du colonel Knepper, que quand la Direction du Millheilungen de Vienne a demandé l'autorisation de traduire et de reproduire certains articles que la publication belge « l'annuaire d'art, de sciences et de technologie militaires » avait insérés dans ses colonnes. Cette insertion avait été faite par le major Henrard, et, je le répète, on a suscité en cette occasion, une chicane puérile au colonel Knepper.

Quant à sa conduite privée, je ne connais rien qui puisse expliquer l'observation faite sur son compte. Le colonel Knepper n'a point de punition et le comité des inspecteurs généraux de l'artillerie l'a proposé à l'unanimité pour le grade de général-major.

Je pars demain pour Namur; je serai jeudi soir à Philippeville, et, samedi, je rentrerai à Bruxelles.

Le Roi assistera à la manœuvre de samedi.

Veillez agréer, mon cher Président, l'expression de tout mon dévouement.

A. Gratry.

Le 1^{er} septembre 1883.

653. Gratry à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté fixant les limites de la zone des territoires militaires autour du nouveau fort de Rupelmonde²⁴².

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 14 septembre 1883

Rapport au Roi

Sire,

En exécution de l'article 2 de la loi du 28 mars 1870, modifiant les dispositions légales sur les servitudes militaires, j'ai l'honneur de soumettre à la signature de Votre Majesté un projet d'arrêté²⁴³ portant dégrèvement dans les limites déterminées au plan ci-annexé, d'une partie

²⁴² *Rapport du Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 d.

²⁴³ Arrêté non signé par le Roi. Voir aussi Devaux à Gratry, 27 novembre 1883, n° 802, p. 1213.

de la zone des servitudes militaires du fort de Rupelmonde en construction sur le territoire de la commune de Steendorp.

Le Ministre de la Guerre,
A. Gratry.

654. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre croit que l'opposition que rencontre au Palais la promotion du colonel Knepper a la même origine que toutes les observations que le roi fait à ses propositions²⁴⁴.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

L'opposition que rencontre au Palais la promotion du colonel Knepper a sans doute la même origine que toutes les observations que le Roi fait à mes propositions. Ce qui donne à cette supposition une grande apparence de vérité, c'est la situation du colonel Knepper par rapport au général Nicaise; — cette situation présente ceci de particulier :

Le colonel Knepper est considéré à bon droit comme le véritable fondateur de notre école de tir de l'artillerie; c'est lui qui a créé les cours qu'on y donne. Il avait tous les titres à être nommé commandant de cette école, quand le colonel Tersen, qui en était le chef, a été pensionné. Cette position ne lui a pas été donnée. Par une mesure tout à fait exceptionnelle le colonel Tersen, fut nommé général-major, fut maintenu à la tête de l'école de tir. Knepper demanda alors à rentrer dans son arme pour y exercer des fonctions actives, ce qui lui fut accordé; mais cette demande mécontenta et le général Tersen et le général Nicaise.

Les cours professés par Knepper à l'école de tir avaient attiré l'attention de l'artillerie et donné lieu à des articles élogieux insérés dans la revue militaire belge. Ces articles firent sensation en Autriche et on demanda l'autorisation de les traduire en allemand et de les reproduire dans une revue de ce pays. A tort et à raison, on prétend que le général Nicaise voit d'un mauvais œil tout ce qui peut, à l'étranger, donner quelque relief à un officier d'artillerie belge autre que lui. C'est cette affaire, combinée avec

²⁴⁴ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

la précédente qui donna lieu à cette mauvaise chicane de plagiat dont je vous ai déjà entretenu. Je dis *mauvaise chicane*, parce que les articles en question n'avaient pas été rédigés par Knepper et que ce ne fut qu'au moment où il quitta l'école de tir, deux ans après leur publication, qu'on lui fit un crime d'une part auquel il n'avait été mêlé qu'indirectement.

J'ajouterai enfin, pour mieux expliquer encore la situation que le colonel Knepper a été, pour le grade de capitaine, dépassé par le général Nicaise. C'est là un malheur qu'il a partagé avec un très grand nombre d'officiers d'artillerie. Knepper, qui avait sans doute la conscience de sa valeur a bien dû subir l'affront que lui avait infligé cette promotion, mais il a peut-être eu la sincérité de déclarer qu'il ne reconnaissait pas la justice du fait. De là, irritation de la part du favorisé.

Toutes les considérations qui précèdent ne sont en réalité que des conjectures dont la valeur peut être contestée et dont on ne peut guère faire usage qu'avec une extrême réserve. Je vous les livre cependant selon ma propre impression.

J'ai fait préparer les arrêtés de nomination. Je compte pouvoir les envoyer demain au Palais.

Veillez recevoir, mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

A. Gratry.

18 septembre 83.

655. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre considère que les objections du roi pour ne pas confier au général Brialmont un autre poste que celui de l'inspection générale du génie ne sont pas sérieuses²⁴⁵.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Les objections que le Roi fait pour ne point confier au général Brialmont un autre poste que celui de l'inspection générale du génie ne sont point sérieuses.

²⁴⁵ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

Cet officier général par son ancienneté (il a le n° 1 de la liste des lieutenants généraux), par sa position et surtout par la participation qu'il a prise à l'érection de la place d'Anvers est désigné pour occuper en temps de guerre les fonctions de gouverneur de cette place.

C'est l'emploi qui lui est assigné par tous les projets de mobilisation.

Dans cette position, il aurait sous ses ordres, d'abord toutes les troupes chargées de la défense de notre pivot stratégique, et, ensuite, dans le cas presque inévitable où l'armée se retirerait sous les fortifications d'Anvers, le général Brialmont serait investi du commandement de toutes nos forces.

Cette haute et importante mission exige de celui qui en sera chargé une longue et sérieuse préparation non seulement au point de vue du plan de la défense, mais encore à raison de l'emploi et du maniement des troupes qui effectueront cette défense.

Sous ce dernier rapport, l'expérience fait absolument défaut au général Brialmont. Il est indispensable qu'il se familiarise avec les manœuvres de troupes. Jusque maintenant il n'a fait de tactique qu'en théorie, il est temps qu'il fasse voir si le pays peut compter sur lui en cas d'événements graves. Depuis plusieurs années le général Brialmont aurait dû être chargé du commandement de la 1ère circonscription militaire, son désir de rester à Bruxelles, ses convenances personnelles l'ont emporté sur les véritables intérêts du service.

C'est regrettable, et le gouvernement, à mon avis, commettrait une faute grave aujourd'hui en ne saisissant pas l'occasion qui se présente de faire cesser un état de choses si préjudiciable aux vrais intérêts du pays.

Je sais bien que le général Brialmont et quelques-uns de ses amis font valoir qu'il est *indispensable* à la tête du corps de génie, parce qu'il n'y a *personne* pour l'y remplacer. Mais cette prétention n'est pas soutenable. Le corps du génie a fourni les généraux De Witte et De Boer et possède des officiers supérieurs qui pourraient certes, en prendre la direction. Pour donner à cette affirmation l'autorité du général Brialmont lui-même, il me suffirait de mettre sous vos yeux un résumé, des notes qu'il a produites sur ces officiers.

Le général Brialmont a joué un rôle considérable dans l'organisation de notre système de défense. En cette matière il a exercé une omnipotence à peu près absolue; cette situation est dangereuse et il est prudent d'en sortir car en somme on peut sérieusement discuter la valeur des dispositions que le général a fait appliquer et qu'il voudrait encore faire adopter. Le gouvernement n'est pas d'accord avec lui sur cette question. Il serait incontestablement utile de voir introduire des vues nouvelles dans les affaires qui se rattachent à la défense du pays, et ce n'est qu'avec un

nouveau chef à la tête du corps du génie qu'on pourra espérer sur cette questions un examen dégagé de tout parti pris.

En résumé la désignation du général Brialmont pour le commandement de la 1^{ère} circonscription à Anvers, serait favorable à tous les points de vue, elle serait bien accueillie par l'armée et je ne crois pas que cette mesure si sage, si rationnelle puisse soulever une opposition parlementaire dont on doit tenir compte.

Agrérez, Mon cher Président, l'assurance de tout mon dévouement.

A. Gratry.

23 septembre 1883.

656. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre justifie la nomination du colonel Knepper qui rencontre l'opposition du Palais²⁴⁶.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Il existe de nombreux exemples de nomination de général au choix. On pourrait en faire l'énumération; mais il y a un exemple tout récent qui dispense de remonter plus haut.

Il y a deux mois à peine le colonel Pontus a été nommé général en dépassant *cinq* colonels dont quatre de son arme, et le colonel Pontus avait 5 1/2 ans de grade d'officier de moins que le colonel Knepper.

La promotion de Pontus était véritablement une nomination au choix. Son ancienneté d'officier était moindre que celle des officiers qu'il dépassait.

Pour le colonel Knepper ce n'est pas en réalité un choix qu'on fait; car les cinq années de grade d'officier qu'il a en plus que ses concurrents permettent de dire qu'il est le plus ancien des officiers de la liste des colonels de l'armée.

Je n'ai pas à regretter la nomination du général Pontus, mais je puis affirmer que celle du colonel Knepper se justifie encore mieux. Si la

²⁴⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

dernière rencontre au Palais une opposition que la première n'a pas trouvée, serait-ce parce que le général Pontus a des appuis à la Cour et des attaches au parti catholique ?

Agréez, Mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

A. Gratry.

28 septembre 83.

657. Gratry à Frère-Orban

Le ministre a reçu du Palais les arrêtés de nomination. Il remercie bien vivement le chef du Cabinet pour l'aide qu'il a reçu en cette circonstance²⁴⁷.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Je m'empresse de vous faire savoir que tous les arrêtés de nomination sont rentrés. L'impossible sera fait pour qu'ils paraissent demain au moniteur.

Je puis donc partir tranquille.

Je vous remercie encore — et bien vivement — pour toutes les peines que vous vous êtes données en cette circonstance.

J'ai arrangé l'affaire Pelzer : il n'ira pas à Ypres. J'ai oublié de vous en faire part à Bruxelles.

Je serai demain à Paris, après demain à Tours, mardi et mercredi à Bordeaux et jeudi à Biarritz.

Agréez mon cher Président, l'expression de mes sentiments très dévoués.

A. Gratry

le 29 septembre 83.

²⁴⁷ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

658. Gratry à Frère-Orban

Le ministre ne désire pas accorder le congé demandé par le général Brialmont pour assister à des expériences de tir d'artillerie en Allemagne²⁴⁸.

Ministre de la Guerre

Biarritz, 11 octobre 83.

Mon cher Président,

Mon chef de Cabinet m'écrit que le général Brialmont a introduit une demande de congé, à l'effet de pouvoir se rendre à l'invitation de Mr Grüson (constructeur de coupoles à Buchau), pour y assister à des expériences de tir d'artillerie.

Je crois devoir vous faire connaître que je ne suis point favorable à cette demande qui a contre elle :

- 1° Les abus que le général a faits des congés qui lui ont été accordés pour l'étranger ;
- 2° Le principe qui consiste à n'accorder aucune faveur à un officier en non-activité par mesure d'ordre ;
- 3° Le parti qu'il ne manquerait pas de tirer de sa présence aux expériences dont il s'agit pour établir qu'il a conservé la position de chef du génie en Belgique.

Si l'on fait réellement des expériences d'artillerie à Buchau — ce dont le gouvernement n'a pas été informé — on pourrait demander à Mr Grüson l'autorisation d'y envoyer un ou deux officiers (un artilleur et un ingénieur) ; de cette manière on ne pourrait pas nous faire un grief d'avoir laissé échapper l'occasion de voir des expériences qui peuvent présenter de l'importance, de l'utilité au point de vue de la défense du pays.

Nous sommes installés à Biarritz depuis huit jours et comptons y rester encore au moins autant. Le temps est assez beau ; mais ce n'est ni le ciel, ni la température que nous espérons y trouver.

A la station de St Pierre-des-corps, près de Tours, où le train de Bordeaux fait arrêt pendant quelques minutes, le Roi Alphonse qui était parti de Paris en même temps que nous, est venu très gracieusement me

²⁴⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647. Voir aussi Van Humbeeck à Léopold II, 8 oct. 1883, n° 314, p. 498 ; Gratry à Frère-Orban, 16 déc. 1883, n° 663, p. 1080.

tendre la main et s'informer de nos projets de voyage. J'ai été très touché de ce procédé et je me suis demandé comment il avait pu me reconnaître.

Veillez recevoir, mon cher Président, l'expression de mes sentiments affectueux et bien sincèrement dévoués.

A. Gratry.

659. Gratry à Frère-Orban

Le ministre soumet un nouveau projet de loi pour le contingent de 1884, rédigé en tenant compte du désir du Roi. En 1884 et 1885, la dispense continuera à être accordée à tous ou presque tous les séminaristes²⁴⁹.

Ministre de la guerre.

Bruxelles, le 15 novembre 1883.

Mon cher Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre un nouveau projet de loi pour le contingent de 1884, rédigé en tenant compte du désir du Roi.

En vertu de la disposition transitoire de la loi du 29 août 1883, la dispense continuera à être accordée en 1884 et en 1885 à tous ou presque tous les élèves des séminaires et des écoles normales. Il n'en sera plus de même pour les années suivantes; mais il est à peu près impossible de déterminer quel sera le nombre de dispenses qui seront encore accordées en 1886 et pendant les deux ou trois années qui suivent. On se trouvera donc dans l'incertitude au sujet du chiffre du contingent, et l'on sera sans doute amené à substituer de nouveau, pour quelques années, au système du forfait si péniblement introduit, le système du décompte; le seul moyen d'atteindre exactement le contingent sera, en effet, de diminuer chaque année le chiffre de 13.500 hommes, d'un nombre égal à la différence entre 200 (chiffre moyen actuel de dispenses) et le total des dispenses accordées.

Quant à ce chiffre moyen de 200, il a été fourni dès 1879 au sénat et il est entré dans la détermination du contingent supplémentaire de 1.500 hommes; la cause de ce déchet venant à disparaître, il faut évidemment réduire le chiffre de 1.500 hommes, d'un nombre égal à celui pour lequel

²⁴⁹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 163.

cette cause de déchet a été comprise dans le total. Ce chiffre de 200 dispenses avait d'ailleurs été parfaitement déterminé, ainsi qu'il résulte des statistiques et calculs suivants :

En 1871 il y a eu 159 dispenses pour un contingent de 10.000 hommes

1872	188	''	''	''
1873	187	''	''	''
1874	148	''	''	''
1875	193	''	''	''
1876	201	''	''	''
1877	182	''	''	''
1878	195	''	''	''
1879	173	''	''	''
1880	200	''	''	''
1881	197	''	''	''
1882	178	''	''	''

Si le contingent avait été chaque année de 13.300 hommes, chiffre auquel il doit être logiquement fixé, lorsqu'on aura atteint une situation normale, les dispenses eussent été proportionnellement :

en 1871 de 177

1872	209
1873	208
1874	164
1875	214
1876	223
1877	202
1878	216
1879	189
1880	218
1881	206
1882	182

Total: 2408

2408

Moyenne $\frac{2408}{12} = 200,66$

12

Veillez agréer, Mon cher Président, l'assurance de mes sentiments les plus sincèrement dévoués.

Aug. Gratry.

660. Gratry à Frère-Orban

Envoi d'une note relative à la garnison des forts du camp retranché d'Anvers et au déplacement de deux écoles régimentaires se trouvant dans cette ville²⁵⁰.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Je m'empresse de vous faire parvenir la note que vous m'avez demandée concernant la garnison des forts du camp retranché d'Anvers et le déplacement des deux écoles régimentaires qui se trouvent actuellement dans cette ville.

Veillez recevoir, mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

A. Gratry.

le 16 novembre 83.

661. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre transmet la proposition du général Lugers de transférer deux écoles régimentaires d'Anvers à Merxem²⁵¹.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Voici un nouvel argument en faveur du déplacement des écoles régimentaires du 5^e et 6^e de ligne actuellement à Anvers; on me propose, sans que je l'aie demandé cette fois, de les transférer au fort de Merxem, c'est-à-dire à 7 1/2 kilomètres, à vol d'oiseau, de la caserne où elles se trouvent établies.

²⁵⁰ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105. Voir aussi Léopold II à Frère-Orban, 16 novembre 1883, n° 216, p. 336.

²⁵¹ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105. Voir aussi Frère-Orban à Léopold II, 18 novembre 1883, n° 219, pp. 339-340.

La proposition du général circonscriptionnaire est inacceptable. Je ne puis admettre, en effet, que l'on installe des jeunes gens, — des enfants —, dans des locaux voûtés, mal éclairés et situés au milieu des champs, à une lieue environ de l'enceinte d'Anvers.

Il est certain que les chefs de corps n'iraient pas plus visiter leur école à Merxem, que si elles étaient à Mariembourg et à Ath.

Veillez recevoir, Mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

A. Gratry.

18 novembre 83.

P.S. Veuillez être assez bon pour me renvoyer la lettre du Général Lugers quand elle ne vous sera plus utile ?

662. Gratry à Devaux

Si le plan des travaux du fort de Rupelmonde n'a pas été soumis au roi, c'est parce qu'il est d'usage de ne soumettre au souverain des documents de l'espèce que lorsqu'il en fait la demande²⁵².

Ministre de la guerre

Bruxelles, le 8 décembre 1883

Monsieur le Ministre,

Le plan qui a été soumis au roi pour la fixation des limites de la zone des servitudes militaires du fort de Rupelmonde, a été établi conformément aux instructions du 4 février 1862, qui règlent cette matière, et qui portent à l'art. 14 :

« On ne figurera pas le tracé des ouvrages compris entre la limite intérieure du domaine de la guerre et l'extrémité des glacis les plus avancés ».

Il ne diffère nullement, sous ce rapport, des plans analogues qui ont été établis pour les autres forts, notamment pour les forts de Waelhem et de Lierre.

²⁵² *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 c. Voir Devaux à Gratry, 27 novembre 1883, n° 802, p. 1213.

Les plans des zones réservées, qui doivent être communiqués aux administrations et aux populations intéressées, ne doivent mentionner que le pied des glacis des ouvrages les plus avancés, parce que cette dernière ligne est le seul élément sur lequel sont basées les opérations purement géométriques qui fixent l'étendue de la zone. Cette étendue est complètement indépendante du relief et des dispositions défensives des ouvrages et il ne pourrait y avoir que des inconvénients à faire figurer sur les plans dont il s'agit, les détails de la fortification.

La rumeur publique, dites-vous, a appris à Sa Majesté que le plan des travaux, qu'Elle avait approuvé sous le ministère du général Thiebauld, a été changé depuis, et Sa Majesté n'a pas été appelée à sanctionner ces changements.

Lorsque j'ai pris possession du portefeuille de la guerre, l'érection du fort de Rupelmonde était décidée en principe et c'est pour tenir les engagements pris à cet égard que j'ai introduit une demande de crédit spécial; mais il n'existe aucune trace, ni dans les archives du département de la guerre, ni dans mes souvenirs de directeur du génie, de la transmission des plans de cet ouvrage et de l'approbation que le roi leur aurait accordée.

A l'époque de la discussion de ce crédit, les plans du fort de Rupelmonde m'ont été adressés par l'inspecteur général des fortifications. Il est d'ailleurs vraisemblable qu'ils ne différaient pas de ceux qui auraient pu être établis sous le ministère du lieutenant général Thiebauld.

Ils n'ont pas été soumis à Sa Majesté, parce qu'il est d'usage de ne Lui soumettre les documents de l'espèce que lorsqu'Elle en exprime le désir.

Ce n'est que lors de la rédaction du devis et cahier des charges de l'entreprise et après le vote des chambres, que des modifications furent apportées aux propositions de l'inspecteur général du génie, mais le désaccord ne porta que sur deux points : le mode d'exécution des travaux et la coupole du réduit.

Ces deux questions furent examinées par le Roi; les décisions intervenues ne changeaient d'ailleurs rien aux dispositions principales du fort et ne modifiaient que très peu le réduit.

Lorsque les questions de principe furent résolues, l'inspecteur général des fortifications arrêta lui-même les nouvelles dispositions à adopter.

Quant aux expropriations, elles ont été faites en vertu de l'arrêté royal du 4 août 1877, n° 4697 bis, qui a été pris à l'époque de la construction des forts de Waelhem et de Lierre. On avait en effet adopté pour cet arrêté une rédaction qui le rendit applicable à tous les ouvrages destinés à assurer la défense éloignée d'Anvers. On a agi de même pour les casernes d'Etter-

beek; les terrains nécessaires à la construction des différentes casernes ont tous été expropriés en vertu d'un seul et même arrêté royal.

Quoiqu'il en soit, j'ai donné l'ordre de faire une copie du plan qui sert à la construction du fort de Rupelmonde. J'aurai soin de l'envoyer à Sa Majesté aussitôt que je l'aurai reçu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Guerre
Aug. Gratry

Monsieur Jules Devaux,
Chef du cabinet du Roi,
au Palais.

663. Gratry à Frère-Orban

Le ministre envoie une copie du rapport relatif aux expériences d'artillerie qui ont eu lieu en Allemagne en Octobre 1883²⁵³.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

J'ai l'honneur de vous envoyer une copie du rapport²⁵⁴ qui m'a été transmis par le général De Witte et le colonel Decuyper, sur les expériences d'artillerie auxquelles ils ont assisté en octobre dernier en Allemagne.

Vous y verrez que ces messieurs n'ont pas une foi bien robuste dans l'efficacité des coupoles tournantes (pages 21, 22, 24, 25 et 26).

Veillez agréer, mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

A. Gratry.

16 Xbre 83.

²⁵³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647.

²⁵⁴ *Copie* du rapport du lieutenant général De Witte et du colonel De Cuyper sur leur mission en Allemagne. A.G.R. *op. cit.* Voir aussi Van Humbeeck à Frère-Orban, 8 octobre 1883, n° 314, p. 498; Gratry à Frère-Orban, 11 octobre 1883, n° 658, pp. 1074-1075.

664. Gratry à Léopold II

Le ministre transmet au roi un premier rapport sur les dernières grandes manœuvres en terrain varié²⁵⁵.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 17 Décembre 1883.

Rapport au Roi.

Sire,

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Majesté le rapport sur les dernières grandes manœuvres en terrain varié, fourni par le lieutenant général Baron van der Smissen, directeur de ces manœuvres.

Les rapports des autres généraux et des officiers supérieurs qui ont assisté à ces opérations seront envoyés incessamment au Roi.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

665. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre demande de rappeler à l'attention du roi le projet de réorganisation de l'Etat-major, soumis au début de l'année²⁵⁶.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Au commencement de cette année, j'ai soumis à Sa Majesté un projet de loi concernant la réorganisation du corps d'Etat-Major.

Le Roi n'a pas cru pouvoir y faire bon accueil pour des raisons que vous avez bien voulu me communiquer par écrit.

J'ai rencontré dans une note que j'ai eu l'honneur de vous remettre, toutes les observations soulevées par Sa Majesté, mais jusqu'à ce jour la question est restée sans solution.

²⁵⁵ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 b.

²⁵⁶ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 318.

Ai-je besoin de vous rappeler, Mon cher Président, que, depuis plusieurs années, des membres de l'un et de l'autre parti, ont, dans les deux chambres appelé l'attention du gouvernement sur la situation du corps d'état-major? Cette année, notamment, M. Scailquin, à la Chambre des Représentants, et M. le B^{on} Pycke de Peteghem, au Sénat, ont fait des interpellations à cet égard en insistant fortement pour obtenir une prompt solution.

En présence des nombreux intérêts en cause, j'estime qu'il y a lieu de rappeler cette affaire à la bienveillante attention du Roi et je viens vous prier de vouloir bien insister pour que le projet de loi dont il s'agit puisse être déposé en même temps que celui de la réserve de l'armée.

A ce sujet, je ferai remarquer qu'afin de favoriser la réorganisation projetée, on n'a plus nommé de capitaine d'état-major depuis plusieurs années. Actuellement, 11 de ces emplois sont sans titulaires, bien que le budget de la guerre les porte annuellement au complet. Il y a donc là une irrégularité à laquelle il convient de mettre un terme le plus tôt possible, car on ne manquera pas de la signaler et d'en profiter pour en faire le sujet de nouvelles attaques contre le gouvernement.

Veuillez agréer, Mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien sincèrement dévoués.

A. Gratry.

le 20 décembre 83.

666. Gratry à Léopold II

Le ministre soumet au roi le résultat des études faites pour déterminer l'emplacement le plus favorable à la reconstruction de la caserne du régiment des grenadiers à Bruxelles²⁵⁷.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 27 décembre 1883

Rapport au Roi²⁵⁸

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à la Haute appréciation de Votre Majesté le résultat des études faites pour déterminer l'emplacement le plus favorable à la reconstruction de la caserne du régiment des grenadiers à Bruxelles.

²⁵⁷ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 42 d.

²⁵⁸ En note le roi a écrit: «Je trouve cela absolument trop loin dans l'une comme dans

La réédification sur l'emplacement actuel a dû être écartée, à cause des graves inconvénients qu'elle présenterait :

1° Elle serait un obstacle à la création des larges voies de communication que la ville de Bruxelles se propose d'y créer pour la transformation de ce quartier.

2° L'administration communale offre de céder à l'Etat un terrain contigu à l'emplacement actuel, d'une superficie égale à celle dont l'emprise est nécessaire pour l'exécution des travaux de transformation projetés. Mais un tel terrain serait encore trop exigu pour une installation convenable. De nouvelles acquisitions seraient nécessaires pour porter la surface à 1 h 40 a 77, superficie strictement indispensable. Elles occasionneraient une dépense évaluée approximativement à la somme de 600.000 francs.

3° De plus, ce terrain présente entre le point le plus bas et le point le plus élevé une différence de niveau de 10 mètres, environ, circonstance extrêmement défavorable à une bonne installation.

4° Le choix de l'emplacement actuel aurait encore pour conséquence fâcheuse de nécessiter l'éloignement du régiment des grenadiers de la garnison de Bruxelles pendant tout le temps que dureraient les travaux.

Ces considérations m'ont paru de nature à faire écarter le projet de reconstruction sur l'emplacement actuel.

L'administration communale de Bruxelles offre de céder à l'Etat, en échange de la caserne Ste Elisabeth, un terrain situé Avenue de Cortenberg dans la partie Nord-Est du quartier Léopold et limité par les rues Véronèse, Franklin et Michel-Ange. Ce terrain, teinté en rouge au plan ci-annexé, mesure 2 h 14 a 26 c 7. La différence de niveau entre le point le plus bas et le point le plus élevé est de 4 m 50. La ville de Bruxelles offre en outre à l'Etat une bonification de 350.000 francs pour prix de la cession proposée.

l'autre hypothèse. Dans la seconde hypothèse, emplacement près de l'Hôpital, il n'y aura pas moyen d'ici à longtemps d'arriver au champ de manœuvre. Le prolongement de la rue du Trône au-dessus du chemin de fer et la création du boulevard voté par la législature traînent depuis 10 ans. La proximité de l'Hôpital ne me paraît pas très désirable pour la caserne.

On pourrait placer la caserne sur la plaine entre l'avenue de la Cambre et la route de Waterloo, rien ne se bâtit là. Le moment est favorable pour acheter du terrain. La plaine elle-même servirait de terrain d'exercice et lorsque les batisses viendront la restreindre, il est à espérer que les communications avec le champ des manœuvres seront faites.

Il serait beaucoup mieux encore de mettre la caserne aux Petits Carmes. Il n'y a pas d'intérêt d'ordre ni d'intérêt gouvernemental à avoir là une prison. Il y en a un grand à y posséder une caserne. L. 29 décembre 1883. »

Mais il existe un terrain dont on pourrait acquérir une surface de 2 h 50 a, suffisante pour le casernement d'un régiment d'infanterie dans de bonnes conditions. Ce terrain, teinté en rouge au plan ci-joint, est situé à Ixelles, à droite du prolongement de la rue du Trône, entre le nouvel hôpital militaire et la rue de la Montagne du Cygne qui longe le ravin de la rue Gray.

En se basant sur les prix payés pour les expropriations supplémentaires qui ont été faites récemment pour l'hôpital militaire, on peut estimer la valeur de ce terrain à la somme de 300.000 francs dans laquelle est comprise une dépense de 150.000 francs que nécessiterait le déblai.

Si on compare ce terrain à celui offert par la ville de Bruxelles, l'emplacement de l'Avenue de la Couronne présente, sous le double point de vue de l'étendue et de la dépense, les avantages suivants :

La surface est plus considérable (2 h 50 a, au lieu de 2 h 14 a 26 c 7 soit 35 a 73 c 3 en plus).

En estimant à 825.000 francs la valeur de la caserne Ste Elisabeth, il resterait une somme de 525.000 à affecter à la construction de la caserne déduction faite des 300.000 francs que coûterait le terrain. L'emplacement de l'Avenue de Cortenberg ne rapporterait à l'Etat que 350.000 francs soit en moins 175.000 francs.

La distance de ces deux terrains au Parc est à peu près la même : (celui de l'Avenue de Cortenberg est à 1710 mètres; celui du prolongement de la rue du Trône est à 2.150 mètres).

Mais ce dernier présente l'avantage d'être beaucoup plus rapproché du champ des manœuvres (960 au lieu de 2370 m).

En résumé, j'estime que l'emplacement de l'Avenue de la Couronne est le plus avantageux, et j'ai l'honneur de soumettre ce choix à la Haute approbation de Votre Majesté.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

667. Gratry à Léopold II

Le ministre envoie la 21^e et dernière livraison de la carte gravée de la Belgique²⁵⁹.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 28 Décembre 1883.

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté un exemplaire de la 21^e et dernière livraison de la carte gravée de la Belgique à l'échelle de 40.000^e, comprenant les feuilles de *Maeseycck*(18), *Tongres*(34), *Stavelot*(50), *Li-merlé*(61), et *Bouillon*(67).

Cette livraison est accompagnée d'une feuille qui reproduit le tableau d'assemblage ainsi que les signes conventionnels de la carte et qui indique, en outre, pour chaque feuille, l'époque des levés et nivellements et la durée d'exécution du travail de la gravure.

Les opérations de la révision topographique sur le terrain sont commencées et j'aurai l'honneur d'adresser à Votre Majesté les nouveaux tirages des feuilles revisées au fur et à mesure de l'achèvement des additions et modifications aux pierres de gravure, ayant servi à la première édition.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

668. Gratry à Devaux

Le ministre envoie les renseignements demandés par le roi au sujet des dépenses engagées pour le fort de Rupelmonde et des ouvrages restant à ériger entre Lierre et Rupelmonde²⁶⁰.

Ministère de la guerre

Bruxelles, le 31 décembre 1883.

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre communication du 10 courant, j'ai l'honneur de vous exposer, ci-après, quelques indications et considérations qui vous

²⁵⁹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 b, 8.

²⁶⁰ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 b. Voir Devaux à Gratry, 10 décembre 1883, n° 803, p. 1214 et 26 janvier 1884, n° 807, pp. 1216-1217.

permettront de renseigner le Roi sur les divers points qui font l'objet de la dépêche prérappelée.

1° Les dépenses faites jusqu'à ce jour pour la construction du fort de Rupelmonde s'élèvent à la somme de 461.119,51 francs.

2° Les ouvrages à ériger encore entre Lierre et Rupelmonde, pour assurer la défense éloignée d'Anvers, n'ont qu'une importance secondaire; ils seraient destinés à compléter les têtes de pont de Lierre et de Waelhem et à constituer une autre tête de pont dans le rentrant inondable formé par l'Escaut et la rive gauche du Rupel. Dans les projets du lieutenant général Brialmont, ces ouvrages n'ont pas les proportions de forts; ce sont des redoutes ou des batteries établies sur les deux rives de la Nèthe ou du Rupel. Dans mon opinion, ces travaux pourraient à la rigueur être exécutés, au moment du danger, ou fortification improvisée.

Cette opinion est à peu de chose près celle de M. l'Inspecteur général des fortifications et du corps du génie. Voici ce que cet officier général me dit dans sa lettre du 24 courant: « La ligne de défense des Nèthes doit être organisée de manière à :

- « a. — opposer un obstacle sérieux à la marche de l'assiégeant;
- « b. — Protéger la retraite sur Anvers, de l'armée d'observation, et
- « c. — favoriser les retours offensifs des troupes opérant dans le camp retranché.

« Tout d'abord je ferai observer que la ligne de Rupelmonde-Lierre est protégée par une rivière considérable constituant déjà par elle-même un obstacle sérieux à la marche de l'ennemi vers Anvers; obstacle qu'une inondation importante, que l'on peut tendre entre Wintham, au confluent du Rupel, et Waelhem, rendra assez efficace pour que l'on puisse se dispenser de couvrir par des ouvrages permanents, les points de passage qui se trouvent dans cette zone.

« De Waelhem à Lierre, les inondations que l'on pourra obtenir seront de faible importance, mais il y a lieu de remarquer que toutes les routes qui sillonnent cet accès sont sous le feu, soit du fort de Waelhem, soit du fort de Lierre, sauf cependant celle qui aboutit au pont de Duffel. Dès lors pour empêcher que l'ennemi ne puisse faire emploi de cette seule voie non battue par notre canon, il suffirait de construire une redoute ou batterie fortement constituée à hauteur de Duffel sur la rive droite de la Nèthe.

« Ce nouvel ouvrage et les trois forts de Rupelmonde, Waelhem et Lierre constitueraient à mon avis un dispositif d'ouvrages permanents suffisant pour nous garantir la possession de la ligne de défense Rupelmonde-Lierre; assurer la retraite de l'armée belge d'observation, en arrière de la ligne des Nèthes, par les routes aboutissant à Lierre, Duffel et

Waelhem et le chemin de fer Malines-Anvers. Ce dispositif permettrait également à l'armée belge de passer de la rive droite de la Nèthe sur la rive gauche, sous la protection des feux des forts de Waelhem, de Lierre et de la redoute ou batterie de Duffel.

« Ces considérations que je viens d'exposer m'amènent à répondre à la première des questions rappelées ci-dessus, qu'une seule redoute ou batterie permanente construite à hauteur de Duffel sur la rive droite de la Nèthe, parachèverait suffisamment la ligne Lierre-Rupelmonde pour assurer au Sud la défense avancée d'Anvers ».

Vous le voyez, Monsieur le Ministre, le lieutenant général De Witte ne demande que la construction d'une redoute ou batterie (dont la défense monterait à 325.000 francs environ) pour compléter les dispositions permanentes de la place d'Anvers entre Lierre et Rupelmonde.

Selon moi, l'ouvrage le plus urgent à construire à Anvers est le fort de Schooten, qui est nécessaire pour boucher la trouée existant au Nord-Est de la position. Cette urgence est aussi reconnue par M. l'Inspecteur général des fortifications. Dans la lettre précitée, je trouve à ce sujet : « La trouée qui existe au Nord de la position d'Anvers, entre le fort n° 1 et celui de Merxem, est des plus dangereuses; elle permet en effet à l'ennemi d'établir, à portée efficace, des batteries de bombardement qui détruiraient rapidement les installations maritimes de notre grande métropole commerciale, et en même temps ruineraient la ville.

« Il est donc de la dernière urgence à mon avis, de fermer cette trouée par la construction d'un ouvrage d'une importance au moins égale à celle des plus grands forts de la position. Des études antérieures ont assigné à cet ouvrage un emplacement auquel je n'ai rien à objecter. Il serait le point d'appui de la défense avancée au Nord de la forteresse.

« Un obstacle naturel important existe au Sud de la position d'Anvers; avec l'organisation défensive qu'il a déjà reçue il est capable d'entraver sérieusement la marche de l'ennemi. Le Nord, au contraire, présente une trouée dangereuse, dépourvue de toute défense naturelle ou autre et constituant le vrai point faible de la place.

« Il me paraît donc superflu d'insister d'avantage sur la nécessité de la construction à Schooten d'un fort puissamment constitué.

« La construction de ce fort s'impose le plus tôt possible et doit à mon avis précéder tous les travaux que l'on jugerait encore nécessaires sur les Nèthes et le Rupel.

Agréez, Monsieur le Ministre, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Monsieur Jules Devaux,
Chef du Cabinet du Roi,
au Palais.

Le Ministre de la Guerre
Aug. Gratry

669. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre envoie un projet d'arrêté ainsi qu'un rapport relatifs au retour du général Brialmont à la tête de l'inspection générale du génie²⁶¹.

Mon cher Président,

J'ai l'honneur de vous adresser un projet d'arrêté concernant le général Brialmont ainsi qu'un rapport pour replacer cet officier général à la tête de l'inspection générale du génie.

Votre bien dévoué
A. Gratry.

le 12 janvier 84.

670. Gratry à Léopold II

Le ministre propose au roi différentes mesures pour l'organisation des manœuvres de septembre 1884²⁶².

Ministre de la Guerre

Bruxelles, le 22 Janvier 1884.

Rapport au Roi.

Sire,

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de faire exécuter au commencement du mois de septembre prochain, à l'instar de ce qui s'est fait les années précédentes, des manœuvres d'ensemble en terrain varié, à double action, division contre division.

Les troupes qui y prendraient part, prises parmi celles qui n'ont pas assisté aux grandes manœuvres de l'année dernière, seraient les suivantes : d'une part, la 1^{ère} division composée des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e régiments de

²⁶¹ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647.

²⁶² *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 c. Voir Devaux à Gratry, 26 janvier 1884, n° 806, pp. 1215-1216.

ligne, du 1^{er} bataillon des carabiniers, de deux régiments de cavalerie (1^{er} chasseurs et 1^{er} lanciers), de quatre batteries montées prises dans l'artillerie du 1^{er} corps (12^e, 13^e, 14^e et 15^e) de la 18^e batterie à cheval, de la 1^{ère} compagnie du génie, de l'équipage des ponts de campagne et des services accessoires nécessaires, parmi lesquels une section de télégraphistes de campagne; d'autre part, la 2^e division comprenant les 7^e, 8^e, 13^e et 14^e régiments de ligne, le 2^e bataillon des carabiniers, le 2^e régiment de chasseurs à cheval et le 2^e bataillon des carabiniers, le 2^e régiment de chasseurs à cheval et le 2^e lanciers, 4 batteries montées (11^e, 16^e, 17 et 5^e), la 19^e batterie à cheval, la 2^e compagnie du génie et les services accessoires nécessaires.

Les manœuvres dureraient une dizaine de jours et se passeraient dans le quadrilatère Louvain, Liège, Marche, Namur; elles auraient pour base l'idée stratégique suivante:

Une division, avant-garde d'une armée ennemie est arrivée à Marche, elle a pour objectif de se diriger sur Anvers et à cet effet de surprendre le passage de la Meuse.

Une division belge concentrée vers Louvain a pour mission de s'opposer à la marche de la division ennemie.

Les opérations qui en résulteraient comprendraient des marches suivies d'un passage de rivière par surprise ou de vive force (Meuse), ainsi que des rencontres partielles et seraient terminées par une rencontre générale. On choisirait pour ces rencontres le versant méridional de la Hesbaye où les céréales sont enlevées avant l'époque des manœuvres et où la betterave est le moins cultivée.

La préparation des manœuvres incomberait à l'état-major de la 1^{ère} circonscription militaire, à laquelle la plupart des troupes énumérées ci-dessus appartiennent, le département de la guerre se réservant, comme les années précédentes, l'examen de ces projets ainsi que les négociations à entamer avec les autorités civiles pour le logement et l'approvisionnement des troupes.

Si le Roi daigne approuver ces propositions, je ferai commencer les études préliminaires des prochaines manœuvres d'ensemble et je m'empresserai d'en communiquer, sans retard, les résultats à Votre Majesté.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

671. Gratry à Devaux

Une somme de 300.000 frs destinée à entamer la construction du fort de Schooten est demandée, parmi les crédits extraordinaires, à la législature²⁶³.

Ministère de la guerre

4^e direction

n° 16428

Bruxelles, le 4 février 1884

Réponse du 26 janvier 1884

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien porter à la connaissance du Roi que, parmi les crédits extraordinaires à demander à la Législature par le département de la guerre pour l'exercice 1885, figure une somme de 300.000 francs, destinée à entamer la construction régulière d'un fort en avant de Schoten (sic). L'établissement de ce fort a été annoncé à la Chambre des Représentants dans la séance du 22 mars 1878, comme continuation des travaux à construire pour la défense éloignée de la position d'Anvers. Ce fort aura l'importance de ceux de Lierre et de Waelhem et nécessitera une dépense totale d'environ 1.800.000 francs, casernes comprises. Je me propose de répartir de la manière suivante les dépenses à faire pour cette construction:

Exercice 1885	frs	300.000
Exercice 1886		800.000
Exercice 1887		700.000

Total: frs 1.800.000

Quant aux travaux en voie d'exécution au fort de Rupelmonde, il n'est pas possible de ne les faire que partiellement et d'en consacrer, par virement, l'exédant devenu ainsi disponible, à la construction d'autres ouvrages de défense. L'ensemble des travaux a été adjugé le 23 juin 1883 moyennant la somme de frs 2.390.000. L'entreprise constitue un forfait absolu, qui lie le gouvernement d'une façon irrévocable.

Je vous prie également, Monsieur le Ministre, de vouloir bien faire remarquer à Sa Majesté que la somme restant disponible sur le produit de

²⁶³ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 b.

la vente des terrains militaires ne s'élève plus qu'à frs 3.784.563,70 chiffre renseigné à l'annexe n° 3 à la situation du trésor au 1^{er} janvier 1883 (page 604 du projet de loi contenant le budget général du royaume pour l'exercice 1884).

J'ai demandé à Monsieur l'Inspecteur général des fortifications les plans des ouvrages à élever à Schoten (sic) et à Duffel. Je m'empresse de vous les faire parvenir dès que je les aurai reçus.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Monsieur le Ministre,
Chef de Cabinet du Roi,
à Bruxelles.

Le Ministre de la Guerre
Aug. Gratry

672. Gratry à Léopold II

Le ministre fait parvenir au roi les derniers rapports sur les manœuvres d'ensemble en terrain varié²⁶⁴.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 7 février 1884

Rapport au Roi.

Sire,

J'ai l'honneur de faire parvenir à Votre Majesté les rapports fournis, à la suite des manœuvres d'ensemble en terrain varié de 1883, par les généraux commandant les divisions et les brigades ainsi que par les arbitres.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

²⁶⁴ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 b.

673. Gratry à Devaux

A la suite des récentes expériences de tir faites avec un nouveau mortier, il est apparu indispensable de remanier les plans du fort de Schooten et de la redoute de Duffel afin d'augmenter les épaisseurs de terre au-dessus des maçonneries et de changer l'organisation des remparts²⁶⁵.

Ministère de la guerre

4^e direction

n° 16428

Réponse du 26 janvier 1884

Bruxelles, le 8 février 1884

Monsieur le Ministre,

Comme suite à ma lettre du 4 de ce mois, émarginée comme la présente, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les plans du fort de Schoten (sic) et de la redoute de Duffel doivent être complètement remaniés. Des expériences de tir faites depuis peu avec le mortier rayé de 21 centimètres ont en effet montré la nécessité d'augmenter les épaisseurs de terre au-dessus des maçonneries et de changer l'organisation des remparts.

Le travail de modification est commencé, mais Monsieur l'Inspecteur général des fortifications ne peut préciser l'époque à laquelle il sera terminé.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de la Guerre

Aug. Gratry.

A Monsieur le Ministre,
Chef du Cabinet du Roi,
à Bruxelles.

²⁶⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 b.

674. Gratry à Léopold II

Conformément au désir du roi, le ministre a chargé l'inspecteur général du génie d'examiner à nouveau le plan des maçonneries du fort de Rupelmonde²⁶⁶.

Ministre de la Guerre

Sire,

Je prie Votre Majesté de recevoir l'expression de ma profonde gratitude pour l'intérêt qu'Elle daigne porter à nos travaux de fortification.

Conformément au désir que le Roi a bien voulu m'exprimer, j'ai chargé l'Inspecteur général du génie de soumettre le plan des maçonneries du fort de Rupelmonde à un nouvel examen, basé sur les derniers progrès réalisés par l'artillerie de siège, et de me faire parvenir, s'il y a lieu, des propositions dans les limites des crédits alloués et des conditions qui régissent l'entreprise.

Dès que ces propositions me seront remises, je m'empresserai de les examiner avec toute l'attention que comporte une question de cette importance.

Je suis, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle sujet.

A. Gratry.

Bruxelles, ce 12 février 1884.

675. Gratry à Frère-Orban

Le coût du projet de réorganisation de l'état-major a été difficile à calculer²⁶⁷.

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

Il a fallu chiffrer beaucoup pour aboutir à une solution satisfaisante et de nature à donner toute satisfaction aux observations du Roi, en ce qui concerne le projet de réorganisation de l'Etat-Major.

²⁶⁶ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 b.

²⁶⁷ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 318.

Je crois avoir réussi, à 4 ou 5 mille francs près. J'espère que cette bagatelle ne sera pas un obstacle. La note que je vous ai promise sera préparée demain, ou mardi au plus tard.

Recevez, Mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

A. Gratry.

le 17 février 1884.

676. Gratry à Frère-Orban

Le ministre de la guerre signale une nouvelle intervention du général Brialmont²⁶⁸.

Mon cher Président,

Vous verrez par le n° ci-joint de la Belgique Militaire²⁶⁹ que le général Brialmont est absolument incorrigible.

Votre bien dévoué,
A. Gratry.

le 20 mars 84.

677. Gratry à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté déterminant les conditions d'instruction exigées des sous-officiers et des sous-lieutenants d'infanterie et de cavalerie pour obtenir de l'avancement au choix²⁷⁰.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 22 mars 1884

Rapport au Roi.

Sire,

Les programmes des connaissances exigées des sous-officiers d'infanterie et de cavalerie pour l'obtention du grade de sous-lieutenant, ainsi

²⁶⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 318.

²⁶⁹ *La Belgique Militaire*, n° 683, 20 mars 1884, p. 378.

²⁷⁰ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 d.

que des sous-lieutenants et des lieutenants pour l'admission à l'avancement au choix, ne correspondent pas, en ce qui concerne la partie scientifique et littéraire, à ceux de l'enseignement moyen de l'Etat.

Ils ont le grave inconvénient de ne pas faire suite les uns aux autres et de ne pas classer les matières dans un ordre rationnel.

Enfin, dans certaines parties, ces programmes ne sont plus à la hauteur des progrès réalisés dans différentes branches de l'art militaire.

Il importe de faire disparaître, à bref délai, ces inconvénients, d'en prévenir, autant que possible, le retour et d'amener de l'uniformité dans la manière d'examiner et d'apprécier les candidats.

C'est afin de pouvoir réaliser cette tâche que j'ai l'honneur de soumettre à l'Auguste Sanction de Votre Majesté, le projet d'Arrêté ci-joint²⁷¹, déterminant, pour l'infanterie et la cavalerie, les conditions d'instruction auxquelles devront satisfaire, à l'avenir, les sous-officiers pour être nommés sous-lieutenants, les sous-lieutenants et les lieutenants, pour obtenir de l'avancement au choix.

Ce projet, qui a été élaboré d'accord avec le conseil de perfectionnement des établissements d'instruction, a un caractère urgent.

Il répond à des vœux renouvelés depuis plusieurs années, par les autorités militaires compétentes ou exposés en dernier lieu à la chambre des représentants à propos d'un projet de loi déposé sur le bureau et tendant à modifier la loi sur l'avancement dans l'armée.

J'ose espérer, Sire, que Votre Majesté daignera l'approuver.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

678. Gratry à Frère-Orban

Le ministre envoie une note relative aux fortifications qu'on aurait dû exécuter après 1870, si le plan proposé en 1858 avait été adopté²⁷².

Ministre de la Guerre

Mon cher Président,

J'ai l'honneur de vous envoyer une note en réponse à la dernière brochure assez pâle du Général Brialmont.

²⁷¹ Arrêté non signé par le roi par suite de la chute du Cabinet.

²⁷² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 367.

J'ai fait indiquer sur le plan, par une teinte verte, les travaux de fortification qu'on aurait sans doute été amené à exécuter après 1870, si le plan proposé en 1858 avait été adopté.

Agréer, mon cher Président, l'expression de mes sentiments dévoués.

A. Gratry.

le 10 avril 84.

679. Gratry à Léopold II

Le ministre demande au roi, pour un officier du génie de nationalité russe, l'autorisation de visiter les fortifications d'Anvers²⁷³.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 4 juin 1884.

Rapport au Roi.

Sire,

Son Excellence le comte Bloudoff, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S.M. l'Empereur de Russie, a témoigné le désir que Monsieur Alexis de Weretennikow, officier du génie russe et attaché à l'académie militaire Nicolas à St Petersburg, soit autorisé à visiter les fortifications d'Anvers.

J'ai l'honneur, Sire, de prier Votre Majesté de bien vouloir me faire connaître si Elle consent à ce que cette autorisation soit accordée.

Le Ministre de la Guerre
A. Gratry.

²⁷³ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 d.

680. Gratry à Léopold II

Le ministre annonce au roi le décès du lieutenant-colonel Cholet²⁷⁴.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 12 juin 1884.

Rapport au Roi.

Sire,

J'ai le regret de faire savoir à Votre Majesté que le lieutenant-colonel pensionné Cholet est décédé à Ixelles, le 7 de ce mois.

Le Ministre de la Guerre,
A. Gratry.

²⁷⁴ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 a.

X. LE CABINET DU ROI

L'influence du Cabinet du Roi

Dans ses contacts avec les ministres mais aussi avec le monde extérieur, Léopold II fut aidé par le personnel de sa Maison. Examinons brièvement ce qu'était cette institution coutumière et traditionnelle qui joua un rôle extrêmement important. Ne pouvant seul faire face aux multiples obligations de sa charge, le roi avait besoin pour exercer ses hautes attributions non seulement de ses ministres, ses conseillers naturels, mais aussi de collaborateurs privés qui puissent le seconder matériellement dans ses nombreuses tâches. Ces derniers formaient sa Maison civile et militaire¹. La première comprend divers services dont un seul, le cabinet du Roi, nous intéresse plus particulièrement.

La mission du cabinet du Roi est d'être en liaison constante avec le gouvernement et les hommes politiques de toute tendance, de tâter le pouls de la nation, d'être au courant de tout ce qui se dit dans différents milieux et de permettre ainsi au roi d'entendre une opinion différente de celle de ses ministres. Cette mission d'information a été clairement précisée par la commission chargée d'émettre un avis motivé sur l'application des principes constitutionnels relatifs à l'exercice des prérogatives du Roi et aux rapports des grands pouvoirs constitutionnels entre eux².

Le rôle du cabinet du Roi ne se limitait toutefois pas à cette seule mission d'information. Il s'occupait d'un nombre considérable d'affaires dans de multiples domaines. Il préparait les entretiens du souverain. Il

¹ L'origine, le développement, la composition, l'organisation et le fonctionnement de ces institutions ont été exposés en détail par MOLTOR, A., *op. cit.*, pp. 117-158.

² « Le Cabinet du Roi a pour tâche d'informer le Roi et de faciliter, selon ses ordres, les contacts entre le Roi et les Ministres. Dans l'accomplissement de cette mission, les membres du Cabinet du Roi doivent s'effacer et faire preuve d'une discrétion absolue. Ils abuseraient de leur qualité s'ils prétendaient avoir une politique personnelle, s'ils s'arrogeaient le droit d'apprécier l'opportunité des demandes d'audience adressées au Roi par les membres du Gouvernement ou encore s'ils présentaient une opinion qui leur est personnelle comme étant celle du Roi. Leur devoir de loyauté à l'égard des ministres est absolu et il commande les rapports qu'ils peuvent avoir avec les membres de l'opposition et s'ils ont des contacts avec les fonctionnaires, ce ne sera que de l'assentiment du Ministre intéressé ». *Moniteur* 6 août 1949, p. 7598. Voir aussi VANWELKENHUYZEN, *Répertoire pratique de droit belge. Verbo Chef de l'Etat*, p. 58.

examinait toutes les pièces soumises à sa signature et les assortissait de commentaires. Il dépouillait non seulement la presse mais aussi tous les documents parlementaires. Il préparait les visites des souverains dans le pays comme à l'étranger et était en contact permanent avec les affaires étrangères pour la réception des chefs d'Etat, le règlement des affaires protocolaires ainsi que la remise des décorations.

Le cabinet du Roi fut un organe dont l'importance et l'influence restèrent considérables pendant toute la durée du cabinet Frère-Orban. Composé de quelques collaborateurs peu nombreux³, il était dominé par la personnalité de J. Devaux⁴. Quand ce dernier était en mission à l'étranger⁵ ou absent pour raison de santé⁶, son oncle, J. Van Praet⁷, qui avait été chef de cabinet de Léopold I^{er}⁸, le remplaçait.

J. Devaux⁹ était un homme franc, aux convictions libérales modérées. Son caractère avenant, joint à une certaine adresse politique et à une habileté à manier les hommes, en faisait un conseiller très écouté. Il jouissait de l'entière confiance du roi dont il cherchait à interpréter avec exactitude les vues. Il était fort apprécié de Frère, ce qui permit en de

³ J. Devaux était aidé de deux secrétaires, le baron Henri d'Anethan, remplacé par le baron Beyens et le comte Paul de Borchgrave d'Altena. Il y avait encore le baron Limander de Nieuwenhove qui doublait le comte de Borchgrave et un chef de Bureau, P. Cap.

⁴ Voir VANDEWOUDE, E., *Devaux, Jules, Jean, Paul, diplomaat* dans *Nationaal Biografisch Woordenboek*, Brussel, 6, 1974, pp. 225-231. Le Baron BEYENS dans *Souvenirs sur Léopold II et la Cour de Belgique, Revue Générale*, 15 mai 1932, pp. 540, en trace un portrait flatteur et vivant. Voir aussi DE BORCHGRAVE Baron, *Souvenirs diplomatiques de quarante ans 1863-1903, Extraits et fragments*, Bruxelles, 1908, pp. 241-243.

⁵ Léopold II lui demanda plusieurs fois de remplir des missions à Paris et à Londres, en relation avec l'entreprise africaine.

Devaux à Frère-Orban, 24 novembre 1883, n° 801, p. 1213; Léopold II à Van Praet, 2 et 3 mai 1884, n° 810 et 811, pp. 1220-1221.

VANDEWOUDE, E., *Lettres de Jules Devaux au roi Léopold II relatives au Congo (octobre-novembre 1883)* dans *Archives et Bibliothèques de Belgique*, t. XXXV, 1964, n° I, pp. 31-48.

⁶ J. Devaux atteint d'une grave maladie commença à avoir une santé chancelante à partir de 1883. Il mourut trois ans plus tard.

⁷ Voir BRONNE, C., *Jules Van Praet, Ministre de la Maison du Roi Léopold I^{er}*, op. cit., 72 p.

⁸ A partir de 1841 et jusqu'à sa mort en 1887, il porta le titre de ministre de la Maison du Roi.

⁹ J. Devaux avait été nommé chef de cabinet, le 6 janvier 1866, peu de temps après l'accession au trône de Léopold II. Il avait commencé sa carrière au ministère des affaires étrangères puis était devenu, le 24 mars 1858, secrétaire de Léopold I^{er}.

nombreuses occasions de trouver des solutions satisfaisantes aux querelles qui surgirent entre le souverain et son ministre¹⁰. Mais Van Praet avait probablement, de par son âge et de par sa longue expérience des affaires de l'Etat, plus d'influence sur Frère-Orban. Le roi et J. Devaux qui étaient conscients de cette situation lui demandèrent parfois d'anéantir dans certaines questions délicates les réticences profondes du chef du Cabinet.

J. Devaux fut un excellent intermédiaire entre Léopold II, le chef du Cabinet et les ministres. Travailleur inlassable, il abattait une besogne colossale. Les nombreuses lettres qu'il échangea avec Frère et les autres ministres du cabinet témoignent d'une activité extraordinaire.

Le cabinet du Roi réglait une foule d'affaires dans tous les domaines. Il entretenait, par exemple, avec l'assentiment du ministre des affaires étrangères, des contacts de caractère diplomatique. Ce fut le cas lors de l'échange de vues avec le Vatican. Il avait également avec l'opposition des relations suivies. C'est ainsi que le roi le chargea de demander aux principaux parlementaires de la droite d'amender la loi sur l'enseignement primaire. Frère-Orban, qui connaissait les bons rapports qu'il entretenait avec les leaders catholiques, et qui avait pu apprécier l'efficacité de ses interventions, eut parfois recours à ses services. Il lui demanda notamment d'amener les catholiques à voter la loi du contingent de 1884 qu'ils menaçaient de repousser en bloc¹¹. Devaux se chargeait également de régler des petits problèmes avec la presse. Il intervint auprès de cette dernière pour qu'elle mette une sourdine à ses attaques contre Bismarck¹².

Il eut aussi, dans différentes grandes questions politiques, une influence considérable sur le roi. On peut se demander par exemple dans quelle mesure il amena le souverain à ne pas s'opposer au cabinet dans la lutte scolaire ? Devaux et Van Praet considéraient, en effet, que les torts étaient du côté des évêques et du pape. Toute leur correspondance avec le baron d'Anethan à Rome va dans ce sens. Il dut en être de même dans le différend qui opposa Léopold II au chef du Cabinet au sujet du projet de loi sur les biens de cure. Devaux intervint probablement en faveur du ministère. Pour le remercier d'avoir apaisé les réticences du souverain, Frère-Orban, au nom de ses collègues, proposa quelques jours plus tard à Jules Van Praet et à Jules Devaux, le grand cordon de l'ordre de Léopold, ce qu'ils refusèrent, tous les deux¹³.

¹⁰ Frère-Orban à Devaux, 4 août 1880, n° 62, pp. 146-147.

¹¹ Frère-Orban à Van Praet, 13 décembre 1883, n° 224, pp. 346-347.

¹² Van Praet à Frère-Orban, 4 décembre 1881, n° 761, p. 1174.

¹³ Van Praet à Frère-Orban, 17 janvier 1881, n° 732, pp. 1148-1149.

Si dans de nombreuses questions politiques J. Devaux chercha l'apaisement des tensions existant entre le Palais et le cabinet, nous verrons qu'il eut un rôle tout différent dans les problèmes de la guerre. Très lié d'amitié avec le général Nicaise, il suivit en matière militaire les avis que lui donnait cet officier ainsi que ceux du général Brialmont. Comme ces derniers étaient très hostiles au cabinet, les opinions qu'ils exposèrent furent souvent partisans. Le roi, mal conseillé, s'opposa avec vigueur à une série de mesures proposées par le département de la guerre. Il en résulta une suite de conflits qui empoisonnèrent les rapports entre le souverain et le gouvernement. Le rôle du cabinet du Roi était difficile et délicat¹⁴. Il exigeait beaucoup de tact, de discrétion, un grand sens politique mais aussi un réseau d'informateurs sûrs, car les renseignements reçus pouvaient influencer l'attitude du souverain. Il fut dès lors souvent l'objet de critiques. Déjà, en 1870-1871, ce dernier avait été accusé d'être une camarilla d'hommes hostiles au gouvernement¹⁵. Frère et Gratry portèrent des accusations semblables lors des conflits qui se produisirent à tout propos avec le département de la guerre.

Placé entre le roi et le gouvernement, entre le pouvoir et l'opposition, J. Devaux ne pouvait aisément échapper aux critiques et aux querelles d'opinion. Il occupait une position extrêmement difficile, l'obligeant à répondre de l'accomplissement de sa mission devant le souverain, tout en conservant une certaine indépendance vis-à-vis du roi. A la fois serviteur de la Couronne et de l'Etat, il était également à certains moments leur porte-parole, leur agent de liaison et un conciliateur et confident devant garder pour lui-même ce qui dans l'intérêt de la fonction royale, du gouvernement ou de l'opposition ne pouvait être révélé.

Entre 1878 et 1884, le cabinet du Roi exerça sur le souverain une influence déterminante qui orienta l'attitude de la couronne vis-à-vis des grands problèmes contemporains. Son importance ne peut être assez soulignée.

¹⁴ Voir DE VISSCHER, Paul, *Le Cabinet du Roi* dans *Annales de Droit et de Sciences Politiques*, Bruxelles, t. X, n° 40-41, 1950, pp. 167-187; DELICHTERVELDE, L., *Coutumes de la Monarchie constitutionnelle* dans *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences Morales et Politiques, Académie Royale de Belgique*, 5^{ème} série, t. XXXIV, 1948, pp. 157-158.

¹⁵ Le baron d'Anethan qui fut chef du Cabinet de juin 1870 à décembre 1871 s'était plaint que le roi reçût ses inspirations d'un entourage trop exclusivement libéral. DE TRANNOY, Baron, *Le septième Ministère*, dans *Revue Générale*, 15 janvier 1939, pp. 9-11.

681. Léopold II à Van Praet

Le roi demande à être tenu au courant de la formation du cabinet ¹.

16 Juin ²

Cher Ministre,

Si vous voyez Frère, prière de lui répéter qu'il doit me tenir au courant de ses démarches et des idées qu'il aura échangées avec ses futurs collègues.

Nous devons, avec prudence avant de signer les arrêtés nommant les nouveaux ministres, savoir quels sont les projets de ces MM. Si on ne s'explique pas, j'ai peur que nous serons (sic) attrapés.

Lorsque vous verrez Frère reparlez-lui de M. Graux, le nouveau sénateur de Bruxelles, et même de MM. Allard et Olin, je les préférerais à Bara.

Pensez-vous que pour le projet de chemin de fer de Stanley je ferais bien de consulter M. Bouquéau, le député. Croyez-vous qu'il m'aiderait ?

Pensez-vous que M. Kindt de Naeyer, le sénateur m'aiderait ?

Pensez-vous que Grimberghe, le ministre pourrait être amené à prendre une part dans l'affaire ?

T. à V.

L.

¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II B 2 C.

² 1878.

682. Devaux à Frère-Orban

Le chef de cabinet du roi transmet au ministre les renseignements qu'il a recueillis sur les envoyés extraordinaires qui représenteront leur pays aux noces d'argent du roi et de la reine³.

Cabinet du Roi

5 au soir⁴
Pavillon d'Ostende

Cher M. Frère,

Voici ce que je sais sur les extraordinaires. Ossuna⁵ est annoncé officiellement comme *ambassadeur* d'Espagne.

Le B^{on} Fagel est annoncé officiellement aussi comme envoyé de Hollande. Je sais d'une manière certaine mais pas officielle que le Comte de Vitzthum, Grand Maréchal du Roi de Saxe sera envoyé par son souverain.

L'empereur d'Allemagne se dispose à envoyer un général aide de camp. L'empereur d'Autriche a annoncé qu'il enverrait quelqu'un mais n'a pas fait savoir qui. Khevenhuller m'a dit *en conversation* tout à fait particulière qu'il croyait que ce serait un archiduc.

Quant au Prince de Galles, je suis disposé à croire qu'il s'apprête à venir, ce qui me le fait penser c'est qu'il m'a fait écrire hier par son aide de camp pour me demander la date, en me priant de ne pas dire sa démarche au Roi.

Le Maréchal Mac Mahon enverra une mission mais n'a rien annoncé encore. Ce seront probablement deux généraux : le général de D^{on} Clinchamp et un général de brigade.

En donnant ces informations au Comte de Barral vous jugerez sans doute utile d'appuyer sur ce qu'elles ont de purement officieux; il y aurait quelque inconvénient à donner comme officiels et positifs des renseignements que nous ne possédons pour la plupart que sous forme de conversations particulières.

Votre dévoué
Jules Devaux.

³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 47.

⁴ 5 août 1878.

⁵ Osuna.

683. Devaux à Frère-Orban

La reine d'Angleterre sera représentée aux noces d'argent par le lieutenant Torrington⁶.

Pavillon d'Ostende
6 août⁷

Mon cher Mr Frère,

Le L^t Torrington, très ancien ami à moi, Chambellan de la Reine, m'écrit qu'il a reçu l'ordre de venir représenter S.M.B. aux noces d'argent.

Votre dévoué
Jules Devaux.

684. Devaux à Frère-Orban

Le prince Orloff représentera l'empereur de Russie aux noces d'argent. Le nouveau gouverneur de la Flandre occidentale a rendu visite au chef de cabinet du Roi à propos de la prochaine visite du souverain à Bruges⁸.

Pavillon d'Ostende
12 août 78.

Cher Monsieur Frère,

Le prince Orloff vient de m'écrire que l'Empereur de Russie l'a désigné pour le représenter aux noces d'argent. Cela fait donc deux ambassadeurs Ossuna et lui.

J'ai eu ce matin la viste de MM. Heyvaert et Boyaval. Les choses s'arrangeront bien pour Bruges le 19, je pense, en dépit de la rage qui y règne dans certaines régions.

⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier dossier 47.

⁷ 1878.

⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 47.

Demain le Roi quitte Ostende. Je serai rentré à Bruxelles vers 10 h. du soir.

Votre dévoué
Jules Devaux

La Reine revient mercredi matin.

685. Devaux à Frère-Orban

Pour la réception des divers extraordinaires, le roi présume que le ministère des affaires étrangères s'entend avec les Finances et les travaux publics⁹.

16 août¹⁰.
Palais de Bruxelles

Cher Mr Frère,

Le Roi présume que le ministère des affaires Etrangères s'entend avec les Finances et les travaux publics pour la réception et le voyage en Belgique des divers *extraordinaires*.

Dispense de visite à la douane, compartiments réservés.....

Si la mission Anglaise qui sera nombreuse arrive par Ostende, il faudrait lui envoyer la Berline dite *Biarriz* qui a des aménagements spéciaux. Si vous désirez que j'en écrive au t. publics è come Lui verra.

Votre dévoué
Jules Devaux.

⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 47.

¹⁰ 1878.

686. Devaux à Frère-Orban

Le chef de Cabinet du Roi a remis au souverain la lettre de Frère-Orban relative à la réception des gouverneurs de province¹¹.

22 août¹².

Mon Cher M. Frère,

J'ai remis votre lettre au Roi au moment où Sa Majesté montait en voiture avec les Princes. Sa Majesté n'a donc pu vous répondre Elle-même, mais Elle me charge de vous dire que les choses s'arrangeront comme le propose votre billet et qu'Elle sera très charmée de recevoir MM. les gouverneurs à une heure moins un quart. Sa Majesté vous remercie d'avoir arrangé cette petite affaire.

Votre dévoué
Jules Devaux.

687. Devaux à Frère-Orban

Le roi attire l'attention du ministre des affaires étrangères sur différents points importants pour l'attribution des croix à l'occasion des noces d'argent¹³.

Le 23 au soir¹⁴.

Cher Monsieur Frère,

Voici, à propos des croix, les points sur lesquels le Roi m'a chargé d'attirer votre attention.

D'après le tableau qui m'a été remis Mr de Silva est fait officier. C'est le grade qui correspond à son grade diplomatique de secrétaire de légation. — Mais il est Grand d'Espagne, secrétaire de M., fils du Duc de S.

¹¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 47.

¹² 1878.

¹³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 47.

¹⁴ 23 août 1878.

Cruz, un des grands noms de l'Espagne. Le Roi vous prie d'examiner si en raison de ces circonstances spéciales, il n'y aurait pas lieu de dire à Mr Silva que son grade diplomatique ne permettant pas de lui donner plus qu'une croix d'officier on préfère lui envoyer dans quelques semaines la croix de Commandeur décorant ainsi le personnage Espagnol. Cela s'est fait quelques fois ¹⁵.

2° Le Comte de Bylandt, Chambellan, est porté comme *officier*. C'est peu, en général les Chambellans ont été faits commandeurs. Les Bylandts sont de gros bonnets en Hollande.

3° Le Général Pasī n'est pas Lieutenant général, mais général-Major, à raison de son grade militaire il ne peut recevoir que la croix de G.O. Le Grand Cordon n'est justifiable que si, ses lettres de créance le qualifient *d'envoyé extraordinaire*, équivalent d'Excellence. C'est un point à vérifier.

Le Roi fait remarquer que se départir des principes admis en matière de décorations, c'est risquer de se créer d'inextricables embarras pour l'avenir.

Lambermont vous dira que le département a encore de continuel ennui parce qu'un jour le comte Vilain XIII a donné par exception une croix de commandeur à un secrétaire russe Mr de Grote.

Votre dévoué,
J. Devaux.

688. Devaux à Léopold II

Note relative au legs Godecharle ¹⁶.

15 octobre ¹⁷.

J'ignore absolument pourquoi M. Bellefroid m'écrit cette lettre. Je croyais l'arrêté Godecharle enterré depuis longtemps et personne à ma

¹⁵ Ce qui fut fait le 19 octobre 1878.

¹⁶ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

¹⁷ 1878.

connaissance ne l'a ressuscité. Peut-être le Roi a-t-il reçu en dehors de moi quelques communications qui lui permettront de juger ce qu'il y a à faire¹⁸.

J.D.

689. Léopold II à Devaux

Frère-Orban a bien raison de ne pas réunir la gauche pour rédiger le projet de loi modifiant la loi de 1842²¹.

17 Décembre 1878.

Cher Ministre,

Ci-joint l'article des débats avec mes remerciements. Cet article traite de l'état de gêne où se trouvent toutes les marines marchandes et du nombre croissant des vapeurs.

Frère a bien raison de ne pas réunir la gauche pour rédiger son projet de modification de la loi de 1842. Priez-le lorsque son projet sera fait de me l'envoyer de façon à ce que je puisse le lire à mon aise.

¹⁸ En note Léopold II a écrit :

Parmi les arrêtés que vous m'avez envoyés aujourd'hui se trouve justement un arrêté pour le legs en question. Je ne l'ai pas signé et j'allais vous prier d'en aller parler de ma part à M. Bara.

Voici ma position dans cette affaire : M. De Lantsheere (sic)¹⁹ m'avait soumis un arrêté réduisant le legs de 1.000.000 de 150 mille frs. J'ai refusé de signer cela à moins que le gouvernement ne consente à augmenter d'une somme pareille les encouragements annuels aux jeunes artistes.

Les artistes souffrent beaucoup ce n'est pas le moment de leur retirer sans compensation ce qu'on leur donne.

M. Delcour s'est refusé à augmenter le crédit des artistes.

J'ai prié M. De Lantsheere de ne pas insister et il n'a pas insisté.

Veuillez remercier M. Bellefroid. Tâchez de savoir ce que M. De Rongé a à dire et veuillez alors en faire usage auprès de M. Bara.

L.²⁰

¹⁹ De Lantsheere, ministre de la justice (1871-1884).

²⁰ Voir Bara à Léopold II, 12 octobre 1887, n° 370, p.

²¹ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II B 2 c.

Il a raison aussi en parlant à Malou comme il l'a fait pour la loi du contingent. Cette loi, comme vous le savez, n'est que la moitié de l'affaire, l'autre moitié des hommes manquants pour tenir au complet les classes sous les armes doit être demandée plus tard. Renard et Frère avaient l'intention dans les débats pour la loi présentée sur le contingent d'annoncer la loi supplémentaire.

Il est selon moi très désirable qu'ils le fassent prière de le redire à Renard.

Pour l'envoi de Tornaco à La Haye c'est bien à la condition que sa santé lui permette d'accepter et (que ce que je ne sais pas très bien) qu'aucun Tornaco n'ait fait à l'époque de la révolution la guerre à la Hollande.

Croyez-moi, Cher Ministre,
Votre très affectionné et dévoué

Léopold.

690. Devaux Rolin-Jaequemyns

Le roi accepte le plan de l'arche de triomphe présenté par M. Bordiau²².

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 24 Janvier 1879.

urgente

Mr le Mtre,

Comme suite aux diverses communications que vous m'avez fait faire, j'ai l'honneur de vous informer que le Roi m'a chargé de vous faire connaître ce qui suit.

Le plan à une seule arche du 24 janvier 1879 présenté par Mr Bordiau pour l'exposition nationale paraît à Sa Majesté devoir être accepté. S.M. a fait quelques observations à M. Bordiau sur l'arche de triomphe du fond et sur quelques détails de distribution intérieure. Mr Bordiau s'est engagé à s'entendre avec Mr Balat sur ces détails.

²² *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II B 4 c 1, pièce 5.

Le Roi est donc d'avis qu'on fera bien d'autoriser Mr Bordiau à adjudger. Mr Bordiau a emporté les plans de chez le Roi et s'est rendu au ministère de l'Intérieur pour vous les restituer.

Veillez agréer toute

Devaux

J'ai l'honneur de vous restituer sous ce pli la note de M. Rousseau.

Ministre de l'Intérieur

691. Devaux à Renard

Le Roi voudrait que les sommes économisées par la suppression des grandes manœuvres servent pour les prochaines manœuvres à faire dans le Luxembourg²³.

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 21 avril 1879

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre rapport au Roi du 11 avril, j'ai l'honneur de vous transmettre de la part de S.M., les observations suivantes.

Le Roi voudrait que la somme qu'on va économiser par la suppression cette année du camp de Beverloo, fût mise de côté, et servît plus tard de premiers fonds pour de grandes manœuvres à faire dans le Luxembourg. Les frais de ces manœuvres reviendraient à 300.000 frs. Il n'y a pas eu de grandes manœuvres en 1878, il n'y en aura pas en 1879, et les Fêtes de 1880 empêcheront probablement celles de l'année prochaine. Le camp de Beverloo coûte par an 100.000 frs; on aura en économisant ces fonds jusqu'en 1881, de quoi exécuter cette année là de belles manœuvres.

Le Roi se préoccupe ainsi que vous Monsieur le Ministre, de la nécessité de renforcer le contingent de l'Infanterie. Il faut toutefois que cela ne se fasse pas au détriment de celui de l'artillerie: ce serait créer un second mal sans guérir le premier. On doit arriver d'une autre manière à augmenter l'effectif de l'armée. Le Roi approuve complètement la mesure que vous proposez et qui est le rappel sous les drapeaux chaque année de la 4^e et de la 6^e classe.

²³ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

Quant au nouveau projet de règlement de la cavalerie, S.M. pense qu'une fois terminé, on pourra la mettre à l'essai dans une brigade appelée au camp à cet effet. Mais il faudra attendre les résultats que cet essai donnera avant de décider l'envoi à Beverloo des autres brigades de cavalerie.

Agréé, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

à M. le lieutenant Général Renard
Ministre de la Guerre
Bruxelles

692. Devaux à Rolin-Jaequemyns

Le ministre du roi renvoie l'arrêté relatif à l'exposition de 1880²⁴.

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 27 mai 1879

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint, avec la signature du Roi, l'arrêté relatif à l'Exposition de 1880.

Je suis chargé par Sa Majesté de vous prier de remarquer qu'il ne serait peut-être pas très convenable de faire paraître un arrêté portant dans son annexe le nom de M. Anspach comme Président de la Commission, alors que l'arrêté sera au Moniteur huit jours après le décès du Bourgmestre. Vous jugerez sans doute utile d'aviser pour faire disparaître cet inconvénient.

Veuillez...

Devaux.

Monsieur Rolin-Jaequemyns,
Ministre de l'Intérieur,
Bruxelles.

²⁴ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II B 4 c 1, pièce 7.

693. Devaux à Bara

Le roi est opposé à l'expulsion du curé de Martelange. Si les accusations portées contre lui sont exactes, le souverain se réserve le droit de gracier le coupable le jour de la promulgation de la loi sur l'enseignement primaire²⁵.

Cabinet du Roi

Palais de Bruxelles

Le 21 Juin 79.

Mon cher Ministre,

J'ai eu l'honneur de placer sous les yeux du Roi la lettre que vous avez bien voulu m'écrire. Voici les observations que Sa Majesté m'a chargé de vous communiquer :

Le Roi a déjà signé deux arrêtés d'expulsion pris contre des prêtres ou religieux. C'est chose nouvelle en Belgique et même les arrêtés d'expulsion ordinaires, à moins qu'il n'y ait eu condamnation des tribunaux, ont heureusement été fort rares. En général le Roi répugne vivement à de semblables mesures. Elles appartiennent à un régime qui n'est pas le nôtre. Il est d'avis qu'il faut sévir parfois, mais par exception, et il ne consentirait qu'à grand regret, Roi libéral, à se donner des airs de persécution. Jusqu'ici les arrêtés d'expulsion étaient pris, ou dans l'intérêt de nos relations extérieures, ou en vue de notre sécurité intérieure. Aucun de ces deux intérêts n'est en jeu dans le cas présent. Il s'agit des injures d'un pauvre petit curé d'une commune perdue du Luxembourg, soit contre le gouvernement soit contre la personne du Roi. Sa Majesté pense que le gouvernement est assez fort pour mépriser de pareilles attaques. Quant à Lui, le Roi se sent fort au-dessus de ces propos malveillants et les pardonne de tout son cœur.

Du reste, le rapport joint par le Ministre à l'arrêté qu'il propose ne précise pas ce que l'on reproche au curé de Martelange. Dans la lutte si vive des partis ses sermons n'ont certes pas été rapportés par des amis, et les adversaires citent ou rapportent souvent avec une nuance de plus qu'il ne serait rigoureusement exact de le faire. Il faudrait donc prouver d'abord d'une manière un peu plus rigoureuse les attaques du curé, et cette preuve faite, le Roi se réservera de demander la grâce du coupable le jour de la

²⁵ *Original* : A.G.R. Papiers Bara, dossier 40. *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 83 d. Voir Bara à Devaux, 21 juin 1879, n° 373, pp. 655-657.

promulgation de la loi sur l'enseignement primaire, jour de joie pour les libéraux et à l'occasion duquel il leur siéra de faire acte de générosité vis-à-vis d'un infime et impuissant adversaire.

La grâce de Fortamps pourrait paraître à la même époque.

A propos d'expulsions, le Roi croit devoir appeler l'attention du ministre sur les menées en Belgique de certains socialistes allemands qui éveillent une attention soutenue dans les hautes régions à Berlin.

dixi, Mon Cher Mr Bara, et Bien à vous.

Jules Devaux.

694. Léopold II à Devaux

Dans l'affaire du curé de Martelange, le roi désire que l'on réponde à un langage grossier par un geste de générosité²⁶.

23 Juin²⁷

Votre lettre est très bien.

J'ai pris la peine de lire le dossier. Le curé est accusé d'avoir dit que les ministres étaient francs-maçons et que le roi était une machine à signer. Encore cela n'est-il pas bien prouvé. Les renseignements donnés de Mon--edy sont bons. En public on constate que ce curé n'a pas colporté de pétitions contre la loi de 1842. On dit qu'il est violent dans son église. Franchement c'est indigne d'un gouvernement et surtout d'un gouvernement libéral de vouloir expulser un prêtre sur des données pareilles.

Je suis d'avis de résister. D'attendre que M. Bara récrive et de déclarer alors que ce curé s'est incidemment permis des écartades de langage mais qu'elles sont à mon adresse au fond assez [peu]²⁸ graves et que je demande qu'on réponde mon esprit de générosité à un langage grossier, au lieu de le faire *brutalement*. Ce prêtre a dit que j'étais une machine à signer je demande que ce soit une machine à signer sa grâce.

²⁶ Note: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 83 d.

²⁷ 1879.

²⁸ Ajouté par nous.

Voir Bara à Devaux, 26 juin 1879, n° 374, p. 658; Van Praet à Frère-Orban, juillet 1879, n° 701, p. 1120; Bara à Van Praet, 17 oct. 1879, n° 378, pp. 663-664.

695. Léopold II à Devaux

Le roi fait demander au ministre des finances la réponse à différentes questions qui se posent au sujet de l'aliénation des terrains militaires²⁹.

25 Juin 1879.
Château de Laeken.

Veillez répondre au Ministre des Finances que même en prenant son dernier calcul, il n'y a pas déficit mais boni de 23 mille fr. plus 443 mille frs à rembourser à Mons mais non exigible aujourd'hui, plus les recettes faites en dernier lieu à Charleroy et autres endroits.

Parce que la loi du 2 septembre 1870³⁰ dit en toutes lettres que le crédit sera couvert soit par les ressources ordinaires soit par des bons du trésor.

Parce que la loi du 5 Juin³¹ porte non pas comme la loi du 18 Avril 1878³² que la dépense sera soldée sur le fonds spécial mais qu'elle sera payée par les ressources réalisées, réalisables du trésor et par des bons.

Il faut citer les textes.

Veillez alors demander au Ministre de ma part de me faire connaître sans retard :

Comment ont été payées les dépenses ordonnées par la loi du 5 Juin 1878.

Quand est exigible la dette de l'Etat envers la ville de Mons.

Quels sont depuis le vote du crédit de 3 millions à prélever sur le fonds spécial, les recettes produites par les terrains militaires.

Frère admet que le Ministre des Finances a tort pour la loi de septembre 1870. Il est tenté de lui donner raison pour la loi de Juin 1878. C'est pourquoi je demande comment on a payé. On a payé, j'en suis presque

²⁹ Note : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 a, pièce 3.

³⁰ Loi du 2 septembre 1870 ouvrant au département de la guerre un crédit extraordinaire de 2.150.000 fr. pour l'exécution des travaux de défense à Anvers et Termonde. *Moniteur* 6 septembre 1870.

³¹ Loi du 5 juin 1878 ouvrant des crédits spéciaux pour travaux d'utilité publique. *Moniteur* 7 juin 1878.

³² Loi du 18 avril 1878 allouant des crédits spéciaux au département de la guerre. *Moniteur* 20 avril 1878.

certain avec d'autres ressources que le fonds militaire qui avait été mis à sec par la loi du 18 Avril.

Frère promet formellement que si je prouve qu'il y a de l'argent disponible (une certaine somme) je l'aurai et qu'il empêchera tout gaspillage des ressources du fonds militaire³³.

Il ne mettra rien dans la loi des travaux Publics³⁴.

Veillez demander à Nicaise comment se décompose la dépense de 2200 mille frs, c'est un crédit extraordinaire parce que les 14 millions étaient insuffisants. Combien pour l'enceinte, combien pour l'Arsenal, combien pour les forts. Pour les forts Frère prétendra que les terrains militaires doivent les payer.

696. Devaux à Rolin-Jaequemyns

Le roi ne désirant pas que l'on fasse la guerre aux écoles gardiennes libres, ne veut pas signer l'arrêté refusant d'autoriser les tombolas de Wetteren et de Beveren-lez-Audenarde³⁵.

7 Juillet 1879.

Mon cher Ministre,

A propos du projet d'arrêté que vous trouverez ci-joint, le Roi me fait l'honneur de m'écrire ce qui suit :

« Il me semble que c'est une nouvelle aggravation du principe qui a dicté l'autre arrêté du même genre (pour Gand).

Les écoles gardiennes sont permises par la nouvelle loi. La loi, je pense, en parle comme d'une chose à encourager. Pourquoi faire la guerre aux écoles gardiennes libres ».

Voulez-vous bien me mettre à même d'éclairer Sa Majesté.

Votre tout dévoué
Jules Devaux.

³³ Léopold II à Frère-Orban, 20 juin 1879, n° 28, p. 110.

³⁴ Voir aussi Graux à Devaux, 30 mars 1879 et 27 juin 1879, n° 416, p. 723 et n° 417, p. 724.

³⁵ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c. Voir aussi Devaux à Van Humbeeck, 7 juillet 1879, n° 697, p. 1116; Rolin-Jaequemyns à Devaux, 8 juillet 1879, n° 325, pp. 560-561; *supra*, pp. 407-411.

697. Devaux à Van Humbeeck

Si l'Etat veut raffermir nos institutions, il ne peut pas trop écraser l'enseignement libre³⁶.

Bruxelles, 7 Juillet 1879.

Monsieur le Ministre,

A propos des deux projets d'arrêtés que vous trouverez ci-joints, le Roi me fait l'honneur de m'écrire.

« n°404. Je remarque que dans le Jury, il n'y a qu'un représentant de l'Université de Louvain, un de celle de Bruxelles et pas de représentants d'autres établissements libres. Je crois que dans le temps S' Louis ou un autre établissement libre y avait un représentant et qu'on avait obtenu du Cabinet actuel qu'il en serait ainsi. Je désirerais que Monsieur Van Humbeeck voulût bien m'éclairer sur les précédents.

« n°393. Anciennement il ne devait pas y avoir plus de 3 professeurs de l'enseignement normal de l'Etat dans ce Jury. On propose maintenant d'en nommer quatre. C'est bien — mais je remarque que tous les sept appartiennent à l'enseignement de l'Etat.

« Autrefois les quatre qui ne faisaient pas partie de l'enseignement normal de l'Etat n'étaient pas, je pense, tous les quatre des professeurs de l'Etat ?

« Si l'Etat veut trop écraser l'enseignement libre, qui est une de nos grandes libertés, il ne raffermir pas nos institutions et s'éloigne fatalement du but qu'il poursuit. »

Vous aurez peut-être l'extrême bonté, Monsieur le Ministre, de me mettre en mesure de fournir à Sa Majesté les éclaircissements qu'Elle demande.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, la nouvelle assurance de ma haute considération.

Jules Devaux.

³⁶ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

698. Léopold II à Devaux ou Van Praet

Note de Léopold II sur l'envoi d'officiers belges aux manœuvres exécutées à l'étranger³⁷.

14 juillet³⁸

Il est très utile que des officiers Belges assistent le plus souvent possible à des manœuvres des grandes armées étrangères. C'est nécessaire à leur éducation militaire. Voilà en principe mon sentiment.

Maintenant il est non moins nécessaire de n'envoyer à l'étranger que des officiers tout à fait en état de bien représenter l'armée belge. Tout en étant favorable au principe de l'envoi, l'expression de cette opinion est cependant subordonnée à la solution qui serait donnée à la question des personnes.

Quels seraient les officiers que le département de la guerre serait disposé à envoyer aux manœuvres Françaises ?

Quels seraient les officiers envoyés en Allemagne car je juge impossible d'envoyer d'un côté sans le faire de l'autre ?

Le gouvernement paierait les frais des voyages de nos officiers ?

Le gouvernement décorerait après les manœuvres ceux des officiers étrangers qui lui seraient signalés comme ayant été en quelque sorte attachés aux nôtres ?

Le retard mis la dernière fois à l'accomplissement de cette politesse a fait très mauvais effet en Allemagne et en France.

Lorsque vous pourrez me renseigner sur ces 4 points je pourrais répondre catégoriquement au département de la guerre.

Veillez écrire dans le sens de cette note au Général Mokel.

³⁷ *Note du Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 c.

³⁸ Il s'agit probablement de 1879. Voir aussi Van Humbeeck à Léopold II, 26 juillet 1879, n° 265, pp. 431-432.

699. Devaux à Rolin-Jaequemyns

Le roi est d'accord avec le ministre sur le but à atteindre par la création d'un bureau de traduction³⁹.

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 17 Juillet 1879

Mon cher Ministre,

J'ai eu l'honneur de placer sous les yeux du Roi la lettre que vous avez bien voulu m'adresser sous la date du 10 Juillet. Sa Majesté constate avec la plus grande satisfaction qu'Elle est d'accord avec vous sur le but à atteindre par la création d'un bureau de traduction comme aussi d'une manière générale sur ce mode d'organisation. Elle admet comme parfaitement juste la réponse que vous faites à quelques-unes de ses observations mais il est d'autres points sur lesquels Elle n'est pas convaincue et relativement auxquels je suis chargé de vous présenter encore quelques réflexions.

Comme vous le dites parfaitement, il ne peut s'agir que d'un essai et l'on doit se réserver de faire dans l'avenir de nombreuses retouches. C'est ainsi qu'en organisant le personnel dans les limites fort modestes que vous proposez, il y a lieu de se dire dès aujourd'hui qu'il faudra trouver les moyens de l'augmenter plus tard.

Opposé à la création d'un bulletin bibliographique pour le moment, vous proposez de faire appel aux recueils déjà existants et vous pensez qu'il en est qui s'estimeraient heureux de publier les travaux qu'on leur communiquerait. Sa Majesté se demande quels seront ces recueils? des recueils politiques, sans doute, il n'y en a guère d'autres. Dans les circonstances actuelles, ce seront les recueils d'une seule opinion qui publieront vos travaux et la nouvelle institution qui doit être purement scientifique et littéraire va prendre une couleur politique, ce qui diminuera le rayon dans lequel elle doit être appelée à exercer son influence et à répandre les lumières. Le Roi se demande si l'on ne pourrait pas à peu de frais, en se servant des presses et du matériel du *Moniteur*, arriver à publier pour commencer un Cahier périodique dans la forme des annales parle-

³⁹ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c. Voir Rolin-Jaequemyns à Devaux, 10 juillet 1879, n° 326, pp. 561-563; 23 juillet 1879, n° 327, pp. 564-565; Devaux à Rolin-Jaequemyns, 31 juillet 1879, n° 703, p. 1122; 4 août 1879, n° 704, pp. 1122-1123.

mentaires. Ce serait à peu près le « Saterdag Review » ou l'« Economist » et cela ne saurait être ruineux.

Le Roi continue à croire que le Comité de trois membres est insuffisant. Ces trois membres ou seront envahis, exténués et débordés ou bien, pour ne pas succomber à une tâche qu'ils ne sauront accomplir, ils ne feront rien.

Votre dévoué
Jules Devaux.

700. Van Praet à Frère-Orban

Le roi devrait sans retard écrire au pape pour le prier de laisser Mgr Vannutelli encore quelque temps à Bruxelles⁴⁰.

27 juillet 1879.

Mon cher Ami,

Il me semble que le Roi devrait sans aucun retard écrire au Pape pour le prier de laisser Mgr Vannutelli encore quelque temps à Bruxelles, au moins jusqu'au commencement de la session. Il y a grand inconvénient à faire passer en de nouvelles mains une affaire de cette nature, déjà entamée et conduite assez loin.

Si vous rentrez de la campagne à temps pour pouvoir me répondre un mot *au Palais* avant 10 h. j'écrirai encore ce soir au Roi.

On avait toujours espéré que si le nonce était nommé ailleurs il serait remplacé par son frère qui serait très convenable.

Tout à vous
Jules Van Praet.

⁴⁰ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 283.

701. Van Praet à Frère-Orban.

Il vaut mieux déplacer le curé de Martelange que de l'expulser⁴¹.

Samedi ⁴²

Confidentielle

Mon cher ami,

Il était convenu entre vous et moi que je ferais des démarches pour le déplacement du curé de Martelange. Le nonce en a écrit à l'Evêque de Namur qui a d'abord fait des difficultés et qui a promis plus tard le déplacement du curé. Comme la solution se faisait attendre, le nonce a profité de sa rencontre avec l'Evêque de Namur dimanche dernier à Malines pour lui en reparler et insister sur une décision. C'est lundi qu'il m'a écrit le billet ci-joint. Si je ne vous en ai pas reparlé depuis lors, c'est que le déplacement me paraissait désormais certain.

Je ne peux me défendre de croire que dans la situation actuelle le déplacement vaut mieux que l'expulsion. Ce n'est que sur cette assurance du Nonce que l'arrêté a été retenu par le Roi. Il s'agit donc d'attendre encore quelques jours.

Tout à vous
Jules Van Praet.

⁴¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 283.

⁴² Juillet 1879.

702. Devaux à Graux

Le roi n'a pas été tenu au courant du projet de loi sur les pensions militaires et demande des explications⁴³.

Cabinet du Roi

Palais de Bruxelles
le 30 Juillet 1879.

Mon cher Ministre,

Le Roi porte un intérêt spécial à la question des pensions militaires, fort importante au point de vue du recrutement de l'armée et au point de vue de la politique intérieure.

Sa Majesté ne sait pas le premier mot du projet que vous m'envoyez et ne savait même pas qu'il devait être présenté. Sa Majesté voudrait donc connaître les vues du Cabinet et si le projet qu'il est impossible de juger puisque le tableau n'est pas joint et que jamais aucun ministre n'en a dit un mot au Roi, n'accorderait pas les 2/3, il n'atteindrait pas son but. Dans le cas où ce projet atteindrait les 2/3, vous pourriez le déposer et s'il ne les atteint pas, le Roi tient beaucoup à causer avec vous de cette affaire importante et vous invite à dîner à Laeken à 6 1/2 heures.

Tout à vous,
Jules Devaux.

⁴³ Copie: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 a, 6. Voir Frère-Orban à Léopold II, 30 juillet 1879, n° 30, p. 112; Note du Cabinet du Roi, 10 août 1879, n° 705, pp. 1123-1124; Graux à Devaux, 11 août 1879, n° 418, pp. 725-726.

703. Devaux à Rolin-Jaequemyns

Le roi remercie le ministre d'avoir accédé aux désirs qu'il a formulés au sujet de l'organisation du bureau de traduction⁴⁴.

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 31 Juillet 1879

Mon cher Ministre,

J'ai eu l'honneur de faire part au Roi du contenu de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 23 juillet relativement au bureau de traduction.

Sa Majesté vous remercie d'avoir accédé à son désir en vous montrant disposé à porter à cinq au lieu de trois le nombre des membres du comité chargé de déterminer les travaux à faire.

Sa Majesté voit également avec plaisir que vous êtes disposé en attendant mieux, à utiliser le matériel du « Moniteur » pour publier les traductions dans un Cahier qui aurait le format des annales parlementaires.

Si vous voulez bien maintenant me transmettre une nouvelle expédition de l'arrêté où il soit tenu compte des modifications convenues à la suite de la correspondance que nous avons échangée, le Roi est tout prêt à le signer.

Veillez agréer haute et affect. cons.

D.

704. Devaux à Rolin-Jaequemyns

Le roi a signé l'arrêté relatif au bureau de traduction mais avec une réserve⁴⁵.

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 4 Août 1879.

Cher Ministre,

Le Roi a signé l'arrêté⁴⁶ que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer pour constituer le bureau de traduction, mais avec une petite réserve.

⁴⁴ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

⁴⁵ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

⁴⁶ A.R. du 7 août 1879. *Moniteur* 8 août 1879.

S.M. a remarqué qu'à l'article 5 vous avez maintenu les journaux et les revues. S.M. trouve que nous jouissons assez du libéral et du catholique pour ne pas l'introduire là où il n'est pas indispensable qu'il soit. Si l'arrêté reste tel qu'il est vos traductions vont porter la cocarde libérale et sous un autre ministère elles auront la cocarde catholique. Le Roi demande qu'après les mots *journaux* et *revues* vous ajoutiez le mot *scientifiques* et Elle me charge de vous dire que c'est dans la conviction que vous vous rendez à ce vœu bien anodin qu'Elle a signé.

Votre dévoué
Jules Devaux.

705. Devaux à Graux

Note du Cabinet du Roi relative aux pensions militaires⁴⁷.

Cabinet du Roi

Palais de Bruxelles
10 Août 1879.

Le g^{al} Renard a souvent parlé au Roi de la nécessité d'augmenter les pensions militaires et de le faire au moment où on décrèterait la réserve nationale.

Pour que la réserve nationale réponde à son but, il faut qu'elle soit commandée par de bons officiers et il est impossible qu'il en soit ainsi si l'on n'a pas recours aux officiers pensionnés.

Il fallait, dans l'idée du Général Renard, se servir de l'augmentation des pensions pour attirer les pensionnés dans la réserve. Cela aurait été tout seul.

Si l'on avait dit aux officiers pensionnés : vous aurez les deux tiers de votre traitement mais vous servirez dans la réserve nationale, ils eussent été enchantés. Cela eut coûté trois cents mille francs environ de plus que le projet actuel. Le budget des pensions se fut trouvé augmenté de cette somme; mais le projet de la réserve nationale se présentait avec une bien plus forte somme en moins. En unissant les deux choses, il y avait gain

⁴⁷ Minute : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 a 6.

pour le trésor et, par la mesure qui imposait de nouveaux devoirs aux pensionnés militaires, on empêchait les pensionnés civils de se plaindre.

Le projet de loi sur les pensions militaires a été soumis au Roi avec une telle précipitation et redemandé avec une telle hâte par le télégraphe qu'il n'y a pas eu moyen de s'expliquer.

Avant de signer les tableaux qui Lui sont soumis, le Roi est obligé de faire remarquer que, pour constituer la réserve nationale, le gouvernement devra faire de nouveaux avantages aux pensionnés pour les y faire entrer.

Si on accorde actuellement aux bas grades pensionnés les 3/4 de leur traitement, on sera amené, pour les attirer dans la réserve nationale à leur donner la solde entière.

La réserve nationale a été annoncée par le Cabinet lors de sa constitution, l'ancienne opposition libérale a plusieurs fois attaqué le Cabinet précédent pour ne l'avoir pas organisée. C'est donc une question décidée.

Le Roi désirerait savoir qu'en signant le projet qui Lui est soumis, il ne va pas mettre obstacle à la *bonne* constitution de la réserve pour laquelle l'adjonction des officiers pensionnés est une condition indispensable.

706. Devaux à Graux

En voulant lier l'augmentation des pensions militaires à l'organisation de la réserve nationale, le roi songeait surtout à faire faire des économies au trésor⁴⁸.

Le 12 août 79

Mon cher Ministre,

J'ai eu l'honneur de placer sous les yeux du Roi la lettre que vous m'avez adressée hier concernant les pensions militaires.

Vous y dites à propos des projets déposés à la chambre : « Comment serait-il possible d'en suspendre la publication, ou de n'y pas donner suite pour le rattacher à quelque autre projet, qui n'est pas encore formulé ? »

La note que je vous ai transmise de la part de Sa Majesté avait pour but de vous rappeler si vous l'aviez su, de vous informer si vous l'aviez ignoré, que le Général Renard songeait à faire une économie au trésor en combinant l'augmentation des pensions avec l'organisation de la Réserve.

⁴⁸ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 a, 6.

La note n'élève pas la moindre objection contre l'attribution immédiate des 20 % à tous les pensionnés militaires, elle fait remarquer seulement que lorsqu'on créera la réserve, il faudra faire appel aux pensionnés et par conséquent majorer ce qui va leur être donné à présent. Votre tableau de répartition assure à certains grades une augmentation de pension qui la porte aux 3/4 du traitement d'activité. Le Roi fait remarquer en temps utile que, pour faire passer les pensionnés de ces grades dans la réserve, on sera amené à leur donner l'équivalent du traitement d'activité. Si vous n'y voyez pas inconvénient le Roi n'en verra pas non plus, mais Sa Majesté a cru devoir faire l'observation.

Cela fait, Sa Majesté vous renverra vos pièces signées.

Votre tout dévoué
Devaux

707. Devaux à Léopold II

Le ministre des finances attend la signature du roi pour le projet de loi relatif aux pensions militaires⁴⁹.

13 août⁵⁰.

J'ai rencontré Graux à cheval ce matin. Il ne répondra pas à ma lettre. Il n'a rien à objecter bien qu'il ne puisse pas prendre d'engagement tout seul.

Il comptait partir aujourd'hui. Le retard de la signature l'en empêche. Il demande s'il ne pourrait pas l'avoir ce soir.

Le Roi se rappellera que ma lettre se terminait en la lui promettant s'il n'avait rien à me répliquer et il n'a pas répliqué.

Devaux.

51

⁴⁹ *Note originale* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 a, 6.

⁵⁰ 1879.

⁵¹ En note Léopold II a écrit : « Gardez cette note: je signe. 13 août 1879. L. ».

708. Van Praet à Frère-Orban

Le chef du Cabinet n'ira probablement pas rendre visite au nonce⁵².

11 septembre 1879.

Mon cher Ami,

Vous ne m'avez rien fait savoir pour votre visite au Nonce demain matin. Je pense donc qu'il n'en est pas question.

J'ai vu le Nonce, je lui ai exposé aussi fortement que je l'ai pu les nécessités de la situation. Il m'en a paru pénétré et m'a promis d'écrire avec de vives instances.

Tout à vous
Jules Van Praet.

709. De Borchgrave à Léopold II

Le ministre de l'intérieur réclame un arrêté nommant les membres du comité consultatif du bureau de traduction⁵³.

Le ministre de l'Intérieur réclame un arrêté⁵⁴ portant nomination des membres du Comité consultatif du bureau de traduction à la bibliothèque Royale, qui a été soumis, il y 3 semaines à la signature de Sa Majesté⁵⁵.

Cte de Borchgrave

⁵² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 62.

⁵³ *Note*: sans date, probablement du début octobre 1879, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

⁵⁴ A.R., du 18 octobre 1879. *Moniteur* 19 octobre 1879.

⁵⁵ En marge, le roi a écrit: « J'ai prié le ministre d'ajouter un nom catholique à ce comité qu'il n'est pas possible de composer uniquement de libéraux. J'attends qu'il soit fait droit à ma modeste demande.

Si la réclamation vient du ministre répondez cela. Si elle vient des bureaux dites que j'ai fait une observation au Ministre et que j'attends une réponse favorable. »⁵⁶.

⁵⁶ Dans une nouvelle note, de Borchgrave écrit: « La réclamation venait des bureaux. J'ai donc attendu, après leur avoir fait dire que le Roi avait demandé une réponse au ministre lui-même. 6 octobre 1879. »

710. Van Praet à Bara

Le roi a signé l'arrêté d'expulsion du curé de Martelange⁵⁷.

dimanche 19 oct. ⁵⁸

Mon cher Ministre,

J'ai prié le Roi de votre part de signer l'arrêté qui expulse le desservant de Martelange et je vous le remets ci-joint. Le Roi a parcouru de nouveau avec grande attention et impartialité le dossier de l'affaire et n'y a trouvé, parmi les faits reprochés au desservant que quelques propos désagréables, mais assez peu offensants si l'on tient compte du ton général de la polémique actuelle. Une circonstance importante c'est que l'évêque de Namur avait à deux reprises promis de déplacer le desservant et qu'il n'a pas tenu sa promesse. C'est ce qui justifie la mesure.

Votre tout dévoué
Jules Van Praet.

711. Léopold II à Devaux

A propos de l'arrêté pour Tohogne, le roi estime que les procédés des libéraux seront des armes pour les catholiques, le jour où ils auront à nouveau la majorité⁵⁹.

6 novembre ⁶⁰

Il me semble qu'on ne risque rien à procéder par interrogation. Demandez à M. Rolin si l'École de Bruxelles émet une loterie. Demandez aussi si cette école ne reçoit pas d'avantages de la commune.

Nous verrons sa réponse et si elle donne ouverture à des observations que vous pourriez alors lui présenter verbalement contre son système.

Il est certain que sa circulaire est fort restrictive de la liberté communale et hostile à la liberté d'enseignement.

⁵⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Bara, dossier 40.

⁵⁸ 1879. Voir Bara à Van Praet, 17 octobre 1879, n° 378, pp. 663-664.

⁵⁹ *Note*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

⁶⁰ 1879. Voir Rolin-Jacquemyns à Devaux, 5 novembre 1879, n° 329, p. 567.

Il me semble que l'arrêté va plus loin encore puisqu'il vise un *ancien* bâtiment d'école.

Je vous retourne l'arrêté et la note, gardez cela provisoirement et voyez quels sont les objections que je pourrais faire. Les procédés des libéraux seront des armes aux mains des catholiques dès qu'ils auront la majorité, ils pourraient trouver dans les précédents de Rolin des exemples pour tout entreprendre contre l'enseignement libre libéral.

Le budget du Brabant, le budget de la ville de Bruxelles contiennent des subsides pour l'université libre et on empêche l'enseignement libre catholique de louer *une ancienne* école communale. C'est

712. Van Praet à Frère-Orban

Dans l'intérêt d'une solution pacifique des difficultés résultant de la lutte scolaire, le nonce a conseillé au cardinal de Malines d'écrire au pape⁶¹.

Vendredi 24⁶²

Confidentielle

Mon cher ami,

Il me revient par une voie indirecte que le nonce dans l'intérêt d'une solution pacifique des difficultés existantes, a conseillé (peut-être faudrait-il se servir d'un terme un peu plus fort) au cardinal de Malines de s'adresser au Pape, et de lui demander si dans l'instruction épiscopale au clergé il y a quelque chose que le Saint Père désapprouve. Le nonce s'attend si son indication est suivie, à ce que le Pape réponde: vous avez bien fait de combattre la loi, et de faire des efforts en faveur de l'enseignement religieux, mais (alors viendraient les objections sur l'opportunité, la publicité, l'application générale des mesures et leurs inconvénients le nonce les a définies en disant: mais, mais, mais.....

Je n' pas à demander en ce moment au nonce ce qui en est. Sa démarche doit avoir été faite mardi dernier. Je sais qu'il s'en promettait beaucoup, a-t-il raison ?

⁶¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 283.

⁶² Sans date, 1879-1880.

J'apprends aussi que le clergé ne cesse d'accorder des dispenses. Elles se comptent par centaines. Si je comprends bien, elles vont au delà et sont en dehors des trois exceptions établies par la circulaire.

La dépêche la plus significative que vous ayez reçu de d'Anethan est celle qui commençait par ces mots: le cardinal Nina ne m'a pas caché le regret qu'éprouve le St Père et contenait ce passage dont j'ai gardé copie: Il eut désiré une autre solution qui se serait produite, j'en ai la conviction, m'a dit S. Em., si les conseils du Pape avaient été suivis.

Cette phrase m'a frappé, elle aura sans doute fixé votre attention.

Tout à vous.
Jules Van Praet.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que je ne crois pas qu'il soit de votre intérêt d'adresser en ce moment au nonce une question *directe* au sujet de sa démarche à Malines, s'il ne vous le dit pas, ou s'il ne vous l'a pas dit.

713. Nicaise à Devaux

Le général Nicaise estime qu'il ne faut accroître, ni le nombre des bureaux, ni le personnel du ministère de la guerre⁶³.

Ministère de la Guerre
Artillerie

Bruxelles, le

Mon cher Jules,

Le projet que vous m'avez communiqué et que je vous restitue sous ce pli, ne me paraît pas suffisamment bien coordonné. Ce qui m'a surtout frappé c'est le développement outré que se donne la 4^e Direction (Génie). Sous prétexte qu'il y a actuellement 3 Directions de fortifications au lieu de 2, elle crée 5 bureaux, alors que d'après l'avis de Brialmont, que j'ai eu l'occasion de consulter, avis que je partage entièrement, cette Direction ne doit avoir que 2 bureaux, tout comme ma Direction qui a au moins autant de travail que celle du génie, et qui marche parfaitement avec un bureau pour les affaires techniques et un bureau pour la comptabilité.

⁶³ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 a, 6, pièce 3.

Il en résulte que, d'après nous, les 1^{er}, 2^e et 3^e bureaux de la 4^e Direction ne devraient former qu'un seul bureau et que les 4^e et 5^e bureaux devraient également être réunis.

La 5^e Direction fait aussi abus du nombre de ses bureaux Les 5^e, 6^e et 7^e bureaux qu'elle propose ne devraient en former qu'un seul en répartissant convenablement les matières qu'on veut leur faire traiter.

Un trop nombreux personnel dans les bureaux est plus nuisible qu'utile. Que tout le monde travaille comme on fait dans les 6^e, 2^e et 3^e Direction (de Bassompierre, Pontus et votre serviteur) et les affaires n'en marchent que mieux.

13 février ⁶⁴

Votre tout dévoué
Nicaise

714. Léopold II à Devaux

Note de Léopold II relative à l'arrêté créant de nouveaux bureaux au ministère de la guerre et aux préparatifs de la fête artistique du jardin zoologique ⁶⁵.

13 février 1880.

Vous pourriez je trouve garder cet arrêté et quand on le réclamera faire les observations suggérées dans la note ci-jointe à savoir que cette abondance extrême de bureaux est nuisible. Il y a au département de la guerre Belge un personnel de beaucoup supérieur à celui de Berlin.

Veillez faire mettre un mot poli à ce Mr Gotlieb que je connais et qui était venu pendant les fêtes des noces d'argent m'apporter des adresses des Belges dans les Provinces Rhénanes. Il les quitte pour aller en Autriche. Je fais des vœux pour qu'il y réussisse et réussisse à se rendre utile à nos compatriotes.

Veillez écrire à Mr Rolin pour lui demander de me tenir au courant des préparatifs de la fête artistique au jardin zoologique. Je voudrais voir les plans du bâtiment provisoire.

⁶⁴ 1880.

⁶⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 a, 6, pièce 3 bis.

Je sais qu'on se propose de l'orner de peintures. Mais je voudrais *avant* que les commandes soient données aux artistes en connaître les sujets et *le nombre et les noms des artistes choisis pour les exécuter*. Ces peintures doivent pour les plus importantes être des esquisses des tableaux que l'on ferait plus tard pour le Panthéon.

Pour arrêter les conditions à remplir par ces esquisses, j'espère que le ministre consultera la commission d'architectes chargée du Panthéon.

Je tiens essentiellement à ce qu'on reste fidèle à l'idée de donner à l'intérieur de la salle à construire au jardin zoologique une décoration artistique qui soit l'esquisse de ce que sera celle du Panthéon. Cela m'a été promis et j'y tiens beaucoup.

L.

715. Devaux à Liagre

Le chef de la Maison du Roi transmet les observations du souverain au sujet du projet relatif à la réorganisation des bureaux du département de la guerre⁶⁶.

Bruxelles, le 8 avril 1880.

Mon cher Ministre,

Après avoir examiné et épluché le nouveau projet que vous m'avez transmis pour la réorganisation des bureaux du dép^t de la guerre, le Roi fait encore plusieurs observations dont quelques-unes sont importantes et d'autres moins.

D'abord le projet dans son ensemble paraît à Sa Majesté manquer de bases uniformes. La 1^{re} direction a 7 bureaux, la 3^e en a 2, la quatrième 4 et la 5^e 4. Or l'importance relative et les travaux de ces directions ne semblent pas à Sa Majesté être en rapport avec ces chiffres.

Deux directions ont des sous-directions, deux autres ont divisé leurs bureaux en sections qui sont de vrais bureaux. Et enfin la 6^e direction a un Cabinet qui n'existe pas pour les autres. Cela ne pêche-t-il pas au point de vue de l'harmonie ? Pour la 4^e direction, le Roi fait plusieurs observations.

Le programme du 1^{er} bureau porte : rédaction des projets relatifs aux constructions neuves. Sa Majesté croit que ceci est exclusivement de la

⁶⁶ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 a, 6, pièce 5.

compétence des directeurs des fortifications. Si sa mémoire ne le trompe pas, il existe une loi ou un arrêté qui l'établit positivement.

Plus loin on trouve pour le même bureau : organisation de l'état-major et des troupes du génie or à la 1^{ère} direction, 1^{er} bureau on trouve « Composition et organisation de l'armée sur pied de paix et sur pied de guerre y compris la gendarmerie » — donc aussi le génie — Il semble qu'il y ait double emploi.

Ce bureau comprend encore travaux publics intéressant la *défense du Pays*.

Le Roi ne comprend pas bien que cela regarde le matériel du génie. C'est à la 1^{ère} *Don*, lui semble-t-il, qu'on étudie la *défense du Pays*. Le génie s'occupe des forteresses et non de la défense générale du Pays.

En résumé le Roi ne voit pas bien pourquoi ce 1^{er} bureau, qui n'a guère que des archives, ne pourrait pas se fondre avec le suivant pour n'en former qu'un avec lui.

Dans cette même 4^e direction le 3^e bureau, à moins que Sa Majesté ne se trompe beaucoup, aura bien de la peine à occuper son personnel.

Le casernement de la gendarmerie est fait par les provinces. Il ne peut y avoir là un travail bien sérieux pour le départ de la guerre.

Les servitudes militaires et les Polygones exceptionnels ne sauraient donner lieu non plus qu'à un très petit nombre de lettres par an.

« Atlas du casernement » c'est un travail que le Roi croit terminé et qui demande seulement à être tenu au courant encore quelques lettres seulement.

Service des directions et inspections de plans. Cela ne fait-il pas, en partie, double emploi avec l'administration du domaine de la guerre ?

La division des bureaux en sections est une augmentation déguisée de bureaux et une absorption considérable d'officiers. Le Roi est d'avis que la constitution de sections si elles sont nécessaires, indispensables concerne les directeurs et ne doit pas être indiquée dans l'arrêté organique.

Sa Majesté pense aussi qu'il serait normal que chaque direction eut un sous-directeur appelé à remplacer éventuellement le directeur et que la nécessité de deux sous-directeurs pour *deux* directions ne s'explique pas bien.

En résumé donc, Mon cher Général, le Roi reste persuadé que dans cette nouvelle Edition d'arrêté organique, il y a encore luxe de bureaux, de section d'attributions et de personnel. Que c'est une absorption trop grande d'officiers, tendance qui croît de jour en jour, qui est nuisible au bien de l'armée et à laquelle il faut tâcher de résister.

Agréé,

716. J. Van Praet à Léopold II

J. Van Praet communique au roi un billet de Frère-Orban et rend compte d'une conversation qu'il a eue avec le ministre au sujet du système de défense⁶⁷.

Bruxelles, 13 avril 80.

Sire,

J'ai reçu le billet ci-joint⁶⁸. Je viens de chez Frère en ce moment. La dernière phrase du discours de Liagre promettant un réexamen, il croit qu'il est inutile de provoquer un billet de Saintelette au ministère de la guerre.

J'ai proposé dans le conseil de demain de munir Liagre d'une petite déclaration qui sera rédigée d'accord et qui aura pour but de faire comprendre qu'on a attribué au langage du ministre de la guerre une signification qui allait au delà de sa pensée, que le gouvernement n'a pas pris de résolution sur les projets dont il a été question.

Il faut prévoir que la discussion peut être poussée plus loin, et que le gouvernement peut être interpellé d'une manière plus précise sur les fortifications à établir. J'ai insisté autant que possible pour que Frère ne prît aucun engagement négatif et laissât toutes les portes ouvertes. Il m'a répondu : je prendrai aussi peu d'engagement que je le pourrai, mais je vous dis à vous que je suis résolu à ne pas exécuter ces travaux.

— mais il y a peu de jours que vous étiez dans des dispositions différentes et prêt à examiner sans parti pris les projets relatifs à la Meuse.

— c'est vrai, mais depuis l'incident de vendredi dernier, j'ai changé d'avis. Je ne veux pas être la dupe de manœuvres souterraines qui créent de pareils embarras à la veille des élections.

— mais les forts de la Meuse entraient dans le système établi en 59.

— pas du tout — tout au plus pouvait-il être question de Namur mais rien au delà. Les places ont été démantelées du temps de Chazal, il n'est resté que la citadelle. Je sais bien que si, nous sommes envahis par l'une des puissances voisines, il importe de créer un obstacle qui donne à l'autre puissance le temps d'arriver.

— je demande maintenant s'il serait utile que Votre Majesté écrive demain matin à Frère avant l'heure du conseil un billet pressant où Elle

⁶⁷ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 40.

⁶⁸ Frère-Orban à Van Praet, 13 avril 1880, n° 50, pp. 135-136.

pourrait lui démontrer que le système de 59 comprenait les ouvrages de Liège et de Namur. Il est certain qu'il ne comprenait pas Huy.

Mon neveu va chez Nicaise ce soir pour lui demander s'il peut établir d'ici à demain matin ce qui a été convenu en 59.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble et fidèle sujet.

J. Van Praet.

717. Devaux à Van Humbeeck

Le roi accepte la composition de la mission chargée d'assister aux manœuvres de l'armée française⁶⁹.

Cabinet du Roi

Ostende, le 28 Juillet 1880.

Monsieur le Ministre de la Guerre,

Comme suite à votre rapport du 26 Juillet, le Roi me charge de vous faire savoir qu'Il approuve, telle que vous la lui proposez, la composition de la mission chargée d'aller assister aux manœuvres de l'armée française.

Quand il s'agira du choix des officiers à envoyer aux manœuvres d'Allemagne S.M. désire que vous Lui proposiez MM. *Dieskau* et *Jungbluth* qui parlent tous les deux l'Allemand et un officier d'infanterie ayant de l'avenir et montant *bien* à cheval.

Le choix du chef de cette mission exigera un soin tout particulier.

Veillez agréer, ...

Jules Devaux.

⁶⁹ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier IIE 44 c. Voir aussi Van Humbeeck à Léopold II, 26 juillet 1880, n° 289, pp. 458-459.

718. Van Praet à Frère-Orban

Les religieux allemands ont-ils été disséminés dans le pays? ⁷⁰.

Jeudi 31 ⁷¹ 1880

Mon cher Ami,

Je reçois votre lettre. J'ai besoin que vous y ajoutiez un mot. J'ai cru comprendre qu'à la date convenue les religieux allemands devaient ou quitter le territoire ou se disséminer dans le pays. N'est-ce pas ainsi? Vous vous rappelez que l'impératrice Augusta a fait écrire à ce sujet, et je crois que vous avez autorisé mon neveu à répondre *dans le sens de la dissémination*.

Ne me répondez pas *in extenso*, mais seulement un demi-mot en marge de ceci même qui dise si j'ai tort ou raison.

Je crains de vous avoir donné un faux renseignement en vous disant que le lac de Côme était le *moins chaud*. C'est vrai pour les lacs Italiens. Ce n'est pas vrai pour les lacs Suisses, Zurich, Lucerne, Thün, les 4 Cantons.

Tout à vous
Jules Van Praet

719. Léopold II à Devaux

Le roi demande le maintien de la rédaction primitive de l'article 12 de l'arrêté relatif au règlement de la loterie de l'Exposition ⁷².

3 Août 1880
Pavillon d'Ostende

Veillez prier M. Rolin de maintenir la rédaction primitive de son article 12. Elle est conforme à celle de l'arrêté Royal ⁷³. Il me semble que

⁷⁰ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 62.

⁷¹ Il s'agit probablement du mois de mai ou juillet 1880. Voir aussi Frère-Orban à Léopold II, 7 mai 1879, n° 25, pp. 106-107.

⁷² *Note*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II C 15 a, 8.

⁷³ A.R. 17 juillet 1880 autorisant la souscription nationale. *Moniteur* 18 juillet 1880. Voir aussi Rolin-Jaequemyns à Frère-Orban, n° 338, p. 578.

l'arrêté ministériel réglant les détails ne doit pas s'écarter du texte de l'arrêté Royal. Cela serait tout à fait contraire aux précédents.

Il est certain que la souscription nationale ne donnera pas la somme nécessaire pour élever le Panthéon. D'autres souscriptions devront être ouvertes pour compléter la somme.

Je suis tout à fait d'avis que le gouvernement ne fasse commencer le Panthéon que lorsqu'il aura reçu une somme à peu près suffisante pour le payer mais la rédaction de M. le ministre des Finances empêchera certainement qu'il en soit ainsi.

Enterrer le Panthéon le lendemain de l'ouverture de l'exposition des beaux-arts si admirée en elle-même et à cause de son beau local ferait jeter par tous la pierre au gouvernement.

Le mot *éventuellement* suffit pour couvrir le gouvernement, il est maître de réaliser ou de ne pas réaliser l'éventualité, il est maître d'ouvrir d'autres souscriptions pour les tableaux du cercle artistique, par exemple, avec la rédaction du ministre des Finances le gouvernement est lié à un échec certain et je proteste vivement.

Je serai charmé d'apprendre que l'article 12 est maintenu.

L.

Gardez s.v.p. les pièces ci-jointes et ce billet.

L.

720. Devaux à Frère-Orban

Le roi a voulu écrire au chef du Cabinet au sujet du conflit sur la loterie⁷⁴.

Ostende 5 Août 1880.

Cher M. Frère,

Le Roi a voulu vous écrire lui-même ce matin au sujet du conflit sur la loterie.

Quant à la conduite du Nonce, elle m'humilie. Jamais je ne me suis autant trompé. J'aurais donné ma main à couper et j'ai fourni à Brande-

⁷⁴ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 653.

bourg des renseignements sur son compte qu'il me reproche tous les jours de ma vie.

Je connais quelqu'un qui en avait fait autant.

Il n'y a guère de grandes dames. Mais je ne m'attends pas à les trouver démontées. Les grandes dames ne se donneront pas la peine de comparer les notes et les dates. Elles trouveront plus commode et plus sûr pour le salut de leur âme de croire le Journal de Bruxelles et de dire comme lui.

Mon oncle avec lequel je viens de dîner à Blankenberghe va fort bien.

Lundi la cour rentre à Bruxelles y compris votre serviteur très dévoué.

J. Devaux

Le vieux Grand Maître de la Reine comte de Lannoy a 80 ans aujourd'hui. Le Reine malgré la chaleur torride est allée à Hanvaing⁷⁵ près de Tournay pour lui porter en personne ses félicitations. C'est fort gentil mais comme cela pourra donner lieu encore à d'horribles commentaires, je vous arme de la vérité.

721. Devaux à Saintelette

Le roi appelle toute l'attention du ministre ainsi que celle de ses collègues sur l'état de nos communications avec l'Angleterre⁷⁶.

Cabinet du Roi

Palais de Bruxelles

10 août 1880

Mon cher Ministre,

Le Roi appelle toute votre attention, et par vous celle de vos honorables collègues sur l'état de nos moyens de communication avec l'Angleterre.

Nous sommes, terriblement arriérés. Ostende est dans un état lamentable; on drague mais c'est « pour rire ». Les écluses ne seront réparées qu'en février et alors on aura encore une foule de petits prétextes pour ne pas servir.

⁷⁵ Anvaing.

⁷⁶ *Original*: Musée de Mariemont, Papiers Saintelette, n° 5137. Voir aussi Léopold II à Saintelette, 15 juillet 1878; Saintelette à Frère-Orban, 22 septembre 1878; Léopold II à Frère-Orban, 23 septembre 1878, n° 455, p. 776; n° 458, pp. 779-780; n° 8, pp. 88-89.

Il y a entre Calais et Douvres des steamers qui filent à 18 nœuds les nôtres sont réputés en faire 14 mais il faut pour cela que tous les éléments s'y prêtent. La situation où se trouve le port d'Ostende empêche qu'on y puisse avoir des bateaux à la hauteur des progrès modernes.

Il faudrait à la côte un homme *moderne* et distingué dut-on le faire venir de l'étranger. Si nos relations avec l'Angleterre étaient mises sur le pied où elles doivent être les souffrances de l'agriculture belge se transformeraient en prospérité. La Belgique a beaucoup de millions à gagner en devenant le jardin de Londres.

Voilà les réflexions écloses à Ostende et que j'ai l'honneur d'être chargé de vous communiquer.

Sa Majesté veut que je vous exprime en outre l'espoir que pendant la session prochaine vous pourrez trouver une solution favorable à l'affaire du chemin de fer de Bruxelles à Anvers et à celle de la ligne de la Lesse dans la Prov. de Namur. Ces deux affaires importantes au point de vue local comme au point de vue général sont depuis bien longtemps en souffrance, le Roi serait heureux de vous en devoir la solution. Elle grossirait le nombre de toutes celles que vous avez déjà amenées.

Votre dévoué
Jules Devaux.

722. De Borchgrave à Van Humbeeck

Le roi croit que tous les efforts du gouvernement doivent tendre à inspirer l'amour des lois et faciliter leur exécution en conciliant dans la mesure du possible tous les intérêts⁷⁷.

Cabinet du Roi

Palais de Bruxelles

18 8^{bre} 1880

Monsieur le Ministre,

Vous avez récemment soumis au Roi plusieurs projets d'arrêtés ayant pour objet soit d'ordonner la construction d'écoles primaires, soit

⁷⁷ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c. Voir aussi Van Humbeeck à de Borchgrave, 23 octobre 1880, n° 295, pp. 463-468.

d'augmenter, contrairement aux décisions des conseils communaux et de la députation permanente, les traitements de certains instituteurs.

Tels sont les projets n° 10381^M concernant Wetteren

n° 10989^M concernant Courtrai

n° 10704^M concernant Iseghem

n° 10980^M concernant Rollegem-Cappelle

et les projets 9762^Y, 9764^Y, 9770^Y relatifs à des traitements d'instituteurs et d'institutrices.

Sa Majesté croit que tous les efforts du gouvernement doivent tendre à inspirer l'amour des lois et faciliter leur exécution en conciliant en tant que faire se peut, tous les intérêts.

Il est bien désirable de n'exiger la construction d'école que là où il y a *nécessité* absolue.

A Wetteren et à Courtrai, il est probable qu'on pourrait se tirer d'affaire à moins de frais et à moins de constructions, ce qui serait très politique.

Il serait peut-être possible d'éviter les arrêtés que j'ai énumérés plus haut et par lesquels vous proposez la majoration des traitements de certains instituteurs malgré l'avis des conseils communaux, si l'on avait soin de n'envoyer dans les localités dont il s'agit que des instituteurs n'ayant pas encore droit à un traitement relativement plus élevé.

Le Roi est persuadé qu'en agissant ainsi vous préviendriez bien des difficultés et bien des récriminations nuisibles à la cause de l'enseignement officiel.

S.M. m'a chargé aussi, M. le Ministre, de vous demander quelques explications relativement au projet d'arrêté n° 11002 qui Lui paraît trop restrictif.

Agréez

723. De Borchgrave à Van Humbeeck

A la suite des explications reçues, le roi a accepté de signer plusieurs arrêtés⁷⁸.

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 26 octobre 1880.

Mr le Ministre,

J'ai eu l'honneur de retourner à votre département, signés par le roi, les arrêtés relatifs à la construction d'écoles à Wetteren, Courtrai, Iseghem, Rollegem-Cappelle et à la fixation de traitements de quelques instituteurs⁷⁹.

En ce qui concerne l'arrêté n° 11002, les dispositions qui paraissent à S.M. être conçues dans un sens plutôt restrictif sont celles de l'art. 1 « seront *seuls* admis à fréquenter » etc et celle de l'art. 2 « ... des écoles primaires *proprement dites* ».

C'est au sujet de ces mots « seuls et proprement dites » que le Roi vous prie, M. le Ministre, de vouloir bien lui donner quelques éclaircissements.

Vous avez soumis à la signature de S.M. un projet d'arrêté n° 9762 approuvant les budgets scolaires de 17 communes de la Flandre occ^{le}. L'art. 1^{er} de ce projet porte l'inscription d'office d'allocation pour distribution de prix à Dixmude et à Gheluvelt.

Le Roi voudrait savoir si certaines grandes communes, Bruxelles ou autres, n'ont pas supprimé les distributions de prix?⁸⁰.

Agréez...

M. Van Humbeeck

⁷⁸ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

⁷⁹ Cette phrase est de la main du roi. La phrase initiale était : « A la suite des explications contenues dans la lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 23 de ce mois, le Roi a consenti à signer les arrêtés relatifs à et j'ai l'honneur de vous les renvoyer ».

⁸⁰ Phrase ajoutée par le roi et dont une partie a été supprimée « et si dans l'affirmative le gouvernement entend les forcer à les rétablir et va d'office revoir leurs budgets à cet effet. ». Voir Van Humbeeck à de Borchgrave, 28 octobre 1880, n° 296, pp. 469-471.

724. Van Praet à Frère-Orban

Le général Nicaise jure qu'il est étranger à l'article paru dans l'Europe⁸¹.

Jeudi 4 novembre 1880

Mon cher Ami,

Je suis allé pour vous voir après avoir vu Nicaise. Il ira chez vous demain matin.

Il jure sur l'honneur, mon sentiment est qu'il n'est pour rien dans l'article⁸², mais qu'il n'a vu personne et n'a parlé à personne.

Je vous répèterai tout ce qu'il dit.

Tout à vous
Jules Van Praet.

725. Van Praet à Frère-Orban

L'entrevue avec le roi est remise à un autre jour⁸³.

Vendredi 5 novembre 1880.

Mon cher Ami,

J'ai dit au Roi que vous deviez être très fatigué et qu'il valait mieux remettre l'entrevue à un autre jour. C'est convenu ainsi.

Tout à vous
Jules Van Praet.

84

⁸¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 104.

⁸² Article du journal l'Europe, 4 novembre 1880. Voir aussi Van Humbeeck à Frère-Orban, 5 novembre 1880, n° 297, pp. 471-472; Frère-Orban à Léopold II, 18 janvier 1881, n° 84, p. 171.

⁸³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 104.

⁸⁴ Note de Frère-Orban: Avais dicté ce jour à M.V.P. une note indiquant les points convenus pour programme du ministère de la guerre.

726. De Borchgrave à Van Humbeeck

Le roi demande des renseignements sur les majorations de traitements proposées par le gouvernement pour certains instituteurs⁸⁵.

Note

Le ministre de l'Instr. P. est parfaitement d'accord avec le Roi sur le principe qu'il faut éviter d'envoyer dans les localités des instituteurs ayant déjà, par leurs services droit à un traitement plus élevé que celui qu'on est dans l'habitude de porter au budget communal, et que, pour en agir autrement, il faut des raisons particulières et impérieuses.

Ne serait-il pas possible de ramener à la pratique de ce principe les projets d'arrêtés⁸⁶ n° 9764 y

9762 y commune de Becelaere

217/9762 y

214/9762 y

215

9762 commune de Rolleghem

St Nicolas 1600 frs l'institutrice, 1200 frs à la sous-institutrice (23 mille hab.). Quel est le minimum réglementaire ? Quel était le traitement avant 1879, quel est le nombre d'enfants ?

Becelaere pourquoi lorsque cette commune se résigne au minimum légal ne pas lui envoyer une institutrice qui s'en contente ? Comment cette institutrice est-elle là. 1500 frs 3000 hab.

Thielt (10.000 hab.) le traitement de l'instituteur fixé à 1400 frs le conseil c. parlait de 1200 frs.

Couckelaere veut accorder 1590 et 1100 frs, on la taxe à 2200 et 1200 frs.

Rolleghem. La commune veut accorder 1100 frs et le gouvernement veut allouer 1700 frs.

Haringhe. Le conseil communal propose 1240 — le gouvernement veut allouer 1300.

⁸⁵ *Minute* : revue par le Roi, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c, sans date mais écrite le 10 novembre 1880.

⁸⁶ Passage corrigé par le roi. La phrase initiale était : « Un certain nombre d'arrêtés en apparence assez peu conformes à ce principe, sont cependant soumis à la signature de S.M. ». Voir Van Humbeeck à de Borchgrave, 13 novembre 1880, n° 298, pp. 472-475.

n° 9807 Quelle était avant 1880, la situation à Lavaux Ste Anne et à Graide? Les budgets des écoles de ces communes sont-ils majorés pour 1880?

arrêté n° 207/1807 y. Quelles sont les majorations de dépenses pour l'enseignement dans les communes de Forville, Marchovelette, Bossières, Bovesse, Celles, Dorinne?

Haringhe. Quel était le revenu promis par l'administration communale lorsqu'elle a inséré l'avis concernant l'emploi d'instituteur primaire.

727. Léopold II à de Borchgrave

Le roi propose des solutions transactionnelles pour le traitement de certains instituteurs⁸⁷.

88

On est d'accord sur le principe pour se mettre aussi d'accord sur l'application. En principe ne serait-il pas possible d'adopter des chiffres transactionnels?

A S^t Nicolas majorer de 200 frs ce que propose la commune au lieu de 400.

à Becelaere 1400 frs au lieu de 12.

à Thielt combien d'élèves a l'Institution, ne pourrait-on pas là aussi allouer un chiffre transactionnel.

Les dépenses imposées à ces petites communes sont bien fortes n'y aurait-il pas moyen de les réduire?

Pour Haringhe prendre pour 60 frs un arrêté qui casse la délibération et va mécontenter toute la commune fera plus de tort que de bien. Ne pourrait-on pas accorder un subside de 60 frs à cet instituteur?

⁸⁷ Note: au crayon, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

⁸⁸ Sans date mais cette note a dû être écrite le 13 ou le 14 novembre 1880.

728. De Borchgrave à Van Humbeeck

Le roi désire savoir quel subside le gouvernement a l'intention de donner à la commune de Meuwen⁸⁹.

Le 20 nov. 1880

Monsieur le Ministre,

Le Roi désirait savoir quel subside le gouvernement entend donner à la commune de Meuwen à laquelle un projet d'arrêté (n° 34504, aff. provinciales) impose, pour une école de filles, une dépense de plus de 16.000 francs. S.M. craint qu'une charge aussi lourde n'obère les finances de cette commune d'une manière désastreuse et m'a chargé de vous en écrire.

Agrérez

de Borchgr.

729. Léopold II à de Borchgrave ou J. Devaux

Note du roi relative aux arrêtés prélevant certains crédits pour l'enseignement sur les budgets provinciaux⁹⁰.

18 Décembre⁹¹

Château de Laeken

Ci-joint le projet d'arrêté pour le budget de la Province de Namur et pour celui du Luxembourg.

Veillez vous assurer que le ministre portera sur différents chapitres ce dont il a besoin pour l'enseignement. Pour le Luxembourg surtout il était tenté de tout prendre au clergé! Si cela était vous m'informeriez et nous protesterions.

Je voudrais que les arrêtés portent que les prélèvements n'ont lieu sur les derniers chapitres que jusqu'à ce que le conseil provincial ait voté les fonds pour l'enseignement et qu'alors le gouvernement ratifiera les dépen-

⁸⁹ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

⁹⁰ *Note* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

⁹¹ 1880.

ses désirées par le conseil provincial et diminuées aujourd'hui provisoirement.

C'est dans le rapport du ministre de l'Intérieur et c'est dans les arrêtés de Bara pour le prix des messes.

Mettez, en causant avec Rolin, le nom du Dr Guillery en avant pour le poste de Bourgmestre ou d'Echevin de Bruxelles.

Veillez lorsque l'affaire des arrêtés entre vous et Mr Van Humbeeck sera terminée lui demander ce que l'Etat me donnera de subsides pour la création du centre (projet ci-contre) afin de réduire ce qui est demandé aux communes au taux que demandait M. *Delcour*.

Ci-joint 2 arrêtés de la guerre.

Cala ... qu'est ce qu'il y a à sa charge je vois qu'il a été détenu.

L'autre arrêté donne la prépondérance à l'élément civil que cela a toujours été ainsi.

Lorsque vous verrez le Ministre de la Guerre demandez-lui s'il est vrai comme le disent les journaux qu'il a accordé des soldats aux travaux Publics(poste) pour trier les cartes de nouvel an. Si oui protestez, nous n'avons pas d'effectif et l'on distrait des hommes. Il faut au contraire que le ministre s'efforce de diminuer les corvées de l'armée.

L.

730. De Borchgrave à Van Humbeeck

Le roi restitue un certain nombre d'arrêtés dont la rédaction doit être modifiée⁹².

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 24 décembre 1880

93

M. le Ministre,

Le Roi m'a chargé de vous restituer un certain nombre d'arrêtés dont il y aurait lieu de modifier la rédaction conformément à ce qui a été convenu entre S.M. et vous.

⁹² *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

⁹³ Personnelle sur l'enveloppe.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les arrêtés parmi lesquels il s'en trouve quelques-uns déjà signés par le Roi et indiqués ci-après.
arrêté n° 9794 y — 11 communes de la Flandre occ^{le}, S.M. vous prie de vouloir bien ajouter la mention convenue après la phrase soulignée au crayon au 2^e alinéa de l'art. 1^{er}.

arrêté n° 9794 y — 10 communes de la même province. Le Roi vous prie d'ajouter après le trait au crayon à la fin de l'art. 1, la mention convenue avec S.M., pour autant que cela ne surcharge pas la ou les communes au delà des principes établis.

arrêté 5519 m commune de Lovendegem

10281

et n° 7893 m commune de Waerloos

Le Roi demande qu'à l'endroit souligné vous ayez la bonté de compléter la phrase suivant ce qui a été convenu.

arrêtés 9794 y — budget de Couckelaere — Ardoye, Oost-Roosbeke et Rollegem-Cappelle.

n° 9795 budget de Moerkerke

Le Roi vous prie de mentionner qu'il n'y a pas de surcharges.

Agréez,

de Borchgr.

M. Van Humbeeck,
M. de l'I. Publique

731. Devaux à Léopold II

Note préparatoire à l'entretien du 15 janvier 1881, entre le roi et Frère-Orban au sujet de la politique suivie par le ministère⁹⁴.

Le Roi n'a pas envie de changer de cabinet.

Et c'est fort heureux car il ne le pourrait pas, M. Frère le sait bien.

Le Roi est persuadé que le cabinet actuel est le seul qui soit dans la situation.

Il n'y a donc pas de dissentiment constitutionnel entre le Roi et le cabinet.

⁹⁴ Note rédigée par J. Devaux. A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 64.

En droit constitutionnel, il y a dissentiment entre le souverain et le ministère quand le premier refuse sa signature à des mesures que le second regarde comme essentielles à sa politique. Cette situation n'existe pas.

Le cabinet serait fort injuste s'il se plaignait du Roi à cet égard. Pas une des mesures qui lui ont été soumises n'est restée sans sa signature. Il n'est pas un souverain qui soit d'aussi bonne composition.

Mais est-ce à dire que le Roi doive être en admiration devant tout ce qu'on lui propose et qu'il lui soit interdit de discuter les mesures qu'on lui soumet.

Est-ce à dire qu'il ne puisse pas combattre certaines tendances du cabinet qu'avec une grande masse de libéraux il croit dangereuses.

Le Roi est-il obligé d'admettre, comme certains membres du cabinet paraissent le croire, que le parti catholique doit disparaître. Le Roi ne désire pas cette disparition, il est persuadé qu'elle ne saurait avoir lieu et il s'en félicite car il est persuadé qu'il surgirait un autre parti plus dangereux pour le Pays.

Mr Frère s'indigne que le Roi ait appelé *violentes*, les mesures qu'on prend pour forcer l'exécution de la loi du 1^{er} Juillet, et que lui appelle légales.

Elles sont violentes et elles sont malheureusement aussi légales. On est obligé pour faire respecter la loi de prendre des mesures que dans aucun vocabulaire du monde on ne peut appeler *douces*. C'est malheureusement la faute de la loi. Une loi qu'on ne parvient à faire exécuter qu'en remplissant le Moniteur d'arrêtés et d'arrêts de cassation est regrettable.

Mais c'est bien assez d'avoir cette loi à exécuter. Il n'est pas besoin d'augmenter l'irritation. Elle est assez grande.

On se plaint de l'*affolement* des catholiques mais tous les jours on leur donne de nouvelles piqûres — / et pour des mesures que l'on déclare prendre pour une somme de sept mille francs, je dis sept mille /.

Le ministère n'entend qu'une cloche. Mais le Roi qui n'est d'aucun parti en entend deux. Il sait les témoignages d'exaspération qui lui viennent du fond des provinces.

Ce que le Roi demande et ce que la partie calme du pays demande à gauche comme à droite, c'est qu'au lieu d'attiser, le gouvernement cherche à calmer. Il a fait assez dans l'autre sens. Or c'est abuser que de prendre contre le clergé une mesure que rien ne réclame pour une somme de 7000 frs.

On dit que le gouvernement se laisse inspirer par la politique française. Nous voyons Mr Gambetta insister pour qu'on renvoie l'ambassadeur près du Pape et on peut lire dans le dernier n^o des Deux Mondes ce que Mr

Mazade, un libéral s'il en fut, pense de la politique d'anticléricalisme à outrance et des ses dangers pour la Nation.

M. Frère a dans sa lettre accusé le Roi de manigance. Pour employer un semblable mot, il doit avoir des preuves. Le Roi serait charmé de les connaître et s'il n'y en a pas, il s'étonne qu'un semblable mot soit sorti à son adresse de la plume de son 1^{er} ministre.

Tomber sur Gratry — Devant Frère, il n'y a nul intérêt à le ménager. Frère l'a imposé. Le Roi savait pourquoi on n'en voulait pas.

Si le mot de *manigance* pouvait sortir de la bouche du Roi, il l'emploierait pour caractériser le nouveau système qui s'est fait jour au département de la guerre et qui consiste à peser sur le Roi par des articles de journaux.

Nous avons vu depuis peu des journaux mis dans la confiance de questions qui n'avaient été traitées qu'entre le ministre et le Roi et publier des articles en faveur de l'opinion du ministre contre celle du Roi dont ils dénoncent la résistance.

732. Van Praet à Frère-Orban

L'ancien chef de cabinet du Roi refuse pour lui et son neveu, Jules Devaux, le grand cordon de l'ordre de Léopold⁹⁵.

Lundi 17 janv. ⁹⁶

Mon cher ami,

Jules Devaux vient de me dire quelles sont vos intentions bienveillantes pour moi et pour lui. Je vous rappelle une conversation que nous avons eue à ce sujet et dans laquelle je me suis exprimé aussi nettement qu'il m'a été possible. Je persiste plus que jamais dans la même résolution — et je parle au nom de Jules Devaux comme au mien. Vous nous désobligeriez en donnant suite à votre projet. Vous ne m'avez jamais donné que des preuves d'amitié, et j'en dis autant de mon neveu. Je vous prie de remercier vos collègues, en notre nom, et je vous demande avec les plus vives instances de ne pas me mettre dans le cas de vous rappeler que je

⁹⁵ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 62.

⁹⁶ 1881.

vous ai écrit aujourd'hui pour vous exprimer notre plus sincère reconnaissance et *notre décision*. Nos vieilles relations de confiance et d'intimité autorisent, je pense, cette franchise. Aussi *n'insistez pas*.

Tout à vous
Jules Van Praet.

En relisant mon billet, je le trouve un peu sec. Je n'ai pas besoin de vous dire que nous sommes profondément touchés du procédé aussi amical que flatteur, et nous serions désolés que vous pussiez voir dans notre refus autre chose que ce qui s'y trouve.

733. Nicaise à Devaux

Le général Nicaise expose ses idées sur le non rétablissement de la prime de 200 francs aux racleurs officiels avec une note sur le recrutement des volontaires avec prime⁹⁷.

Ministère de la Guerre,
Direction de l'Artillerie,

Mon cher Jules,

Le non rétablissement de la prime de 200 francs aux racleurs officiels faisait partie des conditions que j'ai soumises à Mr Frère.

L'idée que j'ai présentée à ce sujet au Roi et à Mr Frère était de porter de 1600 à 1800 francs la rémunération accordée aux remplaçants par l'intermédiaire du département de la guerre et par suite, de payer à ces hommes au moment de leur admission définitive au service 500 francs au lieu de 300. Cet appât et quelques dispositions administratives de détail suffiraient pour augmenter le nombre des remplaçants officiels et le reporter au chiffre qu'il atteignait avant la suppression de la prime.

Pontus a fait connaître au Ministre les mesures que je comptais proposer, le cas échéant, pour éviter le rétablissement de cette prime. Gratry les soumettra, je pense au Conseil. Il ne m'en a rien dit, mais je sais cependant qu'un rapport dans ce sens est en voie de préparation.

⁹⁷ Original: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 43 c, pièce 1.

Voici une petite note qui vous cite quelques faits prouvant l'immoralité du racolage officiel.

31 Janvier ⁹⁸

Votre tout dévoué
Nicaise

734. Nicaise à Devaux

Le ministère de la guerre pourrait fournir des preuves des fraudes et abus commis par les racoleurs officiels ⁹⁹.

Ministère de la Guerre
Direction de l'Artillerie,

Mon cher Jules,

Le département de la guerre pourrait fournir la *preuve* qu'il y a au delà de 100 cas de fraudes et d'abus posés par les racoleurs officiels. Il y en a eu bien plus, mais tous les cas ne peuvent pas être établis pièces en mains. Le chiffre que je vous donne répond, je pense, à l'observation du Roi.

2 février ¹⁰⁰

Votre bien dévoué
Nicaise.

⁹⁸ 1881.

⁹⁹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 43 c, pièce 2.

¹⁰⁰ 1881.

735. Nicaise à Devaux

Le général Nicaise envoie une note complémentaire sur les faits reprochés au racolage officiel¹⁰¹.

Ministère de la Guerre
Direction de l'Artillerie,

Mon cher Jules,

Voici la note complémentaire que je vous ai promise sur le racolage officiel. Les faits énumérés dans cette note sont à mon avis, tels que si Gratry les expose avec clarté et convictions à ses collègues, il est impossible que ceux-ci persistent à vouloir rétablir la prime des 200 francs supprimée par le général Liagre.

Si la cause est irrévocablement perdue, puis-je vous prier de me rendre la note, Je n'en ai pas pris copie.

Votre bien dévoué
Nicaise.

Vendredi 4 février¹⁰²

736. Devaux à Léopold II

Note du chef de cabinet relative à la création des capitaines en second¹⁰³.

104

En janvier dernier le général Liagre, ministre de la guerre a essayé de créer dans l'infanterie des capitaines en second.

Cette mesure aurait eu pour unique motif d'améliorer la position des officiers subalternes de l'infanterie. Chose fort désirable assurément.

¹⁰¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 43 c, pièce 3.

¹⁰² 1881.

¹⁰³ *Note*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44, a, 5, pièce 8.

¹⁰⁴ Février 1881. Voir aussi Léopold II à Frère-Orban, 19 janvier 1881, n° 86, p. 174; 22 janvier 1881, n° 88, p. 175; Frère-Orban à Léopold II, 22 janvier 1881, n° 89, pp. 177-178; Gratry à Léopold II, 22 février 1881, n° 513, pp. 919-920.

Elle a été abandonnée pour les raisons suivantes :

1^o parce ce qu'il n'existe de capitaines en second dans aucune infanterie de l'Europe. Ce qui est déjà une preuve qu'elle n'offre point d'avantages.

2^o parce que si les capitaines en second peuvent avoir une certaine utilité dans les armes de l'Artillerie, de la Cavalerie et du Génie, ils n'en auraient aucune dans celles de l'Infanterie. En effet dans l'Infanterie, le rôle du capitaine en second se réduirait à commander au peloton comme le dernier des sous-lieutenants.

3^o parce que non seulement la création serait sans utilité au point de vue tactique mais encore qu'elle aurait des inconvénients. L'existence de deux capitaines dans chaque compagnie donnerait lieu à des conflits, si le capitaine en second voulait prendre de l'importance, ou à un amoindrissement du grade, si le capitaine en second se résignait au rôle effacé et humiliant de simple commandant de peloton qui par la force des choses, serait le sien.

En janvier 1880 le général Liagre soumit son projet à une commission d'officiers. Au sein de cette commission les généraux Baudoux et Vandermissen s'exprimèrent d'une manière énergique contre la nouvelle création. Ils dirent à cette époque qu'elle serait fatale à l'armée et porterait atteinte au prestige du grade.

Cela est aussi vrai aujourd'hui qu'il y a un an et l'on ne saurait admettre que ce soit à ce prix que l'on puisse améliorer la position des officiers subalternes de l'infanterie.

Il est à remarquer que lorsque récemment M. Frère-Orban s'est décidé à accorder 250 mille francs pour améliorer la position des officiers d'infanterie, il s'agissait non pas de la création du grade de capitaine en second, mais celle de lieutenant en premier.

Du reste une réflexion toute naturelle se place ici. L'augmentation de la réserve va amener la création de 28 bataillons d'infanterie; la prudence commande d'attendre cette organisation pour trancher la question des modifications que doit subir le cadre des affaires subalternes de l'infanterie. Il est probable que nombre d'officiers de l'infanterie active passeront dans l'infanterie de réserve ce qui créera un grand avancement dans la première.

En attendant rien n'empêche d'utiliser les 250.000 frs accordés à augmenter les appointements des capitaines et des plus anciens lieutenants.

Si les réflexions qui précèdent ne suffisaient pas à convaincre le ministre de la guerre qu'il n'y a pas lieu de rendre la vie au projet du général Liagre, le Roi demanderait que la question fût examinée à nouveau

et non pas par une commission d'officiers d'infanterie seulement, mais par un comité composé d'officiers de toutes armes, comme cela a lieu partout pour les questions qui touchent à l'organisation des armées.

Dans ce cas le Roi proposerait de composer cette commission des noms suivants :

Le Lt G. Boucher	
Vandersmissen	Infanterie
Baudoux	
Baltia	
g ^l Maj. Jolly	Cavalerie
Colonel Fischer	
Le Lt Gl Brialmont	Génie
Le Col. Deboer	
Le Général-Major Beving	Artillerie
Le Général Nicaise	
Lt Général Libois	Etat-Major
Gén.-Major Daudenaert	

737. Devaux à Gratry

Après avoir pris l'avis de Nicaise et Brialmont, le chef de cabinet du roi envoie une note relative au rapport proposant au souverain de faire inaugurer en 1881 le système des manœuvres en terrain varié¹⁰⁵.

106

Note.

Le Roi trouve le projet concernant le tir à la cible pour l'infanterie fort bon et s'y rallie sans observation.

¹⁰⁵ Minute complétée par le roi : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 a, pièce 5.

¹⁰⁶ Février 1881.

Quant au projet concernant les manœuvres, le Roi en trouve le principe excellent, mais il croit la mise en pratique telle qu'elle est proposée fort insuffisante. Que peut-on faire en trois jours ? Deux jours de marche et un seul jour de simulacre de combat ?

Pour être utile et servir d'école à tout le monde, les manœuvres doivent durer, comme dans les autres pays, deux ou trois semaines. Cette période doit servir à des *opérations d'ensemble*, les détails ayant été faits auparavant.

Il semble au Roi que la meilleure solution serait de réunir les troupes à Beverloo, de les y tenir de 15 jours à trois semaines, en leur faisant faire des manœuvres bien combinées, différentes de celles que la routine a fait pratiquer jusqu'ici. (Le terrain s'y prête très bien). Et l'on finirait par une manœuvre de trois jours entre Namur et Neufchâteau. La dépense de 120.000 frs qu'entraînerait cette manœuvre est minime mais elle ne saurait être couverte par une réduction de prix d'un mois du temps de service déjà beaucoup trop court chez nous.

Il serait bien désirable de solliciter de la législature cette petite somme de 120 mille frs annuellement en plus des dépenses ordinaires et pareille demande au moment où l'on s'occupe tant d'instruction serait très bien accueillie mais si cela n'entraîne pas dans les vues du gouvernement il vaudrait mieux rester deux ou 3 ans sans faire de camps et d'employer cette économie dès qu'elle serait assez considérable à faire un camp suivi de grandes manœuvres que d'acheter des manœuvres annuelles au prix d'une diminution de nos effectifs déjà trop réduits et dont la faiblesse est critiquée par toutes les autorités militaires du pays et de l'étranger.

738. Devaux à Léopold II

Note relative aux promotions proposées dans l'armée¹⁰⁷.

19 mars¹⁰⁸

Voici les observations qu'il y a lieu de faire sur la promotion proposée.

On nomme colonel dans l'état-major des places les lieutenants-colonels Fabra et Guillaume. Ce sont deux nominations imposées par les

¹⁰⁷ Note : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

¹⁰⁸ 1881.

loges. Ils sont nommés avant leur tour. Il faudrait que le Roi m'autorisât à demander à Gratry une liste d'ancienneté de tous les Lieutenants-Colonels. On établira alors facilement vis-à-vis de Gratry que ces deux Messieurs qui ont été envoyés dans les places parce qu'ils n'étaient pas suffisants pour le service actif ne peuvent pas passer sur des Lt Colonels restés dans le service actif parce qu'ils valent mieux qu'eux.

On propose de nommer le capitaine Gresilion¹⁰⁹ major (infanterie) il y a au dossier remis au Roi une note foudroyante contre lui. Le Comité l'ajourne (1880). Ses chefs donnent tous un avis contraire. Sans doute Gratry ne sait pas que nous avons cette note. C'est aussi une nomination de complaisance politique.

Il n'est pas bien certain que Théodore d'Oultremont n'a pas passé son examen. S'il ne l'a pas passé, sa nomination est un précédent dangereux. Contrairement à ce que je croyais, il n'y a pas d'exemple qu'on ait fait fléchir la loi et qu'on ait passé sur l'absence d'examen. Il me semble que le mieux serait que le Roi s'en expliquât franchement avec le Cte de Flandre auquel on fera bien de soumettre un extrait de proposition du ministre en ce qui concerne la cavalerie.

Les raisons pour lesquelles on dépasse ou ne nomme pas le Col. Steffens sont puisées dans sa conduite privée.

739. Devaux à Léopold II

Note relative aux promotions dans l'armée et à la commission de tir¹¹⁰.

Sur le capitaine Grésillion le Ministre cède. Cela n'est pas soutenable. On ne peut pas par humanité dans une armée donner un commandement à

¹⁰⁹ Grésillion.

¹¹⁰ Note : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

un fou et d'après ce que j'ai appris ce capitaine a l'esprit plus dérangé encore depuis les notes.

Quant aux deux autres, le Ministre tient bon pour de fort pauvres raisons. Mais il a promis à des membres de loges.

Il y a longtemps que Sadoine intrigue pour les canons d'acier. Il a Olin pour avocat. Il a travaillé la députation de Liège.

Il existe une commission de tir. Elle n'était pas au complet. Tersen et Nicaise en étaient l'âme. Gratry vient de la compléter de manière à la neutraliser.

Sur mon conseil Nicaise est allé annoncer son mariage à Frère et en a pris texte pour causer de tout cela. Il a été fort bien reçu. Madame Frère est allée féliciter sa femme et G. a fait à Nicaise une visite de félicitations personnelle.

Nicaise n'oubliera pas vite qu'on l'a obligé à annoncer son mariage et à envoyer toutes ses lettres de part en Allemagne: *Le général officier d'ord^{ce}*. Il en a presque pleuré chez moi avant-hier¹¹¹.

J'envoie au Roi le dossier de la promotion¹¹².

740. Brialmont à Devaux

Lettre dénonçant l'attitude du ministre de la guerre qui est conforme à celle du cabinet et en opposition avec le Palais¹¹³.

21 avril 1881.

Cher Ministre,

Je vous ai fait attendre, parce que n'étant pas sûr de ma mémoire, j'ai dû faire demander le renseignement dont il s'agit au sous-directeur qui remplace momentanément Nicaise. Il résulte de la note que je reçois de lui

¹¹¹ En 1857, Nicaise avait épousé Mélanie H.M. Brialmont (1834-1877) et le 24 mars 1881 Marie M.Ch. Leclercq, fille du lieutenant général Leclercq, ancien inspecteur général des fortifications et du corps de génie. Nicaise était à cette époque attaché à la Maison Militaire du Roi en qualité d'officier d'ordonnance. Il ne fut nommé aide de camp qu'en 1883. Nicaise estimait probablement que ce retard de promotion était dû à Frère-Orban et Gratry.

¹¹² Sans date (après 24 mars 1881).

¹¹³ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 42 c, pièce 6.

que la *commission permanente des canons rayés* a été nommée par disposition ministérielle. Le général Tersen la préside depuis le 10 octobre 1877.

La situation devient de plus en plus mauvaise au département de la guerre. Le chef du Cabinet du Ministre est en complet désaccord avec le général Gratry sur tous les points. S'il ne craignait un esclandre il partirait demain. Le ministre l'a surtout froissé en se prononçant ouvertement contre les travaux de la Meuse — et cela uniquement pour être agréable aux ministres civils.

Lorsqu'on lui dit qu'il a tort de ne pas se conformer aux intentions et aux désirs du Roi, il répond qu'il lui suffit d'être en bons termes avec Frère à qui Sa Majesté *n'ose pas résister!* Jamais le représentant de l'armée dans le cabinet ne s'est à ce point effacé et aplati. Il est en train de me chercher querelle à propos des redoutes de la zone maritime, mais trouvera à qui parler. Je ne crains ni ses foudres ni celles du *Tout-puissant* dont il cire les bottes.

Votre tout dévoué
Brialmont.

741. Van Praet à Frère-Orban

Le chef du cabinet est inquiet de l'attitude de la fraction radicale de son parti¹¹⁴.

Bellagio 5 mai 1881.

Mon cher Ami,

Je reçois avant hier votre lettre du 1^{er} c'est bien aimable à vous de m'écrire ainsi au milieu de vos nombreuses et pressantes occupations et à la veille de votre départ. Vous partez avec le souci que vous cause l'attitude d'une fraction du parti libéral qui a voté contre le maintien dans la loi nouvelle d'une disposition de la loi de 1850. C'est la même défection qui s'était produite à l'occasion de la réduction du traitement des évêques. Ceux qui composent cette fraction du parti ont-ils une pensée déterminée ? Se proposent-ils un résultat à attendre ? ou bien ces deux votes resteront-ils

¹¹⁴ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 62.

isolés et conserveront-ils le caractère d'une exception? Vous étiez assez de cet avis, tout en disant cela manifeste dans l'ensemble de l'opinion une tendance regrettable. Vous m'expliquez à merveille la difficulté qui consiste à empêcher une scission réelle dans le parti et en même temps à accepter des amendements qui répugnent à votre sens gouvernemental. Vous craignez que les élections communales d'octobre ne modifient le personnel actuel des conseils et ne soient un mauvais présage pour les élections législatives de 82. Ce sont les préoccupations que vous aviez avant la discussion de la loi sur l'enseignement moyen.

Je ne vous écris que peu de mots. Je suis très fatigué de mes nuits d'insomnie qui persistent. Vous faites bien d'aller à Vienne. Vous êtes fort à connaître et à entendre et comme vous le dites très bien vous ne rencontrerez pas là, les difficultés de votre campagne de 1869 avec de tout autres interlocuteurs. Je ne me rappelle pas de circonstance où vous ayez eu à regretter d'avoir payé de votre personne.

Veuillez croire toujours, mon cher Ami, à mon sincère attachement.

Jules Van Praet.

742. Devaux à Bara

Les études de théologie et de droit canon peuvent durer de 9 à 10 ans, il faudrait donc prévoir dans l'arrêté sur les bourses d'études ces cas exceptionnels¹¹⁵.

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 4 juin 1881.

Mon cher M. Bara,

Je suis chargé de vous faire remarquer, en vous envoyant l'arrêté ci-joint, que parfois, dans des cas exceptionnels mais cependant réguliers, les études complètes de théologie et de droit durent de 9 à 10 ans. Il en est notamment ainsi quand il s'agit de doctorat.

Dans ces cas, du reste fort rares, la prolongation à accorder serait donc de 3 à 4 ans.

Bien à vous
Jules Devaux

¹¹⁵ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 6, pièce 10.

« Quand une prolongation de de bourse théologique sera demandée basée sur des motifs légitimes, il n'y aura pas de difficultés pour l'accorder et comme le dit la loi, les boursiers peuvent étudier où ils veulent ».

Ce qui précède a été écrit par le Roi sous la dictée de Mr Bara le lundi 30 mai 1881.

Jules Devaux

743. Devaux à Gratry

Le chef de cabinet du roi transmet les réflexions du souverain sur l'établissement d'une garnison à Verviers¹¹⁶.

Palais de Bruxelles
le 12 Juin 1881.

Monsieur le Ministre,

Le Roi a reçu le rapport que vous lui avez adressé le 8 Juin, relativement à l'établissement d'une garnison à Verviers. Il a suggéré à Sa Majesté les réflexions suivantes dont j'ai été chargé de vous faire part.

On a toujours été d'accord pour admettre qu'il est de l'intérêt de l'armée qu'il existe le moins possible de détachements et de petites garnisons. Il est, en effet, presque impossible qu'un régiment éparpillé en plusieurs endroits soit bien tenu. Tous ceux auxquels cela est arrivé en ont souffert. Une garnison a été créée à Charleroi. Avant d'en créer une à Verviers, il serait nécessaire d'en supprimer une ailleurs. Le Roi ne voit guère d'avantage à avoir une garnison à Ostende ou à Bruges. Sa Majesté vous engage, Monsieur le Ministre, à reconsidérer la question en vous plaçant au point de vue qu'Elle indique.

Je saisis cette occasion de vous offrir, Monsieur le Ministre, les nouvelles assurances de ma haute considération

Le Chef du Cabinet du Roi
Jules Devaux.

¹¹⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 325, pièce 1. *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

744. Devaux à Gratry

Le roi demande des renseignements détaillés sur les difficultés qui pourraient surgir lors des manœuvres dans le Luxembourg¹¹⁷.

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 14 Juin 1881.

Monsieur le Ministre (de la Guerre);

Le Roi a reçu votre rapport du 10 Juin concernant certaines modifications que vous proposez aux dispositions qui avaient été arrêtées pour les manœuvres des 3^e et 4^e Corps dans le Luxembourg. Sa Majesté a été un peu émue de voir surgir les difficultés que vous signalez. Elle craint que le projet n'ait pas été suffisamment étudié et qu'il ne s'en produise d'autres encore. A côté des difficultés de transport auxquelles on n'avait pas songé ne va-t-il pas s'en présenter pour les vivres et le logement. Sa Majesté désirerait connaître qu'elles sont les dispositions auxquelles on s'est arrêté pour ces deux objets. Où logera-t-on les troupes. En Allemagne même à la guerre on évite les bivacs.

Si le chemin de fer se trouve impuissant à transporter quelques milliers d'hommes pourra-t-il davantage transporter les vivres *en tems utile*. Les vivres doivent arriver à jour, à heure fixe. C'est une question de précision mathématique. On ne peut pas compter sur les conserves de la Plata qui très souvent sont gâtées. On s'exposerait à voir des corps entiers jeter leurs rations et demander qu'on les nourrisse.

Sa Majesté vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien la renseigner d'une manière détaillée sur ces divers points.

Veillez..... haute

Chef
D.

¹¹⁷ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 a, pièce 9.

745. Devaux à Gratry

Le chef de cabinet du roi envoie quelques remarques du souverain au sujet des prochaines manœuvres dans le Luxembourg¹¹⁸.

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 19 Juin 81

Monsieur le Ministre de la Guerre,

Par votre rapport du 10 juin courant vous avez appelé l'attention du Roi sur certaines difficultés d'exécution que rencontre le projet approuvé par S.M. pour les prochaines manœuvres dans le Luxembourg. Vous redoutiez surtout de grandes fatigues pour les troupes par suite de la quasi-impossibilité où se trouverait le chemin de fer de les transporter avec toute la célérité voulue.

Par votre rapport du 17 vous faites connaître au Roi que si Sa Majesté y tient, le programme pourra être mis à exécution tel qu'il avait été conçu d'abord.

Sa Majesté me charge de vous faire savoir que si cette exécution est possible sans les fatigues que vous prévoyiez dans votre rapport du 10, Elle la croit préférable. Mais que si elle ne peut s'obtenir qu'au prix de grandes fatigues pour les troupes, il vaut mieux adopter les modifications que vous avez proposées le 10 juin. Le Roi tient avant tout à ce que l'on abuse pas des forces des troupes.

Quant aux bivacs¹¹⁹ le Roi désire qu'il n'y en ait qu'un seul et verrait avec satisfaction qu'il put ne *pas* y en avoir du tout.

Les autorités civiles garantissent le logement et les vivres. Le Roi demande que l'on s'enquière avec la plus grande précision si les assurances des autorités civiles sont justifiées. Ce point est capital. On s'exposerait sans cela aux plus désagréables mécomptes.

Les officiers d'Etat-Major devront être envoyés pour vérifier les logements et les *marquer* — et des intendants pour informer les communes avec précision et détail des réquisitions que l'on fera.

Il faut avoir présent à l'esprit qu'en tems¹¹⁹ ordinaire on trouve très peu de chose dans les Ardennes.

Veillez agréer,

Chef

D.

¹¹⁸ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 a, pièce 11.

¹¹⁹ Orthographe ancienne.

746. Devaux à Frère-Orban

Le roi est tout à fait d'accord pour refuser la proposition relative à un arbitrage entre le Costa Rica et la Colombie ¹²⁰.

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 25 juin 1881.

Monsieur le Ministre, (des A.E.)

Le Roi a reçu le rapport que vous lui avez adressé hier au sujet de la question d'un arbitrage entre la république de Costa Rica et celle des Etats-Unis de Colombie. Sa Majesté approuve complètement la proposition que vous lui faites de laisser entendre à Mr de Peralta qu'elle ne saurait se charger des fonctions d'arbitre et de faire connaître ensuite sa décision à Mr le ministre des Etats-Unis d'Amérique.

Veuillez agréer,

Chef
D.

747. Devaux à Gratry

Le roi ne croit pas qu'il y a lieu d'inviter les officiers étrangers aux manœuvres dans le Luxembourg ¹²¹.

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 6 juillet 1881.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre Rapport au Roi du 3 juillet dernier, j'ai été chargé de vous transmettre les observations suivantes qu'il a suggérées à S.M.

Le Roi ne croit pas qu'il y ait lieu d'inviter des officiers étrangers à nos manœuvres dans le Luxembourg. C'est le premier essai de ce genre que tente notre armée; il ne manquera pas d'être fort intéressant mais nous ne

¹²⁰ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 66 c. Voir Frère-Orban à Léopold II, 24 juin 1881, n° 116, pp. 206-207.

¹²¹ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 d. Voir Gratry à Léopold II, 3 juillet 1881, n° 532, pp. 944-945.

pouvons encore affirmer qu'il réussira en tout point. Il conviendrait d'attendre que ces manœuvres aient répondu complètement à nos espérances, avant d'y appeler des officiers français, allemands et italiens.

Si des officiers étrangers, autres que les attachés militaires séjournant à Bruxelles, sollicitaient l'autorisation de se rendre dans le Luxembourg, S.M. pense qu'il suffirait de les remercier courtoisement, de se déclarer très flatté et très touché de leur demande, et de leur répondre que, les manœuvres de cette année étant un simple essai, le gouvernement les prie de vouloir bien différer leur visite jusqu'à une prochaine occasion.

Agréez,

M. le Ministre de la Guerre
Bruxelles

748. Devaux à Gratry

Le chef de cabinet du roi expose les remarques du souverain au sujet de la composition des Etats-Majors qui assisteront aux manœuvres de septembre¹²².

Palais de Bruxelles

Monsieur le Ministre,

le 7 août 1881.

Le Roi a reçu le rapport du 3 août par lequel vous Lui avez soumis le tableau indiquant la composition des Etats-majors qui assisteront aux manœuvres de septembre.

Sa Majesté m'a chargé de vous faire les remarques suivantes :

Le nombre des officiers du département de la guerre qui font partie de ce tableau est trop considérable.

Le département se substitue trop aux chefs de corps. Cela est, à ce que pense le Roi, contraire à ce qui a lieu pour des manœuvres semblables dans les pays qui en ont une plus grande expérience que nous.

Le Roi pense que le nombre des arbitres est beaucoup trop considérable aussi. Il va produire une confusion fâcheuse. Il n'est pas en proportion avec le nombre restreint de troupes que l'on remet sur pied.

¹²² *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 a. *Copie* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 106. Voir Gratry à Léopold II, 3 août 1881, n° 541, p. 953.

Le Roi remarque qu'il y a entre autres trois lieutenants généraux au nombres des arbitres. Qu'il y en ait un, le général *Libois*, c'est parfait. Mais quel sera le rôle des deux autres ? Le lieutenant général est un juge suprême qui doit décider à la fois ce qui concerne toutes les armes. Le Roi comprend difficilement que ce rôle puisse être attribué à trois lieutenants généraux à la fois.

Enfin, Sa Majesté m'a chargé de vous demander un renseignement. Il lui est revenu que les lanciers avaient été désignés pour remplir le rôle de cavalerie divisionnaire. Elle ignore si le fait est exact.

S'il l'était, Elle croirait devoir faire observer que les lanciers ne sont pas de la cavalerie divisionnaire, mais que ce rôle revient aux régiments des guides et des chasseurs qui sont armés à feu. Il y a longtemps, pense le Roi, que ce principe a été établi. Sa Majesté croit même se rappeler qu'il l'a été par arrêté Royal. Elle vous demande de vouloir bien, le cas échéant, examiner la question.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef du Cabinet du Roi

Monsieur le Ministre de la Guerre
à Bruxelles.

D.

749. Devaux à Gratry

Les remarques faites par le souverain dans la lettre envoyée par le chef de cabinet du roi, le 7 août 1881, ne visaient pas la direction des manœuvres réservée au ministre de la guerre¹²³.

Monsieur le Ministre,
Palais de Bruxelles,
le 13 août 1881

Les instructions auxquelles se réfère votre rapport au Roi du 12, ne s'y trouvaient pas jointes. Sa Majesté serait charmée que cette omission fût réparée.

Sa Majesté me charge de vous faire remarquer que ses observations ne visaient en aucune façon la direction des manœuvres réservée au Ministre

¹²³ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 a. *Copie* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 106. Voir Gratry à Léopold II, 12 août 1881, n° 545, pp. 956-960.

de la guerre. Ce point à part, sur lequel Sa Majesté a été mal comprise, le Roi adopte toutes les propositions de votre rapport du 12.

Sa Majesté n'insiste pas pour la cavalerie, mais Elle vous demande de remarquer, afin d'en tirer profit, le cas échéant, combien se trompent ceux qui prétendent que nous avons trop de cavalerie et que dans notre pays on pourrait se contenter de moins.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Le chef du Cabinet du Roi
D.

Monsieur le Ministre de la guerre
à Bruxelles

750. Devaux à Gratry

Le roi accepte que la direction des manœuvres soit confiée au lieutenant général Libois à condition que ce ne soit pas à la suite d'une observation du souverain que le ministre de la guerre se décharge de cette tâche¹²⁴.

Palais de Bruxelles
le 18 août 1881.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de placer sous les yeux du Roi, la lettre que vous avez bien voulu m'écrire hier. Sa Majesté me charge de vous faire savoir que si vous insistez pour ne pas prendre la direction des manœuvres vous-même et pour la confier au Lieutenant général Libois, Elle se rend à vos instances, mais Elle désire qu'il soit bien entendu que ce n'est pas à la suite d'une observation ou d'une objection venant d'Elle que vous abandonnez cette direction. Le Roi trouvant au contraire parfaitement naturel et convenable que vous en fussiez chargé.

Agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Le Chef du Cabinet du Roi
D.

Monsieur le Ministre de la
Guerre.

¹²⁴ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 a. *Copie* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 106. Voir Gratry à Devaux, 17 août 1881, n° 546, p. 961.

751. Devaux à Nicaise

Le roi désire que le général Brialmont ne compromette pas par des écrits intempestifs, le crédit pour Rupelmonde et la réserve nationale¹²⁵.

Copie

Confidentielle

25 Août 81.

Mon cher Nicaise,

J'ai entendu dire que Brialmont prépare une brochure violente à propos du retard qu'a subi le vote des crédits pour Rupelmonde, et un mot que contient une lettre, qu'il m'a écrite aujourd'hui à propos d'une autre affaire, me fait croire à la vraisemblance de cette nouvelle.

Si Brialmont réalise ce projet, dites-vous bien que non seulement le fort de Rupelmonde, mais la réserve nationale et toute la question militaire sont perdues. Il cassera du coup bras et jambes au Roi qui n'aura plus qu'à se croiser les bras.

Frère est le seul qui puisse faire l'affaire parce qu'il y est engagé et qu'il en a le *désir sincère*, tandis que tous les autres, ou sont engagés contre, ou ne s'engageront pas.

Vous autres militaires, vous croyez que la politique est un régiment, et que quand les hommes n'y marchent pas comme ou aussi vite qu'on le désire, il n'y a qu'à les casser aux gages. Oui, et après ?

Je vous affirme qu'à l'heure présente il n'y a dans le pays que Frère qui puisse résoudre la question, et que, si vous le faites cabrer, il n'y en a plus, et vous pouvez aller vous coucher.

Sans l'incident des 7, l'incident Janson, qui a failli compromettre bien plus encore que la question militaire, Rupelmonde et la réserve nationale étaient votés. Il est certain que, si le Cabinet avait forcé la main à la Chambre à la fin de la session, le crédit Rupelmonde était rejeté. Frère a fait dans les coulisses un effort énergique pour l'emporter et il n'a renoncé que devant l'évidence d'un échec.

La question sera réintroduite au commencement de la session prochaine, l'engagement formel en est pris. Mais elle ne le sera certainement pas, si Brialmont se met à ruer dans les rangs.

¹²⁵ Copie : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 b, pièce 9.

Je vous supplie, et c'est par ordre du Roi que je le fais, de vous assurer si le projet qu'on attribue à Brialmont existe, et s'il existe, de le prier à *mains jointes d'attendre* et de ne pas compromettre par une pétarade une affaire qui va aboutir.

Tout à vous
Jules Devaux.

752. Devaux à Frère-Orban

Si le ministre de la guerre s'abstient d'assister aux manœuvres dans le Luxembourg, il faut désigner un ministre civil qui puisse couvrir constitutionnellement le roi¹²⁶.

Cabinet du Roi

le 27 août 1881.
Palais de Bruxelles

Mon cher Mr Frère,

Le ministre de la guerre dit à beaucoup de monde, paraît-il, qu'il n'ira pas dans le Luxembourg. Il vous l'a a peu près écrit à vous-même. Le rôle du ministre de la guerre d'après les usages en semblable circonstance est de recevoir le Roi, de se trouver avec le Roi pendant la manœuvre et de rester après Sa Majesté pour veiller à la dislocation des troupes. Si le ministre de la guerre juge bon de s'abstenir, il est cependant impossible que le Roi se trouve là-bas avec 15.000 h. sur les bras. S'il arrive la moindre chose, s'il y a la moindre décision à prendre, il faut que constitutionnellement le Roi soit couvert par un ministre. Il faudra donc, si le général Gratry ne paraît pas, que vous ayez la bonté d'aviser à désigner un ministre civil pour être présent auprès du Roi. Sa Majesté m'a chargé d'attirer votre attention sur ce point.

En quittant Bruxelles pour la mer, tantôt, mon oncle m'a chargé de toutes ses amitiés pour vous et de vous dire combien il vous remercie de l'intérêt que vous avez pris à lui pendant la crise. Il va du reste vous écrire dès qu'il sera débarqué et installé à Blankenberghe.

Votre dévoué,,
Jules Devaux.

¹²⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 106.

753. Devaux à Frère-Orban

Le général Gratry assistera aux manœuvres du Luxembourg. Une garnison sera placée à Verviers mais cette décision n'est pas excellente au point de vue militaire. Le roi aurait désiré décorer le vieux curé d'Ostende ¹²⁷.

Cabinet du Roi

Palais de Bruxelles
2 septembre 1881.

Cher Mr Frère,

Le ministre de la guerre que j'ai eu occasion de voir plusieurs fois ces jours-ci, m'a dit incidemment qu'il partait mardi pour le Luxembourg, le fait est donc *acquis*.

Le Roi vous a écrit au sujet de la garnison de Verviers ¹²⁸. Il me semble que vous êtes à peu près d'accord. Militairement la mesure n'est pas fameuse. Mais l'intérêt politique domine la question.

Le Roi avait le désir de promouvoir au grade d'officier de Léopold le vieux curé doyen d'Ostende, qui va accomplir sa 50^e année d'ordination et qui a passé ces 50 ans à Ostende. J'en ai écrit à M. Bara qui a fait des objections politiques générales. Je viens de lui écrire que le Roi n'insisterait pas. C'est parce qu'il m'a dit qu'il allait vous consulter que je vous donne voix du désistement du Roi, l'affaire est abandonnée.

L'Evêque de Trèves est allé à Varzin. L'Evêque de Liège n'ira pas à Ste Ode.

Votre tout dévoué.
Jules Devaux.

¹²⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 106.

¹²⁸ Léopold II à Frère-Orban, 2 septembre 1881, n° 127, pp. 219-220.

754. Devaux à Van Humbeeck

Le roi demande s'il n'y a pas moyen de mettre les écoles moyennes dans des communes où elles feraient grand plaisir¹²⁹.

Bruxelles, le 3 7bre 1881

Mon cher Ministre,

Vos arrêtés n° 1979 B - 1360 A - 720 B - 1753 W et 1381 ont pour objet de forcer les communes, qui n'en désirent pas, à recevoir des établissements d'instruction moyenne. Le Roi demande s'il n'y aurait pas moyen de mettre ces établissements dans des communes où ils feraient grand plaisir. Il est probable, dit S.M. qu'à côté de Courtrai, Roulers, etc, il y a des endroits où l'on serait enchanté d'en avoir.

S'il n'y en a pas, ne peut-on pas attendre. Nous sommes déjà dans le feu, dit S.M., à propos de l'instruction primaire. Faut-il greffer une nouvelle campagne sur la première et accentuer encore une lutte déjà si vive.

Bien à vous
Jules Devaux

755. Devaux à Frère-Orban

A propos du transfert d'une garnison à Verviers, le chef de cabinet du roi craint que le souverain exige l'exécution de la condition qu'il y a mise. De plus, il s'étonne de la nouvelle orientation de l'Écho du Parlement¹³⁰.

Cabinet du Roi

Palais de Bruxelles
9 septembre 81.

Cher Mr Frère,

J'ai trouvé ici à mon retour de Blankenberghe, où j'avais été constater l'état de santé *admirable* de mon oncle, votre lettre du 6.

¹²⁹ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c. Voir Van Humbeeck à Devaux, 15 septembre 1881, n° 304, pp. 486-487.

¹³⁰ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 325, pièce 3.

Elle m'a un peu embarrassé. Je ne sais si vous me l'avez écrite pour moi seul ou pour être montrée et dans le doute je me suis abstenu.

· N'avez-vous pas été un peu vite? Le Roi écrit: vous voulez une garnison à Verviers, je trouve la chose mauvaise mais je consens pour vous faire plaisir, si vous trouvez moyen de supprimer ailleurs un petit paquet. A cette condition là, je ferme les yeux sur les autres inconvénients.

Vous répondez: l'affaire est arrangée le Roi consent et vous passez sur la condition — Je crains que le Roi ne fasse une terrible grimace à cette interprétation de sa lettre¹³¹ — et que le fameux arrêté n'ait encore quelque peine à sortir du fameux tiroir.

Vous avez écrit au Ministre de la guerre, me dites vous, pour lui demander s'il pouvait supprimer quelque part un détachement. S'il répond *oui* tout est bien. Mais s'il répond *non*, le Roi j'en ai le pressentiment s'en tiendra aux termes de sa lettre.

Mr le Bourgmaster de Verviers auquel vous aviez recommandé beaucoup de circonspection n'a eu rien de plus pressé que de fourrer dans un journal de Verviers que la garnison était accordée, qu'elle serait *d'un régiment* et l'Echo du Parlement le répète ce matin d'après ce journal. Pour la discrétion tous les Bourgmasters sont les mêmes, celui de Gand a joué un tour analogue l'autre jour à Mr Rolin.

A propos de l'écho du Parlement¹³², nous sommes très frappés mon Oncle et moi de la tournure qu'il a prise depuis quelques tems¹³³. Banning avec lequel j'en causais est violemment du même avis. C'est devenu un journal presque aussi français que celui de Berardi. Il chante sans cesse les gloires de la république et quand il aperçoit au bout de sa lorgnette constamment braquée sur Paris la moindre petite chose dont puisse se réjouir Gambetta, il se met à faire de à côté de cela Gauthier fait sur Bismark des correspondances ironiques et désagréables qui, si elles sont lues à Berlin, ne peuvent pas y faire plaisir. Comme tout le monde sait que le Ministre des Affaires Etrangères a la Haute main dans l'Echo, cette attitude du journal nous paraît pouvoir donner lieu à des interprétations peu aimables et mon Oncle m'a encouragé à vous écrire ce dont nous avons été frappés tous les deux, chacun de notre côté sans nous être vus.

Votre bien dévoué.
Jules Devaux

¹³¹ Léopold II à Frère-Orban, 2 septembre 1881, n° 127, pp. 219-220.

¹³² Voir Van Praet à Frère-Orban, 4 décembre 1881, n° 761, p. 1174.

¹³³ Orthographe ancienne.

756. De Borchgrave à Frère-Orban

Le roi approuve le rapport relatif à la création d'une garnison à Verviers¹³⁴.

Cabinet du Roi

Monsieur le Ministre,

Le Roi vient de me renvoyer, revêtu de son approbation, le rapport concernant la création d'une garnison à Verviers. Cette pièce m'est parvenue à 4 h., je la transmets immédiatement au Dep^t de la guerre et je m'empresse de vous en informer.

Veuillez, je vous prie, agréer l'expression de mes sentiments dévoués et de haute considération.

C^{te} Paul de Borchgrave

Boitsfort, 18 septembre 1881.

757. De Borchgrave à Gratry

Le Roi demande l'ensemble des rapports relatifs aux manœuvres du Luxembourg. Il désire aussi savoir qui a donné le contre-ordre pour la manœuvre du 9 septembre 1881¹³⁵.

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 27 septembre 1881.

Monsieur le Ministre,

Le Roi m'a chargé de vous demander de vouloir bien lui envoyer l'ensemble des rapports qui ont dû vous être adressés concernant les manœuvres du Luxembourg. Sa Majesté tient à se rendre un compte exact et minutieux de la manière dont toutes choses ont marché.

¹³⁴ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 325, pièce 4.

¹³⁵ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 a, pièce 14. *Copie* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 106. Voir Gratry à Léopold II, 30 septembre 1881, n° 556, pp. 970-971.

Le Roi désire aussi savoir *qui* a donné le contre-ordre pour la manœuvre du 9 et à quelle heure ce contre-ordre a été donné.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Le secrétaire du Roi
Cte P. de Borchgrave.

758. Léopold II à de Borchgrave

Le roi désire que toutes les précautions soient prises pour que le curé de Meix-devant-Virton ne puisse pas crier au martyr¹³⁶.

2 octobre 1881.

Veillez remettre à M. Van Humbeeck avec mes remerciements l'arrêté Gheil.

Veillez le remercier aussi de ses bonnes intentions pour l'autre arrêté et lui signaler une *lacune*. L'affaire est délicate. La loi autorise d'enlever le Presbytère au curé si on le loge autrement bien ou si on lui donne une indemnité de logement suffisante.

Le gouvernement autorise la commune à disposer du Presbytère mais il doit veiller à ce que le curé soit équitablement traité, autrement ce curé va avoir le droit de se poser en martyr et nous aurons des cris infinis et fondés et une très méchante affaire sur les bras ce qu'il est désirable d'éviter en poussant les précautions aussi loin que possible. Dans les petits endroits on se fait des niches. Une foule de communes ne veulent pas payer les instituteurs, des arrêtés Royaux les y obligent, il est possible que cette commune est mal pour le curé il faut l'empêcher.

Le ministre m'a dit qu'il voulait que le nouvel arrêté soit l'exacte reproduction d'un arrêté précédent imprimé et ci-contre. Pour cela il faut ajouter au nouvel arrêté une petite phrase indiquant que l'indemnité de logement offerte au curé lui permet à tous égards de se loger convenablement et *mentionner le montant de cette indemnité* et si elle était trop petite de la porter d'office au chiffre convenable.

¹³⁶ Note : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c. Voir Van Humbeeck à de Borchgrave, 29 septembre 1881, n° 312, p. 497.

pensionné d'office, maintenant (ce qui, dans la situation de cet officier général serait une cruauté).

« S. M. approuvera les promotions que vous lui soumettez et qui sont indiquées ci-joint.

Pour M. de Bassompierre, le roi partage tout à fait votre avis et désire que les plus grands efforts soient faits auprès de lui afin d'obtenir qu'il retarde sa demande de pension et qu'il veuille bien consentir à continuer encore lorsqu'il sera pensionné à travailler encore quelque temps au département de la Guerre. »

761. Van Praet à Frère-Orban

L'ancien chef de cabinet du Roi s'est rendu à l'Etoile et l'Indépendance pour demander que l'on mette une sourdine aux attaques dirigées contre Bismarck¹³⁹.

Dimanche 4 déc.¹⁴⁰

Mon cher ami,

Le Roi me charge de vous demander si vous voudrez bien lui faire une petite visite, l'un de ces jours, soit mercredi, jeudi, vendredi, dimanche prochain ou lundi en huit à l'heure que vous préférez. Je suis allé hier à l'Etoile et à l'Indépendance. Je me suis servi des termes dont nous étions convenus. Il m'a paru que j'étais écouté et bien accueilli. J'ai demandé une sourdine¹⁴¹.

Tout à vous
Jules Van Praet.

Il serait désirable de faire dire un mot à l'oreille de la Chronique et de la Gazette. Je n'y ai guère d'accointance.

J'ai reçu et communiqué au Roi votre lettre relative à l'Ingénieur Delecourt.

¹³⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 62.

¹⁴⁰ 1881.

¹⁴¹ Au crayon, Frère-Orban a écrit: Attaques contre Bismarck. Voir Devaux à Frère-Orban, 9 septembre 1881, n° 755, p. 1170.

762. Devaux à Gratry

Le roi désire connaître les intentions du ministre au sujet du matériel de l'artillerie et de l'armement de la cavalerie¹⁴².

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 22 décembre 1881.

Mon cher Ministre,

J'ai l'honneur de vous renvoyer signé par le Roi l'arrêté que vous m'avez signalé comme urgent.

En y donnant sa signature, S. M. m'a chargé de vous faire les remarques que voici :

Les tableaux que vous avez transmis hier au Roi prouvent qu'à la fin de chaque exercice des sommes allouées et non dépensées font retour au trésor. Cela est fâcheux. On obtient difficilement de l'argent pour les dépenses militaires; il y a beaucoup à faire, nous devrions dépenser l'argent qu'on nous donne. Le matériel de l'artillerie est loin d'être au complet; l'armement de la cavalerie est infiniment plus arriéré que celui dont la garde civique a eu raison de ne plus vouloir. Sa Majesté désirerait savoir quelles sont vos intentions pour le matériel de l'artillerie et pour l'armement de la cavalerie. Puisqu'il reste de l'argent sur le chapitre artillerie et cavalerie, ne serait-il pas opportun de l'employer pour ces armes au lieu de le transférer à la solde de l'infanterie? On pourvoirait à l'insuffisance de ce dernier poste par un crédit spécial. Presque tous les ans on demande un crédit de deux à trois millions pour solder le prix des vivres, qui, en réalité, était voté. Il en sera de même pour l'insuffisance de la solde de l'infanterie supérieur à celui porté au budget. Ce crédit a toujours été facilement et on resterait dans l'esprit de la loi du budget qui indique que les reliquats de l'artillerie et de la cavalerie seront employés pour ces armes.

Croyez, Cher Ministre, à l'expression de mes sentiments de haute et affectueuse considération.

Jules Devaux.

¹⁴² *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 42 b, pièce 2. Voir Gratry à Léopold II, 17 décembre 1881, n° 565, pp. 981-982.

763. Devaux à Gratry

Le roi demande les rapports originaux des officiers supérieurs qui ont exercé un commandement lors des manœuvres. Il désire également connaître quand sera résolue la question de l'armement de la cavalerie¹⁴³.

Janvier 14 82

Mon cher Ministre (de la Guerre)

Le Roi a reçu votre rapport du 10 janvier relatif aux manœuvres de septembre dernier et à l'armement de la cavalerie.

Sa Majesté me charge de vous exprimer son désir de recevoir, en original, les rapports des officiers supérieurs qui ont exercé un commandement.

Dans ma lettre du 5 janvier dernier, j'avais l'honneur de vous dire en ce qui concerne l'armement de la cavalerie que le Roi tout en approuvant la nomination d'une commission pour l'examen de cette importante question, désire qu'il soit fixé un délai endéans lequel la résolution devra être prise et l'exécution commencée.

Dans votre rapport du 10 vous écrivez à Sa Majesté que la question est à l'étude, et que vous espérez sous peu une solution de la part de la commission.

Le Roi demandait une chose plus précise, la fixation *d'un délai* pour la solution et le commencement d'exécution. Sa Majesté apprendrait avec plaisir qu'il a été fait droit à cette demande.

Votre dévoué.

Jules Devaux.

¹⁴³ *Minute et Copie* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 42 b, pièce 7. Voir Gratry à Léopold II, 10 janvier 1882, n° 571, pp. 987-988; Gratry à Léopold II, 19 janvier 1881, n° 573, pp. 989-990.

764. Van Praet à Frère-Orban

L'attaché militaire de Prusse estime que Brialmont a raison sur la question de la Meuse¹⁴⁴.

Vendredi 20 janvier¹⁴⁵

Mon cher Ami,

Je ne veux pas vous assommer de ma visite ce matin après vous avoir pris votre temps hier. Vous aurez plus tôt fait de lire ce petit mot.

Je tiens à vous dire que Jules Devaux a dîné et causé hier soir avec l'attaché militaire de Prusse, Major Pritwitz dont la principale fonction ici consiste à observer nos faits et gestes militaires et à en rendre compte à Berlin. Il a dit à propos de Brialmont et de son livre: Brialmont est considéré à Berlin comme la première autorité de l'Europe et il en est de même en Russie et en Angleterre.

A chaque instant je reçois du Maréchal Moltke de petites notes au crayon me chargeant de demander l'avis de Brialmont sur tel ou tel point.

Je n'ai comme militaire à m'occuper que de ce qu'il y a de militaire, dans son livre, et tous les militaires de l'Europe vous diront qu'il est dans le vrai.

Jules lui a dit: Brialmont a-t-il raison sur la question de la Meuse? Pritwitz a répondu: *Je n'ai pas à vous répondre comme Allemand*, mais si j'étais Belge je vous dirais qu'il a mille fois raison.

Sur la question du service obligatoire, Pritwitz a dit: je sais que le pays n'y est pas encore, mais il y viendra, ou bien vous irez à l'armée suisse, une armée de milice qui est une force militaire. Vous irez à l'une ou à l'autre, mais vous ne resterez pas avec votre organisation actuelle.

Quand je vous ai parlé du sentiment des étrangers à l'égard de Brialmont, et de ses écrits, je n'entendais pas vous parler du Major Pritwitz dont j'ignorais alors la manière de voir.

J'ai voulu vous parler d'autres étrangers qui vous sont très sympathiques.

Je n'ai pas l'espoir ni la prétention de vous convertir, mais dans votre intérêt, comme un personnage agissant sous les yeux et la surveillance de l'Europe, je vous recommande *comme nécessaires* certaines précautions.

¹⁴⁴ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 642.

¹⁴⁵ 1882.

Vous m'avez toujours encouragé à vous répéter ce que j'entends dire. Je continuerai jusqu'à ce que vous ayez mis l'interdit sur ma langue.

Tout à vous
Jules Van Praet

765. Devaux à Frère-Orban

Le roi a désiré retarder la promotion jusqu'au 26 mars afin de pouvoir nommer en même temps les colonels De Boer et L'Olivier¹⁴⁶.

Cabinet du Roi

15 févr. 82
Palais de Bruxelles.

Mon cher Mr Frère,

J'ai eu l'honneur de rendre compte de l'incident au Roi. Sa Majesté m'a chargé de vous répéter ce que je vous avais dit de mon crû, c'est que l'unique motif pour lequel Elle a désiré retarder la promotion jusqu'au 26 mars, date normale à laquelle elle doit avoir lieu, était qu'il y aurait alors quatre places de général ouvertes et qu'on pourrait alors nommer le colonel L'Olivier. Le colonel L'Olivier se trouve dépassé par le colonel De Boer dans le projet qui est en ce moment soumis au Roi. C'est un affront qu'il ne semblait pas mériter du Roi.

Sa Majesté me charge de vous dire que si vous insistez et que si vous ne partagez pas son scrupule à l'égard du colonel L'Olivier Elle est prête à signer la promotion quand le ministre de la guerre les lui enverra.

Votre tout dévoué
Jules Devaux.

¹⁴⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647. Gratry à Frère-Orban, 16 février 1882, n° 577, pp. 994-995.

766. Devaux à Léopold II

Le général Nicaise estime que la commission devant s'occuper de la refonte du règlement sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie n'est pas bien composée¹⁴⁷.

7 au soir¹⁴⁸

J'ai vu Nicaise après cette lettre¹⁴⁹. Il dit avec raison que la commission n'est pas assez forte. Y introduire Brialmont ne sera peut-être pas facile. Mais il est certain que son grand ouvrage sur la tactique en fait une autorité qu'il est ridicule et mesquin de ne pas appeler à la présidence d'une pareille commission. Le moment venu j'ai envie d'en parler à Frère. Mais je crois que comme entrée en matière, il faut commencer par demander à Gratry la composition des commissions précédentes.

150

D.

¹⁴⁷ Note : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

¹⁴⁸ 7 mars 1882.

¹⁴⁹ Le 6 mars 1882, le général Nicaise a envoyé à J. Devaux une lettre où il expose ses remarques sur ce rapport et conseille de demander à Gratry la composition des commissions précédentes. A.P.R. *ibid.*

¹⁵⁰ En note Léopold II a écrit : « Veuillez demander les compositions des commissions antérieures. Je trouve qu'il faudrait renforcer celle proposée mais je ne voudrais pas affirmer que la composition mise en avant par la lettre qui vous est adressée soit fort indiquée.

Ci-joint le mémoire de M. Dolez. Il serait bon que toutes les pièces relatives à cette question se trouvent bien dans les archives du cabinet et non dans celles de la liste civile. Veuillez m'indiquer ce qui vous semble préférable. » A.P.R. *ibid.* Voir Gratry à Léopold II, 4 mars 1882, n° 581, p. 997 et 10 mars 1882, n° 583, pp. 999-1000.

767. Léopold II à Devaux

Le 8 mars 1882 Devaux demande à Gratry la composition des diverses commissions à d'autres époques. Ayant reçu la composition de celles-ci, le roi rédige une note pour le cabinet ¹⁵¹.

11 mars 1882.

Les commissions étaient très fortement composées. Cette proposition est tout à fait insuffisante. Il faudrait y ajouter un général, Van Rode et Pontus. Si cela ne va pas il sera préférable de traîner. Rien n'indique que c'est maintenant qu'il faut revoir nos règlements.

L.

768. Léopold II à Devaux

Le roi estime que si Brialmont est appelé à faire partie de la commission relative à la refonte du règlement sur l'exercice et les manœuvres d'infanterie, il faut demander que le ministre de la guerre en assume la présidence ¹⁵².

13 mars ¹⁵³.

Je trouve qu'il faut si on demande Brialmont demander que le Ministre préside et qu'il faut aussi demander Baltia et Van Rode et rappeler que Pontus a été appelé par Renard à faire les règlements actuels et que sa place est marquée dans la commission.

Avec ces ajoutes, je veux bien que vous écriviez cette lettre mais je ne saurais désirer que la tractation aboutisse.

¹⁵¹ Note : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

¹⁵² Note : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

¹⁵³ 1882. Voir aussi à ce sujet Devaux à Gratry, 17 mars 1882 et Gratry à Devaux, 3 avril 1882, A.P.R. *ibid*.

769. Léopold II à Van Praet

Le roi transmet la lettre de Frère-Orban relative au grave conflit de compétence qui vient de surgir entre le souverain et le ministre de la guerre. Au cours d'une entrevue avec le chef du Cabinet, le roi a reçu la promesse d'obtenir l'achèvement d'Anvers et du Palais ainsi que la réserve nationale ¹⁵⁴.

14 Avril ¹⁵⁵.

Frère a été aimable.

J'avais reçu son factum juste avant l'audience et il m'a été impossible de lui en parler.

Ci-joint ce factum, je l'ai à peine lu, prière donc de me le restituer après l'avoir fait lire à votre neveu. Il me semble que je vais répondre que ma note n'accusait pas le cabinet, qu'elle disait que puisque il n'y avait pas de raisons militaires pour envoyer des Escadrons à Ypres ce serait (au futur) une mesure politique et que cela m'était impossible. Je n'accuse pas d'une faute mais veux éviter qu'on en commette une ! Ma réponse aussi doit porter sur la théorie constitutionnelle. Je ne veux rien faire que d'accord avec le ministre de la guerre mais il est impossible que pour cet accord ce soit toujours le ministre de la guerre qui a (sic) raison.

J'ai rappelé à Frère qu'il avait pris Gratry contre mon gré que je l'avais signé au jour, à l'heure, à la minute, à la seconde, exigé mais que la confiance ne s'imposait pas et que j'étais *humilié* de voir Gratry s'asseoir au *même ban que Frère*.

Frère m'a promis pour la session prochaine, d'achever Anvers, de faire avant tout la réserve nationale et de faire le Palais dès qu'il aura refait les Finances.

J'ai promis de signer la loi des travaux Publics telle quelle vu cette conversation.

L.

Frère demande une réponse à son factum mais nous avons le temps de la lui faire.

¹⁵⁴ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II B 2 c.

¹⁵⁵ 1882. Voir Frère-Orban à Léopold II, 14 avril 1882, n° 147, pp. 240-244.

770. Devaux à Graux

Le chef de cabinet du roi transmet les réflexions du souverain au sujet du domaine de Tervueren ¹⁵⁶.

Bruxelles, le 23 avril 1882.

Mon cher Ministre,

J'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux du Roi votre lettre du 4 avril courant relative à Tervueren.

Voici les réflexions qu'elle a suggérées à Sa Majesté.

Vous proposez de laisser faire au Roi par l'intermédiaire du régisseur et aux frais de Sa Majesté les travaux d'embellissement qu'Elle médite pour remettre le domaine en bon état.

Les travaux nécessaires à Tervueren, à part la « réfection » des chemins, sont principalement :

1° Remise en bon état des potagers et fleuristes

2° Etablissement d'une forte haie ou construction d'un mur autour des parcelles échangées par le domaine pour être englobées dans le parc. Arrangement de ces parcelles.

3° Curage des étangs et leur jonction

4° Réfection des plantations de certains quinconces du Parc.

5° Prolongement du chemin de fer jusqu'à l'ancien château.

Or dans la situation actuelle, il serait impossible de procéder à aucun de ces travaux. Les potagers sont loués 50 francs (ou une somme illusoire approchant) au jardinier ou à l'ancien régisseur. Les parcelles à faire rentrer dans le Parc, expressément échangées dans ce but par l'administration des Finances, sont louées pour des sommes infimes à des tiers, les étangs sont loués à un employé ou représentant de l'ancien régisseur, le moulin qui devrait disparaître pour permettre la réunion des étangs est loué également; la petite parcelle, qui devrait traverser le chemin de fer, l'est aussi.

Dans la situation actuelle, si les travaux amènent l'abattage d'arbres, ils doivent être vendus au profit du trésor et il en est de même de tous les matériaux qui ne seraient pas réemployés dans leur forme actuelle.

Vous trouvez, Mon Cher Ministre, qu'il est peu digne de la part de l'Etat de louer au Roi un domaine qui coûte. Vous porterez le même jugement sur la réception gratuite par l'Etat et de la main à la main d'un

¹⁵⁶ Copie : A.P.R. Liste civile du Roi Léopold II, dossier 200.

cadeau consistant dans des améliorations faites par le Roi, tandis qu'il vendrait à son profit tous les produits rendus vendables par ces travaux.

Le Roi ne voit de réellement pratique qu'une convention selon la prescription constitutionnelle, c'est-à-dire ne profitant en rien à la liste civile : une location générale ou bien des conventions particulières entre le domaine de l'Etat et le domaine du Roi pour permettre sans entrave aucune les travaux dont il s'agit.

Le Roi n'a pas profité de la loi du 23 mars 1853¹⁵⁷ et la Chambre l'en a dans le temps vivement blâmé par l'organe de M. Demeure et d'autres membres de la députation de Bruxelles. Sa Majesté craint qu'un jour on ne lui reproche de s'être laissé absorber par de nouveaux embellissements et d'avoir été en quelque sorte cause de la ruine de Tervueren. C'est pour cela qu'Elle vous prie de Lui confier le domaine sous une forme ou sous une autre, en tout ou en partie, mais alors avec la liberté entière d'améliorer.

Tout à vous
Jules Devaux.

Monsieur Charles Graux
Ministre des Finances
Bruxelles

771. Brialmont probablement à Devaux

Sous le titre « Une solution désirable », le général Brialmont communique au cabinet une note sur la nécessité d'exécuter rapidement le fort de Rupelmonde¹⁵⁸.

159

Une solution désirable

Si le Roi écrivait au chef du Cabinet :

« Eu égard aux événements extérieurs et à la nécessité de compléter le plus tôt possible les défenses éloignées d'Anvers, je désire que l'on mette

¹⁵⁷ Loi du 23 mars 1853 relative à la dotation de l'héritier présomptif du roi. *Moniteur* 25 mars 1853.

¹⁵⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 e.

¹⁵⁹ Sans date, probablement mai 1882.

immédiatement en adjudication les travaux du fort de Rupelmonde et qu'on les exécute à bordereau de prix, comme l'ont été les travaux de la grande enceinte et du camp retranché d'Anvers, l'exécution à forfait ayant le double inconvénient de retarder la mise en adjudication et de faire tomber dans le domaine public des plans qui doivent rester secrets ». Le cabinet serait obligé de déférer à ce désir n'ayant aucun argument valable à produire pour s'y opposer. S'il tentait de forcer la main au Roi en menaçant de donner sa démission, Sa Majesté pourrait persister dans sa demande sans le moindre inconvénient, la menace n'étant pas de nature à être exécutée. Le cabinet se couvrirait en effet de ridicule et serait condamné par ses amis s'il provoquait une crise politique sur une pareille question, ayant tous les torts de son côté.

On peut être certain que si le Roi écrivait dans le sens indiqué plus haut, Mr Frère obligerait le ministre de la guerre à se soumettre ou à se démettre.

Ce serait un succès pour le Roi, une défaite pour le général Gratry et une satisfaction pour l'inspecteur général du Génie qui lui permettrait de reprendre ses fonctions.

Le Roi ne pourrait pas se placer sur un meilleur terrain pour avoir raison de ceux qui exploitent la faiblesse du ministre de la guerre pour contrecarrer ses vues, paralyser ses bonnes intentions, affaiblir son autorité et son prestige.

Il est d'autant plus nécessaire d'obtenir ce résultat, que tout récemment le rédacteur en chef de l'*Echo du Parlement* qui reçoit ses inspirations de MM. Frère et Bara, disait au directeur de la *Belgique Militaire* :

« Les ministres civils ne soutiennent si énergiquement le général Gratry que parce qu'il sait tenir tête au Roi, ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'a osé ou n'a voulu faire ».

772. Léopold II à Van Praet

Envoi d'un projet de conversation avec Frère-Orban à la suite du conflit né de la démission du général Brialmont¹⁶⁰.

9 mai 1882.

Cher Ministre,

Ci-joint un petit projet de conversation que je soumets à vos observations.

Veuillez l'examiner avec votre neveu et m'en dire votre avis. Prenez le temps nécessaire pour y bien réfléchir.

T. à V^s.
Léopold

773. Léopold II à J. Van Praet

Projet de conversation avec Frère à l'issue du conflit né de la démission de Brialmont¹⁶¹.

9 mai 1882.

Projet de conversation avec M. Frère.

Je suis pour le Ministre des affaires Etrangères dans les meilleurs sentiments. Je n'ai pas de dissentiment avec lui. J'ai accepté son programme militaire. Les sentiments que je lui porte pour lui en donner une nouvelle preuve me font lui demander de me laisser lui décerner le titre de Président du Conseil.

Je ne soutiens pas Brialmont dans ses écarts, je suis très vivement contrarié, ils nuisent à l'armée et aux affaires militaires.

Je suis tout prêt à le faire dire à Brialmont et lui faire dire, si tel est l'avis du Cabinet, que le fort de Rupelmonde doit être construit à *forfait*, que le Cabinet a décidé cela sous sa responsabilité, et que dès lors celle de l'Inspecteur du génie est dégagée et qu'il doit revoir ses plans et proposer autre chose pour le centre du fort.

¹⁶⁰ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II B 2 c.

¹⁶¹ A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II B 2 c. Voir Mémoire de Frère-Orban, 12 mai 1882, n° 157, pp. 260-261.

Mais je demanderai alors à Mr Frère de recommander de son côté au Ministre de la guerre une attitude correcte à mon égard — les officiers du département de la guerre disent aujourd'hui l'accord avec le roi est inutile on peut marcher sans — cela doit cesser.

Ces *secrets* du département de la guerre vis-à-vis du roi doivent cesser, le roi n'est pas une puissance ennemie.

Lorsque les nouveaux plans de Rupelmonde seront terminés, le ministre en fera part au roi et n'arrêtera rien sans accord du même pour les questions d'artillerie.

774. Léopold II à Ketels

Note du Roi relative à la location de Tervueren¹⁶².

19 mai 1882.

J'avais demandé à louer Tervueren. Le gouvernement ne l'a pas voulu. Une correspondance assez longue a eu lieu entre le cabinet du roi et le ministre des Finances. Ci-joint les deux dernières lettres ou copies pour vos archives. Le gouvernement ne voulant pas me louer Tervueren *en bloc*, j'ai consenti à m'arranger avec lui *en détail*. Il y aura à s'entendre pour chaque partie, potager, jardin, clôture des parties non englobées encore dans le Parc mais échangées à cet effet il y a quelques années, curage des étangs, prolongement du grand étang jusqu'à sa rencontre avec celui du moulin, quelques vues à faire que j'indiquerai, quelques quinconces à abattre et à replanter, tout arbre coupé en vue de ces travaux, tous les matériaux vendus à l'occasion de ces travaux seront aliénés au profit de l'œuvre c'est-à-dire des embellissements arrêtés de commun accord, ces embellissements seront payés 1^o ainsi, 2^o par les ressources ordinaires de l'entretien 3^o par de l'argent que je donnerai. Le montant de cette somme donnera chaque fois lieu à une entente avec l'Etat. Pour régler cette entente je vous délègue pour défendre mes idées et mes intérêts et le ministre délègue M. Moulin. Je vous en informe et vous prie de vous avec moi.

La première chose à faire c'est la suppression de tous les bails, la nomination par l'Etat et par moi d'un très bon jardinier en chef capable de

¹⁶² *Original*: A.P.R. Liste civile du Roi Léopold II, dossier 200.

transformer le potager en un jardin potager et fruitier modèle dont les produits m'appartiendront pour me couvrir d'une partie des sommes employées aux embellissements et capable de transformer les champs près du château entre la route de Louvain et le mur actuel en Parc échangés dans ce but il y a quelques années en un splendide fleuriste (dont la recette de fleurs m'appartiendra) à la française à clôturer. Il y a quelques champs à exproprier pour pouvoir compléter ces travaux. Je crois pour éviter les dépenses d'un mur qu'une très forte haie pourrait suffire.

Puis il y aura le trou du nouvel étang pour relier le grand étang à celui du Moulin et faire quelque chute ... admirable. La pêche de cet étang sera faite à mon profit pour me couvrir en partie et pour me dédommager des frais à faire pour ces étangs.

Enfin et en un mot j'interviendrais partout mais partout où j'ai trouvé la jouissance et les fruits de cette intervention seront pour moi et l'Etat d'ici à peu complètement en mes mains.

Vous prendrez mes instructions pour chaque partie du plan que je vous expose ici à grands traits.

Ce plan consiste à s'emparer par partie du domaine *en l'embellissant* et en laissant l'entretien général à la charge de l'Etat.

775. Van Praet à Frère-Orban

L'ancien chef de Cabinet du roi attire l'attention du ministre sur les désagréments qui ne manqueraient pas de résulter d'une réponse au livre de Brialmont¹⁶³.

Confidentielle

21 mai¹⁶⁴.

Mon cher Ami,

Des officiers disaient hier à Laeken qu'il se préparait au ministère de la guerre une réponse au livre de Brialmont.

Je n'ai pas besoin de vous démontrer que ce serait très regrettable. Les efforts que nous avons faits seraient perdus. Brialmont publierait une

¹⁶³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 642.

¹⁶⁴ 1882.

nouvelle édition de son livre, qui est prête, qui serait plus violente que la première et que l'on est parvenu jusqu'ici à empêcher.

Je confie ce qui précède, à votre discrétion, mais en même temps à votre *très sérieuse attention*.

Il m'a été évident que nous nous sommes complètement entendus hier, comme toujours dans le passé, et comme il faut que ce soit toujours dans l'avenir. Brialmont va demander son congé. Il serait avantageux que l'intérim fut fait par le général de Witte, le plus ancien général du génie. Il saute aux yeux que mon seul et unique intérêt en tout ceci, c'est le vôtre.

Tout à vous
Jules Van Praet.

P.S. C'est donc probablement en vue de cette publication que le capitaine Docteur a été envoyé en mission secrète à Paris¹⁶⁵.

776. Van Praet à Frère-Orban

La demande de congé de Brialmont sera adressée au ministre avec un certificat médical¹⁶⁶.

Lundi¹⁶⁷

Mon cher Ami,

Je trouve votre billet en rentrant. C'est très bien.

La demande de congé sera adressée au ministre demain¹⁶⁸. Il a fallu demander un certificat de médecin.

Tout à vous
Jules Van Praet.

¹⁶⁵ Voir Graty à Léopold II, 23 mai 1882, n° 595, pp. 1016-1017.

¹⁶⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

¹⁶⁷ 22 mai 1882.

¹⁶⁸ La demande de congé fut effectivement remise au ministre le 23 mai 1882. *Cfr* Van Praet à Frère-Orban, 24 mai 1882, A.G.R., *ibid*. Graty à Frère-Orban, 24 mai 1882, n° 596, p. 1017.

777. Léopold II à Van Praet

Si le Cabinet gagne les élections, il faudra faire une note montrant à Frère-Orban tous les mérites du fort à coupole¹⁶⁹.

27 mai 1882.

Cher Ministre,

Ci-joint le billet à M. Frère avec prière de l'expédier si il est bien. Dans ce cas vous auriez l'obligeance de fermer l'enveloppe. Si vous y désirez le moindre changement, je le ferai de suite. Je suis à Laeken jusqu'à 8 h 20 minutes ce soir puis je vais au cirque à une représentation pour les pauvres¹⁷⁰.

J'ai l'intention d'aller lundi à Tervueren pour toute la journée et vendredi à Ciergnon.

Si vous désirez que demain à 5 h. je passe au Palais, il suffira de me le télégraphier à Laeken un peu avant deux heures.

Pour le fort Frère est toujours préoccupé de ne pas céder à Brialmont. Si le cabinet gagne les élections, je pense que je devrai faire une note pour Frère établissant le mérite de la coupole, établissant que toutes les raisons militaires sont pour ce que Gratry lui a caché, disant ensuite qu'on peut faire un bon petit fort sans coupole mais alors avec un réduit. Ce fort coûtera un peu plus cher car il devra être plus grand, si pour des raisons politiques Frère désire cela, je m'y rallie. Il le rejettera et alors je dirai et bien faites le fort mais réservez la question de la coupole.

T. à V.
Léopold.

¹⁶⁹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II B 2 c.

¹⁷⁰ Ce billet a été envoyé le même jour à Frère.

778. Devaux à Gratry

Le roi renvoie signé un des arrêtés de prestations relatifs aux manœuvres¹⁷¹.

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 21 Juin 1882

Mon cher Général (Gratry).

Voici l'un de vos arrêtés de prestations signé.

Quant à l'autre, le Roi demande une petite modification. S.M. approuve les mesures que vous proposez, mais Elle pense qu'il serait sage de ne les prendre que pour cette année-ci, et que notre expérience n'est pas encore assez établie pour qu'il puisse ne pas y avoir inconvénient à nous lier les mains pour l'avenir.

Il n'est pas improbable qu'à la suite de la prochaine campagne on reconnaisse la nécessité de modifier encore quelques points pour la campagne suivante.

Votre dévoué.
Jules Devaux.

779. Devaux à Gratry

Le Roi désire que l'école régimentaire du 6^e de ligne d'Anvers ne quitte pas cette ville pour Mariembourg¹⁷².

Palais de Bruxelles.

Monsieur le Ministre,

Le 27 juin 1882.

Par votre rapport du 22 juin, vous proposez au Roi :

1) de placer en garnison à Hasselt l'école régimentaire du 1^{er} régiment de chasseurs à pied, actuellement à Mariembourg.

Le roi admet cette proposition.

¹⁷¹ *Copie de la minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 47 d. Voir aussi Gratry à Léopold II, 6 juin 1882, n° 598, pp. 1018-1019.

¹⁷² *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 a, 8. *Copie* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 325, farde 10. Voir aussi Gratry à Léopold II, 22 juin 1882, n° 599, pp. 1019-1020; Gratry à Devaux, 10 juillet 1882, n° 600, pp. 1020-1022.

Elle est conforme au principe adopté en 1880, d'après lequel les écoles régimentaires doivent rejoindre l'Etat-major de leur régiment.

2) de remplacer cette école à Mariembourg, par l'école régimentaire du 6^e régiment de ligne actuellement à Anvers.

Cette seconde proposition s'écartant complètement du principe rappelé plus haut, Sa Majesté n'y saurait donner son approbation. L'école régimentaire du 6^e de ligne se trouve à sa place à Anvers; le Roi désire qu'elle y reste. Elle y a été envoyée il y a peu de temps à la suite de la décision de 1880. Le casernement d'Anvers est du reste sur le point d'être notablement amélioré, quand la caserne du front 7-8 sera achevée, ce qui est prochain.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef du Cabinet du Roi
Jules Devaux

Monsieur le Général-Major Gratry,
Ministre de la Guerre,
Bruxelles.

780. Léopold II à Van Praet

Le roi désire que Stanley reste en Afrique, qu'il achète de l'ivoire et fasse avec les chefs indigènes des traités jusqu'à ce que le souverain lui ait trouvé un successeur¹⁷³.

Laeken le 8 juillet 1882.

Cher Ministre,

Stanley finira en décembre ses trois ans en Afrique et demande à revenir à l'expiration de ce terme.

J'ai proposé la lettre ci-jointe pour Stanley. Elle a pour but de l'engager à demeurer en Afrique jusqu'à ce que j'ai pu le remplacer même s'il le fallait un peu au-delà des trois ans, de lui faire prescrire d'acheter de l'ivoire et de faire avec les chefs indigènes les *traités* qui nous accordent les territoires dont nous avons besoin et forment la *base légale* de notre entreprise. Stanley désirant bientôt quitter mon service je tiens à ne lui dire que ce qui est indispensable.

¹⁷³ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II B 2 c.

Je voudrais remplacer Stanley par le fameux Gordon qui est au Cap maintenant. Gordon est un gentleman très pieux et très enthousiaste et très désintéressé. Je lui écris pour l'amener à accepter la direction de nos efforts. Il y était disposé il y a 18 mois mais maintenant peut-être qu'il ne le pourra pas. Ce serait un malheur pour nous.

Mes lettres étant importantes je vous les sou mets. Vous avez tant d'expérience en hommes et des affaires qu'il me serait précieux d'obtenir votre sentiment relativement à ces lettres.

L.

781. Devaux à Gratry

Le roi ne partage pas les défiances du ministre à l'égard des grandes villes et croit qu'il y a un grand avantage à réunir les écoles aux états-majors¹⁷⁴.

Palais de Bruxelles.
le 19 Juillet 1882.

Cabinet du Roi

Monsieur le Ministre,

Le Roi m'a chargé de faire à votre dépêche du 10 juillet relative aux écoles régimentaires la réponse suivante :

Le Roi ne saurait partager vos défiances à l'égard des grandes villes. L'Etat y a placé, depuis cinquante ans, de nombreux et divers établissements d'instruction et il n'est jamais parvenu de plaintes à Sa Majesté sur les emplacements qui leur avaient été donnés.

Il faut que les colonels soient en tout temps responsables du recrutement des cadres de leur régiment. Pour cela il est indispensable qu'ils puissent s'occuper sans cesse de leurs écoles, qu'ils les aient sous les yeux et qu'ils veillent eux-mêmes à l'instruction comme à l'éducation de leurs futurs sous-officiers, — qu'ils les connaissent à fond. C'est là le grand intérêt à envisager, celui qui a dicté le principe général adopté, et dans lequel le Roi se retranche, à savoir qu'il faut que les écoles soient près des Etats-majors de leurs régiments.

¹⁷⁴ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 a, 8. *Copie* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 325, farde 10. Voir aussi Gratry à Frère-Orban, 6 août 1882, n° 605, p. 1025.

A un autre point de vue, l'éloignement des écoles est très nuisible. Les effectifs de l'infanterie sont déplorablement faibles; dans les prises d'armes trois bataillons à l'état réduit où ils sont forment à peine un bataillon de manœuvre. Lorsque l'école est annexée à l'Etat-major, ce mal s'atténue, parce que l'on convoque le personnel de l'école qui comprend 80 à 90 sous-officiers, caporaux et soldats.

Au point de vue de l'instruction et de l'esprit militaire, il est nécessaire que ce personnel manœuvre quelquefois avec le régiment dont il fait partie.

Ces avantages de la réunion des écoles aux états-majors sont si évidents que l'on ne comprend pas qu'il se trouve des généraux et des colonels pour soutenir l'utilité d'éloigner les écoles et de les faire fonctionner dans de petites localités sans ressources, où elles se rouillent et perdent l'esprit du soldat.

Le Roi insite donc avec force dans le sens de la dépêche que j'ai eu l'honneur de vous adresser d'après Ses ordres le 27 Juin dernier.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le chef du Cabinet du Roi
Jules Devaux.

Monsieur le Général-major Gratry,
Ministre de la Guerre

782. Devaux à Frère-Orban

Brialmont voulait doter Anvers et les forts de la Meuse de tourelles. Le cabinet était opposé à cette transformation mais le roi y était favorable. Le souverain rechercha alors un avis autorisé qui appuyerait ses souhaits. Il demanda au duc d'Aumale quelle était l'opinion du génie français sur l'emploi de tourelles en matière militaire¹⁷⁵.

Cher Mr Frère,

19 août¹⁷⁶

Il ne me déplait pas de vous avoir un peu couvert de confusion et d'avoir amené sur votre visage les teintes purpurines de la Cressante. Cela

¹⁷⁵ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 323.

¹⁷⁶ 1882. Nous avons ajouté ce qui est entre ().

n'a pas encore été donné à beaucoup de monde. Vous avez une si fameuse mémoire qu'en voyant que mes papiers n'arrivaient pas, j'ai cru à une erreur de commissionnaire. Vous n'avez pas répondu à mon télégramme et cela m'a rassuré. Si vous me couchez dans votre testament, j'espère bien que ce ne sera pas seulement pour la restitution de ma farde bleue.

Le Duc d'Aumale n'est pas venu; il a télégraphié pour s'excuser puis a écrit sans donner le motif. Je présume que c'est la mort du général Ducros qui l'a rappelé à Paris. Le dîner de Laeken a eu lieu sans lui. Le Coq de la fête était M. Olin. Graux m'avait prévenu que, dans les premiers tems, il fallait s'attendre à lui voir mettre les coudes sur la table et les doigts dans le nez. Un bouquet de fleurs qui me séparait de lui m'a empêché de constater si cette prédiction s'est réalisée.

Tout ce que (je) sais c'est qu'il a *flirté* à mort avec Mad. de Denterghem.

Le Roi avait écrit au D. d'Aumale que quand il viendrait il lui demanderait l'opinion du génie Français sur les coupoles. Voici ce qu'il en dit dans sa lettre arrivée hier soir: « à la suite d'expériences faites de 1874 à 1878, le génie militaire français a commandé un certain nombre de tourelles et de casemates cuirassées destinées à divers forts. On estime le prix de la tourelle en place à environ 300.000 fr. La généralisation de l'emploi des tourelles paraît présenter de très grands avantages au quadruple point de vue:

- 1° de la réduction et de la sécurité du personnel
- 2° de l'économie
- 3° de la durée de la résistance
- 4° de la justesse et par suite de l'efficacité du feu ».

L'opinion du D. d'Aumale ne manque pas d'une certaine respectabilité.

Depuis votre départ voici ce que j'ai appris sur ce sujet. Lorsque le général de Witte a été appelé à l'interim de l'inspection générale du génie, le département de la guerre l'a chargé de refaire le plan à coupole de Ruppelmonde et de produire un plan de fort ordinaire. De Witte ne voulait pas corriger le travail de celui qui passe pour le premier ingénieur militaire et la plus mauvaise tête de l'Europe, a chargé de ce travail un petit Major Box et un petit capitaine Van Sprangen. Ces MM. ne sont pas encore à la fin de leur travail. Mais, gênés par le manque d'espace dont parle mon admirable note bleue que vous avez confisquée, ils aboutissent à proposer un fort à tête inerte c'est-à-dire incapable de défendre l'intérieur du réduit. En d'autres termes à une monstruosité. Il est peu probable que le général Gratry se soucie de mettre au jour cette élucubration.

Passer d'une grande activité à des loisirs complets est une chose malsaine qui ne vous vaut rien, c'est pourquoi je vous ai un petit peu parlé d'affaires. Mais n'ayez pas peur c'est une transition, je ne recommencerai pas.

Votre bien dévoué
Jules Devaux.

783. Devaux à Gratry

Le roi demande que l'inspecteur général du génie, le directeur des fortifications et l'inspecteur général de l'artillerie fassent partie de la commission des servitudes militaires¹⁷⁷.

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 28 novembre 1882

Monsieur le Ministre (guerre)

Comme suite à votre rapport au Roi du 14 nov. c'et à la lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 19, j'ai l'honneur de vous informer que le Roi considère comme indispensable qu'outre l'inspecteur général du génie (G1 Brialmont), le directeur des fortifications (Gen. de Witte) et l'inspecteur général de l'artillerie (général Beving) fassent partie de la commission des servitudes. Sa Majesté demande que vous veuillez bien modifier vos propositions en ce sens.

La présence du colonel Ferrier, chef d'Etat-major de la 2^e circonscription militaire, ne paraît pas à Sa Majesté absolument nécessaire.

Veuillez agréer,

¹⁷⁷ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d. Voir Gratry à Léopold II, 14 novembre 1882, n° 610, pp. 1029-1030 et Gratry à Devaux, 4 décembre 1882, n° 612, pp. 1031-1032. Voir aussi Devaux à Gratry, 16 novembre 1882 et Gratry à Devaux, 19 novembre 1882, A.P.R., *ibid.*

784. Devaux à Gratry

Le roi a examiné le rapport relatif aux grandes manœuvres et a émis deux réserves¹⁷⁸—

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 26 février 1883

Monsieur le Ministre (guerre),

Le Roi a examiné avec soin le rapport (non daté) que vous lui avez adressé au mois de janvier d' concernant les manœuvres de l'automne prochain.

Sa Majesté se demande si dans l'Entre Sambre et Meuse il n'y a pas beaucoup de cultures industrielles et si les manœuvres qui auraient lieu en ces contrées ne donneraient pas lieu à des indemnités extrêmement considérables. C'est un point que le Roi vous demande de faire examiner de près.

Sa Majesté appelle en outre votre attention sur l'avantage qu'il y aurait à employer le moins possible les chemins de fer cette année et à conduire les troupes par étapes au terrain des manœuvres. Il est indispensable de les rompre aux longues marches et de leur apprendre à se tirer d'affaire sur les routes.

Sous ces deux réserves, le Roi donne son approbation au rapport dont il s'agit.

V...

Dev.

785. Devaux à Gratry

Le roi fait savoir au ministre qu'il est impossible de consentir à la moindre réduction du service militaire¹⁷⁹.

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 16 mars 83.

Mon cher Ministre (de la Guerre),

Il est revenu au Roi qu'un sénateur catholique va chercher à obtenir de vous une diminution du temps de présence des miliciens sous les dra-

¹⁷⁸ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 b.

¹⁷⁹ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

peaux. Sa Majesté me charge de vous faire connaître que d'après Elle, il est absolument impossible de consentir à une parcelle de réduction et vous prie de la repousser formellement. Ce vous sera très facile, la majorité du Sénat n'étant certainement pas favorable à cette réforme. Loin de réduire le temps de présence, il faudrait pouvoir l'augmenter de quelques mois.

Veillez agréer, Mon cher Général, la nouvelle assurance de mes sentiments de haute et affectueuse considération.

Jules Devaux.

786. Devaux à Frère-Orban

Le chef du Cabinet du roi fait part au ministre des observations du souverain sur le projet relatif à l'Etat-Major¹⁸⁰.

Cabinet du Roi

20 mars 83.

Palais de Bruxelles

Cher M. Frère,

Voici les réflexions du Roi sur le projet relatif à l'Etat-Major.

Pour établir le corps d'Etat-Major sur des bases rationnelles, il faut que les deux éléments qui constituent l'armée soient fixés (forces actives et réserve).

Comment, en effet, déterminer d'une manière certaine le nombre et le grade des officiers d'Etat-Major si on ne connaît pas la force et la composition des diverses parties constitutives de l'armée, nous connaissons nos forces actives, mais ce n'est que quand on saura combien il y aura de bataillons et de batteries de réserve qu'il sera possible de déterminer comment ces troupes seront employées et coopéreront à la défense du pays.

De la combinaison de ces éléments dépendra la subdivision de l'armée en troupes de campagne et en troupes de forteresses. Ce n'est que quand tout cela sera bien déterminé qu'on pourra établir la composition du corps d'Etat-Major. Il est donc évident que si l'on fait une loi d'Etat-Major aujourd'hui il faudra la remanier après la constitution de la réserve et cette

¹⁸⁰ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 318.

considération fait dire au Roi qu'il n'y a pas lieu de légiférer en ce moment.

Ceci est pour la question d'opportunité. S'il s'agissait d'examiner le fond du projet, le Roi aurait plusieurs observations à faire.

Le projet porte le nombre des officiers supérieurs de l'Etat-Major de 15 à 20. Cela n'est établi sur aucune nécessité de *service*. Pour nommer ces 4 officiers supérieurs de plus, on réduit le nombre des capitaines effectifs de 30 à 20 et le nombre total des officiers effectifs d'Etat-Major se trouve réduit de 46 à 40. Cela au moment où l'on va augmenter la force totale de nos troupes. C'est un reproche grave que le Roi fait au projet. Cela paraît à Sa Majesté n'avoir pas été assez mûri.

On fait une économie sur l'Etat-Major pour augmenter le nombre des officiers du génie. Cela ne paraît pas correct. Si le génie doit absolument avoir deux officiers supérieurs de plus, c'est dans l'arme du génie qu'il faut en trouver les moyens mais il ne faut pas appauvrir l'Etat-Major. Du reste le Roi remarque que c'est l'arme du génie qui a de beaucoup la plus forte proportion d'officiers. On dit: le projet nous rapproche du système allemand. Il s'en écarte sur un point essentiel. Dans le projet, à l'inverse de ce qui a lieu en Allemagne le corps d'Etat-Major reste fermé par la tête: on ne peut pas faire passer un officier dans une autre arme et l'y maintenir ou le faire rentrer dans le corps selon les nécessités du service.

Si ce principe était voté on ne saurait le maintenir et la loi devrait être révisée d'ici peu.

Le projet fait une économie sur le corps d'Etat-Major pour améliorer la position des vétérinaires et des pharmaciens. Il n'y a pas bien longtemps qu'on amélioré cette position. Si elle doit l'être encore il semble peu juste et peu utile que ce soit aux dépens du corps d'Etat-Major.

Voilà, Cher M. Frère, toutes les observations que le Roi aurait à faire sur le projet, si la première ne suffisait pas, selon lui, à faire ajourner toute discussion.

Votre dévoué
Jules Devaux.

787. Van der Smissen à Devaux

Aucun changement ne peut être introduit au régime disciplinaire sans une loi ou le consentement du roi¹⁸¹.

182

Mon cher Devaux,

Les punitions sont infligées aux officiers, sous-officiers et soldats, conformément au règlement de discipline mis en vigueur par arrêté Royal du 17 avril 1875 après le vote de la loi du 19 Mars même année, et aussi conformément au règlement sur le service intérieur approuvé et signé par le Roi le 19 avril 1855.

Aucun changement, ni provisoire ni définitif ne peut donc être introduit au régime disciplinaire sans une loi ou le consentement de Sa Majesté.

C'est ce qu'a très bien compris le Lieutenant Général Thiebauld, Ministre de la guerre, quand il provoquait l'arrêté Royal du 24 Juin 1878, après l'expérience faite ensuite de l'approbation sollicitée par le Rapport au Roi en date du 12 décembre 1876.

Tout à vous.

B^{on} V. d. Smissen.

788. Devaux à Gratry

Le roi ne fait pas d'objection en ce qui concerne le choix des arbitres pour les manœuvres et ne s'oppose pas à ce que des officiers étrangers assistent à ces dernières si le département de la guerre peut les traiter comme il se doit¹⁸³.

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 23 Juin 1883.

Monsieur le Ministre (de la guerre)

Comme suite à votre rapport au Roi du 21 de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer que S.M. n'a point d'objection à faire au choix des arbitres,

¹⁸¹ *Original*: au crayon: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38, d.

¹⁸² Sans date, probablement peu après le 30 avril 1883. Voir circulaire du général Gratry, 30 avril 1883, n° 625, pp. 1040-1041.

¹⁸³ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 b.

chargés de juger cette année les manœuvres en terrain varié. En ce qui regarde la seconde de vos propositions, S.M. ne s'oppose pas à ce que des invitations à assister aux manœuvres soient adressées à des officiers étrangers, si le département de la guerre est en mesure de traiter ces officiers sur le même pied que le sont les nôtres quand ils suivent des manœuvres en France, en Allemagne et en Italie.

Agréez ... haute

Le Chef
Dev.

789. Léopold II à Devaux

A propos de la rue de Turquie à Saint-Gilles, le roi répugne à rapporter un arrêté royal pour décréter un tracé moins bon ¹⁸⁴.

rue de Turquie

Le tracé par arrêté R. du 5 Décembre 1862 est meilleur que celui proposé par la commune en 1879. Il répugne au roi de rapporter un arrêté Royal pour décréter un tracé moins bon.

La commune dit que des bâtisses s'élèvent sur le nouveau tracé sans autorisation. Si cela est légal il est inutile de prendre un arrêté nouveau, si c'est illégal, il est singulier que la commune argue d'une violation de la légalité pour modifier l'arrêté de 1862.

Les communes lorsque des tracés sont arrêtés de commun accord les changent souvent pour en adopter de forts mauvais et puis s'efforcent de toutes façons de les imposer au gouvernement. Si on consent à cela les imperfections de la voirie dans l'agglomération Bruxelloise vont s'accroître d'une manière intolérable et on marche à de grandes dépenses qu'avec un peu de fermeté il est possible de prévenir.

L.

2 Juillet 1883.

¹⁸⁴ Note : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 82 d.

790. Devaux à Frère-Orban

Le roi aimerait que le *Moniteur* portât que le général de Witte et le colonel Wauwermans sont chargés provisoirement de remplacer le général Brialmont¹⁸⁵.

Cabinet du Roi

Palais de Bruxelles

186

Mon cher Mr Frère,

Le Roi adopte la marche que vous proposez. Mais Sa Majesté voudrait beaucoup que le *Moniteur* portât que de Witte et Wauwermans sont chargés *provisoirement* ou *intérimairement* ou un mot de ce genre.

Je pars pour Laeken en ce moment et en reviendrai vers minuit. Ceci soit dit pour qu'une lettre de vous ne cherche pas inutilement, si vous aviez à m'écrire *pressé*. Veuillez faire dire que votre lettre doit m'être expédiée là-bas par un guide. De mon côté, je donne des ordres ici¹⁸⁷.

Votre dévoué
Jules Devaux.

791. Nicaise à Devaux

Le général Nicaise prévient le Cabinet du Roi du prochain envoi d'une note sur les écoles régimentaires, demandée par le ministre de la Guerre, et qu'il estime inexacte¹⁸⁸.

Mon cher Jules,

Le G^{al} Gratry fait préparer une note sur la question des Ecoles régimentaires qui vous est probablement destinée.

Je crois utile de vous prévenir que ce document est tronqué et qu'il ne dit pas la vérité. Vous trouverez ci-joint un relevé des avis du conseil de perfectionnement sur l'affaire en question. L'avis donné en 1880 est

¹⁸⁵ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647.

¹⁸⁶ Sans date, probablement le 13 juillet 1883.

¹⁸⁷ Voir aussi Gratry à Frère-Orban, 14 juillet 1883, n° 640, p. 1056.

¹⁸⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 a, 8.

surtout important parce qu'il sert de réponse et de réfutation à l'opinion du général Bouchez qu'invoque, je crois, le général Gratry.

Indépendamment des membres actuels du conseil de perfectionnement ceux qui se sont prononcés en faveur de la réunion des Ecoles aux Etats-majors des Régiments sont : les Lieutenants généraux *Selle, Leurs, De Moor, Lemaire, Carrette, Liagre, Viette* et les généraux-majors *Du Pré* et *L'Olivier*.

Quant à la question des dangers qu'offre la ville d'Anvers pour les jeunes gens, c'est une mauvaise plaisanterie. Bruxelles, Liège, Gand et beaucoup d'autres villes ne sont, sous ce rapport, pas meilleures que notre métropole militaire et commerciale.

Votre tout dévoué
Nicaise.

Vendredi matin
4 Août¹⁸⁹

792. Devaux à Léopold II

Note relative au séjour des écoles régimentaires dans les grandes villes¹⁹⁰.

Ecoles régimentaires

12 août 83.

Le colonel Verbrugge qui commande le 14^e de ligne à Anvers, a son école régimentaire à Ath. Il a été commandant des enfants de troupes à Alost. Il est donc au courant de la question. Or il est d'avis comme le G^l Vandersmissen, le G^l Pontus, etc que les écoles régimentaires doivent être sous les yeux de leurs chefs de corps.

Dire que le séjour d'Anvers est pernicieux aux élèves des écoles régimentaires est une plaisanterie. Les élèves qui fréquentent l'athénée et les nombreuses institutions civiles d'Anvers sont-ils plus dépravés que les autres jeunes du Pays. Le Gouv^t a à Anvers son école de commerce et il n'est encore venu à l'esprit de personne de dire que les mœurs en souffrent. Ath possède en ce moment 3 écoles régimentaires et on veut lui en donner une quatrième.

D.

¹⁸⁹ 1883.

¹⁹⁰ Note : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 a, 8.

793. Devaux à Gratry

Le roi demande des renseignements au sujet de la transformation du mousqueton employé dans la cavalerie¹⁹¹.

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 24 août 1883.

M. le Ministre de la Guerre,

Par votre rapport en date du 19 août dernier, vous avez soumis au Roi un projet d'arrêté sur la transformation du mousqueton modèle 1871, en usage dans notre cavalerie. Sa Majesté m'a chargé de vous demander qu'elle est la portée de la nouvelle arme adoptée par le conseil d'armement de la Cavalerie, si elle est rayée et enfin à quelles distances portent les mousquetons dont se sert la cavalerie dans les armées étrangères. S.M. vous saurait gré de vouloir bien lui transmettre une réponse à ces différentes questions.

Agréez, haute

Chef
D.

794. Van Praet à Frère-Orban

Le ministre du cabinet du roi met le président du conseil des ministres en garde contre les conséquences fâcheuses, tant au point de vue politique qu'au point de vue personnel, que ne manquerait pas d'avoir la destitution du général Brialmont¹⁹².

Bruxelles 5 septembre 83.

Très confidentielle.

Mon Cher Ami,

Je demande à vous parler avec l'abandon, la confiance et la franchise qui sont de mise après une amitié de 36 ans, fidèle, inaltérée et que vous n'avez jamais mise en doute.

¹⁹¹ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 42 b, pièce 10. Voir aussi la réponse de Gratry à Devaux, 31 août 1883, A.P.R. *ibid.*, dossier II E 42 b, pièce 11.

¹⁹² *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 642.

Vous allez prendre une mesure qui aura pour vous, je le crains, des conséquences fâcheuses et durables. La nomination définitive de De Witte aura pour Brialmont le caractère d'une destitution. Ne me dites pas que vous vous réservez la faculté de donner à Brialmont un autre emploi dans l'armée. Selon toute probabilité, dès que la mesure sera prise, il prendra une attitude qui rendra impossible de lui conférer un autre emploi.

La mesure paraîtra excessive. Un membre raisonnable de la gauche disait il y a peu de jours: «Je comprends que le gouvernement ait dû frapper Brialmont, mais il l'a frappé trop fort. C'est notre avis à nous libéraux tous tant que nous sommes».

Que dira ce représentant à l'aspect de la nouvelle mesure qui est bien autrement grave et irrémédiable que celle qu'il trouve trop forte?

Les destitutions ne réussissent pas en Belgique. Goblet a été mis à la retraite quelques mois seulement avant son temps. Il a été élu tout de suite à Bruxelles. Il ne savait pas dire deux mots et lisait péniblement ses discours. Sa personne n'était pas populaire, son caractère n'avait aucune énergie et son patriotisme était douteux. Il a cependant eu assez d'autorité pour entraîner plusieurs fois la Chambre et pour causer au gouvernement de grands embarras. Si Brialmont donne sa démission, il sera un merveilleux candidat et s'il est élu, il parlera dans la Chambre avec l'autorité de la réputation, de la science, du talent, et avec le prestige qui, dans ce pays éminemment contradictoire, l'attache toujours à une victime; il attaquera le gouvernement de son côté le plus vulnérable car l'ensemble de notre état militaire est, quoiqu'on en dise, une cuirasse pleine de défauts.

Mais ce n'est là que le côté politique de l'affaire. Le côté personnel est bien plus important.

Vous vous serez fait à toujours un ennemi acharné et implacable. Ne le méprisez pas. Je connais à ce sujet une conversation d'une heure et demie qui a eu lieu lundi dernier entre personnes qui ne nous sont nullement hostiles, au contraire. Je suis fort inquiet de ce qui s'y est dit. Il recherchera subtilement, ingénieusement tout ce qui peut vous être désagréable. Je considère votre situation comme très forte. Mais Napoléon I^{er} était très fort aussi quand il croyait ne pouvoir tolérer à Paris la présence de M^{me} de Staël et Napoléon III était très fort aussi quand il exilait M^r Thiers à cause de sa conversation. Ce n'étaient cependant pas des ennemis. Aucun mal ne leur avait été fait jusque-là. Ils n'avaient pas de vengeance à exercer. Ce n'étaient que des frondeurs. La circonstance ici est tout autre. Vous n'exilerez pas Brialmont. Il ne reculera, si ses affidés disent vrai, devant aucun moyen de troubler la tranquillité de votre âme, la liberté de votre esprit, et d'empoisonner vos vieux jours quand ils seront venus. Il n'est

pas naturellement méchant; mais il le deviendra pour vous tourmenter. Je ne dis pas qu'il vous provoquera. Ce serait se mettre dans son tort : vous ne répondriez pas à sa provocation et vous auriez raison. Mais l'esprit qu'il a et que personne ne conteste sera mis tout entier au service de sa passion, comme aussi sa fortune dont je me suis informé et qui est bien plus considérable que vous ne le croyez. L'argent qui est le nerf de l'intrigue et de la guerre, est aussi un utile auxiliaire de la méchanceté.

Vous n'aurez pas aux yeux du public le mérite d'un acte de fermeté. Au contraire, on y verra une faiblesse, une obéissance et un sacrifice à des sentiments haineux et jaloux qui ne sont pas les vôtres. C'est ce qui ressort du langage habituel de tous ceux qui s'occupent de cette affaire et parmi lesquels vous avez de nombreux amis.

L'affaire a déjà un retentissement énorme au dehors comme au dedans; elle en aura bien davantage, si la mesure proposée s'accomplit.

Vous allez me dire avec raison qu'il faut conclure. Ma conclusion est très simple: ne donnez pas à la nomination de De Witte un caractère définitif. Ne la rendez que temporaire; laissez la porte entr'ouverte. Cela n'engage en rien l'avenir. Ce n'est pas un remède au mal que je signale et que je déplore; ce n'est qu'une atténuation.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que personne ne reconnaît plus que moi les défauts du caractère de Brialmont et les fautes de sa conduite. Son livre a été une grande erreur suivie de plusieurs autres.

Si vous me reprochez d'avoir dépassé les bornes de franchise, je ne m'en plaindrai pas.

Je crois vous avoir dit la stricte vérité. Je me préoccupe de l'intérêt du gouvernement et surtout du vôtre. Vous savez de longue date mon attachement pour vous. Votre caractère droit et fier, votre fermeté, votre esprit ouvert aux grandes idées me sont profondément sympathiques.

Mille amitiés.

Jules Van Praet.

Je ne sais si vous connaissez l'itinéraire du Roi d'Espagne. Il est aujourd'hui à Paris; il va de là à Munich, à Vienne et sera le 19 à Hambourg pour les manœuvres. Il passera un jour à Bruxelles, ce sera le 26, le 27 ou le 28. Merry est venu me demander comme de lui-même et pour sa gouverne si je croyais que son Roi, serait logé au palais. Il n'en doutait guère; mais j'ai écrit au Roi qui m'a répondu immédiatement qu'il aurait le plus grand plaisir à recevoir le roi, son neveu, et qu'il tenait beaucoup à lui voir accepter son offre de le loger au palais.

Je vous remercie d'avoir répondu si vite à mon télégramme matinal pour le général hollandais.

J'ai oublié de vous dire que le Roi ne refuserait pas de signer la promotion et ne faisait d'objection qu'à un seul nom.

795. Léopold II à Van Praet

Le roi remercie Van Praet de son intervention auprès de Frère-Orban à propos du conflit né des promotions du 3^e trimestres 1883¹⁹³.

Ostende, 13 septembre 1883.

Cher Ministre,

Votre admirable lettre a produit le plus heureux effet. C'est bien beau de rendre ainsi et sans cesse de considérables services à son pays. Votre patriotisme, cher Ministre, est infatigable. Permettez-moi de vous remercier bien sincèrement et bien vivement de votre efficace intervention.

Veuillez informer Mr Frère que j'accepte sa proposition de signer la promotion « en réservant l'attribution définitive de l'inspection générale (du génie) jusqu'après examen par le conseil des Ministres. » Ce sont les termes dont Mr Frère se sert dans la lettre qu'il vous a écrite.

Je tiendrai seulement beaucoup à ce que Donot fût nommé général cette fois et de Knepper plus tard et je vous demande de prier Mr Frère de faire un effort dans ce sens auprès du Ministre de la guerre.

Toute question de mérite personnel réservée voici la position. Donot est commissionné et Coupé¹⁹⁴ aussi, ils commandent donc des brigades d'infanterie et de cavalerie qui manquent de généraux. La brigade d'artillerie va seulement devenir vacante par la promotion actuelle il serait injuste de la faire de suite commander par un nouveau général ce serait faire freiner par l'artillerie les vacances de l'infanterie et de la cavalerie. Ce serait raviver l'accusation portée contre le gouvernement et le roi de favoriser trop l'artillerie et cela au moment ou à l'occasion des manœuvres toute la presse est unanime pour appeler l'attention du gouvernement sur l'infanterie. Le Cte de Flandre serait très peiné de voir dépasser Coupé et

¹⁹³ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II B 2 c.

¹⁹⁴ Coupez.

l'artillerie freiner la cavalerie et à bon droit. Nous avons déjà toutes les peines du monde à retenir S.A.R. à la tête de la cavalerie.

Pour être juste, pour ne pas soulever l'infanterie et la cavalerie de Knepper doit seulement être commissionné cette fois et il doit être nommé général après les commissionnés dans l'infanterie et la cavalerie dont la commission est antérieure à la sienne. Ainsi les brigades vacantes seront pourvues à leur tour. Il n'y a aucun avantage pour le gouvernement à nommer de Knepper maintenant, c'est un avantage personnel qu'on lui ferait en froissant deux armes, de Knepper doit être commissionné aujourd'hui et nommé général à son tour. Le roi s'engage à l'accepter alors et même à hâter la nomination dès qu'on pourra la faire sans injustice.

Vous voyez, cher Ministre, que j'adopte votre manière de voir : dire à Frère j'accepte votre proposition de disjonction pour l'attribution définitive de l'inspection du génie, je signerai la promotion mais faites un effort pour que l'infanterie et la cavalerie ne soient pas brimées injustement par l'artillerie. Faites nommer Donot, faites commissionner de Knepper que l'on nommera général aussitôt que possible.

Ci-joint la minute de ma lettre à Mr Frère, sa réponse, la lettre qu'il m'écrit.

Veillez faire classer par Beyens les deux premiers documents.

La Reine arrivera le 17 au soir pour le dîner moi aussi.

Stanley demande à prendre congé, je lui donnerai le 18 un petit dîner d'adieu à Bruxelles, prière de demander à Frère s'il est permis de le comprendre dans le nombre des invités ou s'il préfère ne pas être dérangé.

Il fait un temps splendide.

Mille amitiés

T. à V.

L.

796. Léopold II à Van Praet

Le roi remercie son ministre pour sa seconde intervention auprès de Frère au sujet du conflit né des promotions. Il aborde différents problèmes, le voyage aux Pays-Bas et l'arrangement avec la France à propos du Congo¹⁹⁵.

16 septembre 1883.

Pavillon d'Ostende.

Cher Ministre,

Je vous remercie de vos lettres. Votre 2^e lettre à Mr Frère dont vous m'envoyez copie est digne de la première. Elle est très fine, très sage, très diplomatique, très vraie. Il est très habile de lui écrire tout est arrangé et puis philosophiquement de lui montrer les inconvénients de l'élection de Brialmont.

Vous avez bien fait d'insister une 3^e fois pour les brigades. Ce serait accorder une préférence marquée à l'artillerie que de lui donner de suite une brigade rendue vacante par la promotion *actuelle* et de laisser l'infanterie et la cavalerie avec leur brigades *antérieurement vacantes*. Ce serait militairement et politiquement détestable.

Ne pensez-vous pas que la Reine de retour, je dois faire porter le fait par d'Anethan à la connaissance de la cour des Pays-Bas et demander s'il convient au roi qui nous a invités à Spa à lui faire visite, que cette visite soit les tout derniers jours de septembre ou premiers jours d'octobre. Le roi a toujours beaucoup de peine à se décider aux choses, je crois qu'il faut le presser pour que la visite se fasse.

Croyez-vous le moment opportun pour une tentative d'arrangement avec la France pour le Congo. Elle a beaucoup d'embarras partout jusqu'ici elle n'a pas eu de succès au Congo.

Je penche vers une *tentative indirecte*, charger un Français Mr Jaubert, grand financier de proposer au Cabinet Français de constituer une grande compagnie *Française* du chemin de fer des bouches du Congo avec *minimum d'intérêt garanti par l'état Français*. L'association Africaine s'arrangerait avec la Société Française lui laisserait le passage sur nos terres moyennant un certain nombre de millions en actions libérés de la société.

¹⁹⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II B 2 c.

La France aurait sa ligne, nous aurions de l'argent et resterions maître du sol.

On pourrait spécifier qu'à l'expiration de la concession qui serait à double voie une des voies appartiendrait à la France, l'autre aux stations libres du Congo.

Je vous écris pour que vous ayez le temps d'y penser. Nous en causerons.

Il fait ici un temps incomparable. Nous n'avons pas eu d'orage avant-hier.

Je serai pour le dîner demain en ville mais je voudrais si cela ne vous dérange pas et pour complaire à la Reine que le dîner soit à 7 h 1/2.

Au revoir Cher Ministre et toujours

Votre tout dévoué
Léopold.

797. Van Praet à Frère-Orban

L'ancien chef de cabinet du Roi demande à Frère s'il ne voit pas d'inconvénient à ce que le ministre belge à la Haye arrange le prochain voyage du roi et de la reine aux Pays-Bas¹⁹⁶.

Bruxelles, 3 octobre 83.

Mon cher Ami,

Lorsque le Roi s'est rencontré avec le Roi des Pays-Bas à Spa, Celui-ci a dit qu'il inviterait le Roi à lui faire une visite à La Haye au Loo.

Il avait été question de la fin septembre ou du commencement d'octobre.

L'invitation n'arrive pas. Le Roi avait envie de faire demander par d'Anethan s'il pourrait convenir au Roi qu'il se rendît à La Haye avec la Reine du 12 au 14 octobre ou du 16 au 23.

J'ai dit au Roi qu'avant de faire cette démarche il me semblait prudent de savoir de vous si cela ne pourrait pas donner lieu à des commentaires fâcheux pour la question de l'union douanière. Quand vous êtes revenu de Hollande l'aspect de l'affaire vous paraissait assez favorable. Depuis lors les journaux en ont parlé comme d'une négociation ouverte. Vous avez démenti, et comme il n'en a plus été question entre vous et moi je ne sais

¹⁹⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 615.

pas où la chose en est. Je suis donc chargé de vous demander si vous ne voyez pas d'inconvénient à ce que d'Anethan fasse la démarche que je vous indique plus haut. Répondez-moi un seul mot, je vous prie, le plus tôt possible.

Tout à vous
Jules Van Praet.

798. Léopold II à Van Praet

Le roi demande l'avis de Frère-Orban au sujet de l'invitation reçue des Pays-Bas ¹⁹⁷.

Château de Ciergnon

4 octobre .1883.

Cher Ministre,

Les termes de l'invitation sont singuliers. Vous feriez bien de la montrer à Mr Frère et de prendre son avis.

Le mien est qu'il faut accepter et répondre à peu près ainsi que vous le proposez :

L.L. M.M. Belges acceptent avec grand plaisir l'invitation du roi. Elles seront toujours heureuses de saisir avec empressement toutes les occasions de se retrouver avec L.L. M.M. Néerlandaises et de leur témoigner en personne les sentiments qu'elles leur ont voués. Les détails du voyage seraient réglés avec le grand maréchal dont l'arrivée est annoncée. L.L. M.M. Belges désirant extrêmement et avant tout se conformer aux convenances du roi des Pays-Bas.

Le roi et la Reine des Belges seront de retour des Ardennes le 10 octobre à Bruxelles.

Il serait bon de savoir si Mr Frère pense que nous pouvons nous borner à une visite au Loo sans aller à Amsterdam.

Il serait bon aussi de faire expliquer d'Anethan à ce sujet. Une visite trop courte ferait peut-être mauvais effet sur l'opinion en Hollande. D'un autre côté aller à Amsterdam dans la mauvaise saison serait probablement

¹⁹⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 615.

une course manquée et il ne faudrait pas s'exposer à cela en Hollande surtout une première fois.

Nous devons être le 11 et le 15 à Bruxelles. Nous ne pourrions donc partir que le 16 octobre pour la Hollande. Si cela ne *déplaisait pas au roi*, je serai d'avis de loger au Loo. Si cela déplaît il n'y faut pas songer et aller coucher à Amsterdam ou revenir à Laeken.

Nous devons nous conformer aux convenances du roi et faire ce qui serait bien en Hollande.

L

Les lettres de Paris de Hermans¹⁹⁸ sont admirables et très satisfesant. Vous m'avez en lui donné un agent excellent et de toute première force et activité.

Je répondrai demain aux autres points de votre lettre.

T à V.
Léopold.

799. Van Praet à Frère-Orban

L'ancien chef de Cabinet du Roi a écrit au pape au sujet de la succession du cardinal Dechamps à l'archevêché de Malines¹⁹⁹.

4 octobre 1883.

Mon cher Ami,

Il va de soi que ce que je vous ai dit de la lettre que j'ai écrite là-bas est pour vous seul.

Tout à vous
Jules Van Praet.

200

¹⁹⁸ Il s'agit de Edgard HEMENT, rédacteur au « Temps ».

¹⁹⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 63.

²⁰⁰ Note de Frère-Orban: Lettre écrite au Pape au sujet du successeur du Cardinal Dechamps à l'Archevêché de Malines. 1^o Goossens, 2^o Pieraerts, 3^o Abbelloos. Point l'Evêque de Liège.

800. Van Praet à Frère-Orban

L'ancien chef de Cabinet du Roi envoie différents renseignements relatifs au voyage des souverains aux Pays-Bas²⁰¹.

Vendredi²⁰²

Mon cher Ami,

Je reçois le télégramme ci-joint²⁰³ qui est bien conforme à ce que nous avons demandé. Je joins la lettre²⁰⁴ indiquant la substance de la réponse que le Roi désire faire. Vous voyez qu'il demande que le grand Maréchal ne vienne pas avant le 10 octobre. J'ai écrit un mot à d'Anethan lui annonçant la réponse officielle qu'il recevra de vous.

Avez-vous connaissance du télégramme ci-joint adressé à l'Etoile?

Tout à vous
Jules Van Praet.

801. Devaux à Frère-Orban

Le chef de cabinet du Roi restitue au ministre un manuscrit qu'il lui avait prêté²⁰⁵.

Cabinet du Roi

24 novembre²⁰⁶
Palais de Bruxelles

Cher Mr Frère,

Je vous restitue la pièce que vous avez eu la bonté de me prêter pour diminuer ma besogne. J'en ai fait l'usage convenu.

²⁰¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 615.

²⁰² 5 octobre 1883.

²⁰³ Télégramme d'Etat, Déposé à Ardenne le 5/10/83 à 3,45 n° 967, à Monsieur Van Praet, ministre de la maison du Roi, palais de Bruxelles.

Je reçois votre télégramme répondez comme il est indiqué dans la lettre d'hier soir et provoquez ainsi l'arrivée de l'envoyé après notre retour des Ardennes le dix octobre.

Léopold.

²⁰⁴ Voir Léopold II à Van Praet, 4 octobre 1883, n° 798, pp. 1210-1211.

²⁰⁵ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647.

²⁰⁶ 1883.

Je vais tantôt dîner à Compiègne (Rothschild). Je serai de retour Lundi. Mais je ne veux pas tarder jusque lors à vous rendre votre manuscrit.

Votre dévoué.
Jules Devaux.

802. Devaux à Gratry

Les informations manquent totalement au roi pour se faire une opinion au sujet du projet d'arrêté fixant les limites de la zone des territoires militaires autour du nouveau fort de Rupelmonde²⁰⁷.

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 27 nov. 1883

Monsieur le Ministre (guerre)

Par lettre du 13 septembre dernier rappelée le 23 novembre vous avez soumis au Roi un projet d'arrêté fixant les limites de la zone des territoires militaires autour du nouveau fort de Rupelmonde.

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de vous informer que les éléments manquent à Sa Majesté pour statuer sur cette proposition. Le plan que vous avez fait joindre au projet d'arrêté laisse en blanc l'indication des travaux du fort. La rumeur publique a appris à S.M. que le plan des travaux qu'elle avait approuvé sous le ministère du général Thiebauld a été changé depuis. Sa Majesté n'ayant pas été appelée à sanctionner ces changements. Dans l'ignorance du genre de travail qui se construit, dans l'ignorance de ses dimensions, aucun arrêté concernant les expropriations n'ayant été par vous soumis au Roi, dans l'ignorance où est Sa Majesté du commandement qu'on a l'intention de donner à l'ouvrage et au réduit sur les terrains avoisinants, les informations manquent absolument à Sa Majesté pour se former et émettre une opinion.

Agréé....

²⁰⁷ *Minute* : revue par le Roi : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E, 48 a, pièce 15. Voir Gratry à Devaux, 14 septembre 1883, n° 653, pp. 1068-1069; 8 décembre 1883, n° 662, pp. 1078-1080.

803. Devaux à Gratry

Le roi demande diverses précisions au sujet de la défense avancée d'Anvers²⁰⁸.

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 10 décembre 1883.

Monsieur le Ministre (guerre)

Le roi me charge de vous demander d'avoir l'obligeance de lui faire savoir.

1° Quelles sont les sommes dépensées jusqu'ici pour le fort de Rupelmonde

2° Combien il reste de forts à construire pour la défense armée d'Anvers, entre Lierre et Rupelmonde et quelle est la dépense qui doit en résulter.

Agréez

Chef.

D.

804. Devaux à Gratry

Le roi demande une coupe du fort de Rupelmonde ainsi que le plan des diverses maçonneries²⁰⁹.

Cabinet du Roi

Bruxelles, 20 décembre 1883

Monsieur le Ministre (guerre)

Le Roi pour se rendre compte de la situation à Rupelmonde désire recevoir 1° le dessin d'une coupe passant par l'axe de l'ouvrage c'est-à-dire passant par la canonnière du front de tête et par le réduit du fort, 2° le

²⁰⁸ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 6. Voir Gratry à Devaux, 31 décembre 1883, n° 668, pp. 1085-1087.

²⁰⁹ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 b. Voir Gratry à Devaux, 4 février 1884, n° 671, pp. 1090-1091 ; Gratry à Léopold II, 12 février 1884, n° 674, p. 1093.

plan des diverses maçonneries. Sa Majesté demande que vous ayiez la bonté de lui faire parvenir ce double travail.

Agréez.....

Chef
D.

805. Devaux à Frère

Le général Brialmont a accepté de déclarer sur l'honneur et par écrit qu'il n'a injurié ni le gouvernement, ni le ministre de la guerre²¹⁰.

Cabinet du Roi
Cher Mr Frère,

10 Janv. ²¹¹.

Il s'est bien exécuté, j'ai trouvé sa lettre en rentrant. Les termes sont exactement ceux que je vous ai rapportés de mémoire.

Ci-joint la petite note « Verviers » que vous m'avez autorisé à vous remettre.

Votre dévoué.
Jules Devaux.

806. Devaux à Gratry

Le Cabinet du Roi transmet au ministre les commentaires du souverain au sujet des prochaines manœuvres²¹².

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 26 Janvier 1884

M. le M^{re} (Guerre)

Le Roi a reçu votre rapport du 22 Janvier c^t relatif aux prochaines manœuvres. A ce propos Sa Majesté m'a chargé de répéter par écrit les

²¹⁰ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647.

²¹¹ 1884. Voir Frère-Orban à Gratry, 14 janvier 1884, n° 228, p. 350.

²¹² *Minute*: corrigée par le roi: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 46 c.

considérations qu'Elle a eu occasion de vous développer verbalement il y a quelque tems²¹³.

Il serait à désirer que les prochaines manœuvres eussent lieu en pays plat, soit près de Bruxelles, soit près d'Anvers, soit près d'Ostende.

C'est une erreur, d'après Sa Majesté, que de faire toutes les manœuvres dans les environs de la Meuse, dont le Cabinet a décidé qu'il n'y a pas à s'occuper au point de vue militaire.

Si les manœuvres coûtent plus cher dans la partie du Pays que le Cabinet a décidé de défendre²¹⁴, il suffirait de les rendre plus rares, d'en faire une tous les deux ans.

Cette année-ci le Roi des Pays-Bas a annoncé sa visite pour le mois d'Avril. Il sera nécessaire à cette occasion, de réunir à Bruxelles le plus de régiments d'infanterie possible, ayant les plus grands effectifs possibles, par conséquent de rappeler les miliciens en avril au lieu de le faire en septembre²¹⁵.

Sa Majesté vous sera reconnaissante de vouloir bien faire préparer un projet d'après les données ci-dessus.

Ass.

Chef
Dev.

807. Devaux à Gratry

Le roi désire que l'on achève les terrassements de Rupelmonde et les canonnières et que l'on mette ensuite dans le même état Duffel et Schooten²¹⁶.

Cabinet du Roi

Bruxelles, le 26 janvier 1884

Monsieur le Ministre (guerre)²¹⁷

En réponse à votre lettre du 31 Xbre, j'ai l'honneur de vous informer

²¹³ Correction de Léopold II: « que vous aviez paru accepter ».

²¹⁴ « ou dans des terrains analogues ».

²¹⁵ « Il faudrait pour bien faire que toute la haie depuis la gare jusqu'au Palais pût être fournie par de l'infanterie. Lorsque cette haie est formée par les trois armes cela n'a plus le même aspect. La cavalerie et l'artillerie peuvent être massées derrière l'infanterie ». Voir Gratry à Léopold II, 22 janvier 1884, n° 670, pp. 1088-1089.

²¹⁶ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 b.

²¹⁷ Au crayon « Beyens — Copie G1 B1 ». Voir Gratry à Devaux, 31 décembre 1883, n° 668, pp. 1085-1087 et 8 et 12 février 1884, n° 673-674, pp. 1092-1093.

que le Roi partage votre avis qu'il est important de construire un fort à Schoten (sic). Mais Sa Majesté n'ose se flatter qu'on puisse au dernier moment élever les redoutes nécessaires entre Rupelmonde et Lierre, Elle est persuadée au contraire que ces ouvrages et tout spécialement les batteries de Duffel devront être permanents.

Puisque vous êtes frappé de la nécessité du fort de Schoten (sic) et que très certainement après réflexion vous le serez également de celle des batteries de Duffel Sa Majesté trouve désirable de faire acheter les terrains pour Schoten (sic) et Duffel et de faire commencer les terrassements.

On pourrait achever les terrassements de Rupelmonde et les canonniers et puis mettre dans le même état Duffel et Schoten (sic). Ce qui donnerait au moins sur toute la ligne des fronts en terre, avec quelques logements. Ce serait appliquer à la rive droite ce qui a été fait pour la rive gauche.

L'argent serait par virement pris partiellement au crédit de 3 millions de Rupelmonde dont 411 mille frs seulement ont été dépensés et partiellement au boni des terrains militaires qui est assez considérable.

Cela rentre parfaitement dans les décisions antérieures du cabinet. Le ministre a toujours proclamé que tous les bonis des terrains militaires seraient appliqués à des travaux de défense. Il avait même résolu de faire des avances pour hâter l'achèvement des travaux d'Anvers. Le Roi ne croit pas que pour le moment il soit indispensable d'avoir recours à ce dernier mode.

Le Roi désire voir les plans de Schoten (sic) et de Duffel.

Sa Majesté vous fera écrire au sujet des maçonneries projetées à Rupelmonde. Sa Majesté croit qu'au point de vue de l'avenir et même du présent elles n'offrent pas l'épaisseur nécessaire.

Agrééz

Chef
D.

808. Devaux à Léopold II

Note relative au consentement donné par le ministre des finances pour les dépenses du fort de Schooten²¹⁸.

Fév. 27 - 84

L'affaire militaire est arrangée, voici comment :

Je suis allé trouver Gratry et l'ai amené à consentir pour la majoration des 300.000 fr. Je lui ai dit maintenant vous allez formuler cela de votre main sur le projet pour que Graux voie que nous sommes d'accord. Il a pris un crayon et comme il n'en sortait pas je suis allé chercher de Boer; à nous deux nous lui avons dicté son affaire et je l'ai emportée chez Graux.

Graux mentionnera que le crédit de l'artillerie n'a pas été épuisé il reste environ 3 millions il l'a écrit sous mes yeux sur le projet.

Pour les 1.800.000 frs de Schooten, il m'a dit vous voyez bien que cela n'a pas d'importance je n'ai pas grande objection à mettre 2 millions mais c'est inutile, je vous donne ma parole que je donnerai ce qu'il faudra mais cette année il n'y aura pas à dépenser plus de 1.800.000 fr. J'ai dit je prends votre parole. Je n'étais pas fort à mon aise parce que Gratry venait de me dire et de Boer aussi que 1.800.000 fr était le dernier chiffre indiqué par Brialmont.

Pour les 450.000 fr au lieu de 300.000 nous avons transigé comme le Roi me l'avait permis pour 400.000 frs. Cette affaire est donc réglée à moins que Gratry ne la dérange. Il avait l'air de dire qu'avec 300.000 il avait assez pour Schooten et Duffel. Je l'ai supplié de se taire et de me laisser faire. Ce qu'il m'a promis.

D.

809. Léopold II à Van Praet

Le roi remercie de l'excellent conseil que lui a donné Van Praet pour l'affaire africaine²¹⁹.

19 avril 1884.

Cher Ministre,

Je voulais ce matin aller vous serrer la main et vous remercier de l'excellent conseil que vous m'avez donné d'employer Mr Stevens pour

²¹⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 b, pièce 15.

²¹⁹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II B 2 c.

l'affaire africaine. J'ai eu tant de choses sur les bras que je n'ai pas pu aller vous voir.

Laissez-moi donc vous exprimer ma reconnaissance par écrit. Vous avez été le bon génie de cette affaire africaine comme de tant d'autres.

Merci, cher Ministre et toujours.

Votre tout dévoué et très affectionné
Léopold

810. Léopold II à Van Praet

Le roi s'étonne de la grande colère de Frère à la suite des fêtes de Malines²²⁰.

Château de Ciergnon

2 mai 1884

Cher Ministre,

Je suis tout surpris de la grande colère de Mr Frère.

J'ai fait pour Malines ce qui s'est toujours fait. *On avait recherché les précédents.*

Comme toujours celui que j'envoie a eu le pas sur tout le monde cela se fait de même à tous les enterrements c'est-à-dire des milliers de fois.

Le général Nicaise n'a pas prononcé de toast, il a simplement remercié de ma part et dit qu'il me rendrait compte.

C'est bien moins que ce qui se fait tous les jours pour des milliers de banquets où l'aide de camp télégraphie mes remerciements avec quelques *mots aimables*.

Ici, il n'y a pas eu même de mots aimables.

Or, j'en fais adresser partout aux francs-maçons, aux catholiques à toutes les sociétés.

Vous avez très bien fait de prendre la chose de très haut.

Mr Frère dit que le conseil va en délibérer et qu'il aura peut-être un parti à prendre. Je ne vois vraiment pas ce qu'il pourrait faire.

Mon impression est que le conseil cherche un *prétexte* pour déclarer qu'il supprime l'exécution du décret de Messidor.

Je suis à votre entière disposition pour revenir si vous le jugez utile.

²²⁰ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II B 2 c.

Si Mr Frère m'adresse une protestation contre la personne du général Nicaise, mon aide de camp, je ne vois à première vue autre chose à faire que de protester à mon tour contre une prétention toute nouvelle et contraire à tous les précédents.

Jamais le cabinet n'a rien dit de l'envoi à Malines de personnes de ma maison. Cet envoi a eu lieu sous le règne précédent et deux fois déjà sous le mien sans compter le dernier.

Je comprendrais si mon aide de camp avait fait un *discours politique* qu'il y eût observation pour ce discours mais mon aide de camp a fait *moins* à Malines qu'il ne fait pour tous les banquets officiels et autres auxquels il télégraphie mes remerciements.

Si j'étais susceptible je ferais remarquer qu'il eût été convenable que le discours du gouverneur d'Anvers *paraît-il parlait* au nom du gouvernement m'eût été communiqué mais je ne suis pas susceptible.

T. à V.

Léopold

Je vous enverrai demain pour Londres une lettre plus détaillée pour votre neveu.

L.

811. Léopold II à Van Praet

Le roi pense que la colère du cabinet est un prétexte pour justifier le sacrifice qu'il veut faire aux radicaux du décret de Messidor²²¹.

Château de Ciergnon

3 mai 1884

Cher Ministre,

Il est singulier que le Cabinet ait chargé ce qu'il appelle le commissaire du roi de parler au nom du gouvernement sans en rien faire dire au roi et en faisant aller ce fonctionnaire *en frac* à la cérémonie c'est-à-dire d'une façon privée.

Faites rechercher par Beyens si dans le débat au Sénat sur l'exécution au sacre de l'Evêque de Namur du décret de messidor il n'a pas été dit que

²²¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II B 2 c.

le *gouverneur* avait parlé *en son nom privé*. Les journaux ministériels l'ont certainement dit.

Il résulte selon moi de ce qui ... que la colère du Cabinet à mon égard est insoutenable, que cette colère est une feinte pour masquer et justifier le sacrifice qu'il veut faire aux radicaux du décret de Messidor, sacrifice qu'il n'a pas légalement le droit de faire.

Ci-joint ma lettre pour votre neveu. Je lui demande de voir à Londres Mr Law et peut-être C. Fitzmaurice. Donc seulement une ou deux personnes.

T. à V.
Léopold.

812. Léopold II à Van Praet

Le roi essaie de calmer la colère du gouvernement à la suite des fêtes de Malines²²².

Château de Ciergnon

8 mai 1884 soir

Cher Ministre,

Je veux bien que vous envoyiez d'Oultremont à Malines dire à l'Archevêque les impressions du Cabinet.

Je trouve avec vous qu'il est préférable qu'il aille de votre part.

Vous vous souviendrez que c'est moi qui ait télégraphié à Beyens que Nicaise devait avoir la première place. C'est donc moi qui par Mgr Van Weddingen ait fait donner la première place à Nicaise.

Il faut prévoir que l'Archevêque répondra cela à d'Oultremont et l'armer pour la réplique.

Il me semble que d'Oultremont pourrait dire que cela se rapportait au Prince Antoine et que cela doit être considéré comme secret et confidentiel.

d'Oultremont ne se prononcerait pas sur les impressions du Cabinet, il en ferait seulement part.

Je n'écris pas à d'Oultremont, je préfère que vous lui fassiez sa leçon pour le mieux.

²²² *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II B 2 c.

Mille remerciements des peines que vous prenez. Si le ministère m'avait prévenu que le gouverneur d'Anvers devait parler au nom du gouvernement nous n'aurions pas eu cette difficulté. J'étais sous l'impression que le Cabinet avait directement ou indirectement dit que le gouverneur de Namur avait parlé en son nom privé. Je crois que cela a été dit.

Le toast du gouverneur d'Anvers n'aura pas été agréable à l'Archevêque, il est inutile que nous disions à Malines qu'il a parlé ainsi par ordre. Nous nous bornerons à dire à Malines les impressions du Cabinet sans porter de jugement.

Je suis navré de la mort de Van der Sweep, c'est une grande perte.

Mille remerciements encore.

T. à V^s

L.

813. Malou à J. Van Praet

Le futur chef du Cabinet demande que le roi ne signe plus les projets d'arrêtés qui lui sont ou seront soumis après que les ministres actuels aient donné leur démission²²³.

Bruxelles, 11.6.84

J'ai oublié ce matin, mon cher ami, de vous demander que Sa Majesté, si les Ministres actuels donnent leur démission, ne signe plus les projets d'arrêtés qui Lui sont ou seront soumis.

Cela est de règle en pareil cas et lorsqu'on l'a enfreinte il en est résulté de sérieux inconvénients.

J'attire spécialement votre attention sur deux petites lois votées à l'une des dernières séances où la majorité *moritura* faisait quelques coups de parti. Ces lois concernent le hameau d'Esschenbeek à détacher de Hal et la 2e la commune de Acren: elles ne sont pas encore sanctionnées ou du moins publiées²²⁴. Je demande, d'accord avec mes amis, qu'elles ne le

²²³ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 63 c.

²²⁴ Par A.R. du 4 août 1884 la sanction fut refusée. Sur proposition des ministres de l'intérieur et de l'instruction publique le nouveau conseil des ministres estima que les projets de lois portant érection des communes de Bois d'Acren, d'Esschenbeek et de Haesrode, adoptés par la chambre des représentants dans sa séance du 15 mai et par le sénat dans sa séance du 27 mai ne seraient pas sanctionnés. Voir *Moniteur* 6 août 1884.

soient pas. Ce serait une coquinerie politique posthume et par conséquent intolérable. La droite victorieuse serait obligée de proposer d'annuler ces lois scandaleuses et comme elle a déjà tant de besogne du même genre à accomplir, je demande qu'on ne complique pas inutilement sa tâche.

Si elles sont au Ministère ou même au Moniteur, il n'y a qu'à les retirer mais dès aujourd'hui, je vous prie car *les morts vont vite* comme dit Bürger.

Mes plus affectueuses amitiés
J. Malou

814. Malou à J. Van Praet ou J. Devaux

Le futur chef du cabinet avertit le cabinet du Roi qu'il estime inadmissible que le ministre Graux puisse encore envoyer au roi les arrêtés nommant les administrateurs de la Société des chemins de fer vicinaux²²⁵.

Ministère des Travaux Publics
Administration des chemins de
fer de l'Etat

11-6-1884.
en gare du Luxembourg
9 heures.

Mon cher Ami,

On me dit que M. Graux vient d'envoyer au Roi les arrêtés nommant les administrateurs de la Société des chemins de fer vicinaux²²⁶.

J'ai la confiance que vous ne perdrez pas de vue ma lettre. Cela est inadmissible d'autant plus qu'il est incertain que la loi soit exécutable.

C'est très important et je vous avertis.

Bien à vous
J. Malou.

²²⁵ *Original*: Billet au crayon: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 63 c.

²²⁶ A.R. du 9 juin 1884. Société nationale des chemins de fer vicinaux. Constitution de la Société. Approbation des statuts. Nomination du président et désignation du vice-président du conseil d'administration. *Moniteur* 12 juin 1884.

815. J. Van Praet à Léopold II

Lors de la crise ministérielle de 1884, le ministre de la Maison du Roi rend compte de sa visite chez Frère-Orban et du conflit né des arrêtés non signés par le roi²²⁷.

Bruxelles, 15 juin 1884

Sire,

Borchgrave m'ayant rendu compte de sa visite, je me suis rendu chez Frère pour échanger des explications. Je ne lui ai pas dit la formation du cabinet. Nous avons parlé surtout des arrêtés empêchés. Il m'a lu, à la 2^{ème} page de l'Echo du parlement de vendredi 13, l'énumération des arrêtés fort nombreux et fort importants signés deux, trois et quatre jours après la nomination et la publication du cabinet de 78. La démonstration est des plus fortes. Je ne vois pas ce qu'il y a à répondre. Les arrêtés en souffrance aujourd'hui n'ont aucune importance. Il ne demande rien. La chose ne le touche pas ; mais il constate avec une profonde irritation la différence des procédés. Je crois qu'il y a lieu pour Votre Majesté de placer cette liste sous les yeux de Malou. Il est impossible qu'il n'en soit pas frappé. Frère m'a dit qu'il avait demandé à Vanden Bulcke que l'arrêté qui lui accordait une promotion fût annulé ; ce qui a été fait. Il y a quelques autorisations de porter des ordres étrangers. Evidemment cela n'a aucune importance. Il est clair que Frère s'arrange pour se réserver en ceci le beau rôle, Malou doit le comprendre. Nous nous sommes quittés bons amis.

Je crois devoir attirer l'attention toute spéciale de Votre Majesté sur Vanden Bulcke. Je tiens qu'il a été nommé directeur par arrêté royal. Le révoquer serait considéré par Frère comme une mesure odieuse et un outrage personnel. Il me semble que ce serait prodigieusement maladroit. Les chefs de cabinet, quand les ministres changent, rentrent dans les bureaux avec leur grade.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble et fidèle sujet.

Jules Van Praet.

²²⁷ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 63 c. Voir Frère-Orban à Léopold II, 16 juin 1884, n° 248, pp. 369-370.

816. Van Praet à Frère-Orban

Le roi n'a pas reçu l'arrêté concernant M. Massart²²⁸.

17 Juin 1884

Je suis chargé par le Roi de vous infirmer que S.M. ne se rappelle nullement avoir reçu un arrêté portant décoration en faveur de M. Massart. Les registres du Cabinet ne mentionnent aucune proposition qui le concerne. Le Roi a signé, en votre présence, le 8 Juin tous les arrêtés de décoration, pour des Belges, sauf pour trois entrepreneurs. Il ne reste à S.M. que les arrêtés de ... signés que vous lui avez retournés après examen pour être annulés. Si le Roi avait eu l'arrêté concernant M. Massart S.M. l'aurait signé et vous l'aurait remis avec les autres.

Agrérez,

D.

817. Van Praet à Léopold II

L'ancien chef du Cabinet du roi demande au souverain s'il peut offrir un subside à Frère-Orban pour compenser la diminution de ses revenus²²⁹.

Bruxelles, 29 mai 1885
Vendredi soir

Sire,

Frère m'a fait une nouvelle visite, cet après-midi. Après plusieurs autres choses, il a reparlé de l'intensité de la crise industrielle et de la

²²⁸ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 187. Voir Frère-Orban à Léopold II, 16 et 18 juin 1884, n° 248 et 249, pp. 369-371.

²²⁹ Extrait de *Frère-Orban était-il vénal? Une lettre inédite, fort significative, de Jules Van Praet à Léopold II* par Léon Degrelle dans *Le Pays réel*, 4 octobre 1938. Cette lettre qui a été volée au Palais Royal n'a pas été retrouvée. Son authenticité ne semble pas pouvoir être mise en doute. La lettre de J. Van Praet à Léopold II (n° 818), écrite le lendemain, est nettement la suite de l'affaire. Il existe entre les deux documents une similitude quant au fond et à la forme. Frère-Orban connaît une diminution de ses revenus et fait comprendre qu'il est prêt à accepter l'assistance que lui a déjà proposée le roi. Van Praet demande au souverain de ne pas modifier son engagement. On retrouve dans les deux lettres l'emploi des mêmes mots: « insinuation plus directe et insinuation directe »; j'agis par précaution » et « Je répète que j'agis par précaution. ».

notable diminution de son revenu. Puis il a attendu et m'a annoncé une autre visite pour pour demain ou après-demain.

J'ai été chargé dans le temps de lui offrir un capital et le Roi a approuvé la manière dont j'avais agi. Depuis lors, j'ai été chargé de lui offrir un subside annuel; et s'il me fait, demain ou après-demain, une insinuation plus directe, je crois qu'il m'est impossible de ne pas me considérer comme possédant encore le pouvoir pour le subside.

Si je ne lui répondais pas, il se sentirait blessé dans son orgueil et dans ses intérêts. Il est impossible de s'exposer à ce que le chef de la gauche devienne un ennemi.

Je n'ai pas besoin d'insister là-dessus et le Roi reconnaîtra qu'il est impossible de retirer l'offre faite. Après cela, il est fort douteux qu'il ait changé d'avis et j'agis par précaution.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté le très humble et fidèle sujet.

Jules Van Praet.

818. Van Praet à Léopold II

L'ancien chef du Cabinet du Roi supplie le souverain de ne pas réduire la somme qu'il l'a autorisé à plusieurs reprises à offrir à Frère-Orban²³⁰.

Bruxelles, 30 Mai 1885

Sire,

Votre Majesté m'a autorisé à plusieurs reprises et formellement à offrir 20.000 francs à Frère. Je ne peux réellement pas rétrograder à 12. Il y a un engagement moral. Il ne faut pas pour quelques milliers de francs, courir la chance d'une rupture. Nous avons affaire à un caractère violent. Votre Majesté peut être certaine que j'attendrai une insinuation directe. Elle m'a souvent rendu la justice que j'avais plusieurs fois, dans ma vie lutté pour ses intérêts. J'espère bien que finalement, il n'y aura ici aucun sacrifice. Je répète que j'agis par précaution. Mais je supplie Votre Majesté de ne pas me condamner à faire cette faute.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble et fidèle sujet.

Jules Van Praet.

²³⁰ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier I A.

CONCLUSION

L'examen des rapports quasi quotidiens du roi et de ses ministres, entre 1878 et 1884 donne une image concrète de la manière dont la fonction royale a été exercée durant ces six années. Avant de déterminer la part d'intervention de la monarchie dans le processus d'élaboration des normes de l'exécutif, nous voudrions préciser quelle conception le roi se faisait de son rôle de souverain constitutionnel ?

Une constatation s'impose immédiatement à cet égard. Léopold II s'efforça toujours dans ses fonctions de respecter l'esprit du pacte de 1831. Il observa les règles fondamentales du régime constitutionnel comme la responsabilité ministérielle et l'obligation du contreseing pour tout acte du roi. Mais pour accepter les limites que la constitution mettait à son tempérament autoritaire et à l'exercice de son esprit d'entreprise, il dut maîtriser les tendances profondes de sa personnalité. Son sens aigu du devoir l'aida à se soumettre aux exigences de notre charte fondamentale et à se plier aux obligations du métier de roi. A plusieurs reprises, d'ailleurs, il exprima à ses ministres la difficulté de supporter celles-ci¹.

L'incapacité pour le roi d'agir seul, s'étendit non seulement à tout acte susceptible d'avoir une incidence politique mais s'appliquait aussi aux discours comme à toute attitude publique et même aux abstentions du souverain. C'est ainsi que malgré des répugnances personnelles profondes, Léopold II accepta de se rendre en visite à Tournai². Pour obéir au même souci constitutionnel, il demanda qu'un ministre soit présent à ses côtés pour assumer la responsabilité des actes qu'il pourrait être appelé à poser lors des grandes manœuvres dans le Luxembourg. Le ministre de la guerre, le général Gratry, à la suite des tracasseries auxquelles il avait été en butte de la part du Palais avait, en effet, rappelons-le, décidé de ne pas assister à cette manifestation³.

¹ Léopold II à Frère-Orban, 11 janvier 1881, n° 80, pp. 163-164.

² *Supra*, pp. 389-391.

³ *Supra*, pp. 843-847.

Il en fut de même pour tous les discours du roi. Le gouvernement exerça un droit de censure sur les textes du souverain⁴. Léopold II aurait aimé, en maintes occasions, pouvoir révéler à l'opinion publique les idées personnelles qui lui étaient chères. Mais le cabinet lui recommanda toujours de se maintenir dans des généralités élevées et patriotiques. Le ministère redoutait en effet que les paroles du roi, alors que la guerre scolaire battait son plein, puissent être interprétées comme une critique de la politique suivie en cette matière. Il redoutait aussi que le souverain effrayât les électeurs, fort soucieux des dépenses de l'Etat, par l'exposé de grands projets concernant l'extension de notre commerce dans les contrées transatlantiques, l'augmentation des effectifs de notre armée ou le développement de notre puissance défensive⁵.

Si le roi se rallia finalement toujours en ce domaine aux désirs exprimés par ses ministres, ce ne fut toutefois pas sans quelques réticences. Le souverain n'aimait pas être réduit quand il prenait la parole à un simple rôle de figuration. S'il devait accepter les recommandations du chef du Cabinet en cette matière, ce n'était pas sans ressentir difficilement les limites que l'on mettait à son expression verbale. Un paragraphe existant dans une minute d'une lettre à Frère-Orban, mais ayant été supprimé dans l'original, en dit long sur ce sujet. Il y déclarait qu'il était selon lui indispensable que lorsque le roi se rendait en province et qu'il était obligé d'y parler, il le fasse de façon à être utile au pays. Ce dernier était persuadé que le souverain veillait sur ses destinées et lorsqu'il était obligé de faire un discours, il fallait qu'il le fasse de façon à lui être utile. Lorsqu'il y avait des efforts à faire, il était indispensable de les indiquer. Et il ajoutait : « Si le roi ne doit rien dire, il est naturellement indiqué de le laisser à Laeken »⁶.

Si Léopold II respecta les principes constitutionnels, il faut également souligner que Frère-Orban de son côté veilla particulièrement à ce qu'on ne s'écartât pas de ceux-ci. Au moindre incident, le chef du Cabinet rappelait au souverain qu'il ne pouvait en certaines occasions se soustraire à la responsabilité de ses ministres. Ce fut ce qui arriva à Malines où le roi s'était fait représenter aux fêtes données à l'occasion de l'installation du

⁴ Bara à Frère-Orban, 17 août 1879, n° 376, p. 661. ; Léopold II à Frère-Orban, 18 août 1879, n° 34, p. 116; 14 août 1880, n° 68, p. 152; Frère-Orban à Van Praet, 1^{er} novembre 1880, n° 73, p. 156; Frère-Orban à Léopold II, 13 janvier 1881, n° 81, p. 167; 19 août et 21 août 1881, n° 124-125, pp. 214-216.

⁵ Frère-Orban à Léopold II, 19 août 1881, *op. cit.*

⁶ Léopold II à Frère-Orban, 21 août 1881, *op. cit.*

nouvel archevêque par le général Nicaise, son aide de camp. Celui-ci avait remercié l'archevêque pour un toast porté au souverain. Frère protesta et écrivit à Van Praet : « Nous nous trouvons ainsi en dehors des règles du régime constitutionnel. Dans une cérémonie où le gouvernement était officiellement représenté, un personnage a agi et parlé au nom du Roi sans l'intervention d'un ministre responsable »⁷. Ce fut également le cas lorsqu'un conflit de compétence éclata, entre le souverain et le ministre de la guerre à propos de la répartition de la cavalerie dans diverses places du pays⁸. Frère-Orban fit immédiatement remarquer au roi que l'exercice de ses pouvoirs en matière militaire était soumis aux mêmes limites et garanties que dans les autres domaines, notamment en ce qui concernait l'obligation du concours d'un ministre qui par sa signature assumait toute la responsabilité.

Après cette mise au point, Léopold II se déclara prêt à ne rien faire que d'accord avec le ministre de la guerre mais il crut impossible que pour cet accord, ce soit toujours le ministre qui ait raison. Pour remplir ses devoirs de souverain constitutionnel, il estimait, en effet, qu'il devait, dans ses rapports avec les ministres pouvoir exposer franchement ses vues et disposer d'une certaine liberté d'action. Il pensait que le roi ne devait pas être en admiration devant tout ce qu'on lui proposait et qu'il devait lui être permis de discuter les mesures qu'on lui soumettait. Il était dans l'intérêt de la nation qu'il puisse combattre les tendances qu'il estimait être dangereuses pour le pays.

A plusieurs reprises le roi constata que ses ministres essayaient de diminuer l'influence qu'il pouvait exercer dans les affaires publiques. Il crut nécessaire de défendre les pouvoirs et les prérogatives de l'institution royale contre les empiètements du cabinet. Il ne voulut pas que la couronne soit réduite à tenir un rôle inutile, celui d'une machine à signer. Il était au contraire conscient de l'importance de la mission qu'il avait à remplir dans le fonctionnement des institutions. Une note rédigée par J. Devaux avant un entretien qui devait se dérouler entre le roi et Frère-Orban est à cet égard très révélatrice de la conception que Léopold II se faisait de son rôle de monarque constitutionnel⁹. On y trouve l'ensemble des obligations et des devoirs incombant à la royauté, depuis le respect de la majorité parlementaire et la protection de la minorité jusqu'à la fonction modératrice des luttes intestines.

⁷ Frère-Orban à Van Praet, 1^{er} mai 1884, n° 236, p. 357.

⁸ *Supra*, pp. 851-855.

⁹ Devaux à Léopold II, 15 janvier 1881, n° 731, pp. 1146-1148.

Après avoir fait connaître son opinion et défendu son point de vue, le roi, qui savait que sa volonté ne pouvait prévaloir sans le concours du cabinet responsable, s'inclinait devant les ministres disposant de la majorité au parlement. C'est au nom du respect de cette majorité qui est l'une des bases du régime constitutionnel¹⁰, qu'il acceptât des mesures qui lui déplaisaient profondément comme la réforme scolaire, la rupture des relations diplomatiques avec le Saint-Siège, la laïcisation de la bienfaisance et des cultes. Cela apparut clairement lorsqu'à la suite de la proposition sur les biens de cure et des difficultés que rencontrait la politique du général Gratry au Palais, Frère-Orban voulut donner sa démission. Au cours de l'entretien que le roi eut avec le chef du ministère à ce propos, il lui déclara qu'il n'avait pas envie de changer de cabinet et que c'était fort heureux car il ne le pourrait pas, le cabinet était « le seul qui soit dans la situation »¹¹, c'est-à-dire qui disposât de l'appui du parlement.

Si le roi reconnaissait à la majorité les droits qui lui revenaient, il veilla à ce que cette dernière ne les utilisât pas pour écraser la minorité. A différentes reprises, il montra au gouvernement qu'il avait tort d'agir comme si le parti catholique était destiné à disparaître¹².

Il usa en outre de la situation privilégiée qui le plaçait en dehors et au dessus des partis pour diminuer les affrontements qui se produisaient sur la scène politique. Il manifesta un désir constant d'apaiser les querelles intestines car il était persuadé qu'elles nuisaient énormément au pays et pouvaient même mettre en péril son existence. Il ne manqua jamais d'intervenir quand il crut qu'un intérêt important pour la nation était à défendre et il essaya de lutter contre les mesures de parti. A Rolin-Jaquemyns, il signala le souci que lui causaient les restrictions qu'il apportait à la liberté d'enseignement et à la liberté communale. Il lui écrivit : « Le serment que j'ai prêté en montant au trône, me fait un devoir de vous rendre attentif à un danger dont je suis très frappé. Les hommes qui se

¹⁰ Léopold II à Frère-Orban, 7 mars 1879, n° 17, p. 98.

¹¹ Devaux à Léopold II, 15 janvier 1881, *op. cit.*, p. 1146.

¹² « Le Roi est-il obligé d'admettre comme certains membres du cabinet paraissent le croire, que le parti catholique doit disparaître... » : *Ibid.* De même en 1884, lorsque les catholiques revinrent au pouvoir Léopold II écrivit à Malou : « Ce sont les partis qui chez nous se portent des coups bien autrement redoutables que ceux qu'ils reçoivent de leurs adversaires. Après 1878, les libéraux ont agi comme s'il n'y avait plus de catholiques en Belgique. L'intérêt des catholiques maintenant est de ne pas oublier qu'il y a dans le pays un très grand nombre de libéraux ». Léopold II à Malou, 10 août 1884. DE TRANNOY, *Léopold II et Jules Malou du 13 juin au 22 octobre 1884* dans *La Revue Générale*, décembre 1919, pp. 932-933.

trouvent engagés dans la lutte des partis doivent permettre à celui qui par devoir et par position les domine de leur signaler les écueils qu'il croit remarquer »¹³. Il avait coutume de rappeler au ministère qu'il n'entendait qu'un son de cloche mais que le roi, qui n'était d'aucun parti, en entendait deux et que de ce fait il connaissait les témoignages d'exaspération que les mesures partisans provoquaient au fond des provinces¹⁴. Il n'hésita jamais à faire remarquer à ses ministres que son rôle ne consistait pas à jeter de l'huile sur le feu¹⁵, à signer des lois et des arrêtés qui blessaient profondément un nombre très considérable de ses compatriotes¹⁶ et qui accroissaient l'irritation existant chez les adversaires du gouvernement¹⁷.

Cherchant toujours par son influence à modérer l'action ministérielle quand il l'estimait partisane, le roi utilisa pleinement les prérogatives qui lui étaient reconnues, c'est-à-dire le droit d'être consulté, d'avertir et de stimuler. Il s'occupa de presque toutes les activités des départements ministériels, adoptant ainsi une attitude quelque peu différente de celle qu'il devait avoir plus tard avec le cabinet Beernaert¹⁸. Cette différence d'attitude s'explique par les conditions particulières que connût le cabinet libéral. Toute la politique du ministère Frère-Orban fut en effet dominée par la question scolaire. Et celle-ci eut des répercussions sur l'ensemble des activités ministérielles. La loi sur l'enseignement primaire conditionna non seulement l'instruction publique mais aussi la plupart des autres départements. Les affaires étrangères eurent à s'occuper de l'Echange de vues avec le Vatican. En représailles, la justice sécularisa la bienfaisance et les cultes. L'intérieur dut faire exécuter d'office les mesures qui rencontraient une vive résistance. Quant aux finances, elles durent supporter le coût des constructions des nouvelles écoles et de l'enquête scolaire. La guerre scolaire força donc en quelque sorte Léopold II, qui se voulait être le conciliateur des partis, à intervenir presque partout. Les deux seuls ministères qui ne furent pas touchés par la politique scolaire, c'est-à-dire les travaux publics et la guerre, furent aussi l'objet de toute l'attention royale. Mais ici, ce ne fut pas pour calmer les oppositions de

¹³ Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 16 novembre 1879, n° 331, p. 570.

¹⁴ Devaux à Léopold II, 15 janvier 1881, *op. cit.*

¹⁵ Léopold II à Frère-Orban, 15 octobre 1880, n° 70, p. 154.

¹⁶ Léopold II à Frère-Orban, 18 août 1879, n° 34, p. 116; Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 12 octobre 1880, n° 344, p. 586.

¹⁷ Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 24 septembre 1880, n° 340, p. 580.

¹⁸ Voir à ce sujet VAN DER SMISSEN, E., *Léopold II et Beernaert d'après leur correspondance inédite 1884-1894*, *op. cit.*, p. 4.

parti mais plutôt pour stimuler l'activité gouvernementale dans des domaines qui intéressaient particulièrement le souverain.

En matière de travaux publics, le roi joua un rôle important en incitant le cabinet à développer nos établissements portuaires et à doter le pays d'un réseau ferroviaire, permettant l'expansion commerciale et industrielle de la Belgique. Passionné par les questions d'urbanisme, il essaya également d'embellir la capitale et d'améliorer sa voirie. En matière de défense, il tenta par tous les moyens d'obtenir la modernisation, le perfectionnement et l'agrandissement de notre état militaire de manière à ce qu'il fût capable de protéger le pays en cas de conflit international.

Si le roi s'occupa d'une multitude de sujets et tint à se faire préciser de nombreux détails, tels que les raisons du montant du traitement alloué à un instituteur de Mouscron¹⁹ ou des pleins pouvoirs réclamés pour le baron Beyens²⁰, il est cependant toute une série de points qui laissèrent le roi indifférent. Le domaine social, par exemple, qui constituait pourtant à l'époque une question brûlante, n'est guère évoqué dans la correspondance royale. A peine y parle-t-on des « dangers » que constituaient le socialisme et l'Internationale. Il semble, car il est possible que ce problème ait fait l'objet d'un entretien avec le roi dont nous ne possédons aucune trace, que Léopold II ait sanctionné sans commentaire la loi du 10 juillet 1883. Celle-ci abrogeait les dispositions de l'article 1781 du code civil stipulant que le maître seul était cru sur parole pour le paiement des salaires et imposant l'obligation du livret pour l'ouvrier²¹. De même la question linguistique n'a pas fait l'objet d'un échange épistolaire. Une loi²² régla pourtant en 1883 l'emploi de la langue flamande dans l'enseignement moyen de la partie flamande de la Belgique. Elle avait pour but de répondre aux vœux des populations du nord du pays en accordant une plus grande importance à la langue maternelle dans l'enseignement moyen. Le poids que prendrait ce problème a-t-il échappé au gouvernement et au roi ? Ou ceux-ci ont-ils estimé, à l'image du rapport de la Commission rédigé par X. Olin, qu'il était nécessaire de répandre la

¹⁹ Van Humbeeck à Frère-Orban, 24 mars 1881, n° 303, pp. 485-486.

²⁰ Frère-Orban à Léopold II, 16 octobre 1881, n° 135, pp. 227-228.

²¹ Beaucoup d'autres sujets ne semblent pas avoir suscité l'attention du roi. Citons à titre d'exemple la loi du 15 juin 1883 sur les bourses de commerce; la loi du 15 avril 1884 relative au prêt agricole ou encore l'organisation des chemins de fer vicinaux.

²² Loi du 15 juin 1883, *Moniteur*, 17 juin 1883.

connaissance de la langue flamande qui acquerrait chaque jour plus d'importance.

Après avoir évoqué le rôle constitutionnel du roi et la manière dont il influença la conduite des affaires publiques en exerçant ses prérogatives, nous voudrions encore préciser sa part d'intervention personnelle dans le processus de formation des lois et arrêtés. Ceux-ci naissaient du concours des volontés des ministres et du souverain. Et ces dernières n'étaient pas forcément identiques. Le roi pouvait exprimer son opinion, discuter les vues de ses conseillers, essayer d'influencer leur position de manière à ce que la décision finale corresponde à ce qu'il estimait être dans l'intérêt de la nation. A l'issue de cette confrontation des positions, le cabinet pouvait se ranger à l'avis du roi ou le roi à l'avis du cabinet ou encore adopter une solution de compromis.

Mais si l'on fait à ce sujet le bilan des interventions du roi, on doit constater que dans la majorité des cas, ce fut Léopold II qui dut céder aux raisons invoquées par ses ministres et parmi celles-ci les plus nombreuses et les plus impérieuses furent les raisons politiques. Cela ne veut pas dire que l'influence exercée par la Couronne fut négligeable. Nous avons vu que dans bien des cas, le roi réussit par son action modératrice à faire atténuer la rigueur des mesures que le cabinet se proposait de prendre.

Il arrivait aussi que le souverain, loin de plier devant la volonté du cabinet repoussât ses arguments. Ce fut ainsi qu'il refusât de nommer F. Laurent au rectorat de l'Université de Gand²³. Tenant compte des répugnances invincibles du roi, le ministère ne le contraignit pas à signer une mesure qui lui déplaisait aussi profondément. Mais cette situation ne se présenta pas souvent car en droit constitutionnel, il y aurait eu dissentiment entre le souverain et ses ministres, s'il avait refusé sa signature à des mesures que ces derniers regardaient comme essentielles à leur politique²⁴. La plupart du temps, Léopold II fut donc contraint de sanctionner des lois et des arrêtés qu'il n'approuvait pas. Mais avant de se soumettre à cette obligation, il retenait parfois longtemps au Palais ce genre de projets, en attendant qu'on les lui réclame. Il se passait parfois un an ou deux avant qu'ils ne ressortent du fameux tiroir du bureau royal. Le souverain ralentissait ainsi l'exécution de certaines mesures qu'il estimait peu utiles au bien du pays.

La manière dont le roi participa à la conduite des affaires publiques fut grandement influencée par son caractère, son expérience et

²³ *Supra*, pp. 391-393.

²⁴ Léopold II à Frère-Orban, 18 août 1879, n° 34, pp. 116-117.

l'ascendant qu'il exerçât sur le ministère. Mais l'importance du rôle de Léopold II, le succès qu'il rencontrât dans ses discussions avec ses ministres, la possibilité de les convaincre ou de les dissuader d'entreprendre telle ou telle action, dépendirent également de la personnalité de ses conseillers politiques et surtout de son chef du Cabinet. Et l'on est forcé de reconnaître qu'entre 1878 et 1884, le gouvernement de Frère-Orban limita fortement la part d'intervention personnelle de Léopold II dans les affaires de l'Etat.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES(*)

- ABBELOOS, Jean-Baptiste (1836-1906), orientaliste, curé à Duffel (1879-1883), vicaire général de l'Archevêché de Malines (1883-1886), 1212.
- ABERNETHY, Harold, W. (1858-1895), ingénieur anglais, 603.
- ALEXANDRE II (1818-1881), empereur de Russie (1855-1881), 31 ; 124-125 ; 1104.
- ALEXANDRE III (1845-1894), empereur de Russie (1881-1894), 1096.
- ALLARD, Alphonse (1831-1900), banquier, directeur de la fabrication des monnaies, 711-712 ; 717 ; 721 ; 755.
- ALLARD, B.C., docteur en droit, industriel, commissaire d'arrondissement à Tournai (1873-1879), conseiller des mines, 92.
- ALLARD, Ernest, J.G. (1840-1878), avocat et homme politique libéral, conseiller communal de Bruxelles (1871-1878), membre de la Ch. des R. (1876-1878), 7-8, 1102.
- ALLARD, Victor, L.O. (1840-1912), homme politique indépendant, banquier, directeur, de la BN, 711-712 ; 717.
- ALLEWEIRELDT OU VAN ALDERWERELDT, Jules, A.O. (1833-1901), major, sous-directeur des opérations militaires au ministère de la guerre (1879), sous-directeur de l'instruction générale de l'armée (1881), lieutenant-colonel (1882), 459.
- ALLO, Narcisse (1839-1916), fonctionnaire au ministère des travaux publics, inspecteur général, direction centrale, administration de la Marine, 788.
- ALPHONSE XII (1857-1885), roi d'Espagne (1875-1885), 31 ; 87 ; 120 ; 206 ; 263 ; 1074 ; 1205.
- ALVAREZ-MONTERO DE ESPANOZA, M., diplomate espagnol, chargé d'affaires au Japon, 113.
- AMERLINCK, fondation à Courtrai, 631 ; 672.
- ANDRASSY, Gyula, comte (1823-1890), homme d'Etat hongrois, ministre des affaires étrangères d'Autriche-Hongrie (1871-1879), 6-8 ; 10 ; 12-15 ; 17 ; 20 ; 29 ; 44 ; 388 ; 506 ; 818 ; 881.
- ANDRIES, Charles, A. (1821-1878), ingénieur attaché à l'inspection générale des ponts et chaussées (1845), professeur à l'Univ. de Gand (1860), recteur (1867-1870), 452.
- ANOUL, Prosper, V.E. (1794-1862), lieutenant général, aide de camp du Roi, ministre de la guerre (1851-1855), 1060.
- ANSPACH, Jules, V (1829-1879), avocat et homme politique libéral, bourgmestre de Bruxelles (1863-1879), membre de la Ch. des R. (1866-1879), 1111.
- AREND, Charles (1805-1879), lieutenant général de la section de réserve, admis à la retraite (1871), 1000.

(*) Les chiffres renvoient aux pages. Léopold II et ses ministres ainsi que Devaux et Van Praet, trop souvent nommés, n'ont pas fait l'objet d'un relevé des pages. Les auteurs des ouvrages cités ne se trouvent pas dans l'index.

- ART, Ernest (1848-1911), fermier, conseiller communal de Beuzet, bourgmestre (1879-1884), 552.
- ASTRUC, E., Aristide (1831-1905), grand rabbin du consistoire israélite de Belgique, 42.
- AUGUSTA, M.L.C. DE SAXE WEIMAR (1811-1890), reine de Prusse (1861-1888), impératrice d'Allemagne (1871-1888), 1135.
- BALAT, Alphonse, F.H. (1818-1895), architecte, 566; 603; 1109.
- BALTIA, Charles (1818-1895), lieutenant général (1880), admis à la retraite (1883), 986; 1002; 1153; 1180.
- BALTUS, J.F., curé de Meix-devant-Virton, 402; 597.
- BANNING, Emile (1836-1898), écrivain, fonctionnaire et diplomate, 25; 66; 74; 76-77; 274; 519; 815; 892-893; 1170.
- BARA, Jules (1835-1900), avocat et homme d'Etat libéral, membre de la Ch. des R. (1862-1894), sénateur (1894-1900), ministre de la justice (1864-1866) et (1878-1884), ministre d'Etat (1884).
- BARAGON, Pierre, P. (1800-1904), journaliste et homme politique français, auteur de divers écrits sur l'empire ottoman, préfet des Alpes Maritimes (1878), conseiller général de la Ciotat, 721.
- BARTHELEMY SAINT-HILAIRE, Jules (1805-1895), philosophe, économiste et homme politique français, ministre des affaires étrangères (1880-1881), 945.
- BASTIN, Constant (1825-1895), meunier, négociant en grains, conseiller provincial de Namur (1884-1892), 591.
- BAUDOUX, Léon, J.J. (1818-1893), lieutenant général (1880), admis à la retraite (1883), 939; 1049; 1152-1153.
- BEACONSFIELD, voir DISRAELI.
- BERNAERT, Auguste (1829-1912), homme d'Etat catholique, membre de la Ch. des R. (1874-1912), ministre des travaux publics (1873-1878), ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (1884), ministre des finances et chef du Cabinet (1884-1894), ministre d'Etat (1894), 25; 74; 138; 374; 379; 382; 505; 708; 720; 769; 1231.
- BELLEFROID, J. Lambert (1814-1890), secrétaire général du ministère de l'agriculture et du ministère de l'intérieur, 1107.
- BELPAIRE, Alfred, J. (1820-1893), ingénieur de l'Ecole centrale des Arts et Manufacture de Paris, administrateur des chemins de fer de l'Etat belge, fonctionnaire au ministère des travaux publics, 799.
- BERARDI, Léon (1817-1897), avocat à Paris, journaliste libéral radical, propriétaire et directeur de l'Indépendance Belge (1856-1884), 1170.
- BERGHMANS, Emile, E.E. (1840-1914), capitaine en second, commandant de cavalerie (1880), 459.
- BERNARD, Julien, J., né VAN LOO (1818-1885), chanoine, franciscain, procureur général de l'ordre à Rome, fondateur du couvent de Malines (1865), 694-695.
- BESME, Victor, J.C. (1834-1903), arpenteur juré, inspecteur voyer des faubourgs de Bruxelles, 537; 574; 609.
- BEVING, Auguste, A. Ch. Th. F.W. (1820-1887), inspecteur général de l'artillerie (1881), lieutenant général (1882), 169; 171; 173; 176; 179-180; 820-822; 835; 928; 967;

989; 1029; 1031; 1153; 1195.

- BEYAERT, Henri, J.F. (1823-1894), architecte, 566.
- BEYENS, Eugène, H.L., baron (1816-1894), diplomate belge, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Paris (1864-1894), 38; 120; 227; 328; 1232.
- BEYENS, Eugène, N., baron (1855-1934), diplomate et homme d'Etat, attaché au Cabinet du Roi (1879-1887), 44; 721-722; 1099; 1207; 1216; 1220-1221.
- BIART, Constantin (1834-1888), avocat et homme politique libéral, sénateur (1878-1884), 36; 367.
- BISMARCK, voir VON BISMARCK.
- BLOUDOW ou BLOUDOFF, André, comte, diplomate russe, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bruxelles (1870-1886), 124; 1096.
- BLUNTSCHLI, Jean-Gaspar (1808-1881), juriste et homme politique suisse, professeur à l'Univ. de Zurich, Munich et Heidelberg, 13; 113.
- BOEKING, Richard, G. (1807-1871), général-major (1867), lieutenant général (1871), 1000.
- BOISSONADE DE FONTARABIE, Gustave, E. (1825-1910), juriste français, professeur à l'Univ. de Grenoble, Paris, Tokyo, chef du département de législation au Japon, 113.
- BOLAND, Henri, A.J. (1854-), rédacteur en chef du *National* (1880-1881), collaborateur du *Réveil de Spa*, de la *Feuille du Dimanche* de Verviers, expulsé de Belgique, 687-688.
- BONNET, Edouard (1825-), avocat au Barreau de Bruxelles, 699.
- BORDIAU, Gédéon, N.J. (1832-1904), architecte français, 1109-1110.
- BOTOURS, bonapartiste français de Lille, 682.
- BOUCHER, Antoine, J. (1818-1904), lieutenant général (1878), admis à la retraite (1883), 18; 267; 312; 461-462; 1021; 1065; 1153; 1202.
- BOUCQUEAU, Ernest, J. (1821-1880), industriel, homme politique catholique puis libéral (1874), membre de la Ch. des R. (1870-1880), 1102.
- BOURGOIS, François (1839-), commissaire de police en chef de la ville de Bruxelles, 34; 694-695.
- BOX, Joseph, H. (1836-1899), capitaine d'infanterie, commandant l'école du régiment (1879), 1194.
- BOYAERT, Louis, V. (1831-1905), major (1874), lieutenant-colonel (1880), colonel (1884), 432.
- BOYVAL-DU JARDIN, Jules, Ch. A. (1814-1879), bourgmestre de Bruges (1854-1876), sénateur libéral (1859-1867), (1878-1879) 442; 1104.
- BRACONNIER, Charles, M. (1849-1917), général de cavalerie, explorateur, compagnon de Stanley, 145.
- BRACQ, Henri, F. (1804-1888), évêque de Gand (1864-1888), 660.
- BRAET, Theophilus (1840-1917), brasseur, bourgmestre de Nevele (1879-1881), 550.
- BRANDEBOURG voir VON BRANDEBOURG.
- BRASSINE, Jacques, J. (1830-1899), colonel (1878), général-major (1883), 320; 1023; 1067.
- BRAUN, médecin établi à Bruxelles après avoir été expulsé de Suisse, expulsé de Belgique

(1879), 661-662.

BRAZZA VOIR DE BRAZZA

BREWER, Richard, F.J. (1833-19), major, lieutenant-colonel, directeur des opérations militaires au ministère de la guerre (1879), 432.

BRIALMONT, Alexis, H. (1821-1903), lieutenant général, inspecteur général des fortifications et du corps du génie, 3; 19; 25; 37; 79; 135; 171; 173; 178; 211; 236; 245-249; 258; 260-261; 263; 274; 282; 285-286; 290; 292; 295; 314-315; 317-319; 341-344; 347; 350; 498; 621-624; 708; 813; 815-817; 819-823; 825-832; 834-837; 839; 844; 853-863; 865; 869; 876; 882; 887-895; 948-951; 954-955; 966; 976; 987; 990-991; 993; 995-996; 1008; 1010-1012; 1017-1018; 1030-1031; 1036; 1039; 1042-1043; 1052-1059; 1061; 1072; 1074; 1079; 1086; 1088; 1091-1095; 1101; 1129; 1153; 1156-1157; 1166-1167; 1177; 1179-1180; 1183-1185; 1187-1189; 1193; 1195; 1201; 1203-1205; 1208; 1215; 1218.

BRIALMONT, Mélanie, H.M. (1834-1877), sœur de A.H. Brialmont, épouse de A.G. Nicaise (1857), 1156.

BRICOUX, Arthur, G.H. (1844-1910), capitaine en second de cavalerie (1883), 990.

BRONU, bonapartiste de Lille, 682.

BROUTA, Léopold, J. (1833-1888), major (1881), lieutenant-colonel (1883), 915; 997; 1023.

BUFFIN, Léopold, H.L.E., baron (1839-1915), sous-chef d'état-major du commandement supérieur de la cavalerie, 915.

BÜRGER, Gottfried, A. (1747-1794), écrivain et poète romantique allemand, 1223.

BURNAY, Henri, comte (1900), (18 -1928 ?), industriel belge, banquier, consul de Belgique à Porto (1878-1892), à Lisbonne (1893-1928), 188-189.

BYLANDT VOIR VON BYLANDT.

CAIROLI, Benedetto (1825-1889), homme politique italien, 220.

CALLIER, Albert, P.H.F. (1846-1920), professeur à la faculté de droit de l'Univ. de Gand, recteur (1879-1885), 393; 452; 454.

CALLIER, H.A.J.P., avocat, homme politique libéral, conseiller provincial, Gand, membre de la Ch. des R. (1882-1886), 518.

CANTILLON, Jean-Pierre (1825-1887), colonel, directeur de la direction du génie au ministère de la guerre (1883), 295; 315; 317; 320; 824-825; 1044.

CAP, Pierre (1837-1919), chef de bureau au Cabinet du Roi Léopold II, 36; 367; 1099.

CAPELLE, Emmanuel, Ch. J.M. (1848-1917), industriel, bourgmestre catholique de Ciney, 99.

CARATHEODORY Effendi, Etienne (1836-1907), juriste, diplomate turc, ministre plénipotentiaire, représentant l'empire ottoman à Bruxelles (1875-1902), 87.

CAROL Ier ou Charles de HOHENZOLLERN-SIGMARINGEN (1839-1914), prince régnant (1866-1881), roi de Roumanie (1881-1914), 341-343; 621-622; 831.

CARRETTE, Honoré, J. (1815-1894), directeur des fortifications dans la 1ère circonscription militaire (1875), lieutenant général (1877), admis à la retraite (1879), 1202.

CARTIAUX, François, J. (1812-1888), colonel d'infanterie, général-major (1869), lieutenant général (1875), admis à la retraite (1877), 1000.

- CARTON, Henri, Ch. F. (1814-1887), juriste, commissaire de l'arrondissement d'Ypres, destitué par le cabinet d'Anethan, vice-président de la Fédération des Associations libérales, président de l'Association libérale d'Ypres, 504.
- CARTUYVELS, Charles, Ph. E. (1835-1907), chanoine, vice-recteur de l'U.C.L., 57.
- CASTELEIN, Hector, J. (1823-1893), colonel d'artillerie (1879), général-major honoraire (1882), 945.
- CASTELLI, P., chevalier, ancien consul d'Italie au Japon, 113.
- CAVALIER, Georges dit CAVALIE ou Pipe-en-Bois (1841-1878), condamné au bannissement après la Commune, séjourna à Bruxelles, expulsé de Belgique, 656.
- CHANDELON, Théodore, M.A. (1851-1921), chimiste et professeur à l'Univ. de Liège, 442.
- CHARLES 1er, duc de BRAGANCE (1868-1908), prince royal du Portugal, 329.
- CHARLOTTE, M.A.A.V.C.L. DE SAXE-COBOURG-GOTHA (1840-1927), princesse belge, épouse de Maximilien, archiduc d'Autriche, empereur du Mexique, 141; 716.
- CHAZAL, Gustave, F. Ch., baron (1832-1886), lieutenant-colonel au 1er régiment de lanciers (1878), chef d'état-major de la 2e division de cavalerie (1879-1881), colonel (1881), 915.
- CHAZAL, Pierre, E.F., baron (1808-1892), lieutenant général (1847), ministre de la guerre (1847-1850) et (1859-1866), ministre d'Etat, adjudant général, chef de la maison militaire du Roi, 2; 25-27; 136; 148-149; 252; 315; 543; 812-813; 815; 884; 999-1000; 1011; 1058; 1133.
- CHOLET, Emile, L.A. Ch. G. (1842-1884), lieutenant-colonel de cavalerie, 1097.
- CHOTEK VON CHOTKOWA und WOGNIN, B., comte (1829-1896), diplomate, ministre d'Autriche-Hongrie à Bruxelles (1873-1888), 6-8; 10; 12-15; 17; 20; 29; 44; 46; 49; 52; 388; 506; 814; 818; 880-881.
- CHRITYN DE RIBAUCOURT, Adolphe, F.G., comte (1837-1911), homme politique catholique, sénateur (1879-1911), 138.
- CLEMENT, Edmond, greffier-adjoint près le tribunal de première instance de Charleroi, 698.
- CLINCHANT, Justin (1820-1881), général français, gouverneur militaire de Paris (1880-1881), 1103.
- COLLARD, E., docteur en médecine, médecin des hospices, 427-428.
- COOMANS, Jean-Baptiste, N. (1813-1896), avocat, journaliste, écrivain et homme politique catholique, membre de la Ch. des R. (1848-1896), 8.
- COOSEMANS, Théodore, J.F. (1829-1914), bourgmestre de Tervueren, 542; 612; 614.
- CORNESSE, Prosper, M.H.L. (1828-1899), homme politique catholique, membre de la Ch. des R. (1870-1874), (1878-1888), ministre de la justice dans le cabinet d'Anethan (1870-1871), 325.
- COUPEZ, Armand, F. (1829-1899), colonel de cavalerie, général-major (1884), 315; 320; 832; 1067; 1206.
- COURTIN, Victor (1821-1890), général-major (1876), lieutenant général (1883), 180; 966.
- COURTOIS, François, J. (1839-1897), négociant, maître de carrière, conseiller communal (1875), échevin (1876), bourgmestre catholique (1877-1879) et (1885-1897) d'Ecaussines-Lalaing, 550.
- CREPIN, Célestin (1841-1910), avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, 688.

- CROMBEZ, Louis, A.G. (1818-1895), homme politique libéral, bourgmestre de Tournai (1873-1883), membre de la Ch. des R. (1861-1890), 115-116; 180; 390; 660-661.
- CROUSSE, Pierre, F.J. (1828-1897), lieutenant-colonel d'infanterie (1879), 986.
- CUVELIER, Emile (1816-1890), entrepreneur, conseiller communal (1866), échevin des travaux publics (1873), bourgmestre de Namur (1879-1890), 594.
- DAMMAN, François, L. (1803-1860), général-major d'infanterie (1854), 999.
- D'ANETHAN, Auguste, J.M., baron (1829-1906), diplomate, ministre de Belgique à Rome (1875-1880), La Haye (1881-1894), 2; 30; 40-41; 43-44; 47; 49-50; 53; 57-58; 63-64; 386-387; 514; 1100; 1129; 1208-1210; 1212.
- D'ANETHAN, Henri, A.M., chevalier, baron (1840), (1804-1883), secrétaire du Roi Léopold II, 1099.
- D'ANETHAN, Jules, J., baron (1803-1888), avocat, homme politique catholique, membre de la Ch. des R. (1844-1848), sénateur (1849-1888), ministre de la justice (1843-1847), des aff. étr. (1870-1871), ministre d'Etat (1856), 2; 50; 53; 57-59; 63; 138; 633; 638; 1101.
- D'ANETHAN, Victor, M., baron (1831-1888), officier d'ordonnance (1871), major de cavalerie (1875), lieutenant-colonel (1879), colonel (1882), 970.
- D'ARENBERG, Antoine, F., prince et duc (1826-1910), 1221.
- D'ARENBERG, Englebert, P.E.M.J., duc (1872-1949), fils du duc Englebert, Auguste (1824-1875), 550.
- D'ASPREMONT LYNDEN DE BARVAUX D'HALTINNE, Guillaume, B.F., comte (1815-1889), homme politique catholique, sénateur (1864-1884), ministre des aff. étr. (1871-1878), 29; 388.
- DAUDENART, Louis, G.G. (1821-1895), général-major (1879), lieutenant général honoraire (1884), 1153.
- D'AUMALE, Henri, E.P.L., duc, prince d'Orléans (1822-1987), militaire, académicien, 1193-1194.
- DAVREUX, Michel, J.A. (1838-1879), docteur en médecine, 427.
- DAYWAILLE, Oscar (1823-19), colonel d'artillerie (1877), général-major, commandant la province d'Anvers (1881), 984.
- DE BARRAL DE MONTEAUVRIARD, Giulio, C., comte (1815-1880), diplomate italien, accrédité à Bruxelles (1868-1871) et (1876-1880), 1103.
- DE BASSOMPIERE, Ernest, E.L. (1814-1899), intendant en chef, directeur de l'administration au ministère de la guerre, 18; 153; 814; 1130; 1173-1174.
- DEBAY, Joseph (1823-), rentier, échevin à Wépion (1864-1871), bourgmestre (1871-1879), 559.
- DE BEAUFFORT, Albert, M.G., comte puis marquis (1834-1914), homme politique catholique, gouverneur de la province de Namur (1877-1881), 436; 505; 508; 589-596.
- DE BECKER, Alphonse (1826-1895), juriste et homme politique catholique, avocat à la Cour de cassation, membre de la Ch. des R. (1879-1889), 36-37.
- DEBOER, Charles, F. (1825-1910), colonel (1878), chef de cabinet du ministre Gratry (1880-1884), général-major (1882), 281; 285; 315; 817; 823; 828; 994-995; 1036; 1071; 1153; 1157; 1178; 1218.

- DE BORCHGRAVE D'ALTENA, Paul, comte (1827-1901), diplomate, secrétaire du Roi (1866) envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire (1871), chef de cabinet de Léopold II (1890), 394-397; 417; 463; 468-469; 471-472; 475; 490-493; 496-497; 565; 631; 672; 704; 728; 773; 847; 849; 851; 950-951; 964; 970; 1099; 1126; 1138; 1140; 1142-1146; 1171-1173; 1224.
- DE BRAZZA SAVORGNAN, Pierre, P.F.C., comte (1852-1905), explorateur et colonisateur français, 75-76; 145; 272.
- DE BROUWER, Guillaume, E.E.M. (1840-1892), magistrat et homme politique libéral, président du tribunal international à Alexandrie (1875-1883), gouverneur de la province de Flandre occidentale (1883-1884), 507; 607-608.
- DE CARAMAN-CHIMAY, DE RIQUET, Joseph, M.G.H.P., prince (1836-1892), homme politique et diplomate, gouverneur de la province de Hainaut (1870-1878), membre de la Ch. des R. (1882-1892), ministre des aff. étr. (1884-1892), 505-506.
- DE CALONNE, Henri, M.F. (1850-1891), lieutenant de cavalerie (1880), pensionné (1880), 913.
- DE CALOTEIN (à partir de 1882) DE CALLATAY, Edouard, A.G., écuyer (1830-1908), lieutenant-colonel d'infanterie (1878), 432.
- DECHAMPS, Victor, A. (1810-1883), archevêque de Malines (1867-1883), 43; 48; 50; 58; 60; 524; 1128; 1211.
- DE CLERCO, L., sous-instituteur à Couckelaere (1880-1883), 474.
- DE COUNE, Victor, J.N.S. (1839-1920), capitaine de cavalerie, 432.
- DE CRAIS, Pierre, L.A. (1838-1915), avocat du barreau de Paris, préfet, ministre plénipotentiaire de France à Bruxelles (1880-1882), directeur des affaires politiques au ministère des aff. étr. (1882), 458; 945.
- DE CUYPER, Joseph, H. (1832-19), lieutenant-colonel (1879), colonel (1883), 860; 928; 932; 1027-1028; 1080.
- DE DECKER, Pierre, J.F. (1812-1891), homme politique catholique, membre de la Ch. des R. (1839-1866), (1873-1890), ministre de l'intérieur (1855-1857), 354.
- DE DENTERGHEM, Marie, S.W., née LIPPENS (1850-1906), épouse de Oswald, Ch. E.M.G., comte DE KERCHOVE DE DENTERGHEM (1844-1906), avocat, gouverneur du Hainaut (1878-1884), 1194.
- DE DIESKAU, Edouard, B.L. (1841-), capitaine d'E.M., 1134.
- DEFACQZ, Auguste, A.H.A., fonctionnaire au ministère des finances, directeur général à l'administration des contributions directes, douanes et accises, 40-41; 221; 751; 780.
- DE FREYCNIN DE SAULCES, Louis, Ch. (1828-1923), homme politique français, ministre des travaux publics (1877-1879), président du Conseil et ministre des aff. étr. (1879-1880) et 1882, 88; 90; 682; 780.
- DE GALLIFFET, Gaston, A.A., marquis (1830-1909), général français de cavalerie, 959.
- DEGRELLE, Léon (1906), fondateur du parti rexiste (1935), collaborateur du régime nazi pendant la seconde guerre mondiale, 26; 1225.
- DE GROTE, A., diplomate russe, secrétaire de légation à Bruxelles (1856), 1107.
- DE HAERNE, Armand, M.D. (1850-), commissaire d'arrondissement de Termonde (1878-1879), 96.

- DE HAYMERLE, Henri, Ch., baron (1828-1881), diplomate autrichien, ministre des aff. étr. (1879-1881), 18; 44; 46; 49-50; 52; 814.
- DE HEMPTINE, Jules, F.J. (1825-1922), industriel et homme politique libéral, membre de la Ch. des R. (1878-1886), 778.
- DE HEMRICOURT DE GRUNNE, Arthur, Ch. P., comte (1840-1911), homme politique catholique, sénateur (1882-1911), 324.
- DE HOHENZOLLERN-SIGMARINGEN, Marie, princesse (1845-1912), comtesse de Flandre (1867), 660.
- DE HONTHEIM, Victor, J.J. Ch., chevalier (1818-1900), général-major (1877), lieutenant général honoraire (1881), 180.
- DEJARDIN, Charles (1828-1926), lieutenant-colonel du génie, 432; 997.
- DE JONGHE D'ARDOYE, Louis, J.G., vicomte puis comte (1820-1893), diplomate, ministre plénipotentiaire à Vienne (1866-1891), 143; 264; 317.
- DE KEMMETER, Frédéric, L.E., baron (1810-1890), professeur à l'Univ. de Gand, 427.
- DE KERCHOVE DE DENTERGHEM, Ernest, G., n.t. puis comte (1864), (1823-1900), conseiller provincial libéral de la Flandre orientale (1882-1899), 549.
- DE KERCHOVE DE DENTERGHEM, Charles, C.G., n.t. puis comte (1819-1882), homme politique libéral, membre de la Ch. des R. (1863-1870), (1875-1882), sénateur (1874), bourgmestre de Gand (1857-1882), 239.
- DE KHEVENHULLER-METSCH, Rudolf, comte (1844-1900), diplomate autrichien, secrétaire de légation à Bruxelles (1876-1878), 17; 44; 516; 1103.
- DE LAGRANGE, Alexis, A. Ch. L., baron (1825-1917), député français légitimiste, représentant du Nord à l'assemblée nationale (1871-1881), 682.
- DE LALAING, Charles, M.J., comte (1856-1919), diplomate, secrétaire de légation à Bucarest (1881-1884), attaché au Cabinet du Roi (1884-1886), 37-38; 344; 361; 831.
- DELANNOY, J. Edouard, J. (1799-1889), lieutenant général (1861), aide de camp du Roi, inspecteur général des fortifications et du corps du génie (1853), 1059; 1062.
- DE LANNOY, Gustave, F.G., comte (1800-1892), homme politique catholique, membre de la Ch. des R. (1846-1847), grand maître de la Maison de la reine Marie-Henriette, 1137.
- DE LANTSHEERE, Théophile, Ch. (1833-1918), avocat et homme politique catholique, ministre de la justice (1871-1878), membre de la Ch. des R. (1872-1900), 138; 377; 629; 1108.
- DE LAVELEYE, Emile (1822-1892), économiste, professeur à l'Univ. de Liège, homme de lettres, 77; 376.
- DELAPS, Léopold (1832-1901), capitaine d'infanterie (1870), capitaine en premier (1882), major honoraire (1883), 997; 1000; 1002.
- DELARGE, Frédéric, H. (1840-1924), professeur à l'Univ. de Liège, fonctionnaire au ministère des travaux publics, ingénieur en chef, directeur général, administration des télégraphes, 788; 794.
- DELBASTAILLE, Ferdinand, O. (1852-), docteur en médecine, 427.
- DELBAUCHE, dame s'occupant d'une école privée pour filles à Néthen, 433.
- DELCOUR, Jean-Baptiste, Ch. G. (1811-1889), docteur en droit et homme politique catho-

- que, professeur à l'U.C.L., ministre de l'intérieur (1871-1878), membre de la Ch. des R. (1863-1889), 397; 476; 629; 1108; 1145.
- DELECOURT-WINCQZ, Jules (18 -19), ingénieur, architecte et homme politique libéral, conseiller provincial et député permanent du Brabant (1884-1890), 1174.
- DELESCAILLE, Auguste, Ch. L. (1824-1896), colonel (1877), général-major (1881) d'infanterie, 924.
- DELHASSE, Ernest (1856-1915), avocat près la Cour d'appel de Bruxelles, 699.
- D'ELHOUNGNE, François (1815-1892), avocat et homme politique libéral, membre de la Ch. des R. (1843-1852), (1866-1870), (1878-1886), ministre d'Etat (1881), 7; 13; 442; 449-450; 501; 777-778.
- DE LIEDEKERKE-BEAUFORT, Hadelin, S.H., comte (1816-1890), homme politique catholique, membre de la Ch. des R. (1847-1890), 325.
- DE LIGNE D'AMBLISE et D'EPINOY, Eugène, F. Ch. L., prince (1804-1880), diplomate, sénateur libéral (1848-1879), président du Sénat (1852-1879), ministre d'Etat (1863), 44.
- DELLOYE-MATHIEU, Charles, C.H. (1816-1896), industriel, banquier, 188; 780.
- DE LONGE, Guillaume, P. (1815-), magistrat, premier président de la Cour de cassation (1879), 659; 677.
- DELRUELLE, candidat médecin, 954-955.
- DELVAUX, Paul, M.J. (1839-1916), docteur en médecine, bourgmestre catholique de Rochefort, 99.
- DELVENNE, Jean, H. (1830-1891), échevin de la commune de la Gleize (1873-1891), 99; 102-103; 555.
- DE MAC MAHON, Marie, E.P.M., duc de MAGENTA (1808-1893), maréchal de France, président de la République (1873-1879), 274.
- DE MAZADE, Charles (1821-1893), écrivain et journaliste français, collaborateur de la Revue de Paris et de la Revue des Deux Mondes, 1148.
- DE MERODE, Amaury, V.G.G.W., comte (1855-1914), sous-lieutenant au 1er régiment des guides (1879), attaché à la maison militaire du Roi, 120.
- DE MERODE-WESTERLLO, Ch. Antoine G., n.t. puis comte, marquis de Westerloo, prince de Rubempré et de Grimberghe (1824-1892), homme politique catholique, membre de la Ch. des R. (1850-1867), sénateur (1867-1892), 138; 1221.
- DEMEUR, Adolphe, L.J. (1827-1892), homme politique libéral progressiste, membre de la Ch. des R. (1870-1884), collaborateur de *La Liberté* (1865-1867), 12; 1183.
- DE MONTEBELLO, voir LANNES.
- DE MONTPELLIER, Charles, C.G., n.t. puis baron (1830-1914), commissaire de l'arrondissement de Namur (1872-1879), gouverneur de la province (1884-1914), 93-97; 509-510; 552-553; 646.
- DE MONTPELLIER, Théodore, A. (1807-1879), évêque de Liège (1832-1879), 49; 55-56; 58.
- DE MOOR, Louis, B.M. (1815-1892), lieutenant général (1877), inspecteur général de l'artillerie, 1202.
- DE MOREAU D'ANDROY, Alphonse, M.J.G., chevalier puis baron (1893), (1840-1911), homme politique catholique, membre de la Ch. des R. (1876-1894), 138.

- DE NECKER, Ch., instituteur à Couckelaere, 474.
- DE NÉEFF, Edouard, F.E. (1818-1886), général-major, commandant la province d'Anvers (1877), lieutenant général honoraire (1881), 176; 180; 984.
- DE OSUNA TELLEZ GIRÓN Y BEAUFFORT SPONTIN, Mariano, J.J.F., duc del INFANTADO (1814-1882), général, chambellan du roi d'Espagne, ambassadeur extraordinaire en Grande-Bretagne, Russie, 1103.
- DE PERALTA, Manuel, M., marquis (1847-1930), diplomate, ministre de Costa-Rica à Bruxelles (1880-1882), 206; 1162.
- DEPUYDT, Guillaume (1815-1887), lieutenant général, inspecteur de l'artillerie (1878), admis à la retraite (1880), 176; 180; 472.
- DE QUEBEDO, Henri, J.P. (1824-1883), lieutenant général de cavalerie, 180; 945-946.
- DE RENETTE DE VILLERS-PERWIN, Xavier, F.G.A.N., baron (1823-1900), général-major d'artillerie (1881), 954.
- DE RIBAUCCOURT voir CHRITYN DE RIBAUCCOURT.
- DE ROMEREE DE VICHENET, Charles, M.P., comte (1811-1887), bourgmestre de Beuzet (1846-1878) et (1885-1887), 92; 551-552.
- DE RONGE, Jean, L.G. (1846-), substitut du procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles (1879), avocat général (1881), 1108.
- DEROTE, Léon (1837-), fonctionnaire au ministère des travaux publics, département des chemins de fer, ingénieur en chef, 795.
- DE ROTHSCHILD, Alphonse, baron (1827-1905), banquier à Paris, régent de la Banque de France (1855), 1213.
- DE RUZETTE, Léon, E.M.G., n.t. puis chevalier (1877), baron (1888), (1836-1901), commissaire d'arrondissement à Ypres (1870-1877), gouverneur de la Flandre occidentale (1877-1878) et (1884-1900), 505-507.
- DE SALM-REIFFERSCHIED, Eric, duc et prince, diplomate autrichien, conseiller d'Autriche-Hongrie à Bruxelles (1879-1882), 18; 50.
- DE SANTA CRUZ Y DEL VISO DE BORJA DE SILVA BAZAN Y TÉLLEZ GIRÓN, Francisco, duc (1802-1883), grand d'Espagne, homme politique, 1106-1107.
- DE SANT'ANNA, Manuel, Alves da GUERRA, homme politique et diplomate portugais, député (1862-1865), chargé d'affaires à Bruxelles (1880-1887), 72; 129-130.
- DE SCHIMMELPENNINCK VAN NIJENHUIS, Rutger, J., comte (1821-1893), avocat et homme politique hollandais, membre du parti conservateur, conseiller de Willem III, ministre des finances (1866-1868), (1873-1886), (1888-1891), 359.
- DE SILVA Y FERNANDEZ DE CORDOBA, Luis, conde de PIE DE CONCHA (1845-1918), diplomate espagnol, secrétaire de légation à Bruxelles, 1106-1107.
- DE SPANGEN, Marie, J.M.G., marquise, née DE RODRIGUEZ D'EVORA Y VEGA DE RODES (1822-1920), épouse de Charles, V. DE SPANGEN, n.t. puis comte (1813-1873), 550.
- DE STAËL-HOLSTEIN, Germaine, baronne (1766-1817), née NECKER, femme de lettres, 1204.
- DE TAFFE, François, A. (1826-1899), lieutenant-colonel (1877), colonel (1882), admis à la retraite (1884), 924.
- DE THOMAR OU TOMAR, Antonio, Bernardo da COSTA CABRAL, marquis, comte (1803-1889), diplomate portugais, ministre à Bruxelles (1873-1881), 72; 129.

- DE TILLY, Julien, Ch. (1840-1900), major (1879), secrétaire de la commission permanente des canons rayés (1880), 928; 932.
- DE TORNACO, M. CAMILLE L. DE G., G., baron (1807-1880), homme politique, sénateur (1848), vice-président (1863-1879), président du Sénat (1879-1880), envoyé en mission diplomatique à La Haye (1879), 1109.
- DEVAUX, Jules (1828-1886), fils de Paul, neveu de J. Van Praet, fonctionnaire au ministère des aff. étr., envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, secrétaire du Roi (1858), chef de cabinet du Roi (1866).
- DEVAUX, Paul, L.I. (1801-1880), avocat et homme politique libéral, membre de la Ch. des R. (1831-1863), 43.
- DE VIGNE, Jules, O. (1844-1908), avocat à la Cour d'appel de Gand et homme politique libéral, membre de la Ch. des R. (1878-1886), (1900-1908), président de l'Association libérale de Gand, 177; 179-180; 325; 777-778.
- DE VITZTHUM VON ECKSTAEDT, KARL, F., comte (1819-1895), diplomate, grand maréchal du palais du roi de Saxe, 1103.
- DE VOS, Napoléon, G. (1836-1893), major (1876), commandant (1880), lieutenant-colonel (1883), 432.
- DE WAEL, Léopold, Ch. N (1823-1892), homme politique libéral, bourgmestre d'Anvers (1872-1892), membre de la Ch. des R. (1878-1884), 738.
- DE WERETENNIKOW, Alexis, officier russe du génie, attaché à l'Académie militaire Nicolas à Saint Petersburg, 1096.
- DE WILLEBOIS VOIR VAN DER DOES DE WILLEBOIS
- DE WITTE, Louis, Ch. B. (1822-1899), lieutenant général, commandant la province du Hainaut (1879), f.f. d'inspecteur général des fortifications et du corps du génie (1883), 281; 314-315; 317-319; 825; 827-829; 832; 856; 860; 863; 1017-1018; 1036; 1056; 1071; 1080; 1086-1087; 1188; 1194-1195; 1201; 1204-1205.
- DE WOUTERS D'OPLINTER, Camille, P.A.J.F.E., chevalier (1839-1916), lieutenant de cavalerie, intendant général des biens du duc d'Arenberg, bourgmestre d'Ecaussinnes-Lalaing (1872-1877), 550.
- D'HANNINS DE MOERKERKE, fondation faite par Honoré, J.J.B. D'HANINS DE MOERKERKE (1777-1861), président de la commission des hospices de Bruges et bourgmestre de Moerkerke, 631-632; 675-676.
- D'HOOGVOORST VOIR VAN DER LINDEN D'HOOGVOORST.
- DIDIER, Auguste (1818-1882), lieutenant général de la section de réserve (1880) 180; 1173.
- DIESKAU VOIR DE DIESKAU.
- DIRIEME, élève à l'école des enfants de troupe, 962; 964.
- DISRAELI, Benjamin, premier comte de BEACONSFIELD (1804-1881), homme d'Etat anglais, 14.
- DOCK, Thérèse (1822-1890), religieuse de l'ordre des Sœurs de la Providence et de l'Immaculée Conception de Champion, en religion, sœur Eusébie, supérieure de l'école primaire privée pour filles de Néthen (1844-1890), 433.
- DOCTEUR, Gustave, Ch. F. (1840-19), capitaine en premier du génie (1872), détaché au cabinet du ministre de la guerre, 320; 824; 1188.
- DOLEZ, François, J.B.A. (1806-1883), avocat et homme politique libéral, sénateur (1866-

- 1882), bourgmestre de Mons (1866-1879), 387; 1179.
- DOLS, Petrus (1854-1928), prêtre hollandais établi en Belgique, 689-690.
- DONOT, Léopold (1828-1904), colonel (1878), général-major, section de réserve (1883), commandant la 2^e brigade d'infanterie (1883), 315-316; 320; 832-834; 1067; 1206-1207.
- DOPCHIE, Joseph (1833-1890), major, commandant l'école de tir et de perfectionnement pour l'infanterie (1879), 945-946.
- D'OUTREMONT, Théodore, L.E., comte (1839-1913), officier d'ordonnance du comte de Flandre (1870), capitaine en second (1876), capitaine commandant (1881), 1155; 1221.
- DOUTRELOUX, Victor, J. (1837-1901), évêque de Liège (1879-1901), 58; 358; 639; 690; 1168; 1212.
- DRICOT, Jean-Baptiste (1819-1897), négociant, échevin de Beuzet (1878-1887), 552.
- DRION, Oscar, M.G. (1831-1891), propriétaire, bourgmestre de Wépion, 559.
- DUBOIS-THORN, François, T. (1805-1886), gouverneur du Brabant (1862-1883), mis à la retraite (1883), 441; 607.
- DUBOIS, Arthur, A.L. (1838-1913), administrateur-président des chemins de fer de l'Etat, professeur à l'Univ. de Gand, 367.
- DU BOUSQUET, A.C., capitaine d'infanterie, attaché de légation à Tokyo, 113.
- DUCLERC, Charles, Th. E. (1812-1888), homme politique français, républicain, président du Conseil, ministre des aff. étr. (1882-1883), 75; 272.
- DUCROT, Auguste, A. (1817-1882), général français hostile à la République, 1194.
- DUMONT, Edmond J.H. Th. (1828-1892), évêque de Tournai (1872-1880), 49; 55-56; 113-115; 390; 659-660; 662.
- DUMOULIN, Jean-Baptiste (1792-1882), curé de la paroisse Saint-Martin à Escanaffles (1835-1879), 32; 113.
- DUPONT, Edouard, F. (1841-1911), géologue, membre de la Commission de la carte géologique du royaume (1878-1885), 780.
- DUPRE, Jules, M.M. (1823-1880), général-major, commandant la province de Brabant, commandant de l'école de guerre, 1202.
- DU ROUSSEAUX, Isidore, J. (1826-1897), évêque de Tournai (1880-1897), 57.
- D'URSEL, M. Charles, J., comte puis duc (1848-1903), homme politique catholique, bourgmestre d'Hingene, 484.
- DUYSSENS, Laurent (1852-1924), prêtre hollandais établi en Belgique, curé de la paroisse de Voroux-Goreux, 689-690.
- EDOUARD, prince de GALLES (1841-1910), futur Edouard VII, roi de Grande-Bretagne et d'Irlande, 1103.
- EENENS, Alexis, M. (1805-1883), lieutenant-colonel mis en non-activité (1846), membre de la Ch. des R. (1847), rappelé à l'activité (1848), colonel (1853), général-major (1859), lieutenant général, inspecteur de l'artillerie (1866), aide de camp du Roi (1870-1875), admis à la retraite (1873), 1058.
- ELISABETH DE HABSBOURG (1883-19), fille de Rodolphe de Habsbourg et de Stéphanie de Belgique, 32.

- EMMA, W. Th., princesse de WALDECK PYRMONT (1858-1934), seconde épouse (1879) du roi des Pays-Bas, Guillaume III, 329.
- EYCKHOLT, Ferdinand, Th. (1801-1874), général-major chargé provisoirement du service de l'inspection général des fortifications et du corps du génie (1861-1864), admis à la retraite (1864), 1062.
- EYMAEL, Gulielmus (1839-1888), prêtre hollandais établi en Belgique, 689-690.
- FABRA, Jean, B. (1823-1884), lieutenant-colonel, commandant la place de Namur (1881-1883), admis à la retraite (1883), 1154.
- FAGEL, F.H.R.R., baron, grand officier de la Maison du Roi des Pays-Bas, 1103.
- FAICT, Jean, J. (1813-1894), évêque de Bruges (1864-1894), 204-205; 639.
- FANTON, ingénieur du chemin de fer métropolitain, 773; 781.
- FARRE, Jean, J.F.A. (1818-1887), général français, ministre de la guerre (1879-1881), 458.
- FEER, Paul, E. (1824-1914), lieutenant-colonel (1877), colonel d'artillerie, commandant l'école de tir (1880), général-major honoraire (1884), 928; 932.
- FERRIER, Nicolas, C.F. Th. (1828-1886), colonel, chef d'Etat-Major de la 2e circonscription militaire (1878), général-major de réserve (1883), commandant de la province de la Flandre orientale, 1195.
- FERRY, Jules, F.C. (1832-1893), juriste et homme politique français, ministre de l'instruction publique dans le cabinet Waddington et Freycinet, président du Conseil (1880-1881) et (1883-1885), 107; 418; 638; 658.
- FILEE, Henri (1825-1906), cultivateur, échevin de Beuzet (1878-1906), 552.
- FISCHER, Achille, J. Ch. (1829-1903), général-major d'E.M.G. (1881), lieutenant général (1886), admis à la retraite (1894), 915; 990; 1006; 1049-1050, 1153.
- FITZMAURICE, Edmond, G.P., lord (1846-1935), homme politique anglais, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères (1882-1885), 1221.
- FLEURY-DURAY, Joseph (1801-1874), lieutenant général d'infanterie (1854), admis à la retraite (1866), 999-1000.
- FORTAMPS, Frédéric, Ch. L. (1811-1898), négociant, sénateur libéral (1859-1878), 636-637; 657-658; 1113.
- FOURY, Ferdinand, L. (1806-1879), général-major d'infanterie (1862), lieutenant général honoraire (1869), 1000.
- FRANCHI, Alessandro (1819-1878), cardinal italien, diplomate, secrétaire d'Etat, 45.
- FRANCOIS-JOSEPH (1830-1916), empereur d'Autriche, 141; 150; 192.
- FRERE-ORBAN, Hubert, J.W. (1812-1896), avocat et homme d'Etat libéral, membre de la Ch. des R. (1847-1894), ministre des travaux publics (1847-1848), des finances (1848-1852), (1857-1870), chef du Cabinet (1868-1870), (1878-1884) et ministre des aff. étr., ministre d'Etat (1861).
- FRERE-ORBAN, H.J. Georges, fils de Walter, conseiller à la Cour d'appel de Liège, 307.
- FRESON, Marie, Ch. J., veuve de Jean-Joseph DE MARIAGE, a créé à Néthen une fondation d'enseignement primaire pour filles, 433.
- FUERISON, Joseph, J. (1819-1901), professeur à l'Univ. de Gand, recteur (1870-1873), 452.
- GALLAIT, Louis (1810-1887), artiste peintre, 556.

- GAMBETTA, Léon, M. (1838-1882), avocat et homme politique français, 13; 44; 75; 216; 271-272; 520; 881; 1147; 1170.
- GAUTHIER, journaliste à l'Écho du Parlement, 1170.
- GAUTIER, Georges, A.A., procureur du Roi près le tribunal de première instance de Tournai, administrateur des prisons et de la sûreté publique à l'administration centrale du ministère de la justice, 663.
- GEIRNAERT, cultivateur, membre de la Commission des hospices d'Evergem, 549.
- GEORGE, Henri, P.L. (1848-1929), capitaine en premier du génie, 1050.
- GERICKE VAN HERWUNEN, Joseph, H.A., baron (1814-1899), diplomate, ministre des Pays-Bas à Bruxelles (1852-1863), (1875-1894), 40-41; 300-301; 359.
- GETTEMAN, Augustin (1830-1896), lieutenant-colonel (1878), colonel (1881), 924.
- GHEIL, 1172.
- GHEQUIERE, Roland, F. (1847-1898), capitaine en second d'infanterie (1882), 432.
- GIERLING, Othon, architecte, 923.
- GIFE, F.J. (1817-1888), fonctionnaire, directeur général des postes et télégraphes, 788.
- GILLIODTS, Gustave, F.J. (1830-1884), docteur en philosophie et lettres de l'Univ. de Liège, propriétaire terrien, président ou vice-président du Cercle catholique de Bruges, 657.
- GILLON, Auguste, J.F. (1826-1913), ingénieur, professeur de métallurgie à l'Univ. de Liège, échevin de Liège (1871-1884), 608.
- GLADSTONE, Wiliam, E. (1809-1898), homme d'Etat britannique, 14.
- GOBLET D'ALVIELLA, Eugène, comte (1846-1925), homme d'Etat libéral, conseiller provincial de Brabant (1872-1878), membre de la Ch. des R. (1878-1884), professeur à l'U.L.B., 12; 418; 518.
- GOBLET D'ALVIELLA, Louis, F.M., comte (1823-1867), officier mis à la retraite, membre de la Ch. des R. (1858-1867), 1204.
- GODECHARLE, Napoléon, avoué à Bruxelles, a institué une fondation (1871) pour aider les artistes, 629; 653.
- GOETHALS, Auguste, Ch. A.L., n.t. puis baron (1812-1888), lieutenant général d'infanterie, aide de camp du Roi, ministre de la guerre (1866-1868), 1000.
- GOFFINET, Adrien, F.C.L., n.t. puis baron (1812-1886), lieutenant général (1875), aide de camp du Roi, à la disposition de S.M. (1870-1886), secrétaire des commandements du Roi, 38.
- GOFFINET, Auguste, C.J.M., baron (1857-1927), secrétaire de légation, attaché au secrétariat des commandements du Roi, 38; 362.
- GOFFINET, Constant, A. Th. M., baron (1857-1931), conseiller de légation, intendant de la liste civile du Roi, attaché au secrétariat des commandements du Roi, 38.
- GOOSSENS, Lambert (1827-1906), évêque de Namur (1883), archevêque de Malines (1883), 58; 357-358; 524; 637-639; 1211; 1220-1221; 1229.
- GORDON, Charles, G., surnommé GORDON PACHA (1835-1885), général anglais, 1192.
- GOTTLIEB, J., Belge résidant dans les provinces rhénanes puis en Autriche, chef de gare à Budapest, 1130.
- GOUPY DE BEAUVOLERS, Adolphe, E.L.H., vicomte (1825-1894), gouverneur de la province

du Limbourg (1879), 209.

GRASSER, Charles (1834-1900), capitaine d'infanterie (1870), 997.

GRATRY, Guillaume, A.A. (1822-1885), général-major, ministre de la guerre (1880-1884).

GRAUX, Charles (1837-1910), avocat, professeur à l'U.L.B., homme politique libéral, sénateur (1878-1888), ministre des finances (1878-1884).

GRAVEZ, Théodore, J. (1810-1883), évêque de Namur (1867-1883), 55; 58; 1120; 1127.

GREINDL, Jules, X. Ch. J.L., baron puis comte (1835-1917), diplomate belge, ministre plénipotentiaire à Lisbonne (1880-1888), 73.

GRESILLION, Auguste, S.C. (1833-1886), capitaine d'infanterie (1868), major (1881), admis à la retraite (1883), 1155.

GREVY, François, P.J. (1807-1891), avocat et homme politique français, président de la République (1879-1887), 660.

GRIMBERGHE VOÏR HELMAN DE GRIMBERGHE.

GROSS, Théodore (1847-1911), prêtre allemand établi en Belgique, 689-690.

GROVERMAN, Octave, A.E. (1831-1897), avocat, secrétaire de la Chambre de Commerce de Gand, 777.

GRUNNE VOÏR DE HEMRICOURT DE GRUNNE.

GRÜSON, Herman, J.A. (1821-1895), industriel allemand, fondateur, 1010; 1012; 1074.

GUILLAUME Ier (1797-1888), roi de Prusse (1840), empereur d'Allemagne (1870-1888), 1050.

GUILLAUME, Fr. Ier (1772-1843), prince d'Orange-Nassau, roi des Pays-Bas (1815-1840), grand-duc de Luxembourg (1815-1840), 716.

GUILLAUME III (1817-1890), prince d'Orange-Nassau, roi des Pays-Bas et grand-duc de Luxembourg (1849-1890), 30; 329; 716; 1208-1210; 1216.

GUILLAUME (1859-1941), prince impérial d'Allemagne, futur GUILLAUME II, 31; 82; 812.

GUILLAUME, Henri, L.G., n.t. puis baron (1812-1877), aide de camp du Roi (1868), ministre de la Guerre (1870-1872), lieutenant général (1871), admis à la retraite (1877), 37; 341-342; 1021.

GUILLAUME, Paul, baron (1852-1918), diplomate, secrétaire de légation à Bucarest (1878), Madrid (1883), 37; 341-342.

GUILLERY, Hippolyte (1822-1911), docteur en médecine, professeur à l'U.L.B., membre du conseil provincial du Brabant (1860-1882), 1145.

GUILLAUME, Jean, J.G. (1826-1891), lieutenant-colonel (1877), colonel (1881), 1154.

GUINOTTE, Lucien, H.J. (1839-1911), ingénieur, administrateur de sociétés, 793; 800.

HAINAUT, A., fonctionnaire au ministère des travaux publics, chef de gare à Bruxelles, 365.

HAMELRYCK, Auguste (1844-1902), capitaine d'E.M. au ministère de la guerre (1876), 954.

HAMOIR, Charles, P.E. (1824-1899), docteur en médecine, membre du conseil provincial de Namur (1876-1892), 591.

HANSENS, Léopold, F.J. (1832-), avocat et homme politique libéral progressiste, conseiller communal (1867-1884), conseiller provincial de Liège (1868-1879), membre de la Ch. des R. (1879-1893), 414.

HAROU, Victor, E.J. (1851-1923), officier belge envoyé en Afrique, 145.

- HAUS, Jacques, J. (1796-1881), juriste, professeur à l'Univ. de Gand, 452.
- HAVARD, Léon, Ch. J. (1834-1886), major d'infanterie (1879), lieutenant-colonel (1884), 1050.
- HAYE, Victor, expulsé de Belgique, 656.
- HEEMSKERK, Jan (1818-1897), avocat, homme politique hollandais, président du Conseil, ministre de l'intérieur (1883-1887), 300; 329.
- HELLEBAUT, Joseph, M.J. Th. J.N. (1842-1924), capitaine d'artillerie (1871), major (1882), sous-directeur de l'artillerie au ministère de la guerre, 432.
- HELMAN DE GRIMBERGHE, Germain, A.R. (1830-1879), diplomate, 1102.
- HEMENT, Edgard, journaliste français, collaborateur occasionnel (1888) puis rédacteur au *Temps* (1889-1896), agent de Léopold II à Paris, 1211.
- HENRARD, Paul, J.J. (1830-1896), major (1873), directeur de l'école de pyrotechnie (1881), colonel d'artillerie (1882), 321.
- HENROTIN, Edmond, M.C. (1842-1894), professeur à l'École militaire (1872), aide de camp du général-major Beving (1881), major (1883), examinateur permanent à l'école militaire (1884), 967.
- HEYVAERT, Théodore, P. (1834-1907), magistrat, gouverneur de la Flandre occidentale (1878-1883), gouverneur du Brabant (1883-1884), 84-86; 205; 210; 431; 444; 507; 607-608; 632; 1104.
- HIRSCH, Max (1832-1905), socialiste allemand expulsé de Belgique, 657.
- HOOGENBOOM, Jacobus (1847-1920), prêtre hollandais établi en Belgique, curé de la paroisse de Vliermaalroot, 689-690.
- HOORICKX, Frédéric, D. (1836-1911), diplomate belge, ministre résident à Rio (1878), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bucarest (1883), 31; 37; 342-344; 623.
- HOUBOTTE, E., chef de bureau au cabinet du ministre des aff. étr. (1882-1884), 368.
- HUET, Adolphe (1828-1897), cultivateur, conseiller communal et bourgmestre libéral d'Hennuyères (1866-1872), (1879-1895), 550.
- HUMBERT Ier (1844-1900), roi d'Italie (1878-1900), 379; 953; 1022-1049.
- HYMANS, Paul, L.A.H. (1865-1941), homme d'Etat libéral, 26.
- JACMART, Camille, F.C.L. (1821-1894), général-major, commandant l'école de tir de l'artillerie (1879), lieutenant général cadre de réserve (1883) 959; 986.
- JACOBS, Philippe, M.V. (1838-1891), avocat et homme d'Etat catholique, membre de la Ch. des R. (1863-1891), ministre des travaux publics (1870), des finances (1870-1871), 52; 63; 138; 640; 671; 949-950.
- JACQUEMAIN, 688.
- JANSON, Paul (1840-1913), avocat et homme d'Etat libéral, membre de la Ch. des R. (1877-1884), 12; 19; 36-37; 46; 50; 324-326; 418; 517-521.
- JAUBERT, grand financier français, 1208.
- JOLLY, Ferdinand, J.F.H., baron puis vicomte (1825-1893), colonel de cavalerie (1875), général-major (1879), aide de camp du Roi (1883), lieutenant général (1884), 18; 56-57; 153; 360-361; 814; 959; 986; 1153.
- JOMINI, Alexandre, baron (1814-1888), diplomate russe, ministre adjoint des aff. étr.

- (1879-1880), secrétaire d'Etat (1882), 13.
- JOORIS-EGGERMONT, Joseph, D.F. (1831-1898), diplomate belge ministre résident à Bucarest (1881-1883), 341.
- JOTTRAND, G. (1830-1906), avocat et homme politique libéral, membre de la Ch. des R. (1870-1884), 12.
- JUNGBLUTH, Harry, A. (1847-1930), capitaine de 1ère classe (1879), aide de camp du général-major Courtin (1882), 1134.
- KÁLNOKY VON KÖRÖSPATAK, Gusztáv, S., comte (1832-1898), homme d'Etat austro-hongrois, ministre des affaires étrangères (1881-1895), 316; 323; 826.
- KERVYN DE LETTENHOVE, Joseph, C.B., n.t. puis baron (1861), (1817-1891), homme politique catholique, membre de la Ch. des R. (1861-1891), ministre de l'intérieur (1870-1871), 504-506; 648; 693-694; 828.
- KERVYN DE LETTENHOVE, Gustave, M.B.J.C., baron (1844-1934), fils du précédent, secrétaire de légation, 693.
- KESSELS, Gaspard, G.P. (1816-1883), lieutenant général, commandant la 1ère division de cavalerie (1877), admis à la retraite (1882), 994.
- KETELS, H.J., administrateur de la liste civile du roi Léopold II, 545; 715-719; 743; 1186-1187.
- KHEVENHULLER VOIR DE KHEVENHULLER.
- KINDT, Jules, H. (1804-1882), mathématicien, astronome et fonctionnaire, professeur à l'U.L.B., inspecteur général au ministère de l'intérieur, 221.
- KINDT DE NAYER VOIR T'KINDT DE ROODENBEKE DE NAEYER.
- KNEPPER, Henri (1824-1898), colonel d'artillerie, général-major (1883), 315-317; 320-321; 825; 832-834; 932; 1067-1070; 1072; 1206-1207.
- KOCKEROLS, Jean, H.P. (1823-1894), ecclésiastique, supérieur provincial des Rédemptoristes à Tournai, 57.
- KRUPP, Alfred (1812-1887), industriel allemand, 684-686; 839-842; 926; 931-932; 1023-1024.
- KUBORN, Jean, P.H. (1828-1910), docteur en médecine, professeur à l'Univ. de Liège, 428.
- KUMPS, G., ingénieur principal au ministère des travaux publics, ponts et chaussées, 605-606.
- KURTH, Godefroid, J.F. (1847-1916), historien, philologue, professeur à l'Univ. de Liège, 427.
- LAHURE, Auguste, L.F., baron (1835-1891), major (1878), chef d'état-major de la 1ère division de cavalerie (1881), 990; 1027.
- LAMBERMONT, François, baron (1819-1905), secrétaire général du ministère des aff. étr. (1861-1905), 2; 14; 40; 221; 359; 1107.
- LAMBERT, Léon, baron (1851-1919), banquier, soutenant les entreprises africaines de Léopold II, 32; 113-114; 711-712; 1030.
- LAMBERT, Alexandre, M.J. (1816-1903), lieutenant général, admis à la retraite (1881) 966.
- LAMBORAY, Emile, J. (1844-19), capitaine en premier du génie, commandant la compagnie de chemin de fer (1876), 954.

- LAMEERE, Jules, P.A. (1837-1922), magistrat, procureur général près la Cour d'appel de Gand (1880), 693.
- LAMPAERT, Emile, C. (1839-19), brasseur, échevin de Nevele (1892-1900), 550.
- LANNES, Gustave, L., comte DE MONTEBELLO (1838-1907), diplomate français, ministre plénipotentiaire et chargé d'affaires à Bruxelles (1882-1885), 687-688; 1050.
- LATTEUR, Tiburce (1816-1905), fermier, conseiller communal, bourgmestre libéral d'Ecaussines-Lalaing (1863-1872), conseiller communal (1879-1899), 550.
- LAURENT, François (1810-1887), juriste, professeur à l'Univ. de Gand, 9; 33; 391-393; 439-440; 442; 447; 449-451; 454.
- LAW, Andrew, B. (1858-1923), homme d'Etat conservateur anglais, membre de la Chambre des Communes (1900), 1221.
- LE BOULENGÉ, Paul, E. (1832-1901), lieutenant-colonel d'artillerie (1881), 928.
- LECLERCQ, Marie, M. Ch. (1843-1929), fille du lieutenant général, O.L. LECLERCQ, inspecteur général des fortification et du corps du génie (1870), épouse en 1881, A.G. Nicaise, 1156.
- LECOMTE, Alphonse, J. (1824-1881), abbé, directeur de l'école normale de Mons, 398; 426.
- LEDENT, Félix, avocat à la Cour d'appel de Liège, gendre de Georges Frère-Orban, attaché en qualité de chef de bureau au cabinet du ministre des aff. étr. (1881), 310.
- LEJEUNE, Jules (1828-1911), avocat et homme politique catholique, 794; 797.
- LE MAIRE, Antoine, J.M. (1813-1888), lieutenant général (1876), commandant la 2e circonscription militaire, admis à la retraite (1878), 1202.
- LEMOINE, Hubert, J.A. (1824-1884), colonel, commandant le régiment des carabiniers (1878), général-major, commandant la 5e brigade d'infanterie (1882), admis à la retraite (1883), 320; 997; 1002; 1067.
- LEON XIII, Vincenzo, G. PECCI (1810-1903), pape (1878-1903), 43; 45-49; 52-62; 64-65; 113-114; 118-119; 387; 1119; 1128-1129.
- LEOPOLD IER DE SAXE-COBOURG-GOTHA (1790-1865), roi des Belges (1831-1865), 21; 26; 28-29; 60; 81; 103; 992.
- LEOPOLD II DE SAXE-COBOURG-GOTHA (1835-1909), duc de Brabant, roi des Belges (1865-1909).
- LEROY-BEAULIEU, Pierre, P. (1843-1916), économiste libéral français, 76; 272.
- LEURS, Louis, J.A. (1812-1877), lieutenant général (1874), inspecteur général de l'artillerie (1874), admis à la retraite (1877), 176; 315; 1202.
- LHERMITTE, D.J., commissaire d'arrondissement de Marche, 409.
- LIAGRE, Jean-Baptiste, J. (1815-1891), lieutenant général (1877), ministre de la guerre (1879-1880), admis à la retraite (1880).
- LIBERT, Fidèle, J. (1822-1891), général-major, commandant la 2e brigade d'infanterie (1876), lieutenant général à la section de réserve (1881), section d'activité (1882), 459; 959; 986.
- LIBOIS, Pierre, A.J. (1818-1899), directeur des opérations militaires au ministère de la guerre (1876), lieutenant général (1878), admis à la retraite (1883), 18; 461-462; 845-846; 957; 959; 961; 963-964; 969; 971; 986; 1153; 1164-1165.

- LIENART, Victor, A. (1833-1908), lieutenant-colonel (1881), chef de la 4e direction au ministère de la guerre, commandant du génie à Liège (1883), directeur du génie au ministère de la guerre (1884), 281-282; 286; 315; 320; 823-824.
- LIMANDER DE NIEUWENHOVE, Victor, M.G., baron (1871), (1816-1883), secrétaire au cabinet du Roi Léopold II, 1099.
- LIPPENS, Hippolyte, P.M. (1847-1906), avocat, financier et homme politique libéral, conseiller communal à Gand (1882), bourgmestre (1882-1895), membre de la Ch. des R. (1882-1886), 679-680.
- L'OLIVIER DELLA TREBIA, Henri, N.F.A. (1829-1906), colonel (1877), général-major de cavalerie (1882), 432; 817; 990; 995; 999; 1178; 1201.
- LOSSEAU, candidat huissier à Charleroi, 698.
- LOUIS II (1845-1886), roi de Bavière (1864-1886), 150.
- LOUISE DE SAXE-COBOURG-GOTHA (1858-1924), fille aînée de Léopold II, épouse en 1875, Philippe, prince de Saxe-Cobourg-Gotha, 141.
- LUGERS, Erasme, L. (1824-1899), lieutenant général, commandant la 2e division d'infanterie, admis à la retraite (1884), 312; 339-340; 1051; 1065; 1077-1078.
- LUPUS, Joseph, J.G. (1810-1880), chanoine titulaire à l'évêché de Liège, collaborateur de Mgr de Montpellier, 52.
- MAC MAHON VOIR DE MAC MAHON.
- MAFFEI DI BOGLIO, Charles, A.F., marquis (1834-1897), diplomate italien, ministre plénipotentiaire à Bruxelles (1881-1885?), 1050.
- MAKOKO, chef africain, 75-76; 272.
- MALOU, Jules (1810-1886), homme d'Etat catholique, membre de la Ch. des R., sénateur, ministre des finances (1845-1847) (1871-1878), (1884), ministre d'Etat (1870), 2; 35-36; 48; 52; 63; 105; 109; 118; 138; 236-237; 324-326; 347; 369-371; 388; 521; 541-542; 639; 703; 708; 712; 872; 879; 1109; 1222-1224; 1230.
- MARCHAL, Félix, P.N., chevalier (1836-1901), major d'infanterie (1879), 997.
- MARECHAL, Xavier, J.J.V. (1812-1897), lieutenant général de cavalerie (1873), admis à la retraite (1877), inspecteur des gardes civiques du Royaume (1879), 575.
- MARIA-ALEXANDROVNA, M.W.A.S.M. (1824-1880), princesse de Hesse-Darmstadt, épouse en 1841 Alexandre II, impératrice de Russie (1855-1880), 125.
- MARIE-CHRISTINE, (1858-1929), archiduchesse d'Autriche, reine d'Espagne, épouse en 1879 Alphonse XII, 120.
- MARIE-HENRIETTE DE HABSBOURG-LORRAINE, (1836-1902), archiduchesse d'Autriche, épouse en 1853 Léopold, duc de Brabant, reine des Belges (1865-1902), 44; 52; 99; 103; 113-114; 141; 159; 275; 316-317; 322-323; 512; 555; 660; 740; 807; 1137; 1207-1210.
- MARSON, Jean, H.G. (1822-1902), général-major (1879), commandant la 2e brigade d'artillerie (1880), 928; 932; 1051.
- MASKENS, Léon (1844-19), diplomate belge, secrétaire de légation à Paris (1877-1880), conseiller de légation à Berlin (1880-1884), 120.
- MASSART, O., bourgmestre à Lantremange, membre du conseil provincial de Liège (1868-1896), député permanent (1882-1894), 36; 370-371; 1225.

MATHIEU voir DELLOYE-MATHIEU.

MATHIEU, Victor, J. (1817-1895), général-major (1877), section de réserve, directeur d'artillerie dans la 1ère circonscription militaire (1877), admis à la retraite (1881), 928.

MAUROIT, Jean-Baptiste, J. (1856-1941), instituteur en chef à Mouscron, 193; 485.

MAUS, Michel, H.J. (1808-1893), ingénieur, directeur général des ponts et chaussées au ministère des travaux publics (1877), ingénieur conseil de la ville de Bruxelles, 365; 780; 993.

MAXIMILIEN (1832-1867), archiduc d'Autriche, époux de Charlotte de Saxe-Cobourg-Gotha, sœur de Léopold II, empereur du Mexique (1864-1867), 141.

MAZADE voir DE MAZADE.

MERJAY, Jean, N. (1811-1899), lieutenant général honoraire (1874), directeur de la Caisse des veuves et orphelins de l'armée (1879-1898), 1000.

MERRY DEL VAL, Rafaël, marquis, diplomate espagnol, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bruxelles (1875-1885), 263; 1205.

MERTENS, Marie, 966.

MICHEL, François, J.M. (1827-1890), lieutenant-colonel (1877), colonel d'artillerie (1879), 432.

MICHEL, Louise (1830-1905), institutrice française, figure légendaire du mouvement ouvrier et porte-drapeau de l'anarchie, 278.

MIHALESCO, Georges, lieutenant d'artillerie roumain, admis à l'école de guerre, 1048.

MISSOTEN, Auguste, J.M.H. (1851-1910), diplomate belge, secrétaire de légation à Vienne (février-avril 1884), démissionné sur sa demande, 362.

MOCKEL, Florent, P. (1817-1879), général-major, chef de cabinet au ministère de la guerre (1868-1879), 288; 1117.

MONJOIE, A.J., avocat, membre du conseil provincial de Namur (1872-1884), 365.

MONTLIBERT, Nicolas, J. (1821-1903), général-major, commandant la 8e brigade d'infanterie (1878), admis à la retraite (1883), 281.

MOREAU D'ANDROY voir DE MOREAU D'ANDROY.

MORELLE, Héliodore (1820-1899), ingénieur, inspecteur général des ponts et chaussées au ministère des travaux publics (1879), 795.

MORETUS, Ferdinand, A.J. (1839-1899), industriel, 949-950.

MORT, socialiste expulsé d'Angleterre en 1879 puis de Belgique, 661-662.

MOULIN, T.A., fonctionnaire du ministère des finances, directeur de la 2e direction de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, 1186.

MULLE DE TERSCHUEREN, Emile, P.G. (1798-1886), conseiller communal (1872), bourgmestre de Nevele (1874-1879), 549-550.

MULLEJANS, Laurent (18 -1896), lazariste allemand, curé de Martelange (1873-1879) 635-637; 655-658; 664; 1112-1113; 1120; 1127.

MULLER, Jules, P. (1833-1885), major (1876), lieutenant-colonel d'infanterie (1883), 1002; 1023.

NAELDE, Julien, instituteur en chef à Ingelmunster, 466.

NAPOLEON Ier (1769-1821), empereur des Français, 1204.

- NAPOLÉON III (1808-1873), empereur des Français, 1204.
- NICAISE, Alexandre, G., n.t. puis baron (1892), (1827-1902), directeur de l'artillerie au ministère de la guerre (1871), colonel (1876), général-major, chef de cabinet du ministre de la guerre (1880), aide de camp du Roi (1883), 3; 18-19; 153; 155; 157-158; 171; 173-174; 177; 183; 196; 357; 471; 524; 673; 814-816; 818-823; 833; 835-841; 844; 857; 865; 867; 871-872; 875-876; 882; 884; 891; 894; 918-919; 927-928; 931-932; 966; 998; 1027-1028; 1069-1070; 1101; 1129-1130; 1134; 1141; 1149-1151; 1153; 1156; 1166; 1179; 1201-1202; 1219-1221; 1229.
- NINA, Lorenzo (1812-1885), secrétaire d'Etat au Vatican (1878-1880), 45; 47; 51-52; 61; 91; 111; 1129.
- NINANNE, Napoléon, J. (1843-1931), exploitant agricole à Tohogne, 571.
- NINITTE, Théophile, Ch., J. (1840-1921), capitaine d'infanterie (1874), capitaine en premier (1882), 432.
- NOLET, Charles, ingénieur, constructeur de machines à vapeur à Gand, 32; 113.
- NOOPEN, Joannes (1854-1904), prêtre hollandais établi en Belgique, curé à Alleur, secrétaire de la Société de Saint Vincent de Paul, 689-690.
- NOTHOMB, Alphonse (1817-1898), magistrat, homme d'Etat catholique, frère de Jean-Baptiste, membre du conseil provincial du Luxembourg (1842-1848); ministre de la justice (1855-1857), membre de la Ch. des R. (1859-1892), (1892-1894), ministre d'Etat (1884), 138; 647; 669-670; 683; 828.
- NOTHOMB, Jean-Baptiste, baron (1805-1881) homme d'Etat unioniste et diplomate, ministre d'Etat (1845), ministre de Belgique à Berlin (1845-1881), 431; 647; 669; 683.
- NOTHOMB, P.J.P.A., fils d'Alphonse, magistrat, substitut du procureur du Roi à Neufchâteau (1878-1883), Bruxelles (1883-1885), 647; 669-670; 683.
- OLIN, Xavier (1836-1899), avocat et homme politique libéral, professeur à l'U.L.B., recteur (1879), membre de la Ch. des R. (1876-1884), ministre des travaux publics (1882-1884).
- ORBAN, Léon, H. (1822-1905), industriel et homme politique libéral, membre de la Ch. des R. (1857-1870), 796; 800.
- ORBAN, Léopold (1829-1896), diplomate, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, directeur général de la politique au ministère des aff. étr. (1880), 328.
- ORENT, socialiste allemand, 657.
- ORLOFF, Nicolas, A., prince (1827-1885), diplomate russe, ministre à Bruxelles (1860-1870), Berlin (1882-1885), 1104.
- ORTMANS-HAUZEUR, Jean (1806-1885), bourgmestre de Verviers, membre libéral de la Chambre des Représentants (1874-1885), 217-219.
- OSUNA VOIR DE OSUNA TELLEZ GIRÓN.
- O'SULLIVAN DE TERDECK, Palmer, E.H. (1834-1894), major de cavalerie, colonel (1883), 432.
- OUTTERS, Auguste, H.A. (1849-19), homme politique français, député du Nord à l'Assemblée Nationale (1881-1885), 682.
- PARMENTIER, Eugène, J.B. (1827-1904), industriel, homme politique indépendant, membre de la Ch. des R. (1884-1892), 324.
- PASTI, Rafael (1819-1890), major-général, aide de camp du Roi d'Italie, 1107.

- PAULI, Adolphe (1820-1895), architecte, 566.
- PAUWELS, Félix, Ch. C. (1820-1877), architecte, ingénieur, directeur des travaux de fortification d'Anvers, 922-923.
- PECHER, Hector, A.E. (1838-1891), homme politique libéral, président du conseil provincial du Hainaut (1883-1885), 7; 16; 605.
- PECQUEREAU, Alphonse, E. (1831-1917), major d'artillerie (1874), lieutenant-colonel, professeur à l'école de guerre, f.f. d'inspecteur des poudres de guerre (1883), 990.
- PETE, Célestin (1837-1907), maître de carrière à Ecaussines-Lalaing, conseiller communal libéral (1878-1884), bourgmestre (1879-1884), 550.
- PEERBOMS, Josephus (1857-1936), prêtre hollandais établi en Belgique, curé de la paroisse de Racour, 689-690.
- PEETERS, Petrus, F. (1834-1877), médecin, bourgmestre libéral d'Evergem (1872-1877), 549.
- PELTZER, Henri, E.A. (1856-19), sous-lieutenant d'artillerie (1877), 657.
- PENY, Camille, E.L. (1841-1911), capitaine, professeur à l'école militaire (1870), 1016.
- PHILIPPE DE SAXE-COBOURG-GOTHA (1837-1905), comte de Flandre, frère de Léopold II, commandant supérieur de la cavalerie, 21; 26; 30; 40; 137; 240; 660; 818; 945; 968; 989; 1001; 1003; 1022; 1155; 1206-1207.
- PHILIPPE DE SAXE-COBOURG-GOTHA (1844-1921), prince allemand, époux de Louise, fille de Léopold II, 141.
- PICARD, Edmond, D. (1836-1924), juriste, homme politique socialiste, 12; 793.
- PIDDINGTON, J., agent général des malles belges à Londres, 35-36, 366-368.
- PIE IX, Giovanni, M. MASTAI FERRETTI (1792-1878), pape (1846-1878), 42, 47.
- PIERAERTS, Constant, F.J. (1835-1887), chanoine, recteur magnifique de l'U.C.L. (1881), 57-58; 1212.
- PIRMEZ, Eudore (1830-1890), avocat et homme d'Etat libéral, membre de la Ch. des R. (1857-1890), ministre de l'intérieur (1868-1870), directeur de la BN (1877-1890), ministre d'Etat (1884), 7; 15; 191; 387; 415.
- PLICHON, Charles, I. (1814-1888), homme politique français, député du Nord, ministre des travaux publics (1870), représentant du Nord à l'assemblée Nationale (1871-1879), 682.
- PONSONBY, Henry, F., Sir (1825-1895), général anglais, secrétaire et conseiller de la reine Victoria, 386.
- PONTUS, Charles (1829-1907), colonel (1878), directeur du personnel au ministère de la guerre (1878-1883), général-major (1883), déchargé sur sa demande des fonctions de directeur du personnel au ministère de la guerre, désigné pour commander la 9e brigade d'infanterie, 177; 179-181; 320; 348; 360-361; 372; 834; 1000; 1002; 1056; 1067; 1072-1073; 1130; 1149; 1180; 1202.
- POPÉLIN, Marie (1846-1913), docteur en droit, une des fondatrices du mouvement féministe en Belgique, directrice de l'école moyenne de laeken (1881-1882), 497.
- POPÉLIN, Louise, sœur de Marie, régente à l'école moyenne de Laeken (1881-1883), 497.
- POPLIMONT, Emile, E.F. (1829-1885), colonel d'infanterie (1879), commandant le 8e régiment de ligne, 1050.

- PRISSE, Albert, F.J., baron (1788-1856), lieutenant général (1845), ministre de la guerre (1846-1847), adjudant général, chef de la maison militaire du Roi (1850), chef de la Maison militaire du duc de Brabant (1853), admis à la retraite (1854), 1058; 1060.
- PRITWITZ voir VON PRITWITZ.
- PUTNAM, James, O. (1818-1903), juriste et diplomate américain, ministre à Bruxelles (1880-1882), 206; 1162.
- PYCKE, Jean-Joseph, E., chevalier, baron (1887), (1807-1897), conseiller provincial, membre de la députation permanente d'Anvers, gouverneur de la province (1862-1887) 1222.
- PYCKE DE PETEGHEM, Oscar, J.M., n.t. puis baron (1823-1903), sénateur catholique (1878-1900), 138; 1082.
- RAMAECKERS, Guillaume, J.A. (1848-1882), capitaine en premier du génie (1878), aide de camp du lieutenant général Brialmont, envoyé en Afrique, 79; 950-951.
- RENARD, Bruno, J.-B., J. (1804-1879), lieutenant général, ministre de la guerre (1868-1870), (1878-1879), inspecteur général de la garde civique.
- REUSENS, Georges, M.L. (1840-1891), diplomate belge, secrétaire de légation près le Saint-Siège (1873-1880), Madrid (1880-1882), 42; 45-48; 51; 91.
- RIGA, Louis, J., instituteur, régisseur de la propriété de Frère-Orban à Sainte Ode, 35-36; 366.
- ROCA, Julio, A. (1843-1914), général et homme politique argentin, ministre de la guerre (1878-1880), président de la République (1880-1886), 206.
- RODOLPHE DE HABSBURG (1858-1889), archiduc d'Autriche, prince impérial, gendre de Léopold II, 31; 130; 141; 316; 619.
- ROLIN-JAEQUEMYS, Gustave, H.A. (1835-1902), juriste et homme politique libéral, membre de la Ch. des R. (1878-1886), ministre de l'intérieur (1878-1884), un des fondateurs et président d'honneur de l'Institut de Droit international.
- ROSSIGNON, A.M., Joseph, juge au tribunal de première instance d'Arlon, procureur du Roi à Marche (1880-1885), 670.
- ROUSSEAU, Jean-Baptiste (1829-1891), directeur général au ministère de l'intérieur, inspecteur des Beaux-Arts, 556; 1110.
- RUTTEN, Martin, H. (1841-1927), supérieur du petit séminaire de Saint-Trond (1878), président du grand séminaire de Liège, vicaire général (1879), chanoine titulaire (1883), 58.
- SADOINE, Eugène, S. (1820-1904), baron, officier du génie maritime, directeur général des Usines Cockerill, 686; 839; 1156.
- SAINCTELETTE, Charles, X. (1825-1898), homme politique libéral, membre de la Ch. des R. (1869-1894), ministre des travaux publics (1878-1882).
- SAINCTELETTE, Henri, Ch. M. (1851-1905), fils du précédent, avocat et homme politique libéral, conseiller provincial (1878), conseiller communal de Mons (1880), échevin des finances (1882), 801; 806.
- SALVADOR, Abraham, E.A. (1852-), sous-lieutenant d'infanterie (1878), détaché à l'Institut cartographique militaire et mis à la disposition de l'adjudant du Palais (6.IV.1883), rentré au régiment (10.X.1883), démissionné sur sa demande (9.XI.1883), 1040.

SCAILQUIN, Optat, J.J.B. (1842-1884), avocat et homme politique libéral, membre de la Ch. des R. (1879-1884), 1082.

SCHADDE, Joseph, H.M. (1818-1894), architecte, 566.

SCHIMMELPENNINGK VAN NIJENHUIS VOIR DE SCHIMMELPENNINGK.

SCHRÖDER, catholique allemand, 498-500.

SELLE, Augustin, A. (1812-1880), lieutenant général (1871), admis à la retraite (1877), 1202.

SERRUYS, épouse de G. De Brouwer, 609.

SEVERANS, Prosper (1806-1890), fermier du duc d'Arenberg, bourgmestre d'Hennuyères (1872-1878), 550.

SNYERS, habitante de Houthem, dirigeant l'école primaire privée pour filles, 443.

SOUPART, Floribert, J.D. (1810-1901), professeur à l'Univ. de Gand, recteur (1873-1879), sénateur catholique (1884-1894), 452.

SOYEZ, Jules, G.J. (1825-19), colonel (1880), directeur de la 3e direction des fortifications, 320; 824.

SPEELMAN, A., grand propriétaire, juge de paix (1835-1873), membre de la Commission des hospices d'Evergem, 549.

STANLEY, John, R. dit Henry MORTON, sir (1841-1904), journaliste anglais, explorateur de l'Afrique centrale, 66; 70-75; 128-130; 272; 1102; 1191-1192; 1207.

STEFFENS, Théophile, J. (1824-1889), lieutenant-colonel d'infanterie (1878), colonel (1881), admis à la retraite (1884), 924; 1155.

STEPHANIE DE SAXE-COBOURG-GOTHA (1864-1945), princesse de Belgique, seconde fille de Léopold II, épouse de Rodolphe de Habsbourg, 24; 31; 65; 130; 140-142; 192; 316.

STERCKX, Englebert (1792-1867), cardinal, archevêque de Malines (1832-1867), 55.

STERCKX, Théodore, F. (1829-1896), lieutenant-colonel (1879), colonel, directeur du personnel au ministère de la guerre (1883), 348-349; 997.

STEVENS, Arthur, P.L.L.V.G. (1825-1890), critique d'art et marchand de tableaux, agent de Léopold II pour l'affaire africaine, 1212.

STOCLET, Adolphe, J.G. (1814-1892), avocat, 796.

STRAUCH, Maximilien, Ch. F. (1829-1911), sous-directeur de l'administration au ministère de la guerre (1876), administrateur, secrétaire général de l'A. I.A., 1040.

STRAUSBERG, acheteur de la citadelle du Sud et de l'ancien arsenal d'Anvers, 1013.

STREITZ, Gaspard (1830-1901), colonel (1878), général-major, commandant la 6e brigade d'infanterie (1883), 315.

STOURDZA, Demètre (1833-1914), ministre des aff. étr. de Roumanie (1883-1888), 623.

SULTAN DE ZANZIBAR, 720-721; 751-755.

SURY, Pierre, T. (1841-1908), hôtelier, échevin libéral de Spa (1878-1883), 556; 558.

SYMON, A.P., ingénieur, fonctionnaire au ministère des travaux publics, directeur des ponts et chaussées (1881), 788; 795.

TACK, Pierre, A. (1818-1910), homme politique catholique, ministre des finances (1870), membre de la Ch. des R. (1854-1908), vice-président de la Ch. (1871-1878), 372-373.

- TAURSEL, prêtre étranger établi en Belgique, 689.
- TERLINDEN, Jules, M.X. (1828-), major (1870), professeur de tactique et de stratégie à l'École de guerre, démissionné sur sa demande (1870), 1000.
- TERSSEN, Edmond, J.B. (1814-1896), colonel (1870), commandant l'école de tir de l'artillerie (1871), général-major (1874), lieutenant général honoraire (1882), 196; 840-841; 927-928; 931-932; 1069; 1156-1157.
- THEUNIS, Jérôme, J. (1829-1885), lieutenant-colonel (1879), colonel (1881), directeur de l'artillerie dans la 2e circonscription (1881), commandant le 7e régiment d'artillerie (1882), 459; 927-928, 1050.
- THIEBAULD, Séraphin, Fr. (1811-1879), lieutenant général (1870); ministre de la guerre (1873-1878), admis à la retraite (1878), 213; 234; 237; 857; 948; 955; 1000; 1007; 1010-1011; 1013; 1079; 1199; 1213.
- THIERS, Louis, A. (1797-1877), historien et homme d'Etat français, président de la République (1871-1873), 1204.
- THONISSEN, Jean, J. (1816-1891), juriste et homme politique catholique, professeur à l'U.C.L., membre de la Ch. des R. (1863-1890), ministre d'Etat (1884), 504; 828; 1058.
- TIBERGHEN, G. Félix, P. (1844-1898), homme politique indépendant, membre de la députation permanente du Brabant (1873-1884), 370-371.
- TIMMERMANS, Paul, J.B. Ch. (1842-1925), capitaine, adjoint à l'état-major du commandement supérieur de la cavalerie (1871), 997; 1049.
- T'KINDT DE ROODENBEKE DE NAEYER, Henri, M., chevalier, baron, comte (1817-1900), diplomate et homme politique libéral puis catholique, membre de la Ch. des R. (1847-1857), sénateur (1862-1900), 1102.
- TODLEBEN voir VON TODLEBEN.
- TORRINGTON, vicomte (1812-1884), pair du Royaume-Uni, chambellan de la reine Victoria, 1104.
- TRASENSTER, Jean, L. (1818-1887), ingénieur des mines, professeur à l'Univ. de Liège, recteur (1879-1882), 8-10; 16; 20; 393; 442; 453-454.
- VACARESCO ou VACARESCU, T.J., diplomate roumain, ministre résident à Bruxelles (1882-1884) puis envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire (1884-1885), 342-344; 347; 355; 621-624.
- VACCHIOTTI, Mgr, proposé pour remplacer le nonce S. Vannutelli à Bruxelles, 59.
- VALCKE, Louis, P.A. (1857-1940), capitaine du génie, agent du Comité d'Etudes du Haut-Congo, 145.
- VALCKE, habitante de Houthem, dirigeant l'école privée, adoptée pour filles, 443.
- VANASSCHE-STALLAERT, Victor, J.J.H. (1828-1900), lieutenant-colonel d'artillerie (1878), 927; 933.
- VAN BOSSE, Peter, P. (1809-1879), homme politique hollandais, ministre des finances, de la justice et des colonies, 300.
- VAN BYLANDT, Charles, M.E.G., comte (1818-1893), chambellan du roi des Pays-Bas, 1107.
- VANDAMME, Charles, L. (1806-1884), gouverneur du Luxembourg (1862-1884), 409-410; 663.

- VANDEN BERGHE, H., instituteur à Rollegem, 473-474.
- VANDEN BOGAERT, Pierre, J. (1829-1909), major collaborant à l'œuvre africaine, 78-79; 145; 148; 459; 720.
- VAN DEN BOGAERTS, 105; 712.
- VANDEN BULCKE, L. Alfred, avocat à Bruges, commissaire d'arrondissement de Bruges-Ostende (1849-1867), 92.
- VANDEN BULCKE, Alfred, M.C.L., docteur en droit, conseiller de légation, chef de cabinet de Frère-Orban, chef de division au ministère des aff. étr. (1878), fils du précédent, 92; 1224.
- VANDEN BULCKE, Alphonse, L.C., avocat à Bruges, commissaire d'arrondissement de Tournai (1879-1895), frère du précédent, 92; 94.
- VANDEN BULCKE, Clémence, Marie (1846-), née VANDEN WEGHE, institutrice à Leysele puis à Becelaere, épouse de Servaas Ignaas, instituteur à Becelaere, 473.
- VANDEN NEST, Amédée, M.C.J. (1844-1883), diplomate, secrétaire de légation à Londres (1878-1879), conseiller, consul général à Alexandrie (1880-1883), 248.
- VANDENPEEREBOOM, Alphonse, L.F. (1812-1884), avocat et homme politique libéral, membre de Ch. des R. (1848-1876), ministre de l'intérieur (1861-1868), ministre d'Etat (1868), 7; 434.
- VAN DEN STEEN DE JEHAY, Pierre, L.L., baron, comte (1814-1884), conseiller de légation, 483.
- VANDER BEEK, J.H.L., instituteur, 467.
- VAN DER BURCH, Horace, G.L.A.F., comte (1848-1945), capitaine commandant d'artillerie (1878), 120.
- VAN DER DOES DE WILLEBOIS, Pieter, J.A.M., jonkheer (1816-1892), ministre des aff. étr. des Pays-Bas (1874-1877), (1883-1885), 40; 300-301; 329.
- VANDERKINDERE, Léon, V.A.J. (1842-1906), homme politique libéral, professeur à l'U.L.B., recteur (1881-1883), conseiller provincial du Brabant (1870), conseiller communal d'Uccle (1878), 428.
- VANDER LINDEN, François, A.J. (1800-1867), lieutenant général (1854), admis à la retraite (1865), 999.
- VANDER LINDEN D'HOOGVOORST, Emmanuel, C.P.G., baron (1781-1866), inspecteur général des gardes civiques du Royaume (1831), général chef des gardes civiques de Belgique, 575.
- VAN DER SMISSEN, Alfred, L. A. G., baron (1823-1895), lieutenant général (1879), commandant la 2e circonscription militaire, aide de camp du Roi (1883), 360-361; 865; 986; 1032; 1040; 1051; 1081; 1152-1153; 1202.
- VANDERSWEEP, François (1821-1884), ingénieur, fonctionnaire au ministère des travaux publics, directeur de la section chemins de fer, président du conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat, 788; 795-796; 799; 1222.
- VANDE VELDE, G., pharmacien, membre du conseil provincial d'Anvers (1876-1884), 890.
- VAN ECHOUT, Frédéric, T.B. (1833-1898), lieutenant-colonel de cavalerie (1881), 954.
- VAN HUMBEECK, Pierre, E. (1829-1890), avocat et homme politique libéral, membre de la Ch. des R. (1860-1884), ministre de l'instruction publique (1878-1884).

- VAN KERCKOORDE, Joannes, F. (1815-1898), cultivateur, conseiller communal libéral d'Evergem, bourgmestre (1879-1882), 549.
- VAN NEUSS, H.J.T.N., fonctionnaire au ministère des finances, inspecteur général à l'administration des contributions directes, douanes et accises, 40-41.
- VAN NUFFEL D'HEYNSBROECK, Edmond, T.A. (1842-1891), capitaine en second (1879), instructeur à l'école d'équitation (1880), capitaine commandant de cavalerie (1883), 1023.
- VANNUTELLI, Serafino (1834-1915), nonce à Bruxellès (1875-1880), Vienne (1880-1887), 43-44; 47-49; 51-53; 55; 59; 61; 65; 104; 112-114; 137; 637; 1119-1120; 1126; 1128; 1136.
- VANNUTELLI, Vincenzo (1836-1930), délégué apostolique à Constantinople (1880), nonce à Lisbonne (1882), frère du précédent, 59; 1119.
- VAN PRAET, Jules (1806-1887), chef de cabinet de Léopold Ier et Léopold II, ministre de la Maison du Roi (1841-1887).
- VAN RODE, Eugène, L.B.G., baron (1831-1895), lieutenant-colonel d'infanterie (1879), colonel (1883), 1002; 1180.
- VAN SPRANG, Henri, C.L. (1851-1920), capitaine en second, adjoint au commandant du génie du 4e secteur du camp retranché d'Anvers (1876), 1194.
- VAN VINCKEROY, Théodore, J.A. (1839-1894), major de cavalerie (1883), 945.
- VAN WEDDINGEN, Aloïs (1841-1890), chanoine, aumônier de la Cour, 52; 64; 386; 639; 1221.
- VANZELE, J., fonctionnaire au ministère de la justice, directeur (1881), chef de cabinet de Bara, 36; 367.
- VAN ZUYLEN, Pierre, M.J.J., baron (1881-1963), diplomate belge, 46-47.
- VENCKEN, Francis, X. (1846-1926), prêtre hollandais établi en Belgique, curé de la paroisse de Overwinden, 689-690.
- VERBRUGGHE, Charles, J. (1825-1903) major, commandant l'école des enfants de troupe (1876-1879), lieutenant-colonel (1877), colonel (1879) commandant provisoire de la place d'Anvers (1884), 997; 1002; 1202.
- VERDIN, L., major de la garde civique, échevin à Liège (1871-1883), 608.
- VERDUSSEN, Edouard, J.J. (1821-1884), procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles (1876-1884), 688.
- VERECKEN, L.A.A., fonctionnaire au ministère des finances, receveur de l'enregistrement et des domaines à Cruyshautem, 736.
- VERGOTE, Auguste, A.F. (1818-), gouverneur de la province de Namur (1881-1884), 607; 1222.
- VERHAEGHE, E., avocat près la Cour d'appel de Gand, 778.
- VERHAEGHE DE NAEYER, Léon, F. (1839-1906), gouverneur de la Flandre orientale (1879-1884), 411.
- VERREN, fondation à Courtrai, 631; 672.
- VERSCHUEREN, Richard, F. (1843-1924), médecin du bureau de bienfaisance d'Evergem, bourgmestre catholique d'Evergem (1878-1879), 549.
- VERVOORT, Désiré, I.L. (1810-1886), avocat et homme politique libéral, membre de la Ch.

- des R. (1854-1863), président (1860-1863), président du cercle artistique et littéraire de Bruxelles, 566.
- VICTORIA (1819-1901), reine d'Angleterre (1837), 1104.
- VIETTE, Polinice, A. (1814-1891), lieutenant général, commandant la 1ère circonscription militaire (1876), admis à la retraite (1879), 1202.
- VILAIN XIII, Charles, G.G., vicomte (1803-1878), homme politique catholique puis libéral, diplomate, ministre des affaires étrangères (1855-1857), 1107.
- VINCHENT, Julien, J.L. (1822-1887), fonctionnaire au ministère des travaux publics, directeur général des postes et télégraphes, 780.
- VISART DE BOCARME, Amédée, Ch. L., comte (1886), (1835-1924), homme politique catholique, bourgmestre de Bruges (1876), membre de la Ch. des R. (1864), (1868-1923), 205; 504.
- VON BRANDEBOURG, F. Gustave C., comte (1820-1909), diplomate allemand, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Bruxelles (1876-1887), 1136-1137.
- VON BISMARCK-SCHOENHAUSEN, Otto, E.L., prince (1815-1909), chancelier d'Allemagne, 82; 107; 657; 662; 876; 1170; 1174.
- VON LOE, Walter (1828-1908), général allemand de cavalerie, 959.
- VON MOLTKE, Helmuth graf (1800-1891), maréchal allemand, 931; 1177.
- VON PRITZWITZ UND GAFFRON, Arthur (1844-1906), attaché militaire de l'empire d'Allemagne à Bruxelles (1882-1885), 1174.
- VON SCHMIDT, Karl (1817-1875), général prussien de cavalerie, théoricien militaire, 959.
- VON TODLEBEN, Edouard, I. (1818-1884), général russe, officier du génie, auteur des fortifications de Sébastopol, aide de camp général de l'empereur de Russie, 1055; 1061.
- VON VERDY DU VERNIS, Julius (1832-1910), général prussien de cavalerie, théoricien militaire, 959.
- VRAY, Nicolas (1832-1884), chanoine, supérieur du séminaire épiscopal de Tournai, 57.
- WADDINGTON, William, H. (1826-1894), homme politique français, ministre des aff. étr. (1877-1879), président du Conseil (1879), ambassadeur de France à Londres (1883-1893), 125.
- WAGENER, Auguste (1829-1896), homme politique libéral, membre de la Ch. des R. (1882-1886), professeur à l'Univ. de Gand, 427-428.
- WAUTERS, Jean, E. (1831-1898), lieutenant-colonel d'artillerie (1879), colonel (1883), 927-928; 933.
- WAUWERMANS, Henri, E. (1825-1902), écrivain militaire, professeur à l'Ecole militaire, colonel du génie (1879), 827; 1056; 1201.
- WIELEMANS, André, F. (1824-1892), colonel d'infanterie (1877), général-major (1883), 281; 822; 924.
- WOESTE, Charles, comte (1837-1922), avocat et homme d'Etat catholique, membre de la Ch. des R. (1874-1922), ministre de la justice (1884), 14; 52; 63; 135; 138; 325; 382; 384; 388; 511; 639.

LISTE DES ABREVIATIONS

Aff. étr.	Affaires étrangères
A.E.V.	Archives du ministère des affaires étrangères de Vienne
A.G.R.	Archives Générales du Royaume
A.I.A.	Association Internationale Africaine
A.P.R.	Archives du Palais Royal de Bruxelles
A.R.	Arrêté Royal
BN	Banque Nationale
Ch. des R.	Chambre des Représentants
N.t.	Non titré
U.C.L.	Université Catholique de Louvain
U.L.B.	Université Libre de Bruxelles.

**PUBLICATIONS DU CENTRE INTERUNIVERSITAIRE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE
UITGAVEN VAN HET INTERUNIVERSITAIR CENTRUM VOOR
HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS**

**HISTOIRE ECCLESIASTIQUE ET MAÇONNIQUE —
KERK- EN MAÇONNIEKE GESCHIEDENIS**

- A. SIMON, Notes sur les archives ecclésiastiques. 1957. (Cahiers-Bijdragen 2.)
fr. 60 (abonnement fr. 50)
- A. SIMON, Inventaires d'archives. (Papiers Villermont. Archives de la nonciature à Bruxelles. Archives des églises protestantes.) 1957. (Cahiers-Bijdragen 3.) fr. 60 (abonnement fr. 50)
- A. SIMON, Inventaires d'archives. (Evêché de Namur. Château de Gaesbeek. Famille Van Meenen. Cure de Sainte-Gudule, Bruxelles. Famille Croij. Eglise Evangélique, Verviers) 1958. (Cahiers-Bijdragen 5.)
Epuisé
- A. SIMON, Inventaires d'archives. (Famille Licot. Papiers de Missiesy. Nonciature de Bruxelles. d'Ansembourg. Rédemptoristes (Bruxelles). d'Anethan. de Béthune. 't Serstevens. Evêché de Liège.) 1960. (Cahiers-Bijdragen 14.)
Epuisé
- A. DEBLON, P. GÉRIN, L. PLUYMERS, Les archives diocésaines de Liège. Inventaires des fonds modernes. 1978. (Cahiers-Bijdragen 85.)
fr. 300 (abonnement fr. 225)
- A. SIMON, Réunions des Evêques de Belgique, 1830-1867. Procès-verbaux. 1960. (Cahiers-Bijdragen 10.)
fr. 260 (abonnement fr. 215)
- A. SIMON, Réunions des Evêques de Belgique, 1868-1883. Procès-verbaux. 1961. (Cahiers-Bijdragen 17.)
fr. 270 (abonnement fr. 230)
- A. SIMON, Evêques de la Belgique Indépendante (1830-1940). Sources d'Archives. 1961. (Cahiers-Bijdragen 21.)
fr. 160 (abonnement fr. 135)
- Sources de l'histoire religieuse de la Belgique. — Bronnen voor de religieuze geschiedenis van België. 1968. (Cahiers-Bijdragen 54.)
fr. 330 (abonnement fr. 280)
- M. WALCKIERS, Sources inédites relatives aux débuts de la J.O.C. (1919-1925). 1970. (Cahiers-Bijdragen 61.)
fr. 460 (abonnement fr. 390)
- W. ROMBAUTS, Het Paasverzuim in het Bisdom Brugge (1840-1911). Bijdrage tot de geschiedenis van het kerkelijk leven in West-Vlaanderen. 1971. (Bijdragen-Cahiers 62.)
fr. 460 (abonnement fr. 390)
- E. WITTE, avec la collaboration de F.V. BORNÉ, Documents relatifs à la franc-maçonnerie belge du XIX^e siècle. 1830-1855. 1973. (Cahiers-Bijdragen 69.)
fr. 1.400 (abonnement fr. 1.190)

PRESSE — PERS

A l'échelon national — Op nationaal vlak

- A. J. VERMEERSCH en H. WOUTERS, Bijdragen tot de geschiedenis van de Belgische Pers, 1830-1848. 1958. (Bijdragen-Cahiers 4.)
Uitverkocht
- J. WILLEQUET, Documents pour servir à l'histoire de la presse belge, 1877-1914. 1961. (Cahiers-Bijdragen 16.)
fr. 140 (abonnement fr. 120)
- R. VAN EENOO en A. J. VERMEERSCH, Bibliografisch repertorium van de Belgische pers, 1789-1914. 1962. (Bijdragen-Cahiers 23.)
fr. 140 (abonnement fr. 120)
- R. VAN EENOO en A. J. VERMEERSCH, Bibliografisch repertorium van de Belgische pers — Répertoire bibliographique de la presse belge, 1789-1914. II, 1973. (Bijdragen-Cahiers 74.)
fr. 280 (abonnement fr. 240)
- J. LORY, Panorama de la presse belge en 1870-1871. 1963. (Cahiers-Bijdragen 32.)
fr. 60 (abonnement fr. 50)
- M. LEROY, La presse belge en Belgique libre et à l'étranger, en 1918. 1971. (Cahiers-Bijdragen 63.)
fr. 570 (abonnement fr. 490)
- A. MORELLI, La presse italienne en Belgique, 1919-1945. 1981. (Cahiers-Bijdragen 94.)

A l'échelon regional et local — Op regionaal en lokaal vlak

- J. LECLERCQ-PAULISSEN, Contribution à l'histoire de la presse tournaisienne depuis ses origines jusqu'en 1914. 1958. (Cahiers-Bijdragen 6.) fr. 110 (abonnement fr. 95)
- M. DE VROEDE, De Vlaamse Pers in 1855-1856. 1960. (Bijdragen-Cahiers 12.) fr. 120 (abonnement fr. 100)
- R. VAN EENOO, De pers te Brugge, 1792-1914. Bouwstoffen. 1961. (Bijdragen-Cahiers 20.) fr. 370 (abonnement fr. 315)
- L. WILS, De liberale Antwerpse dagbladen: 1857-1864. 1962. (Bijdragen-Cahiers 26.) fr. 100 (abonnement fr. 85)
- M. DE VROEDE, De Belgisch-Limburgse pers van 1830 tot 1860. 1963. (Bijdragen-Cahiers 28.) fr. 350 (abonnement fr. 300)
- E. VOORDECKERS, Een bijdrage tot de geschiedenis van de Gentse pers in de negentiende eeuw. 1964. (Bijdragen-Cahiers 35.) fr. 1020 (abonnement fr. 870)
- H. LIEBAUT, Repertorium van de pers in het arrondissement Aalst (1840-1914). 1967. (Bijdragen-Cahiers 41.) fr. 290 (abonnement fr. 245)
- A. J. VERMEERSCH, Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914. — Repertorium van de Brusselse pers, 1789-1914. (A-K). 1965. (Cahiers-Bijdragen 42.) fr. 740 (abonnement fr. 630)
- H. GAUS en A. J. VERMEERSCH, Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914. — Repertorium van de Brusselse pers, 1789-1914. (II, L-Z). 1968. (Cahiers-Bijdragen 50.) fr. 1150 (abonnement fr. 980)
- E. VOORDECKERS, Drukkers en pers in het arrondissement Roeselare (1847-1914). 1965. (Bijdragen-Cahiers 43.) fr. 320 (abonnement fr. 270)
- M. L. WARNOTTE, Etude sur la presse à Namur, 1794-1914. 1967. (Cahiers-Bijdragen 44.) fr. 565 (abonnement fr. 485)
- H. DEGRAER, W. MAERVOET, F. MARTENS, F. SIMON, A.-M. SIMON-VAN DER MEERSCH, Repertorium van de Westvlaamse pers, 1807-1914. 1968. (Bijdragen-Cahiers 48.) fr. 670 (abonnement fr. 570)
- H. DE BORGER, Bijdrage tot de geschiedenis van de Antwerpse pers. Repertorium, 1794-1914. 1968. (Bijdragen-Cahiers 49.) fr. 1150 (abonnement fr. 980)
- A. THYS, met medewerking van G. BULTHÉ en A.M. SIMON-VAN DER MEERSCH, Repertorium van de pers in de provincie Antwerpen (behoudens de stad Antwerpen en de kantons Mechelen en Puurs). 1969. (Bijdragen-Cahiers 58.) fr. 600 (abonnement fr. 510)
- R. MESSENS, Repertorium van de Oostvlaamse pers (met uitzondering van Gent en het arrondissement Aalst) 1784-1914. 1969. (Bijdragen-Cahiers 59.) fr. 780 (abonnement fr. 665)
- P. GÉRIN et M. L. WARNOTTE, La presse liégeoise de 1850 à 1914. Répertoire général. 1971. (Cahiers-Bijdragen 65.) fr. 1170 (abonnement fr. 1000)
- M. RYCKD HUISNACHT, Répertoire de la presse de l'arrondissement de Nivelles au XIX^e Siècle. 1970. (Cahiers-Bijdragen 66.) fr. 520 (abonnement fr. 445)
- P. RYCKMANS, Drukkers en pers te Mechelen, 1773-1914. Repertorium. 1972. (Bijdragen-Cahiers 70.) fr. 1220 (abonnement fr. 1040)
- A. CORDEWIENER, Etude de la presse liégeoise de 1830 à 1850 et répertoire général. 1972. (Cahiers-Bijdragen 71.) fr. 600 (abonnement fr. 510)
- M. SIMON-RORIVE, La presse socialiste et révolutionnaire en Wallonie et à Bruxelles de 1918 à 1940. 1974. (Cahiers-Bijdragen 75.) fr. 400 (abonnement fr. 360)
- J.-P. DELHAYE, La presse politique d'Ath des origines à 1914. 1974. (Cahiers-Bijdragen 77.) fr. 300 (abonnement fr. 255)
- P. GÉRIN, Presse populaire catholique et presse démocrate chrétienne en Wallonie et à Bruxelles (1830-1914). 1975. (Cahiers-Bijdragen 80.) fr. 600 (abonnement fr. 510)
- C. LUC-JORIS, La presse de Huy (1830-1914). 1975. (Cahiers-Bijdragen 82.) fr. 500 (abonnement fr. 425)
- PH. MOTTEQUIN, Répertoire de la presse de la province de Luxembourg (1760-1940). 1977. (Cahiers-Bijdragen 84.) fr. 600 (abonnement fr. 510)

- W. NAUWELAERTS, *Bijdrage tot de geschiedenis van de pers in het arrondissement Leuven. Répertoire (1773-1914)*. 1978. (Bijdragen-Cahiers 86.) fr. 700 (abonnement fr. 600)
- F. JORIS, *Etude de la presse verviétoise de 1818 à 1850*. 1978. (Cahiers-Bijdragen 87.) fr. 650 (abonnement fr. 550)
- P. LEFÈVRE, *Répertoire des journaux et périodiques de l'arrondissement de Mons (1786-1940)*. 1980. (Cahiers-Bijdrage 88.) fr. 700 (abonnement fr. 600)
- F. JORIS, *La presse verviétoise de 1850 à 1914*. (Cahiers-Bijdragen 92.) fr. 980 (abonnement fr. 880)
- M. ARNOULD, *Répertoire de la presse de l'arrondissement de Soignies (1841-1940)*. (Cahiers-Bijdragen 93.)

Monographies — Monografieën

- M. BLANPAIN, *Le „Journal de Bruxelles“*. Histoire interne de 1863 à 1871. 1965. (Cahiers-Bijdragen 39.) fr. 90 (abonnement fr. 80)
- J. VANDER VORST-ZEEGERS, *Le „Journal de Bruxelles“ de 1871 à 1884*. 1965. (Cahiers-Bijdragen 36.) fr. 480 (abonnement fr. 410)
- M. L. WARNOTTE, *„L'Ami de l'Ordre“*, Quotidien catholique namurois de 1839 à 1914. 1968. (Cahiers-Bijdragen 51.) fr. 210 (abonnement fr. 180)
- N. PIEPERS, *„La Revue Générale“ de 1865 à 1940. Essai d'analyse du contenu*. 1968. (Cahiers-Bijdragen 52.) fr. 170 (abonnement fr. 145)
- D. LAMBRETTE, *Le journal „La Meuse“, 1855-1955*. 1969. (Cahiers-Bijdragen 55.) fr. 220 (abonnement fr. 190)
- J.-L. DE PAEPE, *„La Réforme“, organe de la démocratie libérale (1884-1907)*. 1972. (Cahiers-Bijdragen 64.) fr. 425 (abonnement fr. 380)

BIBLIOGRAPHIE — BIBLIOGRAFIE

- M. DE VROEDE, *Bibliografische inleiding tot de studie van de Vlaamse Beweging, 1830-1860*. 1959. (Bijdragen-Cahiers 8.) Uitverkocht
- J. DHONDT et S. VERVAECK, *Instruments biographiques pour l'histoire contemporaine de la Belgique*. 1960. 2e éd. (Cahiers-Bijdragen 13.) fr. 140 (abonnement fr. 120)
- D. DE WEERDT, *Publications officielles de la Belgique contemporaine, 1963*. (Bijdragen-Cahiers 30.) fr. 650 (abonnement fr. 555)
- P. GÉRIN, *Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1789-1831*. 1960. (Cahiers-Bijdragen 15.) Epuisé
- S. VERVAECK, *Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1831-1865*. 1965. (Cahiers-Bijdragen 37.) fr. 460 (abonnement fr. 390)
- J. DE BELDER et J. HANNES, *Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1865-1914*. 1965. (Cahiers-Bijdragen 38.) fr. 460 (abonnement fr. 390)

ARCHIVES ECONOMIQUES — EKONOMISCHE ARCHIEVEN

- M. COLLE-MICHEL, *Les archives de la S.A. Cockerill-Ougrée des origines à nos jours*. 1959. (Cahiers-Bijdragen 9.) fr. 60 (abonnement fr. 50)
- M. COLLE-MICHEL, *Les Archives de la S.A. Métallurgique d'Espérance-Longdoz des origines à nos jours*. 1962. (Cahiers-Bijdragen 24.) fr. 110 (abonnement fr. 95)
- M. COLLE-MICHEL, *Les archives de la Société des Mines et Fonderies de zinc de la Vieille-Montagne*. 1967. (Cahiers-Bijdragen 46.) fr. 150 (abonnement fr. 130)
- H. COPPEJANS-DESMEDT, *Bedrijfsarchieven op het stadsarchief van Gent. — Inventaris van de fondsen de Hemptinne en Voortman*. 1971. (Bijdragen-Cahiers 67.) fr. 115 (abonnement fr. 100)
- Ph. MOTTEQUIN, *Réunions du comité des directeurs des travaux des charbonnages du Couchant de Mons, patronnés par la Société Générale, 1848-1876. Procès-verbaux. I. Textes*. 1973. (Cahiers-Bijdragen 72.) fr. 1100 (abonnement fr. 935)

- B. GILLE, Crise politique et crise financière en Belgique. Lettres adressées à la maison Rothschild à Paris par son représentant à Bruxelles (1838-1840). 1961. (Cahiers-Bijdragen 19.)
fr. 670 (abonnement fr. 570)
- B. GILLE, Lettres adressées à la maison Rothschild de Paris par son représentant à Bruxelles (1843-1853). 1963. (Cahiers-Bijdragen 33.)
fr. 630 (abonnement fr. 535)

SOURCES SUR LES CLASSES SOCIALES — BRONNEN BETREFFENDE DE SOCIALE LAGEN

- S. VERVAECK, De samenstelling van de gegoede stand te Mechelen op het einde van de XVIIIe eeuw en in het begin van de XIXe eeuw (1796-1813). Een methodologisch onderzoek, 1960. (Bijdragen-Cahiers 11.)
Uitverkocht
- S. VERVAECK, Enkele bronnen uit de Franse tijd. Hun belang voor de sociale geschiedenis. 1962. (Bijdragen-Cahiers 22.)
fr. 170 (abonnement fr. 145)
- K. VANDEN ABEELE, De gedwongen lening van het jaar IV te Leuven. Bronnenmateriaal voor sociale geschiedenis onder Frans Bewind. 1963. (Bijdragen-Cahiers 31.) fr. 140 (abonnement fr. 120)
- H. BALTHAZAR, J. DE BELDER, J. HANNES, J. VERHELST, Bronnen voor de sociale geschiedenis van de XIXe eeuw (1794-1914), 2e uitg. 1965. (Bijdragen-Cahiers 18.) fr. 265 (abonnement fr. 225)

HISTOIRE DU MOUVEMENT OUVRIER — GESCHIEDENIS DER ARBEIDERSBEWEGING

- H. WOUTERS, Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging: 1831-1853. 1964. (Bijdragen-Cahiers 27.)
3 delen. fr. 1970 (abonnement fr. 1675)
- H. WOUTERS, Documenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging, 1853-1865. 1966. (Bijdragen-Cahiers 40.)
fr. 540 (abonnement fr. 460)
- H. WOUTERS, Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging ten tijde van de 1^e Internationale 1866-1880. 1971. (Bijdragen-Cahiers 60.)
3 delen. fr. 3400 (abonnement fr. 2900)
- L. LINOTTE, Les manifestations et les grèves dans la province de Liège de 1831 à 1914. 1964. (Cahiers-Bijdragen 34.)
fr. 280 (abonnement fr. 240)
- L. LINOTTE, Les manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914. 1969. (Cahiers-Bijdragen 53.)
fr. 260 (abonnement fr. 215)
- J. BAYER-LOTHE, Documents relatifs au mouvement ouvrier dans la province de Namur au XIXe siècle. Première partie, 1794-1848. 1967. (Cahiers-Bijdragen 45.) fr. 320 (abonnement fr. 270)
- J. BAYER-LOTHE, Documents relatifs au mouvement ouvrier dans la province de Namur au XIXe siècle. Deuxième partie, 1849-1886. 1969. (Cahiers-Bijdragen 57.)
fr. 320 (abonnement fr. 270)
- C. OUKHOW, Documents relatifs à la Première Internationale en Wallonie. 1967. (Cahiers-Bijdragen 47.)
fr. 690 (abonnement fr. 590)
- F. MAHIEU-HOYOIS, L'évolution du mouvement socialiste borain (1885-1895). 1972. (Cahiers-Bijdragen 68.)
fr. 315 (abonnement fr. 270)
- D. E. DEVREESE, Documents relatifs aux militants belges de la Première Internationale. 1865-1877. (Sous presse) (Cahiers-Bijdragen 79.)

STATISTIQUES — STATISTIEKEN

- N. CAULIER-MATHY, Statistiques de la province de Liège sous le régime hollandais. 1962. (Cahiers-Bijdragen 25.)
fr. 240 (abonnement fr. 205)
- J. HANNES, De economische bedrijvigheid te Brussel, 1846-1847. Controle en aanvulling op de nijverheidstelling van 15-10-1847. 1975. (Bijdragen-Cahiers 81.) fr. 350 (abonnement fr. 300)

- Ph. MOTTEQUIN, Réunions du comité des directeurs des travaux des charbonnages du Couchant de Mons, patronnés par la Société Générale, 1848-1876. Procès-verbaux. II. Tableaux. 1973. (Cahiers-Bijdragen 73.)
fr. 500 (abonnement fr. 425)
- J. LAUREYSSENS, Industriële Naamloze Vennootschappen in België, 1819-1857. 1975. (Bijdragen-Cahiers 78.)
fr. 1300 (abonnement fr. 1100)

ARCHIVES POLITIQUES — POLITIEKE ARCHIEVEN

- H. HAAG, Les archives personnelles des anciens ministres belges. 1963. (Cahiers-Bijdragen 29.)
fr. 60 (abonnement fr. 50)
- M. DECHESNE, Le parti libéral à Liège, 1848-1899. 1974. (Cahiers-Bijdragen 76.)
fr. 300 (abonnement fr. 255)
- M. SIMON-RORIVE, Résultats des élections législatives (Chambre des Représentants et Sénat) en Wallonie de 1848 à 1893. 1977. (Cahiers-Bijdragen 83.)
fr. 500 (abonnement fr. 425)
- E. GERARD, Documenten over de katholieke partijorganisatie in België — Documents relatifs à l'organisation du Parti Catholique belge (1920-1922, 1931-1933) 1981. (Bijdragen-Cahiers 91.)
fr. 600 (abonnement fr. 500)

DIVERS — VARIA

- Neuf rapports sur les sources de l'histoire contemporaine de la Belgique — Negen verslagen betreffende de bronnen van de Belgische hedendaagse geschiedenis. 1957. (Cahiers-Bijdragen I.)
fr. 85 (abonnement fr. 75)
- W. THEUNS, De organieke wet op het middelbaar onderwijs (1 juni 1850) en de Conventie van Antwerpen. 1959. (Bijdragen-Cahiers 7.)
fr. 80 (abonnement fr. 70)
- F. BALACE, La guerre de sécession et la Belgique. Documents d'archives américaines 1861-1865. 1969. (Cahiers-Bijdragen 56.)
fr. 560 (abonnement fr. 480)
- L. Gevers, Kerk, Onderwijs en Vlaamse Beweging. Documenten uit kerkelijke archieven over taalregime en vlaamsgezindheid in het katholieke middelbaar onderwijs, 1830-1900. 1980. (Bijdragen-Cahiers 89.)
fr. 750 (abonnement fr. 650)

MÉMOIRES I.

VERHANDELINGEN I.

- R. DEVLEESHOUWER, Les Belges et le danger de guerre (1910-1914). 1958.
fr. 370 (abonnement fr. 315)

VERHANDELINGEN II.

MÉMOIRES II.

- D. DE WEERDT, De Gentse textielbewerkeren en arbeidersbeweging tussen 1866 en 1881. Bijdrage tot de sociale geschiedenis van Gent. 1959.
fr. 310 (abonnement fr. 265)

MÉMOIRES III.

VERHANDELINGEN III.

- C. LEBAS, L'union des catholiques et des libéraux de 1839 à 1847. Etude sur les pouvoirs exécutif et législatif. 1960.
fr. 420 (abonnement fr. 360)

VERHANDELINGEN IV.

MÉMOIRES IV.

- R. VAN EENOO, Een bijdrage tot de geschiedenis der arbeidersbeweging te Brugge (1864-1914) 1959.
fr. 440 (abonnement fr. 375)

ÉDITIONS NAUWELAERTS

Av. des Volontaires, 321
1150 BRUXELLES
Tél. (02) 762.06.62

UITGEVERIJ NAUWELAERTS

Vrijwilligerslaan, 321
1150 BRUSSEL
Tel. (02) 762.06.62

N.V. DRUKKERIJ ERASMUS GENT/LEDEBERG

D. 1982/0081/03